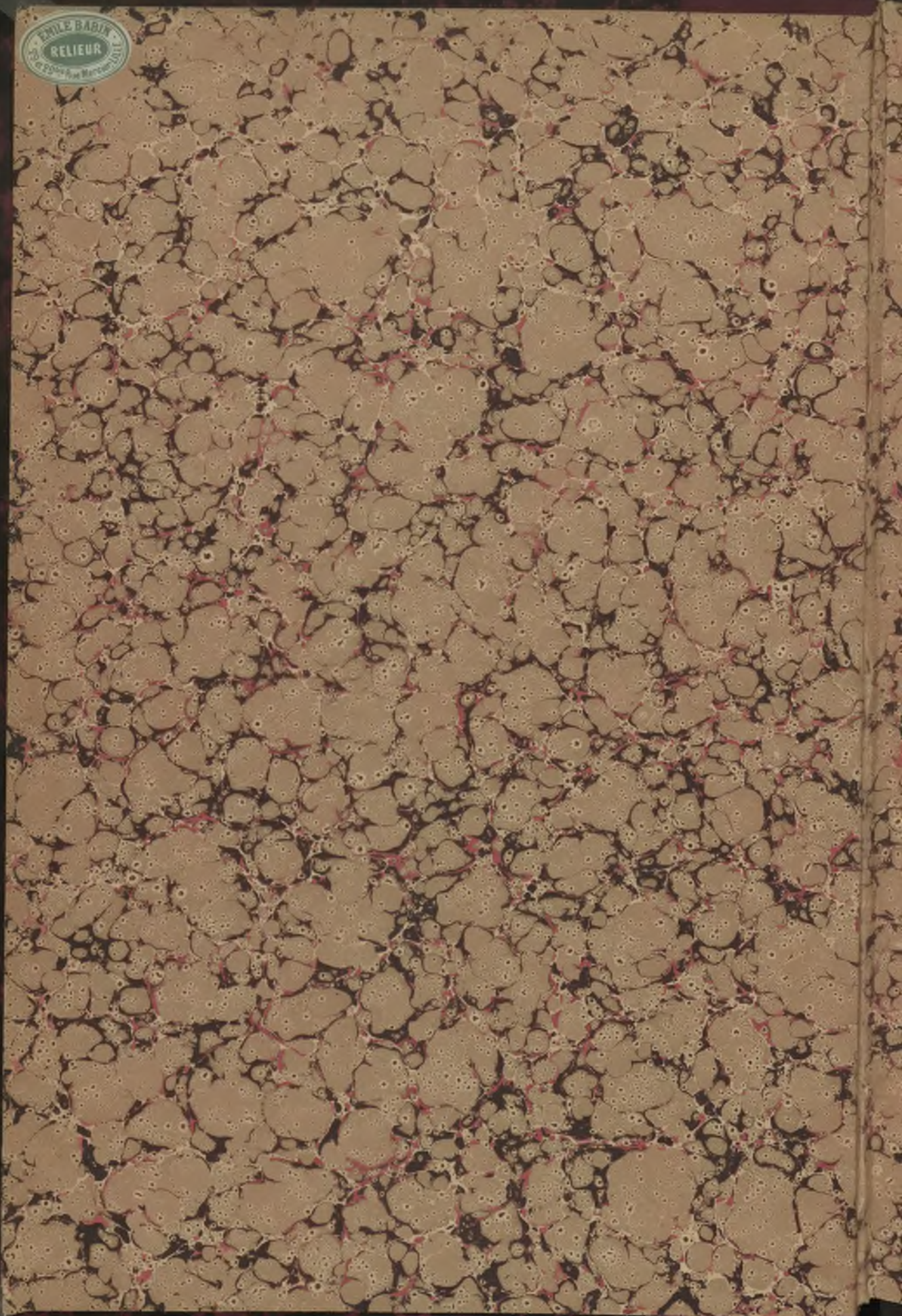
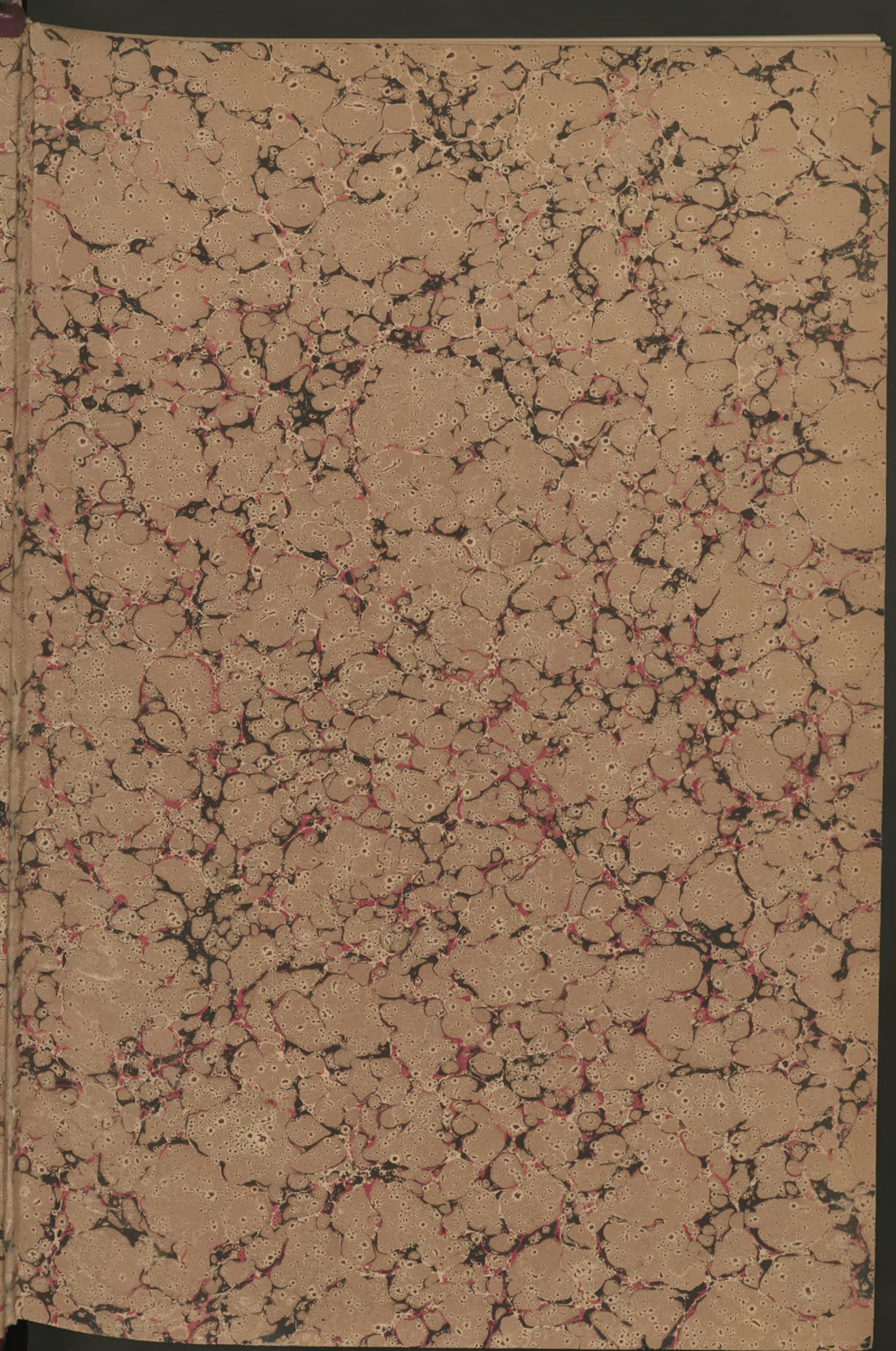


4  
6





+



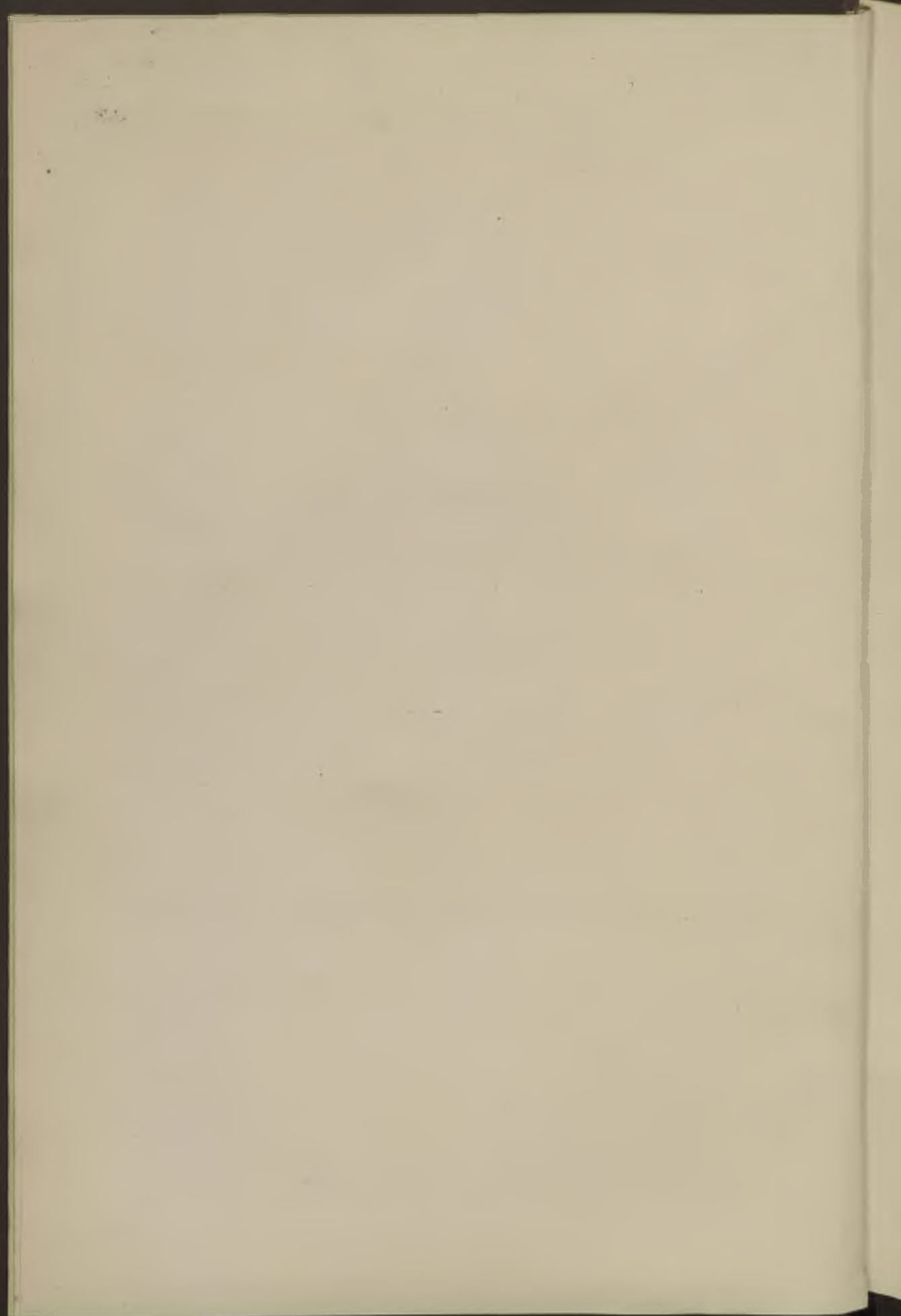
VILLE DE LILLE



BULLETIN ADMINISTRATIF



Année 1877



VILLE DE LILLE

---



# BULLETIN ADMINISTRATIF

---

TOME VI

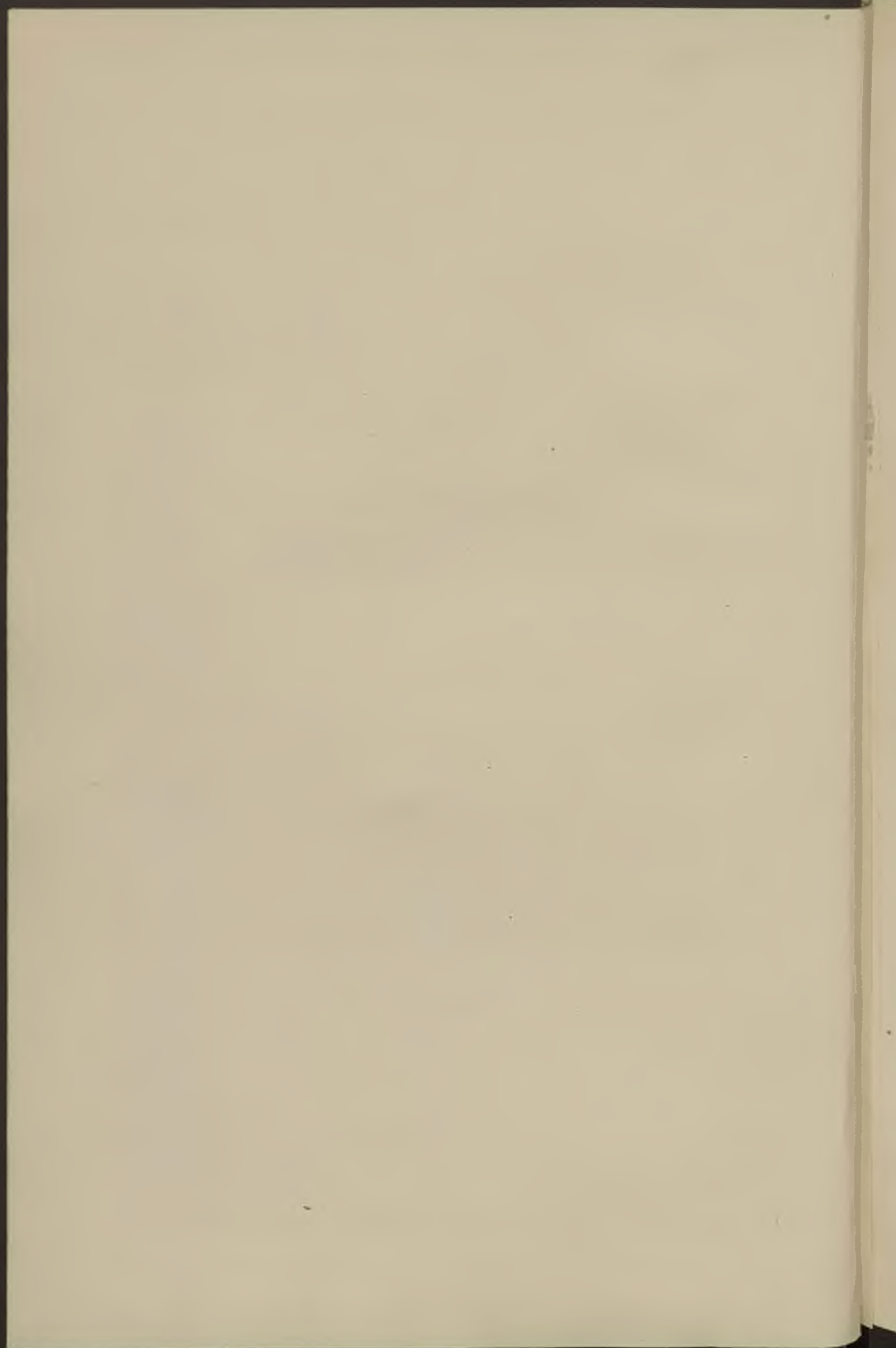
---

ANNÉE 1877.



LILLE

Imprimerie, Librairie et Lithographie de JULES PETIT, rue Basse, 54.





## ADMINISTRATION MUNICIPALE

---

MM. CATEL-BÉGHIN, ANDRÉ-CHARLES-JOSEPH (\*), Maire.

BRASSART, JULES-CÉSAR.      Adjoint.

MORISSON, FRANÇOIS,              id.

LEMAITRE, GUSTAVE,              id.

CORENWINDER, BENJAMIN (\*),    id.

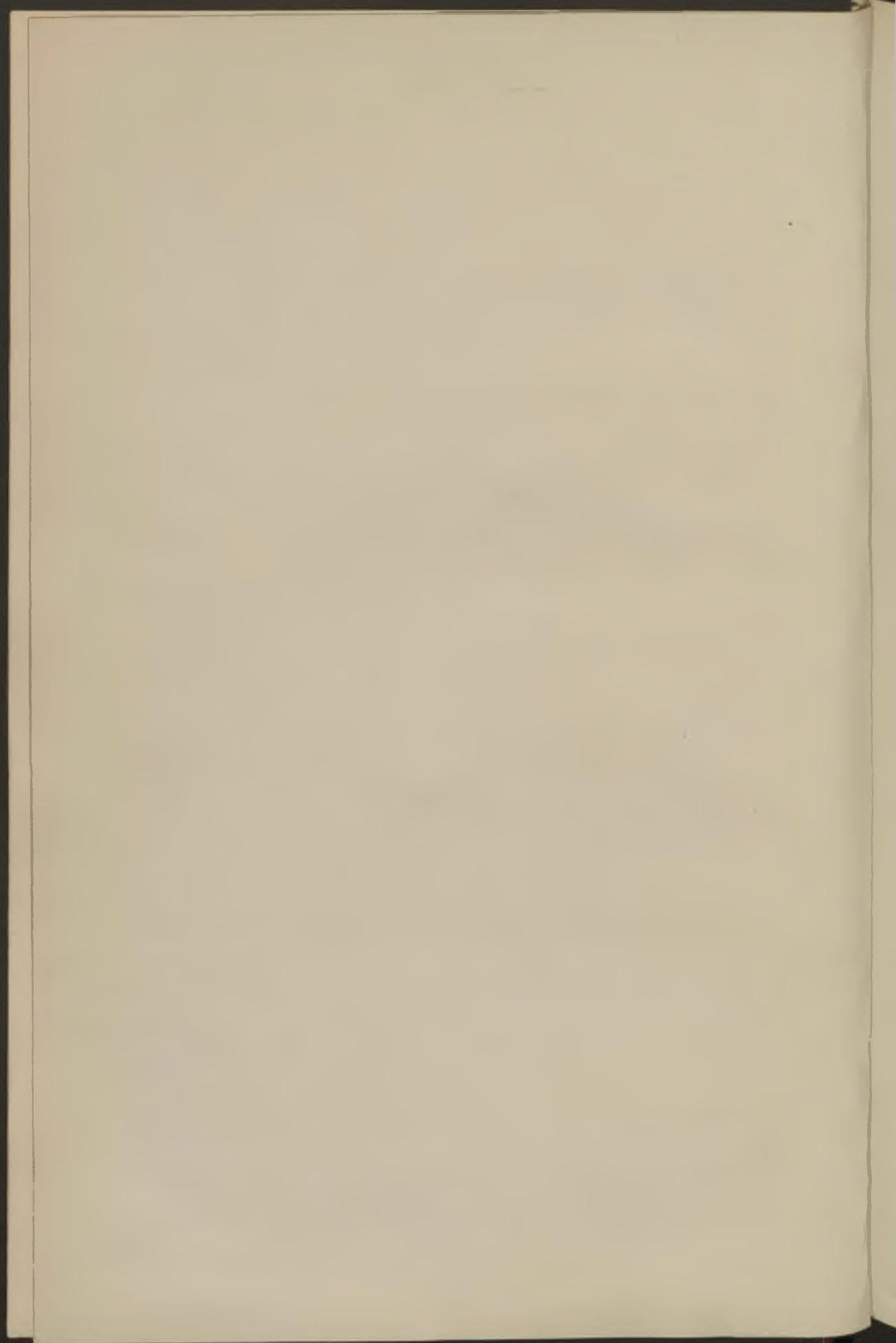
RIGAUT, ADOLPHE,                id.

MERCIER, FRANÇOIS,              id.

---

Secrétaire général :

M. TOFFART, AUGUSTE.



---

# BULLETIN ADMINISTRATIF

---

## SOMMAIRE :

1. **Concerts du jardin Vauban** : Autorisation pour l'année 1877.
  - X 2. **Entrepôt réel de spiritueux** : Décret autorisant sa création.
  - X 3. **Route nationale N° 41, de Saint-Pol à Lille et à Tournai** : Rectification des alignements dans la traversée de Lille :
    - A. Section d'Esquermes ;
    - B. Place de Tourcoing.
  4. **Ecoles académiques** : Rapport de la Commission administrative.
  5. **Rue des Poissonceaux** : Modification de l'alignement.
  6. **Rue du Sec-Arembault** : Elargissement :
    - A. Décret déclarant l'utilité publique du projet ;
    - B. Plan annexé au décret ;
    - C. Relevé des propriétés acquises à l'amiable pour l'exécution du projet.
- 

1. **Concerts du jardin Vauban** : Autorisation pour l'année 1877.
- 

**Nous, Maire de la ville de Lille,**  
Chevalier de la Légion-d'Honneur.

Vu

La loi du 18 juillet 1837, art. 11 ;

La lettre de M. DELANNOY, président de la *Société Symphonique*, sollicitant l'autorisation de donner des concerts au rond-point du *jardin Vauban*, pendant la saison d'été 1877 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

La *Société Symphonique*, présidée par M. DELANNOY, est autorisée à donner des concerts au rond-point du *jardin Vauban*, chaque jour, de huit à dix heures et demie du soir, du 1<sup>er</sup> mai 1877 au 30 août suivant.

ARTICLE 2.

Cette autorisation est spécialement donnée à l'orchestre du Grand-Théâtre, qui demeure libre de s'adjoindre d'autres membres, sans pouvoir exclure aucun des siens.

ARTICLE 3.

Le Chef d'orchestre du Grand-Théâtre conduit les concerts du *jardin Vauban*.

ARTICLE 4.

Les permissionnaires pourront prélever une rétribution de 0,50 centimes par personne pour droit d'entrée dans le rond-point.

Cette rétribution ne sera pas augmentée sans une autorisation spéciale.

ARTICLE 5.

Il pourra être établi une buvette dont la forme et l'emplacement seront soumis à notre approbation.

ARTICLE 6.

L'Administration municipale se réserve le droit de disposer du rond-point et du kiosque servant aux concerts, chaque fois qu'elle le jugera utile pour des fêtes quelconques. Elle se réserve de plus le droit de suspendre et même de supprimer les concerts si elle le juge à propos.

Hôtel-de-Ville, le 2 Septembre 1876.

*Le Maire de Lille,*  
CATEL-BÉGHIN.

---

+ 2. **Entrepôt réel de spiritueux** : Décret autorisant sa création.

---

**Le Président de la République Française,**

Sur le rapport du **Ministre des Finances**,

VU

L'article 9 de la loi du 28 juin 1833 ;

L'article 10 de la loi du 1<sup>er</sup> mai 1822, ensemble l'article 10 de la loi du 24 mai 1834 ;

La loi du 16 février 1875;

Les délibérations du Conseil municipal de la ville de Lille, en date des 12 mars et 6 août 1873;

L'avis du Préfet du Nord, en date du 2 février 1874 ;

Les adhésions des **Ministres de l'Intérieur et du Commerce**;

Le Conseil d'Etat entendu,

**DÉCRÈTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**

La ville de Lille (Nord) est autorisée à créer un Entrepôt réel pour les spiritueux.

Cet entrepôt sera établi dans les bâtiments de l'ancien haras. Il sera pourvu à la dépense d'installation et aux frais annuels d'entretien et de surveillance au moyen des revenus communaux.

Le règlement de l'entrepôt deviendra exécutoire par l'approbation du **Ministre des Finances**.

**ARTICLE 2.**

Les entrepôts à domicile, pour les spiritueux, seront supprimés à Lille, à partir de l'époque à laquelle l'entrepôt public aura été établi.

ARTICLE 3.

Sont prohibés dans la ville de Lille, la fabrication et la distillation des eaux-de-vie et esprits.

Les distilleries d'eaux-de-vie et esprits, actuellement existantes à Lille, cesseront toutes opérations dans le délai de deux mois, à partir de la publication du présent décret.

ARTICLE 4.

Les bases pour la fixation de l'indemnité préalable à distribuer aux propriétaires de ces établissements sont déterminées ainsi qu'il suit :

1° Les frais de démolition des fourneaux, chaudières, alambics, cuves et autres agencements à l'usage de la distillerie exclusivement, ainsi que le montant des réparations aux bâtiments que ces démolitions pourraient nécessiter ;

2° Les frais de reconstruction de ces mêmes objets dans un local supposé propre à cet usage, ainsi que les frais de transport depuis l'emplacement actuel de la fabrique jusqu'aux limites de l'octroi de la commune ;

3° Les engagements justifiés par actes authentiques et qui auraient été contractés par les distillateurs envers les propriétaires des maisons, terrains et usines où sont maintenant leurs fabriques ;

4° Enfin, une somme égale aux profits que le distillateur eût pu obtenir durant trois mois de fabrication, lesquels profits seront évalués à raison de dix pour cent des produits présumés de sa fabrication.

ARTICLE 5.

Le montant de cette indemnité sera réglé, d'après les bases qui viennent d'être indiquées, par trois experts, dont l'un devra être nommé concurremment par le Maire et le Directeur des Contributions indirectes, le second par le distillateur, le troisième par le Président du Tribunal de première instance.

Dans le cas où le propriétaire d'un établissement supprimé n'aurait pas fait connaître le choix de son expert dans les trois jours de la notification du présent décret, il y sera pourvu d'office par le Président du Tribunal.

ARTICLE 6.

Les procès-verbaux des expertises faites conformément aux dispositions qui précèdent seront adressés, dans le mois qui suivra la promulgation du présent décret, par le Préfet, avec son avis, celui du Conseil municipal et celui du Directeur des Contributions indirectes, au Directeur général des Contributions indirectes, pour être soumis au Ministre des Finances, qui autorisera le paiement de l'indemnité due à chaque distillateur.

Ce paiement devra être effectué avant l'époque fixée par l'article 3 du présent décret.

ARTICLE 7.

Les indemnités dues aux distillateurs seront payées par le Trésor et par la Ville, proportionnellement aux produits des droits d'entrée et d'octroi sur les esprits qui sont perçus à Lille.

Au cas où la Ville rétablirait la faculté de distillation à l'intérieur, le montant des indemnités payées par le Trésor public lui sera restitué.

ARTICLE 8.

Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 22 août 1876.

*Signé* : M<sup>al</sup> DE MAC-MAHON.

*Le Ministre des Finances,*

*Signé* : LÉON SAY.

POUR COPIE CONFORME :

Lille, le 10 janvier 1877.

*Le Maire,*

CATEL-BÉGHIN.

---

3. Route Nationale N° 41, de St-Pol à Lille et à  
Tournai : Rectification dans la traversée de Lille.

A. Section d'Esquermes ;

B. Place de Tourcoing ;

---

A. Section d'Esquermes ;

---

**Le Président de la République Française,**

Sur le rapport du Ministre des travaux publics ;

VU

L'avant-projet présenté par les Ingénieurs du département du Nord pour le réglemeut des alignements de la route Nationale N° 41, de St-Pol à Lille et à Tournai, dans la traverse d'Esquermes (banlieue de Lille) et notamment le plan visé par l'Ingénieur en chef, le 28 avril 1875 ;

Le certificat du Maire, en date du 16 juin 1875, constatant que le plan a été soumis aux formalités de dépôt et de publication prescrites par les articles 5 et 6 de la loi du 3 mai 1841 ;

Le N° 151 du « *Progrès du Nord* » en date du 6 juin 1875, lequel renferme l'avis du dépôt du plan à la Mairie ;

Le procès-verbal d'enquête arrêté le 15 juin 1875 ;

L'avis du Conseil municipal de la Commune en date du 18 juin 1875 ;

La délibération de la Commission d'enquête, en date du 29 juin et 9 juillet 1875 ;

L'avis et la lettre du Préfet, en date des 31 août et 2 septembre 1875 ;

Les avis du Conseil des Ponts-et-Chaussées (1<sup>re</sup> section) des 12 mai et 17 novembre 1875 ;

La section des Travaux publics, de l'Agriculture, du Commerce et des Affaires étrangères du Conseil d'Etat, entendue,



DÉCRÈTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Les alignements de la route Nationale N° 41, de St-Pol à Lille et à Tournai, dans la traverse d'Esquermes (banlieue de Lille), département du Nord, sont et demeurent fixés conformément aux lignes rouges du plan ci-dessus visé, lequel restera annexé au présent décret.

ARTICLE 2.

L'Administration est autorisée à faire l'acquisition des terrains et bâtiments nécessaires pour l'exécution de ce projet d'alignements, en se conformant aux dispositions des titres III et suivants de la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 3.

Le Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 3 Octobre 1876.

M<sup>st</sup> DE MAC-MAHON.

Par le Président de la République :

*Le Ministre des Travaux publics,*

A. CHRISTOPHLE.

POUR AMPLIATION :

*Le Conseiller d'Etat, Secrétaire Général,*

DE BOUREUILLE.

POUR AMPLIATION :

*Le Conseiller, fons de Secrétaire-Général,*

DE BEFFROY DE LA GRÈVE.

POUR COPIE CONFORME :

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

---

**B. Place de Tourcoing.**

---

**Le Président de la République Française,**

Sur le rapport du Ministre des Travaux publics;

Vu

La décision ministérielle en date du 8 avril 1875, qui prescrit le règlement des alignements de la route Nationale N° 41, de St-Pol à Lille et à Tournai, dans la partie rectifiée de la traverse de Lille, comprise dans l'étendue de la place de Tourcoing;

L'avant-projet présenté à cet effet par les Ingénieurs du département du Nord et notamment le plan visé par l'Ingénieur en chef le 14 juin 1875;

Le certificat du Maire, en date du 6 juillet 1875, constatant que le plan a été soumis aux formalités de dépôt et de publication prescrites par les articles 5 et 6 de la loi du 3 mai 1841;

Le N° 178 du journal « *Le Propagateur* » en date du 27 juin 1875, lequel renferme l'avis du dépôt du plan à la Mairie;

Le procès-verbal d'enquête arrêté le 6 juillet 1875;

L'avis du Conseil municipal de la Commune, en date du 16 juillet 1875;

La délibération de la Commission d'enquête, en date des 28 juillet et 7 août 1875;

L'avis du Préfet du 21 septembre 1875;

Les avis du Conseil des Ponts-et-Chaussées (1<sup>re</sup> section) du 17 novembre 1875;

La section des Travaux publics, de l'Agriculture, du Commerce et des Affaires étrangères du Conseil d'Etat entendue;

**DÉCRÈTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**

Les alignements de la route Nationale N° 41, de St-Pol à Lille et à Tournai, dans la traverse de Lille (place de Tourcoing), département du

Nord, sont et demeurent fixés conformément aux lignes rouges du plan ci-dessus visé, lequel restera annexé au présent décret.

ARTICLE 2.

L'Administration est autorisée à faire l'acquisition des terrains et bâtiments nécessaires pour l'exécution de ce projet d'alignements, en se conformant aux dispositions des titres III et suivants de la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 3.

Le Ministre des Travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 3 Octobre 1876.

M<sup>al</sup> DE MAC-MAHON.

Par le Président de la République :

*Le Ministre des Travaux publics,*

A. CHRISTOPHLE.

POUR AMPLIATION :

*Le Conseiller d'Etat, Secrétaire-Général,*

DE BOUREUILLE.

POUR AMPLIATION :

*Le Conseiller fions de Secrétaire-Général,*

DE BEFFROY DE LA GRÈVE.

POUR COPIE CONFORME :

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

---

**Ecoles Académiques : Rapport de la Commission administrative.**

---

Les Ecoles Académiques de Lille ont été fondées en 1755; on y enseignait le dessin d'après la gravure, d'après la bosse et d'après le modèle vivant. En 1762, l'Ecole d'Architecture fut établie, et l'année suivante, en 1763, les études de mathématiques y furent professées.

Enfin en 1773, et comme moyen d'émulation parmi les artistes déjà formés, un Salon d'exposition fut ouvert pour les expositions qui se continuèrent, d'année en année, au mois d'août.

Au nombre des anciens professeurs qui donnaient leurs soins aux élèves se trouvaient GUÉRET, Louis et François WATTEAU.

Parmi un grand nombre d'élèves qui se sont distingués, on peut citer,

**Pour la Peinture :**

WATTEAU, Louis,  
WATTEAU, François,  
WICART, Jean-Baptiste, peintre,  
DÉCAMPS, peintre d'histoire et Grand-Prix de Rome.

**Pour la Sculpture :**

ROLAND, devenu depuis Membre de l'Institut.

**Pour la Gravure :**

HELLMAN,  
LIÉNARD,  
MOREAU,  
MASQUELIER, etc., etc.

Les cours de ces Ecoles furent suspendus en 1799 et réorganisés en 1800. Aujourd'hui, les Ecoles Académiques enseignent,

**Pour ce qui concerne les Mathématiques :**

Le dessin linéaire,  
La géométrie élémentaire,  
La géométrie descriptive,  
Les mathématiques proprement dites, et l'algèbre,  
La mécanique avec ses applications.

**En ce qui concerne les Beaux-Arts :**

Le dessin d'après la figure,  
Le dessin d'après la bosse,

Le dessin d'après le modèle vivant,  
La peinture avec le modèle vivant et la composition ; cette nouvelle école de peinture a été fondée en 1834,  
La plastique, d'après la bosse et d'après le modèle vivant, le bas-relief, la ronde-bosse et la composition,  
Et pour ces deux genres d'études, un Cours d'anatomie.

**Le cours d'Architecture comprend :**

La connaissance et l'emploi des matériaux ,  
Le lever des plans ,  
La coupe des pierres, la charpente, la menuiserie, le fer, etc., etc.,  
La composition architecturale ,  
Une classe d'ornement, soit en dessin, soit en peinture, soit en relief,  
Un cours de perspective pour les dessinateurs et les architectes ,  
Enfin, un cours d'histoire de l'art et d'esthétique.

Ces différents cours ont toujours prospéré, et les élèves qui en sont sortis pour aller terminer leurs études à l'Ecole des Beaux-Arts de Paris ont obtenu des succès, soit dans ladite Ecole, soit aux expositions. On peut citer parmi eux :

M. COLAS, actuellement Directeur de l'Ecole de peinture de Lille, et qui a été récompensé aux expositions de Paris ;

M. DENNEULIN, peintre, médaillé à Paris ;

M. COMERRE , peintre , qui vient d'obtenir le grand-prix de Rome , au concours de l'Ecole des Beaux-Arts, en 1875;

M. DURAN, Carolus, qui a obtenu de grands succès à Paris ;

M. LEMAIRE, Hector, sculpteur;

M. CORDONNIER , sculpteur , 3<sup>m</sup>e médaille en 1875 et deux médailles en 1876 ;

M. DARCO, sculpteur, qui est devenu professeur de plastique aux Ecoles Académiques de Lille.

D'autres élèves sculpteurs , tels que PRINTEMPS et PEENE , ont obtenu , comme tous ceux qui précèdent, des succès à l'Ecole des Beaux-Arts de

Paris. Ce dernier est entré en loge en 1876, pour le grand-prix de Rome, avec le N° 6;

M. DELEMER, graveur, grand prix de Rome ;

M. Victor LEPLUS, architecte des Archives et du Palais-de-Justice de Lille;

M. BENVIGNAT, architecte de l'Hôtel-de-Ville, du Lycée, des Halles et de la Salle de spectacle de Lille, et qui a été pendant trente ans professeur du Cours d'Architecture des Ecoles ;

M. MARTEAU, architecte de la nouvelle Préfecture;

M. CALOINE, architecte de l'église St-Pierre et St-Paul;

M. MOURCOU, architecte de l'Hôpital Ste-Eugénie ;

Et enfin un grand nombre d'autres architectes.

Il y a lieu de faire observer que la plupart des monuments et édifices publics de Lille et du Département, ont été faits par des élèves sortis des Ecoles Académiques de Lille.

On ne peut passer sous silence la fondation Wicar, ce peintre qui a fait ses études aux Ecoles Académiques de Lille, et qui après avoir séjourné longtemps à Rome, a légué à la Ville la splendide collection de dessins de grands maîtres, et de plus, a créé des pensions, dans le but d'envoyer à Rome, chacun pendant quatre années, des élèves peintres, sculpteurs et architectes, pour y compléter leurs études.

Ces lauréats sont logés gratuitement dans l'ancienne maison Wicar, qui contient, outre les ateliers nécessaires aux différents artistes, une collection de moulages.

MM. Carolus DURAN, peintre ;

SALOMÉ, peintre ;

LEMAIRE, Hector, sculpteur ;

BATTEUR, architecte ;

Eugène ROGIER, peintre ;

CORDONNIER, sculpteur ;

Ont profité de cette fondation (après concours préalable) pour aller à Rome, et à leur retour, ont obtenu des récompenses aux Expositions de Paris.

M. Charles WUGH occupe en ce moment la bourse à Rome.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue que les Ecoles Académiques de Lille

ne sont pas seulement utiles aux Artistes et aux Elèves qui se sont distingués dans les cours de mathématiques au point d'être reçus aux Ecoles des Arts et Métiers et à l'Ecole Centrale, tels que M. HUDELO, etc., mais qu'elles rendent les plus grands services à l'Industrie, en initiant les ouvriers, non seulement aux premiers principes du dessin, de la géométrie et même de la mécanique, mais encore aux études d'ornement, soit pour les sculpteurs, les tailleurs de pierres, les menuisiers, etc., ce qui leur permet de se rendre plus utiles, chacun dans sa spécialité, et de trouver plus facilement des moyens d'existence et souvent être choisis comme surveillants et contre-mâîtres dans les Usines et Ateliers.

La ville dépense chaque année pour les Ecoles académiques, la somme de 30,000 fr. prise sur les 975,000 fr. qu'elle consacre à l'instruction publique.

Lille, le 26 Septembre 1876.

*Le Secrétaire*  
*de la Commission Administrative*  
*des Ecoles Académiques,*  
MARTEAU.

POUR COPIE CONFORME :

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

---

## 5. Rue des Poissonceaux : Modification de l'alignement.

---

**Nous, Préfet du département du Nord,**  
Officier de l'Ordre de la Légion-d'Honneur,

Séant en Conseil de préfecture où étaient présents : MM. CLEENEWERCK DE CRAYENCOUR, Vice-Président ; H. DERBIGNY et FORESTIER, Conseillers.

VU

L'avant-projet présenté par M. le Maire de Lille, dressé sous la direction de M. l'Ingénieur en chef, chargé des travaux municipaux, pour la modification du plan d'alignement de la Ville, en ce qui concerne la partie de la rue des Poissonceaux, comprise entre la rue Esquermoise et la rue projetée

sur le canal des Poissonceaux, modification consistant notamment dans l'élargissement de la rue à 12 mètres ;

La délibération en date du 20 novembre 1875, par laquelle le Conseil municipal a adopté cet avant-projet et voté l'acquisition amiable aux prix d'ensemble 135,000 francs des immeubles CHATENET et PESEZ, N° 49, rue Esquermoise et N° 1, rue des Poissonceaux, devant servir à l'élargissement partiel de cette dernière rue ;

Le plan et le procès-verbal d'estimation des immeubles ;

Les promesses de vente souscrites par les propriétaires des immeubles ;

Les pièces de l'enquête à laquelle il a été procédé, du 3 au 5 février, par M. Adrien BONTE, délégué à cet effet par notre prédécesseur ; ensemble l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

La délibération du Conseil municipal en date du 28 juin confirmative de celle du 20 novembre ;

La loi du 3 mai 1841, l'ordonnance du 23 août 1835 et le décret du 25 mars 1852 ;

Le Conseil de préfecture entendu sur les acquisitions ;

#### CONSIDÉRANT

Que la partie de rue dont il s'agit relie de la rue Esquermoise à un nouveau réseau de communications, en voie d'exécution dans le quartier de l'Arsenal ;

Qu'il est indispensable, dans cette situation, de lui assurer, comme on le propose, une largeur d'au moins douze mètres ;

Que l'élargissement proposé, portant sur les deux côtés de la rue, se raccorde convenablement avec les alignements des rues ouvertes ou projetées sur ce point ;

Que l'acquisition des immeubles Chatenez et Peséz permettra de donner immédiatement à la rue neuf mètres en moyenne de largeur ;

Que la ville est en mesure de pouvoir sans difficulté à la dépense ;

Qu'enfin l'enquête n'a donné lieu à aucune réclamation.

#### ARRÊTONS :

##### ARTICLE PREMIER

Le plan d'alignement de la Ville de Lille est modifié, en ce qui concerne



la partie de la rue des Poissonceaux, comprise entre la rue Esquermoise et la nouvelle rue dite de Rihour, conformément aux tracés bleus du plan ci-annexé, lesquels assurent à cette partie de rue une largeur de douze mètres.

ARTICLE 2.

La ville est autorisée à acquérir des héritiers Chatenet, pour le prix de 102,000 fr. et du sieur Pesez, pour le prix de 33,000 fr. aux conditions des promesses de vente des 10 août et 23 juin 1876, les immeubles n° 49 rue Esquermoise, n° 1, rue des Poissonceaux, indiqués par une teinte jaune à l'un des plans ci-annexés.

Cette autorisation est accordée sous réserve de l'allocation régulière du crédit nécessaire au paiement des acquisitions.

ARTICLE 3.

Le présent arrêté sera adressé avec un double des promesses de vente, à Monsieur le Maire de Lille, chargé d'en assurer l'exécution.

Fait à Lille, le 4 Octobre 1876.

*Pour le Préfet du Nord,  
Le Secrétaire-Général, délégué*

P. COPIN.

POUR EXPÉDITION CONFORME :

*Le Secrétaire général,  
P. COPIN.*

POUR AMPLIATION :

*Le Maire de Lille,  
CATEL-BÉGHIN.*

---

— 6. Rue du Sec-Arembault : Elargissement.

- A. Décret déclarant l'utilité publique du projet ;
- B. Plan annexé au décret ;
- C. Relevé des propriétés acquises à l'amiable jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1877 pour l'exécution du projet.

---

A. Décret déclarant l'utilité publique du projet.

---

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu

Les délibérations du Conseil municipal de Lille (Nord) en date du 19 novembre 1869, 21 mai 1870, 14 février 1872 et 10 mai 1873;

Le plan des lieux dressé le 25 octobre 1869;

Le procès-verbal de l'enquête;

L'avis du Préfet du département et les autres pièces de l'affaire;

Les lois du 16 septembre 1807, 3 mai 1841 et l'ordonnance royale du 23 août 1835;

Le décret loi du 26 mars 1852, relatif aux rues de Paris, et le décret réglementaire du 27 décembre 1858;

Le décret du 8 mars 1856, qui a déclaré applicable à la ville de Lille, les dispositions du décret du 26 mars 1852;

Le Conseil d'Etat entendu

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Sont déclarés d'utilité publique dans la ville de Lille :

1<sup>o</sup> L'élargissement et la rectification de la rue du Sec-Arembault;

2° L'élargissement de la rue des Os-Rongés, du parvis Saint-Maurice et de la rue de Béthune, à son débouché sur la rue des Tanneurs;

Le tout suivant les alignements tracés en rouge sur le plan ci-annexé.

Le Maire de Lille, agissant au nom de la Ville, est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par la voie de l'expropriation, tant en vertu des dispositions de la loi du 3 mai 1841, que par application des paragraphes 1 et 2 de l'article 2 du décret du 26 mars 1852, les immeubles ou portions d'immeubles figurés audit plan par des teintes jaune, rouge claire et verte.

La dépense de ces acquisitions et des travaux qui s'y rattachent, sera acquittée au moyen de prélèvements sur les ressources disponibles de la ville de Lille.

ARTICLE 2.

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles le 28 Septembre 1876.

M<sup>al</sup> DE MAC-MAHON.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

*Le Ministre de l'Intérieur,*  
E. DE MARCÈRE.

POUR AMPLIATION :

*Le Directeur du Secrétariat et de la Comptabilité,*  
NORMAND.

POUR COPIE CONFORME :

*Le Secrétaire général de la Préfecture,*  
COPIN.

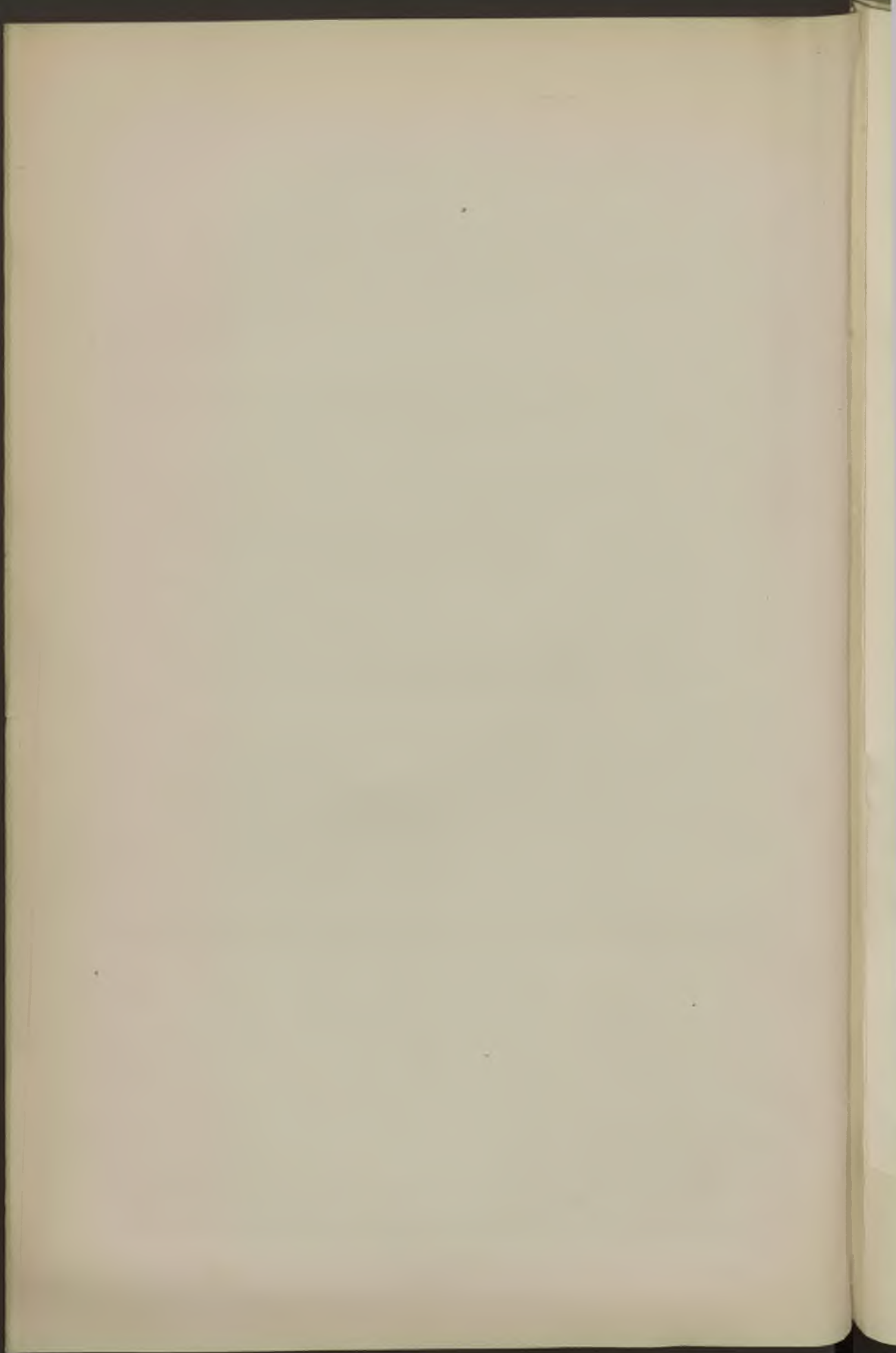
POUR AMPLIATION :

*Le Maire de Lille,*  
CATEL-BÉGHIN.

---

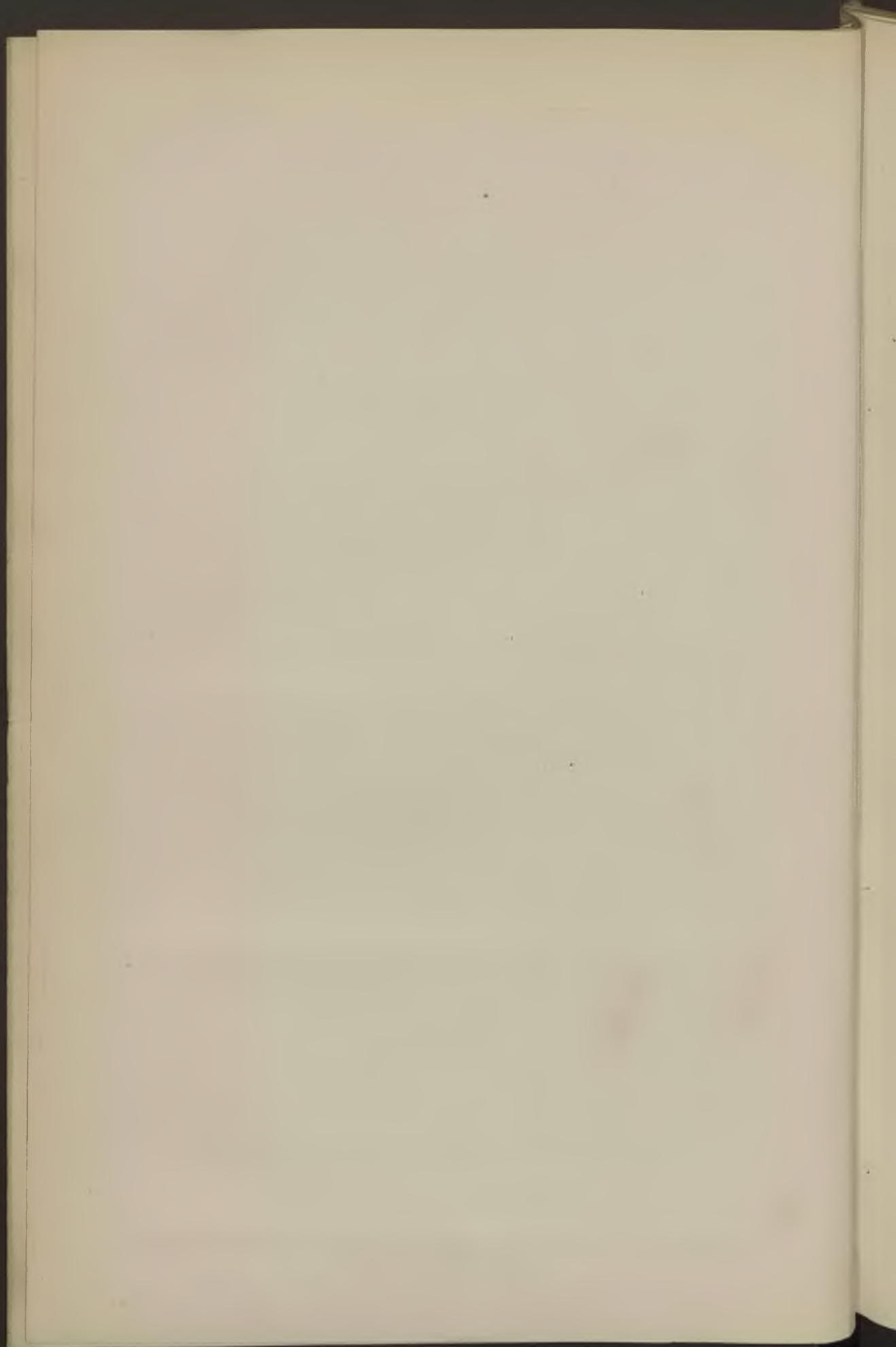
**B. Plan annexé au décret.**

---



**C. Relevé des propriétés acquises à l'amiable jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1877 pour l'exécution du projet d'élargissement de la rue du Sec-Arembault.**

NOMS DES VENDEURS	N <sup>os</sup> DES MAISONS	SUPERFICIE	DATE DE L'ACQUISITION	PRIX
MM. BUTIN et BURLART . . .	2	h a e » » 30	»	} 24.000 »
	4	» » 30	»	
	10	» » 20	»	
M. HERLIN, Théodore . . . .	1 bis, et 64, rue de Paris.	» 3 04	1 <sup>er</sup> Septembre 1876.	93.000 »
M. MINET-BEAUCOURT . . . .	14, rue des Douze-Apôtres.	» » 30	»	10.000 »
				127.000 »



---

# BULLETIN ADMINISTRATIF

---

## SOMMAIRE :

7. **Enseignement primaire** : Rapport adressé à M. l'Inspecteur d'Académie par M. l'Inspecteur des Ecoles primaires sur l'enseignement dans la ville de Lille.
- 
- 

- X **Enseignement primaire** : Rapport adressé à M. l'Inspecteur d'Académie par M. l'Inspecteur des Ecoles primaires sur l'enseignement dans la ville de Lille.
- 

Lille, le 24 juin 1876.

MONSIEUR L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE,

Vous avez bien voulu me confier le soin de procéder à une enquête sérieuse des besoins scolaires de la ville de Lille ; je suis heureux de pouvoir vous en faire connaître le résultat, au moment où M. le Ministre de l'Instruction publique réclame de toutes les Municipalités de France un concours actif en vue de la construction, de l'agrandissement et de l'assainissement des Ecoles. Les efforts faits depuis plusieurs années par l'Administration municipale de Lille, sous l'initiative et l'active impulsion de M. CATEL-BÉGHIN, me donnent l'espoir que des mesures seront bientôt prises pour mettre la Ville en mesure de recevoir dans ses écoles tous les enfants qu'une obligation légale forcerait de s'y présenter.

### Base de notre Statistique scolaire.

Pour nous rendre compte des besoins scolaires de la ville de Lille, nous avons très minutieusement recherché dans le recensement de 1872, et les registres de naissances, du 1<sup>er</sup> mai 1872 au 1<sup>er</sup> mai 1874, le nombre des enfants de deux à treize ans que renferme la Ville ; nous en avons, à l'aide des registres de décès, défalqué les morts, et nous sommes ainsi arrivés, croyons-nous, à des chiffres approchant très-près de la vérité, en tous cas inférieurs aux chiffres réels, puisque l'immigration ne cesse point. Le tableau suivant fera connaître, pensons-nous, d'une manière aussi exacte que possible, la situation actuelle et montrera où sont les véritables besoins.

**TABLEAU N° 1, présentant par canton et par quartier de la Ville, l'état des enfants de <sup>ans, d'</sup> ans, du**  
au 1<sup>er</sup> mai 1874, et les registres

CANTONS	SECTIONS	GARÇONS												2 à 7 ans	7 à 13 ans	TOTAL.
		de 2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	5 à 6 ans	6 à 7 ans	7 à 8 ans	8 à 9 ans	9 à 10 ans	10 à 11 ans	11 à 12 ans	12 à 13 ans				
NORD-EST...	Fives ..... (1)	234	269	273	165	155	152	130	121	149	147	124				
	(2)	64	50	39	28	17	11	2	3	5	2	1				
	(3)	170	219	234	137	138	141	128	118	144	145	123	898	799	1.697	
	Partie de l'anc. ville.		256	282	204	140	150	131	141	120	142	120	111			
			50	46	45	27	16	13	6	3	»	3	2			
			206	236	159	113	134	118	135	117	142	117	109	848	738	1.586
St-Maurice...		190	189	219	113	114	113	105	99	99	102	102				
		57	50	37	16	8	7	4	3	2	2	1				
		133	139	182	97	106	106	101	96	97	100	101	657	601	1.258	
SUD-EST...	Anc. ville....		338	316	266	178	159	127	149	120	141	121	111			
			90	86	108	48	19	17	10	6	4	6	4			
			248	230	158	130	140	110	139	114	137	115	107	906	722	1.628
OUEST.....	Anc. ville....		164	207	170	98	106	116	95	94	109	88	91			
			48	38	48	17	10	5	2	»	»	2	1			
			116	169	122	81	96	111	93	94	109	86	90	584	583	1.167
CENTRE. .	Anc. ville....		249	204	202	117	134	126	121	112	133	107	112			
			38	46	37	13	14	5	3	5	1	3	1			
			211	158	165	104	120	121	118	107	132	104	111	762	693	1.455
SUD-OUEST.	Wazemmes ..		1016	924	923	509	548	473	457	396	437	398	347			
			213	198	208	79	58	31	17	13	6	6	2			
		803	726	715	430	490	442	440	383	431	392	345	3.174	2.433	5.607	
	Esquermes ...		152	187	148	97	90	87	81	88	82	89	81			
			50	49	50	14	14	6	»	1	»	1	3			
		102	138	98	83	76	81	81	87	82	88	78	497	497	994	
Moulins.....		525	354	385	224	220	162	196	193	153	190	167				
		101	109	92	38	19	4	5	4	4	2	1				
		424	245	293	186	201	158	191	189	179	188	166	1.349	1.073	2.422	
Anc. ville....		105	98	110	76	72	68	70	54	62	69	59				
		23	17	22	7	4	4	1	3	»	1	»				
		82	81	88	69	68	64	69	51	62	68	59	388	373	761	
													10.063	8.512	18.575	

(1) Naissances et enfants relevés dans le recensement de la population de 1872.

(2) Décès survenus depuis le recensement jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1876.

(3) Enfants de Lille au 1<sup>er</sup> mai 1876.



ans, d'après le dénombrement de 1872, les registres de naissances du 1<sup>er</sup> mai 1872  
de 1872, du 1<sup>er</sup> mai 1872 au 1<sup>er</sup> mai 1876.

CANTONS	SECTIONS	F I L L E S												2 à 7 ans	7 à 13 ans	TOTAL	
		de 2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	5 à 6 ans	6 à 7 ans	7 à 8 ans	8 à 9 ans	9 à 10 ans	10 à 11 ans	11 à 12 ans	12 à 13 ans					
NORD-EST...	Fives .... (1)	225	214	242	160	138	137	130	150	120	118	115					
	(2)	50	31	23	6	15	17	6	2	2	»	1					
	(3)	175	183	219	154	123	120	124	148	118	118	114	854	642	1.496		
	Partie de l'anc. ville.	240	222	213	174	142	133	132	109	117	112	100					
		49	39	49	29	13	6	6	3	1	2	1					
		191	183	164	145	129	127	126	106	116	110	99	812	684	1.496		
	St-Maurice...	172	160	201	150	132	97	98	82	97	107	82					
		41	36	36	14	10	5	2	3	2	1	»					
		131	124	165	136	122	92	96	79	95	106	82	678	550	1.228		
	SUD-EST...	Anc. ville....	264	335	236	162	169	145	162	147	152	140	155				
	77	82	80	36	26	12	10	5	3	4	7						
	187	253	156	126	143	133	152	142	149	136	148	865	860	1.725			
OUEST.....	Anc. ville....	167	152	151	111	119	102	72	110	117	92	101					
	41	32	18	16	10	4	1	3	1	1	1						
	126	120	133	95	109	98	71	107	116	91	100	583	583	1.166			
CENTRE.....	Anc. ville....	240	181	208	142	135	134	120	119	129	125	100					
	35	32	51	22	10	11	3	1	2	»	1						
	205	149	157	120	125	123	117	118	127	125	99	756	709	1.465			
SUD-OUEST.	Wazemmes ..	952	911	898	545	520	429	449	434	403	391	427					
		221	205	211	112	56	25	15	12	10	7	6					
		731	706	687	433	464	404	434	422	393	384	421	3.021	2.438	5.479		
	Esquermes ...	162	161	143	100	104	96	91	89	108	81	83					
		48	36	17	16	11	7	6	2	3	»	2					
		114	125	126	84	93	89	85	87	105	81	81	542	528	1.070		
	Moulins.....	384	301	394	245	229	195	196	183	175	158	163					
		88	69	64	35	21	10	7	6	4	4	4					
		296	232	330	210	208	185	189	177	171	154	159	1.276	1.037	2.313		
	Anc. ville....	100	80	120	77	62	62	65	66	59	68	65					
	19	14	16	11	5	1	2	1	1	2	»						
	81	66	104	66	57	61	63	65	58	66	65	374	378	752			
													9.761	8.429	18.190		

(1) Naissances et enfants relevés dans le recensement de la population de 1872.

(2) Décès survenus depuis le recensement jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1876.

(3) Enfants de Lille au 1<sup>er</sup> mai 1876.

## SALLES D'ASILE

---

Aux termes du décret du 21 mars 1855, « les salles d'asile publiques ou « libres, sont des établissements d'éducation, où les enfants des deux « sexes, de deux à sept ans, reçoivent les soins que réclame leur dévelop- « pement moral et physique. » Or, on compte à Lille dans ces conditions, 10,063 garçons et 9,761 filles, en tout 19,824 enfants.

Au 1<sup>er</sup> mai 1876, la Ville comptait 19 salles d'asile publiques, recevant 4,483 enfants de deux à sept ans (2,212 garçons et 2,271 filles). Dans les asiles annexés aux écoles libres, il y avait, au 1<sup>er</sup> mai 1876, 1,275 enfants de deux à sept ans.

Nous pouvons donc dire qu'à Lille, 5,758 enfants de deux à sept ans, fréquentent les salles d'asile publiques ou libres, et que 14,066 enfants du même âge, n'y ont point de place. Bien certainement toutes les mères de famille ne sont pas disposées pour des motifs particuliers à chacune d'elles à envoyer leurs enfants à la salle d'asile; toutefois, il ne faut pas se dissimuler que les besoins sont grands et qu'il n'est pas admissible qu'un père de famille puisse aller y solliciter en vain l'admission de son enfant. Les cantons Sud-Est et Sud Ouest, sont ceux où les besoins se font le plus sentir.

**TABLEAU N° 2, présentant par canton l'état des enfants de 2 à 7 ans, d'après le recensement de 1872, et les registres de naissances du 1<sup>er</sup> mai 1872 au 1<sup>er</sup> mai 1874, et indiquant :**

1° Le nombre de salles d'asile publiques et libres existant au 1<sup>er</sup> mai 1876 ;

2° Le nombre des enfants inscrits à la même date dans les salles d'asile publiques et libres.

CANTONS	POPULATION par CANTON		NOMBRE DES ENFANTS de 2 à 7 ans.				NOMBRE des SALLES D'ASILE				NOMBRE DES ENFANTS inscrits dans les salles d'asile						TOTAL des enfants inscrits dans les salles d'asile publiques et libres			
			Garç.		Filles.		TOTAL		Publ.		LIBRES		PUBLIQUES		LIBRES		TOTAL			
			Garç.	Filles.	Total	Libres	Publ.	Total	Garç.	Filles.	Total	Garç.	Filles.	Total	Garç.	Filles.	Total	Garç.	Filles.	TOTAL
Lille-Centre . . . . .	16.857		762	756	1.518	3	1	4	390	396	786	74	28	102	464	421	888			
Lille Nord-Est . . . . .	35.427		2.403	2.344	4.747	5	5	5	498	490	988	»	»	»	498	490	988			
Lille-Ouest. . . . .	13.271		584	583	1.167	1	2	3	99	122	221	88	126	214	187	248	435			
Lille Sud-Est. . . . .	16.227		906	865	1.771	2	»	2	180	170	350	»	»	»	180	170	350			
Lille Sud-Ouest. . . . .	76.335		5.408	5.213	10.621	8	9	17	1.045	1.093	2.138	423	536	959	1.468	1.629	3.097			
TOTAUX. . . . .	158.117		10.063	9.761	19.824	19	12	31	2.242	2.271	4.483	585	690	1.275	2.797	2.961	5.758			

**TABLEAU N° 3, présentant l'état résumé, par catégories d'âge, des enfants inscrits dans les salles d'asile publiques.**

CATÉGORIES D'AGE	GARÇONS	FILLES	TOTAL
Enfants de 2 à 3 ans. . . . .	196	223	419
» » 3 à 4 ans. . . . .	500	529	1.029
» » 4 à 5 ans. . . . .	655	664	1.319
» » 5 à 6 ans. . . . .	563	547	1.110
» au-dessus de 6 ans. . . . .	298	308	606
TOTAL. . . . .	2.212	2.271	4.483

**Situation des Salles d'Asile existantes.**

**Insuffisance du personnel des Salles d'Asile.**

Il ne faut pas oublier le double caractère de la salle d'asile, qui est tout à la fois un établissement charitable et un établissement d'instruction primaire. C'est à la salle d'asile que l'enfant doit recevoir les premiers éléments des matières comprises dans le programme de l'enseignement primaire ; c'est là qu'il doit apprendre à être laborieux et docile, et puiser l'amour du travail. Dans l'état actuel des choses, il est matériellement impossible aux directrices surchargées d'élèves et insuffisamment aidées par un personnel trop peu nombreux, de donner un enseignement méthodique, et surtout d'inculquer aux jeunes enfants, ces habitudes d'ordre, de propreté, de politesse, qu'ils ne trouvent pas toujours dans leurs familles et qui leur seront si nécessaires dans la vie. Plusieurs directrices sont exténuées, et il serait bien utile de donner une deuxième adjointe à celles, qui se dévouent et obtiennent des résultats.

Ce serait à la fois un encouragement pour les Directrices, et une récompense qui profiterait surtout aux jeunes enfants.

**Nécessité d'améliorer le matériel des Salles d'Asile :**

**Cartes, Mesures métriques, etc.**

**Chaque Salle d'Asile devrait être pourvue d'une Bibliothèque.**

Mais ce n'est pas tout, l'enseignement dans le jeune âge, doit être surtout

intuitif; peu de salles d'asile de Lille sont pourvues du matériel indispensable pour rendre les leçons intéressantes et profitables; aucune, si j'en excepte la salle d'asile modèle, n'est pourvue de cette petite bibliothèque, si utile à la préparation des leçons et à l'instruction personnelle, trop souvent insuffisante des Directrices.

---

## ÉCOLES DE GARÇONS

---

### Statistique

Le recensement de la population scolaire, accuse 8,512 garçons de sept à treize ans. Or, la superficie totale des écoles de garçons, est de 6,201 mètres carrés, pouvant recevoir 6,201 garçons, ce qui accuse un déficit de 2,311 places. D'autre part, les écoles publiques de garçons de Lille, reçoivent 242 garçons de six à sept ans, et 318 âgés de plus de treize ans, en tout 560, ce qui porterait à 2,871, le nombre de places à créer, si un certain nombre de garçons de sept à treize ans, qu'on peut évaluer à 2,200, ne recevaient l'instruction dans les établissements d'instruction secondaire et d'enseignement primaire, libres, dans les pensionnats du dehors, ou même dans leurs familles.

C'est donc en chiffres ronds 700 places qui manqueraient, si tous les enfants en âge de fréquenter l'école, demandaient à y entrer, ou si une loi sur l'obligation de l'instruction, les y forçait. Il convient toutefois de faire observer qu'il existe entre le nombre de places, calculé d'après la superficie, et celui que donne le mobilier scolaire, une différence de 677, ce qui porterait à 1,400, le nombre de places à créer actuellement. La différence, que je viens de signaler, s'explique facilement : un certain nombre de classes ont été construites autrefois, pour recevoir 80 et même 100 élèves ; or, le Conseil municipal a admis avec juste raison, qu'un maître ne peut, pour que son enseignement soit profitable, diriger plus de 60 élèves ; de là, l'écart signalé plus haut. D'un autre côté, l'école de la rue Charles-de-Muysart n'a point toute la population scolaire que le local comporte.

**TABLEAU N° 4, présentant par canton l'état des enfants de 7 à 13 ans, d'après le recensement de 1872, déduction faite des décès survenus depuis cette époque jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1876, et indiquant :**

1° Le nombre d'écoles primaires publiques et libres existant au 1<sup>er</sup> mai 1876;

2° Le nombre d'enfants qui étaient inscrits à la même date dans les écoles publiques et libres.

CANTONS	NOMBRE DES ENFANTS de 7 à 13 ans.			NOMBRE DES ECOLES PRIMAIRES						NOMBRE DES ENFANTS inscrits dans les écoles						TOTAL des enfants inscrits dans les écoles publiques et libres		
				PUBLIQUES			LIBRES			PUBLIQUES			LIBRES					
	Garç.	Filles.	TOTAL	Garç.	Filles.	TOTAL	Garç.	Filles.	TOTAL	Garç.	Filles.	TOTAL	Garç.	Filles.	TOTAL	Garç.	Filles.	TOTAL
Lille-Centre . . .	693	709	1.402	3	2	5	2	2	4	506	363	869	285	127	412	791	490	1.281
Lille Nord Est . .	2.138	1.876	4.014	5	5	10	3	7	10	1.436	1.636	3.072	308	252	560	1.744	1.888	3.632
Lille-Ouest . . .	583	583	1.166	»	2	2	2	5	7	»	379	579	223	400	623	223	779	1.002
Lille Sud-Est . . .	722	860	1.582	3	»	3	2	1	3	536	»	536	130	94	224	686	94	780
Lille Sud-Ouest . .	4.376	4.401	8.777	9	11	20	7	18	25	2.490	2.813	5.303	930	1.806	2.736	3.420	4.619	8.039
TOTAUX . . .	8.512	8.429	16.941	20	20	40	16	33	49	4.988	5.191	10.179	1.876	2.679	4.555	6.864	7.870	14.734

TABLEAU N° 5, présentant par canton :

1° Le nombre des écoles publiques existant au 1<sup>er</sup> mai 1876 ;

2° Le nombre des places qu'elles contenaient .

3° Le nombre des élèves qui y étaient inscrits.

CANTONS	ÉCOLES DE GARÇONS				ÉCOLES DE FILLES			
	NOMBRE des ÉCOLES	NOMBRE DES PLACES calculé		ÉLÈVES INSCRITS	NOMBRE des ÉCOLES	NOMBRE DES PLACES calculé		ÉLÈVES INSCRITES
		Suivant la superficie	Suivant le mobilier			Suivant la superficie	Suivant le mobilier	
Lille-Centre . . . . .	4	765	818	688	2	418	431	363
Lille Nord-Est . . . . .	4	1.228	1.255	1.254	5	1.506	1.530	1.636
Lille-Ouest. . . . .	»	»	»	»	2	352	270	379
Lille Sud-Est. . . . .	3	735	595	536	»	»	»	»
Lille Sud-Ouest. . . . .	9	3.473	2.856	2.490	11	2.812	2.610	2.813
TOTAUX. . . . .	20	6.201	5.524	4.988	20	5.083	4.861	5.191

**TABLEAU N° 6, présentant l'état résumé par catégories d'âge, des enfants inscrits dans les écoles publiques.**

CATÉGORIES D'AGE	GARÇONS	FILLES	TOTAL
Enfants de 6 à 7 ans. . . . .	242	215	457
» » 7 à 8 ans. . . . .	869	1.000	1.869
» » 8 à 9 ans. . . . .	980	953	1.933
» » 9 à 10 ans. . . . .	944	936	1.880
» » 10 à 11 ans. . . . .	862	908	1.770
» » 11 à 12 ans. . . . .	515	584	1.099
» » 12 à 13 ans. . . . .	258	276	534
» au-dessus de 13 ans . . . . .	318	319	637 (1)
TOTAL. . . . .	4.988	5.191	10.179

(1) Les élèves des écoles supérieures sont compris dans ce chiffre.

**Créations à demander**

Des observations présentées plus haut et de l'étude des tableaux ci-dessus, il ressort, M. l'Inspecteur, l'urgence de solliciter de la ville de Lille, la création d'écoles de garçons dans les quartiers suivants :

1° *Saint-Maurice*;

2° *Fives*, à proximité des ateliers du Chemin de fer du Nord (l'école de la rue de Bouvines, mal installée, serait supprimée après la construction de cette dernière).

3° *Au cimetière du Sud*;

4° *A proximité de la place Sébastopol et de la rue Notre-Dame.*

Il serait également urgent de supprimer l'école communale de la rue Lottin qui est malsaine et trop rapprochée de l'école de la rue Boisly ; elle serait mieux placée, à mon avis, dans le quartier avoisinant la rue de Fives et la rue de Tournai.

L'école de la rue des Poissonceaux pourrait de même être supprimée sans inconvénient ; une partie des élèves irait à l'école du square Jussieu, une autre se rendrait à l'école de la rue de la Deûle, dont on pourrait augmenter le nombre de classes ; enfin l'école de la rue à Fiens pourrait recevoir ceux qui sont le plus rapprochés de la Grand'Place.



## ÉCOLES DE FILLES

### Statistique

Lille compte 8,429 filles de sept à treize ans, 5,191 fréquentent les écoles publiques, qui, d'après leur superficie, et en tenant compte des observations présentées plus haut (écart du nombre de places calculé suivant la superficie et suivant le mobilier), ne devraient recevoir que 4,861 enfants.

Les écoles de filles reçoivent même 215 enfants de six à sept ans, et 319 de plus de treize ans, en tout 534.

Voilà donc 8,429 enfants pouvant réclamer une place dans les écoles ; 534 que personne ne songe à en exclure, en tout 8,963 places qui sont nécessaires. La ville de Lille ne dispose que de 4,861 places, il lui en manque donc 4,102, dont on peut à la rigueur, défalquer 2,679, occupées par les élèves qui, au 1<sup>er</sup> mai 1876, se trouvaient dans les écoles libres. Il resterait donc à pourvoir à 1,423 places. Nous pensons que de nouvelles écoles de filles, seraient bien placées aux points suivants :

1° *A Saint-Maurice;*

2° *Dans le voisinage du square Jussieu, ou à proximité de l'Arsenal nouvellement démoli;*

3° *Près l'église Saint-Michel;*

4° *Au cimetière du Sud;*

Pour cause d'insalubrité et de mauvaise installation, l'école de la rue Rolland pourrait être reportée dans le voisinage du Marché aux Chevaux, et celle de la rue de Fives vers le square du Réduit.

### Nécessité d'installer provisoirement des Ecoles en attendant des constructions

Mais les écoles ne peuvent se construire du jour au lendemain, ne serait-il pas possible de trouver des locaux pour installer provisoirement des écoles dans les quartiers où les besoins se font le plus sentir ?

### Réorganisation des Ecoles communales

Après avoir fait connaître la situation matérielle des écoles et des salles

d'asile publiques de Lille, je crois devoir, M. l'Inspecteur, vous résumer les impressions qui me sont restées à la suite des inspections des écoles, et vous soumettre les idées de réorganisation, qui m'ont été suggérées par l'étude des besoins scolaires de la ville de Lille.

Les visites que j'ai faites depuis mon arrivée, dans les écoles communales de la Ville, m'avaient révélé le peu de résultats qu'obtenaient quelques maîtres dans leur enseignement; les récents examens pour le certificat d'études primaires, n'ont fait que confirmer mes premières impressions.

En effet, sur 131 élèves présentés à ces examens par les différentes écoles de garçons de Lille, 32 seulement, dont 8 des cours d'adultes, ont été admis; c'est donc en réalité 24 admissions sur une population écolière de 4,988 élèves, soit 1 élève sur 208 inscrits. Ce résultat est dû en grande partie à ce que l'élite des élèves de nos écoles primaires, les quitte pour se rendre prématurément, à l'école primaire supérieure, dans un âge trop peu avancé; les instituteurs de Lille se trouvent ainsi, quant aux examens, dans une situation moins favorable que leurs collègues des autres villes.

Loin donc de moi la pensée d'accuser nos instituteurs d'incurie; il ne m'est pas permis cependant de vous dissimuler que les résultats constatés ne répondent certainement pas, en général, aux sacrifices que la Ville s'impose, et qu'il est nécessaire, comme vous me l'avez souvent répété, d'aviser à réorganiser, au plus tôt, l'enseignement primaire de la ville de Lille.

Il faut stimuler le zèle des uns, soutenir, éclairer les bonnes volontés des autres, et tracer à tous des règles fixes et précises, qui les empêchent de s'arrêter à des détails secondaires, ou d'accorder une importance exagérée à des matières qui ne sont qu'utiles, au détriment de celles qui sont nécessaires, ou de consulter plutôt dans leurs leçons, leurs goûts personnels que les besoins des élèves.

#### **Nécessité d'adopter un programme d'études et une distribution de temps uniforme pour toutes nos écoles**

Il me semble donc indispensable d'adopter un programme d'études et une distribution de temps uniformes, pour toutes les écoles publiques de la ville de Lille.

J'ai étudié attentivement le programme suivi dans les écoles de Paris depuis 1869, et je vous propose, M. l'Inspecteur, de le rendre obligatoire, non seulement pour les écoles primaires de Lille, mais pour toutes celles de ma circonscription. Il a pour lui la sanction de l'expérience. Je suis convaincu que les instituteurs et institutrices, guidés par un programme commun, qui leur montrera, avec la méthode à suivre, le but à atteindre à la fin de chaque mois et de chaque trimestre, verront s'augmenter graduellement le niveau d'instruction de leurs élèves.

**Ecoles primaires supérieures, et en particulier  
Ecole primaire supérieure de garçons.**

J'appellerai aussi votre attention, M. l'Inspecteur, sur les écoles primaires supérieures, dont les programmes mal définis me paraissent nécessiter de promptes et importantes modifications.

Toute école manque son but, si elle ne répond aux besoins qui l'ont fait créer; il faut qu'elle enseigne aux élèves ce qui doit leur servir un jour, et non autre chose. Or, si l'on recherche ce que sont devenus les anciens élèves de l'école primaire supérieure des garçons, on trouve que presque tous sont employés dans le commerce ou l'industrie. C'est là une indication précieuse qui doit écarter toute idée préconçue et nous servir de guide dans la réforme que j'ai l'honneur de vous proposer.

Je voudrais donc que le programme d'étude, rédigé en vue de cette double destination des élèves, eût un caractère essentiellement pratique.

Pour les jeunes gens qui comptent se diriger vers l'Institut ou Châlons, ou suivre les cours de Mécanique et d'Architecture des Ecoles Académiques, la théorie de l'Arithmétique, de la Géométrie et même de l'Algèbre est nécessaire, et elle peut leur être enseignée dans des leçons spéciales; mais pour les autres, elle est moins utile, et l'on peut sans inconvénients leur présenter comme des axiômes, les théorèmes qu'ils ont besoin de connaître pour la mesure des surfaces et des solides. Les élèves, surtout ceux qui se destinent au commerce, gagneraient ainsi un temps précieux, qu'ils pourraient avantageusement consacrer à l'étude des langues vivantes, à la comptabilité, à la géographie commerciale. Je voudrais y voir développer l'étude de la chimie et initier même les plus sérieux aux manipulations,

comme cela se pratique à Mulhouse. Je voudrais enfin qu'on y poussât plus loin l'étude du dessin industriel et qu'il y fût consacré plus de temps chaque semaine ; que le nombre d'heures de classe fût augmenté et que l'on conduisit les élèves arpenter, lever des plans, niveler, etc.

Tout cela n'est possible qu'à la condition d'annexer à l'école :

- 1° Un petit cabinet de Physique ;
- 2° Un Laboratoire de Chimie, avec professeur spécial ;
- 3° Une collection complète de tous les solides géométriques et instruments d'arpentage et de nivellement.

#### Création de Commissions d'examen.

Mais la réforme du programme n'est pas la seule nécessaire. Une des principales causes de la faiblesse relative des études aux écoles primaires supérieures, me paraît tenir à la trop grande facilité d'admission des élèves. J'estime qu'il est nécessaire qu'une Commission spéciale procède aux *examens d'entrée* qui devraient être plus complets et plus sévères ; aux *examens de passage* à la fin de chaque année, avec faculté d'exclure les paresseux et les incapables ; aux *examens de sortie* avec le droit de conférer des certificats de capacité à tous les élèves qui obtiendraient les  $\frac{2}{3}$  du maximum des points ; j'estime enfin que nul élève ne devrait être admis avant treize ans révolus (1), ni en dehors de ceux admis par la Commission, qui pourrait siéger dans les derniers jours de septembre ou la veille de la rentrée d'octobre.

Cette Commission pourrait se composer :

- De M. le Maire, président ;
- De deux Conseillers municipaux, désignés par lui ;
- De l'Inspecteur primaire ;
- D'un Ecclésiastique ;
- Du Directeur de l'Ecole, et de deux autres personnes désignées par M. l'Inspecteur d'Académie.

Presque toutes ces réformes sont applicables à l'école primaire supé-

---

(1) A 13 ans accomplis, l'enfant peut posséder un premier fonds de connaissances ; il a l'habitude du travail commun de la classe et celle du travail personnel ; il est apte à un enseignement plus élevé.

(GRÉARD. — L'instruction primaire à Paris).

rieure des filles; je suis persuadé, M. l'Inspecteur, qu'il suffirait de les signaler à M. le Maire de Lille, si intelligemment dévoué aux intérêts de ses administrés, pour qu'elles devinssent bientôt, en partie du moins, un fait accompli. Ne négligeons rien pour améliorer nos écoles primaires; car, comme le dit avec beaucoup de raison M. GRÉARD, « l'enseignement « primaire supérieure est un enseignement démocratique par excellence. « Il élève le niveau de l'instruction et de la moralité de la petite classe « moyenne; il appelle et appellera de plus en plus l'élite de la population « ouvrière. Ouvrant à tous, l'accès des carrières où les études purement « classiques ne sont pas nécessaires, il donne satisfaction aux ambitions « légitimes, sans surexciter les prétentions aveugles, aussi décevantes « pour les individus que fatales à la Société. »

#### **Cours d'adultes**

Les cours d'adultes ne donnent pas non plus de résultats en rapport avec les sacrifices que la Ville s'impose. Là encore des réformes me paraissent nécessaires.

Il faudrait à mon avis :

1° Réduire le nombre des écoles où ces cours auraient lieu, et les constituer à trois classes au moins, à quatre si faire se peut.

Il est matériellement impossible qu'un seul maître, quel que soit son zèle, obtienne des résultats quand il doit s'occuper en même temps d'élèves de 12 à 30 ans et plus, dont le degré d'instruction varie à l'infini.

2° Tracer avec un emploi du temps particulier à chaque cours, un programme essentiellement pratique dont les jeunes gens et les parents saisissent l'utilité.

(Ce programme et cet emploi du temps seraient obligatoires).

3° Imposer aux maîtres la tenue régulière du registre matricule et d'un registre d'appel.

4° Indépendamment du traitement fixe accordé à chaque maître, allouer à chaque école une gratification proportionnée au nombre des élèves qui suivraient régulièrement les cours, aux progrès constatés, au chiffre d'admission au certificat d'études primaires, etc.

5° Terminer les cours le 1<sup>er</sup> juillet. Quand viennent les chaleurs, les

élèves sont peu disposés, à l'issue de leur travail, à s'enfermer dans une classe, et les maîtres trop fatigués pour se dépenser utilement et sans danger pour leur santé.

#### **Cours de Dessin**

Les cours de dessin se font le soir dans de bonnes conditions; j'insiste pour que le dessin devienne obligatoire pour tous les enfants de nos écoles de garçons et de filles. On préparerait de la sorte d'excellentes recrues pour les écoles académiques.

#### **Musique**

Des leçons de musique sont données dans toutes nos écoles; nos petits musiciens se réunissent tous les quinze jours pour des répétitions générales. Ils forment une Société (*l'Orphéon des Ecoles*), dont les statuts viennent d'être approuvés par M. le Préfet.

J'espère préparer ainsi, M. l'Inspecteur, des sujets qui plus tard soutiendront la vieille réputation musicale de Lille, réputation dont elle a le droit d'être fière.

Comme sanction de toutes les réformes que j'ai l'honneur de vous proposer, M. l'Inspecteur, et des efforts que je compte exiger des maîtres, titulaires ou adjoints, je pense qu'il serait désirable que le Conseil municipal affectât chaque année une somme de 3,000 francs (1,000 francs pour les titulaires, 2,000 francs pour les adjoints) dans le but de récompenser ceux qui se distinguent par leur tenue, leur conduite et le succès de leur enseignement au double point de vue de l'instruction et de l'éducation. Les récompenses seraient de 50, 100 ou 200 francs.

#### **Création d'une Bibliothèque pédagogique**

Mais pour que les Instituteurs soient tenus en éveil, et pour qu'ils puissent se rendre un compte exact de ce qui leur est demandé et de ce qu'ils peuvent donner, deux choses sont nécessaires: l'organisation des conférences, et comme conséquence, la création d'une bibliothèque pédagogique. — La profession d'instituteur est sérieuse et honorable; mais elle est une profession fort difficile; le maître qui n'étudie pas, qui n'emploie pas ses moments de loisir à la lecture et à la méditation de bons ouvrages pédagogiques, qui ne développe pas son instruction professionnelle en

se tenant au courant des nouvelles méthodes d'enseignement, devient routinier : son école tombe bientôt.

Je serais donc heureux d'obtenir du Conseil municipal de Lille le vote d'une somme de 3,000 francs, pour créer comme je l'ai déjà fait à Péronne et à Valenciennes, une bibliothèque exclusivement pédagogique, pour nos instituteurs et nos institutrices. Lille est en retard sur ce point, M. l'Inspecteur, car presque tous les autres arrondissements du Nord sont pourvus.

Je termine ce rapport en résumant les points sur lesquels il serait bon d'appeler l'attention de l'Administration municipale :

1° Création urgente d'écoles et de salles d'asile ;

2° Augmentation du personnel des salles d'asile ;

3° Création de petites bibliothèques exclusives aux directrices et sous-directrices d'asile. (50 francs suffiraient pour l'achat des livres indispensables à chacune d'elles);

4° Amélioration du matériel de quelques salles d'asile. (Achat de cartes, mesures métriques, objets pour leçons de choses);

5° Création de bibliothèques scolaires à l'usage des élèves de nos écoles. (Les armoires existent presque partout, il n'y aurait qu'à s'occuper de l'acquisition d'ouvrages);

6° Création d'une bibliothèque pédagogique à l'usage exclusif de nos instituteurs et institutrices;

7° Organisation des conférences pédagogiques;

8° Programme d'études et emploi du temps rendus communs et obligatoires dans toutes nos écoles;

9° Organisation complète des écoles primaires supérieures. Augmentation du nombre d'heures de classe à l'école primaire supérieure de garçons. Nécessité d'une étude le soir dans la même école;

10° Règlement pour l'admission à ces écoles;

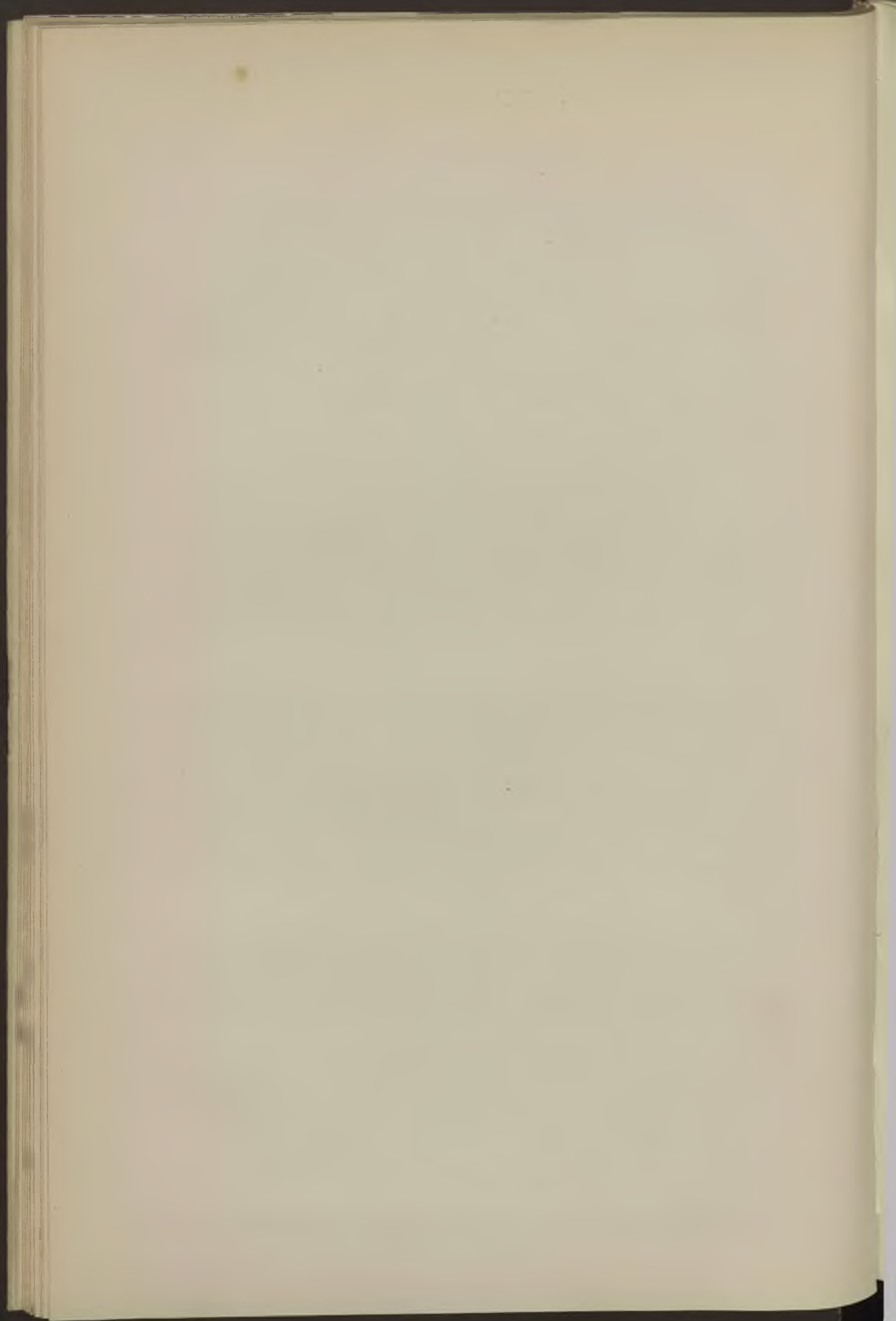
11° Réorganisation de nos cours d'adultes. (Programme d'études);

12° Demande de subventions à la Ville pour récompenses aux instituteurs et institutrices.

Daignez agréer, Monsieur l'Inspecteur, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

*L'Inspecteur primaire,*

TOUSSAINT.





# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

8. **Comptabilité :**  
 A. Décret portant règlement du compte d'administration de l'exercice 1875;  
 B. Décret approuvant les chapitres additionnels au budget de 1876;  
 C. Décrets ouvrant divers crédits sur l'exercice 1876.
- X 9. **Marché aux fleurs :** Règlement.
- X 10. **Musée d'histoire naturelle :** Règlement intérieur.
11. **Voies publiques :** Dénomination.
- X 12. **Moulin du Château :** Inaliénabilité de la propriété.  
 A. Jugement du Tribunal civil de Lille;  
 B. Arrêt de la Cour d'Appel de Douai.
- X 13. **Docks et Magasins généraux :**  
 A. Vente par la Ville de l'îlot Vauban pour leur construction;  
 B. Arrêté préfectoral approuvant cette vente;  
 C. Arrêté préfectoral autorisant l'ouverture des Docks et Magasins généraux.
14. **Ecoles académiques :** Division des cours d'ornement.
15. **Carnaval de 1877 :** Mesures de police.
16. **Ecole de botanique :** Programme du cours public d'arboriculture fruitière pour 1877.
17. **Sociétés particulières :** Autorisations délivrées en 1876.
18. **Instruction primaire :** Caisses d'épargne scolaires, opérations de l'année 1876.
19. **Population :** Mouvement général de l'année 1876 :  
 A. Naissances;  
 B. Mariages;  
 C. Morts-nés;  
 D. Décès;  
 E. Maladies occasionnelles des décès;  
 F. Comparaison des naissances et des décès.
20. **Emprunts :** Amortissement. Liste du 27<sup>me</sup> tirage de l'emprunt de 1863.

## 8. Comptabilité :

- A. Décret portant règlement du compte d'administration de l'exercice 1875 ;  
 B. Décret approuvant les chapitres additionnels au budget de 1876 ;  
 C. Décrets ouvrant divers crédits sur l'exercice 1876.

A. Décret portant règlement du compte d'administration  
 de l'exercice 1876.

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Lille, en date du 23 septembre dernier,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Le compte administratif de la ville de Lille (Nord), pour l'exercice 1875 est arrêté ainsi qu'il suit :

En Recettes :

A la somme de huit millions trente-huit mille huit cent cinquante-neuf francs quatre-vingt-un centimes. . . 8,038,859 81

En Dépenses :

A celle de six millions huit cent soixante mille six cent onze francs dix-neuf centimes . . . . . 6,860,611 19

D'où résulte un excédant de recettes de un million cent soixante dix-huit mille deux cent quarante-huit francs soixante-deux centimes . . . . . 1,178,248 62

ARTICLE 2.

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 12 Décembre 1876.

Ma<sup>i</sup> DE MAC-MAHON.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

*Le Ministre de l'Intérieur,*  
E. DE MARCÈRE.

POUR AMPLIATION :

*Le Directeur du Secrétariat et de la Comptabilité,*  
NORMAND.

POUR COPIE CONFORME :

*Le Secrétaire Général de la Préfecture,*  
COPIN.

CERTIFIÉ CONFORME :

*Le Maire de Lille,*  
CATEL-BÉGHIN.

**B. Décret approuvant les chapitres additionnels au budget de 1876.**

---

**Le Président de la République Française,**

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Le budget additionnel de la ville de Lille (Nord), pour l'exercice 1876, est réglé, savoir :

**En Recettes :**

A la somme de cinq millions deux cent six mille cinq cent soixante dix-neuf francs quarante-huit centimes. . . . . 5,206,579 48

**En Dépenses :**

A celle de cinq millions trois cent quatre-vingt-un mille cinq cent neuf francs trente-six centimes . . . . . 5,381,509 36

D'où un excédant de dépenses de . . . . . 174,929 88  
qui se trouve couvert par l'excédant de recettes de pareille somme constaté au budget primitif.

ARTICLE 2.

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 20 Janvier 1877.

M<sup>al</sup> DE MAC-MAHON.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

*Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur,*  
Jules SIMON.

POUR AMPLIATION :

*Le Directeur du Secrétariat et de la Comptabilité,*  
NORMAND.

POUR EXPÉDITION CONFORME :

*Le Secrétaire général,*  
P. COPIN.

CERTIFIÉ CONFORME :

*Le Maire de Lille,*  
CATEL-BÉGHIN.

---

**C. Décrets ouvrant divers crédits sur l'exercice 1876.**

1<sup>o</sup> *Du 9 janvier 1877.*

Reconstruction des trottoirs du moyen collège au Lycée. 600 fr.

2<sup>o</sup> *Du 24 janvier 1877.*

Construction d'un pont destiné à relier les deux tronçons  
de la rue Roland . . . . . 3,500 »  
Reconstruction du Pont-Maudit . . . . . 22,000 »

3<sup>o</sup> *Du 24 janvier 1877.*

Appropriation de la Faculté de médecine et de ses annexes. 14,000 »  
Provision de l'avocat de la Ville à la Cour de Cassation  
dans l'affaire des caves . . . . . 1,000 »  
Acquisition de maisons en vue de l'assainissement du quar-  
tier Saint-Sauveur. . . . . 10,250 »  
Mobilier du poste d'octroi de la porte Louis XIV . . . . . 600 »  
Construction de remises et d'écuries à l'hôtel des Sapeurs-  
pompiers. . . . . 11,500 »  
Dépenses relatives à la pompe à vapeur affectée au service  
des incendies. . . . . 4,509 50  
Secours à un ancien Commissaire de police. . . . . 675 »  
Insuffisance des droits de voirie . . . . . 600 »  
Subvention complémentaire au Bureau de Bienfaisance . 58,598 09

*Fin* 9. **Marché aux fleurs : Règlement.**

Nous, Maire de la ville de Lille,  
Chevalier de la Légion-d'Honneur.

VU

Les lois des 16-24 août 1790, 18 juillet 1837 et 5 mai 1855 ;  
L'adjudication des droits de place dans les marchés, passée le 5 août 1875,

et notamment le cahier des charges arrêté par le Conseil municipal, le 7 juillet précédent ;

Notre arrêté du 21 février 1871, sur la police des Halles et Marchés ;

CONSIDÉRANT

Que dans l'intérêt général, il importe de régler d'une manière plus précise la police du Marché aux Fleurs ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Le marché aux fleurs se tient sur la Grand'Place, dans la zone délimitée au moyen de repères en grès placés dans la chaussée.

ARTICLE 2.

La mise en vente des fleurs et plantes ne peut avoir lieu sur le marché que les jours fériés, les Mercredis, Samedis et Dimanches de chaque semaine, ainsi que la veille et le jour des fêtes patronales indiquées au tableau ci-après :

Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
18-19 St Joseph. 24-25 Annonciat.	11-12 St Jules.	5-6 Broquelet. 15-16 St Honoré.	23-24 St J.-B. 28-29 S Pierre S P.	14-15 St Henri. 21-22 S <sup>e</sup> Mi <sup>e</sup> Made 25-26 Ste Anne. 28 29 Ste Marthe.
Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1-2 N-D des Anges 9 10 St Laurent. 15-16 St Roch. 24-25 St Louis. 27-28 St Augustin 29-30 Ste Rose.	3-4 Ste-Rosalie. 7-8 N <sup>o</sup> de la Ste Vierge 13-14 Ste Croix. 17-18 Ste Sophie. 25-26 Ste Justine.	30 7bre 1 <sup>er</sup> 8bre St Remy. 14-15 Ste Thérèse 17-18 St Luc. 24-25 St Crépin. 27-28 St Simon.	30 8bre 1 <sup>er</sup> 9bre Tous. 3-4 St Charles. 10-11 St Martin. 14-15 Ste Eugénie 18-19 S <sup>e</sup> Elisabeth 21-22 Ste Cécile. 22-23 St Clément. 24-25 S <sup>e</sup> Catherine	30 9bre 1 <sup>er</sup> Xbre St Éloi. 3-4 Ste Barbe. 5-6 St Nicolas. 15 16 S <sup>e</sup> Adelaïde 24-25 Noël.

ARTICLE 3.

Les heures d'ouverture et de clôture des ventes sont fixées, savoir :

De 8 heures du matin à 6 heures du soir, les Mercredis et Samedis de chaque semaine ;

De 8 heures du matin à 2 heures après-midi, les Dimanches et jours fériés ;

De 8 heures du matin à 10 heures du soir la veille et le jour des fêtes patronales.

ARTICLE 4.

L'arrivée des marchands, la prise de possession des places pour le dépôt des marchandises et l'agencement des étalages, ne peuvent avoir lieu, sous aucun prétexte, plus d'une heure avant l'ouverture du marché.

ARTICLE 5.

Les marchands de fleurs coupées doivent s'installer, dans les mêmes limites de temps, au fur et à mesure de leur arrivée, avec leur approvisionnement; il leur est interdit de retenir aucune place à l'avance. Ils sont tenus de se placer à la suite les uns des autres, dans le périmètre qui leur est réservé, et en commençant par le côté le plus rapproché de la rue Esquemoise.

ARTICLE 6.

Les abris mobiles des marchands de fleurs coupées, doivent être conformes au modèle déterminé par l'Administration, et toujours entretenus dans un parfait état de propreté, sous peine d'exclusion du marché.

ARTICLE 7.

Les marchands de fleurs en pots, qui ont des places habituelles, doivent en avoir pris possession avant 8 heures 1/2 du matin. Si à cette heure, ils ne se sont pas présentés, les marchands déjà arrivés sur le marché, doivent occuper ces places, de manière à ne laisser aucun vide entre les étalages.

ARTICLE 8.

Les abris mobiles et les étalages sont enlevés aussitôt après la clôture du marché, par le soin des étalagistes, afin que la Grand'Place soit complètement débarrassée une demi-heure après.

Pendant le travail de pose et d'enlèvement de ces abris, toutes les précautions nécessaires doivent être prises, afin de ne point entraver la circulation publique.

ARTICLE 9.

Les voitures attelées ou non attelées, employées au transport des marchandises et du matériel, sont retirées du marché aussitôt après le déchargement pour être placées, soit dans les auberges, soit sur les lieux affectés à leur stationnement. Elle ne sont ramenées au marché qu'à l'heure de la fermeture.

ARTICLE 10.

Les contraventions au présent règlement sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 11.

M. le Commissaire central de police et les agents préposés au service des halles et marchés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions qui précèdent.

Hôtel-de-Ville, le 15 Novembre 1876.

*Le Maire,*

CATEL-BÉGHIN.

VU

*Lille, le 14 Décembre 1876.*

*Pour le Préfet du Nord,*

Le Vice-Président du Conseil de Préfecture, délégué,

CLEENEWERCK DE CRAYENCOUR.

---

## 10. Musée d'histoire naturelle : Règlement intérieur.

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Le Musée est ouvert de 10 heures à 4 heures les dimanches et jeudis de chaque semaine, et tous les jours pendant la durée de la foire et de la fête communale.

Toutefois, pendant la durée des cours, les salles de géologie et de minéralogie sont fermées le jeudi, à partir de 2 heures.

ARTICLE 2.

Provisoirement, et à titre d'essai, les diverses salles sont ouvertes aux personnes munies de cartes d'étudiant, le mardi et le vendredi de chaque semaine, de 9 heures du matin à midi, et de 2 heures à 4, depuis le 1<sup>er</sup> novembre jusqu'au 15 juillet.

Les étudiants doivent prévenir le préparateur du Musée de leur arrivée, de leur départ et de la partie de la collection qu'ils veulent étudier.

Ils ne peuvent exiger l'ouverture d'aucun meuble.

Les membres de la Société des sciences de Lille et de la Société géologique du Nord sont admis à visiter le Musée les mêmes jours, aux mêmes conditions.

ARTICLE 3.

Les étrangers peuvent visiter le Musée tous les jours, en s'adressant au préparateur.

ARTICLE 4.

Les gardes doivent se tenir dans les salles qui leur sont affectées ; ils ne peuvent les quitter plus de dix minutes, et doivent prévenir le garde voisin de leur absence.

Lille, le 26 Décembre 1876.

*Le Président de la Commission,*  
V. MEUREIN.

*Le Secrétaire,*  
GOSSELET.

VU ET APPROUVÉ :

Hôtel-de-Ville, le 6 Janvier 1877.

*Le Maire de Lille,*  
CATEL-BÉGHIN.

---

#### 44. Voies publiques : Dénomination.

---

**Nous, Maire de la ville de Lille,**  
Chevalier de la Légion-d'Honneur.

VU

La loi du 18 juillet 1837;



Les circulaires de M. le Ministre de l'Intérieur, en date des 3 août 1841 et 20 octobre 1875;

Voulant perpétuer le souvenir des hommes qui se sont illustrés par leur savoir ou leur dévouement à la patrie, et honorer les noms des citoyens qui se sont signalés par les services rendus à la ville de Lille;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**

A partir de la publication du présent arrêté, les voies publiques ci-après désignées, porteront les dénominations indiquées dans l'état ci-après :

DÉSIGNATION ET PARCOURS DES VOIES PUBLIQUES	DÉNOMINATIONS NOUVELLES
<b>Boulevard Vauban</b> , partie comprise entre la place de Tourcoing et la rue Montebello. . . . .	<b>Boulevard Bigo-Danel</b> Maire de Lille.
<b>Rue Gantois</b> , partie comprise entre la rue Notre-Dame et la rue Masséna. . . . .	<b>Rue Masséna</b>
<b>Rue Gantois</b> , partie comprise entre la rue Notre-Dame et la rue des Postes ( <i>ancienne rue des Postes</i> . . . . .	<b>Rue Henri Kolb</b> Inspecteur Général des Ponts et Chaussées.
<b>Rue de la Briqueterie</b> , comprise entre la rue d'Artois et la rue Lamartine . . . . .	<b>Rue Monge</b>
<b>Rue N° 74</b> , comprise entre le boulevard Vallon et la rue d'Artois. . . . .	<b>Rue Arago</b>
<b>Allée de la Marquise</b> , comprise entre la rue de Flandre et la rue Notre-Dame. . . . .	<b>Rue Mourmant</b> Maire de Wazemmes, Adj. au Maire de Lille
Nouvelle <b>Avenue</b> aboutissant à la porte Louis XIV.	<b>Avenue Lafayette</b>
<b>Rue N° 53</b> , partie comprise entre le boulevard de Lorraine et la place de Tourcoing. . . . .	<b>Rue Jean Le Vasseur</b> Mayer de la Ville de Lille
<b>Rue N° 52</b> . . . . .	<b>Rue Aubert</b> , Compositeur.
<b>Square de la Manutention</b> . . . . .	<b>Square Daubenton</b> Naturaliste.
<b>Rue N° 110</b> , aboutissant à la place d'Isly . . . . .	<b>Rue Gustave Testelin</b> Conseiller Munic. et Adj. au Maire de Lille

DÉSIGNATION ET PARCOURS DES VOIES PUBLIQUES	DÉNOMINATIONS NOUVELLES
<b>Chemin de Canteleu</b> , entre la porte de Canteleu et la route de Dunkerque. . . . .	<b>Rue Lequeux</b> Architecte de l'Intendance, anc. préfecture.
<b>Cours Neuve et des Jardins</b> , de la rue des Etaques au Réduit. . . . .	<b>Rue Godefroy</b> Conseiller Municipal de la Ville de Lille.
<b>Place dite Charles de Muysart</b> . . . . .	<b>Place Catinat</b>
<b>Rue dite de Bruxelles</b> , Faubourg de Tournai .	<b>Rue de Rubens</b>

ARTICLE 2.

Des plaques en porcelaine, indicatives des noms, seront placées aux angles des voies publiques ci-dessus désignées.

ARTICLE 3.

M. l'Ingénieur en chef, directeur des travaux municipaux, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 21 Novembre 1876.

*Le Maire,*  
CATEL-BÉGHIN.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Le Président de la République Française,**

Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur;

Vu l'ordonnance royale du 10 juillet 1816;

DÉCRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Est approuvé l'arrêté, en date du 21 novembre 1876, par lequel M. le Maire de la ville de Lille a attribué à diverses voies publiques de cette villes, les noms de BIGO-DANEL, HENRI KOLB, MASSÉNA, MONGE, MOURMANT, ARAGO, LAFAYETTE, JEAN LE VASSEUR, AUBER, DAUBENTON, GUSTAVE TETELIN, LEQUEUX, GODEFROY, CATINAT et RUBENS.

ARTICLE 2.

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 30 Décembre 1876.

M<sup>al</sup> DE MAC-MAHON.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

*Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur,*  
Jules SIMON.

POUR COPIE CONFORME :

*Le Maire de Lille.*  
CATEL-BÉGHIN.

---

11. Moulin du Château : Inaliénabilité de la propriété.

A. Jugement du Tribunal civil de Lille :

B. Arrêt de la Cour d'Appel de Douai.

---

A. Jugement du Tribunal civil de Lille,

DU 3 JUIN 1876.

Entre : 1° le sieur Frédéric ROURE, demandeur, plaidant M<sup>e</sup> OVIGNEUR, avocat, assisté de M<sup>e</sup> DESROUSSEAUX, avoué ;

2° Le sieur DESCAMPS l'aîné, défendeur, plaidant M<sup>e</sup> BAYART, avocat, assisté de M<sup>e</sup> LEFRANCQ, avoué ;

3° La Ville de Lille, appelée en cause, plaidant M<sup>e</sup> Gustave THÉRY, avocat, assisté de M<sup>e</sup> PAQUET, avoué.

Oùï les conclusions de M. BOYER-CHAMARD, substitut de M. le procureur de la République.

Sur la fin de non-recevoir opposée par la Ville de Lille, à l'action de ROURE et tirée de la nullité qui entacherait la vente de la propriété de la force motrice produite par la chute d'eau du moulin du Château, vente consentie par la Ville audit ROURE, par acte des dix août et deux septembre mil huit cent cinquante-sept, enregistré à Lille, le douze novembre suivant, folio vingt-six, cases un et trois.

Attendu qu'il est incontestable et qu'il n'a pas d'ailleurs été contesté au cours des débats, que les eaux des canaux intérieurs de la Ville de Lille ont, de tout temps, été affectées tant aux services publics de la Ville de Lille, qu'aux usages personnels et industriels de tous les habitants. Que ces eaux sont donc hors du commerce, comme faisant partie du domaine public.

Qu'en conséquence elles sont inaliénables et imprescriptibles, et ne peuvent être l'objet que de simples concessions précaires révocables.

Qu'avant mil huit cent cinquante-cinq, le régime et le fonctionnement des eaux étaient subordonnés aux droits concédés, il y a plusieurs siècles, par les comtes de Flandre à l'hôpital Comtesse sur la chute du moulin du Château et sur celle du moulin Saint-Pierre.

Qu'à la date du vingt-sept novembre mil huit cent cinquante-cinq, les héritiers BOCQUET, cessionnaires des hospices, ayant mis en vente le moulin du Château, la Ville s'en rendit adjudicataire, suivant procès-verbal reçu par M<sup>e</sup> CARLIER et son collègue, notaires à Lille, enregistré.

Que le but de cette acquisition a été nettement spécifié dans la délibération du Conseil municipal, en date du dix-sept octobre mil huit cent cinquante-cinq qui l'avait autorisée.

Qu'il résulte notamment de cette délibération « que le moindre abus « dans la manœuvre des vannes des deux moulins, et même l'usage « rigoureux des droits de l'usinier, occasionnaient dans les canaux « intérieurs situés en amont, un abaissement de niveau qui souvent « mettait la vase à découvert et produisait des effets fâcheux sous « le rapport de la salubrité publique, comme aussi sous celui des besoins « industriels riverains. »

« Que cet état de choses avait donné lieu à de nombreuses plaintes, « auxquelles l'Administration municipale et celle des Ponts-et-Chaussées « elle-même, étaient dans l'impuissance de faire droit. »

« Qu'aussi avait-on bien souvent exprimé le regret que la Ville ne « se fût pas rendue propriétaire des moulins, afin de devenir maîtresse « du régime des eaux, ce qui constituait *un intérêt de premier ordre* « *pour les habitants en général.* »

Que ces considérations ont également motivé l'arrêté en date du

quinze novembre suivant, par lequel le Préfet du Nord a approuvé ladite délibération.

Que c'est donc en vue de cet intérêt général et pour être affectée à l'usage perpétuel du public que la chute du moulin du Château, jusque-là propriété de l'usinier, a été achetée par la Ville qui, par suite de cette acquisition, l'a fait entrer comme le reste des eaux dans le domaine public.

Qu'il est d'ailleurs inutile de rechercher pour la solution du litige, si les eaux des canaux intérieurs, autres que la Deûle navigable, font toujours partie du domaine public municipal, tant en vertu de l'accord conclu en octobre douze cent soixante-et-onze, entre JEHAN, châtelain de Lille, et les Eschevins, que de la vente faite à la Ville, par GUY, comte de Flandre, le premier avril douze cent quatre-vingt-onze, et des autres actes produits, ou si, depuis la prise de possession en mil huit cent deux, par l'Etat, de la Deûle navigable, les eaux des autres canaux intérieurs, sont, comme appartenant à des cours d'eau dérivés d'une rivière navigable, devenues elle-mêmes une dépendance du domaine public de l'Etat.

Que dans le premier cas, la chute du moulin du Château aurait, par l'acquisition de mil huit cent cinquante-cinq, été réunie à l'ensemble des eaux intérieures, pour ne former qu'un tout appartenant au domaine public municipal.

Que dans le second, les droits à la chute, dont l'usinier était par ses auteurs propriétaire depuis une époque antérieure à l'édit de février quinze cent soixante-six, et qu'en mil huit cent cinquante-cinq il a cédés à la Ville, seraient seuls tombés dans le domaine municipal, les eaux intérieures, abstraction de cette chute, faisant partie du domaine public de l'Etat.

Que dans l'une comme dans l'autre hypothèse, la chute du moulin du Château s'est donc trouvée placée dans le domaine public municipal. Qu'elle ne pouvait plus, dès lors, faire l'objet d'aucune aliénation, et qu'en conséquence, la vente qui en a été consentie par la Ville, à ROURE, en mil huit cent cinquante-sept, est dans tous les cas, radicalement nulle.

Qu'il importe peu également d'une part, que les délibérations du Conseil municipal qui ont autorisé cette vente aient déclaré cette fois que l'utilisa-

tion de la chute était désirable, non-seulement par rapport au prix qui serait retiré de son aliénation au profit d'un usinier, mais encore et surtout pour assurer d'une façon plus efficace la circulation et le renouvellement de l'eau dans la partie des canaux intérieurs qui forment la Moyenne-Deûle; et, d'autre part, qu'en vue de cette circulation et de ce renouvellement, la Ville ait stipulé le droit d'établir certaines vannes d'un jeu et d'un débit déterminés, de faire à des jours fixés un certain nombre de chasses, etc., etc.

Que depuis mil huit cent cinquante-cinq, la chute du moulin du Château devenue, ainsi qu'il a déjà été dit, non pas la chose de la Ville, mais la chose du public sous la surveillance de l'Administration municipale, ne pouvait plus, alors précisément que, aux termes des délibérations de mil huit cent cinquante-sept elles-mêmes, sa réglementation était toujours aussi nécessaire au point de vue du régime général des eaux, être utilisée à un titre quelconque que sous la forme de concessions précaires et révocables.

Qu'en second lieu, en admettant que les réserves imposées à ROURE aient paré alors aux inconvénients graves qui avaient motivé l'acquisition de mil huit cent cinquante-cinq, ces réserves ont pu déjà ou pourront devenir insuffisantes par suite de circonstances qu'il était impossible de prévoir à l'avance.

Qu'il est même d'autant plus permis de mettre en doute leur efficacité que la Ville la conteste formellement aujourd'hui, et que, moins de deux ans auparavant, elle proclamait qu'il était, pour elle, d'un intérêt de premier ordre, de ne plus dépendre de droits appartenant à des usiniers, et d'être maîtresse complète du régime de ses eaux.

Que c'est dans ce même ordre d'idées, que l'inaliénabilité qui frappe les eaux affectées à l'usage d'une Ville, est applicable à l'ensemble de ses eaux, sans qu'il y ait à distinguer entre celles nécessaires aux besoins actuels des habitants et celles excédant ces mêmes besoins.

Que ces dernières, surabondantes à un moment donné, peuvent devenir nécessaires dans l'avenir, et que l'intérêt public exige qu'elles soient, comme les autres, entachées du même caractère d'indisponibilité.

Qu'à aucun point de vue, la vente consentie en mil huit cent cinquante-

sept, à ROURE, ne saurait être valable et qu'il y a lieu d'en prononcer la nullité.

Sur les conséquences de cette nullité.

Attendu que la bonne foi de ROURE est évidente.

Qu'il a dû croire d'autant plus, que la Ville lui consentait une vente valable, que cette vente avait été régulièrement approuvée par arrêt du Préfet du Nord, en date du six novembre mil huit cent cinquante-sept.

Que la Ville, en demandant aujourd'hui elle-même la nullité, doit audit ROURE, qu'elle a ainsi induit en erreur, non-seulement la restitution du prix payé, mais aussi, en vertu des principes généraux qui régissent la garantie en matière de vente, et par analogie des dispositions de l'article quinze cent quatre-vingt-dix-neuf du Code civil, des dommages intérêts pour le préjudice résultant de l'éviction dont il va être l'objet.

Qu'elle invoque en vain l'erreur dans laquelle elle serait tombée elle-même, relativement à l'étendue de ses droits.

Qu'en ne s'éclairant pas suffisamment à cet égard, elle aurait précisément commis une faute dont il ne serait pas juste de faire supporter à ROURE les conséquences.

Que c'est dans ce sens que dans la loi quatre, titre « *De contrahenda Emptione* » au Digeste, Pomponius enseigne : que bien qu'un homme libre et un lieu sacré soient hors du commerce, cependant « *Emptio intelligitur si ab ignorante ernitur.* » Ce que dans son commentaire, Cujas explique ainsi : « *Non ut transferatur res in emptorem, sed ut venditor teneatur emptori in id quod interest.* »

Que le tribunal n'a pas les éléments suffisants pour apprécier dès à présent l'étendue du préjudice éprouvé par ROURE.

Sur l'action de ce dernier contre DESCAMPS.

Attendu que par suite de la nullité de la vente de mil huit cent cinquante-sept, ROURE perd tous ses droits sur la chute du moulin du Château, et qu'en conséquence il n'a plus aucune qualité pour intenter ladite action.

LE TRIBUNAL,

Déboute ROURE de son action contre DESCAMPS.

Et le condamne envers ce dernier, aux dépens.

Prononce la nullité de la vente consentie les dix août et deux septembre mil huit cent cinquante-sept, par la ville de Lille, au profit de ROURE.

Donne acte aux parties de la déclaration faite par la Ville, d'être prête à restituer le prix stipulé audit acte.

La condamne en outre, envers ROURE, à des dommages intérêts à libeller.

Réserve entre ROURE et la ville de Lille, les dépens jusqu'à ce qu'il soit statué sur le libellé des dommages intérêts.

Fait et jugé en l'audience publique du Tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Lille, département du Nord, le trois juin mil huit cent soixante-seize, ou siégeaient MM. LE ROY, président, Chevalier de la Légion-d'Honneur, TELLIEZ et GENTIL, juges, en présence de M. DUJARDIN, juge suppléant, et du ministère public, assistés de FIÉVET, commis-greffier,

*Signé*: Félix LEROY, Président ;  
et FIÉVET, Commis-Greffier.

---

### B. Arrêt de la Cour d'Appel de Douai

*Du 8 janvier 1877.*

Entre le sieur Frédéric ROURE, appelant, plaidant M<sup>e</sup> ALLAERT, avocat, assisté de M<sup>e</sup> VILLETTE, avoué.

Et 1<sup>o</sup> Le sieur DESCAMPS l'aîné, plaidant M<sup>e</sup> DE BEAULIEU, avocat, assisté de M<sup>e</sup> DRUELLE, avoué.

2<sup>o</sup> La ville de Lille, plaidant M<sup>e</sup> Gustave THÉRY, avocat du barreau de Lille, assisté de M<sup>e</sup> Lucien GENNEVOISE, avoué.

Intimés.

#### LA COUR

Sur l'appel principal :

Attendu que les eaux des canaux qui traversent la ville de Lille, appartenant sans contestation au domaine public communal des habitants de cette Ville, celle-ci, voulant avoir la direction souveraine du régime des



eaux dans un intérêt de salubrité publique et pour les plus libres usages des riverains des canaux, a acquis le vingt-sept novembre mil huit cent cinquante-cinq, après délibération de son Conseil municipal, approuvé par l'autorité supérieure, la chute d'eau servant de force motrice au fonctionnement du moulin du Château.

Attendu que par l'effet de cette acquisition, le domaine public des eaux des canaux s'est trouvé libéré de l'obligation de subir l'utilisation par un tiers de la chute d'eau sus-indiquée et que le droit de cette chute d'eau s'étant réuni par confusion aux droits sur les eaux elles-mêmes, la chute d'eau fut dès lors affectée de fait avec elles et comme elles, aux usages publics, qui avaient déterminé son acquisition, et devint aussi inaliénable et imprescriptible.

Attendu, par suite, que la vente qui en a été consentie à ROURE, en mil huit cent cinquante-sept par la ville de Lille, était censement nulle, d'où l'action de ROURE contre DESCAMPS est dénuée de tout fondement ;

Sur l'appel incident :

Attendu que dans les circonstances où la vente de la chute d'eau à ROURE est intervenue, celui-ci a évidemment ignoré l'inaliénabilité de la chose vendue ;

Que partant, si la nullité de la vente lui occasionne un préjudice, il est fondé à en demander la réparation (arg. de l'art. 1599 du Code civil, articles 1382 et 1383 du même Code ; ).

Attendu que, dans ce cas, les dommages-intérêts ne procèdent point d'une garantie qui justifierait une exception contre l'action en nullité de la vente, mais sont un effet produit par cette nullité même ;

Adoptant au surplus, sur les appels respectifs, les motifs des premiers juges en tant qu'ils s'accordent avec ceux déduits ci-dessus.

Par ces motifs :

LA COUR met les appels à néant, confirme le jugement, ordonne qu'il sortira plein et entier effet, condamne l'appelant principal à l'amende et aux dépens d'appel ; ordonne la distraction des dépens au profit des avoués GENNEVOISE et DRUELLE qui ont affirmé les avoir avancés.

*Ainsi jugé et prononcé* en audience publique tenue par la 1<sup>re</sup> chambre civil de la Cour d'appel de Douai, le 8 janvier 1877, où étaient présents :

Messieurs BARDON, 1<sup>er</sup> Président; BOTTIN, Président; DROUART DE LEZEY, SAUVAGE, DESCHODT, POULMAIRE, LEROY, FRANSCOVILLE, Conseillers; GRÉVIN, Avocat général, et LENGLIN, Commis-Greffier assermenté.

Signé: BARDON, premier Président,  
et LENGLIN, Commis-Greffier.

---

---

### 43. Docks et Magasins généraux.

- A. Vente par la Ville de l'îlot Vauban pour leur construction;
  - B. Arrêté préfectoral approuvant cette vente;
  - C. Arrêté préfectoral autorisant l'ouverture des Docks et Magasins généraux;
- 

#### A. Vente par la Ville de l'îlot Vauban pour la construction des Docks et Magasins généraux.

---

Les soussignés,

M. André-Charles-Joseph CATEL-BÉGHIN, Chevalier de la Légion-d'Honneur, Maire de la ville de Lille, agissant en cette qualité en vertu de l'autorisation du Conseil municipal, en date du vingt-sept septembre mil huit cent soixante-treize, et sous réserve de l'approbation de l'autorité supérieure.

D'une part;

Et M. Léon MARSILLON, Ingénieur, demeurant à Paris, boulevard Haussmann, N° 80.

Agissant en sa qualité d'Administrateur délégué, suivant délibération du quinze avril mil huit cent soixante-quatorze, par le Conseil d'Administration de la Société anonyme au capital de cinq millions cent mille francs (5,100,000 fr.), établie à Paris sous la dénomination de *Compagnie des Tramways du Nord*, pour l'exploitation des Tramways, Docks-Entrepôts et Magasins généraux, par acte passé devant M<sup>e</sup> LAVOIGNAT et son collègue, notaires à Paris, le trente janvier mil huit cent soixante-quatorze, enregistré le trois février suivant, et définitivement constituée en vertu de deux délibérations de l'assemblée générale, en dates des cinq et douze

février mil huit cent soixante-quatorze, dont les procès-verbaux ont été déposés pour minutes, audit M<sup>e</sup> LAVOIGNAT, notaire, par acte du cinq mars mil huit cent soixante-quatorze, enregistré,

D'autre part.

Ont exposé ce qui suit :

L'Administration municipale de la ville de Lille, en créant le port Vauban pour offrir au commerce de nouveaux quais en haute Deûle, avait surtout en vue l'établissement sur les terrains compris entre les diverses branches dudit port, des Docks-Entrepôts se reliant, au moyen du chemin de fer de ceinture, avec la gare St-Sauveur.

Ce projet ne pouvant être réalisé par la Ville, celle-ci a résolu de confier cette entreprise purement commerciale, à une société industrielle disposée à acquérir les terrains appartenant à la Ville, et à y construire exclusivement à ses frais, des Docks et Entrepôts qui devront être livrés au commerce de la région.

La Compagnie des Tramways du Nord s'est présentée, et a déclaré vouloir poursuivre à ses risques et périls l'œuvre projetée.

En conséquence, la convention ci-après a été rédigée d'un commun accord entre les deux parties contractantes ci-dessus dénommées.

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

M. CATEL-BÉGHIN, en sa dite qualité et au nom de la Ville qu'il représente, cède et abandonne à la Compagnie des Tramways du Nord, ce qui est accepté pour elle et en son nom par M. MARSILLON, administrateur délégué, les terrains teintés en rose au plan ci-annexé, présentant une superficie de treize mille mètres carrés environ.

Cette session est faite et acceptée moyennant la somme de six cent mille francs, que M. MARSILLON, au nom et des deniers de la Société qu'il représente, a payée comptant entre les mains de M. Gustave LECLERCQ, receveur municipal de la ville de Lille ; lequel en sa dite qualité et à cet effet aussi soussigné, en donne quittance entière et définitive.

#### ARTICLE 2.

La Ville s'engage à laisser au service des Docks-Entrepôts, une zone de

bassin déterminée par une ligne menée parallèlement à onze mètres de distance du parement des murs de quais intérieurs, conformément au plan annexé aux présentes.

ARTICLE 3.

La Compagnie des Tramways du Nord prend l'engagement de construire sur les terrains cédés par la Ville, des Docks et Magasins généraux. Aucune portion des dits terrains ne pourra être affectée à un autre usage.

Ces Docks et Magasins généraux seront exploités par la Compagnie des Tramways du Nord, conformément à des tarifs qu'elle établira comme bon lui semblera.

La destination de l'établissement à créer ne pourra jamais être changée sans l'autorisation expresse de l'Administration municipale.

ARTICLE 4.

La Ville prend l'engagement, dès que la Compagnie des Tramways du Nord aura ouvert ses Docks-Entrepôts au commerce, de supprimer ses magasins généraux, de ne plus en établir dans l'avenir et de n'accorder aucune subvention à des particuliers ou à d'autres compagnies qui auraient pour objet l'exploitation des Docks et Magasins généraux.

Cette engagement de la Ville, cesserait du moment où celle-ci déchargerait la Compagnie des Tramways du Nord, et ce sur la demande de cette dernière, d'entretenir son établissement dans l'îlot Vauban.

ARTICLE 5.

La Ville se réserve l'exploitation de l'entrepôt des sucres, de l'entrepôt des douanes et des entrepôts d'alcools et de spiritueux projetés.

ARTICLE 6.

Les frais de la présente convention sont à la charge de la Compagnie des Tramways du Nord.

Dont acte.

Fait et signé en double.

Pour M. MARSILLON, à Paris, le premier octobre mil huit cent soixante-quinze. *Signé* : MARSILLON ;

Et pour MM. CATEL-BÉGHIN et LECLERCQ, en leurs qualités, à Lille, le deux octobre mil huit cent soixante-quinze. *Signé* : CATEL-BÉGHIN et LECLERCQ.

Approuvé : Lille, le vingt janvier mil huit cent soixante-seize.

Pour le Conseiller d'Etat, Préfet du Nord,

*Le Secrétaire-Général, délégué,*

*Signé* : COPIN.

Reçu à la Mairie de Lille, le trente septembre mil huit cent soixante-seize.

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

Enregistré à Lille, le vingt octobre mil huit cent soixante-seize, folio 46, case 4. Reçu quarante-un mille deux cent cinquante francs décimes compris.

*Signé* : SUGIER.

---

**B. Arrêté préfectoral autorisant la vente de l'îlot Vauban.**

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Préfecture du Nord**

Nous, Conseiller d'Etat, Préfet du Nord, séant en Conseil de Préfecture, où étaient présents Messieurs CLEENEWERCK DE CRAYENCOUR, DERBIGNY, et DE BEFFROY DE LA GRÈVE, Conseillers.

VU :

La délibération du Conseil municipal de Lille, en date du 27 septembre 1873, tendant à obtenir l'autorisation de céder à M. PHILIPPART ou à ses ayant droits, pour le prix de 600,000 francs, à charge par l'acquéreur d'y établir et exploiter des Docks et Magasins généraux, 13,000 mètres carrés environ de terrains composant l'îlot Vauban, dans la ville de Lille;

A l'appui de cette délibération,

1° Le projet de traité souscrit le 2 octobre 1875, par M. le Maire de Lille,

agissant au nom de la Ville, et le 1<sup>er</sup> dudit mois par M. MARSILLON, Ingénieur, au nom de la Compagnie des Tramways du Nord ;

2<sup>o</sup> Le plan et le procès-verbal d'estimation des terrains dressés sous les dates des 13 et 14 octobre 1875, par MM. l'Inspecteur et le Directeur des Tramways municipaux de Lille;

La lettre de M. le Maire de Lille en date du 15 octobre;

Sous la date du 27 novembre, l'avis de la Chambre de Commerce ;

Les pièces de l'enquête à laquelle il a été procédé le 21 décembre par M. Adrien BONTE, désigné par nous à cet effet, ensemble l'avis du commissaire-enquêteur ;

Sous la date du 30 décembre, l'avis de M. le Directeur des Contributions indirectes ;

Le décret du 11 juillet 1868 qui a déclaré d'utilité publique l'agrandissement du port Vauban et de ses abords ; ensemble la décision ministérielle du 20 mars 1874 qui a ouvert des crédits de 388,000 francs, au budget de la Ville, pour le paiement des travaux et des acquisitions de terrains ;

Les lois des 18 juillet 1837 et 31 août 1870, les décrets des 28 mai 1858 et 12 mars 1859 ;

Le Conseil de Préfecture entendu sur les cessions de terrains ; considérant que la création des Docks et Magasins généraux dont il s'agit est le complément nécessaire de l'œuvre d'utilité publique entreprise pour l'agrandissement du port Vauban et de ses abords ;

Considérant que les conditions souscrites pour la création de ces établissements, paraissent avantageuses à la Ville ;

Considérant que l'enquête n'a donné lieu à aucune réclamation ;

#### ARRÊTONS :

##### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Est approuvé le traité en date des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 1875 par lequel la C<sup>ie</sup> des Tramways du Nord s'engage à établir et exploiter des Docks et Magasins généraux au port Vauban, dans la ville de Lille, sous la réserve que la Compagnie fournira pour garantie de l'exécution de ses engagements un cautionnement de 25,000 francs réalisable en totalité ou en partie, en

argent, en rentes ou obligations cotées à la bourse, ou par une première hypothèque sur des immeubles d'une valeur double de la somme garantie.

En conséquence, et sous cette réserve, la Ville est autorisée à céder à la Compagnie des Tramways, les terrains d'une contenance de 13,000 mètres carrés nécessaires à l'exploitation des établissements en question, moyennant le prix de 600,000 francs déjà versé dans la caisse municipale.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera adressé avec un double du traité et de la délibération municipale, ci-annexée, à M. le Maire de Lille, chargé d'en assurer l'exécution.

Une expédition en sera également adressée à M. le Trésorier-Payeur général.

Fait à Lille, le 20 janvier 1876.

BARON LE GUAY.

POUR AMPLIATION :

*Le Secrétaire général de la Préfecture,*

COPIN.

POUR COPIE CONFORME :

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

---

**C. Arrêté préfectoral autorisant l'ouverture des Docks  
et Magasins généraux.**

---

PRÉFECTURE DU NORD.

**Nous Préfet du Département du Nord,**  
Officier de l'Ordre de la Légion-d'Honneur.

VU :

La demande de la Compagnie des Tramways du Nord, tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir au commerce et à la navigation les Docks et Magasins généraux qu'elle a fait construire sur l'îlot Vauban, dans la ville de Lille ;

La dite demande contenant affectation de ces immeubles au cautionnement dû pour la concession des Magasins ;

La lettre de M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, en date du 23 janvier 1877 ;

L'arrêté de notre prédécesseur, en date du 20 janvier 1876, portant approbation du traité par lequel la Compagnie des Tramways s'est engagée à établir et à exploiter des Docks et Magasins généraux au port Vauban, dans la ville de Lille, sous la réserve que la Compagnie fournira pour garantie de l'exécution de ses engagements, un cautionnement de 25,000 francs.

Le décret du 11 juillet 1868, qui a déclaré d'utilité publique la rectification et l'agrandissement du Port Vauban, et le dégagement de ses abords dans la ville de Lille ;

Les autres pièces du dossier, notamment les avis favorables de la Chambre de Commerce de Lille ;

La loi du 31 août 1870 ; ensemble les décrets des 28 mai 1858 et 12 mars 1859 ;

#### ARRÊTONS :

##### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

La Compagnie des Tramways du Nord est autorisée à ouvrir au commerce et à la navigation, les Docks et Magasins généraux dont il s'agit, à la condition de se pourvoir préalablement à cet égard, s'il y a lieu, d'une autorisation complémentaire auprès de l'Administration militaire.

##### ARTICLE 2.

Le cautionnement de 25,000 francs imposé à la Compagnie par l'arrêté de notre prédécesseur, en date du 20 janvier 1876, est déclaré spécialement applicable à l'exploitation des Magasins généraux.

##### ARTICLE 3.

La Compagnie est admise à affecter à la garantie de son cautionnement les terrains et bâtiments destinés à l'exploitation susdite.



Il sera procédé par les soins de M. le Directeur des Domaines du Département, conformément à l'article 2 de la loi du 31 août 1870, à la réalisation du cautionnement.

ARTICLE 4.

Le présent arrêté sera adressé à M. le Maire de Lille, à M. le Président de la Chambre de Commerce de la même ville et à M. le Directeur des Domaines, chargés d'en assurer l'exécution, chacun en ce qui le concerne.

Il sera notifié à la Compagnie par les soins de M. le Maire.

Fait à Lille, le 25 janvier 1877.

LIZOT.

POUR AMPLIATION :

*Le Conseiller de Préfecture, fons de Secrétaire-Général,*

Réné PICHON.

POUR COPIE CONFORME :

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

---

**14. Ecoles académiques : Division des cours d'ornement.**

Nous, Maire de la ville de Lille,

Chevalier de la Légion-d'Honneur.

Vu la loi du 18 juillet 1837, art. 11 et 12.

Sur la proposition de la Commission administrative des Ecoles académiques,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

A partir de ce jour, les cours d'ornement et de composition d'ornement des Ecoles académiques de cette ville seront divisés en deux classes ayant chacune un professeur spécial.

ARTICLE 2.

Sont nommés :

M. CONTAMINE, Professeur d'architecture, d'ornement architectural et de composition d'ornement.

M. DUBUISSON, Professeur d'ornement appliqué aux arts et à l'industrie et de composition d'ornement industriel.

ARTICLE 3.

M. le Vice-Président de la Commission administrative des Ecoles académiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 1<sup>er</sup> février 1877.

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

---

### **Carnaval de 1877 : Mesures de police.**

---

Le Maire de Lille rappelle à ses concitoyens les dispositions du règlement de la voie publique en date du 17 décembre 1873 et de son arrêté du 12 février 1876, en ce qui concerne le carnaval.

**Règlement du 17 décembre 1873.**

ARTICLE 164.

Le carnaval commence le 1<sup>er</sup> février et finit le mardi gras.

La circulation des masques est interdite en dehors de ce temps.

En conséquence, et dès le lendemain du mardi gras, à sept heures du matin, il est formellement défendu à tout individu masqué, ou même seulement travesti, de parcourir la voie publique, de faire usage de tambours ou d'instruments quelconques, et de se ivrer à des cris ou à des chants rappelant les licences du carnaval.

ARTICLE 165.

Il est défendu à toutes personnes travesties ou masquées :

1<sup>o</sup> De porter aucune arme, de quelque nature que ce soit, ou aucun objet en tenant lieu, tels que bâtons, cannes, fouets, etc.

2° De parcourir les rues et d'entrer dans les lieux publics revêtues de costumes portant atteinte à l'ordre public ou blessant la décence et les mœurs ;

3° D'employer pour se déguiser aucun uniforme, aucun insigne appartenant aux administrations publiques, à l'armée ou aux cultes ;

4° D'insulter les passants ou d'entrer sans autorisation dans les boutiques, magasins ou habitations ;

5° De promener, brûler ou exécuter des mannequins dans les rues et places publiques.

ARTICLE 166.

Les personnes masquées ou travesties, qui se promènent à cheval ou en voiture, sur les voies publiques, ne peuvent aller qu'au pas.

ARTICLE 167.

Tout individu masqué ou travesti, sommé par un agent de l'autorité de le suivre au bureau de police, est tenu de déférer à l'instant à cet ordre.

**Arrêté du 12 Février 1876.**

ARTICLE 2.

Pendant le carnaval, le stationnement des chars ou voitures de masques est interdit dans les rues parcourues par les tramways, sauf la Grand-Place et sur les boulevards, où le stationnement est autorisé, mais seulement sur les points les plus éloignés des voies ferrées.

ARTICLE 3.

M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 2 février 1877.

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

---

**16. Ecole de botanique :**

Programme du cours public d'arboriculture fruitière pour 1877.

**Le programme des cours est réglé comme suit :**

*Le Dimanche 28 Janvier.* — Organisation du jardin fruitier mixte ; création d'un jardin spécialement consacré à la culture des arbres à fruits ; choix d'un emplacement ; distribution du terrain ; assainissement du sol ; clôture ; confection des treillages d'espaliers.

*Le Dimanche 4 Février.* — Préparation du sol; établissement des treillages des contre-espaliers; choix des arbres à planter; expositions qui conviennent aux diverses essences fruitières; plantation.

*Le Dimanche 11 Février.* — Greffes usitées en arboriculture; époque où il convient de les pratiquer; choix et préparation des greffes; greffage; soins à donner aux greffes.

*Le Dimanche 18 Février.* — Principes généraux de la taille; instruments à employer pour la pratiquer; coupe des rameaux et des branches; formes à donner aux arbres fruitiers soumis à la taille.

*Ces quatre premières leçons seront données à l'Institut industriel, commercial et agronomique du Nord, dans l'Amphithéâtre de Physique, entrée par la rue Jacquart. Les suivantes auront lieu au Jardin d'Arboriculture, à 10 heures 1/4 du matin, comme celles données à l'Institut.*

*Le Dimanche 25 Février.* — Culture du poirier; variétés à cultiver; sujets à planter; taille et formation de la charpente des formes rondes, pyramides, fuseaux, vase ou gobelet.

*Le Dimanche 4 Mars.* — Suite du poirier; établissement et taille des formes plates; espaliers et contre-espaliers.

*Le Dimanche 11 Mars.* — Suite du poirier; obtention et entretien des rameaux à fruits.

*Le Dimanche 18 Mars.* — Suite du poirier; restauration; culture du pommier dans les jardins fruitiers; variétés à cultiver; choix des sujets; formation et entretien du cordon horizontal unilatéral.

*Le Dimanche 25 Mars.* — Culture du pêcher; variétés à cultiver; sujets à planter; taille et formation de la charpente.

*Le Lundi 2 Avril.* — Suite du pêcher; taille et entretien des rameaux à fruits.

*Le Dimanche 8 Avril.* — Culture de l'abricotier, du prunier et du cerisier; variétés à cultiver; choix des sujets; taille et formation de la charpente; obtention et entretien des rameaux à fruits; restauration.

*Le Dimanche 15 Avril.* — Culture de la vigne; choix des variétés; multiplication; plantation; taille de la charpente et des sarments fructifères; restauration.

*Le Dimanche 22 Avril.* — Culture des arbres fruitiers dans les vergers ; préparation du sol ; variétés à cultiver à haut vent ; choix des arbres ; plantation ; taille et formation de la tige et de la couronne ; élagage et soins d'entretien.

#### OPÉRATIONS D'ÉTÉ.

*Le Dimanche 14 Mai.* — Ebourgeonnement et premier pincement des diverses espèces d'arbres fruitiers.

*Le Dimanche 3 Juin.* — Suite de l'ébourgeonnement et du pincement ; taille et cassement en vert ; palissage.

*Le Dimanche 24 Juin.* — Suite du pincement ; taille et cassement en vert ; greffes, palissage, effeuillement et éclaircissement des fruits.

*Le Dimanche 15 Juillet.* — Soins d'entretien du jardin fruitier ; cueillette et conservation des fruits.

*Le Dimanche 5 Août.* — Indication des maladies, animaux et insectes dont les arbres fruitiers sont exposés à subir les atteintes ; moyen d'y remédier ou de les en préserver.

Proposé par le Professeur-Directeur du cours d'arboriculture.

Lille, le 12 janvier 1877.

JADOUL.

VU ET APPROUVÉ :

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

17. Sociétés particulières : Au

TITRE DE LA SOCIÉTÉ	OBJET	DATE de L'AUTORISATION
Avenir Mouloinois . . . . .	Société chorale.	15 mai 1876.
Belles Boules (les). . . . .	Jeu de boule.	23 décembre 1876.
Bons Rigolos (les). . . . .	Id.	27 mars 1876.
Bons Buveurs (les) . . . . .	Jeu de billard anglais.	18 janvier 1876.
Bons Vivants (les). . . . .	Id.	30 octobre 1876.
Carabiniers de Saint-Pierre . . . . .	Tir à la carabine Flobert.	11 décembre 1876.
Carabiniers du Sud . . . . .	Id.	8 février 1876.
Cercle Catholique de jeunes adultes et d'ouvriers. . . . .	Société de patronage.	1 <sup>er</sup> mars 1876.
Cœurs francs (les). . . . .	Tir à l'arbalète-fusil.	26 octobre 1876.
Cuirassier Belge (le). . . . .	Jeu de billard anglais.	7 décembre 1876.
Enfants de la Belgique (les). . . . .	Société de voyageurs.	23 octobre 1875.
Enfants libres (les) . . . . .	Jeu de billard anglais.	30 mars 1876.
Fortes Têtes de l'Étoile (les) . . . . .	Jeu de boule.	25 février 1876.
Francs Joueurs (les) . . . . .	Société colombophile.	7 février 1876.
Francs Volants (les) . . . . .	Id.	28 mai 1876.
Lion de Flandre (le). . . . .	Jeu de boule au pas.	3 août 1876.
Lyre ouvrière (la). . . . .	Société chorale.	10 mars 1876.
Nord (le) . . . . .	Société colombophile.	23 décembre 1876.
Orphéon des écoles publiques de la Ville de Lille. . . . .	Société chorale.	30 août 1876.
Pigeons d'or (les) . . . . .	Société colombophile.	17 mars 1876.
Saint-Jacques . . . . .	Société de secours mutuels.	1 <sup>er</sup> août 1876.
Télégraphe (le). . . . .	Société colombophile.	10 juin 1876.

es : Autorisations délivrées en 1876.

NOM DU PRÉSIDENT	SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ	NOMBRE de MEMBRES		OBSERVATIONS
		Actifs	Honoraires	
Paolo, Henri.	Rue d'Arras, 79.	60		
Lefebvre.	Rue du Faubourg-de-Roubaix, 28.	20		
Clément.	Rue du Buisson, 29.	15		
Dessin.	Rue d'Iéna, 69.	15		
Peyde, Auguste.	Rue de Lannoy, 2.	30		
Dekeiser, Edmond.	Rue d'Arcole, 9.	12		
A. Van Dewoft.	Chemin des Postes, 52.	30		
»	Faubourg Saint-Maurice.	»		
Werquin, F.	Boulevard Montebello, 59.	25		
Neufcourt, Auguste.	Rue du Long Pot, 201.	20		
»	Rue Fénelon, 4.	»		
Durieux, Ch.	Rue de Juliers, 109.	20		
Garemin, Désiré.	Rue du Faubourg-de-Roubaix, 26.	25		
Declercq, François.	Rue des Postes, 218.	20		
Deflandre fils.	Rue de Dunkerque, 163.	15		
Demeulemeester.	Rue Notre-Dame, 166.	24		
»	Rue des Augustins, 26.	80		
Roussel.	Rue de la Halle, 23.	15		
Toussaint.	»	»		
Vérecke, J.-B.	Rue d'Iéna, 28.	»		
»	Rue de Béthune, 10.	200		
Ruyters, Mathieu.	Rue Colbert, 179.	20		

18. Instruction primaire : Caisses d'épargne scolaires, opérations de 1876.

N° d'ordre	DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS	POPULATION	NOMBRE de LIVRETS.	SOMMES				
				Déposées à la caisse.	Entre les mains des ms- tituteurs.	TOTALES versées par les ÉLÈVES	MOYENNE VERSÉE	
							par élève.	par livret.
<b>Ecoles de Garçons.</b>								
1	Ecole supérieure . . . . .	143	64	1025	5 40	1030 40	7 20	16 10
2	» rue des Poissonceaux . . . .	137	74	686	8 28	694 28	5 06	10 70
3	» square Jussieu . . . . .	191	64	826	3	829	4 34	12 95
4	» rue Saint-Sébastien . . . .	161	96	838	19 07	857 07	5 39	8 92
5	» place du Concert . . . . .	192	59	1027	19 80	1046 80	5 45	17 74
6	» rue des Urbanistes . . . . .	145	55	546	3 30	549 30	3 78	9 98
7	» rue à Fiens . . . . .	231	91	505	49 34	554 34	2 39	6 09
8	» rue Lydéric . . . . .	104	17	128	8 60	136 60	1 31	8 04
9	» rue Lottin . . . . .	152	57	349	20 30	369 30	2 43	6 49
10	» rue Boilly . . . . .	296	107	1341	55 48	1396 48	4 71	13 05
11	» rue du Curé . . . . .	424	50	435	54	489	1 15	9 78
12	» rue de Bouvines . . . . .	195	71	636	21 49	660 49	3 38	9 30
13	» rue du Long-Pot . . . . .	492	175	2055	38 12	2093 12	4 25	11 90
14	» rue Fénelon . . . . .	413	76	568	14 90	582 90	1 41	7 66
15	» rue d'Artois . . . . .	357	150	1184	56 40	1240 40	3 47	8 26
16	» rue de Juliers . . . . .	390	106	1162	14 70	1176 70	3 01	11 10
17	» rue Fombelle . . . . .	287	210	1323	79 70	1402 70	4 88	6 67
18	» place de l'Arbonnoise . . . .	372	46	280	16 50	296 50	0 79	6 44
19	» rue Charles-de-Muysart . . . .	143	41	132	21 01	153 01	1 07	3 73
20	» rue des Stations . . . . .	221	100	660	29 53	689 53	3 12	6 89
21	» rue Notre-Dame . . . . .	103	»	»	» »	» »	» »	» »
	TOTAUX . . . . .	5149	1709	15706	541 92	16247 92		
Versement moyen par élève: 3 fr. 15. — Versement moyen par livret: 9 fr. 50.								
<b>Ecoles de Filles.</b>								
1	Ecole supérieure . . . . .	»	»	»	» »	» »	» »	» »
2	» rue Gombert . . . . .	247	131	1283	41 60	1324 60	5 36	10 11
3	» rue de la Deûle . . . . .	194	36	261	6 80	267 80	1 38	7 43
4	» rue Watteau . . . . .	103	25	514	8 20	522 20	5 06	20 88
5	» rue Saint-Gabriel . . . . .	266	94	977	9 70	986 70	3 70	10 49
6	» rue de l'Ecole . . . . .	402	50	580	11 95	591 95	1 47	10 23
7	» rue de Douai . . . . .	203	109	930	30 75	960 75	4 73	8 81
8	» place de Trévisé . . . . .	202	57	469	32 14	501 14	2 97	8 79
9	» rue de Wazemmes . . . . .	309	159	931	119 55	1050 55	3 39	6 60
10	» rue Racine . . . . .	290	63	1901	16	1917	6 60	30 44
11	» rue de Bailleul . . . . .	352	66	508	32 75	540 75	1 53	8 19
12	» rue de Flandre . . . . .	487	10	90	3 50	93 50	0 19	9 35
13	» rue Roland . . . . .	205	53	700	86 10	786 10	3 83	14 83
14	» rue des Fossés-Neufs . . . . .	193	15	72	2 05	74 05	0 38	4 93
15	» façade de l'Esplanade . . . . .	164	8	47	2 95	49 95	0 30	6 24
16	» rue de Thionville . . . . .	162	13	214	» »	214	1 32	16 46
17	» rue de l'Hôpital-Militaire . . . .	230	42	283	14	297	1 29	7 07
18	» rue de Tournai . . . . .	356	60	621	4 80	625 80	1 75	10 43
19	» rue de Fives . . . . .	399	28	248	30 42	278 42	0 69	9 94
20	» rue Sainte-Marie . . . . .	304	»	»	» »	» »	» »	» »
	TOTAUX . . . . .	5068	1019	10639	453 26	11092 26		
Versement moyen par élève: 2 fr. 18. — Versement moyen par livret: 10 fr. 88.								



19. Population : Mouvement général de l'année 1876.

- A. Naissances ;
- B. Mariages ;
- C. Morts-nés ;
- D. Décès ;
- E. Maladies occasionnelles des décès ;
- F. Comparaison des naissances et des décès.

**A. Naissances.**

ENFANTS		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL	
Légitimes . . . .	Garçons . .	238	214	199	221	201	176	192	204	197	193	210	216	2461	
	Filles . . .	226	198	244	214	194	186	174	183	182	191	181	194	2369	
	TOTAL . . .	464	412	443	435	395	362	366	389	379	384	391	410	4830	
Naturels	Reconnus par le père et la mère ou par l'un des deux seulement.	Garçons . .	18	12	11	17	17	22	17	18	17	13	12	6	180
		Filles . . .	11	10	12	12	20	9	14	10	16	8	10	11	143
	Non reconnus.	Garçons . .	35	45	41	33	36	33	26	43	40	33	30	35	432
		Filles . . .	36	42	40	40	37	31	31	20	33	39	32	38	419
TOTAL des enfants naturels.	Garçons . .	53	57	52	50	53	55	43	61	57	48	42	41	612	
	Filles . . .	47	52	52	52	57	40	43	30	49	47	42	49	562	
	TOTAL . . .	100	109	104	102	110	95	88	91	106	95	84	90	1174	
TOTAL GÉNÉRAL des naissances légitimes et naturelles.	Garçons . .	291	271	251	271	254	231	235	263	254	241	252	257	3073	
	Filles . . .	273	250	296	266	251	226	219	213	231	238	223	243	2931	
	TOTAL . . .	564	521	547	537	505	457	454	480	485	479	475	500	6004	

**ACCOUCHEMENTS MULTIPLES**

NAISSANCES DOUBLES										NAISSANCES TRIPLES		
Nombre des accouchements ayant produit			Nombre des enfants issus de ces accouchements							Nombre des accouchements ayant produit 3 garçons	Nombre des enfants issus de ces accouchements	
2 garçons	2 filles	1 garçon et 1 fille	Nés vivants		Morts-nés		TOTAL				Morts-nés	Total
			Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Total			
14	29	19	40	66	7	11	47	77	124	1	3	3

### B. Mariages.

#### 1° ENTRE CÉLIBATAIRES

HOMMES CÉLIBATAIRES	FILLES							Total
	de 20 ans et au- dessous	20 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 35 ans	35 à 40 ans	40 à 50 ans	50 ans et au- dessus	
De 20 ans et au-dessous . . . . .	7	9	2	»	»	»	»	18
20 à 25 ans . . . . .	68	194	60	5	5	»	»	332
25 à 30 ans . . . . .	48	214	133	41	11	3	»	450
30 à 35 ans . . . . .	15	83	55	28	14	6	»	201
35 à 40 ans . . . . .	1	17	31	19	4	4	»	76
40 à 50 ans . . . . .	»	7	13	8	6	13	1	48
50 à 60 ans . . . . .	»	»	1	2	1	3	3	10
60 ans et au-dessus . . . . .	»	»	1	»	»	1	»	2
<b>TOTAL.</b> . . . . .	<b>139</b>	<b>524</b>	<b>296</b>	<b>103</b>	<b>41</b>	<b>30</b>	<b>4</b>	<b>1137</b>

#### 2° ENTRE GARÇONS ET VEUVES

HOMMES CÉLIBATAIRES	FEMMES VEUVES							Total
	de 20 ans et au- dessous	20 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 35 ans	35 à 40 ans	40 à 50 ans	50 ans et au- dessus	
De 20 ans et au-dessous . . . . .	»	»	»	1	»	»	»	1
20 à 25 ans . . . . .	»	»	1	1	»	»	»	2
25 à 30 ans . . . . .	»	2	7	6	1	4	»	20
30 à 35 ans . . . . .	»	»	4	9	2	6	»	21
35 à 40 ans . . . . .	»	»	»	5	2	4	3	14
40 à 50 ans . . . . .	»	»	1	2	3	7	7	20
50 à 60 ans . . . . .	»	»	»	»	»	2	2	4
60 ans et au-dessus . . . . .	»	»	»	»	»	»	1	1
<b>TOTAL.</b> . . . . .	<b>»</b>	<b>2</b>	<b>13</b>	<b>24</b>	<b>8</b>	<b>23</b>	<b>13</b>	<b>83</b>

**3° ENTRE VEUFS ET FILLES**

HOMMES VEUFS	FILLES							Total
	de 20 ans et au- dessous	20 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 35 ans	35 à 40 ans	40 à 50 ans	50 ans et au- dessus	
De 20 ans et au-dessous. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»
20 à 25 ans. . . . .	»	1	»	1	»	»	»	2
25 à 30 ans. . . . .	2	10	4	1	1	»	»	18
30 à 35 ans. . . . .	1	13	14	9	3	1	»	41
35 à 40 ans. . . . .	1	7	6	14	2	»	»	30
40 à 50 ans. . . . .	1	3	8	7	7	8	2	36
50 à 60 ans. . . . .	»	1	1	2	1	6	2	13
60 ans et au-dessus . . . . .	»	1	»	1	1	1	2	6
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>5</b>	<b>36</b>	<b>33</b>	<b>35</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>6</b>	<b>146</b>

**4° ENTRE VEUFS**

HOMMES VEUFS	FEMMES VEUVES							Total
	de 20 ans et au- dessous	20 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 35 ans	35 à 40 ans	40 à 50 ans	50 ans et au- dessus	
De 20 ans et au-dessous. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»
20 à 25 ans. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»
25 à 30 ans. . . . .	»	»	1	1	»	»	»	2
30 à 35 ans. . . . .	»	»	1	1	2	1	»	5
35 à 40 ans. . . . .	»	»	1	1	6	3	1	12
40 à 50 ans. . . . .	»	»	2	4	5	14	1	26
50 à 60 ans. . . . .	»	»	»	1	1	11	11	24
60 ans et au-dessus . . . . .	»	»	»	»	»	1	4	5
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>14</b>	<b>30</b>	<b>17</b>	<b>74</b>

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
MARIAGES PAR MOIS.	111	155	46	129	150	102	129	117	138	131	82	150	1440

DÉTAILS DIVERS SUR LES MARIAGES.	Nombre des mariés qui ont signé	leur nom .	hommes .	1134
			femmes .	893
	d'une croix.	hommes .	306	
		femmes .	547	
	Nombre des mariages précédés d'actes respectueux . . . . .			6
	Nombre des mariages ayant été l'objet d'oppositions . . . . .			2
	Nombre des mariages qui ont donné lieu à la rédaction d'un contrat . . . . .			268
	Nombre des mariages entre :	Neveux et tantes . . . . .		»
		Oncles et nièces . . . . .		1
		Bx-frères et belles-sœurs . . . . .		3
Cousines et cousins germ. . . . .		10		
Nombre des mariages par lesquels des enfants naturels ont été légitimés . . . . .			302	
Nombre des enfants naturels ainsi légitimés . . . . .			416	

**C. Morts-nés.**

		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
Mort-nés et décédés avant la déclaration de naissance	Légitimes .													
	Garçons.	18	9	12	16	24	15	12	18	14	10	7	18	173
	Filles . .	17	13	16	7	10	12	6	10	9	9	14	12	135
	Naturels .													
Sexe indéterminé .	Garçons.	6	5	3	7	4	6	9	5	4	6	5	4	64
	Filles . .	5	3	6	2	2	2	2	2	6	2	2	4	38
	Légitimes.	1	»	»	1	»	»	1	1	»	»	1	»	5
	Naturels .	»	»	»	»	1	1	1	»	»	1	»	»	4
TOTAUX . . .		47	30	37	33	41	36	31	36	33	28	29	38	419

**D. Décès.**

AGES ET SEXES		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
Au-dessous de 1 an	légitimes .	85	86	82	79	56	74	105	182	118	83	83	73	1106
	naturels . .	38	32	35	32	22	22	48	63	51	43	33	26	445
	TOTAL . . .	123	118	117	111	78	96	153	245	169	126	116	99	1551
ANS	SEXES													
1 à 5	masculin .	42	39	36	30	39	29	45	50	47	47	48	42	494
	féminin . .	23	34	34	41	36	31	39	41	42	45	21	29	416
5 à 10	masculin .	4	4	7	4	4	5	1	8	7	5	3	7	59
	féminin . .	5	9	2	7	9	7	3	4	10	8	6	7	77
10 à 15	masculin .	3	1	1	1	1	3	7	3	0	2	3	1	26
	féminin . .	2	4	4	3	2	1	4	2	1	3	7	3	36
15 à 20	masculin .	5	4	4	3	3	2	2	7	»	13	3	3	49
	féminin . .	8	5	»	6	7	5	7	3	10	3	3	6	63
20 à 30	masculin .	24	22	17	27	14	11	9	17	11	11	11	9	183
	féminin . .	12	16	13	19	18	15	12	12	15	23	14	12	181
30 à 40	masculin .	10	16	14	15	13	17	17	9	12	14	11	16	164
	féminin . .	13	14	12	15	23	13	16	17	12	9	21	18	185
40 à 50	masculin .	20	15	18	16	12	14	6	13	8	12	13	8	153
	féminin . .	14	23	13	12	14	14	10	13	11	16	14	11	165
50 à 60	masculin .	27	20	23	13	12	16	12	18	12	17	19	13	202
	féminin . .	21	18	15	13	16	12	5	9	9	15	14	14	161
60 à 70	masculin .	22	30	21	21	20	15	17	15	11	16	19	16	223
	féminin . .	22	36	16	14	10	9	9	8	7	12	15	10	168
70 à 80	masculin .	29	18	8	15	18	6	10	8	8	11	23	12	166
	féminin . .	19	31	18	21	19	13	7	11	17	8	25	23	212
80 à 90	masculin .	8	3	5	5	8	4	6	3	3	2	5	4	56
	féminin . .	13	14	10	6	11	5	16	4	7	4	10	6	106
90 à 100	masculin .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1
	féminin . .	3	1	2	»	2	1	1	1	2	1	2	»	16
100 ans et au-dessus	masculin .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	féminin . .	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
TOTAL . . .		474	495	411	418	389	344	414	521	431	424	426	369	5116
Décès du sexe masculin . . . . .										2629				
Id. féminin . . . . .										2487	} 5116			

E. — Maladies occasionnelles des Décès.

CAUSE DES DÉCÈS	de	de 1	de 5	de 10	de 20	de 30	de 40	de 50	de 60	de 70	de 80	de 90	TOTAL	REPARTITION PAR CANTONS				
	moins de 1 an	à 5 ans	à 10 ans	à 20 ans	à 30 ans	à 40 ans	à 50 ans	à 60 ans	à 70 ans	à 80 ans	à 90 ans	à 100 ans et au- dessus		Nord- Est	Centre	Sud- Est	Sud- Ouest	Ouest
Variolo.	102	237	39	18	29	24	16	6	3	1	»	»	475	123	13	75	262	2
Scarlatine.	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	1	»	»	4	»
Rougeole.	6	8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	4	»	»	10	»
Erysipèle.	3	»	»	»	»	»	1	»	1	2	1	»	8	4	»	»	2	»
Méningites.	150	223	26	10	7	2	2	»	»	»	»	»	420	128	35	47	180	30
Apoplexie cérébrale.	»	»	»	»	5	9	16	32	63	56	15	3	199	52	40	30	72	5
Angine couenneuse.	1	3	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	6	4	»	1	1	»
Croup.	6	14	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23	6	2	1	14	»
Bronchite.	184	134	3	2	4	5	4	10	11	17	10	»	384	85	21	32	201	45
Coqueluche.	57	71	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	129	15	2	12	99	1
Pneumonie et Pleurésie.	13	29	3	»	11	6	18	22	22	26	10	1	161	42	40	18	52	9
Phthisie pulmonaire.	5	23	9	92	242	183	152	83	21	3	»	»	813	273	67	70	351	52
Maladies du cœur.	»	2	6	5	7	18	31	36	52	30	17	»	204	74	34	22	62	12
Diarrhée entérite.	589	156	»	»	»	»	1	1	2	3	3	»	735	185	30	78	431	31
Fièvre typhoïde.	»	14	13	16	9	2	7	3	2	»	»	»	66	17	4	7	37	1
Cholérine.	94	14	1	»	»	»	2	»	1	»	»	»	112	26	5	7	74	»
Carreau.	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	2	»
Affections puerpérales.	»	»	»	3	11	13	3	»	»	»	»	»	30	12	1	1	15	1
Autres affections aiguës.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Catharre des vieillards. Sénilité.	»	»	»	»	»	»	12	72	126	147	90	10	457	134	100	46	144	33
Faiblesse de constitution des n.-nés.	290	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	290	92	26	27	137	8
Autres affons chron. et organiques.	29	13	3	5	21	43	43	74	79	74	23	1	408	146	65	43	134	20
Affections chirurgicales.	1	7	2	3	11	7	10	11	15	3	1	»	67	48	7	1	9	2
Hernies.	»	»	»	»	»	2	1	6	4	3	1	»	17	12	2	»	3	»
Accidents.	»	7	2	5	4	2	9	7	5	3	1	»	45	14	7	3	19	2
Suicides.	»	»	»	2	5	4	6	4	»	1	»	»	22	3	3	3	12	1
Homicides.	2	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	4	»	1	»	3	»
TOTAUX.	1534	960	111	161	367	321	335	367	407	367	171	15	5116	1500	507	524	2330	255

Dressé par le Médecin de l'État-Civil,

D<sup>r</sup> J. CASTIAUX.

VU :

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.

**F. Comparaison des naissances et des décès.**

	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Total.
Naissances. . . . .	3073	2931	6004
Décès . . . . .	2629	2487	5116
Augmentation de la population.	444	444	888

VU

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

**20. Emprunts : Amortissement. Liste du 27<sup>e</sup> tirage de l'emprunt de 1863.**

Le 27<sup>e</sup> tirage des 77,000 obligations de 100 francs 3 p. %, créées pour l'amortissement de l'emprunt de six millions, autorisé par la loi du 4 mars 1863, a été opéré le jeudi 1<sup>er</sup> février 1877, à neuf heures du matin, à l'Hôtel-de-Ville, salle du Conclave, sous la présidence de M. MERCIER, Adjoint délégué par le Maire.

A ce tirage, il a été extrait de la roue 2,258 numéros d'obligations remboursables toutes à 100 francs.

Liste par ordre numérique des 2,258 numéros sortis au 27<sup>me</sup> tirage.

43	488	1087	1591	2104	2467	2876
65	569	1131	1637	2118	2472	2889
146	587	1149	1757	2119	2539	2908
158	595	1154	1772	2165	2541	2959
195	664	1202	1794	2166	2584	2965
218	732	1210	1842	2189	2588	3069
220	768	1307	1943	2206	2596	3085
231	818	1335	1993	2215	2655	3112
246	848	1336	2013	2250	2681	3257
266	850	1343	2021	2268	2717	3276
295	860	1351	2052	2338	2735	3279
296	901	1461	2071	2430	2775	3285
375	974	1474	2086	2442	2801	3286
426	984	1503	2103	2464	2802	3290

3303	5055	7146	8853	10622	12520
3305	5063	7154	8920	10634	12523
3306	5078	7337	8953	10642	12535
3424	5129	7347	8958	10645	12599
3432	5170	7389	9045	10780	12612
3446	5258	7398	9134	10815	12646
3462	5273	7424	9233	10816	12682
2489	5445	7434	9257	10871	12689
3549	5469	7458	9319	10884	12715
3550	5513	7535	9324	10964	12728
3587	5535	7536	9334	10978	12763
3641	5577	7539	9369	11001	12868
3656	5580	7548	9406	11085	12899
3758	5647	7552	9414	11088	12937
3771	5661	7642	9430	11090	12945
3775	5665	7644	9464	11136	12972
3790	5669	7686	9467	11171	13071
3808	5699	7718	9500	11206	13087
3829	5765	7734	9515	11233	13122
3843	5915	7739	9520	11255	13238
3865	5936	7759	9537	11283	13291
3881	5968	7771	9588	11401	13293
3909	5989	7787	9590	11418	13308
3976	6000	7805	9660	11446	13322
4003	6035	7854	9753	11462	13325
4066	6040	7890	9834	11474	13392
4075	6136	7937	9857	11512	13405
4113	6182	7971	9869	11544	13409
4159	6209	7973	9916	11570	13464
4202	6231	8002	9997	11571	13481
4229	6243	8091	10026	11583	13542
4236	6315	8104	10085	11604	13643
4269	6319	8130	10132	11642	13654
4431	6349	8145	10167	11663	13674
4488	6390	8215	10230	11745	13693
4498	6425	8221	10235	11856	13711
4514	6437	8305	10259	11879	13717
4519	6472	8324	10292	11890	13767
4629	6510	8341	10293	11908	13788
4638	6514	8365	10309	11910	13844
4731	6547	8482	10314	11943	13862
4791	6558	8486	10378	11948	13890
4806	6671	8504	10384	12018	13892
4823	6776	8538	10392	12078	13932
4839	6817	8541	10401	12214	13960
4862	6861	8574	10403	12223	14106
4886	6862	8637	10407	12245	14112
4906	6933	8638	10411	12256	14123
4911	6941	8645	10441	12277	14236
4915	6959	8679	10460	12355	14248
4929	6978	8721	10462	12384	14268
4932	7020	8729	10535	12392	14322
5042	7042	8762	10544	12438	14401
5052	7073	8823	10588	12467	14526



14545	16208	18066	19659	21543	23377
14576	16265	18083	19767	21598	23437
14733	16278	18091	19771	21648	23492
14769	16311	18106	19863	21787	23506
14813	16317	18111	19880	21795	23511
14863	16372	18147	19898	21806	23524
14866	16439	18161	19921	21848	23530
14879	16496	18181	19948	21916	23607
14886	16500	18183	19962	22049	23665
14938	16524	18208	20037	22065	23670
14970	16602	18221	20070	22071	23676
15032	16628	18255	20092	22096	23728
15050	16746	18272	20111	22110	23789
15062	16818	18280	20116	22150	23797
15089	16826	18282	20142	22211	23815
15161	16854	18299	20182	22221	23832
15194	16866	18327	20252	22241	23924
15236	16892	18402	20255	22244	23935
15254	16927	18659	20276	22258	23981
15301	16929	18672	20372	22260	23983
15363	16973	18735	20435	22284	24016
15393	16978	18791	20443	22302	24022
15418	17052	18812	20479	22314	24028
15419	17087	18819	20516	22343	24030
15439	17150	18868	20616	22345	24049
15458	17191	18906	20638	22397	24072
15462	17203	18952	20657	22407	24073
15482	17233	18994	20668	22484	24097
15485	17260	18995	20720	22500	24109
15494	17284	19024	20763	22576	24117
15498	17315	19058	20779	22593	24171
15507	17342	19078	20790	22600	24188
15516	17344	19109	20798	22689	24206
15542	17365	19142	20806	22704	24249
15628	17420	19153	20812	22738	24263
15630	17432	19204	20847	22754	24290
15638	17433	19274	20854	22759	24384
15707	17452	19322	20884	22813	24411
15759	17453	19323	20969	22823	24417
15814	17525	19330	21001	22831	24456
15874	17537	19340	21014	22866	24465
15901	17601	19341	21031	22877	24492
15947	17629	19356	21123	22900	24507
15998	17664	19468	21153	22970	24516
16003	17674	19523	21162	23047	24583
16012	17729	19533	21193	23061	24611
16037	17755	19537	21218	23159	24636
16044	17772	19566	21264	23161	24684
16088	17778	19574	21269	23174	24711
16100	17799	19581	21296	23265	24721
16111	17872	19617	21316	23272	24755
16130	17885	19620	21393	23277	24806
16186	18041	19642	21533	23291	24917
16199	18056	19646	21541	23344	24995

25041	26809	28391	30284	32157	33746
25050	26824	28396	30338	32166	33817
25056	26828	28448	30348	32187	33824
25091	26859	28480	30378	32188	33891
25138	26865	28485	30421	32285	33939
25140	26901	28493	30439	32296	33942
25167	26905	28513	30516	32331	33944
25237	26946	28521	30579	32425	33972
25284	26982	28535	30592	32427	34105
25295	26983	28593	30593	32435	34110
25378	26989	28624	30664	32456	34115
25384	27024	28739	30697	32480	34144
25416	27037	28773	30721	32494	34155
25433	27045	28835	30755	32496	34161
25510	27049	28850	30763	32511	34191
25559	27087	28953	30769	32514	34194
25575	27148	28976	30781	32565	34209
25606	27198	29040	30878	32688	34293
25721	27209	29063	30908	32709	34484
25776	27261	29065	30954	32749	34574
25790	27273	29118	30990	32751	34696
25797	27304	29127	31071	32772	34727
25854	27309	29148	31090	32776	34804
25888	27376	29151	31125	32778	34834
25906	27384	29222	31135	32806	34892
25964	27414	29294	31191	32812	34921
25969	27416	29335	31200	32829	34924
26051	27439	29374	31233	32830	34957
26052	27444	29375	31271	32881	34973
26058	27463	29404	31305	32915	34998
26060	27588	29489	31313	32937	35005
26111	27612	29497	31389	32969	35009
26121	27613	29559	31440	32972	35021
26199	27670	29627	31443	33004	35067
26294	27673	29657	31451	33031	35102
26356	27808	29664	31459	33103	35140
26369	27839	29685	31487	33291	35150
26407	27916	29697	31488	33292	35177
26429	27976	29734	31611	33293	35210
26499	28021	29736	31706	33328	35217
26501	28043	29762	31710	33382	35353
26535	28068	29953	31719	33387	35363
26542	28072	29964	31727	33413	35387
26636	28074	29968	31755	33474	35388
26638	28088	30001	31758	33501	35396
26647	28105	30007	31813	33558	35406
26672	28141	30084	31828	33567	35427
26687	28153	30132	31849	33570	35434
26706	28164	30152	31859	33587	35467
26734	28234	30218	31982	33605	35476
26737	28278	30228	32019	33612	35479
26740	28329	30239	32087	33617	35499
26764	28332	30250	32114	33648	35502
26797	28333	30261	32145	33737	35510

35545	37602	39535	41317	43066	45215
35653	37635	39612	41373	43079	45260
35658	37678	39702	41520	43154	45300
35694	37696	39714	41529	43203	45306
35720	37848	39718	41533	43222	45311
35749	37908	39770	41536	43271	45328
35816	37916	39771	41546	43283	45357
35914	37930	39815	41550	43297	45391
35928	37959	39898	41583	43321	45423
35929	37965	39982	41621	43362	45508
35979	38019	39996	41652	43364	45545
36012	38034	40019	41660	43371	45554
36026	38059	40020	41710	43378	45570
36071	38173	40032	41724	43413	45621
36081	38177	40072	41726	43436	45679
36084	38189	40073	41730	43467	45680
36154	38227	40145	41747	43534	45720
36175	38257	40151	41787	43535	45752
36183	38318	40162	41805	43599	45789
36201	38386	40281	41812	43618	45812
36214	38413	40292	41867	43662	45826
36299	38487	40323	41895	43716	45834
36303	38526	40349	41917	43731	45889
36366	38642	40363	41932	43761	45896
36374	38643	40388	41960	43794	45909
36385	38665	40413	42002	43812	45931
36420	38746	40419	42022	43906	46005
36426	38760	40440	42057	43953	46010
36480	38802	40464	42065	43971	46157
36573	38838	40511	42096	43974	46175
36687	38864	40523	42098	43978	46199
36742	38906	40542	42102	43993	46222
36745	38937	40543	42104	44154	46224
36746	38957	40598	42154	44178	46225
36803	38962	40621	42176	44196	46229
36897	38986	40640	42239	44222	46233
36937	39019	40648	42376	44343	46235
37128	39027	40679	42436	44348	46330
37166	39037	40681	42442	44354	46386
37188	39115	40695	42492	44430	46479
37236	39120	40712	42557	44445	46484
37245	39145	40815	42564	44514	46504
37303	39150	41008	42576	44517	46527
37343	39209	41018	42612	44518	46576
37392	39226	41087	42659	44538	46627
37408	39227	41090	42670	44624	46646
37440	39271	41101	42675	44690	46674
37449	39315	41122	42693	44702	46692
37474	39318	41139	42735	44870	46693
37486	39345	41154	42739	44908	46752
37506	39385	41236	42863	44953	46776
37518	39429	41274	42901	44983	46820
37548	39450	41309	42921	44984	46836
37563	39469	41312	42982	45153	46873

47016	48860	50853	52963	55140	56740
47097	48885	50882	52991	55166	56810
47109	49037	50890	53032	55247	56854
47113	49109	50963	53182	55257	56865
47129	49143	51039	53267	55260	56888
47184	49215	51040	53281	55286	56889
47224	49237	51074	53348	55295	56900
47284	49256	51083	53404	55302	57042
47314	49282	51095	53407	55308	57044
47419	49296	51140	53425	55312	57050
47494	49307	51163	53529	55315	57058
47556	49320	51372	53612	55355	57085
47596	49337	51378	53656	55398	57114
47628	49375	51404	53658	55508	57186
47702	49376	51480	53673	55543	57196
47720	49384	51522	53705	55570	57282
47752	49409	51523	53712	55593	57287
47754	49443	51532	53736	55684	57290
47755	49478	51533	53788	55699	57350
47761	49484	51552	53800	55723	57390
47798	49485	51553	53812	55762	57436
47861	49681	51585	53827	55773	57496
47971	49729	51608	53830	55793	57669
48037	49781	51622	53837	55817	57689
48053	49807	51631	53889	55840	57691
48063	49819	51688	53898	55842	57717
48065	49836	51753	53940	56022	57729
48080	49879	51768	54004	56032	57750
48108	49888	51773	54048	56109	57779
48111	49895	51781	54144	56153	57780
48112	49941	51790	54184	56220	57797
48249	49954	51870	54259	56226	57899
48256	50021	51923	54273	56260	57900
48264	50041	51956	54276	56267	57962
48267	50049	52016	54277	56268	57999
48315	50127	52123	54296	56283	58036
48338	50180	52282	54358	56309	58043
48423	50192	52297	54378	56317	58054
48469	50386	52373	54379	56333	58065
48565	50446	52402	54395	56352	58199
48568	50457	52445	54412	56379	58207
48590	50480	52502	54425	56424	58213
48601	50572	52545	54471	56449	58219
48602	50574	52549	54482	56452	58237
48638	50593	52556	54664	56565	58250
48639	50594	52568	54683	56598	58294
48650	50609	52645	54755	56641	58313
48661	50656	52668	54764	56643	58314
48700	50746	52684	54776	56655	58356
48709	50749	52707	54873	56674	58372
48711	50751	52758	54901	56695	58431
48730	50796	52871	54902	56696	58438
48800	50820	52888	54944	56705	58441
48818	50840	52956	55058	56738	58488

58515	60068	62112	64305	66438	67957
58533	60099	62179	64318	66448	67963
58560	60180	62204	64324	66509	67991
58578	60240	62213	64357	66533	68007
58649	60353	62302	64372	66587	68049
58665	60381	62353	64459	66593	68068
58742	60405	62392	64476	66625	68101
58828	60444	62446	64496	66651	68121
58834	60492	62458	64522	66718	68155
58865	60504	62468	64612	66729	68174
58866	60521	62528	64617	66730	68213
58925	60530	62529	64648	66758	68229
58941	60555	62588	64665	66764	68230
58989	60561	62662	64690	66768	68371
59017	60576	62670	64691	66874	68397
59026	60588	62794	64752	66884	68415
59067	60746	62797	64818	66886	68460
59106	60804	62840	64961	66907	68465
59121	60864	62867	65004	66911	68521
59131	60905	62902	65045	66927	68524
59144	60930	63011	65098	66933	68527
59175	60935	63085	65119	66958	68529
59184	60988	63097	65133	66962	68532
59214	60991	63100	65137	66963	68564
59263	61005	63101	65151	67007	68569
59290	61076	63115	65202	67010	68614
59291	61078	63118	65331	67088	68615
59322	61088	63165	65363	67129	68650
59332	61105	63211	65370	67140	68717
59367	61128	63228	65417	67200	68735
59415	61160	63232	65421	67273	68792
59417	61193	63354	65464	67277	68800
59430	61214	63403	65473	67291	68806
59490	61278	63434	65487	67319	68868
59514	61300	63470	65582	67352	68885
59546	61318	63500	65595	67374	68923
59554	61320	63514	65736	67403	68950
59561	61326	63521	65812	67404	68956
59565	61343	63566	65821	67447	69083
59600	61479	63579	65851	67456	69091
59609	61579	63664	65855	67529	69114
59649	61677	63723	65870	67533	69196
59655	61694	63756	65944	67545	69211
59734	61716	63843	66001	67606	69241
59770	61722	63854	66125	67609	69281
59814	61768	63863	66127	67652	69389
59925	61770	63871	66176	67698	69510
59957	61800	63876	66220	67728	69568
59966	61908	63884	66225	67755	69571
59973	62003	63913	66333	67781	69666
59995	62028	64071	66378	67834	69667
59997	62035	64078	66391	67865	69682
60005	62082	64144	66405	67928	69761
60063	62098	64258	66431	67947	69767

69801	71205	72505	73805	74742	75736
69859	71307	72519	73826	74754	75745
69895	71391	72541	73831	74779	75849
69926	71456	72663	73868	74787	75853
69969	71469	72688	73883	74832	75866
69972	71509	72712	73937	74844	75899
69982	71519	72729	73976	74880	75901
69999	71520	72751	74001	74966	75903
70075	71549	72768	74021	74982	75914
70093	71568	72785	74056	74985	75966
70109	71573	72811	74068	74995	75973
70146	71574	72834	74181	75066	76004
70194	71575	72866	74202	75088	76033
70226	71661	72940	74211	75102	76055
70271	71670	72962	74220	75105	76098
70288	71704	73027	74259	75222	76113
70317	71772	73056	74279	75249	76115
70380	71835	73061	74345	75250	76190
70450	71857	73068	74395	75309	76267
70476	71893	73137	74415	75363	76285
70590	71894	73151	74447	75389	76298
70619	71904	73167	74460	75393	76345
70647	71928	73169	74477	75398	76373
70700	71956	73178	74482	75408	76413
70724	72002	73179	74514	75451	76440
70764	72012	73271	74585	75455	76455
70801	72014	73286	74606	75476	76460
70845	72062	73295	74608	75513	76560
70847	72079	73310	74616	75529	76585
70873	72081	73380	74619	75551	76621
70983	72112	73449	74626	75569	76686
71000	72166	73641	74645	75650	76773
71033	72293	73717	74655	75683	76799
71097	72409	73738	74657	75692	76869
71117	72439	73777	74677	75710	76910
71197	72503	73794	74679	75724	76950

Ces obligations seront remboursées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1877; à Lille, à la Recette municipale; à Paris, chez MM. Emile ERLANGER et C<sup>ie</sup>, rue Taitbout, 20; à Bruxelles, chez M. Jacques ERRERA-OPPENHEIM.

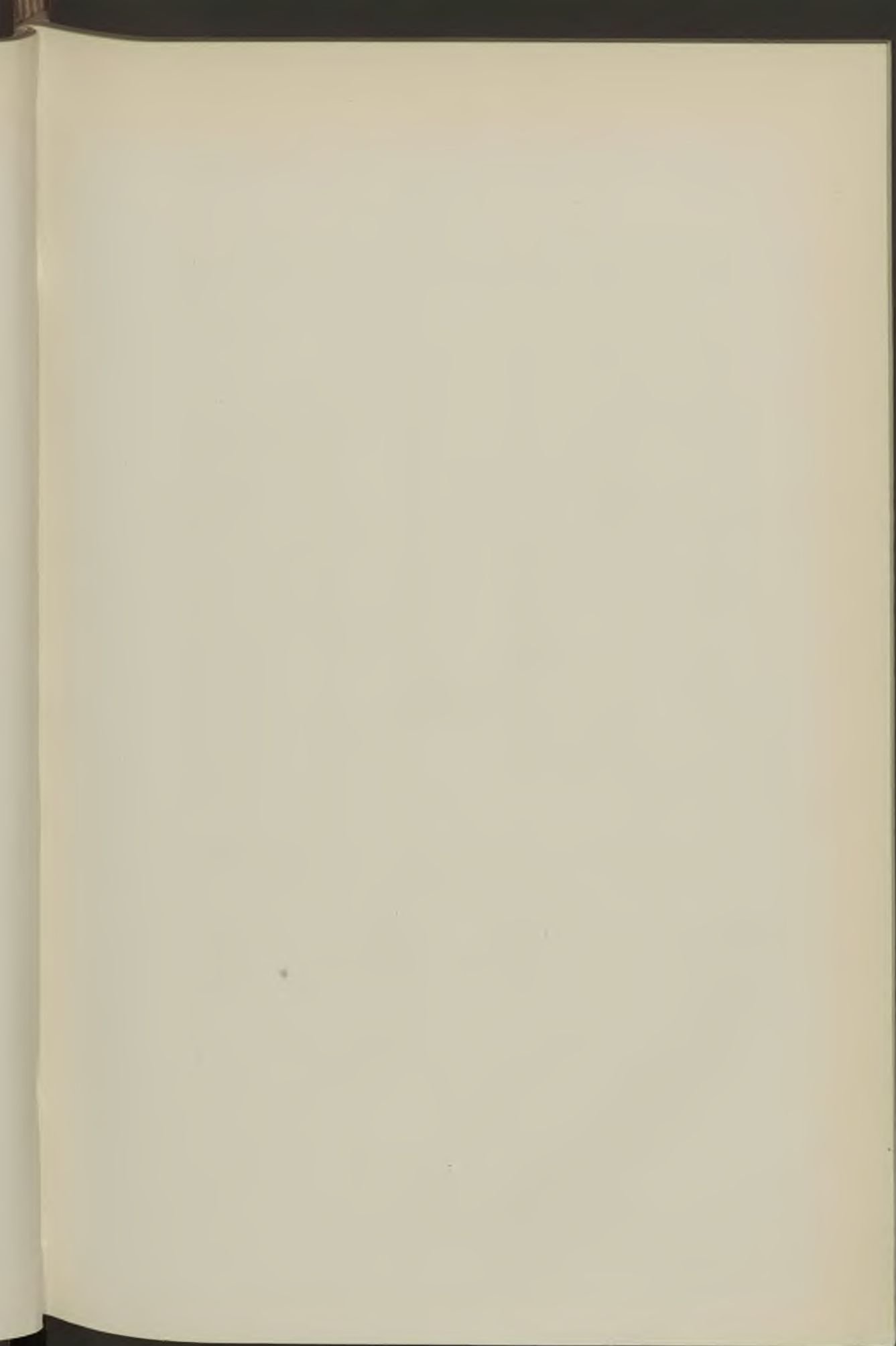
Elles seront remboursables en vertu de la loi sur les lots et primes du 21 juin 1875 par 99 fr. 71.

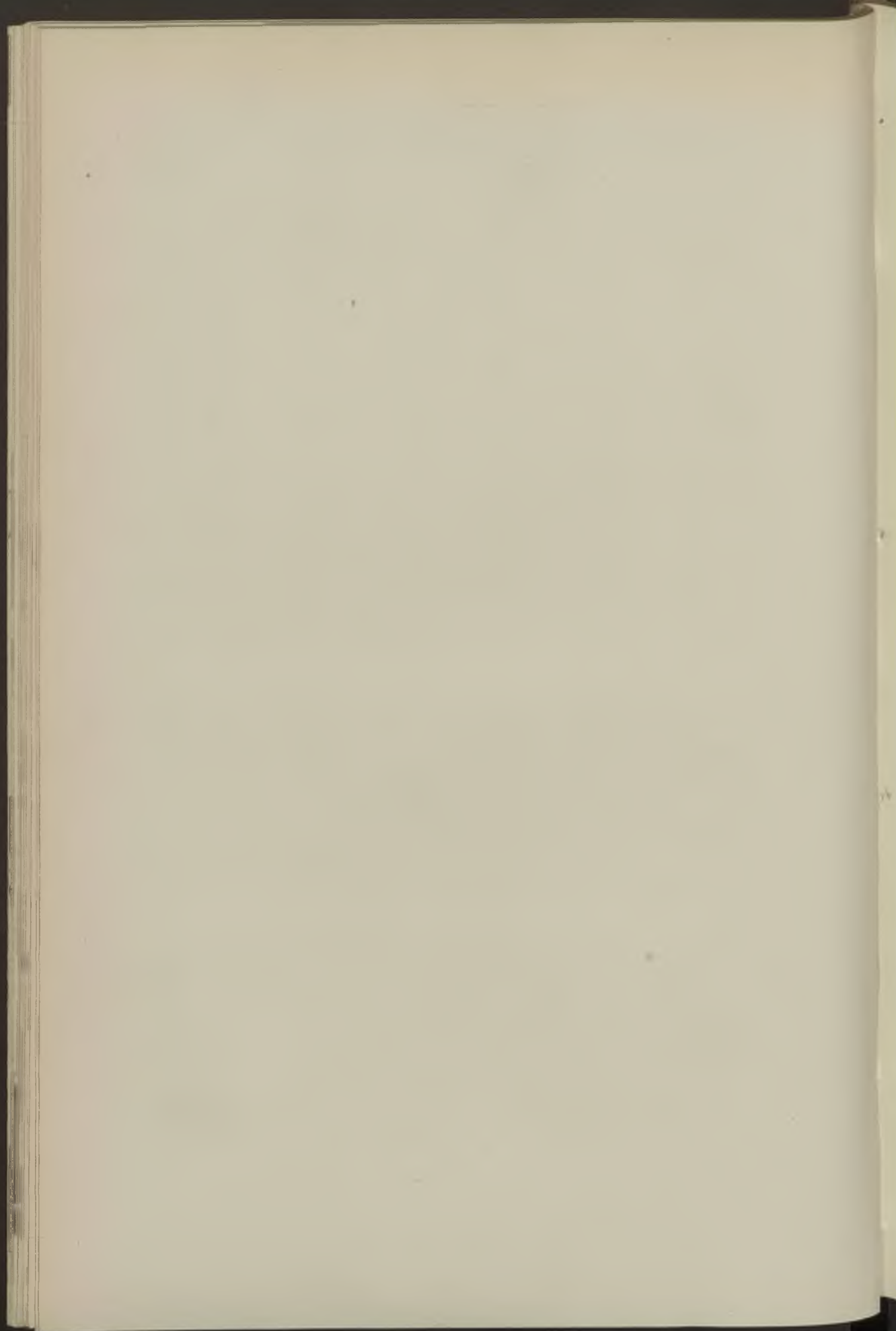
Les porteurs ont droit en outre à 1 fr. 35 c., représentant le semestre d'intérêts échus pour les obligations au porteur. 1 fr. 45 c., pour les obligations nominatives.

*L'Adjoint délégué,*

MERCIER.









---

**BULLETIN ADMINISTRATIF**

---

**SOMMAIRE :**

- X 21. **Cours municipaux de filature, de tissage et d'hygiène industrielle.**
  - 22. **Commission d'assainissement des logements insalubres :** Rapport sur ses travaux en 1876.
  - 23. **Distribution d'eau :** Etablissement du 3<sup>me</sup> réseau; entretien des deux premiers.
    - A. Devis et cahier des charges;
    - B. Convention pour la fourniture des joints d'assemblage des conduites en fontes, dits joints Delperdange;
    - C. Adjudication des conduites en fonte;
    - D. Adjudication des travaux de canalisation, de fontainerie et d'entretien.
  - 24. **Police :** Fourniture des effets d'habillement, d'équipement et de la chaussure, nécessaires au personnel.
    - A. Cahier des charges;
    - B. Adjudication.
  - 25. **Emprunts :** Amortissement. Liste du 34<sup>me</sup> tirage de l'emprunt de 1860.
  - 26. **Comptabilité :**
    - A. Règlement du budget de 1877;
    - B. Décret ouvrant divers crédits sur l'exercice 1877.
  - 27. **Instruction primaire :** Statistique du matériel des écoles.
- 
- 

A 21. **Cours municipaux de filature, de tissage  
et d'hygiène industrielle.**

---

**Nous, Maire de la ville de Lille,**  
Chevalier de la Légion-d'Honneur.

Vu

Les délibérations du Conseil municipal, en date des 24 novembre 1876 et 13 janvier 1877, votant des crédits pour l'ouverture de cours municipaux de filature et de tissage ;

Le concours généreusement apporté par la Chambre de Commerce dans la dépense de ces cours;

CONSIDÉRANT

Que les cours de filature de lin et de tissage, ouverts à titre d'essai à l'Institut industriel, agronomique et commercial du Nord, depuis le 10 décembre 1876, ont été accueillis avec grande faveur et réunissent de nombreux auditeurs ;

Qu'il en est de même du cours de filature de coton, professé depuis le 1<sup>er</sup> février, présent mois ;

Qu'un cours d'hygiène industrielle viendrait compléter très utilement cet enseignement pratique, appelé à rendre de grands services aux chefs d'ateliers, aux contre-mâîtres et aux ouvriers ;

Sur la proposition de M. l'Ingénieur en chef, Directeur de l'Institut ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Des cours municipaux, publics et gratuits, de filature de lin et de coton, de tissage et d'hygiène industrielle, sont définitivement ouverts à l'Institut industriel, agronomique et commercial du Nord de la France.

ARTICLE 2.

A partir du 28 février courant, ces cours sont réglés comme suit :

**Filature de lin**

Le dimanche matin, de 8 heures et demie à 9 heures et demie.

Le vendredi soir, à 8 heures.

**Filature de coton**

Le jeudi soir, à 8 heures.

Le samedi soir, à 8 heures.

**Tissage**

Le dimanche matin, de 9 heures trois quarts à 10 heures trois quarts.

Le Mardi soir, à 8 heures.

### Hygiène industrielle

Le Mercredi soir, à 8 heures.

Hôtel-de-Ville, le 20 février 1877.

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

---

## 22. Commission d'assainissement des logements insalubres : Rapport sur ses travaux en 1876.

---

Les Vice-Présidents de la Commission d'assainissement des logements insalubres de Lille, à Monsieur le Maire.

MONSIEUR LE MAIRE,

La Commission d'assainissement des logements insalubres de la ville de Lille, a l'honneur de vous soumettre le compte-rendu de ses travaux pendant l'année 1876. Vous remarquerez avec satisfaction, elle n'en doute pas, que le nombre des affaires qu'elle a traitées est bien supérieur à celui de l'année dernière, et surtout que l'exécution des prescriptions imposées par le Conseil municipal, s'est faite avec plus d'empressement et de bonne volonté de la part des propriétaires.

Les améliorations qu'on leur demande, dans l'intérêt de la santé de leurs locataires, donnent une plus-value à leurs immeubles, et si plusieurs d'entre eux, pour toucher l'intérêt du capital consacré aux appropriations réclamées, augmentent le taux de la location, mieux vaut encore, pour les locataires, subir cette légère augmentation parfaitement équitable que de compromettre leur santé si précieuse en habitant des locaux dont l'insalubrité est la cause d'une foule de maladies.

Il est regrettable, seulement, que les ouvriers aient si peu de souci de la conservation de leurs logements, et tiennent si peu compte des avis qui leur sont donnés par les hygiénistes qui les visitent. Cette incurie, conséquence de l'ignorance, nous force à recommencer notre œuvre après une période de 4 à 5 ans.

C'est la même ignorance des principes de l'hygiène et de l'économie domestique, la plus élémentaire, qui les porte souvent à élever et à nourrir dans leurs habitations des pigeons, poules, lapins, chèvres et même quelquefois des porcs. Il importe dans leur intérêt, bien entendu, que les prescriptions de l'arrêté d'un de vos prédécesseurs, en date du 14 septembre 1866, approuvé le 17 du même mois, soient appliquées rigoureusement, car dans la plupart des cas la présence de ces animaux, en même temps qu'elle compromet gravement la salubrité de l'habitation, est encore une cause de démoralisation par la nature des moyens employés, trop fréquemment, pour se procurer gratuitement la nourriture. Si cette dernière devait être achetée, les animaux et leurs produits reviendraient à un prix bien supérieur à celui auquel on se les procurerait sur les marchés publics.

L'habitation des caves, qui a fait autrefois à la ville de Lille une si triste réputation, malheureusement fondée, est presque complètement abandonnée aujourd'hui, sous l'influence du contrôle incessant et de la vigilance de nos agents, auxquels nous nous empressons de rendre complète justice.

Partout en ville, où un œil exercé et compétent porte ses investigations, il découvre l'intervention de la Commission d'assainissement, dont l'action continue finit par amener les résultats généraux si précieux pour notre population.

Appliquant aux rues particulières les principes de la loi de 1850, qui nous permet de les considérer comme des annexes des maisons qui les bordent, nous sommes arrivés à amener les propriétaires à remplacer par un pavage fait dans de bonnes conditions le sol boueux, infect et impraticable qui était auparavant un foyer d'émanations miasmatiques, et à donner ainsi à leurs immeubles une plus value incontestable et des conditions de salubrité irréprochables.

Le service de la voirie municipale nous a toujours prêté, en pareille circonstance, son utile concours, et nous profitons de la présente occasion pour lui en témoigner notre gratitude.

Nous n'avons malheureusement pas autant à nous féliciter de nos rapports avec le Conseil de Préfecture, qui, outrepassant, selon nous, les

attributions et les pouvoirs que la loi lui a donnés, juge après enquête le fond des affaires qui lui sont déferées, se substituant ainsi à la Commission, au lieu de s'en tenir au contrôle de l'application qu'elle fait de la loi de 1850.

Si cette manière de faire, qui ne tend à rien moins qu'à l'annihilation de la Commission d'assainissement, que la loi précitée a composée avec une sagesse scrupuleuse de membres ayant les aptitudes techniques et scientifiques indispensables pour apprécier sainement l'état d'insalubrité des maisons occupées par des tiers, en découvrir les causes et proposer les moyens à employer pour les faire disparaître ; si, disons-nous, ce mode d'agir se perpétuait, nous nous verrions forcés, Monsieur le Maire, en présence d'une situation que notre dignité ne nous permettrait pas d'accepter, de vous prier d'intervenir auprès de Monsieur le Ministre, de qui nous relevons, pour l'inviter à déterminer d'une manière formelle la nature de nos attributions, et leurs limites, ainsi que celles du Conseil de Préfecture.

Nous terminons, Monsieur le Maire, en vous demandant de vouloir bien mettre annuellement à la disposition de la Commission, pour inciter le zèle de ses membres, un certain nombre de jetons de présence. Ces jetons pourraient être, comme ceux du Conseil central de salubrité du département, en argent, du prix de 3 fr. 35 c., et chaque membre aurait droit à un jeton pour trois présences. Or, les séances de sections ayant été de 38 en 1876, et en admettant que les 7 membres convoqués y aient assisté, cela constituerait un nombre total de présences de 266, dont le tiers, 89, représenterait le nombre de jetons, ayant une valeur d'environ 300 francs, somme qu'il y aurait lieu de proposer au Conseil municipal d'inscrire au budget supplémentaire de 1877.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre respectueuse considération.

*Les Vice-Présidents de la Commission :*

V<sup>or</sup> MEUREIN, A. DURIEUX-FORRET, A. MOURCOU.

---

COMMISSION D'ASSAINISSEMENT DES LOGEMENTS INSALUBRES

BUREAU

- MM. LE MAIRE DE LA VILLE DE LILLE, Chevalier de la Légion-d'Honneur, *Président* ;  
LE COMTE DE MELUN, *Vice-Président honoraire* ;  
Victor MEUREIN, *1<sup>er</sup> Vice-Président* ;  
A. DURIEUX-FORRET, *2<sup>m</sup>e Vice-Président* ;  
A. MOURCOU, *3<sup>m</sup>e Vice-Président* ;  
H. LESTIENNE, }  
D. BOUCHÉE, } *Secrétaires des Sous-Commissions.*  
A. LAURENGE, }

1<sup>re</sup> SECTION.

- MM. V. MEUREIN, M<sup>e</sup> Pharmacien chimiste, Inspecteur départemental du service de la salubrité publique du Nord, Conseiller municipal, rue de Gand, 30.  
H. LESTIENNE, Architecte, rue Joséphine, 16.  
J. DUTHILLEUL, Architecte, rue d'Antin, 16.  
MASQUELEZ, Ingénieur en chef au corps des Ponts-et-Chaussées, Directeur des Travaux municipaux de la ville de Lille, Officier de la Légion-d'Honneur, rue de Bruxelles, à l'Institut industriel.  
A. DELEPLANQUE, Propriétaire, rue des Fossés-Neufs, 45.  
E. MORELLE, Docteur en Médecine, Chevalier de la Légion-d'Honneur, rue d'Antin, 11.  
A. CHARLES, Médecin-Vétérinaire, Conseiller municipal, rue Nationale, 258.

2<sup>m</sup>e SECTION.

- MM. A. DURIEUX-FORRET, Administrateur des Hospices et du Bureau de Bienfaisance, Vice-Président de la caisse d'épargne, contour de l'Hôtel-de-Ville, 18.  
J.-B. LECLERC, Conseiller municipal, Médecin principal de 1<sup>re</sup> classe en retraite, Officier de la Légion-d'Honneur, rue Ratisbonne, 12.  
D. BOUCHÉE, Rentier, Conseiller municipal, rue Blanche, 3.  
Edmond COX, Manufacturier, Chevalier de la Légion-d'Honneur, rue du Faubourg-de-Roubaix, 68.  
Louis NOÉ, Entrepreneur, rue Joséphine, 18.

MM. D. SAUVACE, Architecte, rue Inkermann, 12.  
BERNARD, Propriétaire, rue Nationale, 187.

**3<sup>me</sup> SECTION.**

MM. A. MOURCOU, Architecte, rue Manuel, 103.  
WINTREBERT, Docteur en médecine, Membre du Conseil central  
d'hygiène, rue du Blanc-Ballot, 88.  
L. DELMAR, Corroyeur, ex-Conseiller municipal, rue de Flandre, 62.  
H. LANGANGNE, Conducteur des Ponts-et-Chaussées en retraite,  
rue Manuel, 77.  
C. DUQUESNE, Propriétaire, rue Négrier, 32.  
A. LAURENGE, Président de la Chambre Syndicale des Entrepreneurs  
de bâtiments, Conseiller municipal, Membre du Conseil des Prud-  
hommes, rue Marais, 3.

**SERVICE :**

MM. A. NOGIER, Inspecteur, Secrétaire de la Commission, rue Notre-Dame, 66.  
H. SAUVAGE, Employé, rue Voltaire, 8.  
J.-B. ALBERTY, Employé, rue Notre-Dame, 27.

**STATISTIQUE DES AFFAIRES**

**1<sup>o</sup> Visites.**

Nombre de maisons visitées par la Commission d'assainissement des logements insalubres de Lille, du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1876 .	1.083
Nombre de maisons faisant l'objet de rapports que la Commission a rédigés dans le cours des dernières années et dont les travaux n'étaient pas exécutés le 1 <sup>er</sup> janvier 1876. . . . .	876
Les travaux de la Commission se sont étendus en l'an 1876, à . . . . . maisons.	1.959

**2<sup>o</sup> Rapports.**

Le nombre des rapports dont la procédure et l'exécution étaient incomplètes au 31 décembre 1875 était de . . . . .	521
Le nombre des rapports résultant des trente-huit séances que la Commission a tenues du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1876, est de .	474
Ensemble. . . . .	995

3<sup>o</sup> Procédures des 995 Rapports et classement au 31 décembre 1876.

RAPPORTS RÉDIGÉS	DIFFÉRENTES PHASES DES PROCÉDURES											TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	
	AFFAIRES TERMINÉES APRÈS						AFFAIRES NON TERMINÉES MALGRÉ					OBSERVATIONS sur le mode de procédure en cas de résistance en matière de logements insalubres.	
	L'avis de M. le Maire.	Notifica- tion de l'home- logation du Conseil municipal	Arrêté de M. le Maire.	Arrêté du Conseil de préfec- ture	Procès- verbal en police judiciaire	Pour- suites au tribunal correc- tionnel	L'avis de M. le Maire.	Notifica- tion de l'home- logation du Conseil municipal	Arrêté de M. le Maire.	Arrêté du Conseil de préfec- ture	Procès- verbal en police judiciaire		Pour- suites au tribunal correc- tionnel
Classés comme exécutés du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1876.	62	142	162	»	250	3	»	»	»	»	»	»	Total : 619
Reste en cours de procédure au 1 <sup>er</sup> janvier 1877.	»	»	»	»	»	»	47	75	101	»	152	1	Total : 376.
TOTAUX. . . . .	62	142	162	»	250	3	47	75	101	»	152	1	Ensemble : 995 Exécutés : 619
	Total de l'exécution : 619						Total de l'inexécution : 376					Reste : 376	



Situation au 31 décembre 1876.

N° d'ordre au dépeillement	INDICATION DES TRAVAUX PRESCRITS EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT	Nombre	Classés comme exécutés	Non exécutés
1	Nombre de maisons pour lesquelles il a été prescrit des travaux d'assainissement . . . . .	1959		
2	Ouverture de fenêtres et suppression de planchers d'entre sols trop petits pour servir d'habitation . . .	63	46	17
3	Etablissement de vasistas, impostes, ventilateurs dans des couloirs, des escaliers, etc., pour augmenter l'aération des logements. . . . .	1	1	0
4	Réparations de portes en mauvais état . . . . .	55	39	16
5	Etablissement de portes aux entrées de couloirs, de cabinets d'aisances, etc., etc. . . . .	21	17	4
6	Réparations de châssis et fenêtres dont le mauvais état ne permettait plus le fonctionnement . . . . .	83	69	14
7	Réparations et badigeons (à la chaux) des murs, plâtrages et plafonds, des couloirs, des escaliers, et à l'intérieur des logements; lavages et peintures des portes et fenêtres. . . . .	105	47	58
8	Lattages et plafonnages de solives, solins dans des escaliers, couloirs, logements; plâtrages sur des murs dont les briques étaient à nu. . . . .	72	60	12
9	Réparations et badigeons de plusieurs couches au lait de chaux (de Tournai) des murs de façades et de clôture (côté des cours); goudronnage du bas desdits murs . . . . .	262	191	71
10	Grattages, lavages, réparations, badigeons et peintures des façades, à front de rues particulières ou communales . . . . .	62	47	15
	<i>A reporter.</i> . . . .	724	517	207

N° d'ordre ou dépeintement	INDICATION DES TRAVAUX PRESCRITS EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT	Nombre	Classés comme exécutés	Non exécutés
	<i>Report.</i> . . . .	724	517	207
11	Réparations ou renouvellement de carrelages, pavés, dallages, glacis, etc., de couloirs ou de logements. . . . .	96	76	20
12	Reconstructions ou réparations d'escaliers dont les marches étaient usées, vermoulues ou cassées. . .	22	14	8
13	Etablissement de garde-corps dans les contours d'escaliers, sur les paliers des escaliers, aux fenêtres ouvrant à niveau des planchers; établissement de mains-courantes et balustres dans des escaliers rapides ou obscurs . . . . .	56	44	12
14	Remplacement de gittages, de bois trop faibles n'offrant plus suffisamment de sécurité. . . . .	5	4	1
15	Réparations, remaniements et renouvellements de planchers présentant des trous et des intervalles et ne permettant pas l'emploi de l'eau dans le nettoyage.	109	80	29
16	Réparations ou reconstructions de cheminées; isolement de celles avoisinant des boiseries et pouvant occasionner des incendies . . . . .	35	29	6
17	Etablissement de lambris après grattage et enduits de murs humides ou salpêtrés . . . . .	9	6	3
18	Réparations de toitures et plates-formes pour éviter l'infiltration d'eaux pluviales . . . . .	40	32	8
19	Réparations de chéneaux, nochères et tuyaux de descente dont le mauvais état causait de l'humidité.	68	59	9
20	Etablissement de chéneaux, nochères et tuyaux de descente sous des toitures, tant du côté des cours que des rues particulières ou communales . . . . .	70	63	7
	<i>A reporter.</i> . . . .	1234	924	310

N° d'ordre au dépeillement	INDICATION DES TRAVAUX PRESCRITS EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT	Nombre	Classés comme exécutés	Non exécutés
	<i>Report.</i> . . .	1234	924	310
21	Reconstructions de fosses d'aisances anciennes ou en mauvais état; reconstructions de fosses constituées par des tonneaux enfoncés dans le sol . . . . .	54	45	9
22	Citernage de fosses non étanches, d'où résultait des infiltrations dans le sol, dans les caves ou dans les puits de pompes . . . . .	24	21	3
23	Reconstructions de maçonneries de sièges de cabinets d'aisances . . . . .	56	38	18
24	Etablissement de tampons de bois sur les lunettes de sièges de cabinets d'aisances. . . . .	35	19	16
25	Remplacements de pierres de fosses d'aisances, cassées ou fermant mal, ou seulement recouvertes de planches disjointes . . . . .	161	122	39
26	Constructions de cheminées de vidange avec encadrements et pierres là où la vidange des fosses d'aisance s'opérait par le siège des cabinets . . . . .	9	4	5
27	Remplacement, par des pierres dures ou des plaques de fonte, posant dans des encadrements également en pierres dures ou en fonte, des châssis et encadrements en bois fermant l'orifice de pompes, de fosses d'aisances, de citernes, de faux puits ou de raverdoirs de décantation . . . . .	104	45	59
28	Etablissement de ventilateurs aux fosses d'aisances qui en étaient dépourvues . . . . .	464	365	99
29	Réparations de ventilateurs mal établis, obstrués, en mauvais état ou ne fonctionnant pas. . . . .	10	8	2
	<i>A reporter.</i> . . . .	2151	1591	560

N° d'ordre au dépeillement	INDICATION DES TRAVAUX PRESCRITS EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT	Nombre	Classés comme exécutés	Non exécutés
	<i>Report.</i> . . .	2151	1591	560
30	Réparations d'urinoirs en mauvais état . . . . .			
31	Etablissement d'urinoirs avec communication aux fosses d'aisances, suppression de ceux dont les urines s'écoulaient dans des faux puits ou sur la voie publique . . . . .	35	30	5
32	Prescriptions de fournitures d'eau, en quantité suffisante et d'assez bonne qualité pour entretenir la propreté et la salubrité de logements dépourvus d'eau . . . . .	41	26	15
33	Réparations de pompes ne fonctionnant plus . . .	»	»	»
34	Etablissement de bacs en pierre sous les pompes ou sous les robinets de distribution d'eau . . . . .	18	13	5
35	Constructions d'aqueducs (exécution de l'art. 6 du décret du 26 mars 1852). . . . .	13	11	2
36	Construction et réparations de raverdoirs, citernes . . . . .	17	14	3
37	Etablissements de cuvettes hermétiques à l'endroit des égouts, des faux puits, etc. . . . .	16	15	1
38	Construction de faux puits dans des cours en contrebas des rues ou des aqueducs qui les bordent . . .	36	34	2
39	Etablissement de grilles d'égout, de raverdoirs. .	12	10	2
40	Curages de faux puits n'absorbant plus, et que le défaut d'aqueduc ne pouvait faire supprimer . . .	45	41	4
41	Réparations, remaniements et rejointoiements de pavages et fils d'eau de cours intérieures . . . . .	265	191	74
42	Etablissements de goulottes dans les trottoirs, à l'endroit des fils d'eau sortant des couloirs. . . . .	76	66	10
	<i>A reporter.</i> . . .	2725	2042	683

N° d'ordre au dépouillement	INDICATION DES TRAVAUX PRESCRITS EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT	Nombre	Classés comme exécutés	Non exécutés
	<i>Report.</i> . . . . .	2725	2042	683
43	Couvertures, avec plaques mobiles, de fils d'eau assez larges et assez profonds pour causer des accidents à la circulation . . . . .	16	10	6
44	Construction de pavages de trottoirs, côté des cours, côté des rues particulières ou communales . . . . .	36	30	6
45	Réparations de trottoirs et redressement de bordures . . . . .	36	27	9
46	Remaniement de pavages de rues particulières et non reconnues par la Ville . . . . .	27	26	1
47	Prescriptions de pavages sur toute la surface de rues particulières où le sol n'était qu'un chemin de terre . . . . .	17	15	2
48	Réparations ou remplacements de trappes de caves n'offrant plus suffisamment de solidité à la circulation.	33	27	6
49	Fermeture des soupiraux de caves dont les ouvertures pouvaient occasionner des accidents . . . . .	66	51	15
50	Rempiètements de murailles menaçant ruines et compromettant la salubrité par leur humidité . . . . .	42	34	8
51	Démolition de maisons, hangars ou autres dépendances de logements. . . . .	4	2	2
52	Interdictions de maisons . . . . .	61	61	»
53	Interdictions de caves. . . . .	2	2	»
54	Interdictions de sous-sols. . . . .	»	»	»
55	Interdictions d'entre-sols. . . . .	1	»	1
56	Interdictions de greniers. . . . .	6	4	2
	<i>A reporter.</i> . . . .	3072	2331	741

N° d'ordre au dépeillement	INDICATION DES TRAVAUX PRESCRITS EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT	Nombre	Classés comm. exécutés	Non exécutés
	<i>Report.</i> . . . .	3072	2331	741
57	Interdictions de mansardes . . . . .	»	»	»
58	Interdictions d'animaux de basse-cours, tels que poules, lapins, porcs, etc., etc. (Arrêté du 14 sep- tembre 1866). . . . .	56	50	6
	TOTAL GÉNÉRAL de prescriptions.	3128		
	TOTAL des prescriptions exécutées. . . . .		2381	
	TOTAL des prescriptions restant à exécuter au 31 décembre 1876 . . . . .			747

Lille, le 22 Février 1877.

*Les Vice-Présidents,*  
*Signé :* V<sup>er</sup> MEUREIN ;  
A. DURIEUX-FORRET ;  
A. MOURCOU.

*Le Secrétaire-Inspecteur*  
*des Logements insalubres,*  
A. NOGIER.

~~23.~~ Distribution d'eau : Etablissement du 3<sup>me</sup> réseau,  
entretien des deux premiers :

- A. Devis et cahier des charges ;
- B. Convention pour la fourniture des joints d'assemblage des conduites en fonte, dits joints Delperdange ;
- C. Adjudication des conduites en fonte ;
- D. Adjudication des travaux de canalisation, de fontainerie et d'entretien.

---

A. Devis et cahier des charges.

---

CHAPITRE PREMIER.

Objet de l'entreprise et dispositions principales.

---

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

**Objet.**

Les ouvrages à exécuter consistent dans :

1<sup>o</sup> L'entretien à forfait du 1<sup>er</sup> réseau, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1877, jusqu'au 31 décembre 1885, ainsi que les travaux de branchement sous la voie publique pour concessions particulières dans ce même réseau.

2<sup>o</sup> La confection du 3<sup>me</sup> réseau comprenant : 1<sup>o</sup> La pose des conduites municipales, pendant les années 1877, 1878 et 1879 ; — 2<sup>o</sup> L'installation de tous les appareils de robinetterie et de fontainerie ; — 3<sup>o</sup> Les travaux de branchement sous la voie publique pour les concessions particulières ; — 4<sup>o</sup> L'entretien à forfait dudit réseau, jusqu'au 31 décembre 1885.

3<sup>o</sup> L'entretien du 2<sup>me</sup> réseau, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1882, jusqu'au 31 décembre 1885.

4<sup>o</sup> La pose aux prix du Bordereau, avec responsabilité et à charge d'entretien, comme s'ils avaient été fournis par lui-même, de tous les appareils de distribution d'eau, existant actuellement dans les magasins de la Ville.

ARTICLE 2.

**Dispositions générales.**

Les ouvrages seront effectués, tant pour le mode d'exécution que pour la priorité, conformément aux indications que l'Entrepreneur recevra de l'Inspecteur principal.

Après l'approbation de l'adjudication, l'Inspecteur principal remettra à l'Entrepreneur, au fur et à mesure des besoins, le relevé des appareils nécessaires à la canalisation et à la distribution sur les voies publiques. Quinze jours après, l'Entrepreneur devra fournir des modèles de chacun de ces appareils, afin qu'ils puissent être agréés par l'Ingénieur en Chef, avant que le surplus de la fourniture ne soit mis en fabrication.

La pose des appareils de robinetterie et de fontainerie devra toujours marcher en même temps que celle des tuyaux de la canalisation.

L'adjudicataire sera substitué au lieu et place de la Ville pour supporter les frais et dommages qui pourraient survenir, si, par suite d'une revendication quelconque, le présent traité venait à être l'objet de contestations subséquentes.

ARTICLE 3.

**Nature des Travaux.**

Tous les travaux consisteront principalement en pose des tuyaux et fournitures des appareils désignés à l'art. 1<sup>er</sup> ; mais l'Entrepreneur sera tenu d'exécuter tous les travaux et ouvrages pour lesquels des prix sont portés au *Bordereau*. Toutefois, la Ville se réserve la faculté d'en excepter une partie, si elle juge convenable de traiter avec des Fournisseurs ou Entrepreneurs spéciaux.

ARTICLE 4.

**Travaux sur série de prix.**

Les fournitures et travaux de toute nature seront exécutés sur série de prix.

Les prix resteront invariables, quels que soient l'importance, la situation, le nombre et les conditions particulières d'établissement des



ouvrages, et l'Entrepreneur ne pourra être admis à réclamer aucune indemnité ni aucune augmentation de prix, sous prétexte d'erreurs commises dans l'appréciation de la nature et du montant des travaux de son entreprise.

En conséquence, le montant définitif des travaux sera déterminé en appliquant aux fournitures ou quantités d'ouvrages de toute nature, exécutées par l'Entrepreneur, quelles que soient ces quantités, les prix du bordereau, sauf, s'il y a lieu, les modifications résultant du rabais de l'adjudication.

---

## CHAPITRE DEUXIÈME.

### Travaux en régie.

---

#### ARTICLE 5.

##### **Journées d'ouvriers.**

L'Administration se réserve le droit d'engager directement les ouvriers qu'elle emploiera à la journée pour les divers travaux en régie ; néanmoins, l'Entrepreneur sera tenu de les fournir, au prix du bordereau, toutes les fois qu'il en sera requis. Dans ce dernier cas, le prix de la journée comprendra le salaire de l'ouvrier, la fourniture, l'affûtage et l'entretien des outils, la fourniture et le transport des agrès et ustensiles nécessaires pour le travail auquel s'appliqueront les journées, ainsi que le bénéfice de l'Entrepreneur et des maîtres ouvriers.

#### ARTICLE 6.

##### **Durée des journées.**

La durée des journées des ouvriers et des chevaux est de 10 heures de travail effectif.

Les heures au-delà de 10 seront ajoutées et les heures en moins seront déduites au prorata du prix des journées.

Lorsque la durée du travail effectif n'aura pas été constatée sur la feuille d'attachements, elle sera comptée de 10 heures du 1<sup>er</sup> Mars au 1<sup>er</sup> Novembre, et de 8 heures pendant le reste de l'année.

ARTICLE 7.

**Travail de nuit et travail dans l'eau.**

Le travail de nuit, quand il aura été ordonné expressément à l'Entrepreneur, sera payé un quart en plus des heures de jour, moyennant quoi l'Entrepreneur n'aura rien à réclamer pour l'éclairage des chantiers, ni pour la nourriture, les boissons et les gratifications qu'il pourra être obligé de donner aux ouvriers pour les engager à travailler la nuit. Ne sera compté comme travail de nuit, que celui exécuté de neuf heures du soir à cinq heures du matin, du 1<sup>er</sup> Mars au 1<sup>er</sup> Novembre, et de sept heures du soir à sept heures du matin, pour les quatre autres mois de l'année.

Il pourra également être alloué un quart en plus pour les heures de travail en régie, qui auront lieu sous une couche d'eau de 0<sup>m</sup>35 au moins. Cette plus-value tient compte des bottes imperméables ou autres appareils dont l'Entrepreneur devra munir les ouvriers pour obtenir un travail utile et soutenu.

ARTICLE 8.

**Journées de machines et d'outils.**

La Ville se réserve la faculté d'acheter ou de louer directement, sans l'intermédiaire de l'Entrepreneur et sans que ce dernier puisse prétendre à aucune indemnité, les machines de toute nature qu'elle emploiera pour les travaux en régie ; néanmoins, l'Entrepreneur sera tenu de les fournir au prix du bordereau, toutes les fois qu'il en sera requis.

Si c'est l'Entrepreneur qui fournit les ouvriers et prête les appareils, il sera tenu d'installer à ses frais les abris nécessaires.

La durée des journées de location d'outils, de machines et appareils de toute nature est supposée de 24 heures, quand le contraire n'est pas exprimé dans les pièces du projet.

Les prix de location portés au bordereau comprennent les dépenses d'usure, de réparation et d'entretien en parfait état, pour lesquelles l'Entrepreneur n'aura jamais rien à réclamer.

Les journées de chômage pour cause de réparations aux machines et outils, ne seront pas comptées.

Les journées d'ouvriers, de machines et ustensiles, fournis par l'Entrepreneur, pour travaux en régie, lui seront portées dans les carnets et les situations comme les autres dépenses.

---

## CHAPITRE TROISIÈME.

### Description des Appareils de Robinetterie et de Fontainerie, et conditions auxquelles ils doivent satisfaire.

---

#### ARTICLE 9.

##### **Robinets à vanne.**

Les robinets d'arrêt, dits à vanne, seront du système employé par la Ville de Paris ou d'un système analogue, dont le bon fonctionnement, dans une autre distribution d'eau, puisse être parfaitement justifié.

Le système admis par la ville de Lille, sauf le cas où un constructeur soumissionnerait au même prix un autre système reconnu bon, consiste dans un coin allongé, avec ses deux faces garnies de rondelles en bronze, qui peut se mouvoir verticalement dans une chambre en fonte, interposée entre deux tuyaux consécutifs, de manière à livrer passage à l'eau, ou bien à l'intercepter.

Les rondelles en bronze en question, de 0<sup>m</sup>01 d'épaisseur au moins, devront être fixées par des rivets ou par tout autre moyen agréé par l'Administration. Elles seront rodées de façon à ce qu'il y ait un contact

parfait avec les autres rondelles en bronze, adaptées sur les sièges ménagés dans la chambre du robinet.

La tige filetée en bronze, destinée à lever la vanne, traversera un écrou en cuivre fixé à la vanne et le dépassera d'au moins deux filets, la vanne étant fermée. L'écrou comptera, au minimum, cinq filets.

La chambre de la vanne présentera, dans la partie inférieure, un espace suffisant pour recevoir les petits graviers qui pourraient arriver dans la conduite. Le fond de cette chambre devra pouvoir être démonté pour retirer lesdits graviers.

La partie supérieure de ladite chambre sera munie d'une tubulure de 0<sup>m</sup>04, susceptible de recevoir un raccord de pompe à incendie ou de lance d'arrosage.

Les tiges seront munies de chapeaux en fonte, de manière à ce qu'on puisse les manœuvrer à la surface du sol.

Les tubulures des robinets, qui devront se raccorder avec les tuyaux, seront terminées par des brides pour les tuyaux de 0<sup>m</sup>20 de diamètre et au-dessus, et par des bourrelets (système Delperdange) pour les diamètres inférieurs à 0<sup>m</sup>20.

Les robinets de décharge présenteront les mêmes dispositions que les robinets d'arrêt.

Au surplus, comme il a déjà été dit plus haut, on acceptera, aux prix du bordereau, tout autre système de robinet-vanne qui aurait été employé depuis plusieurs années dans une ville de France importante et qui aurait donné des résultats très-satisfaisants.

Dans tous les cas, des dessins bien clairs et teintés, des systèmes proposés, devront être déposés à l'Hôtel-de-Ville, bureau des Eaux, huit jours au moins avant l'adjudication, et, autant que possible, on y joindra des modèles exécutés.

#### ARTICLE 10.

##### **Bouches d'eau.**

Les bouches d'eau sous trottoirs seront de plusieurs espèces, savoir :

*Bouches à incendie.* — Ces bouches, disposées principalement pour les cas d'incendie, seront renfermées dans une boîte rectangulaire en fonte;

elles auront deux tubulures de 0<sup>m</sup> 04, sur lesquelles pourront s'adapter les raccords des tuyaux des pompes à incendie.

L'une des tubulures sera disposée de manière à servir à l'irrigation du ruisseau, et tous les deux, à l'arrosage à la lance.

*Bouches destinées à l'alimentation des pompes à vapeur.*

Ces bouches comprennent : 1° La prise d'eau à l'aide d'un T et manchons sur tuyaux de tous diamètres.—2° Un robinet-vanne muni de son robinet de vidange.—3° Un tuyau coudé d'alimentation muni d'un raccord de 0<sup>m</sup>08 en bronze. — 4° D'un regard en maçonnerie, muni de sa plaque de recouvrement du poids minimum de 300 kilog. et d'une cunette d'évacuation d'au moins 0<sup>m</sup> 10 de section et de 3<sup>m</sup> 00 au plus de longueur, à la charge de l'Entrepreneur. — 5° Toutes fournitures et main-d'œuvre.

(Un dessin complet est joint au projet).

*Bouches d'arrosage simples.* — Ces bouches, munies d'un seul raccord de 0<sup>m</sup>04, seront destinées aussi à l'irrigation des ruisseaux et à l'arrosage à la lance. Elles pourront également servir en cas d'incendie.

*Appareil Déprez (brevet).* — Cet appareil économique, disposé principalement pour l'arrosage des ruisseaux des deux côtés de la rue, est à double boîte et peut également servir, tant à l'arrosage à la lance qu'en cas d'incendie.

Tous ces appareils devront être renfermés dans des boîtes rectangulaires en fonte, avec face présentant le fruit des bordures de trottoirs.

Ils comprennent les robinets d'arrêt en bronze, percés à décharge ou avec tubulure de vidange en cas de gelée, au gré de l'Administration.

Les prix du bordereau comprennent également la pose des appareils.

## ARTICLE 11.

### **Bornes-Fontaines.**

Les bornes-fontaines, dont l'enveloppe extérieure sera du modèle fixé par la Ville, seront d'une manœuvre facile, soit à repoussoir, soit à levier ; elles seront disposées de manière à pouvoir produire à volonté un écoulement continu ou intermittent.

L'enveloppe et le corps des bornes-fontaines seront en fonte, de huit millimètres d'épaisseur.

Les bornes-fontaines comprennent le souillard en fonte, avec amorce de gargouille, ainsi que le robinet d'arrêt en bronze, percé à décharge ou muni d'une petite tubulure de vidange, pour pouvoir parer aux inconvénients de la gelée.

Tous les organes devront être disposés de manière à pouvoir être visités et remplacés sans dépose de la borne.

Elles seront disposées de manière à recevoir, s'il y a lieu, le raccord des pompes à incendie.

La Ville se réserve la faculté d'employer des bornes-fontaines incongelables sans manœuvre particulière et sans aucune déperdition d'eau, offrant, du reste, toutes les conditions d'usage ci-dessus exprimées.

#### ARTICLE 12.

##### **Appareils en général.**

Tous les appareils de la distribution, prévus au présent devis, seront établis d'après les meilleurs procédés connus et de manière à fonctionner dans les meilleures conditions possibles. Entre autres dispositions, ils devront pouvoir parer aux coups de béliet, quand cela sera reconnu nécessaire.

L'adjudicataire sera tenu d'apporter à ses appareils les modifications de détail que l'Ingénieur en Chef jugerait nécessaires.

#### ARTICLE 13.

##### **Réserves.**

L'Administration se réserve la faculté de faire expérimenter tout système nouveau de tuyaux, robinets ou autres appareils de distribution, de l'établissement et de l'entretien desquels l'Entrepreneur pourra être ensuite chargé, à des prix débattus, après reconnaissance des avantages et du bon usage de ces nouveaux systèmes.

---

## CHAPITRE QUATRIÈME.

### Qualités des Matériaux et exécution des ouvrages.

---

#### ARTICLE 14.

##### **Fonte.**

La fonte des appareils sera de deuxième fusion et de la meilleure qualité, point aigre, bien homogène, susceptible d'être travaillée à la lime, exempte de fentes, écornures, soufflures, gouttes froides, etc, etc.

Les pièces auront exactement les formes et les dimensions prescrites. Tous les modèles sont disposés par l'Entrepreneur dans la prévision du retrait de la fonte ; de sorte que les pièces moulées présenteront exactement les dimensions exprimées aux dessins remis officiellement aux Entrepreneurs.

Toutes les pièces seront moulées avec le plus grand soin, bien nettoyées et ébarbées, sans déformations, ne présentant ni retraits, ni cavités, ni autres défauts quelconques. En un mot, elle devront être tout-à-fait conformes aux plans déposés. Les bourrelets terminaux des tubulures, notamment, seront d'une régularité parfaite ; les calibres joints aux plans devront s'y appliquer exactement.

Tous les joints de raccord des pièces de fonte devront être parfaitement soignés, et, au besoin, seront rabotés.

#### ARTICLE 15.

##### **Alliages.**

L'alliage de cuivre, qui sera exclusivement employé pour la robinetterie et pour les pièces de mécanique, sera celui qui est connu, dans le commerce et dans les arts, sous le nom de bronze ; on ne fera usage de l'alliage de cuivre jaune, dit laiton, que sur les indications spéciales de l'Inspecteur principal.

Le bronze sera généralement composé de :

100 parties en poids de cuivre,  
10 d'étain,  
6 de zinc.

Telle sera la composition des clefs dans les robinets coniques, des vis dans les robinets-vannes, etc.

Cependant, comme on doit éviter de composer les pièces qui frottent avec des alliages identiques, le bronze entrant dans la construction des boisseaux des robinets coniques et des écrous de robinets-vannes, pourra être formé de :

100 parties de cuivre,  
10 de zinc,  
6 de plomb,  
2 d'étain.

Enfin le laiton, exceptionnellement employé, sera composé de :

100 parties de cuivre,  
10 de zinc,  
8 d'étain.

#### ARTICLE 16.

##### **Fers.**

Les fers employés seront de première qualité, doux, nerveux, malléables à froid et à chaud, bien soudants, sans aucune paille, gerçure ou autres défauts quelconques.

Le fer laminé ordinaire ne pourra rompre que sous un effort de traction de trente-cinq à quarante kilogrammes par millimètre carré de section.

Le fer pour boulons et autres pièces analogues, de trois centimètres de diamètre et au-dessous, devra pouvoir être ployé à quarante-cinq degrés et être redressé à froid sans éprouver d'altération.

#### ARTICLE 17.

##### **Acier, Cuivre et Plomb.**

L'acier sera de la meilleure qualité, dit acier d'Allemagne.

Le cuivre sera de la première qualité et parfaitement pur.



Le plomb pour rondelles et autres usages sera de la meilleure qualité, point aigre et non graveleux ni terreux.

ARTICLE 18.

**Exécution des regards pour loger les robinets, etc.**

Lorsque les robinets devront être placés dans des regards en maçonnerie, l'Entrepreneur sera tenu de faire exécuter ces regards suivant les dimensions et dispositions qui lui sont données par l'Inspecteur principal et aux prix portés au bordereau.

Les maçonneries de peu d'importance pour asseoir les bornes-fontaines, bouches d'eau, bouches à clef, etc., ne seront pas payées à part ; elles sont comprises implicitement dans la pose de ces appareils.

Chaque fois que cela lui sera prescrit, l'Entrepreneur sera tenu également de faire à ses frais, sous les bouches à clef, un petit enrochement de trente centimètres de côté, destiné à l'absorption dans le sol, du contenu des portion de colonne au-dessus des robinets d'arrêt.

ARTICLE 19.

**Ouvrages en général.**

Tous les ouvrages en général seront exécutés avec le plus grand soin, suivant les meilleures règles de l'art et avec des matières de première qualité.

---

CHAPITRE CINQUIÈME.

**Lieux et conditions de livraison des Appareils de Robinetterie et de Fontainerie. — Délai de garantie.**

---

ARTICLE 20.

**Lieux et conditions de livraison.**

Les appareils seront livrés dans les divers magasins ou lieux de dépôts

qui seront désignés à l'Entrepreneur, soit dans la Ville, soit aux environs.

La Ville se réserve la faculté de ne faire la réception que lorsque toutes les pièces d'une même commande seront livrées. Mais, si les besoins du service le réclament, les réceptions pourront être faites partiellement.

Les fournitures seront reçues dans les magasins de la Ville, par les soins de l'Inspecteur principal du service des Eaux, qui emploiera tels moyens qu'il jugera convenables pour s'assurer qu'elles satisfont aux conditions exigées. On essaiera, notamment, chaque appareil par une pression à l'eau froide de dix atmosphères.

Avant les essais, le Fournisseur fera présenter successivement chaque appareil à l'Agent commis pour les réceptions, afin que l'on puisse en examiner toutes les surfaces et reconnaître s'il y a des défauts. L'Inspecteur principal pourra exiger que l'on démonte ceux qui lui paraîtraient présenter quelques défauts.

On rebutera les appareils :

1° Dont on aurait caché les défauts, quels qu'ils puissent être, avec du plomb, du mastic ou autrement ;

2° Dont les bourrelets terminaux ou brides seraient ovales ou présenteraient des irrégularités ;

3° Qui, à l'essai, présenteraient des suintements avec bouillonnement, si faibles qu'ils soient.

Toute livraison donnant lieu à un dixième de rebut, à l'essai à dix atmosphères par la presse hydraulique, sera rejetée en totalité.

Tous les frais d'essai seront à la charge de l'Entrepreneur : apport d'eau, transport de machines, bardage et rangement des appareils essayés et à essayer, manœuvre de la presse, et, en général, toutes les autres dépenses auxquelles les essais donneront lieu.

Tous les appareils seront, après la réception, peints à trois couches, dont la première au minium.

#### ARTICLE 21.

##### **Délai de garantie.**

L'Entrepreneur garantit ses travaux et ses fournitures pendant deux ans, à partir de leur mise en service.

Pendant la durée de la garantie, l'Entrepreneur entretiendra à ses frais tous les appareils de distribution qu'il aura posés ; cet entretien comprendra toutes les réparations, de quelque nature qu'elles soient, qui seront jugées nécessaires par l'Inspecteur principal, ainsi que le remplacement des pièces qui viendraient à se rompre et dont la réparation, pour un bon service, ne serait pas reconnue possible par l'Administration.

En un mot, l'Entrepreneur maintiendra constamment en parfait état de service les appareils de la distribution pendant toute la durée de deux années de garantie, qui courra à partir de la réception provisoire. Cette réception suivra immédiatement la mise en service public.

ARTICLE 22.

**Délai d'exécution.**

Les appareils de robinetterie et de fontainerie seront fournis suivant les besoins du service, mais les commandes devront toujours être adressées à l'Entrepreneur au moins un mois à l'avance.

---

CHAPITRE SIXIÈME.

**Entretien à forfait des Appareils de Robinetterie et de Fontainerie.**

---

ARTICLE 23.

**Durée et obligations du forfait. — États d'indication.**

A la fin des deux années de garantie, l'Entrepreneur restera chargé de l'entretien à forfait de tous les appareils établis en vertu du présent contrat.

L'entretien à forfait prendra fin au 31 Décembre 1885.

Au commencement de chaque année, l'Entrepreneur recevra l'état d'indication des appareils à entretenir aux prix du bordereau. Il devra

reconnaître l'exactitude de cet état dans les dix jours de la notification qui lui en sera faite. Les appareils exécutés après la mise en service public de la distribution et dont la garantie expirera dans le courant d'une année, seront comptés pour le temps effectif pendant lequel l'Entrepreneur les entretiendra.

L'entretien comprend le renouvellement intégral, non-seulement des pièces accessoires, mais encore des pièces entières qui ne pourraient plus être réparées, pour faire un bon service.

ARTICLE 24.

**Nettoiemment et Peinture.**

L'Entrepreneur est obligé d'entretenir en parfait état de propreté :

- 1° Les regards et puisards ;
- 2° L'intérieur et l'extérieur des bornes-fontaines, bouches d'eau sous trottoirs pour arrosage et incendie.

Le nettoyage sera opéré une fois par mois pour les regards et puisards ; tous les deux mois, pour les réservoirs, cuvettes métalliques et bornes-fontaines.

L'entretien de la peinture de tous les appareils est aussi une des charges du forfait.

En conséquence, tous les appareils devront être grattés et repeints à neuf chaque fois que cela sera nécessaire.

Les bouches à clef seront constamment maintenues au niveau du sol, sauf le cas où les différences de niveau proviendraient de changements ordonnés par l'Administration dans le relief des chaussées, trottoirs, contre-allées, etc.

ARTICLE 25.

**Fonctionnement des Appareils.**

Pendant la durée du délai de garantie, comme pendant la durée du bail d'entretien, l'Entrepreneur sera tenu, en outre, de remplir les obligations ci-après stipulées :

L'Entrepreneur sera tenu de faire graisser, tous les mois au moins, les divers mécanismes des appareils : robinets, soupapes, ventouses, bornes-fontaines, etc.

La manœuvre à blanc de tous les robinets, soupapes, ventouses, etc., sera faite au moins une fois par mois.

Ces manœuvres seront exécutées, sous la direction de l'Inspecteur principal, par les ouvriers de l'Entrepreneur, qui devront toujours être bien exercés à ces sortes d'opérations.

Tous les frais quelconques se rattachant à ce travail seront à la charge de l'Entrepreneur, moyennant les prix portés au bordereau pour cet objet.

ARTICLE 26.

**Manœuvres pendant les réparations à la canalisation.**

Afin de prévenir les engorgements, après chaque réparation exécutée dans la canalisation, l'Entrepreneur sera tenu, sur ordre régulièrement donné, de manœuvrer les décharges des conduites pour emporter les vases, les sables ou autres objets qui pourraient obstruer les conduites.

Les dégorgements des appareils de distribution seront toujours à la charge de l'Entrepreneur, quelle que soit la cause qui les produira.

ARTICLE 27.

**Précautions pour la gelée et pour les cas d'incendie.**

L'Entrepreneur sera tenu d'effectuer toutes les manœuvres qui seront reconnues nécessaires par les Agents de l'Administration pour prévenir les effets de la gelée sur les divers appareils de la distribution.

Il sera également tenu de faire toutes les manœuvres d'eau qui lui seront commandées pour la mise en décharge comme pour la remise des eaux. Il sera obligé de se pourvoir d'un nombre suffisant d'ouvriers, ainsi que de tous les objets nécessaires pour dégeler et manœuvrer les appareils de la distribution qui viendraient à se congeler malgré les précautions prises.

il devra aussi s'assurer, fréquemment, que les appareils sont en état de fonctionner en cas d'incendie.

ARTICLE 28.

**Remise des Appareils.**

A l'expiration du bail d'entretien, tous les appareils indistinctement

devront être remis en parfait état de fonctionnement, de conservation et de propreté.

Un procès-verbal de remise à la Ville en sera dressé, après un examen attentif, en présence de deux Conseillers municipaux.

Le délai de remise définitive serait prolongé si tous les appareils ne satisfaisaient pas à toutes les conditions du présent devis.

---

## CHAPITRE SEPTIÈME

### Pose des Tuyaux, Garantie et Entretien à forfait.

---

#### ARTICLE 29.

##### **Importance de la pose des Tuyaux en fonte.**

L'Entrepreneur devra poser tous les tuyaux destinés :

A la canalisation intérieure de la Ville et à celle des faubourgs de Fives et de St-Maurice. La longueur totale à poser sera d'environ 17 kilomètres et comprend les diamètres suivants : 0<sup>m</sup>075, 0<sup>m</sup>10, 0<sup>m</sup>125, 0<sup>m</sup>15, 0<sup>m</sup>20, 0<sup>m</sup>25, 0<sup>m</sup>30, 0<sup>m</sup>40, 0<sup>m</sup>50 et 0<sup>m</sup>60.

#### ARTICLE 30.

##### **Tracé des tranchées.**

Les tranchées seront tracées par les Agents de la Ville et, autant que possible, en ligne droite. Elles seront parfaitement dressées suivant la largeur, l'inclinaison et les autres indications qui seront données à l'Entrepreneur, de manière à faciliter la pose des tuyaux dans les meilleures conditions.

#### ARTICLE 31.

##### **Démontage des Chaussées et repavage, repères.**

Dans les chaussées ou trottoirs, l'Entrepreneur commencera par démonter

le pavage sur la largeur qui lui en sera indiquée et sera tenu de ranger les matériaux de manière à ce qu'ils puissent être réemployés dans les conditions primitives, c'est-à-dire sans altération ni déplacement.

Les frais de repavage après la pose seront à sa charge : il sera tenu de remplacer les pavés qui viendront à manquer, après les avoir serrés suivant un centimètre de joint au plus.

Le sable en plus des vingt-cinq centimètres d'épaisseur prévus au bordereau sera compté au mètre cube.

La Ville se réserve la faculté de refaire les chaussées en régie, en déduisant du prix de l'Entrepreneur tout ce qui a trait au pavage, ou en lui faisant payer la dépense effective à l'Entrepreneur ou au tâcheron qui exécutera le travail.

L'Entrepreneur sera tenu de repérer les axes des conduites au moyen des pavés-repères en fonte dont le prix est porté au bordereau.

#### ARTICLE 32.

##### **Profondeur et largeur des Tranchées.**

A moins d'obstacles particuliers, la profondeur des tranchées sera telle, qu'il y ait toujours au moins un mètre (1<sup>m</sup>00) de remblai au-dessus des tuyaux. Toutes les tranchées auront la moindre largeur possible.

Les frais d'entaille dans les ouvrages de maçonnerie seront payés aux prix du bordereau.

#### ARTICLE 33.

##### **Obligations envers les Administrations du Gaz.**

L'Entrepreneur devra avertir, par écrit, les administrations du gaz, toutes les fois qu'il devra ouvrir des tranchées dans les rues où il existe des conduites de gaz. Il sera tenu de réparer les tuyaux de gaz que ses ouvriers viendraient à endommager.

#### ARTICLE 34.

##### **Prise en charge des Tuyaux.**

L'Entrepreneur sera tenu d'assister à l'essai des tuyaux de fonte qui sera fait par les entrepreneurs de la fourniture desdits tuyaux.

Il visera les procès-verbaux des réceptions qui en seront dressés. A partir de ce moment, il restera responsable de la conservation des tuyaux jusqu'à la fin du forfait dont il va être parlé.

ARTICLE 35.

**Approche et descente dans la fouille.**

L'Entrepreneur devra prendre les tuyaux dans les différents lieux de dépôt de la Ville, et les transporter à pied-d'œuvre. Ces tuyaux seront ensuite descendus dans la fouille et posés bout à bout avec le plus grand soin et sans la moindre inflexion, aussi bien dans le sens vertical que dans le sens horizontal. Ils seront toujours dirigés suivant une pente régulière vers les robinets de décharge, de manière à ce que les colonnes et parties de réseau à isoler puissent se vider complètement. Tous les tuyaux devront reposer sur le sol naturel du fond de la tranchée.

ARTICLE 36.

**Assemblage des Tuyaux.**

Les tuyaux seront assemblés au moyen du joint Delperdange. L'assemblage s'opère au moyen d'une bague en caoutchouc vulcanisé, serrée sur les bourrelets terminaux par un collier en fer avec boulon, écrou et accessoires. Les poseurs seront tenus de se conformer à toutes les prescriptions de l'Inspecteur principal tendant à obtenir la plus grande perfection possible dans le joint.

ARTICLE 37.

**Préservation.**

Tous les joints seront garnis d'un enduit en brai de goudron minéral, de manière à les préserver complètement de l'oxidation.

Dans les terrains imprégnés de matières susceptibles d'attaquer la fonte, les tuyaux seront entourés d'une couche d'argile de dix centimètres. L'Inspecteur principal sera juge de la nécessité d'exécuter cet entourage, lequel sera compté alors à l'Entrepreneur.



ARTICLE 38.

**Assemblage de raccord.**

Pour fermer les conduites et lorsque cela sera nécessaire, on emploiera les assemblages à bague et au plomb. La quantité de plomb sera constatée à chaque joint ; mais la main-d'œuvre reste invariable et fait l'objet d'un prix au bordereau.

ARTICLE 39.

**Assemblage à brides.**

Les tuyaux qui aboutissent à des robinets d'un diamètre égal ou supérieur à 0<sup>m</sup> 20, seront terminés par des brides, qui seront assemblées avec celles des robinets, conformément aux prescriptions qui suivent :

Pour les tuyaux assemblés à brides, on réservera un intervalle pour y loger une rondelle en plomb, convenablement dressée suivant les indications qui seront données à l'Entrepreneur ; on appliquera ensuite une couche de mastic au minium.

Les rondelles de plomb seront d'une seule pièce ; elles auront la forme d'un anneau plat, dont le diamètre intérieur sera égal à celui des tuyaux à raccorder, et le diamètre extérieur sera calculé de façon à affleurer les trous des boulons ; ces rondelles de plomb seront limées et dressées de manière à s'appliquer le plus exactement possible sur les faces des brides, entre lesquelles elles devront être placées. Deux rondelles en cuir gras, du même diamètre que la rondelle en plomb, embrasseront celle-ci.

Les brides seront réunies par autant de boulons à écrous qu'elles portent de trous. Ces boulons auront 18 millimètres de diamètre au moins, avec une partie carrée près la tête. Ils seront faits et filetés avec le plus grand soin. Lors de l'exécution d'un joint, les boulons seront serrés graduellement les uns après les autres, jusqu'au refus ; lorsque ce serrage sera fini, les rondelles en plomb seront refoulées avec un ciseau à mâter, de manière à rendre ce joint parfaitement étanche.

ARTICLE 40.

**Essai des Conduites.**

Après l'assemblage des tuyaux et avant de les recouvrir de terre, l'Entrepreneur devra les mettre en charge sous la pression qui lui sera désignée et qui pourra atteindre huit atmosphères. Les essais seront toujours faits en présence d'un Agent de la Ville délégué à cet effet et aux frais de l'Entrepreneur, qui devra rétablir tous les joints qui présenteraient le moindre suintement non susceptible d'être arrangé au moyen de petits coups de marteau, suivis d'un nouveau serrage opéré avec le plus grand soin.

ARTICLE 41.

**Remblai des Tranchées.**

Aussitôt après l'essai, l'Entrepreneur fera remblayer la tranchée. Les terres qui entoureront les tuyaux et surtout les joints, seront choisies et bien purgées de pierres. Le remblai sera fait par couches de 0<sup>m</sup>10 ; les couches latérales au tuyau et la première au-dessus seront damées soigneusement avec les pieds par les ouvriers, tout autour des tuyaux ; puis, pour les couches supérieures, le damage sera fait avec force, de manière à éviter tout tassement, au moyen d'une dame en bois du poids de 20 kilogrammes.

Chaque fois que le remblai, après avoir été convenablement tassé, laissera des terres en excédant, l'Entrepreneur devra les transporter sur les points qui lui seront désignés, dans un rayon d'un kilomètre en moyenne.

ARTICLE 42.

**Réfection du Pavage et mise en ordre.**

Dans le cas où la Ville userait de la faculté qu'elle s'est réservée ci-dessus de refaire le pavage définitif, l'Entrepreneur, après avoir replacé, par dessus, la couche de sable ancien, fera le pavage provisoire selon les prescriptions qui lui seront données, de manière à assurer une circulation facile.

Quoi qu'il en soit, l'Entrepreneur devra, à la fin de chaque rue ou partie de rue posée, faire nettoyer et débarrasser complètement l'emplacement des travaux. Tous les matériaux, décombres ou rebuts qu'il aurait laissés sur place, seront enlevés d'office, à ses frais, dans les vingt-quatre heures.

ARTICLE 43.

**Longueurs à poser par jour.**

Lorsque l'Entrepreneur en recevra l'ordre par écrit, il sera tenu de poser, sur les points qui lui seront désignés, une longueur d'au moins deux cents mètres courants par jour pour les diamètres de 0<sup>m</sup>40, 0<sup>m</sup>50 et 0<sup>m</sup>60, ou une longueur d'au moins trois cents mètres pour les diamètres de 0<sup>m</sup>30 et au-dessous.

ARTICLE 44.

**Mode d'évaluation.**

La pose des tuyaux sera payée au mètre courant, quelle que soit la sujétion des parties courbées.

En conséquence, on mesurera tant pour la pose primitive que pour l'entretien, les longueurs effectives des conduites, et l'on appliquera à ces longueurs les prix du bordereau.

Le prix de pose comprendra le déblai de la tranchée, en supposant 1<sup>m</sup> 10 en moyenne de remblai sur le corps du tuyau.

La pose des robinets-vannes est portée dans le prix de ces appareils, bien que leur épaisseur soit comprise dans la longueur des conduites mesurées, ainsi qu'il vient d'être expliqué.

Les joints de raccord en plomb seront également payés à part.

ARTICLE 45.

**Délai d'exécution.**

Les travaux de pose de tous les tuyaux de la canalisation, prévus sur une longueur d'environ dix-sept kilomètres, devront être exécutés suivant les besoins du service.

Dans le cas où la Ville jugerait à propos d'ajourner la pose dans certaines rues, l'Entrepreneur devrait se soumettre à la réduction, sans pouvoir réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 46.

**Garantie.**

L'Entrepreneur sera tenu d'entretenir la canalisation en parfait état, à ses frais, pendant l'année qui suivra la réception provisoire, qui aura lieu après la mise en service public.

ARTICLE 47.

**Entretien à forfait de la Canalisation.**

Après l'année de garantie, l'Entrepreneur restera chargé de l'entretien à forfait des conduites qui seront posées successivement, au fur et à mesure des besoins.

Cet entretien à forfait expirera le 31 décembre 1885, comme pour les appareils de robinetterie.

L'Entrepreneur devra se conformer, pour les diverses opérations à effectuer, aux dispositions qui lui seront indiquées, et il devra les exécuter suivant celles des prescriptions du chapitre précédent, susceptibles d'être appliquées.

La réparation des conduites en fonte comprend toutes les fournitures et mains-d'œuvre que nécessiteront les substitutions ou rechanges des tuyaux avariés. En vertu de la responsabilité spécifiée à l'art. 34, la Ville ne fournira, en fait de tuyaux entiers, que ceux nécessaires pour remplacer ceux brisés en cas de force majeure ou par suite de défauts cachés dans la fonte.

Indépendamment de toutes les fuites apparentes, qui devront être réparées avec solidité, l'Entrepreneur sera tenu de faire, à ses frais, toutes les recherches et expériences nécessaires pour découvrir les pertes d'eau cachées ou les engorgements des conduites.

---

## CHAPITRE HUITIÈME

Travaux de branchements sous la voie publique pour les bornes-fontaines et des bouches d'eau pour les établissements de la Ville et pour les concessions particulières (Fournitures et main-d'œuvre).

---

### ARTICLE 48.

#### **Nature des Travaux.**

La longueur des tuyaux à poser sous la voie publique pour le service des concessions particulières est indéterminée. Sont du reste compris dans cette partie de l'entreprise, tous les travaux de branchements déterminés par les demandes de concession pendant la période du présent marché, sur l'étendue des canalisations en faisant partie tels que: greffement sur les conduites de la Ville des prises d'eau particulières, qu'elles soient faites par l'adjudicataire ou par d'autres Entrepreneurs pour ce qui est en dehors de la voie publique; pose des robinets d'arrêt en bronze ou du modèle en fonte agréé par l'Administration, avec la bouche à clef; ouverture des tranchées pour la pose des tuyaux des concessions et rétablissement des chaussées: le tout aux prix du bordereau de l'entreprise.

### ARTICLE 49.

#### **Surveillance et paiement.**

Ces travaux seront faits sous la direction du personnel des eaux de la Ville qui sera juge des dispositions projetées; mais la totalité des dépenses faites à la charge des particuliers, dans les limites de la voie publique, sera payée par les concessionnaires, sur états visés par l'Inspecteur principal, qui s'assurera que les mémoires présentés sont bien conformes aux conditions du présent marché.

ARTICLE 50.

**Prises d'eau.**

L'Entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les fuites dans les prises d'eau à effectuer, soit au moyen de tubulure, soit au moyen de perçement en charge. Les perçements sur conduite de fonte, suivant le calibre voulu, avec la machine à percer, présenteront des bords francs et nets de toute bavure.

ARTICLE 51.

**Formalités, ordre d'exécution.**

L'Entrepreneur, après avoir reçu avis d'une demande de concession, devra présenter un état d'indication des travaux à exécuter sur la voie publique, en ayant égard à l'importance des besoins du concessionnaire. Cette état sera examiné, vérifié par un agent de la Ville et visé, avec modification, quand il y aura lieu, par l'Inspecteur principal; puis sera transmis à l'Entrepreneur avec un ordre d'exécution, indiquant le délai pour l'achèvement.

Il est bien entendu qu'en dehors de la voie publique, les concessionnaires seront libres de choisir leurs fontainiers.

ARTICLE 52.

**Fournitures des Tuyaux et Appareils.**

Les tuyaux pour les concessions, à employer sous la voie publique, seront de l'espèce désignée à l'Entrepreneur et pris parmi ceux prévus au bordereau.

Selon l'importance et les conditions particulières à chaque cas, les tuyaux pourront être en fonte, ou en fer étiré, ou en plomb doublé d'étain.

Les robinets d'arrêt et autres appareils employés pour les prises d'eau particulières et posés sous la voie publique seront de la même qualité et exécutés avec le même soin que ceux de la canalisation principale.

Les tuyaux auront les épaisseurs portées au bordereau et devront au

besoin être coudés suivant les exigences des lieux ; ils seront payés au mètre courant, quelle que soit la sujétion ; dans tous les cas où il n'y aura pas de prix spécial au bordereau.

ARTICLE 53.

**Essai des Tuyaux et Appareils.**

Tous les tuyaux et robinets que l'Entrepreneur fournira aux concessionnaires, sous la voie publique, devront être essayés à huit atmosphères, en présence d'Agents de la Ville et d'après leurs indications.

Les frais relatifs à ces essais seront entièrement à la charge de l'adjudicataire.

Les conduites posées seront en outre essayées comme celle de la canalisation principale et sous la même pression.

ARTICLE 54.

**Qualités et Exécution des Ouvrages.**

Tous les ouvrages en général relatifs à ce chapitre seront, comme pour la fourniture des appareils de la canalisation principale, exécutés en matériaux de première qualité et selon les meilleures règles de l'art.

ARTICLE 55.

**Délai de garantie et Récolement.**

L'Entrepreneur aura la garantie de tous les travaux prévus dans ce chapitre et les entretiendra à ses frais pendant un an, à partir de leur récolement qui sera fait aussitôt après l'essai.

ARTICLE 56.

**Entretien des travaux de branchement.**

Après le délai de garantie d'un an, l'Entrepreneur entretiendra en parfait état, moyennant les prix du bordereau, tous les ouvrages établis par lui pour l'usage des concessions particulières.

Cet entretien expirera au 31 décembre 1885, comme pour les autres parties de l'entreprise.

Il est du reste, entendu que l'entretien des prises d'eau particulières, au-delà du délai de garantie d'un an, restera à la charge des concessionnaires.

---

## CHAPITRE NEUVIÈME.

### Cluses et conditions particulières et générales.

---

#### ARTICLE 57.

**Les prescriptions d'un chapitre s'appliquent à la totalité de l'entreprise, à moins que le contraire ne soit exprimé.**

Les clauses et conditions insérées dans l'un des chapitres ci-dessus du présent devis, seront applicables, quand il y aura lieu, aux travaux analogues relatifs aux autres chapitres.

De même, les prix portés dans l'un des chapitres du bordereau, seront applicables aux fournitures et ouvrages analogues concernant les autres divisions de l'entreprise.

#### ARTICLE 58.

#### **Responsabilité de l'Entrepreneur en ce qui concerne la Police et les Particuliers.**

Les dispositions nécessaires pour assurer l'accès des propriétés particulières pendant l'ouverture des tranchées et la pose des tuyaux ou appareils, seront à la charge de l'Entrepreneur.

Il devra établir, à ses frais également, des barrières partout où cela sera nécessaire.

Toute fausse manœuvre qui ne sera pas le résultat d'un ordre régulier de l'Administration, demeurera entièrement à sa charge.



En un mot, il sera responsable des accidents ou des dommages que l'exécution de ses travaux pourra occasionner.

ARTICLE 59.

**Échantillons à déposer par l'Entrepreneur.**

L'Entrepreneur sera tenu de fournir un échantillon des soudures, qui seront composées d'un tiers de bon étain et de deux tiers de plomb. Cet échantillon, après avoir été reconnu conforme aux prescriptions, servira de base à la vérification des ouvrages qui paraîtraient suspects.

Il déposera également, au bureau de l'Inspecteur principal des Eaux, des échantillons de bronze et de laiton conformes aux prescriptions de l'article 15, pour servir à la vérification des fournitures ultérieures.

En cas de fraude constatée dans la composition des soudures et des alliages, l'Entrepreneur sera passible d'une amende de trois cents francs.

ARTICLE 60.

**Transport des Tuyaux et autres Objets appartenant à la Ville.**

Conformément à l'article 34 du présent cahier des charges, l'Entrepreneur sera responsable de la conservation des tuyaux reçus en sa présence, jusqu'à ce que la quantité reçue en magasin ait été reconnue employée en canalisation, par une pièce régulière.

Les voitures qui seront employées au transport des tuyaux ou autres objets appartenant à la Ville et confiés à l'Entrepreneur sous sa responsabilité, devront être munies d'une inscription très-lisible portant ces mots : *Entreprise de la distribution d'eau.*

ARTICLE 61.

**Fuites sur les Conduites particulières.**

Si, dans le courant de son marché, l'Entrepreneur vient à reconnaître que des écoulements ou pertes d'eau ont lieu, sur les conduites de concessions particulières non comprises dans le présent marché, il devra en prévenir immédiatement les Agents de l'Administration, ainsi que les propriétaires

desdites conduites, sous peine de réparation de tous les dommages que ces fuites pourront occasionner.

ARTICLE 62.

**Ateliers de nuit.**

En cas d'urgence, lorsqu'il y aura préjudice pour le service public à interrompre le cours d'eau pendant le jour, l'Entrepreneur, sur l'ordre qui lui en sera donné, fera exécuter les travaux de nuit.

Quand il s'agira de fuites sur les conduites, il prendra, pendant le jour, la précaution d'étancher les pertes par une réparation provisoire faite sans arrêter le cours de l'eau.

ARTICLE 63.

**Manceuvres d'eau.**

Dans tous les cas, les réparations ne seront jamais entreprises qu'après l'exécution des mesures prescrites par l'Inspecteur principal, pour les manœuvres d'eau et pour la surveillance des travaux.

Il est absolument interdit à l'Entrepreneur d'ordonner de son chef aucune manœuvre d'eau, sous peine d'une amende de cinquante francs, sans préjudice de la réparation des dommages qu'il pourrait occasionner.

Avant d'entreprendre une réparation, l'Entrepreneur devra toujours avertir, soit l'Inspecteur principal, soit l'Agent commis à cet effet, de l'heure à laquelle il compte envoyer des ouvriers sur le lieu du travail, si déjà l'ordre de service n'a fixé cette heure. Il devra également faire connaître l'ordre dans lequel il compte exécuter les réparations dans le cours d'une même journée.

ARTICLE 64.

**Ordres de service.**

L'Entrepreneur sera tenu de se rendre tous les jours, au bureau du service des Eaux, à l'heure qui lui sera indiquée, pour y recevoir les ordres de service.

Il aura, en outre, un ou plusieurs employés capables, chargés de

l'exécution de ses travaux et qui le remplaceront en son absence. Ces Agents devront être agréés par l'Inspecteur principal.

L'Entrepreneur devra, en outre, avoir un planton chargé de se transporter matin et soir, à heure fixe, au bureau qui lui sera désigné, pour recevoir les ordres de service pour travaux urgents.

L'Entrepreneur ou son commis devra se mettre à la disposition des Conducteurs et Surveillants pour l'acceptation des quantités portées sur les carnets d'attachements, dans les vingt-quatre heures, à partir du jour où il en aura été requis; à défaut de quoi, les métrés seront considérés comme acceptés par lui, et il sera fait mention sur les carnets des circonstances de l'absence de l'Entrepreneur.

ARTICLE 65.

**Droits d'Octroi.**

Tous les prix du bordereau comprennent les droits de douane, de navigation et d'octroi; mais, dans le cas où les droits d'octroi viendraient à être modifiés de plus d'un sixième dans le courant du bail, il en serait tenu compte à l'Entrepreneur, en raison des quantités de matériaux neufs qu'il aurait employés dans chaque espèce.

ARTICLE 66.

**Cas d'incendie.**

En cas d'incendie, l'Entrepreneur et ses Agents devront être entièrement à la disposition du service et se transporter, les dimanches et les jours fériés comme les autres jours, sur l'ordre de l'Ingénieur en Chef ou de l'Inspecteur principal, partout où les manœuvres pourraient réclamer sa présence.

ARTICLE 67.

**Délais d'exécution des Réparations; retenues pour retards  
ou négligences.**

Lorsque l'Entrepreneur aura reçu avis d'une ou de plusieurs fuites d'eau, d'enfoncement de pavés ou d'excavations, il sera tenu d'y mettre des

ouvriers en nombre suffisant pour que, dans les dix heures qui suivront l'avertissement ou l'ordre qu'il aura reçu, la réparation soit effectuée.

Dans le cas où cette réparation serait de nature à ne pouvoir être entreprise et terminée dans les dix heures, l'Entrepreneur pourvoira, sur-le-champ, à la sûreté publique, soit en comblant provisoirement les excavations, soit en les entourant de barrières, les éclairant pendant la nuit avec des appliques, et y posant des gardiens, le tout à ses frais.

Toutes les réparations devront être commencées immédiatement et continuées sans interruption.

A défaut d'un commencement d'exécution dans ce délai, ou en cas de suspension de travaux entrepris, l'Entrepreneur sera passible d'une amende de *trente francs* par chaque jour excédant les vingt-quatre heures de l'avertissement, ou par chaque jour de suspension.

Pour répondre à toutes les nécessités du service d'entretien, l'Entrepreneur est tenu de conserver disponibles, les dimanches et jours fériés, des ouvriers capables d'opérer les réparations et manœuvres qui exigeraient une exécution d'urgence.

Pour l'établissement des branchements de concession, l'adjudicataire devra entreprendre, dans les trois jours au plus de l'avertissement, les travaux de prise d'eau, de pose et de raccordement qui lui seront indiqués, ou justifier des causes qui s'opposent à l'exécution du travail. Passé ce délai, il sera passible d'une amende de *quinze francs* par chaque jour de retard.

En ce qui concerne les travaux de pose de conduites et autres, l'Entrepreneur sera tenu de les commencer dans un délai de trois jours, à partir de celui où l'ordre de service lui aura été donné, et de les continuer sans interruption. Tout retard ou toute suspension donnera lieu à l'application de l'amende de *trente francs* spécifiée ci-dessus.

Il sera dressé tous les mois, et pour chaque crédit sur lequel le travail est imputable, un état collectif des retenues que l'Entrepreneur aura encourues par suite de l'application des clauses du présent devis.

Cet état sera soumis à l'approbation de M. le Maire, après que l'Entrepreneur aura été appelé à en prendre connaissance et à produire ses

observations dans un délai de cinq jours à compter de la date de l'avis qui lui en aura été donné.

Lesdites retenues seront prélevées sur le montant des travaux auxquels elles seront appliquées, et elles seront opérées sur le montant des paiements à faire à l'Entrepreneur.

ARTICLE 68.

**Travaux d'office.**

Lorsque l'Entrepreneur ne se sera pas conformé à un ordre qui lui aura été donné pour effectuer une réparation et qu'il se sera écoulé plus de dix heures à partir de la date de cet ordre, l'Inspecteur principal pourra, sans qu'il soit besoin d'une nouvelle mise en demeure, établir des ouvriers à ses frais.

Les mémoires des ouvrages ainsi exécutés seront dressés par l'Inspecteur principal, visés par l'Ingénieur en Chef et rendus exécutoires par le Maire.

ARTICLE 69.

**Éclairage et Gardiennage.**

Les frais d'éclairage et de gardiennage sont exclusivement à la charge de l'Entrepreneur, aussi bien pour les travaux neufs que pour ceux qui font partie du forfait.

Il restera garant et responsable dudit éclairage, soit envers la police, dont il devra exécuter les règlements, soit à l'égard des tiers, en cas d'accident.

Il en sera de même des frais de barrière et d'échafaudage.

ARTICLE 70.

**Interdiction du Travail les Dimanches et les jours fériés.**

Tout travail dans les conditions ordinaires est interdit à l'Entrepreneur les dimanches et jours fériés. Toutefois, il devra exécuter les travaux d'urgence qui pourraient être réclamés par suite d'accidents, ruptures de conduites, etc. Mais ces travaux ne devront jamais être entrepris que sur un ordre écrit de l'Inspecteur principal.

ARTICLE 71.

**Élection de domicile à Lille.**

Si l'adjudicataire ne réside pas à Lille, il sera tenu d'élire un domicile dans cette Ville, où lui seront signifiés tous les ordres de service et actes administratifs relatifs à son entreprise.

ARTICLE 72.

**Époques de paiement.**

Pour les fournitures et travaux d'établissement, l'Entrepreneur recevra des à-comptes au fur et à mesure du degré d'avancement des travaux et jusqu'à concurrence des neuf dixièmes de la dépense faite. Le dernier dixième ne sera payé, pour chaque nature de travail, qu'après l'expiration des délais de garantie et les réceptions provisoires.

Les sommes allouées à forfait pour l'exécution des travaux d'entretien, seront payées par semestre, dans le mois qui suivra l'expiration de chaque année. Ces paiements seront effectués d'après les états d'indication des ouvrages à entretenir et sur le certificat constatant que l'Entrepreneur a rempli toute les obligations à sa charge.

ARTICLE 73.

**Réception définitive; remise en bon état en fin de bail de toute la Canalisation et paiement des deux derniers trimestres de l'entretien à forfait.**

La remise en bon état de service de l'ensemble de la canalisation et de tous les appareils confiés aux soins de l'Entrepreneur, sera constatée à l'expiration du bail, par un procès-verbal, et la réception définitive ne sera prononcée, par M. le Maire, qu'après la déclaration d'une Commission, constatant que l'Entrepreneur a exactement accompli toutes les clauses et conditions par lui souscrites.

La Commission dont il vient d'être parlé sera composée de l'Ingénieur en Chef, Directeur des Travaux municipaux, de l'Inspecteur principal,

de deux Conseillers municipaux et d'un Ingénieur-Constructeur désigné par l'Entrepreneur et agréé par le Maire.

Comme garantie, pour la Ville, l'Entrepreneur ne sera payé du prix d'entretien, pendant les deux derniers trimestres de la dernière année de son bail, qu'après la réception définitive dont il vient d'être parlé.

ARTICLE 74.

**Cautionnement.**

Le cautionnement est fixé à trois mille francs.

Cette somme de trois mille francs sera remboursée après la réception définitive dont il est parlé à l'article précédent.

ARTICLE 75.

**Frais de Timbre et d'Enregistrement.**

L'Entrepreneur devra payer les frais d'affiches, de timbre et d'enregistrement et tous autres relatifs à son adjudication, qui sont exigés par la loi ou par les règlements spéciaux.

ARTICLE 76.

**Certificats de capacité et Conditions d'admission.**

L'affiche déterminera les conditions d'admissibilité pour concourir à l'adjudication des travaux.

ARTICLE 77.

**Clauses et Conditions générales.**

L'Entrepreneur sera, en outre, soumis aux clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux des Ponts-et-Chaussées, par arrêté de M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, du 16 novembre 1866, en toutes les dispositions auxquelles il n'est pas formellement dérogé par le présent devis.

NOTA. — *Pour l'application de cet article, dans tous les cas où l'action est dévolue à l'Ingénieur ordinaire, dans les clauses et conditions générales, elle sera exercée par l'Inspecteur principal, Chef du Service des Eaux.*

Dressé par l'Inspecteur principal soussigné.

*Lille, le 5 décembre 1876.*

PARSY.

Fait sous la direction de l'Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées,

**Directeur des Travaux municipaux.**

*Lille, le 5 décembre 1876.*

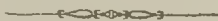
MASQUELEZ.





# ROBINETTERIE ET FONTAINERIE

Mains-d'œuvre et Entretien général de la Canalisation.



## BORDEREAU DES PRIX

Nos d'ordre	INDICATION DES MAINS-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
	<b>CHAPITRE 1<sup>er</sup> — JOURNÉES.</b>	
	<b>§ 1<sup>er</sup> — Journées d'Ouvriers.</b>	
1	La journée (10 heures) de terrassier (pelleur, rouleur), d'épouseur, bardeur et de fort manceuvre de toute profession. . .	3 »
2	Id. de maçon fort terrassier, piocheur, paveur, marinier . . . . .	3 50
3	Id. de charpentier, peintre et menui- sier . . . . .	4 50
4	Id. de cimenteur, poscur, mécanicien, ajusteur, plombier, chaudronnier.	5 »
5	Id. de tailleur de pierres, tailleur de grés, maître serrurier ou forgeron, maître charpentier, maître maçon.	5 50
<p>NOTA. — Il est accordé une heure pour aller du chantier à l'atelier et le retour, sur ordre.</p>		

Nos d'ordre	INDICATION DES MAINS-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
<b>§ 2. — Journées de Voitures, Bateaux.</b>		
6	La journée (10 heures) d'un tombereau à 1 cheval, conducteur compris . . . . .	9 »
7	Id. d'un tombereau à 2 chevaux, id. . . . .	13 50
8	Id. d'un tombereau à 3 chevaux, id. . . . .	18 »
9	La journée (24 heures) d'une barque de dragueur et ses agrés	» 75
10	Id. d'un ponton de 8 mètres sur 2 mètr. pouvant porter 12 tonnes au minimum avec ses agrés, non compris le marinier	2 »
11	NOTA. — Lorsque la journée ou la nuit sera de moins de 10 heures, on comptera les heures effectives, en prenant pour chaque heure le dixième des prix ci-dessus.	
12	Les heures de nuit seront payées un quart en plus des heures de jour. — Il sera également ajouté un quart aux heures de jour pour les ouvriers travaillant dans l'eau. Sera considéré comme travaillant dans l'eau, tout ouvrier qui aura les jambes plongées dans une lame d'eau de 0 <sup>m</sup> 35 au moins.	
<b>§ 3. — Journées de location de Machines, d'Outils.</b>		
13	La journée (24 heures) d'une brouette. . . . .	» 10
14	Id. d'un outil de manœuvre ou de terrassier. . . . .	» 06
15	Id. d'un cric très-fort. . . . .	1 »
16	Id. d'une chèvre équipée : pour les 8 premiers jours. . . . .	4 »
17	Id. Id. au-delà des 8 premiers jours.	1 50
18	Id. d'une vis d'Archimède ou d'un cha- pelet de 4 <sup>m</sup> au moins de longueur : pour les 8 premiers jours . . . . .	5 »
19	Id. Id. pour plus de 8 jours. . . . .	1 50
20	Id. d'une pompe ordinaire de batelier . . . . .	» 50
21	Id. d'une pompe destinée à la mise en charge pour essai, des colonnes posées . . . . .	2 »

Nos d'ordre	INDICATION DES MAINS-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
<b>CHAPITRE II — TERRASSEMENTS (fouilles).</b>		
	—————	
22	Le mètre cube de déblais de terres de toute nature, extraits à ciel ouvert, à toute profondeur, chargés en brouette, en panier ou en tombereau, ou jetés à la pelle à une distance horizontale de 3 <sup>m</sup> et à une distance verticale de 1 <sup>m</sup> 60, tous frais d'assèchement et de dressement des fouilles restant à la charge de l'Entrepreneur . . .	» 35
23	Le mètre cube de déblais dans le terrain pierreux ou très dur : le reste comme ci-dessus . . . . .	» 50
24	Le mètre cube de déblais dans la craie compacte, à la pince, le reste comme ci-dessus . . . . .	» 66
25	Le mètre cube de démolition de vieille maçonnerie de briques.	1 50
26	Id. id. dans la pierre . . . . .	2 »
27	Le mètre cube de reprise de déblais fouillés depuis plus d'un mois, compris chargement et déchargement ou jet de pelle. . . . .	» 25
28	Régalage exceptionnel d'un mètre cube de terre. . . .	» 03
29	Pilonnage, par couches de 0 <sup>m</sup> 10, d'un mètre cube de terre, exécuté sur ordre . . . . .	» 10

Nos d'ordre	INDICATION DES MAINS-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX fr. c.
<p>CHAPITRE III — TRANSPORTS.</p> <hr style="width: 10%; margin: auto;"/>		
30	Le mètre cube de déblais de toute nature jetés à la pelle, soit à une distance horizontale de 4 <sup>m</sup> ou à une hauteur de 1 <sup>m</sup> 60 : pour chaque jet en sus du jet de fouille . . .	» 10
31	Le mètre cube de déblais de toute nature, transporté en brouette : pour chaque mètre de distance horizontale . . . NOTA. — Ce prix traduit en formule (0 f. 005 D) donne 0 f. 15 par relai de 30 mètres en plaine.	» 005
32	Plus-value: Chaque élévation d'un mètre sera comptée pour un parcours horizontal de douze mètres (0 f. 06 H). H exprimant la hauteur en mètres, quel que soit le procédé de montage . . . . .	» 06 H
33	Le mètre cube de déblais de toute nature ou autres matières analogues, transportés en tombereau par tous chemins: prix par hectomètre . . . . .	» 08
34	A compter, pour chaque cas, quelle que soit la distance de transport en tombereau, pour stationnement de l'équipage à la charge et à la décharge. . . . . Formule résumant les N <sup>os</sup> 33 et 34: 0 f 35 + 0 f 08 D.	» 35
35	Chargement et déchargement d'un mètre cube de déblai et autres matières analogues. . . . . NOTA. — Le chargement et le déchargement étant compris dans les prix des fouilles, le prix ci-contre ne sera appliqué que dans le cas de reprise à un dépôt récent, et lorsqu'il n'y aura pas de fouille à compter.	» 18
36	Le mille de briques transporté en tombereau par tous chemins, y compris chargement et déchargement à la main, D exprimant la distance en hectomètres. . . . .	» 80+ » 12 D

N <sup>os</sup> d'ordre	INDICATION DES MAINS-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
37	Le mille de pavés de 0 <sup>m</sup> 14 à 0 <sup>m</sup> 16 de côté, transportés en tombereau, D exprimant la distance en kilomètres . . .	2 50 (D + 1)
38	Chargement et déchargement de ces pavés . . . . .	» 60
39	La tonne d'une substance quelconque transportée en bateau à la distance D, exprimée en hectomètres, droits de navigation compris. . . . .	» 60 + » 004 D

Nos d'ordre	INDICATION DES MAINS-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
<p>CHAPITRE IV—CHAUSSÉES, TROTTOIRS.</p> <hr/>		
40	Le mètre carré de démontage de chaussée pavée, y compris rangement des matériaux . . . . .	» 10
41	Le mètre carré de démolition de trottoir en asphalte, y compris la couche de béton et rangement des matériaux . . . . .	» 25
42	Le mètre cube de sable à paver, provenant des carrières d'Ostricourt, Leforest et Saint-Omer, emmétré . . . . .	5 80
43	Le mille de pavés français de 0 <sup>m</sup> 16 à 0 <sup>m</sup> 18 de côté, en grès de 1 <sup>re</sup> qualité, taillés et piqués. . . . .	280 »
44	Id. de 0 <sup>m</sup> 14 à 0 <sup>m</sup> 16 . . . . .	190 »
45	Le mètre courant de bordures en grès, taillées pour trottoirs, ayant 0 <sup>m</sup> 15 d'épaisseur et 0 <sup>m</sup> 30 au moins de queue. . . . .	4 »
46	Id. en pierre bleue non gélive, des carrières de Tournai, ayant 0 <sup>m</sup> 16 d'épaisseur avec fruit, et 0 <sup>m</sup> 32 de queue au moins, fine taille, pour ligne droite ou courbe . . . . .	4 »
47	Id. smillé, des carrières de Tournai. . . . .	1 20
48	Le mètre cube de gravier des Fontinettes, trié, rendu à pied-d'œuvre. . . . .	7 50
49	Le mètre cube de silex, cassé à l'anneau de 0 <sup>m</sup> 06, rendu à pied-d'œuvre . . . . .	6 50
50	Le mètre carré de trottoir en asphalte, de 0 <sup>m</sup> 015 d'épaisseur, sur une couche de béton de 0 <sup>m</sup> 10 d'épaisseur. . . . .	7 20
51	Réfection d'un mètre carré d'asphalte, y compris la couche de béton et la portion d'asphalte neuf pour compléter les 0 <sup>m</sup> 015 d'épaisseur . . . . .	5 »

Nos d'ordre	INDICATION DES MAINS-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
52	Le mètre carré de pavage de trottoirs en grès d'Attres à têtes plates, de 0 <sup>m</sup> 14 sur 0 <sup>m</sup> 14, dits au moule, reposant sur un bain de mortier hydraulique de 0 <sup>m</sup> 04 d'épaisseur, plus les joints . . . . .	9 »
53	Réfection d'un mètre carré de pavage ou de dallage, y compris la fourniture du mortier . . . . .	1 50
54	Le mètre carré de pavage, y compris la fourniture d'une couche de sable de 0 <sup>m</sup> 25 d'épaisseur et la main-d'œuvre de construction et d'entretien, sur tranchée . . . . .	1 90
55	Façon d'un mètre carré de pavage au sable . . . . .	» 30
55 bis	La dépose et la repose d'un mètre courant de bordure de trottoir, y compris la fourniture de mortier et le remaniement en cas de tassement . . . . .	» 60
56	Repère en fonte, en forme de pavé de 0 <sup>m</sup> 18 de côté, de 0 <sup>m</sup> 02 d'épaisseur à la face supérieure, et de 0 <sup>m</sup> 01 sur les autres faces et le dessous : la pièce pour fourniture et pose. . .	3 »

Nos d'ordre	INDICATION DES MAINS-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
<b>CHAPITRE V. — MAÇONNERIES</b>		
§ 1 <sup>er</sup> — <b>Matériaux à pied-d'œuvre.</b>		
57	Le mètre cube de sable d'Ostricourt ou de Saint-Omer, emmétré, . . . . .	6 »
58	Le mètre cube de sable de Seine, emmétré. . . . .	15 »
59	Le mètre cube de cendres de houille tamisées, 1 <sup>re</sup> qualité, emmétré . . . . .	6 »
60	Le mètre cube de ciment de briques pilées. . . . .	7 »
61	Le kilogramme de ciment de Vassy . . . . .	» 09
62	Id. de Portland. . . . .	» 08
63	Le mètre cube de ciment de Tournai, à prise instantanée .	35 »
64	Le mètre cube de chaux de Tournai, éminemment hydraulique, vive . . . . .	14 »
65	Le mètre cube de plâtre en poudre. . . . .	30 »
66	Le mille de briques, 1 <sup>er</sup> choix . . . . .	17 50
§ 2. — <b>Mortiers à pied-d'œuvre.</b>		
67	Le mètre cube de mortier de chaux hydraulique de Tournai et cendres de houille, composé de 0 <sup>m</sup> 3 80 de chaux, 0 <sup>m</sup> 3 70 de cendres. . . . .	21 50
68	Le mètre cube de mortier de chaux hydraulique de Tournai, avec cendres de houille et trass: composé de 0 <sup>m</sup> 3 80 de chaux, 0 <sup>m</sup> 3 60 de cendres, 0 <sup>m</sup> 3 15 de trass . . . . .	30 »
69	Le mètre cube de mortier de chaux hydraulique de Tournai et sable: composé de 0 <sup>m</sup> 3 55 de chaux, 0 <sup>m</sup> 3 80 de sable.	17 50
70	Le mètre cube de mortier de ciment de Vassy et sable de Seine tamisé: composé de 500 kil. de ciment et 0 <sup>m</sup> 3 90 de sable de Seine fin . . . . .	65 »



N <sup>s</sup> d'ordre	INDICATION DES MAINS-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX fr. c.
71	Le mètre cube de mortier de ciment de Vassy et sable de Seine fin, pour enduits : composé de 800 kil. de ciment et 0 <sup>m</sup> 3 40 de sable fin et gâché suivant les nécessités de l'emploi. . . . .	95 »
§ 3. — Ouvrages.		
72	Le mètre cube de maçonnerie de briques avec mortier de chaux hydraulique de Tournai et cendres de houille : composé de 600 briques et 0 <sup>m</sup> 3 25 de mortier . . .	19 80
73	Le mètre cube de maçonnerie de briques avec mortier de chaux hydraulique de Tournai, cendres de houille et trass : composé de 600 briques 0 <sup>m</sup> 3 25 de mortier . .	21 90
74	Le mètre cube de maçonnerie de briques avec mortier de ciment de Vassy et sable de Seine tamisé : composé de 550 briques et 0 <sup>m</sup> 3 30 de mortier. . . . .	33 50
75	Le mètre cube de maçonnerie de béton avec mortier de chaux hydraulique de Tournai et cendres de houille : composé de 0 <sup>m</sup> 3 80 de cassons de briques et 0 <sup>m</sup> 3 50 de mortier.	18 80
76	Le mètre cube de maçonnerie de béton avec mortier de chaux hydraulique de Tournai et sable : composé de 0 <sup>m</sup> 3 80 de cassons et 0 <sup>m</sup> 3 50 de mortier . . . . .	16 70
77	Le mètre cube de maçonnerie de pierres de taille de Soignies ou de Maffles, avec mortier de chaux hydraulique de Tournai et sable . . . . .	127 »
78	Le mètre cube de maçonnerie de pierre de taille de grès et mortier de chaux hydraulique de Tournai et cendres .	132 »
§ 4. — Taille des pierres.		
79	Le mètre carré de taille fine de pierre de Soignies ou de Maffles . . . . .	7 50
80	Le mètre carré de taille fine de grès. . . . .	12 »

Nos d'ordre	INDICATION DES MAINS-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
	<b>§ 5. — Ràgréments et rejointoiments.</b>	
81	Le mètre carré de rejointoiments de maçonnerie de briques, compris ràgrément, mortier fin spécial et lissage au fer.	» 60
82	Le mètre carré de rejointoiments de la maçonnerie de pierre de taille quelconque, y compris mortier spécial, ravalement et ràgrément . . . . .	» 25
83	Le mètre carré de rejointoiment de maçonnerie de briques et ciment . . . . .	1 20
	<b>§ 6. — Enduits et Chapes.</b>	
84	Le mètre carré d'enduit au ciment de Vassy, de 0 <sup>m</sup> 02 d'épaisseur. . . . .	2 40
85	Le mètre carré d'enduit au ciment de Vassy, de 0 <sup>m</sup> 03 d'épaisseur. . . . .	3 40
86	Le mètre carré de chape en mortier de chaux hydraulique de Tournai, de 0 <sup>m</sup> 02 d'épaisseur . . . . .	» 90
87	Le mètre carré de chape avec mortier de chaux hydraulique de Tournai, de 0 <sup>m</sup> 03 d'épaisseur . . . . .	1 15
38	Le mètre carré de chape en mortier de chaux hydraulique de Tournai, de 0 <sup>m</sup> 04 d'épaisseur . . . . .	1 40
89	Le mètre carré de chape avec mortier de chaux hydraulique de Tournai et trass, de 0 <sup>m</sup> 03 d'épaisseur. . . . .	1 45
90	Le mètre carré d'enduit en ciment de Portland, de 0 <sup>m</sup> 02 d'épaisseur. . . . .	2 »
	<b>§ 7. — Charpente, Cintres.</b>	
91	Le mètre cube de bois de chêne, 1 <sup>re</sup> qualité, mis en œuvre.	200 »
92	Id. sapin, id. . . . .	90 »

Nos d'ordre	INDICATION DES MAINS-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
93	Le mètre carré de cintres, mesuré suivant la surface de douelle, y compris toutes fournitures, assemblage, pose et dépose : pour toutes voûtes ne dépassant pas 5 <sup>m</sup> d'ouverture . . . . .	2 50
94	Location d'un mètre cube de bois de chêne ou d'orme, employé sans assemblage, pour étrépillons et étaievements de toute sorte, à ciel ouvert : pour chaque emploi . . . .	14 »
95	Location d'un mètre carré de plats-bords, pour soutenir les terres dans les fouilles des regards, où le terrain ne présentera aucune consistance : pour chaque emploi . .	1 »

Nos d'ordre	INDICATION DES MAÎNS-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
<p>CHAPITRE VI.</p> <p>FOURNITURE DES APPAREILS DE ROBINETTERIE ET DE FONTAINERIE</p> <hr/> <p>NOTA. — Les prix de robinets ci-après comprennent la fourniture et la pose, y compris les deux joints à brides complets à faire, à partir du diamètre de 0<sup>m</sup>20.</p>		
96	Robinets vannes, diamètre de 0 <sup>m</sup> 60. . . . .	820 »
97	Id. id. 0 50. . . . .	630 »
98	Id. id. 0 40. . . . .	460 »
99	Id. id. 0 30. . . . .	310 »
100	Id. id. 0 25. . . . .	250 »
101	Id. id. 0 20. . . . .	200 »
102	Id. id. 0 15. . . . .	150 »
103	Id. id. 0 125 . . . . .	125 »
104	Id. id. 0 10. . . . .	95 »
105	Id. id. 0 075 . . . . .	70 »
106	Ventouses . . . . .	140 »
	pour un diamètre de 0 <sup>m</sup> 075 . . . . .	70 »
107	Bondes de fond : } Id. 0 10 . . . . .	80 »
	Id. 0 15 . . . . .	90 »
	Id. 0 20 . . . . .	110 »
108	Borne-fontaine ordinaire avec souillard, comprenant la ma- çonnerie, la pose, le robinet d'arrêt et sa bouche à clef.	190 »

Nos d'ordre	INDICATION DES MAINS-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX fr. c.
109	Borne-fontaine incongelable avec souillard, à repoussoir, comprenant, comme ci-dessus, les accessoires et la pose.	245 »
109 <sup>bis</sup>	Bouche à incendie avec raccord de 0 <sup>m</sup> 08 comprenant: 1° La prise d'eau à l'aide d'un T et manchons sur tuyaux de tous diamètres; — 2° Le robinet vanne muni de son robinet de vidange; — 3° Le tuyau coudé d'alimentation muni de son raccord de 0 <sup>m</sup> 08 en bronze; — 4° La construction du regard en maçonnerie, muni de sa plaque de recouvrement du poids minimum de 300 <sup>k</sup> et d'une cunette d'évacuation de 0 <sup>m</sup> 10 à l'aqueduc de 3 <sup>m</sup> au plus; — 5° Toutes fournitures et main-d'œuvre. . . . .	280 »
110	Bouche d'eau sous trottoirs à deux raccords de 0 <sup>m</sup> 04 pour incendie, compris robinet d'arrêt, bouche à clef et pose, eu égard à ce que le brevet est tombé dans le domaine public . . . . .	120 »
111	Id. à un raccord . . . . .	80 »
112	Bouche d'eau sous trottoir pour arrosage des ruisseaux des deux côtés de la rue, avec raccord pour incendie, comprenant le robinet d'arrêt et sa bouche à clef: le tout posé. . . . .	120 »
113	Bouche à clef comprenant la fondation, la planche en chêne du tabernacle . . . . .	15 »
114	Bouche d'arrosage de jardin à simple raccord, sans robinet d'arrêt, pose comprise. . . . .	35 »
115	Dessus de regard en fonte, de 0 <sup>m</sup> 50 d'ouverture, avec cadre de 0 <sup>m</sup> 70 de côté, d'une épaisseur de 0 <sup>m</sup> 035 . . . . .	36 »

Nos d'ordre	INDICATION DES MAINS-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
<b>Métaux pour Ouvrages divers.</b>		
116	Le kilog. de fer forgé pour tirants, étriers, gros boulons, ancrés, etc. : fourniture, façon et pose. . . . .	» 70
117	Le kilog. de fer forgé (dit de sujétion), pour chaîne, boulons et tous autres ouvrages limés et taraudés : fourniture, façon et pose . . . . .	1 »
118	Id. pour pièces pesant moins de 0k 500 . . . . .	1 40
119	Le kilog de fer laminé en barre ou à T. . . . .	» 50
120	Le kilog de fonte 2 <sup>e</sup> fusion, pour gros ouvrages, tels que plaques, tuyaux, etc. (les modèles étant fournis par l'Entrepreneur). . . . .	» 28
121	Le kilog. de fonte de sujétion, pour ouvrages de toute espèce, consoles, supports, grilles, rosaces, montants et ouvrages analogues, compris ajustage et pose (les modèles fournis par l'Entrepreneur) . . . . .	» 38
122	Le kilog. de cuivre rouge pour travaux divers . . . . .	5 »
123	Le kilog. de bronze alésé, tourné, ajusté, pour pièces de robinetterie et ouvrages analogues	
124	{ au-dessous de 3 kil. . . . .	5 50
	{ au-dessus. . . . .	4 50
125	Le kil. d'acier alésé, tourné et ajusté, pour pièces de sujétion	4 »
126	Le kil. de plomb en saumon . . . . .	» 60
127	Le kil. de plomb neuf, laminé ou étiré. . . . .	» 75
128	Le kil. de zinc . . . . .	1 »

N <sup>os</sup> d'ordre	INDICATION DES MAINS-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
129	Le kil. d'étain . . . . .	3 50
<b>Peintures diverses.</b>		
130	Le kil. de couleur quelconque à l'huile, prête à être employée.	1 80
131	Le kil. de goudron végétal de Suède . . . . .	» 30
132	Id. minéral (dit <i>blach vernis</i> ) . . . . .	» 07
133	Le mètre carré de peinture à l'huile au minium, y compris le nettoyage : sur une couche. . . . .	» 50
134	Id. sur deux couches . . . . .	» 80
135	Id. sur trois couches . . . . .	1 10
136	Le mètre carré de peinture à l'huile autre que le minium, pour une couche. . . . .	» 33
137	Id. pour deux couches . . . . .	» 60
138	Id. pour trois couches . . . . .	» 80
139	Le mètre carré de goudronnage, au goudron végétal, pour une couche. . . . .	» 50
140	Id. pour deux couches . . . . .	» 80
141	Le mètre carré de goudronnage, au goudron minéral, pour une couche. . . . .	» 20
142	Id. pour deux couches . . . . .	» 30
143	Id. pour trois couches . . . . .	» 40

N <sup>os</sup> d'ordre	INDICATION DES MAINS-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
144	Le kilogramme de peinture à l'huile lourde de goudron et au minium de fer . . . . .	1 10



Nos d'ordre	INDICATION DES MAINS-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
	<p>CHAPITRE VII.</p> <p>ENTRETIEN A FORFAIT DES APPAREILS DE ROBINETTERIE ET FONTAINERIE.</p> <hr/> <p>Les prix moyennant lesquels l'Entrepreneur devra entretenir à forfait les appareils jusqu'au 31 décembre 1885, sans préjudices du délai de garantie, sont les suivants pour chaque année :</p>	
145	Robinets vannes, diamètre de 0 <sup>m</sup> 60. . . . .	10 »
146	Id. id. 0 50. . . . .	8 »
147	Id. id. 0 40. . . . .	6 »
148	Id. id. 0 30. . . . .	5 »
149	Id. id. 0 25. . . . .	4 »
150	Id. id. 0 20. . . . .	3 50
151	Id. id. 0 15. . . . .	3 »
152	Id. id. 0 125. . . . .	2 »
153	Id. id. 0 10. . . . .	2 »
154	Id. id. 0 075. . . . .	2 »
155	Pendant les deux années de garantie, l'Entrepreneur recevra la moitié des prix ci-dessus pour les frais de graissage et de manœuvre à blanc des robinets.	
	Bonde de fond de 0 <sup>m</sup> 75 de diamètre . . . . .	1 »
	Id. 0 10 id. . . . .	1 »
156	Id. 0 15 id. . . . .	1 50
	Id. 0 20 id. . . . .	1 50
157	Ventouses . . . . .	1 50
158	Bornes-fontaines, quel qu'en soit le système. . . . .	8 »

Nos d'ordre	INDICATION DES MAINS-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX fr. c.
159	Bouches d'eau pour incendie, à deux raccords . . . . .	3 »
159bis	Id. id. à raccord de 0 <sup>m</sup> 08 pour pompe à vapeur . . . . .	6 »
160	Id. pour arrosage à un raccord . . . . .	2 »
161	Id. pour arrosage des deux côtés (système Déprez)	2 »
162	Bouches à clef . . . . .	» 50
163	Regard en maçonnerie (entretien et nettoyage) . . . . .	6 »
164	Id. pour nettoyage seulement . . . . .	4 »
<b>Fournitures et Ouvrages divers.</b>		
165	Fourniture d'une clef de serrure de borne-fontaine . . . . .	1 25
166	Le mètre linéaire de joints de pavés coulé en bitume, toutes main-d'œuvre et fournitures comprises. . . . .	» 80
167	Le mètre carré de joints refaits au bitume. . . . .	» 70
168	La prise d'eau de 0 <sup>m</sup> 04 de diamètre sur le dôme d'un robinet- vanne, quel qu'en soit le diamètre, y compris le bouchon tarauté, sera payée . . . . .	10 »
169	Dessus de tabernacle de bouche à clef, en bois de chêne, de 0 <sup>m</sup> 041 d'épaisseur et de 0 <sup>m</sup> 035 carré, goudronné sur toutes ses faces, pour arrêt ou pour jauge . . . . .	1 50
170	Dessus de tabernacle de bouche à clef, de 0 <sup>m</sup> 35 sur 0 <sup>m</sup> 45 et 0 <sup>m</sup> 41 d'épaisseur, pour robinet de jauge. . . . .	2 »
171	Percement d'un trou de boulon dans une bride en fonte ou en cuivre, quel que soit le diamètre du trou et l'épaisseur de la bride . . . . .	» 60
172	Percement d'un trou de 0 <sup>m</sup> 013 à 0 <sup>m</sup> 045 de diamètre, sur une conduite en fonte . . . . .	2 »
173	Id. 0 <sup>m</sup> 05 à 0 <sup>m</sup> 10 id. id. . . . .	4 »
174	Lance avec robinet en cuivre rouge, pour arrosage . . . . .	30 »
175	Lance-coudée avec robinet de prise d'eau, en cuivre. . . . .	50 »

Nos d'ordre	INDICATION DES MAINS-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
176	Raccord complet de 0 <sup>m</sup> 04 de diamètre, en cuivre jaune. . .	10 »
177	Le mètre linéaire de tuyau en cuir cloué . . . . .	8 »
178	Id. id. en caoutchouc, à deux plis de toile de 0 <sup>m</sup> 04 . . . . .	8 »
179	Id. id. en caoutchouc, à hélice en fil de fer galvanisé, à l'intérieur (trois toiles) . . . . .	9 »
179 <sup>bi</sup>	Bouche à clef en fonte (système Fortin Hermann) complète, pour robinets de tout diamètre, fourniture et pose . . .	18 50

CHAPITRE HUITIÈME.

MAIN-D'ŒUVRE DE POSE DES TUYAUX ET ENTRETIEN DE LA CANALISATION.

§ 1<sup>er</sup>. — Pose des Tuyaux.

Nos d'ordre	DÉSIGNATION DES FOURNITURES ET OUVRAGES	DIAMÈTRES DES TUYAUX										0 <sup>m</sup> 60 conduite jumelée extér. <sup>re</sup>
		0 <sup>m</sup> 075	0 <sup>m</sup> 10	0 <sup>m</sup> 125	0 <sup>m</sup> 15	0 <sup>m</sup> 20	0 <sup>m</sup> 25	0 <sup>m</sup> 30	0 <sup>m</sup> 40	0 <sup>m</sup> 50	0 <sup>m</sup> 60	
<i>Pose en terre d'une conduite en fonte, comprenant toutes mains-d'œuvre, (les tuyaux en fonte étant fournis par la Ville).</i>												
180	Démontage de la chaussée ou du trottoir. . .	f. » 07	f. » 07	f. » 07	f. » 07	f. » 07	f. » 10	f. » 10	f. » 10	f. » 10	f. » 10	f. »
181	Ouverture de la tranchée, dressement du fond, remblai, pilonnage et enlèvement des terres en excès. . . . .	f. » 70	f. » 70	f. » 75	f. » 80	f. » 80	f. » 85	f. » 90	f. 1 » 1	f. » 1	f. 1 10	f. 2 »
182	Transport des tuyaux, à pied-d'œuvre. . . .	f. » 05	f. » 06	f. » 06	f. » 08	f. » 08	f. » 09	f. » 10	f. » 12	f. » 15	f. » 25	f. » 60
183	Descente des tuyaux, mise en place, ajustage et granissage du joint au brai de goudron. .	f. » 25	f. » 25	f. » 30	f. » 30	f. » 40	f. » 50	f. » 60	f. » 75	f. » 90	f. 1 10	f. 2 20

184	Essai en tranchée, soit par la pression des réservoirs, soit au moyen de la presse hydraulique.	» 03	» 04	» 05	» 05	» 05	» 06	» 06	» 08	» 08	» 10	» 20
185	Repavage sur couche, 0 <sup>m</sup> 15 de sable neuf, soit 0 <sup>m</sup> 25, y compris l'entretien pendant un an.	1 40	1 50	1 60	1 70	1 80	1 90	2 »	2 10	2 20	2 30	»
186	Prix totaux du mètre linéaire selon le diamètre.	2 50	2 62	2 83	3 »	3 20	3 50	3 76	4 15	4 43	4 95	5 » p <sup>r</sup> . les 2 conduites.
	NOTA. — Les tuyaux pèsent par mètre courant. Les diamètres de 0 <sup>m</sup> 07 à 0 <sup>m</sup> 30 ont 3 <sup>m</sup> de long, les autres ont 4 <sup>m</sup> 10.	16 k.	22 k.	28 k.	35 k.	51 k.	69 k.	85 k.	124 k.	168 k.	216 k.	
187	Plus-value par décimètre de profondeur en plus des 1 <sup>m</sup> 10 prévus, augmentés de l'épaisseur du tuyau. . . . .	» 05	» 05	» 05	» 05	» 05	» 05	» 06	» 06	» 07	» 08	» 15
188	Dépose d'un mètre courant de canalisation . . . . . (Tous frais de tranchée, repavage, transport et rangement compris).	f. 2 »	f. 2 15	f. 2 30	f. 2 50	f. 2 70	f. 3 »	f. 3 25	f. 3 70	f. 4 »	f. 4 50	f. 4 50
189	Dépose d'un robinet-vanne :											
	Dépose . . . . .	1 25	1 50	1 75	1 75	2 »	2 »	2 50	2 75	3 »	3 50	» »
	Sortie du regard . . . . .	1 »	1 »	1 »	1 »	2 »	2 50	3 »	4 »	5 »	7 »	» »
	Transport et rangement . . . . .	1 50	1 50	1 75	2 »	2 25	2 50	2 75	3 25	4 »	5 »	» »
		3 75	4 »	4 50	4 75	6 25	7 »	8 25	10 »	12 »	15 50	» »

*Détail du prix des joints à brides pour les conduites en fontes, comprenant rondelles en plomb et en cuir gras, boulons en fer, façon, etc.*

N° d'ordre	DIAMÈTRES	PLOMB		BOULONS		CUIR GRAS		PRIX TOTAL du joint
		Quantités	Sommes	Quantités	Sommes	Prix dechaque cuir	Sommes	
190	Joint de 0 <sup>m</sup> 60. . . . .	k. 11 40	f. 8 55	k. 9 70	f. 14 55	f. 3 »	f. 6 »	f. 29 10
191	Id. 0 50. . . . .	9 30	6 98	7 80	11 70	2 40	4 80	23 50
192	Id. 0 40. . . . .	7 55	5 66	6 »	9 »	2 »	4 »	18 65
193	Id. 0 30. . . . .	5 85	4 39	4 40	6 60	1 50	3 »	14 »
194	Id. 0 25. . . . .	5 »	3 75	3 50	5 25	1 40	2 80	11 80
195	Id. 0 20. . . . .	4 10	3 07	2 10	3 15	1 20	2 40	8 65
196	Id. 0 15. . . . .	3 30	2 48	2 10	3 15	» 80	1 60	7 25
197	Id. 0 125 . . . . .	2 90	2 18	1 70	2 55	» 70	1 40	6 13
198	Id. 0 10. . . . .	2 40	1 80	1 »	1 50	» 55	1 10	4 40
199	Id. 0 075 . . . . .	2 10	1 57	» 85	1 27	» 40	» 80	3 64
200	Id. 0 006 . . . . .	1 70	1 28	» 75	1 12	» 30	» 60	3 »

*Détail du prix des joints à emboîtement pour les conduites en fonte, comprenant plomb, corde goudronnée, façon, etc.*

N° d'ordre	DIAMÈTRES	PLOMB		CORDE GOUDRONNÉE		PRIX TOTAL du joint
		Quantités	Sommes	Quantités	Sommes	
201	Joint de 0 <sup>m</sup> 60. . . . .	k. 15 50	f. 9 30	k. 1 40	f. 1 40	f. 10 70
202	Id. 0 50. . . . .	12 »	7 20	1 10	1 10	8 30
203	Id. 0 40. . . . .	9 60	5 76	» 94	» 94	6 70
204	Id. 0 30. . . . .	7 50	4 50	» 70	» 70	5 20
205	Id. 0 25. . . . .	6 25	3 75	» 65	» 65	4 40
206	Id. 0 20. . . . .	4 50	2 70	» 60	» 60	3 30
207	Id. 0 15. . . . .	3 30	1 98	» 52	» 52	2 50
208	Id. 0 125 . . . . .	3 10	1 86	» 44	» 44	2 30
209	Id. 0 10. . . . .	2 60	1 56	» 31	» 34	1 90
210	Id. 0 08. . . . .	2 25	1 35	» 30	» 30	1 65
211	Id. 0 075 . . . . .	2 15	1 29	» 26	» 26	1 55
212	Id. 0 06. . . . .	2 »	1 20	» 20	» 20	1 40
213	Id. 0 04. . . . .	1 30	» 78	» 17	» 17	» 95
214	Id. 0 02. . . . .	1 »	» 60	» 10	» 10	» 70

N <sup>os</sup> d'ordre	INDICATION DES MAINS-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	PRIX
		fr. c.
	<i>Coupelement des tuyaux.</i>	
215	Coupelement d'un tuyau de 0 <sup>m</sup> 075 . . . . .	» 75
216	Id. id. 0 10 . . . . .	1 »
217	Id. id. 0 125 . . . . .	1 25
218	Id. id. 0 15 . . . . .	1 50
219	Id. id. 0 20 . . . . .	2 »
220	Id. id. 0 25 . . . . .	2 50
221	Id. id. 0 30 . . . . .	3 »
222	Id. id. 0 40 . . . . .	4 »
223	Id. id. 0 50 . . . . .	5 »
224	Id. id. 0 60 . . . . .	6 »
<hr/>		
225	Le kilogramme de corde goudronnée . . . . .	1 »
226	Le kilogramme de minium préparé pour la confection des joints, dans la proportion de deux parties de céruse pour une de minium. . . . .	1 »
227	Le kilogramme de brai de goudron, pour garnissage des joints	» 08
228	Le kilogramme de bitume . . . . .	» 55
229	Le mètre cube d'argile destinée à préserver les tuyaux de l'oxidation, rendu à pied-d'œuvre . . . . .	1 50
230	Le kilogramme de cuir gras pour joints . . . . .	7 »
<b>§ 2. — Entretien de la Canalisation.</b>		
231	L'entretien de la canalisation municipale (tuyaux et joints), quel que soit le diamètre, sera payé par mètre courant et par année . . . . .	» 03
232	Le mètre courant d'entretien de branchement pour bornes fontaines, bouches d'eau et établissements de la Ville . . . . .	» 02

CHAPITRE NEUVIÈME.

TRAVAUX DE BRANCHEMENTS POUR LES CONCESSIONS, POUR LES BORNES-FONTAINES ET BOUCHES D'EAU,  
ET POUR LES ÉTABLISSEMENTS APPARTENANT A LA VILLE DE LILLE (FOURNITURE ET POSE).

Nos d'ordre	INDICATION DES FOURNITURES ET OUVRAGES	DIAMÈTRES									
		0 <sup>m</sup> 02	0 <sup>m</sup> 025	0 <sup>m</sup> 03	0 <sup>m</sup> 04	0 <sup>m</sup> 05	0 <sup>m</sup> 06	0 <sup>m</sup> 075	0 <sup>m</sup> 10	0 <sup>m</sup> 125	0 <sup>m</sup> 15
	<i>Tranchées:</i>										
233	Le mètre courant de tranchée de 1 <sup>m</sup> 20 de profondeur moyenne, y compris le démontage de la chaussée ou du trottoir, le déblai, le remblai, le repavage et l'entretien pendant un an (y compris le 0 <sup>m</sup> 3 25 de sable). . . . .	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.
		2 15	2 15	2 15	2 15	2 15	2 15	2 17	2 27	2 42	2 57
234	Id. id. sans pavage.	» 75	» 75	» 75	» 75	» 75	» 75	» 75	» 77	» 82	» 87
	<i>Conduite en fonte:</i>										
235	Le mètre courant de tuyaux en fonte, y compris le goudronnage, la fourniture des joints, la mise en place et l'essai . . . . .	2 60	2 80	3 10	3 40	4 »	4 70	6 »	7 50	9 »	10 50



		<i>Conduite en plomb :</i>																
236	Le mètre courant de tuyau en plomb, de 0 <sup>m</sup> 006 d'épaisseur, y compris toute main-d'œuvre de pose et soudures. . . . .	3 80	4 80	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
237	Id. id. de 0 <sup>m</sup> 007 d'épaisseur.	»	»	»	»	6 25	8	»	10 25	12 25	»	»	»	»	»	»	»	»
238	Id. id. de 0 <sup>m</sup> 008 id . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	»	20	»	»	»	»
		<i>Conduite en plomb doublé d'étain :</i>																
239	Le mètre courant de tuyau en plomb doublé d'étain, de 0 <sup>m</sup> 005 d'épaisseur, y compris soudures et pose . . . . .	4	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
240	Id. id de 0 <sup>m</sup> 006. .	»	»	»	»	6 50	8 25	10 50	12 50	»	»	»	»	»	»	»	»	»
241	Conduite en fer soudé à recouvrement. . . . .	»	»	3 40	3 50	4	»	5 50	6 50	»	»	»	»	»	»	»	»	»
242	Plus-value pour parties coudées, où il sera nécessaire de poser des pièces spéciales (courbes ou équerres) . . . . .	»	»	»	25	»	30	»	40	»	50	»	60	»	»	»	»	»

*Joints à brides.*

Nos d'ordre	DÉSIGNATION DES FOURNITURES ET OUVRAGES.	DIAMÈTRES DES PRISES D'EAU.									
		0 <sup>m</sup> 02	0 <sup>m</sup> 025	0 <sup>m</sup> 03	0 <sup>m</sup> 04	0 <sup>m</sup> 05	0 <sup>m</sup> 06	0 <sup>m</sup> 075	0 <sup>m</sup> 10	0 <sup>m</sup> 125	0 <sup>m</sup> 15
243	Rondelle en cuir gras . . . . .	f. » 10	f. » 10	f. » 15	f. » 20	f. » 25	f. » 30	f. » 35	f. » 40	f. » 50	f. » 60
244	Boulon . . . . .	» 20	» 20	» 20	» 30	» 30	» 40	» 40	» 40	» 40	» 40
245	Rondelle en plomb . . . . .	» 45	» 50	» 55	» 65	» 80	1 » 1 25	1 60	2 25	3 »	
246	Joint à brides, compris brides en fonte, rondelle en plomb, cuir gras, minium et boulons mis en place.	1 60	2 »	2 40	3 20	4 »	4 80	6 »	8 »	10 »	12 »

*Robinets d'arrêt en bronze:*

247	Fourniture et pose d'un robinet d'arrêt, y compris chapeau et clavette . . . . .	f. 20	f. » 24	f. » 28	f. » 33	f. » 42	f. » 52	f. » »	f. » »	f. » »	f. » »
-----	--	-------	---------	---------	---------	---------	---------	--------	--------	--------	--------

*Colliers en fonte avec tirant en fer pour prises d'eau en charge (système Mathelin):*

Nos d'ordre	INDICATION DES OUVRAGES.	DIAMÈTRES DES CONDUITES A PERCER									
		0 <sup>m</sup> 075	0 <sup>m</sup> 10	0 <sup>m</sup> 125	0 <sup>m</sup> 15	0 <sup>m</sup> 20	0 <sup>m</sup> 25	0 <sup>m</sup> 30	0 <sup>m</sup> 40	0 <sup>m</sup> 50	0 <sup>m</sup> 60
248	Collier en fonte avec tirant en fer . . . . .	f. 3	f. » 4	f. » 5	f. » 6	f. » 7	f. » 8	f. » 9	f. » 10	f. » 11	f. » 12

*Perçement des Conduites et Taraudages sur mamelon :*

N° d'ordre	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DIAMÈTRES DES PRISES D'EAU									
		0 <sup>m</sup> 02	0 <sup>m</sup> 025	0 <sup>m</sup> 03	0 <sup>m</sup> 04	0 <sup>m</sup> 05	0 <sup>m</sup> 06	0 <sup>m</sup> 075	0 <sup>m</sup> 10	0 <sup>m</sup> 125	0 <sup>m</sup> 15

249	Perçement et taraudage des tuyaux . . . . .	f. 1 50	f. 1 75	f. 2 »	f. 2 50	f. 2 75	f. 3 »	f. » »	f. » »	f. » »	f. » »
-----	---	---------	---------	--------	---------	---------	--------	--------	--------	--------	--------

*Prise d'eau, système Delperdange, comprenant :*

250	Le perçement du trou, la fourniture de la rondelle en caoutchouc, la flotte, l'écrou et l'amorce de tuyau, enfin le droit de brevet . . . . .	3 »	3 50	4 50	6 »	7 50	11 »	19 »	» »	» »	» »
-----	---	-----	------	------	-----	------	------	------	-----	-----	-----

*Prise d'eau en charge avec collier (système Mathelin) comprenant :*

Le collier en fer taraudé aux extrémités et muni de ses écrous; la tubulure de prise d'eau en fonte munie de son robinet d'arrêt et du joint à bride de raccordement; le perçement du trou, le droit de brevet.

N° d'ordre	DÉSIGNATION DES PRISES D'EAU	DIAMÈTRES DES CONDUITES A PERCER									
		0 <sup>m</sup> 075	0 <sup>m</sup> 10	0 <sup>m</sup> 125	0 <sup>m</sup> 15	0 <sup>m</sup> 20	0 <sup>m</sup> 25	0 <sup>m</sup> 30	0 <sup>m</sup> 40	0 <sup>m</sup> 50	0 <sup>m</sup> 60

251	Prise d'eau de 0 <sup>m</sup> 02 . . . . .	f. 11 »	f. 12 »	f. 13 »	f. 14 »	f. 15 »	f. 16 »	f. 17 »	f. 18 »	f. 19 »	f. 20 »
252	Id. 0 03 . . . . .	13 »	14 »	15 »	16 »	17 »	18 »	19 »	20 »	21 »	22 »
253	Id. 0 04 . . . . .	» »	18 »	19 »	20 »	21 »	22 »	23 »	24 »	25 »	26 »
254	Id. 0 06 . . . . .	» »	» »	23 »	24 »	25 »	26 »	27 »	28 »	29 »	30 »

*Colliers en fer à lunette.*

Nos d'ordre	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DIAMÈTRES DES TUYAUX									
		0 <sup>m</sup> 075	0 <sup>m</sup> 10	0 <sup>m</sup> 125	0 <sup>m</sup> 15	0 <sup>m</sup> 20	0 <sup>m</sup> 25	0 <sup>m</sup> 30	0 <sup>m</sup> 40	0 <sup>m</sup> 50	0 <sup>m</sup> 60
255	Colliers à lunette, en fer forgé, posés sur tuyaux, y compris les boulons de serrage. (Le fer étant compté à raison de 1 fr. le kilo) . . . . .	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.
		3 50	3 90	4 30	5 »	6 »	7 »	8 »	10 »	13 »	16 »
		DIAMÈTRES DES PRISES D'EAU									
		0 <sup>m</sup> 02	0 <sup>m</sup> 025	0 <sup>m</sup> 03	0 <sup>m</sup> 04	0 <sup>m</sup> 05	0 <sup>m</sup> 06	0 <sup>m</sup> 075	0 <sup>m</sup> 10	0 <sup>m</sup> 125	0 <sup>m</sup> 15
		f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.	f.
256	Un nœud de soudure. . . . .	2 50	3 75	4 25	5 60	7 »	8 10	9 50	12 »	»	»
257	Dépose, transport et rangement d'un mètre de conduite en plomb. . . . .	» 50	» 50	» 50	» 60	» 70	» 80	» 90	1 »	»	»
258	Dépose, nettoyage, transport et rangement d'un mètre de conduite en fonte ou en fer, non compris la tranchée. . . . .	» 55	» 60	» 65	» 70	» 80	» 95	1 10	1 35	»	»

*Objets divers :*

Nos d'ordre	INDICATION DES MAINS-D'ŒUVRE, FOURNITURES ET OUVRAGES	DIAMÈTRES			
		0 <sup>m</sup> 02	0 <sup>m</sup> 04	0 <sup>m</sup> 05	0 <sup>m</sup> 06
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
259	Robinet de jauge à deux clefs : le robinet seul (modèle adopté par la ville de Paris . . . . .)	22 »	80 »	95 »	120 »
260	Bouche à clef en fonte pour robinet de jauge, compris tabernacle en briques et toutes fournitures ou main-d'œuvre	20 »	23 »	24 »	25 »
261	Percement de murs pour tuyaux de 0 <sup>m</sup> 02 à 0 <sup>m</sup> 10 (murs de 0 <sup>m</sup> 50 d'épaisseur au plus) . . . . .				4 »
262	L'hectolitre de charbon de bois en poudre. . . . .				3 »
263	Soudure en œuvre, compris le charbon, le kilogramme . . .				2 50
264	Trou dans le dallage, pour bouche à clef du robinet d'arrêt. .				1 50
265	Id. id. id. du robinet de jauge .				3 »

NOTA. — Tous les prix ci-dessus comprennent les faux-frais et le bénéfice de l'Entrepreneur, ainsi que les droits de brevet quand il y a lieu. Ce sont ceux sur lesquels porte le rabais de l'adjudication et qui doivent servir seuls au règlement des comptes de l'entreprise. Néanmoins le rabais ne sera pas appliqué aux journées d'ouvriers, de voitures, etc., employées en régie.

Dressé par l'Inspecteur principal soussigné.

*Lille, le 15 Décembre 1876.*

PARSY.

Fait sous la direction de l'Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées,

**Directeur des Travaux municipaux,**

*Lille, le 15 Décembre 1876.*

MASQUELEZ.

Arrêté en séance du Conseil municipal le 12 Décembre 1876.

*Le Maire, Président,*  
CATEL-BÉGHIN.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 13 janvier 1877.

Pour le Préfet du Nord,  
*Le Secrétaire général,*  
COPIN.

---

**B. Convention pour la fourniture des joints d'assemblage des tuyaux en fonte, dits joints Delperdange.**

---

Entre les soussignés :

Léon DELPERDANGE, dont les bureaux sont établis rue Dupont, 28, à Bruxelles, qui est actuellement propriétaire des brevets pris en France, par son auteur, qui était ancien Ingénieur de l'Etat Belge, et inventeur du système de construction et d'assemblage de tuyaux qui porte son nom,

D'une part,

CATEL-BÉGHIN, Maire de la ville de Lille,

d'autre part,

A été convenu ce qui suit :

M. Léon DELPERDANGE autorise la ville de Lille à employer ledit système Delperdange, pour les diverses canalisations de sa distribution d'eau pendant les années 1876, 77, 78 et 79, et à faire fabriquer directement les tuyaux en fonte nécessaires, sous la réserve qu'il fournira exclusivement tous les joints pour l'assemblage de ces tuyaux, aux prix ci-après, qui comprennent le coût de l'autorisation du possesseur des brevets, et celui des matières employées.

DIAMÈTRE nominal DES TUYAUX	DIAMÈTRE extérieur sur le BOURRELET	LONGUEUR des TUYAUX	PRIX			
			BAGUES en caoutchouc	COLLIER en fer avec étrier	PLAQUES couvre joint	JOINT complet
0 <sup>m</sup> 075	0 <sup>m</sup> 103	3 <sup>m</sup> 00	0f.95	1f.90	0f.25	3f.10
0.100	0.130	3.00	1.10	2.15	0.25	3.50
0.125	0.155	3.00	1.20	2.30	0.25	3.75
0.150	0.180	3.00	1.30	2.45	0.25	4.00
0.200	0.233	3.00	2.30	3.40	0.35	6.05
0.250	0.284	3.00	3.40	4.30	0.35	8.05
0.300	0.334	3.00	4.20	5.10	0.35	9.65
0.400	0.448	4.10	6.50	10.00	0.75	17.25
0.500	0.556	4.10	8.90	12.35	0.75	22.00
0.600	0.665	4.10	11.75	14.50	0.75	27.00

Les divers éléments des joints, auront les dimensions spécifiées dans le tableau ci-après :

DIAMÈTRE nominal DES TUYAUX	BAGUES EN CAOUTCHOUC		COLLIER EN FER		PLAQUES COUVRE-JOINT	
	ÉPAISSEUR	LARGEUR	ÉPAISSEUR dans les Nervures	LARGEUR Nervures comprises	ÉPAISSEUR	LONGUEUR développée
0 <sup>m</sup> 075	0.00325	0.045	0.0030	0.035	0.00125	0.075
0.100	0.00350	0.045	0.0035	0.035	0.00125	0.090
0.125	0.00350	0.045	0.0035	0.035	0.00125	0.090
0.150	0.00375	0.045	0.0040	0.035	0.00125	0.090
0.200	0.00400	0.050	0.0040	0.040	0.00150	0.100
0.250	0.00450	0.050	0.0045	0.040	0.00150	0.100
0.300	0.00450	0.050	0.0045	0.040	0.00150	0.100
0.400	0.00450	0.060	0.0050	0.050	0.00200	0.150
0.500	0.00500	0.060	0.0060	0.050	0.00200	0.150
0.600	0.00550	0.060	0.0060	0.050	0.00200	0.150

Il sera accordé les tolérances suivantes :

Un demi millimètre pour les épaisseurs des bagues en caoutchouc et des colliers en fer ;

Un quart de millimètre pour l'épaisseur des plaques couvre-joint ;

Trois millimètres pour la largeur des différentes pièces et pour la longueur de la plaque couvre-joint.

La ville de Lille paiera les fournitures effectuées dans un délai d'un mois après chaque réception partielle qui aura constaté, dans les formes ordinaires, la bonne qualité et les dimensions ci-dessus spécifiées. — Le dixième du prix de chaque fourniture ; retenu à titre de garantie, sera payé après la réception définitive, laquelle devra être faite, au plus tard un an après chaque réception partielle.

La réception provisoire aura lieu dans les quinze jours de chaque fourniture.

La fourniture pourra s'élever à la somme de quatorze mille francs.

Les frais de timbre, d'enregistrement et tous autres auxquels le présent contrat donnera lieu seront à la charge de la ville de Lille.

Fait en double à Lille, le vingt-deux décembre mil huit cent soixante-quinze.

VU ET ACCEPTÉ :

Lille, le 9 janvier 1877.

*Le Maire de Lille,*  
CATEL-BÉGHIN.

## DÉTAIL-ESTIMATIF

des joints Delperdange à employer en 1876, 1877, 1878 et 1879.

POUR LE DIAMÈTRE DE

0 <sup>m</sup> 40 . . . .	130 joints à . . . .	17 <sup>m</sup> 25. . . .	2,242 <sup>f</sup> 50
0,15 . . . .	360 » à . . . .	4,00. . . .	1,440 »
0,125 . . . .	370 » à . . . .	3,75. . . .	1,387 50
0,100 . . . .	1,290 » à . . . .	3,50. . . .	4,515 »
0,075 . . . .	1,258 » à . . . .	3,10. . . .	3,899 80
			<hr/>
			13,484 80



Vu et approuvé conformément à notre lettre de ce jour.

*Lille, le 13 janvier 1877.*

POUR LE PRÉFET DU NORD :

*Le Secrétaire-Général délégué,*

COPIN.

---

**C. Adjudication des conduites en fonte.**

---

Par procès-verbal du 10 février 1877, la Société anonyme des hauts-fourneaux, fonderies et ateliers de constructions de Marquise (Pas-de-Calais), a été déclarée adjudicataire de la fourniture des tuyaux en fonte nécessaires pour la continuation de la distribution d'eau en 1877, 1878 et 1879, au prix de 20 francs 80 cent. les 100 kilog.

Ce procès-verbal d'adjudication, approuvé par M. le Préfet, le 23 février 1877, a été enregistré le 3 mars suivant.

---

**D. Adjudication des travaux de canalisation de fontainerie et d'entretien.**

---

Par procès-verbal du 22 février 1877, MM. JACOB, DEGOIX et C<sup>ie</sup>, entrepreneurs à Lille, ont été déclarés adjudicataires des travaux de construction de la canalisation du 3<sup>e</sup> réseau de la distribution d'eau, à exécuter pendant les années 1877, 1878 et 1879, et de l'entretien de la canalisation du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>me</sup> réseau, jusqu'au 31 décembre 1885, moyennant un rabais de 26 % sur la série générale des prix.

L'entretien du 2<sup>e</sup> réseau ne tombera à la charge de l'adjudicataire qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1881.

Le procès-verbal d'adjudication approuvé par M. le Préfet du Nord le 28 février 1877, a été enregistré le 3 mars suivant.

---

**24. Police :** Fourniture des effets d'habillement, d'équipement et de la chaussure, nécessaires au personnel.

**A. Cahier des charges ;**

**B. Adjudication.**

---

**A. Cahier des charges.**

---

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

L'adjudication est faite pour les trois années 1877, 1878 et 1879.

Elle a lieu en trois lots, par voie de soumissions cachetées, à tant pour cent de rabais sur la série générale des prix des bordereaux. Le premier lot se compose de l'habillement, le deuxième lot de la coiffure et de l'équipement, le troisième comprend la chaussure.

ARTICLE 2.

Les soumissions écrites sur papier timbré, rédigées conformément au modèle ci-après, renfermées dans une enveloppe portant pour suscription l'indication du lot auquel elles s'appliquent, sont déposées dans la boîte à ce destinée, avant l'heure fixée pour l'adjudication. Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte est refusée.

ARTICLE 3.

La soumission doit être formulée suivant le modèle ci-après :

« Je soussigné (*Noms et prénoms*), demeurant à..... après avoir pris communication du cahier des charges et conditions dressé pour la fourniture (*Indications du lot*) nécessaire au service de la police de Lille pendant les années 1877, 1878 et 1879, dont la dépense est évaluée à..... offre de me rendre adjudicataire de ladite fourniture aux conditions dudit cahier des charges et moyennant un rabais de..... francs par cent francs sur la série générale des prix du bordereau. »

« Je m'engage en outre à acquitter tous les frais d'affiches, annonces, timbre, enregistrement, expéditions et autres, résultant de l'adjudication dans le cas où ma présente soumission serait acceptée. »

« Fait et signé à . . . . le . . . . »

ARTICLE 4.

Les soumissions déposées ne peuvent plus être retirées. Elles sont ouvertes publiquement au moment de l'adjudication et la fourniture est adjugée à celui des concurrents admis qui aura souscrit le rabais le plus considérable pour chaque lot. Dans le cas où l'offre la plus avantageuse serait faite par plusieurs concurrents, l'adjudication aurait lieu sans désespérer, exclusivement entre eux, à l'extinction des feux, sur nouveaux rabais. A défaut de modification de leur premier rabais, l'Administration est libre de choisir parmi ces soumissionnaires celui qui lui convient le mieux.

ARTICLE 5.

Nul ne sera admis à l'adjudication, s'il n'est reconnu capable de satisfaire entièrement à la bonne exécution de l'entreprise et s'il ne joint à sa soumission un certificat d'acceptation du Maire.

ARTICLE 6.

Toutes les fournitures sont exactement conformes aux échantillons et modèles déposés au Secrétariat de la Mairie et dont les types sont revêtus du cachet de l'Administration municipale.

ARTICLE 7.

Les draps sont, avant l'emploi, soumis à l'acceptation de l'Administration. Ils sont de bonne qualité, tissage ferme, teints en laine et bon teint, à l'épreuve des acides, au moins aussi fins et de même qualité que ceux des échantillons ou modèles. Les draps livrés ne pourront être fabriqués qu'avec des laines mères en chaîne comme en trame, à l'exclusion de celles dites laines tendres ou laines d'agneaux.

ARTICLE 8.

Les broderies et galons pour les divers grades et les ornements quelconques en argent ou en laine, aussi bien que les boutons conformes aux modèles, sont fournis par l'entrepreneur, sans augmentation des prix du bordereau.

ARTICLE 9.

L'Entrepreneur de l'habillement est tenu de mettre à la disposition de l'Administration municipale, un tailleur capable pour satisfaire pendant toute la durée de l'entreprise aux besoins imprévus, retouches ou façons nouvelles par suite de mutation dans le personnel de la police, comme pour toute autre cause; ces travaux sont réglés sur mémoires et suivant prix à débattre.

ARTICLE 10.

Les chaussures sont composées savoir : première semelle, gorge de vache du poids de 150 à 160 grammes; semelle, cuir fort de givet, du poids de 350 à 400 grammes; empeignes veau ciré de 120 à 130 grammes; quartiers, vache corroyée de 170 à 180 grammes; contre-forts, gorge de vache de 90 à 100 grammes; cambrillons, débris de cuir fort de 70 à 80 grammes; élites pour consolider les empeignes en veau moyen; sous bouts pour talons, débris de cuir fort de givet de 60 à 70 grammes; trépointes.

Toutes ces pièces seront d'ailleurs, ainsi qu'il a été dit, conformes aux types déposés à la Mairie.

ARTICLE 11.

Un tanneur expert désigné par l'Administration municipale est chargé d'examiner en détail, les fournitures destinées à la confection de chaussures, d'accepter celles reconnues valables et de rejeter celles qui ne seraient pas conformes, quant au poids et à la qualité, aux types dont il a été parlé.

ARTICLE 12.

Toutes les chaussures sont cousues et non clouées. Elles doivent être confectionnées selon le type uniforme déposé à la Mairie.

ARTICLE 13.

Les pièces acceptées sont revêtues d'une marque particulière fixée par l'Administration municipale. La marchandise rejetée en tout ou en partie doit être immédiatement remplacée par l'Entrepreneur.

ARTICLE 14.

La paire de chaussures type (*bottes et bottines*) reste à la charge de l'adjudicataire au prix de son adjudication. Il lui est loisible de la comprendre dans la dernière partie de ses fournitures.

ARTICLE 15.

L'Entrepreneur de chaque lot prend les mesures individuelles en suivant l'ordre qui lui est donné. Il se conforme pour l'exécution de la tenue réglementaire à toutes les instructions qu'il reçoit de M. le Commissaire central de police.

ARTICLE 16.

La réception des objets fournis est faite en présence de l'Entrepreneur, par le Maire ou son délégué, dont la décision est définitive et sans appel.

ARTICLE 17.

Les fournitures devront être entièrement remplies en dedans deux mois à partir du jour où l'ordre en sera donné, à peine d'une retenue de dix francs par chaque jour de retard.

La même retenue pourra être faite en cas de rejet total ou partiel de la fourniture, si dans un nouveau délai d'un mois pour la totalité ou dans un délai proportionnel pour une partie seulement, le remplacement des objets rejetés n'avait pas été opéré. Tout droit est néanmoins réservé

à l'Administration municipale de faire effectuer ce remplacement en tout ou en partie par qui bon lui semblera, aux frais et risques de l'Entrepreneur.

ARTICLE 18.

Nonobstant la réception des fournitures, l'Administration municipale n'entend préjudicier en rien à l'action qu'elle pourrait intenter contre l'adjudicataire en cas de découverte ultérieure de fraude, de vices ou de défauts cachés.

ARTICLE 19.

Les quantités indiquées au tableau des fournitures ci-après, ne sont pas limitatives ; il sera libre à l'Administration municipale de les augmenter ou de les diminuer selon les besoins et les circonstances. L'Entrepreneur sera tenu de plus, si l'Administration municipale l'exige, de fournir dans les mêmes conditions, sauf celles de détail, tous les effets d'habillement, d'équipement et les chaussures destinées aux agents de divers autres services municipaux.

ARTICLE 20.

Le prix de l'entreprise sera payé à raison de neuf dixièmes aussitôt après la réception définitive de tous les objets qui la composent, et pour le dernier dixième deux mois seulement après cette réception.

ARTICLE 21.

Pour garantie de l'exécution de l'entreprise, chaque soumissionnaire versera à la caisse du Receveur municipal un cautionnement provisoire fixé à *cinq mille francs* pour le premier lot, à *mille francs* pour le deuxième lot, et à *quinze cents francs* pour le troisième lot. Le récépissé en sera joint à la soumission déposée, et le remboursement en sera fait immédiatement à ceux des soumissionnaires qui ne seront pas déclarés adjudicataires. Ce cautionnement restera définitif à l'égard de l'adjudicataire et ne lui sera remboursé qu'après l'exécution complète de son entreprise.

ARTICLE 22.

Les frais d'affiches et d'annonces, ceux de timbre, d'enregistrement, d'expéditions et tous autres auxquels l'adjudication donnera lieu, seront à la charge des adjudicataires, qui devront en faire le versement dans la proportion de leur adjudication, entre les mains et à la caisse du Receveur municipal, soit comptant, soit à la première réquisition.

ARTICLE 23.

L'adjudication ne sera définitive qu'après son approbation par M. le Préfet du Nord.

TABLEAU DES FOURNITURES ET BORDEREAU DES PRIX

§ I. — HABILLEMENT	PRIX de L'UNITÉ	PRODUIT	MONTANT de LA DÉPENSE
<b>Inspecteur et sous-Inspecteur</b>			
Deux capotes (Broderies en argent fin) .	115 »	230 »	} 1,172 »
Quatre tuniques id.	115 »	460 »	
Deux cabans . . . . .	70 »	140 »	
Douze pantalons en drap bleu . . . . .	23 »	276 »	
Six pantalons en coutil blanc . . . . .	11 »	66 »	
<b>8 Brigadiers</b>			
Huit capotes (galons, broderies et N <sup>os</sup> en argent fin) . . . . .	66 »	528 »	} 3,464 »
Seize habits . . . . .	66 »	1,056 »	
Huit cabans. . . . .	70 »	560 »	
Quarante-huit pantalons en drap bleu. .	22 »	1,056 »	
Vingt-quatre pantalons en coutil blanc .	11 »	264 »	
<i>A reporter.</i> . . . .			4,636 »

	PRIX de L'UNITÉ	PRODUIT	MONTANT de LA DÉPENSE
<i>Report.</i> . . . . .			4,636 »
<b>9 Sous-Brigadiers</b>			
Neuf capotes (galons, broderies et N <sup>os</sup> en argent fin) . . . . .	61 »	549 »	} 3,762 »
Dix-huit habits . . . . .	61 »	1,098 »	
Neuf cabans . . . . .	70 »	630 »	
Cinquante-quatre pantalons en drap bleu. . . . .	22 »	1,188 »	
Vingt-sept pantalons en coutil blanc . . . . .	11 »	297 »	
<b>84 Sergents de Ville</b>			
Quatre-vingt-quatre capotes (N <sup>os</sup> et broderies en argent fin). . . . .	55 »	4,620 »	} 32,004 »
Cent soixante-huit habits . . . . .	55 »	9,240 »	
Quatre-vingt-quatre cabans. . . . .	60 »	5,040 »	
Cinq cent quatre pantalons en drap bleu . . . . .	22 »	11,088 »	
Deux cent cinquante-deux id. coutil gris. . . . .	8 »	2,016 »	
<b>22 Agents de la Sureté</b>			
<b>Inspecteur et Sous-Inspecteur</b>			
Six pantalons en coutil blanc . . . . .	11 »	66 »	} 546 »
Soixante pantalons en coutil gris . . . . .	8 »	480 »	
<b>5 Gardes-champêtres</b>			
Cinq capotes en drap vert . . . . .	55 »	275 »	} 1,905 »
Dix habits en drap vert. . . . .	55 »	550 »	
Cinq cabans . . . . .	60 »	300 »	
Trente pantalons en drap vert . . . . .	22 »	660 »	
Quinze pantalons en coutil gris. . . . .	8 »	120 »	
<i>A reporter.</i> . . . . .			42,853 »



	PRIX de L'UNITÉ	PRODUIT	MONTANT de LA DÉPENSE
<i>Report.</i> . . . . .			42,853 »
<b>Gardes de nuit</b>			
Trente-quatre tuniques . . . . .	55 »	1,870 »	2,618 »
Trente-quatre pantalons en drap . . . . .	22 »	748 »	
La dépense pour le § 1 <sup>er</sup> s'élève à. . . . .		Fr.	45,471 »
<hr/>			
<b>§ II. — COIFFURE ET ÉQUIPEMENT</b>			
<b>Inspecteur et Sous-Inspecteur</b>			
Six chapeaux . . . . .	23 75	142 50	375 »
Six képis : . . . . .	23 75	142 50	
Douze paires de gants . . . . .	1 »	12 »	
Douze cols. . . . .	2 50	30 »	
Six ceinturons. . . . .	8 »	48 »	
<b>8 Brigadiers</b>			
Vingt-quatre chapeaux . . . . .	16 »	384 »	660 »
Vingt-quatre képis . . . . .	5 »	120 »	
Quarante-huit paires de gants . . . . .	1 »	48 »	
Quarante-huit cols . . . . .	1 »	48 »	
Vingt-quatre porte-épées. . . . .	2 50	60 »	
<b>9 Sous-Brigadiers</b>			
Vingt-sept chapeaux (plaques en melchior) . . . . .	16 »	432 »	742 50
Vingt-sept képis (galons en argent fin) . . . . .	5 »	135 »	
Cinquante-quatre paires de gants . . . . .	1 »	54 »	
Cinquante-quatre cols . . . . .	1 »	54 »	
Vingt-sept porte-épées . . . . .	2 50	67 50	
<i>A reporter.</i> . . . . .			1,777 50

	PRIX de L'UNITÉ	PRODUIT	MONTANT de LA DÉPENSE
<i>Report.</i> . . . .	. . .	. . .	1,777 50
<b>84 Sergents de Ville</b>			
Deux cent cinquante-deux chapeaux (plaques en melchior) . . . . .	16 »	4,032 »	} 6,930 »
Deux cent cinquante-deux képis (galons en argent fin). . . . .	5 »	1,260 »	
Cinq cent quatre paires de gants . . . .	1 »	504 »	
Cinq cent quatre cols. . . . .	1 »	504 »	
Deux cent cinquante-deux porte-sabre.	2 50	630 »	
<b>Agents de la Sûreté</b>			
Soixante-six ceinturons tricolores en laine d'un mètre et demi de longueur . . . .	1 »	66 »	66 »
<b>Cinq Gardes-champêtres</b>			
Quinze chapeaux (plaques en melchior)	16 »	240 »	} 412 50
Quinze képis (galons en argent fin) . .	5 »	75 »	
Trente paires de gants . . . . .	1 »	30 »	
Trente cols. . . . .	1 »	30 »	
Quinze porte-sabres . . . . .	2 50	37 50	
<b>Gardes de nuit</b>			
Trente-quatre képis . . . . .	5 »	170 »	170 »
La dépense pour le § II s'élève à .			9,356 »

	PRIX de L'UNITÉ	PRODUIT	MONTANT de LA DÉPENSE	
<b>§ III. — CHAUSSURES</b>				
<b>Pour 4 Inspecteurs et Sous-Inspecteurs</b>				
Vingt-quatre paires de bottes . . . . .	20 »	480 »	} 10,290 »	
<b>Pour 8 Brigadiers</b>				
48 paires de bottes . . . . .	20 »	960 »		
<b>Pour les Sous-Brigadiers, Sergents de Ville, Gardes-champêtres et Agents de la Sûreté</b>				
708 paires de bottines. . . . .	12 50	8,850 »		
La dépense pour le § III s'élève à.			10,290 »	

Arrêté en séance du Conseil municipal, le 9 décembre 1876.

*Le Maire, Président,*  
CATEL-BÉGHIN.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 21 décembre 1876.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

*Le Conseiller de Préfecture, fons de Secrétaire-Général délégué,*  
Réné PICHON.

CERTIFIÉ CONFORME :

*Le Maire de Lille,*  
CATEL-BÉGHIN.

**B. Adjudication.**

---

Par procès-verbal du 27 février 1877, l'adjudication des effets d'habillement, d'équipement et de la chaussure nécessaires au personnel de la police, pendant les années 1877, 1878 et 1879, a été prononcée au profit de :

1° M. Auguste VASSEUR, tailleur militaire, demeurant à Lille, pour la fourniture des effets d'habillement, moyennant un rabais de 20 fr. 50 % sur le bordereau des prix ;

2° Ledit sieur VASSEUR, pour l'équipement et la coiffure, moyennant un rabais de 13 fr. 50 %.

3° M. Isidore FRANCHON-BECUE, marchand de cuirs, demeurant à Lille, pour la fourniture de la chaussure, moyennant un rabais de 7 f. %.

Ce procès-verbal d'adjudication approuvé par M. le Préfet du Nord, le 5 Mars 1877, a été enregistré le 12 du même mois.

---

---

**25. Emprunts : Amortissement. Liste du 34<sup>me</sup> tirage de l'emprunt de 1860.**

---

Le 34<sup>e</sup> tirage des 175,000 obligations de 100 francs créées pour l'amortissement de l'emprunt de 15,000,000, autorisé par la loi du 31 mai 1859, et contracté par la ville de Lille en 1860, a eu lieu le jeudi 1<sup>er</sup> mars, à neuf heures du matin, dans la salle du Conclave, à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Jules BRASSART, adjoint, délégué par le Maire.

A ce tirage il a été extrait de la roue 1869 numéros. Les 54 numéros sortis les premiers ont droit aux primes ci-après :

**TABLEAU DES NUMÉROS PRIMÉS :**

ORDRE DE SORTIE	NUMÉROS SORTIS	PRIMES	ORDRE DE SORTIE	NUMÉROS SORTIS	PRIMES
1	110090	25000	28	160921	400
2	968	10000	29	90485	400
3	29787	1000	30	111281	400
4	73247	1000	31	67185	400
5	7211	1000	32	143228	400
6	82041	1000	33	9350	400
7	170117	1000	34	76014	400
8	99658	1000	35	158507	200
9	154379	1000	36	118807	200
10	30314	500	37	78316	200
11	20818	500	38	20758	200
12	133909	500	39	111569	200
13	91632	500	40	174325	200
14	95787	500	41	68372	200
15	149845	500	42	54221	200
16	170971	500	43	125959	200
17	134600	500	44	109281	200
18	160198	500	45	168346	200
19	15787	500	46	7202	200
20	76472	400	47	136691	200
21	161000	400	48	61493	200
22	107815	400	49	55996	200
23	163880	400	50	95399	200
24	110043	400	51	169910	200
25	164839	400	52	94178	200
26	113369	400	53	56182	200
27	174970	400	54	168368	200

Liste générale, par ordre numérique, des 1869 numéros extraits de la roue.

Les numéros primés sont reproduits et indiqués par un astérisque (\*).

19	1610	2841	3994	4894	5885	7038
187	1652	2892	4132	5001	5946	7202
196	1988	3191	4240	5027	6109	7204
519	2100	3206	4361	5277	6233	7211*
548	2290	3435	4380	5424	6302	7502
968*	2349	3531	4542	5525	6321	7607
1187	2512	3554	6406	5619	6385	7868
1214	2740	3719	4638	5658	6490	8139
1371	2778	3722	4718	5689	6672	8194
1537	2787	3944	4785	5801	6687	8223

8360	13153	17839	24505	30467	34780
8367	13267	17844	24624	30543	35027
8605	13310	18082	24878	30647	35079
8793	13399	18113	25053	30956	35104
8913	13627	18117	25115	31142	35184
8930	13845	18327	25288	31171	35261
8933	13879	18372	25378	31189	35476
9085	13902	18528	25465	31443	35484
9171	14162	18553	25804	31471	35568
9188	14234	18816	25983	31565	35579
9251	14259	18825	26387	31638	35630
9350*	14302	19109	26430	31768	35716
9356	14365	19175	26482	31833	35975
9398	14397	19315	26499	31854	35994
9963	14446	19510	26597	31961	36000
10020	14576	19769	26689	32052	36086
10029	14577	20293	26749	32116	36251
10061	14719	20300	26795	32367	36321
10084	14907	20401	26818	32388	36358
10129	14943	20484	26840	32394	36369
10142	14971	20499	26988	32864	36401
10300	14974	20758*	27061	32919	36666
10459	15073	20818*	27091	33019	36797
10501	15099	21002	27147	33021	36811
10640	15168	21250	27205	33066	36876
10982	15242	21278	27258	33186	36922
10984	15297	21359	27265	33277	37004
11099	15398	21420	27268	33283	37094
11105	15464	21434	27591	33308	37155
11117	15485	21537	27626	33317	37278
11143	15616	21608	27710	33372	37398
11169	15644	22291	27890	33434	37831
11267	15765	22294	27892	33442	37855
11280	15787*	22358	27943	33539	37913
11337	15971	22380	27991	33775	37925
11356	16079	22430	28115	33814	37954
11569	16083	22499	28215	33879	38011
11645	16165	22515	28391	33926	38035
11676	16200	22883	28415	33979	38040
11782	16240	23157	28451	34026	38049
11879	16471	23297	28672	34033	38134
11886	16521	23328	29142	34097	38308
12143	16685	23614	29317	34338	38445
12268	16715	23637	29340	34403	38748
12392	16876	23654	29356	34442	38875
12407	16947	23685	29551	34461	38955
12440	16956	23737	29605	34532	39030
12452	16976	23868	29614	34553	39069
12540	17011	23875	29757	34647	39124
12578	17173	24007	29787*	34691	39277
12606	17258	24145	30083	34726	39432
12876	17694	24225	30126	34733	39496
12916	17753	24384	30314*	34736	39598
12973	17808	24444	30445	34777	39726

39819	45005	49437	54565	60154	65464
40026	45179	49469	54610	60187	65478
40420	45222	49811	54788	60249	65629
40556	45349	49892	55026	60387	65811
40607	45368	49963	55606	60405	65817
40833	45379	50015	55703	60525	65850
40863	45808	50111	55729	60589	65984
40887	45827	50313	55746	60629	66135
40966	45959	50592	55841	60684	66142
41124	46010	50696	55871	60844	66215
41133	46034	50882	55903	60848	66305
41158	46073	51186	55951	61098	66314
41279	46159	51274	55966	61123	66633
41417	46296	51302	55992	61192	66827
41423	46331	51306	55996*	61290	66941
41652	46337	51314	56182*	61352	66962
41677	46353	51346	56281	61384	67030
41709	46650	51408	56346	61493*	67161
41836	46772	51659	56471	61532	67174
41896	46799	51712	56512	61654	67182
41942	46837	51875	56727	61690	67185*
42162	46839	51928	56737	61761	67331
42231	46966	51958	56807	61986	67700
42278	47063	52028	56809	62002	67704
42412	47087	52113	56869	62075	67720
42479	47108	52204	56872	62105	67931
42496	47311	52245	56954	62408	68153
42553	47340	52258	57171	62468	68199
42566	47485	52285	57413	62500	68372*
42578	47504	52317	57497	62511	68395
42656	47513	52318	57697	62528	68481
42742	47643	52446	57784	62557	68506
42881	47671	52510	57818	62619	68507
42993	47700	52684	57903	62729	68555
43049	47721	52720	57955	62804	68585
43137	47939	52738	58189	62812	68710
43219	47943	52842	58216	62863	68808
43329	48108	52859	58234	62869	69066
43371	48308	52964	58310	63424	69171
43427	48398	53143	58388	63616	69473
43488	48488	53190	58400	63661	69519
43685	48728	53358	58573	63697	69708
43902	48846	53363	58802	63950	69717
44048	48890	53370	58988	63982	69772
44056	48892	53522	59077	64002	69787
44234	48966	53744	59152	64292	69884
44360	48994	53782	59194	64404	69933
44423	49062	53823	59207	64439	70168
44452	49081	53983	59211	64456	70189
44651	49113	54000	59242	64841	70267
44759	49175	54185	59491	64950	70269
44765	49351	54221*	59763	65040	70334
44805	49392	54440	59769	65235	70401
44848	49398	54464	59827	65292	70621

70660	75870	81073	86776	91926	97069
70730	75957	81103	86826	92046	97125
70814	76014*	81404	86873	92133	97149
70987	76015	81502	86888	92158	97152
71085	76103	81645	86899	92289	97342
71122	76175	81659	87007	92344	97443
71221	76214	81671	87120	92353	97611
71325	76261	81686	87192	92391	97645
71433	76472*	81705	87196	92512	97809
71499	76514	81832	87350	92638	97841
71639	76667	82041*	87371	92740	98053
71672	76747	82136	87497	93134	98108
71712	76786	82447	87578	93183	98129
71730	76804	82539	87843	93213	98310
71741	76887	82667	87873	93388	98320
72227	76954	82709	87916	93658	98335
72245	76980	82857	88242	93695	98407
72263	77157	82905	88473	93701	98413
72400	77394	82915	88546	93721	98431
72567	77433	83142	88613	93786	98679
72611	77524	83279	88857	93898	98681
72812	77556	83294	88906	93999	98827
72866	77585	83435	88987	94122	98847
72986	77618	83767	89051	94123	98939
73013	77668	83796	89090	94178*	98964
73060	77699	83805	89138	94337	98970
73156	77702	83944	89206	94381	99051
73201	77736	83960	89277	94499	99111
73243	77775	84002	89331	94640	99254
73247*	77830	84270	89375	94851	99257
73277	77881	84527	89417	94889	99268
73364	78316*	84573	89453	94930	99289
73429	78349	84641	89533	94995	99320
73564	78648	84699	89619	95019	99381
73617	78859	84988	89689	95084	99428
73660	78946	85027	89994	95150	99469
73906	78961	85081	90041	95399*	99658*
73922	79059	85316	90061	95628	99793
73935	79232	85476	90080	95652	99840
74056	79243	85587	90101	95783	99872
74134	79356	85613	90212	95787*	99900
74149	79359	85711	90355	95863	100090
74175	79436	85865	90391	95979	100242
74752	79465	86063	90485*	96178	100299
74814	79495	86184	90518	96285	100441
74986	79689	86212	90839	96449	100551
75160	79900	86221	90869	96574	100700
75426	80010	86236	91168	96584	100741
75490	80014	86287	91191	96707	100899
75551	80172	86309	91347	96735	100918
75687	80454	86376	91482	96746	101104
75753	80591	86467	91532	96817	101239
75771	80843	86562	91632*	96844	101346
75855	80902	86663	91899	96895	101408



101443	106725	111510	115515	121120
101493	106911	111569*	115626	121173
101519	106959	111587	115653	121406
101642	108970	111603	115849	121575
101661	107097	111729	115893	121634
101743	107101	112061	116056	121685
101771	107119	112122	116125	121855
101793	107282	112128	116296	121926
101808	107324	112426	116376	121948
101839	107356	112469	116417	122122
101869	107544	112489	116570	122143
102000	107549	112595	116970	122176
102051	107579	112661	116999	122205
102176	107607	112718	117082	122347
102261	107806	112843	117095	122366
102370	107815*	112849	117161	122414
102459	107897	112976	117201	122569
102497	107937	112982	117350	122619
102521	108174	112986	117432	122737
102620	108271	113056	117471	122918
102883	108348	113064	117592	123008
103185	108372	113356	117605	123326
103241	108583	113359	117754	123405
103354	108623	113369*	117862	123542
103359	108810	113548	118229	123717
103363	108842	113761	118347	123777
103524	108862	113838	118390	123785
103563	109023	113913	118427	123856
103691	109058	113920	118452	123897
103826	109087	113952	118695	124070
103828	109225	114059	118772	124154
103954	109281*	114126	118807*	124197
103976	109338	114183	118873	124268
104038	109380	114247	119224	124340
104159	109518	114257	119305	124389
104337	109573	114316	119388	124390
104546	109830	114363	119701	124393
104718	110024	114375	119865	124528
104989	110041	114396	120093	124670
105032	110043*	114560	120174	125006
105072	110090*	114623	120332	125085
105231	110110	114677	120335	125117
105242	110291	114695	120346	125207
105333	110374	114713	120477	125238
105569	110662	115033	120479	125606
105572	110763	115078	120500	125645
105647	110877	115087	120521	125654
105918	110891	115102	120590	125671
106359	110966	115314	120717	125742
106391	111227	115327	120719	125959*
106481	111281*	115426	120769	126078
106552	111283	115445	120782	126146
106564	111353	115462	120902	126147
106651	111416	115466	121061	126214

126274	131862	137133	141599	145142
126350	131911	137249	141672	145396
126385	132050	137261	141692	145411
126584	132052	137284	141709	145471
126588	132072	137326	141729	145645
126713	132124	137388	141763	145721
126901	132251	137640	141768	145904
126942	132458	137660	141780	145931
126956	132518	137759	141790	146045
127001	132545	137905	141867	146048
127333	132781	137940	142074	146051
127542	132835	137965	142208	146134
127574	132895	137990	142274	146186
127884	132988	138021	142304	146319
127901	133038	138031	142327	146353
128026	133070	138318	142414	146356
128050	133381	138495	142445	146442
128230	133687	138558	142587	146476
128271	133708	138662	142602	146607
128318	133909*	138754	142849	146624
128667	133915	138815	142858	146639
128731	134082	138856	142927	146642
128747	134129	138891	142956	146776
128836	134208	138972	143022	146822
128957	134600*	139085	143110	146898
129129	134628	139170	143139	146979
129411	134765	139184	143150	146981
129626	134950	139372	143156	146985
129650	135002	139396	143228*	147002
129757	135188	139522	143257	147069
129890	135599	139871	143277	147218
129925	135617	139879	143291	147325
130043	135655	139945	143343	147395
130085	135656	140012	143344	147500
130116	135713	140093	143442	147534
130123	135733	140119	143510	147916
130183	135796	140250	143608	147953
130319	135886	140255	143700	148111
130363	135898	140280	143863	148246
130673	136029	140320	143914	148282
130711	136070	140483	143968	148452
130731	136095	140600	144072	148520
130792	136126	140611	144085	148628
130840	136372	140641	144115	148673
130848	136424	140673	144171	148807
131046	136511	140789	144242	148862
131090	136636	141008	144268	148966
131099	136659	141055	144271	148970
131160	136691*	141171	144304	148971
131166	136725	141295	144491	148972
131254	136933	141357	144640	149090
131261	136960	141480	144724	149196
131332	136975	141537	144898	149249
131739	137079	141595	145117	149325

149498	153682	158727	163880*	168910
149575	153712	158749	163900	169253
149836	153843	158762	164171	169703
149845*	153852	158829	164217	169722
149944	153905	159225	164498	169782
149994	153915	159269	164651	169811
150177	153943	159270	164688	169839
150229	153955	159494	164712	169890
150290	153999	159546	164839*	169910*
150385	154044	159581	164845	169923
150481	154096	159643	164861	169954
150489	154168	159712	164992	170053
150573	154215	159736	165109	170117*
150603	154238	159954	165147	170181
150675	154379*	159997	165323	170286
150767	154533	160021	165361	170315
151076	154536	160198*	165390	170331
151093	154545	160450	165543	170454
151102	154777	160475	165574	170486
151125	154878	160598	165677	170521
151139	154946	160630	165709	170610
151216	154971	160651	165730	170651
151272	155191	160921*	165756	170679
151291	155437	160934	165845	170836
151395	155498	160940	165918	170971*
151559	155785	161000*	165936	171080
151622	155844	161199	166132	171140
151675	155908	161337	166331	171172
151784	155965	161452	166434	171211
151836	156304	161590	166474	171233
151855	156703	161729	166481	171250
151876	156729	162048	166534	171404
151967	157026	162100	166556	171441
152095	157074	162202	166559	171737
152148	157237	162208	166593	171774
152208	157273	162321	166624	171817
152268	157313	162408	166684	171825
152433	157363	162413	166789	171854
152560	157431	162460	166813	171907
152572	157435	162494	167239	172004
152657	157523	162709	167273	172067
152996	157805	162896	167689	172130
153043	158002	162927	167708	172228
153058	158013	162946	167884	172279
153067	158072	163016	167918	172416
153112	158282	163408	167935	172494
153136	158318	163409	168279	172573
153235	158354	163413	168281	172601
153420	158356	163510	168346*	172732
153476	158413	163381	168368*	172768
153555	158427	163619	168464	172780
153563	158461	163722	168582	172803
153593	158507*	163811	168738	172848
153652	158654	163867	168814	172885

173236	173593	174079	174730	174989
173272	173675	174325*	174744	
173411	173689	174400	174970*	
173460	173927	174544	174977	

Les obligations ci-dessus ont droit, en outre, à 2 fr. 72 d'intérêt, impôt déduit.

Le paiement des obligations sorties ou des coupons d'intérêt se fera, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1876, soit à la caisse du Receveur municipal, à Lille, rue d'Inkermann, 8; soit à Paris, chez MM. Léopold J. KONIGSWARTER et C<sup>ie</sup>, banquiers, rue de la Chaussée-d'Antin, 60; soit à Bruxelles, chez M. Jacques ERRERA-OPPENHEIM.

*Tableau de remboursement des obligations sorties avec lots et primes par application de la loi du 21 juin 1875.*

OBLIGATIONS SORTIES A	TAUX DE L'ÉMISSION	MONTANT des LOTS ET PRIMES	IMPOT 3 0/0 sur les LOTS ET PRIMES	NET A PAYER
25,000 fr.	91 fr.	24,909 fr.	747 f. 27	24,252 f. 73
10,000 »	91 »	9,909 »	297 27	9,702 73
1,000 »	91 »	909 »	27 27	972 73
500 »	91 »	409 »	12 27	487 73
400 »	91 »	309 »	9 27	300 73
200 »	91 »	109 »	3 27	196 73
100 »	91 »	9 »	27	99 73

Lille, le 1<sup>er</sup> Mars 1877.

*L'Adjoint délégué,*

J. BRASSART.

## 26. Comptabilité :

**A. Règlement du budget de 1877 ;**

**B. Décret ouvrant divers crédits sur l'exercice 1877.**

**A. Règlement du budget de 1877.**

**Le Président de la République Française,**

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

DÉCRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Le budget de la ville de Lille (Nord), est fixé pour l'année 1877 :

En recettes à la somme de cinq millions huit cent treize mille sept cent quatre-vingt-cinq francs vingt centimes (5,813,785 fr. 20), savoir :

Recettes ordinaires . . . .	4,823,886 20	} 5,813,785 20
Recettes extraordinaires . . .	989,899 »	

En dépenses à la somme de cinq millions six cent quarante six mille cinq cent cinquante francs treize centimes (5,646,550 fr. 13).

Dépenses ordinaires . . . .	3,241,576 »	} 5,646,550 13
Dépenses extraordinaires . . .	2,404,974 13	

D'où il résulte un excédant de Recettes de . . . . 167,235 07

ARTICLE 2.

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 12 mars 1877.

M<sup>al</sup> DE MAC-MAHON.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

*Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur,*

Jules SIMON.

POUR AMPLIATION :

*Le Directeur du Secrétariat et de la Comptabilité,*

NORMAND.

POUR EXPÉDITION CONFORME :

*Le Secrétaire général de la Préfecture,*

P. COPIN.

CERTIFIÉ CONFORME :

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

---

**B. Décret ouvrant divers crédits sur l'exercice 1877.**

---

Par décret en date du 19 février 1877, il est ouvert au budget de la ville de Lille, exercice 1877, deux crédits additionnels montant ensemble à huit mille cinq cents francs.

1° Un crédit de huit mille francs, pour subvenir aux frais du bal organisé au profit des salles d'asile.

2° Un crédit de cinq cent francs, pour indemnité à M. CORDONNIER, statuaire, qui a fait don à la Ville de la statue du réveil, pour laquelle il a obtenu une médaille d'honneur au Sa'on de 1875.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

---

## 27. Instruction primaire : Statistique du matériel des écoles.

N <sup>o</sup> d'ordre des écoles	Ecoles ayant l'eau d'Emmerin	DÉSIGNATION DES ÉCOLES	Nombre des classes	Superficie des classes	Nombre de tables d'écouliers	Longueur totale des tables d'écouliers	Nombre d'écouliers que peuvent contenir les tables	PENDULES		Harmoniums	ÉCLAIRAGE au gaz	
								avec sonnerie	sans sonnerie		Nombre de classes éclairées	Nombre de becs
<b>I. Ecoles laïques de garçons.</b>												
1	o	Ecole sup <sup>re</sup> de garçons. Rue des Lombards.	3	348 <sup>m</sup> 90	36	165 <sup>m</sup> 67	317	5	»	2	5	33
2	o	Ecole de garçons. Rue à Fiens.	4	266.25	41	127.12	216	1	3	1	4	28
3	»	— Rue des Urbanistes.	4	176.88	31	86.30	168	1	2	1	4	19
4	o	— Rue de la Deûle.	6	353.08	38	152.92	304	1	1	1	5	28
5	o	— Rue St-Sébastien.	4	221.32	21	68.90	26	»	2	1	3	21
6	o	— R. des Poissonceaux	3	189.79	19	89.38	172	1	2	1	3	16
7	o	— Square Jussieu.	4	321.44	40	116.00	235	»	2	1	4	25
8	o	Ecole Protestante. Rue Lydérie.	2	168.63	18	54.00	100	»	2	»	»	»
9	»	Ecole de garçons. Rue Lottin.	3	177.30	24	92.00	180	»	2	1	3	15
10	o	— du Réduit Rue Boilly.	6	482.39	58	186.05	375	1	5	1	3	22
11	o	— Rue d'Artois.	6	496.89	53	185.60	358	»	3	1	2	14
12	»	— Rue Notre-Dame.	4	176.13	20	88.03	179	1	3	»	1	5
13	»	— Rue des Stations.	5	432.12	43	158.55	317	»	4	1	2	11
14	»	— Rue Ch. de Muysaert	4	329.23	28	97.55	187	1	2	1	3	21
15	o	— Rue de Juliers.	6	452.23	58	216.05	406	4	2	1	3	18
16	»	— Rue Fombelle.	8	531.23	53	145.37	285	4	4	1	3	18
17	»	— Rue Fénélon.	6	361.20	48	187.67	351	1	2	1	6	32
18	o	— Rue du Long-Pot.	8	361.76	60	203.20	396	1	6	1	5	22
19	o	— Rue de Bouvines.	3	132.71	30	76.15	153	1	2	1	3	10
12		Totaux pour les 19 écoles laïques de garçons.	91	5981.48	719	2496.51	4855	23	49	18	62	360
<b>II. Ecoles religieuses de garçons.</b>												
20	o	Ecole de garçons. P <sup>ce</sup> de l'Arbonnoise.	9	584 <sup>m</sup> 01	44	146 <sup>m</sup> 57	281	1	5	1	3	19
21	o	— Rue du Curé.	8	497.48	66	201.15	397	1	4	»	5	18
2		Totaux pour les 2 écoles religieuses de garçons.	17	1081.49	110	347.72	678	2	9	1	8	37

N <sup>o</sup> d'ordre des écoles	Ecoles ayant l'eau d'Emmerin	DÉSIGNATION DES ÉCOLES	Nombre des classes	Superficie des classes	Nombre de tables d'écouliers	Longueur totale des tables d'écouliers	Nombre d'écouliers que peuvent contenir les tables	PENDULES			ÉCLAIRAGE au gaz		
								avec sonnerie	sans sonnerie	Harmouiums	Nombre de classes éclairées	Nombre de becs	
0													
<b>III. Ecoles laïques de filles.</b>													
22	o	Ecole sup <sup>re</sup> de filles .	Bd de la Liberté .	6	285 <sup>m</sup> 94	126	143 <sup>m</sup> 40	258	6	»	»	6	41
23	o	Ecole de filles. . .	Rue Gombert. . .	4	327.60	43	120.43	237	2	2	1	4	21
24	o	— Protestante.	Rue Watteau. . .	2	158.25	20	62.20	116	»	2	»	»	»
25	»	—	Rue de la Deûle. . .	3	179.60	36	95.55	180	1	2	»	3	15
26	o	—	Rue Racine . . .	6	374.36	49	181.15	288	1	5	1	6	30
27	»	—	Rue de Bailleul. . .	7	514.68	60	183.90	353	3	2	»	4	28
28	o	—	Rue de Wazemmes.	6	363.36	57	156.10	292	1	5	1	1	5
29	»	—	P <sup>ce</sup> de Trévisé . . .	4	221.52	43	107.90	210	1	3	1	4	15
30	o	—	Rue de Douai . . .	4	187.86	30	94.37	179	1	3	1	4	19
31	o	—	Rue de l'Ecole . . .	7	364.92	50	190.10	372	1	4	1	2	10
32	o	—	Rue Saint Gabriel .	5	234.57	43	126.35	234	1	4	1	2	10
8		Totaux pour les 11 écoles laïques de Filles. . .		54	3212.66	557	1461.45	2719	18	32	7	36	194

<b>IV. Ecoles religieuses de filles.</b>													
33	o	Ecole de filles . . .	Rue de Fives. . .	6	287 <sup>m</sup> 29	51	151 <sup>m</sup> 45	292	1	2	»	3	17
34	o	—	Rue de Tournai. . .	6	429.42	58	156.45	321	»	6	»	2	14
35	o	—	Rue de Thionville .	3	175.77	30	82.10	158	1	1	1	1	7
36	o	—	R. des Fossés-Neufs.	4	227.76	36	108.00	216	1	3	»	1	7
37	»	—	Faç. de l'Esplanade.	4	200.50	40	101.97	201	»	1	»	4	24
38	»	—	Rue Rolland. . .	5	164.28	29	92.05	174	»	4	1	2	6
39	o	—	Rue de Flandre. . .	6	264.50	42	134.68	263	3	3	»	6	18
5		Totaux pour les 7 écoles religieuses de filles. . .		34	1749.52	286	826.70	1625	6	20	2	19	93



Nombre d'écoles	Ecoles ayant l'eau d'Emmerin 0	DÉSIGNATION DES ÉCOLES	Nombre des classes	Superficie des classes	Nombre des tables d'écoliers	Longueur totale des tables d'écoliers	Nombre d'écoliers que peuvent contenir les tables	PENDULES			ECLAIRAGE au gaz	
								avec sonnerie	sans sonnerie	Harmoniums	Nombre de classes éclairées	Nombre de becs
<b>RÉCAPITULATION :</b>												
<b>1° Ecoles de garçons.</b>												
19	12	Ecoles laïques de garçons . . . . .	91	5981 <sup>m</sup> 48	719	2196 <sup>m</sup> 51	4833	23	49	18	62	360
2	2	Ecoles religieuses de garçons. . . . .	17	1081.49	110	347.72	678	2	9	1	8	37
21	14	Totaux : 21 Ecoles de garçons. . . . .	108	7062.97	829	2844.23	5533	25	58	19	70	397
<b>2° Ecoles de filles.</b>												
11	8	Ecoles laïques de filles. . . . .	54	3212 <sup>m</sup> 66	557	1461 <sup>m</sup> 45	2719	18	32	7	36	194
7	5	Ecoles religieuses de filles . . . . .	34	1749.52	286	826.70	1625	6	20	2	19	93
18	13	Totaux : 18 Ecoles de filles . . . . .	88	4962.18	843	2288.15	4344	24	52	9	55	287
<b>RÉSUMÉ GÉNÉRAL :</b>												
21	14	Ecoles de garçons . . . . .	108	7062 <sup>m</sup> 97	829	2844 <sup>m</sup> 23	5533	25	58	19	70	397
18	13	Ecoles de filles . . . . .	88	4962.18	843	2408.15	4344	24	52	9	55	287
39	27	Totaux : 39 Ecoles . . . . .	196	12023.15	1672	5252.38	9877	49	110	28	125	684

Lille, le 1<sup>er</sup> Janvier 1877.

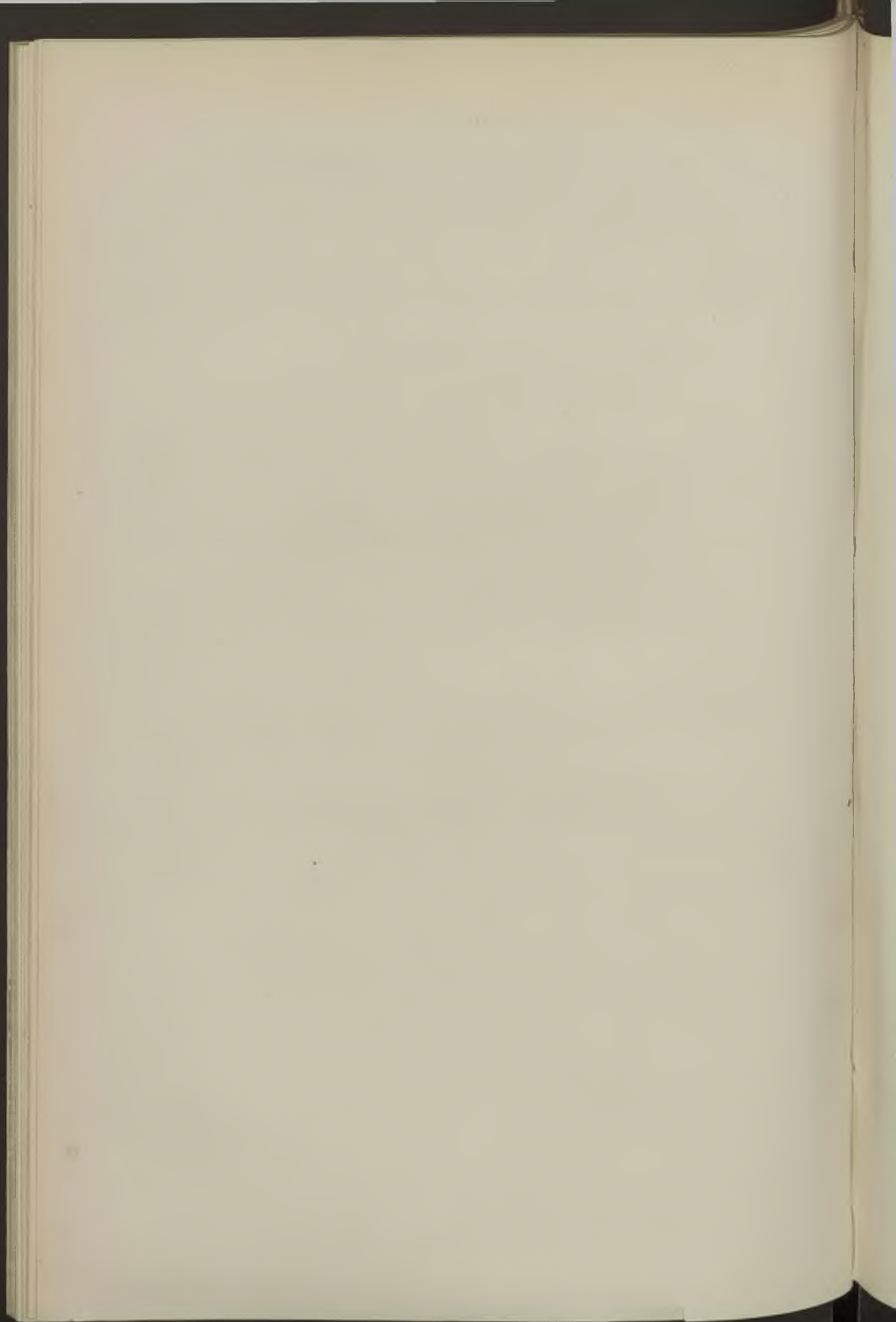
*L'Architecte, Chef du Service,*

L. DETROIS.

Vu :

*Le Maire,*

CATEL-BÉGHIN.



---

# BULLETIN ADMINISTRATIF

---

## SOMMAIRE :

### X 28. Passage de l'Arc :

- A. Lettre de M. le Ministre de la Guerre indiquant les conditions de la cession à la Ville de l'Arsenal d'artillerie, sur l'emplacement duquel le passage de l'Arc doit être construit.
  - B. Acceptation par le Ministre de la Guerre des dispositions arrêtées pour la construction du Casino militaire, imposé à la Ville comme condition de la cession de l'Arsenal.
  - C. Convention réglant les conditions de la cession de l'Arsenal à la Ville.
  - D. Loi approuvant la convention passée entre le Département de la Guerre et la Ville pour la cession de l'Arsenal.
  - E. Procès-verbal de remise à la Ville d'une première partie de l'Arsenal cédé par l'Etat.
  - F. Décision ministérielle ordonnant la remise à la Ville du corps de garde BD, annexé à l'Arsenal.
  - G. Procès-verbal de remise du corps de garde BD.
  - H. Convention passée entre la Ville et la Société anonyme du Quartier-Neuf de l'Arc pour la rétrocession à cette dernière des terrains de l'Arsenal, avec obligation de construire un passage couvert.
  - I. Décret déclarant l'utilité publique du projet et approuvant la convention intervenue entre la Ville et la Société du Quartier-Neuf de l'Arc.
  - J. Plan annexé au décret déclaratif d'utilité publique.
- 
- 

### 28. Passage de l'Arc :

- A. Lettre du Ministre de la Guerre indiquant les conditions de la cession à la Ville de l'Arsenal d'artillerie sur l'emplacement duquel le passage de l'Arc doit être construit.**
- 

Versailles, le 16 Mai 1875.

*A Monsieur le Général Clinchant, commandant le 1<sup>er</sup> corps d'armée,  
à Lille.*

MON CHER GÉNÉRAL,

En vous faisant connaître, le 17 Mars dernier, que j'admettais le principe de cession à la Ville de Lille de l'Arsenal de l'artillerie, j'avais l'honneur

de vous rappeler qu'il était toujours entré dans mes intentions formelles de trouver, dans le produit de cette cession, des ressources suffisantes pour doter les officiers de la garnison de Lille, d'un Casino-Bibliothèque, et pourvoir le service de l'artillerie dépossédé des installations qui allaient lui faire défaut par suite de l'abandon de son Arsenal.

Après avoir fait étudier en tous ses détails l'importance de la dépense que doivent entraîner ces créations nouvelles, et à la suite d'une conférence tenue le 12 Mai courant au Ministère de la Guerre, entre les chefs des services intéressés et M. le Maire de Lille, qui a bien voulu se rendre à mon invitation, je me suis prononcé pour la cession de l'Arsenal aux conditions suivantes :

Le Département de la Guerre ferait abandon de la totalité de l'immeuble, d'une contenance de 5,163 mètres carrés.

En échange de cette cession, la ville de Lille donnerait à l'Etat une somme de 462,000 francs représentant la valeur de l'Arsenal, telle qu'elle résulte de l'estimation faite en 1873, et mettrait à la disposition de mon Département un immeuble destiné à être affecté à la réunion des officiers de la garnison (Casino militaire), dont l'installation avait été précédemment projetée sur une emprise de 1,800 mètres carrés à prélever sur les terrains de l'Arsenal ; les contributions de toute nature (foncière, portes et fenêtres, etc.) et les assurances afférentes à l'immeuble resteraient à la charge de la Ville, ainsi que les canalisations d'eau et de gaz.

L'immeuble à destination de Casino devra être agréé par le commandement militaire, et cette acceptation qui sera soumise à ma ratification, précédera toute opération de la cession de l'Arsenal ; toutefois, j'ai consenti, sur la proposition de M. le Maire de Lille, à ce que les sacrifices de la Ville ne fussent pas, de ce chef, supérieurs à une location annuelle de 8,000 fr. durant une période de trente années.

La somme de 462,000 francs à payer par la Ville sera versée au Trésor, savoir :

Cent soixante-deux mille francs (162,000), dans le mois qui suivra le vote de la loi, et le reste par fractions successives à partir du 1<sup>er</sup> Mars 1876, au fur et à mesure de l'avancement des travaux de l'artillerie et jusqu'à parfait paiement.

Sur le premier à-compte de 162,000 francs, une somme de 62,000 francs sera affectée au chapitre du budget de la Guerre, concernant les établissements et le matériel du Génie. Toute l'autre partie du prix à payer par la Ville, soit 400,000 francs, sera attribuée au chapitre relatif aux établissements et matériel de l'Artillerie.

Enfin, la cession totale de l'Arsenal actuel ne sera faite, par l'Artillerie, qu'après la construction du nouvel Arsenal.

Il est bien entendu, d'ailleurs, que mon consentement à cette transaction ne peut être que conditionnel, l'Administration des Domaines ayant seule qualité pour opérer la cession définitive d'un immeuble domanial, après qu'elle a constaté que les bases du contrat projeté ne lèsent pas les intérêts de l'Etat.

Telles sont, mon cher Général, les conditions auxquelles me paraît devoir être subordonné l'abandon de l'Arsenal par le Département de la Guerre. J'ai l'honneur de vous prier d'entrer en pourparlers avec la municipalité de Lille au sujet de l'immeuble à choisir en vue d'y créer un Casino pour les officiers. Vous voudrez bien me rendre compte du résultat de vos démarches. Aussitôt que cette question préalable aura été résolue, je donnerai des ordres pour que les services de l'Artillerie et du Génie dressent avec la Municipalité de Lille un projet de convention qui sera soumis à l'appréciation du Ministre des Finances, et pourra facilement servir de base à un projet de loi présenté de concert entre les Ministres des Finances, de la Guerre et de l'Intérieur, intervenant en qualité de tuteur légal de la Ville.

Recevez, etc.

*Le Ministre de la Guerre,*  
G<sup>al</sup> E. DE CISSEY.

---

**B. Acceptation par le Ministre de la Guerre des dispositions arrêtées pour la construction du Casino militaire, imposé à la Ville comme condition de la cession de l'Arsenal.**

---

Versailles, le 18 Novembre 1875.

*A Monsieur le Général Clinchant, commandant le 1<sup>er</sup> corps d'armée, à Lille.*

MON CHER GÉNÉRAL,

Par une lettre en date du 8 Octobre dernier, vous me faites connaître que les recherches, faites de concert avec la Municipalité de Lille, ont démontré qu'il n'y avait dans les quartiers centraux de la Ville aucun immeuble convenable que l'on pût prendre à loyer pour y établir une réunion d'officiers ; que la construction d'un bâtiment *ad hoc* par les Architectes et sur les terrains de la Ville ne pourrait se faire que dans des conditions tout à fait défavorables, et que, par suite, la solution la plus avantageuse vous paraît être celle qui consisterait à construire le Casino sur un terrain militaire, au moyen des deniers de la Ville, mais par les soins du service du Génie. Vous ajoutez qu'un emplacement semble tout désigné pour cette construction, à savoir : le jardin de la Manutention militaire ; il vous paraît suffisamment à proximité des principales Casernes, et vous constatez que Monsieur l'Intendant militaire du 1<sup>er</sup> corps d'armée ne voit aucun inconvénient à ce que ce terrain soit distrait de la Manutention.

En conséquence, un projet a été rédigé par le service local du Génie, lequel évalue les frais de construction à la somme de 135,000 francs. Or cette dépense serait presque en totalité couverte par le versement d'une somme de 123,000 francs, que la ville de Lille offre de verser au Trésor, comme représentant la capitalisation à 5 %, perdant trente ans, du loyer de 8,000 francs, qu'elle devait affecter à la location de l'immeuble destiné à servir de Casino ; elle conserverait en outre, pendant le même laps de temps, la charge des contributions et des assurances de la nouvelle construction.

J'ai l'honneur de vous annoncer, mon cher Général, qu'examen fait des

considérations développées dans votre rapport, et conformément à votre avis, je suis tout disposé à accueillir la nouvelle proposition de la Ville de Lille et à en introduire les dispositions dans l'acte qui doit intervenir entr'elle et l'Etat pour la cession des terrains de l'Arsenal d'artillerie. La quotité de la somme à payer par la Ville serait ainsi portée de 462,000 francs à 585,000 francs, et le premier versement qu'elle aurait à faire dans le mois qui suivra le vote de la loi, serait de 185,000 au lieu de 162,000 francs, afin que les travaux du Casino puissent être commencés le plus tôt possible. Par suite aussi, la quote-part à réserver au chapitre du budget de la Guerre, concernant les établissements et le matériel du Génie se trouvera élevée à 185,000 francs, celle à attribuer au chapitre relatif aux établissements et au matériel de l'Artillerie restant toujours de 400,000 francs.

Vous voudrez bien, mon cher Général, dans les ordres que vous avez à donner aux services de l'Artillerie et du Génie pour la préparation du projet de convention à intervenir avec la Municipalité de Lille et à soumettre à l'appréciation du Département des Finances, tenir compte des modifications que la présente dépêche apporte aux dispositions relatées dans celle du 16 Mai 1875.

Recevez, mon cher Général, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre de la Guerre,*

G<sup>al</sup> DE CISSEY.

---

**C. Convention réglant les conditions de la cession de l'Arsenal  
d'artillerie par l'Etat à la ville de Lille.**

---

L'an mil huit cent soixante-quinze, le vingt-neuf Novembre,

Les soussignés :

MM. BARILLON, Emile-Georges, lieutenant-colonel du Génie, Officier de la Légion-d'Honneur et chef du Génie de la place de Lille, et THILLAYE, Henri-Guillaume-Amédée, chef d'escadron, Chevalier de la Légion-d'Hon-

neur, commandant l'artillerie dans la même résidence, stipulant au nom du Département de la Guerre,

D'une part ;

Et M. CATEL-BÉGHIN, Charles-André-Joseph, Maire de la ville de Lille, Chevalier de la Légion-d'Honneur, autorisé à l'effet des présentes, par délibération du Conseil municipal, en date du vingt Novembre mil huit cent soixante-quinze, approuvée par M. le Préfet du Nord, le vingt-sept du même mois,

D'autre part ;

Ont fait et arrêté la convention suivante, pour l'exécution des prescriptions contenues dans les lettres de M. le Ministre de la Guerre, des seize Mai et dix-huit Novembre mil huit cent soixante-quinze, pour la cession de l'Arsenal d'artillerie par l'Etat à la ville de Lille.

#### OBLIGATIONS DE LA VILLE.

##### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Le Maire de Lille, en sa qualité, s'engage à payer à l'Etat, comme prix de cession de l'Arsenal, une somme de cinq cent quatre-vingt-cinq mille francs, valeur de l'immeuble ; cette somme est destinée à couvrir les frais d'installation d'un Casino-Bibliothèque, devant servir de lieu de réunion des officiers de la garnison et à concourir aux dépenses de construction d'un nouvel Arsenal ; cette somme sera versée à la caisse du Receveur des domaines, savoir : Dans le mois qui suivra le vote de la loi, cent quatre-vingt-cinq mille francs à affecter au chapitre du budget de la guerre concernant les établissements et le matériel du Génie ; et par fractions successives à partir du premier Mars mil huit cent soixante-seize, au fur et à mesure de l'avancement des travaux de l'artillerie et jusqu'à parfait paiement, une somme de quatre cent mille francs à attribuer au chapitre relatif aux établissements et matériel de l'artillerie.

##### ARTICLE 2.

Le Maire de Lille s'engage en outre à prendre à sa charge, pendant trente ans, à partir du jour de l'achèvement du Casino-Bibliothèque, les



contributions de toute nature et les assurances afférentes à la nouvelle construction, ainsi que les frais de canalisation d'eau et de gaz.

#### OBLIGATIONS DE L'ÉTAT.

##### ARTICLE 3.

L'Etat s'engage à remettre à la ville de Lille, et dans l'état où il se trouve, l'Arsenal d'artillerie, comprenant trois corps de bâtiments désignés au plan ci-joint sous les lettres : 1<sup>er</sup> bâtiment NP ; 2<sup>e</sup> bâtiment Q ; 3<sup>e</sup> bâtiment O, et une cour centrale, le tout formant une superficie de cinq mille cent soixante-trois mètres carrés. Il est entendu que le mobilier, fixé ou non aux murs, pourra être emporté par l'artillerie.

##### ARTICLE 4.

Le bâtiment NP, où se trouvent les logements et bureaux, conservera sa destination actuelle et ne sera cédé par l'artillerie qu'après la construction du nouvel Arsenal.

##### ARTICLE 5.

Les bâtiments O et Q seront de suite livrés à la Ville, qui s'engage à entourer d'une palissade de deux mètres de hauteur le bâtiment NP conservé provisoirement par le service de l'artillerie. Cette palissade laissera du côté de la cour une bande de terrain de huit mètres de largeur pour la facilité des communications, comme l'indique le plan annexé à la présente convention.

##### ARTICLE 6.

La présente convention ne sera valable qu'après la promulgation de la loi destinée à la ratifier et dont le projet sera présenté de concert par les Ministres de l'Intérieur, de la Guerre et des Finances.

Fait triple à Lille, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Lille : CATEL-BÉGHIN.

Le Lieutenant-Colonel du Génie : BARILLON.

Le Chef d'Escadron, Commandant l'artillerie : THILLAYE.

Enregistré à Lille, le 17 Février 1876.

C. 1. Reçu quatorze mille six cent soixante-deux francs cinquante centimes, décimes compris.

Signé: SUGIER.

---

**D. Loi approuvant la convention passée entre le Département de la Guerre et la Ville pour la cession de l'Arsenal.**

---

*Du 31 Décembre 1875.*

---

L'Assemblée Nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Est approuvée la convention passée, le 29 Novembre 1875, entre le Maire de Lille, au nom de la Ville, d'une part, et les représentants des services locaux de l'Artillerie et du Génie, représentant le Département de la Guerre, d'autre part, concernant la cession à la Ville, par l'Etat, de l'Arsenal d'Artillerie à Lille, moyennant le prix de cinq cent quatre-vingt cinq mille francs (585,000 francs).

ARTICLE 2.

La somme de cinq cent quatre-vingt-cinq mille francs, à verser par la ville de Lille, en exécution de ladite convention, sera portée en ressources au compte de liquidation des charges de la guerre.

ARTICLE 3.

Un crédit de quatre cent mille francs (400,000 francs) est ouvert au Ministère de la Guerre, au titre du compte de liquidation des charges de la guerre, chapitre 1<sup>er</sup>, article 1<sup>er</sup>, exercice 1876, pour reconstruire sur un autre emplacement l'Arsenal d'artillerie cédé à la Ville.

ARTICLE 4.

Un autre crédit de cent quatre-vingt-cinq mille francs (185,000 francs) est ouvert au Ministère de la Guerre, pour couvrir les frais d'installation d'un Casino-Bibliothèque devant servir de réunion aux officiers de la garnison.

ARTICLE 5.

Les portions de ces crédits qui ne seraient pas employées dans le cours de l'exercice 1876 pourront être reportées par décrets aux exercices suivants.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 31 Décembre 1875.

*Le Président,*

DUC D'AUDIFFRET-PASQUIER.

*Les Secrétaires,*

Félix VOISIN, T. DUCHATEL, Etienne LAMY,  
Louis de SÉGUR, V<sup>e</sup> BLIN de BOURDON.

Le Président de la République promulgue la présente loi (*Journal Officiel*, 16 Janvier 1876).

M<sup>al</sup> DE MAC-MAHON.

Duc de Magenta.

*Le Ministre de la Guerre,*

G<sup>al</sup> DE CISSEY.

---

**E. Procès-verbal de remise à la ville de Lille d'une première partie de l'Arsenal cédé par l'Etat.**

---

L'an mil huit cent soixante-seize, le dix-sept Mars,

Les soussignés :

1<sup>o</sup> MM. BARILLON (Emile-Georges), Lieutenant-Colonel du Génie, Officier de la Légion d'honneur, chef du Génie de la place de Lille, et THILLAYE (Henri-Guillaume-Amédée), chef d'escadron d'Artillerie, Cheva-

lier de la Légion-d'honneur, commandant l'Artillerie de la même place, stipulant tous deux au nom du Département de la Guerre,

D'une part ;

2° M. BARRET (Louis-Hyacinthe), Inspecteur de l'enregistrement et des domaines, demeurant à Lille, agissant comme représentant le domaine de l'Etat, en vertu des ordres contenus dans la dépêche de M. le Directeur des domaines à Lille du sept de ce mois,

D'autre part ;

3° Et M. CATEL-BÉGHIN (Charles-André-Joseph), Maire de la ville de Lille, Chevalier de la Légion-d'honneur, agissant au nom de la ville de Lille,

Encore d'autre part ;

Ont arrêté ce qui suit pour arriver à l'exécution de la loi du trente-un Décembre dernier qui a approuvé la convention passée le vingt-neuf Novembre précédent, entre M. le Maire de la ville de Lille et les représentants du Département de la Guerre, par laquelle M. le Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal du vingt Novembre 1875, approuvée le vingt-sept du même mois par M. le Préfet, s'est engagé à payer à l'Etat la somme de cinq cent quatre-vingt-cinq mille francs pour prix de la cession à la ville de Lille de l'Arsenal d'artillerie tel qu'il est désigné au plan annexé à cette convention.

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

MM. BARRILLON et THILLAYE, au nom du Département de la Guerre, déclarent faire la remise définitive au domaine de l'Etat, ce qui est accepté par M. BARRET, des bâtiments faisant partie de l'Arsenal, désignés sous les lettres O et Q du plan, ainsi que de toute la portion de la cour centrale qui n'est pas réservée pour servir de communication entre les diverses parties du bâtiment NP dont la remise n'aura lieu qu'après la construction du nouvel Arsenal, d'après les articles 4 et 5 de la convention du vingt-neuf Novembre 1875.

#### ARTICLE 2.

De son côté, M. BARRET, au nom du domaine de l'Etat, déclare faire la remise immédiate à M. le Maire de la ville de Lille qui en prend possession

de toute la portion de l'Arsenal qui vient d'être désignée, et M. le Maire s'engage à effectuer, dans le plus bref délai et aux frais de la Ville, les travaux de clôture provisoire prévus par l'article 5 de la convention.

ARTICLE 3.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de cette convention qui est complété sous ce rapport en tant que de besoin, le prix de cinq cent quatre-vingt-cinq mille francs doit être versé à la caisse du Receveur des domaines, à Lille, ainsi qu'il suit :

La somme de cent quatre-vingt-cinq mille francs, affectée au service du Génie, a été stipulée payable dans le mois qui suivrait le vote de la loi approuvant la convention, et, par suite, elle produira des intérêts exigibles à raison de cinq pour cent en même temps que le principal, à partir du premier Février dernier.

Quant à la somme de quatre cent mille francs qui a été stipulée payable par fractions successives à partir du premier Mars mil huit cent soixante-seize, au fur et à mesure de l'avancement des travaux du nouvel Arsenal, il est convenu qu'elle sera versée dans l'année à partir de cette époque, en quatre termes égaux de cent mille francs chacun : le premier, le trente Juin prochain; le deuxième, le trente Septembre suivant; le troisième, le trente-un Décembre de la même année, et le quatrième, le vingt-huit Février mil huit cent soixante-dix-sept, le tout avec intérêts à cinq pour cent en cas de non paiement à partir de chacune de ces échéances. Il est convenu toutefois que, dans le cas où le bâtiment NP et ses dépendances n'auraient pas été remis par le domaine à la Ville avant le quinze Février prochain, le dernier paiement de cent mille francs ne sera effectué que dans la quinzaine qui suivra cette remise.

ARTICLE 4.

Il n'est en rien dérogé aux autres conditions et stipulations de la convention du 29 Novembre dernier.

Fait quadruple à Lille, les jour, mois et an ci-dessus.

*Signé* : BARRILLON, THILLAYE, BARRET et CATEL-BÉGHIN.

Enregistré à Lille, le vingt-trois Mars 1876, folio 36, case 1, reçu trois francs soixante-quinze centimes, décimes compris.

*Signé*: SUGIER.

---

**F. Décision ministérielle ordonnant la remise à la Ville du corps de garde BD, annexé à l'Arsenal.**

---

Lille, le 13 Mars 1876,

*A Monsieur le Colonel, Directeur du Génie, à Lille.*

MON CHER COLONEL,

Le Ministre m'écrit ce qui suit, par dépêche N° 2646 du 11 Mars courant :  
Vous m'avez fait l'honneur de me transmettre un procès-verbal de conférence en date du 11 Février dernier, sur la convenance de rendre à la Ville de Lille, qui en a la nue propriété, le corps de garde BD.

Examen fait de ce procès-verbal, j'ai reconnu que cet immeuble, qui devra être démoli pour l'agrandissement projeté de la place de l'Arsenal, n'est plus susceptible d'être utilisé pour le service militaire, par suite de la cession à la Ville de l'Arsenal.

En conséquence, j'en autorise la restitution immédiate à la Ville, par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance du 5 Août 1818.

Vous voudrez bien faire notifier la présente décision à M. le Directeur du Génie à Lille, qui me transmettra directement une expédition du procès-verbal à intervenir entre le service du Génie et l'Administration municipale, pour constater la reprise par la Ville de Lille du bâtiment BD, et en donner décharge à l'Administration de la Guerre.

Recevez, etc.

Le Général commandant le 1<sup>er</sup> corps,  
*Le Chef d'Etat-Major général,*  
CAMPENON.

POUR COPIE CONFORME :  
*Le Lieutenant-Colonel chef du Génie,*  
BARRILLON.

CERTIFIÉ CONFORME :  
*Le Maire,*  
CATEL-BÉGHIN.

**G. Procès-verbal de remise à la Ville du corps-de-garde BD,  
annexé à l'Arsenal.**

---

L'an mil huit cent soixante-seize, le vingt-quatre Mars,

Nous, BARRILLON, Lieutenant-Colonel, Chef du Génie, CATEL-BÉGHIN, Maire de Lille, et BARRET, Inspecteur des domaines à Lille, délégué à cet effet,

Nous sommes réunis afin de procéder à l'exécution d'une décision de M. le Ministre de la Guerre, en date du 11 Mars 1876, laquelle prescrit la remise à la Ville du corps-de-garde BD de l'Arsenal d'artillerie. La nue propriété de cet immeuble appartient à la Ville en vertu des décrets impériaux des 23 Avril et 31 Octobre 1810. Le Département de la Guerre en a l'usufruit en vertu de l'ordonnance royale du 5 août 1818, et il en fait l'abandon par application de l'article 13 de la même ordonnance.

Nous étant transportés sur les lieux, nous BARRILLON, Lieutenant-Colonel, Chef du Génie, au nom du Département de la Guerre, avons fait remise à M. BARRET, Inspecteur des Domaines, acceptant au nom de son administration, du corps-de-garde désigné ci-dessus; et M. BARRET a remis à M. CATEL-BÉGHIN, Maire de Lille, représentant l'Administration municipale et acceptant ledit corps-de-garde, lequel devra être démoli pour l'agrandissement projeté de la place de l'Arsenal.

Le terrain demeure la propriété entière de la Ville.

De cette remise nous avons dressé le présent procès-verbal que nous avons signé, en triple minute.

*Le Lieutenant-Colonel, Chef du Génie,*

BARRILLON.

*L'Inspecteur des Domaines,*

BARRET.

*Le Maire de la ville de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

---

**H. Convention passée entre la Ville et la Société anonyme du Quartier-Neuf de l'Arc, pour la rétrocession à cette dernière, des terrains de l'Arsenal, avec obligation de construire un passage couvert.**

---

Entre les soussignés :

M. André-Charles-Joseph CATEL-BÉGHIN, Chevalier de la Légion-d'Honneur, propriétaire, Maire de la ville de Lille.

Agissant en sa qualité de Maire de la ville de Lille,

D'une part ;

Et 1° M. Y NABARAOUY-BÉY, Grand-Croix des Ordres royaux de Vasa, d'Isabelle-la-Catholique, etc., etc., propriétaire, demeurant à Paris, rue de Penthievre, 36.

2° M. Amédée CHARPENTIER, propriétaire, demeurant à Paris, rue Garancière, 7.

Agissant les sus-nommés au nom et comme Administrateurs délégués de la Société anonyme du Quartier-Neuf de l'Arc (Lille),

D'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**EXPOSÉ**

A la suite de négociations qui ont eu lieu entre M. CATEL-BÉGHIN, agissant es-qualités, et M. le comte Henri DE CANISY, fondateur de la Société anonyme du Quartier-Neuf de l'Arc (Lille), alors en voie de formation, il est intervenu à la date du 6 Août 1874, une convention qui oblige M. DE CANISY à former dans un délai prorogé jusqu'au 31 Janvier 1875, par délibération du Conseil municipal de Lille, du 31 Octobre 1874, une Société qu'il se substituera.

Cette Société a été constituée suivant acte passé devant M<sup>e</sup> MOCQUART et son collègue, notaires à Paris, le 10 Décembre 1874, enregistré le 11 Décembre même mois, et a été ensuite agréée par M. le Maire.

La démolition de la propriété des héritiers BAES, dite des Variétés, étant nécessaire pour la réalisation du passage projeté, et en raison de l'obligation



qui a été imposée par la Municipalité, la Société a acheté cette propriété, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> DESROUSSEAUX, notaire à Lille, le 17 Décembre 1874.

La démolition de l'Arsenal d'artillerie, sis rue des Poissonceaux et place de l'Arsenal, étant également nécessaire pour la construction du passage, M. le Maire en a négocié l'acquisition avec le Département de la Guerre, pour le compte de la Société du Quartier-Neuf de l'Arc, et s'est engagé à le lui rétrocéder aux conditions obtenues, si le Département de la Guerre ne consentait à en faire la vente directe à la Société. Le prix d'achat dudit immeuble a été fixé à la somme de 462,000 francs (quatre cent soixante-deux mille francs), qui sera payable ainsi qu'il est relaté à l'article 10.

Ceci dit, les parties contractantes ont convenu de passer entre elles un traité définitif dont la teneur suit :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

La Société du Quartier-Neuf de l'Arc (Lille) offre à l'Administration municipale de Lille, qui l'accepte, de couvrir le canal de l'Arc, depuis la rue Esquermoise jusqu'à la rue des Bouchers, et de créer un passage couvert, allant de la rue Esquermoise à la place de l'Arsenal, avec un retour partant à peu près du centre du passage et se dirigeant vers la rue des Poissonceaux.

#### ARTICLE 2.

M. le Maire de Lille, agissant en cette qualité, concède à la Société anonyme du Quartier-Neuf de l'Arc (Lille), le droit de construire sur le canal de l'Arc, entre la rue Esquermoise et la place de l'Arsenal, un passage couvert dont ladite Société deviendra propriétaire, sauf en ce qui concerne le sol proprement dit de la voie des deux passages qui appartiendra à la Ville sur toute sa longueur, fixée à 145 mètres environ entre la rue Esquermoise et la place de l'Arsenal et à 90 mètres environ entre le centre du passage de la rue des Poissonceaux et sur une largeur de 7 mètres.

Les deux petites rues, dont l'une va de la rue Esquermoise à la rue des

Poissonceaux et l'autre qui a ses deux issues rue des Poissonceaux, restent la propriété exclusive de la Société.

Le tout conformément au plan annexé aux présentes.

ARTICLE 3.

La Ville cède à la Société une parcelle de terrain sise rue des Bouchers et provenant des héritiers BONNIER, sauf en ce qui concerne la partie frappée d'alignement pour l'élargissement de la rue des Bouchers.

ARTICLE 4.

En raison, 1° de l'extension donnée au retour du passage qui primitivement ne devait avoir que 30 mètres de longueur sur 5 mètres de largeur, et qui aujourd'hui en a quatre-vingt-dix environ de longueur sur sept de largeur, ce qui constitue un terrain de plus de 500 mètres qui devient gratuitement la propriété de la Ville; 2° des charges considérables que la Société s'imposera par les acquisitions et expropriations dont il est parlé ci-après; 3° pour permettre au retour du passage d'arriver à la rue des Poissonceaux et rendre possible la construction d'une façade sur cette issue, la Ville concède à la Société les parcelles de terrain qui sont distraites de la voie publique par le nouvel alignement, et qui sont comprises entre ledit alignement et les terrains qui appartiendront à la Société, le tout conformément au plan annexé aux présentes, et sous la réserve de la mention qui y est portée.

ARTICLE 5.

La Ville, en retour des sacrifices qu'aura à s'imposer la Société en créant deux rues qui, en assainissant le nouveau quartier, sont appelées à desservir les constructions du passage, s'engage à fournir les appareils à gaz, et à éclairer lesdites rues à ses frais. La pose des appareils sera faite aux frais de la Société, sur les indications de la Ville.

ARTICLE 6.

La Ville s'engage également à faire construire et entretenir à ses frais les travaux de dallage du sol des deux passages qui restent sa propriété.

A cet effet, le sol des passages sera livré nivelé à 0<sup>m</sup>20 centimètres en contre-bas.

Les deux passages servant au public seront munis d'appareils à gaz fournis par la Ville et éclairés par elle à ses frais. La pose des appareils sera faite aux frais de la Société sur les indications de la Ville.

ARTICLE 7.

La Ville cède de plus à la Société tous les droits qu'elle peut avoir sur les puisards longeant le canal de l'Arc, soit droits de propriété, s'il en existe, soit droit de les faire supprimer sans indemnité, ou moyennant remboursement de la reconnaissance reçue, à raison des conventions qui peuvent exister entre la Ville et les riverains. Cette concession est faite sans aucune garantie, la Société accepte de faire valoir à ses risques et périls les droits qui peuvent appartenir à la Ville sur lesdits puisards, et s'interdit toutes réclamations quelconques contre la Ville au cas où tout ou partie des droits supposés exister sur lesdits puisards viendraient à ne pas être établis.

ARTICLE 8.

M. le Maire *ès-noms*, s'engage à solliciter du Gouvernement un décret déclaratif d'utilité publique, comprenant l'expropriation de l'ensemble des propriétés acquises ou à acquérir pour l'exécution des travaux.

M. le Maire s'oblige aussi à solliciter du Gouvernement le dégrèvement de tous impôts pendant quinze ans. Il ne garantit aucune solution favorable aux demandes faisant l'objet du présent article.

ARTICLE 9.

La Société se réserve de désigner ultérieurement les propriétés à acquérir qui lui sont nécessaires pour les travaux, et qui devront être comprises dans la demande de déclaration d'utilité publique à formuler par M. le Maire.

ARTICLE 10.

La Société accepte l'achat de l'Arsenal pour le prix convenu de quatre cent-soixante-deux mille francs (462,000 fr.).

Elle s'engage formellement, dès ce jour, à payer le montant de cette somme ainsi qu'il suit :

Cent soixante-deux mille francs, dans le mois qui suivra le vote de la loi approuvant la vente de l'Arsenal, et le reste par fractions successives, à partir du premier Mars 1876, au fur et à mesure de l'avancement des travaux du nouvel Arsenal de l'artillerie, jusqu'à parfait paiement, ainsi qu'il a été convenu avec M. le Ministre de la Guerre.

#### ARTICLE 11.

Sur le prix total de quatre cent soixante-deux mille francs (462,000) accepté par la Société, il lui sera remboursé par la Ville, comme il est dit plus loin, une somme de soixante-onze mille francs (71,000), représentant la valeur de la partie des terrains de l'Arsenal, frappée d'alignement pour l'élargissement de la rue des Poissonceaux et de la place de l'Arsenal, laquelle sera réunie à la voie publique et restera, comme telle, la propriété de la Ville.

#### ARTICLE 12.

Les constructions intérieures, bordant les voies des deux passages, seront composées d'un rez-de-chaussée de deux étages et des combles.

Les plans en élévation des façades des trois issues et ceux des boutiques seront soumis à l'agrément de M. le Maire.

Les façades définies par les plans ci-dessus indiqués seront constamment tenues dans un bon état d'entretien. Il est formellement interdit d'y apporter dans l'avenir aucune modification sans le consentement de l'Administration municipale.

#### ARTICLE 13.

La Société s'engage à couvrir le canal de l'Arc, dont une grande partie va se trouver placée sous le sol dudit passage par un aqueduc de 5<sup>m</sup> 50<sup>e</sup> de largeur avec un tirant d'eau de deux mètres, le tout d'ailleurs conformément aux prescriptions données par les Ponts-et-Chaussées.

La Société s'engage à entretenir toutes ces constructions en bon état et à établir, dans le passage et son retour sitôt leur ouverture, un gardien en

uniforme, lequel sera agréé par la Ville qui pourra toujours en demander la révocation.

Cette charge d'entretien de la totalité du passage, y compris le vitrage de la couverture et le paiement d'un gardien, grèvera à perpétuité les constructions érigées le long de chacun desdits passages au prorata de leur front à rue, ladite charge constituant une servitude perpétuelle au profit du passage sur chacune des propriétés riveraines et étant en outre établie en tant que de besoin comme charge de voirie.

Il est expressément convenu que les riverains du canal n'auront aucun droit de se servir de ses eaux et qu'il leur est interdit d'établir aucune communication entre le canal et leurs habitations, sauf cependant celles qui seraient nécessaires pour l'écoulement des eaux pluviales et ménagères.

La Ville s'engage à établir à ses frais les conduites publiques d'eau nécessaires à l'alimentation du passage et des rues.

#### ARTICLE 14.

La Société s'engage à garantir et à indemniser la Ville de toutes condamnations quelconques qui pourraient intervenir contre elle, à raison de l'exécution des travaux du passage et de la couverture du canal, à payer toutes indemnités qui seraient allouées et à lui rembourser sur simples états signés du Maire, tous frais qu'elle aurait à payer à raison desdits procès. Cette stipulation concerne notamment les réclamations que pourrait élever l'usiner des moulins Saint-Pierre; le tout de telle façon que la Ville n'ait absolument rien à déboursier pour quelque cause que ce soit, à raison de l'exécution desdits travaux.

La Ville s'oblige à défendre, pour le compte de la Société, à toutes les actions qui seraient intentées contre elle, à propos de la couverture du canal ou de l'érection du passage. Elle sera dispensée de mettre en cause la Société, celle-ci consentant à considérer comme jugé contre elle tout ce qui serait jugé contre la ville de Lille.

La Société se réserve pourtant le droit de se subroger à la Ville dans les actions qu'elle jugerait convenable d'intenter directement contre des tiers.

ARTICLE 15.

Les travaux devront être terminés, pour la couverture du canal, un an après la remise des terrains nécessaires à son établissement, et pour la construction du passage, dans un délai de quatre ans après la couverture du canal. Toutefois la propriété des héritiers BAES pourra rester dans l'état où elle est actuellement, jusqu'à l'expiration des baux qui la grèvent. Les travaux, dans cette partie du passage, devront être terminés deux ans après l'expiration desdits baux.

Dans le cas où il surviendrait des événements graves de nature à entraver la vente des terrains ou l'exécution des constructions projetées, ces délais seront suspendus jusqu'à la cessation desdits événements. S'il survenait des procès relatifs aux puisards, les délais stipulés seront, en ce qui concerne la construction du fond des maisons longeant lesdits puisards, prorogés de la durée des procès et au maximum de deux ans. — Ladite clause ne change en rien la clause de non garantie stipulée par la Ville au sujet des puisards.

ARTICLE 16.

Pour garantir l'exécution des présentes, la Société a déposé entre les mains du Receveur municipal de la ville de Lille, un cautionnement en rentes françaises 5 % dont la valeur est cinq mille quatre-vingts francs (5,080 fr.) de rentes représentant un capital d'un peu plus de cent mille francs

De plus, la Société acquittera, pour le compte de la Ville, en autant d'annuités qu'il en aura été accordé par l'État, pour le paiement du prix de l'aliénation de l'Arsenal, les soixante-et-onze mille francs (71,000 fr.) dus par la Ville pour la portion de terrains conservés pour être réunis à la voie publique. Cette somme de 71,000 francs sera productive d'un intérêt de 2 1/2 % par an.

Le cautionnement sera remboursé de la manière suivante :

1<sup>o</sup> Moitié après le paiement de la somme de cent soixante-deux mille fr. (162,000 fr.) formant le premier à-compte dû à l'État pour l'achat de l'Arsenal.

2<sup>e</sup> Moitié quand les travaux de couverture du canal seront terminés.

Quant aux 71,000 francs avancés par la Société pour le compte de la Ville, ils lui seront remis dès que les travaux exécutés tant pour l'aqueduc que pour les passages couverts atteindront la somme de quatre cent mille francs.

En cas d'inexécution des travaux dans les délais respectivement convenus, comme aussi au cas de défaut de paiement d'une ou plusieurs parties des sommes que la Société doit verser dans les caisses de l'État pour le prix de l'achat de l'Arsenal, le présent contrat se trouverait résilié contre la Société, et les terrains feraient retour à la Ville avec tous les travaux exécutés pour la couverture du canal, sans indemnité ni remboursement aucun.

La présente pénalité sera encourue deux mois après trois sommations restées sans effet, à deux mois d'intervalle l'une de l'autre.

La Ville se réserve le droit d'exercer, si elle le préfère, son privilège de vendeur non payé, ou de se substituer un privilège de l'État, dans le cas où la vente étant faite directement à la Société, la Ville ne serait que sa caution vis-à-vis du Département de la Guerre.

#### ARTICLE 17.

Tous frais et droits quelconques auxquels pourrait donner lieu la présente convention, ainsi que tous frais et droits quelconques auxquels pourrait donner lieu l'achat de l'Arsenal, sont à la charge de la Société.

#### ARTICLE 18.

Le présent traité ne sera exécutoire qu'après sa ratification par l'autorité supérieure.

Ce traité sera résilié et considéré comme nul et non avenu, sans dommages-intérêts de part ni d'autre, et entraînera par suite la restitution immédiate du cautionnement de la Société, si la loi autorisant la cession de l'Arsenal n'est pas votée avant le 31 Mars 1876.

Fait double à Lille, ce vingt-sept Juin, mil huit cent soixante-quinze, les parties déclarant que pour l'attribution de juridiction et pour toutes

assignations ou significations de mise en demeure ou d'appel, élection de domicile est faite pour la ville de Lille, en l'Hôtel de la Mairie, et pour la Société du quartier neuf de l'Arc (Lille), rue Esquermoise, 79, à Lille.

Y NABARAOUY, CHARPENTIER,  
et CATEL-BÉGHIN, Maire.

---

**I. Décret déclarant l'utilité publique du projet et approuvant la convention intervenue entre la Ville et la Société du Quartier-Neuf de l'Arc.**

---

Paris, le 27 Mars 1877.

**Le Président de la République Française,**

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

VU

Le décret du 8 Mars 1856 qui a rendu applicables à la ville de Lille, les dispositions du décret du 26 Mars 1852, relatif aux rues de Paris;

Le décret du 10 janvier 1876, qui a déclaré d'utilité publique à Lille, l'ouverture d'une rue sur le canal des Poissonceaux ;

Les délibérations du Conseil municipal de Lille, en date des 28 Juillet 1875, 1<sup>er</sup> Mai et 28 Juin 1876 ;

Le plan d'alignement dressé le 8 Avril 1876;

Le procès-verbal de l'enquête ;

L'avis du Préfet du département, celui du Ministre des Travaux publics, et les autres pièces de l'affaire;

Les lois des 16 Septembre 1807, 3 Mai 1841, et 13 Avril 1850, article 13, et 24 Juillet 1867, art. 16;

L'ordonnance royale du 23 Août 1835 ;

Le décret-loi du 26 Mars 1852, et les décrets réglementaires des 27 Décembre 1858 et 14 Juin 1876;



Le Conseil d'Etat entendu ;

DÉCRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Sont déclarés d'utilité publique, dans la ville de Lille (Nord) :

1° La déviation et la couverture du canal de l'Arc, dans le quartier des Poissonceaux ;

2° L'établissement d'un passage couvert entre la rue Esquermoise et la place de l'Arsenal, et la création d'un autre passage partant du premier et aboutissant à la rue des Poissonceaux ;

3° La régularisation de la rue des Poissonceaux, l'agrandissement de la place de l'Arsenal, et l'élargissement partiel de la rue des Bouchers ;

4° L'élargissement partiel de la rue Esquermoise.

Le tout suivant les alignements indiqués par des lignes rouges aux liserés vermillon sur le plan ci-annexé.

En conséquence, le Maire de Lille, agissant au nom de la Ville, est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par la voie de l'expropriation, conformément aux dispositions tant des lois des 3 Mai 1841 et 13 Avril 1850, que du décret du 26 Mars 1852, les immeubles ou portions d'immeubles figurés audit plan par des teintes rose et jaune.

ARTICLE 2.

Est approuvée dans toutes ses clauses et conditions, la convention intervenue le 27 Juin 1875, entre la ville de Lille et la Société du Quartier-Neuf de l'Arc, et aux termes de laquelle ladite Société s'est engagée notamment à couvrir le canal de l'Arc, depuis la rue Esquermoise jusqu'à la rue des Bouchers, et à établir un passage entre ces deux voies publiques, avec un retour allant du centre du passage à la rue des Poissonceaux.

La dépense mise à la charge de la Ville, pour l'exécution des opérations de voirie précitées, sera acquittée au moyen des ressources communales disponibles.

ARTICLE 3.

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 27 Mars 1877.

M<sup>al</sup> DE MAC-MAHON.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

*Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur,*

Jules SIMON.

POUR AMPLIATION :

*Le Directeur du Secrétariat et de la Comptabilité,*

F. NORMAND.

POUR COPIE CONFORME :

*Le Secrétaire-Général de la Préfecture,*

COPIN.

POUR AMPLIATION :

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

---

# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

29. **Comptabilité** : Décrets ouvrant divers crédits sur l'exercice 1877.
30. **Octroi** : Tableau comparatif des produits pendant le 1<sup>er</sup> trimestre 1877.
31. **Listes électorales** : Révision :  
 A. Electeurs municipaux;  
 B. Electeurs politiques.
32. **Taxe municipale sur les chiens** : Recensement de 1877.
- X 33. **Champ de tir de l'Arbrisseau** :  
 A. Convention entre le Département de la Guerre et la Ville;  
 B. Décret déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à l'établissement du tir.  
 C. Règlement intérieur du champ de tir.
34. **Sapeurs-Pompiers** : Réorganisation du bataillon :  
 A. Arrêté ministériel autorisant la création du corps, et fixant l'effectif;  
 B. Décret nommant les officiers.
35. **Fêtes publiques** : Fixation de kermesses de quartiers :  
 X A. Section d'Esquermes ;  
 X B. Paroisse Saint-Maurice (*intra-muros*) ;  
 X C. Paroisse Saint-Etienne.
36. **Ecoles primaires** : Cirulaire aux directeurs et directrices des écoles communales.
- X 37. **Marchés** : Ouverture d'un second marché aux oiseaux.

---

## 29. Comptabilité : Décrets ouvrant divers crédits sur l'exercice 1877.

### A. Décret du 27 mars 1877.

- 1° Subside à M. BOUTRY, élève admis à l'école des Beaux-Arts de Paris. . . . . 300 fr.
- 2° Pour construction d'un aqueduc rue Sainte-Marie. . . 20,500 »

3° Etablissement d'une pépinière . . . . .	2,000 fr.
4° Pour travaux à l'école supérieure de garçons. . . . .	900 »
5° Pour acquisitions d'immeubles nécessaires à l'assainissement du quartier Saint-Sauveur . . . . .	15,000 »
6° Pour subvention en faveur des ouvriers lyonnais. . . . .	5,000 »

---

B. Décret du 28 mars 1877.

Insuffisance de divers crédits énumérés dans la délibération municipale du 28 mars courant. . . . .	20,748 57
---	-----------

---

C. Décret du 7 avril 1877.

Etablissement d'une grille autour du Temple protestant. . . . .	950 »
---	-------

---

D. Décret du 23 avril 1877.

1° Secours à des veuves d'employés municipaux. . . . .	2,700 »
2° Construction d'un abri provisoire destiné aux chèvres léguées à la Ville par M. RAMEAU. . . . .	814 58
3° Paiement de frais nécessités par l'établissement d'une 7 <sup>me</sup> classe à l'école de l'Arbonnoise . . . . .	1,472 40
4° Dépenses d'éclairage et de mobilier dans les postes d'octroi loués par le Département de la Guerre. . . . .	1,050 »
5° Travaux à exécuter au Lycée. . . . .	4,100 »
6° Travaux à la halle du Château. . . . .	3,188 04

---

30. Octroi : Tableau comparatif des produits pendant le 1<sup>er</sup> trimestre 1877.

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS	OCTROI URBAIN				OCTROI DE LA BANLIEUE				
	Recettes effectuées au 1 <sup>er</sup> Avril		Différence		Recettes effectuées au 1 <sup>er</sup> Avril		Différence		
	1877	1876	En plus	En moins	1877	1876	En plus	En moins	
Boissons et liquides	Vins . . . . .	100.661 17	104.218 15	»	3.556 98	2.897 58	3.085 89	»	188 31
	Alcools . . . . .	74.969 01	86.915 40	»	11.946 39	6.879 19	6.823 04	56 15	»
	Bières . . . . .	206.992 03	169.275 15	37.716 88	»	31.600 86	26.055 45	5.545 41	»
	Vinaigres et acides . . . . .	3.439 18	3.558 08	»	118 90	300 64	239 75	60 89	»
Comestibles	Viandes de boucherie et de charcuterie.	198.854 36	188.019 22	10.835 14	»	3.614 85	4.573 62	»	958 77
	Volaille . . . . .	14.759 02	13.806 06	952 96	»	»	»	»	»
	Gibier, pâtés, etc. . . . .	7.239 30	8.337 88	»	1.098 58	»	»	»	»
	Poisson . . . . .	23.965 26	19.133 95	4.831 31	»	»	»	»	»
	Huitres et moules . . . . .	3.442 64	4.338 13	»	895 49	»	»	»	»
Fourrages . . . . .	53.464 13	52.712 95	751 18	»	3.774 20	3.374 48	399 72	»	
Combustibles.	Charbons de bois et bois à brûler . . .	6.800 54	6.679 17	121 37	»	1.098 02	1.191 65	»	93 63
	Houilles et cokes . . . . .	77.033 10	81.284 23	»	4.251 13	11.213 19	13.166 24	»	1.953 05
Matériaux . . . . .	89.822 36	66.479 67	23.342 69	»	14.957 63	9.850 28	5.107 35	»	
Objets divers . . . . .	16.086 93	14.319 81	1.767 12	»	645 14	480 65	164 49	»	
TOTAUX . . . . .	877.529 03	819.077 85	80.318 65	21.867 47	76.981 30	68.841 05	11.334 01	3.193 76	
				Différence en plus pour 1877: 58.451 18		Différence en plus pour 1877: 8.140 25			

Le Maire de Lille,  
 CATEL-BÉGHIN.

### 31. Listes électorales : Révision.

A. Electeurs municipaux ;

B. Electeurs politiques.

La révision des listes électorales de la ville de Lille, arrêtées au 31 mars 1877, a donné les résultats suivants :

#### A. Electeurs municipaux.

DÉSIGNATION DES		Electeurs inscrits au 31 mars 1876	Additions	Totaux	Retran- chements	Electeurs inscrits au 31 mars 1877	Total des électeurs par canton.	OBSERVATIONS
Cantons	Sections							
<b>Sud-Ouest</b> . . . . .	1 <sup>re</sup>	3.099	120	3.219	63	3.156	10.945	
	2 <sup>e</sup>	2.417	349	2.766	53	2.713		
	3 <sup>e</sup>	2.455	235	2.690	52	2.638		
	4 <sup>e</sup>	2.179	302	2.481	43	2.438		
<b>Nord-Est</b> . . . . .	5 <sup>e</sup>	2.945	40	2.985	80	2.905	5.783	
	6 <sup>e</sup>	2.571	358	2.929	51	2.878		
<b>Centre</b> . . . . .	7 <sup>e</sup>	3.439	58	3.497	116	3.381	3.381	
<b>Sud-Est</b> . . . . .	8 <sup>e</sup>	3.207	69	3.276	65	3.211	3.211	
<b>Ouest.</b> . . . . .	9 <sup>e</sup>	2.300	85	2.385	52	2.333	2.333	
Totaux. . . . .		24.612	1.616	26.228	575	25.653	25.653	

**B. Electeurs politiques.**

DÉSIGNATION DES CANTONS	Electeurs inscrits au 31 mars 1876	Additions	Totaux	Retranchements	Electeurs inscrits au 31 mars 1877	OBSERVATIONS
<b>Sud-Ouest</b> . . . . .	11.101	59	11.160	156	11.004	
<b>Nord-Est</b> . . . . .	6.168	25	6.193	385	5.808	
<b>Centre</b> . . . . .	3.617	13	3.630	236	3.394	
<b>Sud-Est</b> . . . . .	3.407	8	3.415	196	3.219	
<b>Ouest</b> . . . . .	2.426	14	2.440	93	2.347	
	26.719	119	26.838	1.066	25.772	

Lille, le 31 mars 1877.

*Le Maire de Lille,*  
**CATEL-BÉGHIN.**

32. Taxe municipale sur les chiens : Recensement de 1877.

DÉSIGNATION DES PERCEPTIONS	Chiens imposés en 1876		Produit de la taxe	Chiens imposés en 1877		Produit de la taxe	OBSERVATIONS
	1 <sup>re</sup> Catégorie (Taxe, 10 fr.)	2 <sup>me</sup> Catégorie (Taxe, 2 fr.)		1 <sup>re</sup> Catégorie (Taxe, 10 fr.)	2 <sup>me</sup> Catégorie (Taxe, 2 fr.)		
Première perception . . . . .	747	485	8.440	730	511	8.322	
Deuxième id. . . . .	503	322	5.674	511	329	5.828	
Troisième id. . . . .	590	358	6.596	651	363	7.236	
Wazemmes . . . . .	1037	1540	13.464	1022	1573	13.366	
Moulins-Lille . . . . .	294	501	3.926	286	555	3.970	
Esquermes . . . . .	109	543	2.178	113	548	2.226	
Fives—St-Maurice. . . . .	276	915	4.590	260	960	4.520	
Totaux. . . . .	3556	4664	44.863	3578	4839	45.468	
	8.220			8.417			
	Différence en plus pour l'année 1877 :						{ 197 chiens. { 600 francs.

CERTIFIÉ :  
 Le Maire de Lille,  
 CATEL-BÉGHIN.



### 33. Champ de tir de l'Arbrisseau :

- A. Convention entre le Département de la Guerre et la Ville ;
- B. Décret déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à l'établissement du tir ;
- C. Règlement intérieur du champ de tir.

---

#### A. Convention entre le Département de la Guerre et la Ville.

---

L'an mil huit cent soixante-quinze, le deux décembre, les soussignés :

MM. CATEL-BÉGHIN, Maire de la ville de Lille, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal, en date du 26 juin 1875, approuvée par le Préfet du Nord, le 30 novembre 1875;

BARRILLON, Lieutenant-Colonel, Chef du Génie de la place de Lille, agissant au nom du Département de la Guerre;

Vu la lettre ministérielle en date du 16 octobre 1875,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 1875,

Ont formulé ainsi qu'il suit, les clauses relatives à l'établissement d'un champ de tir à grande portée (800<sup>m</sup>) sur le plateau de l'Arbrisseau :

1° La ville de Lille s'engage à verser dans la caisse de l'Etat un subside de 25,000 francs immédiatement après l'émission du décret d'expropriation des terrains du champ de tir projeté ;

2° Le tir sera ouvert aux sociétés régulièrement constituées et à tout particulier muni d'une autorisation de l'Administration municipale de Lille;

3° L'entrée du tir sera exclusivement réservée aux tireurs civils, les dimanches et jours de fête ;

4° Des armes de guerre et des munitions seront mises à la disposition des tireurs faisant partie de sociétés régulièrement autorisées et aux conditions suivantes :

« Sur une demande faite par l'intermédiaire de M. le Ministre de l'Inté-  
« rieur, les armes seront cédées à titre de prêt et moyennant le dépôt à la  
« caisse des dépôts et consignations, de la valeur des armes; cette somme  
« sera restituée, défalcation faite du montant des réparations reconnues

« nécessaires par le service militaire, lorsque les armes seront réintégrées  
« dans les magasins.

« Les munitions seront fournies contre la production, savoir : pour les  
« munitions de toutes espèces, du récépissé et de la déclaration du verse-  
« ment, au Trésor, du montant de la valeur des munitions, au prix de  
« l'inventaire de l'artillerie; ce montant devant faire retour au crédit de  
« ce service, et, en outre, pour les munitions contenant de la poudre  
« française, du récépissé et de la déclaration de versement au trésor d'une  
« somme de 9 fr. 075 par mille cartouches, acquise au trésor comme  
« bénéfice de la poudre contenue dans les cartouches. »

5° M. le Maire de Lille s'entendra avec M. le Général commandant  
le 1<sup>er</sup> corps pour les questions d'organisation et de règlement intérieur.

6° L'Etat remboursera à la Ville les 25,000 fr. qu'elle aura versés, si  
le terrain où doit être établi le tir venait à être détourné de sa destination  
première.

En foi de quoi ils ont signé la présente convention qui ne sera valable  
qu'après l'approbation de M. le Ministre de la Guerre.

A Lille, les jour, mois et an que dessus.

*Le Lieutenant-Colonel, chef du Génie,*

BARRILLON.

*Le Maire de la ville de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

Le Commandant d'artillerie de la Place, approuve la convention ci-dessus.

Lille, le 11 décembre 1875.

*Le Chef d'Escadron, commandant l'Artillerie,*

THILLAYE.

APPROUVÉ :

Paris, le 21 décembre 1875.

*Le Ministre de la Guerre,*

Pour le Ministre et par délégation spéciale du Directeur général  
du personnel et du matériel :

*Le Général, Chef du Service,*

DE RIVIÈRES.

---

**B. Décret déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains  
nécessaires à l'établissement du tir.**

—  
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

**Le Président de la République Française,**

Sur le rapport du Ministre de la Guerre,

VU

La loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique,  
Les dispositions exceptionnelles des articles 65 et suivants de ladite loi.

CONSIDÉRANT

Que, pour l'établissement d'un champ de tir pour la garnison de Lille (Nord), il y a lieu d'acquérir divers terrains non bâtis, tels qu'ils sont désignés par une teinte jaune sur un plan dressé, le 3 décembre 1875, par le Chef du Génie de la dite place et ci-annexé.

Qu'il y a, en outre, urgence à prendre possession de ces terrains.

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

L'acquisition pour le service militaire des terrains sus-mentionnés est déclarée publique.

ARTICLE 2.

La prise de possession des dits terrains est déclarée d'urgence.

ARTICLE 3.

Le Ministre de la Guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 20 décembre 1875.

M<sup>at</sup> DE MAC-MAHON.

Par le Président de la République :

*Le Ministre de la Guerre,*  
Général E. DE CISSEY.

POUR AMPLIATION :

*Le Conseiller d'Etat,*  
*Directeur général du Contrôle et de la Comptabilité,*  
GUILLOT.

POUR COPIE CONFORME :

*Le Lieutenant-Colonel, chef du Génie,*  
BARRILLON.

CERTIFIÉ CONFORME :

*Le Maire de Lille,*  
CATEL-BÉGHIN.

---

### C. Règlement intérieur du champ de tir.

---

L'an mil huit cent soixante-seize, le onze novembre, les soussignés :  
DE LA POTERIE, Colonel, commandant la place ;  
BARRILLON, Lieutenant-Colonel, chef du Génie ;  
WUNEMBURGER, Capitaine au 43<sup>e</sup> de ligne, tous trois délégués par  
M. le Général commandant le 1<sup>er</sup> corps d'armée ;  
Et CATEL-BÉGHIN, Maire de la ville de Lille ;

En vertu du cinquième paragraphe de la convention passée le 2 décembre 1875, approuvée par M. le Ministre de la Guerre le 21 du même mois, ont arrêté ainsi qu'il suit les détails d'organisation et de règlement intérieur du champ de tir situé sur le plateau de l'Arbrisseau.

#### ORGANISATION

##### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Le champ de tir de l'Arbrisseau est destiné à exercer au tir des armes à feu les troupes de la garnison, les sociétés régulièrement constituées et les tireurs isolés.

##### ARTICLE 2.

La butte et les abris pour les marqueurs, destinés plus spécialement aux exercices des troupes, seront construits et entretenus par le service militaire.

##### ARTICLE 3.

Les sociétés de tir et les tireurs isolés pourront construire à leurs frais de nouveaux abris, établir des cibles ou faire tous autres travaux de même genre, mais devront au préalable obtenir l'assentiment de l'autorité militaire qui fixera les conditions de leur installation pour qu'elle ne gêne en rien les exercices des troupes.

##### ARTICLE 4.

L'entretien du matériel et des constructions de toutes sortes destinés aux sociétés de tir ou aux tireurs isolés autorisés par le Maire sera à la charge de la Ville.

ARTICLE 5.

Le service militaire, s'il le juge à propos, pourra tirer profit pour le Trésor, des herbes croissant sur le champ de tir, en les vendant chaque année ou en les affermant aux conditions déjà imposées aux locataires du terrain du champ de tir de l'intérieur de la Ville.

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

ARTICLE 6.

Le champ de tir de l'Arbrisseau est destiné aux troupes de la garnison; il est aussi ouvert aux sociétés de tir régulièrement constituées, ainsi qu'aux tireurs isolés qui devront être munis d'une carte spéciale visée par le Maire et le Commandant de la place de Lille.

ARTICLE 7.

Tous ceux non spécifiés à l'article 6 ci-dessus qui voudront stationner sur le champ de tir devront être porteurs d'une autorisation visée par M. le Commandant de la place de Lille pour le temps où le champ de tir sera occupé par les troupes, et par M. le Maire de la Ville pendant le temps où il serait occupé par les sociétés de tir ou les tireurs isolés. Dans les périodes de tir commun, cette autorisation devra être visée par les deux autorités ci-dessus.

ARTICLE 8.

La garnison fera usage du champ de tir les jours non fériés, aux heures fixées par l'autorité militaire à chaque corps.

ARTICLE 9.

Les sociétés de tir et les tireurs isolés feront usage du champ de tir les dimanches et jours de fête, aux heures qui seront fixées par la Municipalité.

ARTICLE 10.

A l'époque des tirs internationaux, d'honneur ou autres, le Commandant de la place et le Maire de Lille s'entendront pour le cas où il serait

nécessaire de modifier la répartition déterminée par les articles 8 et 9 ci-dessus.

ARTICLE 11.

Les exercices de tir ne pourront avoir lieu qu'entre les heures du lever et du coucher du soleil.

ARTICLE 12.

Les troupes, sociétés et tireurs isolés ne pourront commencer le feu qu'après avoir pris les précautions suivantes, dans l'intérêt de la sécurité des habitants des localités voisines, savoir :

1° Hisser à chaque sommet extrême de la butte, un fanion en étoffe rouge susceptible d'être vu de tout l'horizon exposé ;

2° Faire battre ou sonner la retraite, pendant dix minutes, sur le haut de la butte, pour avertir les cultivateurs de s'éloigner des côtés latéraux du champ de tir, à la distance de 50 mètres vers les tireurs et à celle de 100 mètres vers la butte, ainsi que dans la direction du tir à 1,500 mètres de la butte ;

3° Poster trois guetteurs, l'un à droite de la ligne de tir, à la hauteur du réservoir supérieur des eaux de la Ville; l'autre à gauche de la même ligne, à la croisée du chemin des Postes avec celui qui va à Fléquières; le troisième au carrefour de l'Arbrisseau, mais seulement quand on devra tirer à 750 et 800 mètres. Ces guetteurs empêcheront toute circulation dans la zone dangereuse pendant la séance.

ARTICLE 13.

Le tir ne pourra commencer qu'un quart d'heure après la pose des fanions et des guetteurs.

ARTICLE 14.

Le tir sera interrompu toutes les demies heures pour faciliter la circulation par le chemin vicinal N° 4, de Wattignies. (Lettre du Ministre de la Guerre en date du 20 avril 1876).

ARTICLE 15.

Les troupes, les sociétés de tir et les tireurs isolés sont respectivement responsables des accidents qui pourraient survenir par le fait du tir.

ARTICLE 16.

Le présent règlement pourra être modifié ou complété ultérieurement, de concert entre la Municipalité et l'Autorité militaire, si l'expérience en démontre la nécessité.

Il sera porté à la connaissance de tous ceux qui devront faire usage du champ de tir, ainsi que des habitants de Lille et des communes de Loos et Wattignies, par les soins des Maires de ces localités, au moyen de publications faites dans ce but, et par l'insertion dans les journaux de Lille.

Fait à Lille, les jour, mois et an que dessus.

*Le Commandant de la place,*

DE LA POTERIE.

*Le Chef du Génie,*

BARRILLON.

*Le Capitaine,*

WUNEMBURGER.

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

APPROUVÉ :

Lille, le 25 avril 1877.

*Le Général, commandant le 1<sup>er</sup> corps d'armée,*

CLINCHANT.



**34. Sapeurs-Pompiers : Réorganisation du bataillon.**

**A. Arrêté ministériel autorisant la création du corps et fixant l'effectif ;**

**B. Décret nommant les officiers.**

---

**A. Arrêté ministériel autorisant la création du corps et fixant l'effectif.**

---

**Le Ministre de l'Intérieur,**

VU

Le règlement d'Administration publique du 29 décembre et notamment les articles 12 et 15 ;

La délibération prise le 29 juillet 1876 par le Conseil municipal de Lille, et les propositions du Préfet ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**

Est autorisée la création dans la ville de Lille (Nord), d'un bataillon de Sapeurs-Pompiers, composé de 6 compagnies, et dont l'effectif ne pourra pas dépasser 400 hommes (cadre compris).

**ARTICLE 2.**

L'Etat-Major du bataillon est fixé ainsi qu'il suit :

Un Chef de Bataillon . . . . .	1	}	13
Un Capitaine-Adjudant-Major . . . . .	1		
Deux Capitaines-Ingénieurs . . . . .	2		
Un Lieutenant-Ingénieur. . . . .	1		
Un Capitaine d'habillement et d'armement. . . . .	1		
Un Chirurgien Aide-Major . . . . .	1		
Six Chirurgiens Sous-Aides-Majors. . . . .	6		



Les cadres de chaque compagnie comprendront :

Un Capitaine, un Lieutenant et un Sous-Lieutenant.

ARTICLE 3.

Un corps de musique est, en outre, attaché au bataillon. Il ne compte pas dans l'effectif. Le Chef de musique aura rang de Lieutenant, et le Sous-Chef, de Sous-Lieutenant.

ARTICLE 4.

Le Conseil d'administration du bataillon se composera :

du Chef de Bataillon, Président ;  
du plus ancien des Capitaines-Ingénieurs ;  
des deux plus anciens Capitaines de compagnie ;  
des deux plus anciens Lieutenants de compagnie ;  
du Chef de musique ;  
des deux plus anciens Sergents et  
des deux plus anciens Caporaux.

Paris, le 9 février 1877.

Jules SIMON.

POUR AMPLIATION :

*Le Directeur du Secrétariat et de la Comptabilité,*

NORMAND.

---

**B. Décret nommant les officiers.**

---

**Le Président de la République Française,**

Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur,

VU

Le décret du 29 décembre 1875,

DÉCRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Sont nommés aux grades ci-après dans le bataillon des Sapeurs-Pompiers de Lille, savoir :

MM.

Etat-Major . . .	}	CONSTANT, Gustave-Emile, Chef de Bataillon ;
		CROQUEZ, Louis-Adolphe-Désiré, Capitaine-Adjudant-Major ;
		NOFFE, Auguste-Ferdinand, Capitaine d'habillement ;
		DEPERNE, Charles-Alphonse, Capitaine-Ingénieur ;
		WISEUX, Carlos-Auguste, id.
		BAILLEUX, Alfred, Lieutenant-Ingénieur ;
Etat-Major (suite)	}	OLIVIER, Victor-Henri-Dieudonné, Chirurgien Aide-Major.
		CASTELAIN, Fernand, Chirurgien Sous-Aide-Major ;
		VERHAEGHE, Oscar-Charles-Louis, id.
		VAN PÉTEGHEM, François-Joseph, id.
		DE BLONDE, Henri-Léonard, id.
		BOUTRY, Anatole, id.
Officiers à la suite	}	MANOURY, Paul, id.
		DESROUSSEAUX, Edouard-Victor, Capitaine ;
		BAILLEUX, Charles, id.
		CORNU (dit ANDRÉ), Jules-Joseph, id.
		MOUQUET, Henri-Jean-Baptiste, Lieutenant ;
Musique . . .	}	LAINÉ, Fructule, Sous-Lieutenant.
		BÉNARD, Henri, Lieutenant, Chef de Musique ;
		BOURELLE, Edmond-Edouard, Sous-Lieutenant, Sous-Chef de Musique.
1 <sup>re</sup> Compagnie . . .	}	DUSAUTOIR, Charles, Capitaine ;
		DOUTRELIGNE, Alphonse, Lieutenant ;
		DÉPRET, Charles, Sous-Lieutenant.

MM.

- 2<sup>e</sup> Compagnie. . { LABBÉ, Armand, Capitaine ;  
VERMONT, Jules, Lieutenant ;  
DELÉARDE, Emile, Sous-Lieutenant.
- 3<sup>e</sup> Compagnie. . { VUEGHS, Victor, Capitaine ;  
DESPLANQUES, Désiré, Lieutenant ;  
PHALEMPIN, Charles-Henri, Sous-Lieutenant
- 4<sup>e</sup> Compagnie. . { HORNEZ, Victor-Désiré-Louis, Capitaine ;  
DEPERNE, Jules, Lieutenant ;  
HERLAND, Alphonse, Sous-Lieutenant.
- 5<sup>e</sup> Compagnie. . { DESFONTAINES, Auguste, Capitaine ;  
DELATTRE, Edouard, Lieutenant ;  
CARLIER, Léon, Sous-Lieutenant.
- 6<sup>e</sup> Compagnie. . { MALLET, Louis, Capitaine ;  
DÉSIR, François-Joseph, Lieutenant ;  
LEBLOND, Charles-Louis, Sous-Lieutenant.

ARTICLE 2.

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 23 Avril 1877.

M<sup>al</sup> DE MAC-MAHON.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

*Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur,*

Jules SIMON.

POUR AMPLIATION :

*Le Directeur du Secrétariat et de la Comptabilité*

NORMAND.

POUR COPIE CONFORME :

*Le Secrétaire général,*

COPIN.

---

**T 35. Fêtes publiques : Fixation de kermesses de quartiers.**

**A. Section d'Esquermes ;**

**B. Paroisse Saint-Maurice (intrà-muros) ;**

**C. Paroisse Saint-Etienne.**

---

**A. Kermesse de la section d'Esquermes.**

---

**Nous, Maire de la ville de Lille,**  
Chevalier de la Légion-d'Honneur.

Vu

La loi des 16-24 août 1790, titre XI, art. 3 ;

La loi du 18 juillet 1837, art. 11 ;

La pétition des habitants de la section d'Esquermes, demandant d'avancer cette année au dimanche 13 mai la tenue de la kermesse de cette section, fixée au dimanche de la Trinité, afin d'éviter sa coïncidence avec d'autres ducasses des environs, notamment celle de Fives ;

**ARRÊTONS :**

La kermesse de la section d'Esquermes se tiendra cette année le dimanche 13 mai.

Hôtel-de-Ville, le 17 avril 1877.

*Le Maire de Lille,*  
**CATEL-BÉGHIN.**

---

**B. Kermesse de la paroisse Saint-Maurice (intrà-muros).**

---

**Nous, Maire de la ville de Lille,**  
Chevalier de la Légion-d'Honneur.

Vu

La loi des 16-24 août 1790, titre XI, art. 3 ;

La loi du 18 juillet 1837, art. 11 ;

La pétition d'un grand nombre d'habitants de la paroisse St-Maurice (*intrà-muros*), faisant remarquer que leur kermesse annuelle arrive pendant le temps de la foire de Lille et est annihilée par elle; que par suite il est désirable de transférer cette kermesse à une autre époque.

ARRÊTONS :

La kermesse de la paroisse Saint-Maurice (*intrà-muros*), est fixée au premier Dimanche de Mai.

La fête se tiendra rue de Fives; les baraques seront adossées aux trottoirs des numéros impairs;

Hôtel-de-Ville, le 26 Avril 1877.

*Le Maire de Lille,*  
CATEL-BÉGHIN.

---

**C. Kermesse de la paroisse Saint-Etienne.**

---

**Nous, Maire de la ville de Lille,**  
Chevalier de la Légion-d'Honneur.

VU

La loi des 16 et 24 Août 1790, titre XI, article 3;

La loi du 18 Juillet 1837, article 11;

La pétition d'un grand nombre d'habitants de la paroisse Saint-Etienne, faisant remarquer que leur kermesse annuelle arrive pendant le temps de la foire de Lille, et est annihilée par elle; que par suite il est désirable de transférer cette kermesse à une autre époque;

ARRÊTONS :

La kermesse de la paroisse Saint-Etienne est fixée au quatrième Dimanche de Juin.

La fête se tiendra sur la place Richebé.

Hôtel-de-Ville, le 26 Avril 1877.

*Le Maire de Lille,*  
CATEL-BÉGHIN.

---

36. **Ecoles primaires** : Circulaire aux directeurs  
et directrices des écoles communales.

---

MM.

J'ai l'honneur de vous rappeler que l'Administration municipale interdit d'une manière absolue toute signature de pétitions, lettres collectives ou adresses dans les écoles. L'esprit des enfants confiés à vos soins doit être continuellement dirigé vers l'étude, et leurs professeurs sont tenus de veiller à ce qu'il n'en soit détourné sous aucun prétexte.

D'autre part, je vous prie de ne jamais perdre de vue que la ville de Lille entend donner aux enfants pauvres une instruction complètement gratuite. Dès lors elle ne peut admettre qu'ils soient incités à aucune dépense personnelle, ni à aucune cotisation quelconque, soit pour des fêtes patronales ou particulières, soit pour n'importe quelle œuvre autre que celle des caisses d'épargne scolaires, vers lesquelles, au contraire, je vous invite à faire diriger leurs modestes économies.

Je vous recommande la ponctuelle exécution de ces instructions, dont je vous prie de m'accuser réception par écrit.

Veillez agréer, M \_\_\_\_\_, l'assurance de ma considération distinguée.

Lille, le 2 mars 1877.

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

---

---

37. **Marchés** : Ouverture d'un second marché aux oiseaux.

---

**Nous, Maire de la ville de Lille,**  
Chevalier de la Légion-d'Honneur,

VU

La loi des 16-24 août 1790, titre XI, article 3;

La loi du 18 juillet 1837, article 11;

CONSIDÉRANT

Que le commerce de pigeons et d'oiseaux prend de plus en plus d'extension, et que le marché du dimanche matin, établi place Saint-André, est insuffisant;

Que dès lors, il est nécessaire d'installer dans le centre de la Ville un second marché, coïncidant avec le jour où les étrangers se rendent plus fréquemment à Lille;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Un second marché aux oiseaux et aux pigeons est établi place Richebé; il se tiendra le mercredi de chaque semaine, de 9 heures du matin à 4 heures du soir.

ARTICLE 2.

M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 2 mai 1877.

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

APPROUVÉ :

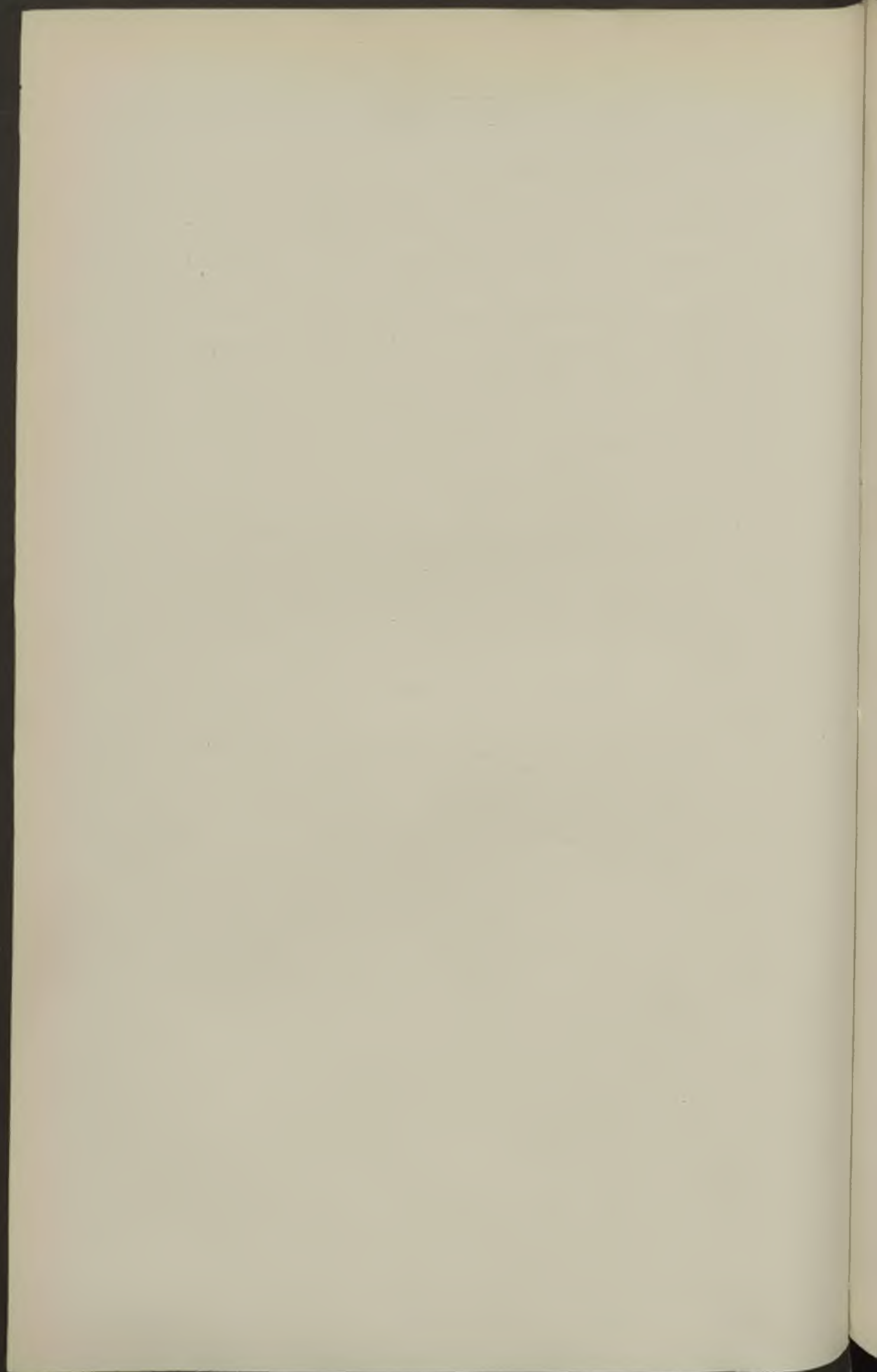
Lille, le 4 mai 1877.

Pour le Préfet en tournée de révision :

*Le Secrétaire général délégué,*

P. COPIN.







---

# BULLETIN ADMINISTRATIF

---

## SOMMAIRE :

38. **Police de la voie publique** : Modification du tarif des voitures de place.
  39. **Représentations à bénéfice dans les lieux publics.**
  40. **Emprunts** : Amortissement. Liste du 17<sup>me</sup> tirage de l'emprunt de 1868.
  41. **Fêtes publiques** : Fixation de kermesses de quartier. Paroisses de St-Pierre-St-Paul et de St-Michel.
  42. **Etat-Civil** : Distribution de livrets de famille aux nouveaux mariés.
  43. **Tribunal de commerce** : Elections.
  44. **Théâtre municipal** :
    - A. Révision du cahier des charges ;
    - B. Traité pour l'exploitation ;
    - C. Droit des pauvres, abonnement.
  45. **Marchés** :
    - A. Règlement du marché aux bestiaux ;
    - B. Ouverture d'un marché dans le quartier Vauban, place Catinat.
  46. **Sapeurs-Pompiers (Musique des)** : Conseil d'administration.
  47. **Ceuvre des Invalides du Travail** : Renouvellement du bureau.
  48. **Musées** : Commissions administratives.
    - A. Musée Wicar ;
    - B. Musée de peinture ;
    - C. Musée de céramique ;
    - D. Musée d'archéologie et de numismatique.
  49. **Secrétariat général de la Mairie** : Nominations.
  50. **Direction des travaux municipaux** : Nominations.
  51. **Cimetières** : Nomination d'un Directeur.
  52. **Population** : Mouvement pendant le 1<sup>er</sup> trimestre 1877.
    - A. Mariages, naissances et décès ;
    - B. Maladies occasionnelles des décès.
- 
- 

**38. Police de la voie publique** : Modification du tarif  
des voitures de place.

---

Nous, Maire de la ville de Lille,  
Chevalier de la Légion-d'Honneur.

Vu

Les décrets des 16-24 Août 1790, et des 19-22 Juillet 1791 ;

La loi du 18 Juillet 1837 ;

Nos arrêtés portant règlement de la police de la voie publique, en dates du 17 Décembre 1873, article 112, et du 30 Avril 1874, article 1<sup>er</sup>;

CONSIDÉRANT

Que diverses localités voisines de Lille ne sont pas comprises dans le tarif des voitures de place, ce qui excite de fréquentes réclamations ;

Que l'inscription sur ce tarif des prix de location des voitures à deux chevaux amène de la confusion, et qu'elle n'a pourtant plus aucune raison d'être, puisque ces voitures ont complètement disparu des lieux de stationnement, où il ne reste que des voitures à un cheval;

Qu'il y a lieu, par suite, d'apporter des modifications audit tarif;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Le tarif des voitures de place est désormais établi comme suit, pour une voiture à un cheval :

Prix par course :

Pour chaque course à l'intérieur des fortifications, ainsi que dans les faubourgs de Fives, de Saint-Maurice et des Postes, y compris le cimetière du Sud.

Le jour : De six heures du matin à minuit . . . . . 1 fr. 25

La nuit : De minuit à six heures du matin . . . . . 2 50

Prix à l'heure :

Pour toute l'étendue de la Ville et de la Banlieue de Lille.

Le jour	{	La première heure . . . . .	1	75
		Chaque heure suivante . . . . .	1	50
La nuit	{	La première heure . . . . .	3	»
		Chaque heure suivante . . . . .	2	75

Localités voisines.

Pour l'aller et le retour dans l'une des localités ci-après indiquées, avec une demi-heure d'arrêt, savoir :

Les faubourgs d'Arras, de Canteleu, d'Esquermes, la commune		
de La Madeleine . . . . .	1	75
Hellemmes, Mons-en-Barœul, Lambersart . . . . .	2	»
Thumesnil, Loos, Saint-André, Marquette et la section de		
Marcq bordant la route Nationale N° 17 de Lille à Menin, en		
deça du pont construit sur la Marcq . . . . .	2	50
Lezennes, Ronchin, Faches, Wambrechies et Lomme . . . . .	3	75

Lorsque l'arrêt entre l'arrivée à destination et le départ pour le retour en Ville excède 30 minutes, il est dû au cocher 0,50 centimes en plus pour chaque demi-heure.

ARTICLE 2.

Outre le numéro peint en blanc sur fond noir, auquel sont assujetties les voitures de place, aux termes de l'article 99 du règlement de la voie publique, en date du 17 Décembre 1873, elles doivent avoir un numéro de 6 centimètres au moins de hauteur, se détachant en blanc sur verre rouge et sur le côté externe de chaque lanterne.

ARTICLE 3.

M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 7 Mai 1877.

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

APPROUVÉ :

Lille, le 8 Mai 1877.

Pour le Préfet en tournée de révision :

*Le Secrétaire général délégué,*

P. COPIN.

## 39. Représentations à bénéfice dans les lieux publics.

VU

Les décrets du 16-24 Août 1790, titre XI, art. 3, n° 3; du 19-22 Juillet 1791, titre I, art. 46, n° 1; du 1<sup>er</sup> Septembre 1793, art. 3; du 14 Février 1796, art. 1<sup>er</sup>; du 8 Décembre 1805, art. 2.

CONSIDÉRANT

Que les représentations, concerts et soirées, donnés dans les cafés, estaminets et dans les établissements publics, au bénéfice d'œuvres diverses, de familles malheureuses ou de victimes d'une catastrophe, ne sont, pour la plupart du temps, que des moyens de réclame, destinés à frapper l'attention du public, et n'apportant réellement que très peu ou pas de secours aux malheureux que l'on prétend soulager.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Aucune représentation, concert, soirée à bénéfice ne peut être donnée sans notre autorisation. Sont exceptées de cette mesure les représentations au bénéfice des artistes des théâtres régulièrement autorisés.

ARTICLE 2.

Les autorisations délivrées à la Mairie, mentionneront les conditions de contrôle et de répartition de la recette.

ARTICLE 3.

M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 11 Mai 1877.

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

APPROUVÉ

Lille, le 17 Mai 1877.

Pour le Préfet en tournée de révision :

*Le Secrétaire-Général délégué,*

COPIN.

**40. Emprunts : Amortissement. Liste du 17<sup>me</sup> tirage  
de l'emprunt de 1868.**

Le 17<sup>e</sup> tirage des 17,043 obligations de 500 francs, créées pour l'amortissement de l'emprunt de huit millions (autorisé par la loi du 20 mai 1868, et contracté la même année) a été effectué le vendredi 1<sup>er</sup> Juin 1877, à deux heures et demie après-midi, à l'Hôtel-de-Ville, salle du Conclave, sous la présidence de M. CORENWINDER, Adjoint au Maire.

A ce tirage il a été extrait de la roue 195 numéros d'obligations, comme suit :

89	3115	5041	7353	10762	13063	15494
314	3157	5050	7794	10973	13190	15552
585	3185	5129	7976	11059	13234	15573
591	3192	5171	7977	11224	13290	15681
761	3334	5219	8203	11262	13474	15764
827	3332	5285	8253	11309	13555	15768
1139	3516	5629	8329	11320	13602	15817
1302	3645	5643	8397	11424	13831	15822
1448	3790	5687	8434	11460	13863	16004
1543	3803	5773	8448	11479	13926	16058
1634	3840	5777	8677	11497	13940	16072
1674	3862	5797	8743	11599	14017	16131
1896	3930	5910	9061	11709	14284	16181
2050	4016	6200	9107	11752	14290	16259
2115	4028	6359	9377	11922	14297	16261
2398	4039	6504	9451	11950	14366	16398
2467	4100	6370	9530	11986	14482	16435
2469	4101	6661	9748	11990	14682	16476
2494	4242	6726	9853	12100	14855	16618
2557	4267	6844	9996	12105	14857	16626
2594	4309	6866	10007	12171	14862	16709
2761	4371	6929	10101	12525	14903	16718
2798	4615	6981	10305	12556	15151	16783
2825	4622	7038	10398	12630	15173	16792
2872	4731	7075	10403	12643	15220	16826
2896	4767	7082	10446	12694	15273	16890
2971	4793	7229	10501	12737	15445	16946
3077	4868	7323	10667	13013	15480	

Les obligations ci-dessus ont droit, en outre, à 10 fr. 44 d'intérêt, impôt déduit.

L'impôt sur le coupon du 1<sup>er</sup> juillet 1877, est de 0 fr. 81. Lesdites obligations seront remboursées par 499 fr. 62, en vertu de la loi du 21 juin 1875.

Obligations sorties à 500 fr. : Taux de l'émission, 487 fr. 50. — Montant des primes, 12 fr. 50. — Impôt 3 0/0 sur les primes, 0 fr. 38. — Net à payer, 499 fr. 62.

*Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et qui n'ont pas été présentées au remboursement.*

1076 16	4372 16	4870 16	12364 16	15370 16
1878 16	4375 15	7364 16	12376 16	15538 15
1916 16	4381 16	7396 16	13112 16	16303 16
2201 10	4442 15	8988 16	13458 14	16376 16
2435 16	4472 16	8992 15	14199 16	16430 16
4077 16	4639 13	12235 16	15257 14	16611 16

Les obligations sorties ne produisent plus d'intérêt, à partir du jour fixé pour leur remboursement.

Le paiement des obligations sorties et des coupons d'intérêt se fera à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1877, soit à la Caisse du Receveur municipal, à Lille; soit à Paris, chez MM. ERLANGER et C<sup>ie</sup>, rue Taitbout, 20; soit à Bruxelles, chez M. Jacques ERRERA-OPPENHEIM; soit à Francfort-sur-le-Mein, chez MM. ERLANGER et fils.

Lille, le 1<sup>er</sup> Juin 1877.

*L'Adjoint délégué,*  
CORENWINDER.

41. **Fêtes publiques** : Fixation de kermesses de quartier.

Paroisses de St-Pierre-St-Paul et de St-Michel.

**Nous, Maire de la ville de Lille,**  
Chevalier de la Légion-d'Honneur.

VU

La loi des 16-24 Août 1790, titre XI, article 3;

La loi du 18 Juillet 1837, article 2;

La pétition des habitants de la paroisse St-Pierre-St-Paul, demandant le transfert au centre du quartier de Wazemmes, de la kermesse de ladite paroisse, laquelle se tient actuellement sur la place Sébastopol.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

La kermesse de la paroisse Saint-Pierre-Saint-Paul aura lieu désormais place de la Nouvelle-Aventure, entre la rue des Sarrazins et la halle couverte.

Pendant le temps de la kermesse, le marché qui se tient sur cet emplacement sera reporté sur la place située entre la halle et la rue Notre-Dame, ainsi que de chaque côté de la halle.

ARTICLE 2.

La kermesse Saint-Michel continuera de se tenir place Sébastopol.

ARTICLE 3.

M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 6 Juin 1877.

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

APPROUVÉ :

Lille, le 7 Juin 1877.

Pour le Conseiller d'État, Préfet du Nord, en tournée de révision,

*Le Secrétaire général délégué,*

CAILLAT.

---

✦ 42. **Etat-Civil** : Distribution de livrets de famille aux nouveaux mariés.

---

Nous, Maire de la ville de Lille,  
Chevalier de la Légion-d'Honneur,

VU

La loi du 18 Juillet 1837, article 11 ;

La circulaire préfectorale du 4 Avril 1877 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

A partir du 1<sup>er</sup> Juillet prochain, un livret dit de famille sera remis gratuitement aux Époux, lors de la célébration du mariage.

ARTICLE 2.

Les familles devront présenter ce livret toutes les fois qu'elles seront amenées à faire dresser un acte de l'Etat-Civil.

ARTICLE 3.

M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 9 Juin 1877,

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

VU

Lille, le 12 Juin 1877.

Pour le Conseiller d'Etat, Préfet du Nord

*Le Secrétaire-Général délégué,*

CAILLAT.

---

~~3.~~ Tribunal de commerce : Elections.

Ont été élus :

*Le 6 Juin 1877,*

Président : M. LABBE-ROUSELLE, en remplacement de M. Théodore BERNARD, démissionnaire.

*Le 13 Juin 1877,*

Juge : M. MASSE, Charles, ancien Juge, en remplacement de M. LABBE-ROUSELLE, nommé Président.

---



#### ~~44.~~ Théâtre municipal :

- A. Révision du cahier des charges ;
  - B. Traité pour l'exploitation ;
  - C. Droit des pauvres : abonnement.
- 

##### A. Révision du cahier des charges.

---

L'entreprise de l'exploitation du Théâtre de Lille est soumise aux conditions ci-après :

###### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Les représentations théâtrales ont lieu pendant huit mois au moins ; elles commencent le 1<sup>er</sup> septembre et finissent le 30 avril suivant.

Le Directeur doit entretenir : 1<sup>o</sup> une troupe d'ordre complète d'opéra comique, pouvant interpréter les traductions d'une manière satisfaisante ; 2<sup>o</sup> Une troupe de comédie, drame et vaudeville.

Le nombre des représentations sera de cinq au moins par semaine, dont quatre d'opéra, pendant sept mois, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars.

###### ARTICLE 2.

Le mérite, ainsi que le nombre des artistes, tant du théâtre et des chœurs, que de l'orchestre composé de quarante musiciens au moins, et la mise en scène, doivent être dignes d'une ville de premier ordre.

La direction n'a pas à soumettre sa troupe à des débuts.

Le Directeur ne peut pas suspendre l'abonnement plus de seize fois pendant le cours de ses huit mois d'exploitation, et pas plus de trois fois par mois.

###### ARTICLE 3.

Un mois avant l'ouverture de la campagne théâtrale, le Directeur doit fournir :

- 1<sup>o</sup> Le tableau de la troupe et les engagements des artistes lyriques et dramatiques, ainsi que ceux des musiciens de l'orchestre et des choristes ;
- 2<sup>o</sup> Le répertoire de tous les ouvrages qu'il se propose de faire représenter dans les différents genres.

Le Directeur doit faire représenter chaque année trois œuvres lyriques nouvelles, ou n'ayant pas été jouées sur la scène de Lille depuis cinq années.

ARTICLE 4.

Le Directeur a, sous la surveillance de l'Administration municipale ou de ses délégués, la jouissance gratuite de la salle et de son mobilier, ainsi que des décors et machines.

Aussitôt l'entrée en exercice du titulaire, il est dressé, contrairement, un état des lieux et un inventaire descriptif du mobilier scénique, des décors, des costumes et accessoires appartenant à la Ville.

ARTICLE 5.

Le Directeur peut se servir également, mais seulement pour les besoins du théâtre municipal, des collections de brochures et partitions dont la Ville est propriétaire.

Ces objets sont remis au Directeur sur récépissé, au fur et à mesure qu'ils lui sont nécessaires, et doivent être réintégrés, en temps utile, dans leur dépôt spécial.

ARTICLE 6.

Le Directeur est responsable des partitions, brochures, meubles, costumes et accessoires, etc., qui lui sont confiés ; il doit les rendre dans l'état où il les a reçus.

Les réparations et le remplacement, s'il y a lieu, des objets mentionnés dans le présent article et dans les deux précédents, sont à la charge du Directeur, quant aux détériorations qui ne résulteraient pas des effets naturels de l'usage.

ARTICLE 7.

La Ville entretient à ses frais la salle, les appareils d'éclairage, les machines, les décors et la partie du mobilier qui lui appartient, sous la réserve des dégradations provenant du fait des employés de la Direction.

ARTICLE 8.

Une allocation annuelle de 3,000 francs est affectée par le budget municipal à l'achat de nouveaux décors et à la restauration des anciens ; mais

le Directeur ne peut en disposer, l'emploi de cette somme étant laissée à la disposition du Maire, ou de l'un des Adjoints, délégué à cet effet.

ARTICLE 9.

Le Directeur acquitte, chaque mois, à la caisse du Bureau de Bienfaisance, une portion du droit des pauvres fixée à 200 francs par mois d'exploitation. Le surplus de ce droit reste à la charge de la Ville.

ARTICLE 10.

Afin d'indemniser la Direction des frais d'éclairage de la salle et du théâtre, la Ville paie à décharge, sur les fonds communaux, une allocation destinée à couvrir ces frais jusqu'à concurrence de 18,000 fr. pour l'année. Cette allocation comprend le loyer des compteurs, le gaz consommé par les girandoles, ainsi que par le lustre et tous les becs placés à l'intérieur du bâtiment, plus le salaire des allumeurs, tel qu'il est stipulé dans le contrat passé entre la Ville et la Compagnie du Gaz. Les paiements sont faits directement par le Receveur municipal à la Compagnie du Gaz.

La Ville n'est nullement engagée au-delà de cette somme de 18,000 fr.; toute dépense qui en excède le montant, qu'elle provienne soit de l'éclairage de la salle, soit de celui du théâtre et des herses, pendant les représentations ou les répétitions, reste à la charge de la Direction et doit être acquittée mensuellement par elle.

Le remplacement des verres cassés et les réparations des appareils détériorés par suite d'accidents ou par la faute des allumeurs, des machinistes ou des garçons de théâtre, sont à la charge du Directeur.

ARTICLE 11.

Le Directeur est tenu de faire chauffer convenablement la salle et ses dépendances au moyen des calorifères placés par la Ville.

En cas d'insuffisance de chaleur, par suite de négligence de la Direction ou de ses agents, l'Administration municipale a la faculté d'y pourvoir d'office aux frais de l'entreprise qui acquitte la dépense sans pouvoir en discuter le chiffre,

ARTICLE 12.

La Ville se charge de la rémunération du concierge du théâtre et de celle du machiniste en chef, qui est en même temps garde magasin des machines, des décors et du mobilier scénique, sous l'inspection d'un délégué du Maire.

La rémunération du machiniste s'applique au service ordinaire des représentations et à la tenue du matériel en bon état, mais non aux travaux que la direction peut avoir à lui faire exécuter dans son intérêt particulier.

ARTICLE 13.

Les ouvriers machinistes, les garçons de théâtre, ainsi que tous les autres agents de la Direction ne peuvent être employés qu'après avoir été agréés par M. le Maire.

ARTICLE 14.

La loge occupant le centre des premières, et la dernière du même rang, près de l'avant-scène, à la gauche des spectateurs, sont exclusivement réservées, la première à l'Administration municipale, la seconde aux Commissaires de police, chaque fois que la salle est ouverte au public; aucun prix de location n'est payé par la Ville pour l'usage de ces deux loges.

Le Directeur est tenu d'offrir en location la loge d'avant-scène des premières, à gauche des spectateurs, à M. le Préfet, et la loge de droite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 15.

La ville n'entre dans aucune autre dépense que celles mentionnées ci-dessus. En conséquence, tous les frais quelconques de l'entreprise, telle qu'elle est définie par les stipulations qui précèdent, sont supportés par le Directeur, sans que, sous aucun prétexte, il puisse réclamer d'indemnité.

ARTICLE 16.

Le droit de tenir des buffets et de faire vendre des rafraîchissements dans

l'intérieur de la salle est concédé gratuitement au Directeur. Il ne peut toutefois confier l'exploitation de ce droit qu'à une personne agréée par l'Administration municipale.

ARTICLE 17.

L'Administration municipale peut disposer exceptionnellement de la salle le mercredi ou le samedi soir et le dimanche dans la journée pour des fêtes ou des réunions publiques quelconques, sans payer d'indemnité au Directeur.

Pour les autres soirées, il lui est payé 600 francs dans la semaine et 1,500 francs le dimanche.

Toutefois l'Administration municipale se réserve le droit de disposer de la salle, sans indemnité, pendant trois jours, à l'époque de la fête communale du mois de juin.

ARTICLE 18.

Le Directeur ne peut faire usage de l'établissement que pour la représentation des œuvres lyriques et dramatiques du répertoire théâtral.

Il est de plus autorisé à donner des bals masqués pendant le Carnaval.

ARTICLE 19.

Le Directeur doit se conformer à tout ce que prescrivent les lois, décrets, ordonnances et instructions ministérielles sur les théâtres, ainsi qu'aux règlements locaux existants ou à intervenir concernant l'ordre et la police du théâtre.

ARTICLE 20.

Le Directeur doit verser à la caisse municipale un cautionnement de huit mille francs en espèces ou en valeurs agréées par l'Administration municipale, et pour une partie seulement de leur importance nominale, dans la même proportion que celle fixée par la Banque de France à l'égard des avances sur dépôts de titres. Il jouit de l'intérêt qui est attribué à la Ville pour les fonds déposés à la caisse de service du Trésor public, c'est-à-dire 3 0/0.

Le cautionnement ci-dessus stipulé est affecté, en premier ordre, à la garantie des droits que l'Administration municipale peut avoir à exercer contre la Direction dans l'intérêt de la Ville ; le surplus répond, jusqu'à due concurrence, des obligations du Directeur à l'égard des artistes et employés divers du spectacle.

ARTICLE 21.

Un Contrôleur, nommé par le Maire, et rétribué par la Ville, vérifie chaque jour la recette, il constate le produit des abonnements. Ses attributions sont déterminées par le Maire.

De plus, le Directeur est tenu de communiquer au Maire toutes les pièces justificatives de ses recettes et de ses dépenses et de lui fournir les renseignements nécessaires pour que l'autorité municipale soit mise à même de se rendre un compte exact des résultats de l'exploitation.

ARTICLE 22.

Le Directeur ne peut se charger, soit en son nom, soit en participation par voie d'association ou de toute autre manière, de l'exploitation du théâtre d'aucune autre ville.

ARTICLE 23.

Le Directeur est autorisé à prendre part aux représentations, comme artiste ; mais l'emploi qu'il serait à même de remplir, doit être tenu dans la troupe par un titulaire.

ARTICLE 24.

A l'exception des jours de représentations extraordinaires, données avec le concours d'artistes étrangers, les prix des places et des abonnements ne peuvent être augmentés sans une autorisation du Maire.

L'Administration se réserve d'autoriser une augmentation de 5 francs par mois sur les abonnements.

ARTICLE 25.

La présente convention est faite pour trois ans ; chacune des parties est libre de la résilier au bout de chaque année, sous condition d'en avertir trois mois à l'avance.

<b>TARIF DES ABONNEMENTS</b> (par Personne).		A l'année	Au mois
Premières loges de face . . . . .		320 f.	45 f.
Id. de côté, Fauteuils d'orchestre, Baignoires d'avant-scène et de côté . . . . .		280	40
Fauteuils de galerie des premières, Stalles de parquet.		240	35
Stalles de parterre, Secondes loges . . . . .		200	30

<b>PRIX DES PLACES</b> (par Représentation).		Au bureau	En location
Premières loges. . . . .		4 »	4 50
Fauteuils d'orchestre . . . . .		4 »	4 50
Fauteuils de galerie des premières . . . . .		4 »	4 50
Baignoires . . . . .		4 »	4 50
Stalles de parquet . . . . .		3 50	4 »
Id. de parterre . . . . .		3 »	3 50
Deuxièmes loges fermées . . . . .		2 50	2 75
Id. publiques . . . . .		2 »	
Troisièmes loges fermées . . . . .		1 50	1 75
Id. publiques . . . . .		1 »	—
Parterre . . . . .		1 50	—
Quatrièmes . . . . .		» 60	—
Pour les Militaires en uniforme, jusqu'au grade de capitaine inclus . . . . .		2 50	—

Délibéré en Conseil le 24 Mars 1877.

*Le Maire, Président,*

CATEL-BÉGHIN.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 23 Mai 1877.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

*Le Secrétaire général délégué,*

COPIN.

**B. Traité pour l'exploitation.**

---

Suivant acte en date du 19 Mai 1877, l'exploitation du Théâtre municipal a été concédée à M. Emile KRETZ, dit MARCK, pour trois années, du 1<sup>er</sup> Mai 1877 au 30 Avril 1880, aux conditions du cahier des charges délibéré par le Conseil municipal, le 24 Mars 1877.

---

**C. Droit des pauvres : abonnement.**

---

Entre les soussignés,

La Commission administrative des Hospices et du Bureau de Bienfaisance de Lille,

D'une part ;

M. CATEL-BÉGHIN, Maire de Lille, agissant en cette qualité et en exécution de la délibération du Conseil municipal, en date du 24 Mars 1877 et de celle du 9 Juin suivant,

De seconde part ;

Et M. Emile KRETZ, dit MARCK, Directeur du Grand Théâtre de la même ville,

De troisième part ;

A été dit et convenu ce qui suit :

Voulant régler la perception du droit des pauvres au Grand Théâtre de Lille du 1<sup>er</sup> Mai 1877 au 30 Avril 1878, la première soussignée renonce au contrôle des représentations qui y seront données, sous les réserves suivantes :

La Ville versera, dans la Caisse des Hospices et du Bureau de Bienfaisance, ce accepté par M. le Maire de ladite Ville, ès qualité, une somme annuelle de vingt-deux mille francs, payable par quart.

Le Directeur du Grand Théâtre, versera de son côté, dans la même



caisse, une somme de deux cents francs par mois de représentations, quel qu'en soit le nombre, en ce compris les représentations données par des tiers, d'accord avec lui.

Ne sont pas, toutefois, compris dans le forfait, les concerts, bals ou fêtes, ni les représentations données au dit Théâtre, au profit d'œuvres particulières, telle entr'autres que la caisse des ouvriers typographes.

Les dits concerts, bals ou fêtes et les représentations ci-dessus réservés, pourront faire l'objet d'abonnements avec les deux administrations hospitalière et charitable.

Chaque partie en cause, supportera une part égale des frais auxquels donnera lieu la présente convention, qui sera soumise à l'approbation de M. le Préfet du département.

Fait en autant d'originaux qu'il y a de parties intéressées, à Lille, le 16 Juin 1877.

*Ont signé :* Em. KRETZ, dit MARCK, CATEL-BÉGHIN, Th. BOMMART,  
LECONTE, A. DURIEUX-FORRET, Lucien ROUZÉ, DEVÉMY,  
E. DEJARDIN, HOUZÉ DE L'AULNOIT, Paul BERNARD.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 25 Juillet 1877.

Pour le Conseiller d'Etat, Préfet du Nord,

*Le Secrétaire général délégué,*

CAILLAT.

POUR COPIE CONFORME :

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

#### 45. Marchés :

A. Règlement du marché aux bestiaux ;

B. Ouverture d'un marché dans le quartier Vauban, place Catinat.

---

#### A. Règlement du marché aux bestiaux.

---

Nous, Maire de la ville de Lille,  
Chevalier de la Légion-d'Honneur.

VU

Les décrets des 16-24 Août 1790 et 19-22 Juillet 1791, la loi du 18 Juillet 1837, sur les attributions municipales ;

La loi du 2 Juillet 1850, relative aux mauvais traitements exercés envers les animaux domestiques ;

#### CONSIDÉRANT

Que les prescriptions relatives aux marchés aux bestiaux sont disséminées dans divers arrêtés, dont quelques-uns sont tombés en désuétude et dont d'autres ont cessé d'être en harmonie avec les besoins actuels ;

Qu'il est dès lors nécessaire de les réviser et de les réunir ;

#### ARRÊTONS :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Les marchés aux bestiaux se tiennent sur la place annexée à l'Abattoir. Ils s'ouvrent,

#### SAVOIR :

Pour les Bœufs, Vaches, Taureaux et Génisses, le mercredi à 9 heures du matin ;

Moutons, le mercredi à 10 heures du matin ;

Pour les Porcs, le lundi à 2 heures de l'après-midi ;  
Veaux, le mercredi à deux heures de l'après-midi.

ARTICLE 2.

Aucune vente de bestiaux ne peut être faite ailleurs que sur les emplacements assignés pour chaque espèce de bétail, ni en dehors des heures de tenue du marché.

ARTICLE 3.

L'ouverture et la fermeture de chacun de ces marchés sont annoncées par un coup de cloche. Leur durée est de quatre heures au plus.

ARTICLE 4.

A leur arrivée sur le marché, les bœufs, vaches et génisses sont attachés séparément, de chaque côté des chaînes en fer disposées à cet effet. Il ne peut en être placé plus de trois dans l'intervalle laissé entre deux bornes. Dans les cas exceptionnels dont le Directeur est seul juge, il peut en être attaché quatre.

Les taureaux sont attachés par de doubles longs (cordes neuves de 2 centimètres de diamètre), aux chaînes qui leur sont réservées.

ARTICLE 5.

Ces animaux sont placés à la suite les uns des autres, dans l'ordre de leur arrivée, en commençant par la borne N° 1 et successivement, de manière à ne laisser aucun vide dans le marché. Les bêtes appartenant au même propriétaire ne peuvent être séparées pour l'exposition en vente.

ARTICLE 6.

Les moutons sont attachés aux cordes longeant les murailles du marché, dans leur ordre d'arrivée, sans qu'ils puissent être séparés en plusieurs lots.

ARTICLE 7.

Les porcs sont placés dans les cases numérotées du marché, d'après leur ordre d'arrivée ou d'inscription dans les écuries de l'Abattoir.

ARTICLE 8.

Les animaux aveugles doivent être amenés en voiture, ou conduits à la main.

Les bœufs, vaches et taureaux, dits *mal-à-pied*, ne peuvent être amenés qu'en voiture.

Le vendeur d'un animal aveugle ou mal-à-pied, est tenu d'en faire la déclaration à l'acquéreur, au moment de la vente.

ARTICLE 9.

Les taureaux ne peuvent être amenés au marché ni en être retirés, qu'autant qu'ils sont fortement attachés par deux longes derrière une voiture, ou tenus par deux hommes; dans ce dernier cas, l'animal doit être baillonné.

ARTICLE 10.

Les veaux doivent être amenés en voiture et exposés en vente, sans entraves ni ligatures. Ils ne sont admis sur le marché qu'autant qu'ils pèsent au moins 70 kilog. Il peut être attaché six ou huit veaux à chaque chaîne séparant deux bornes.

ARTICLE 11.

Il est interdit de se servir de bouteilles pour abreuver les veaux destinés au marché. Les propriétaires doivent leur donner à boire dans des seaux ou baquets, sans pouvoir jamais tenir la tête de ces animaux plongée dans le liquide.

ARTICLE 12.

Il est interdit à tous autres que les vendeurs, d'entrer dans l'enceinte du marché avant l'heure d'ouverture et d'y séjourner après le coup de cloche annonçant sa clôture.

ARTICLE 13.

Les propriétaires ou introducteurs de bestiaux, leurs représentants ou leurs agents, doivent demeurer auprès des animaux qu'ils exposent en vente. Il leur est interdit de les quitter.

ARTICLE 14.

Il est expressément défendu d'exposer les animaux en vente dans les voies de passage du marché ou en dehors des emplacements qui leur sont réservés.

Il est de plus interdit de les déplacer pendant la tenue du marché.

ARTICLE 15.

Les bestiaux vendus pendant la tenue du marché, à quelque espèce qu'ils appartiennent, doivent recevoir immédiatement la marque de l'acquéreur ; ils sont retirés à la diligence de qui de droit, aussitôt que les formalités exigées pour le service de l'octroi sont remplies. Ceux destinés à la consommation de la Ville sont conduits immédiatement dans les étables de l'Abattoir ; ceux destinés au dehors peuvent être provisoirement attachés de chaque côté de la chaîne du mur d'enceinte du marché, jusqu'après la clôture des ventes.

ARTICLE 16.

Un quart d'heure avant la fermeture du marché, un premier coup de cloche est donné pour avertir les vendeurs d'avoir à se préparer à faire sortir les bestiaux invendus. Au second coup de cloche, qui a lieu à l'expiration de la quatrième heure après l'ouverture, les marchés doivent être immédiatement évacués.

Ces animaux peuvent, au gré de leurs propriétaires, être reçus dans les étables de l'Abattoir ou emmenés au dehors.

ARTICLE 17.

Tous les porcs entrant en ville le lundi, jour de marché, sans porter la marque d'un acheteur, sont exposés en vente sur le marché.

ARTICLE 18.

Tous les porcs en dépôt dans les écuries de l'Abattoir le dimanche, au moment où cesse l'abattage des animaux de boucherie et qui ne portent pas la marque d'un acheteur, doivent aussi être exposés en vente au marché du lendemain.

Le Directeur de l'Abattoir en fait le recensement.

ARTICLE 19.

Il est interdit d'exposer en vente des porcs atteints de ladrerie.

ARTICLE 20.

Tout porc ladre exposé en vente, est immédiatement saisi et abattu. Il est conduit à la voirie, où la viande est détruite et enfouie.

ARTICLE 21.

Toute transaction dans les écuries de l'Abattoir et sur tout autre emplacement que le marché, est formellement interdite le lundi, jour du marché.

ARTICLE 22.

Les voitures servant au transport des bestiaux sont retirées aussitôt après leur déchargement. Elles ne peuvent stationner que sur les emplacements spéciaux qui leur sont affectés.

ARTICLE 23.

Les travaux relatifs à la conduite, au chargement et au déchargement des bestiaux, au cordage des bœufs, vaches et taureaux, au placement des moutons, veaux et porcs, ne peuvent être faits sur le marché que par des personnes munies d'une autorisation spéciale du Maire, sous réserve, toutefois, de la faculté laissée aux marchands et aux acheteurs de faire exécuter ceux de ces travaux qui les intéressent particulièrement par des individus attachés à leur service personnel.

ARTICLE 24.

Tous mauvais traitements envers les animaux sont poursuivis conformément à la loi du 2 juillet 1850.

ARTICLE 25.

Il est expressément défendu de troubler l'ordre dans le marché et ses dépendances, par des rixes, querelles, tapage, cris, chants ou jeux quelconques.

Toute offense aux bonnes mœurs ou à la décence publique, est rigoureusement poursuivie devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 26.

L'entrée du marché est interdite aux marchands, musiciens et chanteurs ambulants, aux crieurs et distributeurs d'imprimés, ainsi qu'à tous autres individus exerçant ordinairement leur industrie sur la voie publique.

ARTICLE 27.

Il est défendu aux pères, mères, tuteurs, maîtres ou patrons, de laisser courir et jouer à l'abandon, dans le marché et ses dépendances, leurs enfants, pupilles ou apprentis, sous les peines portées en l'art. 471, § 15 du code pénal, sans préjudice, le cas échéant, de la responsabilité spécifiée en l'article 1384 du Code Napoléon.

ARTICLE 28.

Il est expressément défendu :

- 1° De crayonner et d'afficher sur les murs, fers ou boiseries, tant de l'intérieur que de l'extérieur du marché ;
- 2° De détruire ou endommager aucune des parties ou quelque objet que ce soit dépendant de l'établissement ;
- 3° De déposer des immondices en dehors des locaux affectés à cet usage ;
- 4° D'uriner ailleurs que dans les urinoirs établis sur le marché.

ARTICLE 29.

Sont poursuivis conformément aux dispositions du code pénal, les individus qui tiennent ou établissent dans le marché, des loteries ou d'autres jeux de hasard ; qui jettent des pierres, des corps durs ou des immondices sur les personnes ou sur les bâtiments ; qui enlèvent ou déchirent les affiches apposées par l'Administration.

ARTICLE 30.

Tout différend qui s'élève sur le marché, doit être immédiatement porté à la connaissance du Directeur de l'Abattoir qui entend les parties, les concilie, s'il y a lieu, et dans le cas contraire, les renvoie devant qui de droit.

ARTICLE 31.

Les animaux de boucherie et de charcuterie abandonnés sur le marché, et ceux qui sont consignés d'office pour faire cesser les contraventions au règlement, sont conduits à la fourrière établie dans les dépendances de l'établissement, dirigée et contrôlée par le Directeur.

ARTICLE 32.

Il est tenu par le Directeur, un registre sur lequel sont inscrits, jour par jour, et par ordre numérique, les bestiaux entrés à la fourrière.

Ce registre contient le signalement des animaux, la date et l'heure de leur entrée. Il est communiqué à toute personne qui en fait la demande, pour faciliter la recherche des animaux perdus.

ARTICLE 33.

Les personnes qui viennent reconnaître les animaux mis en fourrière, ne peuvent y pénétrer sans une autorisation du Directeur. Il les accompagne ou les fait accompagner par les gardiens de la bouverie ou de la porcherie.

ARTICLE 34.

Les animaux ne sont rendus à leur propriétaire qu'après justification suffisante, et s'il y a lieu, sur le vu d'une quittance constatant le paiement



des frais de séjour et de nourriture fixés par l'article 8 du règlement général de l'Abattoir, en date du 29 Mars 1873.

ARTICLE 35.

En aucun cas, les animaux ne peuvent rester en fourrière plus de huit jours ; à l'expiration de ce délai, ils sont vendus publiquement par adjudication. Le produit net de la vente est versé à la caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 36.

M. le Commissaire central de Police et M. le Directeur de l'Abattoir public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 29 Mai 1877.

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

APPROUVÉ :

Lille, le 30 Mai 1877.

Pour le Préfet du Nord,

*Le Vice-Président du Conseil de Préfecture délégué,*

CLEENEWERCK DE CRAYENCOUR.

---

**B. Ouverture d'un marché dans le quartier Vauban, place Gatinat.**

---

**Nous, Maire de la ville de Lille,**

Chevalier de la Légion-d'Honneur,

Vu

Les lois des 16-24 Août 1790, titre XI, article 3, n° 1 ;

du 18 Juillet 1837, article 11 ;

du 3 Mai 1855, article 50, paragraphe 2 ;

Notre règlement de police sur les halles et marchés, en date du 21 Février 1871 ;

CONSIDÉRANT

Que les marchés établis à Lille pour la vente des denrées alimentaires et des produits de toutes natures sont généralement éloignés du quartier Vauban;

Qu'il est nécessaire dès lors d'ouvrir un nouveau marché pour faciliter les approvisionnements des habitants de cette section ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

A partir du 1<sup>er</sup> Juillet, la place Catinat est ajoutée aux emplacements déjà désignés pour la vente des denrées alimentaires et des autres produits d'approvisionnement.

ARTICLE 2.

La vente des denrées alimentaires aura lieu chaque jour de la semaine. La vente des autres produits se fera seulement les dimanches, mercredis et samedis.

ARTICLE 3.

Les dispositions du règlement de police du 21 Février 1871 son applicables au nouveau marché de la place Catinat.

ARTICLE 4.

M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 15 Juin 1877.

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

APPROUVÉ

Lille, le 18 Juin 1877.

Pour le Conseiller d'Etat, Préfet du Nord,

*Le Secrétaire général délégué,*

CAILLAT.

---

— 46. Sapeurs-Pompiers (Musique des) :  
Conseil d'administration.

---

Nous, Maire de la ville de Lille,  
Chevalier de la Légion-d'Honneur,

VU

La loi du 18 Juillet 1837, article 11 ;  
Le règlement du bataillon des Sapeurs-Pompiers, article 114 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le Conseil d'administration de la musique des Sapeurs-Pompiers est  
présidé par le Chef de bataillon commandant le Corps.

ARTICLE 2.

Sont nommés Membres de ce Conseil :

MM. BOUREL, Sous-Chef ;  
GAUBERT, Clarinette-Solo ;  
DOURS, 1<sup>re</sup> Clarinette.

Hôtel-de-Ville, le 18 Mai 1877.

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

---

---

47. Œuvre des Invalides du Travail :  
Renouvellement du bureau.

---

Dans sa séance du 7 Mai 1877, le Conseil de l'Œuvre des Invalides du  
Travail de la ville de Lille, a procédé au renouvellement de son bureau.

Ont été nommés :

Président : M. HONORAT-BOCQUET ;  
Secrétaire : M. T. BOMMART ;  
Trésorier : M. Paul LEBLAN.

---

**18. Musées : Commissions administratives.**

- A. Musée Wicar ;**
  - B. Musée de peinture ;**
  - C. Musée de céramique ;**
  - D. Musée d'archéologie et de numismatique.**
- 

Par arrêtés de M. le Maire en dates des 6 et 13 juin 1877,  
Et sur la proposition des Commissions administratives,

Ont été nommés :

**A. Commission du Musée Wicar.**

Président : M. Auguste HERLIN, membre de la Commission, en remplacement de M. BENVIGNAT, décédé.  
Membre : M. PLUCHART, artiste peintre.

**B. Commission du Musée de peinture.**

Membre : M. Louis SCHOUTTETEN, artiste peintre, en remplacement de M. BENVIGNAT.

**C. Commission du Musée de céramique.**

Membre : M. E. CUSSAC, propriétaire.

**D. Commission du Musée d'archéologie et de numismatique.**

Président : M. Edouard VAN HENDE, déjà membre de cette Commission, en remplacement de M. BENVIGNAT.

Membre : M. Jules DE VICQ, propriétaire.

---

49. **Secrétariat général de la Mairie : Nominations.**

---

Par arrêté de M. le Maire, en date du 14 Juin 1877,

Ont été nommés expéditionnaires, dans le service du Secrétariat général de la Mairie :

**Bureau de la Comptabilité.**

M. Charles MASSE.

**Bureau du Contentieux.**

M. Emile-Eugène DOURS.

**Bureau des Contributions et Elections.**

M. Jules VAN MESSEN.

---

---

50. **Direction des Travaux municipaux : Nominations.**

---

Par arrêté de M. le Maire, en date du 14 Juin 1877, ont été nommés dans le service des Travaux municipaux, savoir :

**Chef du Bureau des pétitions.**

M. Amédée BÉGUIN, expéditionnaire au Secrétariat général de la Mairie.

**Inspecteur de la Voirie.**

M. Jules MONGY, chef du bureau des pétitions.

**Vérificateurs des droits de Voirie.**

MM. Louis MARTIN, en remplacement de M. FASCIAUX, décédé ;

Henri-Carlos MAJORBAN, expéditionnaire, en remplacement de M. BERSOUX, démissionnaire.

Par arrêté du 25 juin 1877, ont été nommés :

**Inspecteurs de la Voirie.**

MM. Emile FOUILLE, Sous-Inspecteur ;

Joseph-Hyppolite CHORON, Sous-inspecteur.

---

---

51. **Cimetières : Nomination d'un Directeur.**

---

Par arrêté de M. le Maire, en date du 16 Juin 1877, M. Louis MONGY, a été nommé Directeur du cimetière du Sud, en remplacement de M. Auguste HALLEZ, décédé.

32. Population : Mouvement pendant le 1<sup>er</sup> trimestre 1877.

A. Mariages, naissances et décès;

B. Maladies occasionnelles des décès.

A. Mariages, naissances et décès.

DÉSIGNATION DES CANTONS	POPULATION Recensement de 1876			DU 1 <sup>er</sup> JANVIER AU 31 MARS 1877.			
	MASCULINE	FÉMININE	TOTAL	NAISSANCES	MARIAGES	DÉCÈS	MORT-NÉS
<b>Nord-Est</b> ( <i>partie de l'ancienne ville, Fives et St-Maurice</i> ) . . . . .	17.856	18.230	36.086	330	45	402	24
<b>Centre</b> . . . . .	8.616	8.284	16.900	130	27	146	8
<b>Sud-Est.</b> . . . . .	7.714	8.228	15.942	152	26	101	10
<b>Sud-Ouest</b> ( <i>partie de l'ancienne ville, Wazemmes, Esquermes et Moulins-Lille</i> ) . . . . .	38.454	42.258	80.712	850	124	592	61
<b>Ouest</b> . . . . .	6.112	7.023	13.135	72	16	80	5
	78.752	84.023	162.775	1.584	238	1.321	108

B. — Maladies occasionnelles des Décès.

CAUSE DES DÉCÈS	de	de 1	de 5	de 10	de 20	de 30	de 40	de 50	de 60	de 70	de 80	de 90	TOTAL	RÉPARTITION PAR CANTONS				
	moins de 1 an	à 5 ans	à 10 ans	à 20 ans	à 30 ans	à 40 ans	à 50 ans	à 60 ans	à 70 ans	à 80 ans	à 90 ans	à 100 ans et au- dessus		Nord- Est	Centre	Sud- Est	Sud- Ouest	Ouest
Variole . . . . .	49	91	12	8	13	9	9	4	1	»	»	»	196	77	8	7	99	5
Scarlatine . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rougeole . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Erysipèle . . . . .	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1	»	»	1	»
Méningites . . . . .	51	73	7	»	3	1	»	1	»	»	»	»	136	42	15	14	56	9
Apoplexie cérébrale . . . . .	»	»	»	»	»	2	4	5	14	19	3	»	47	14	14	6	12	1
Angine couenneuse . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Croup . . . . .	1	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	2	»	»	2	»
Bronchite . . . . .	56	22	1	1	2	»	3	»	5	2	»	»	92	13	6	8	52	13
Coqueluche . . . . .	4	7	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	»	»	1	12	»
Pneumonie et Pleurésie . . . . .	5	5	2	»	»	1	1	5	5	6	1	»	31	11	1	3	15	1
Phthisie pulmonaire . . . . .	»	8	5	33	63	58	34	17	8	2	»	»	228	75	25	12	91	22
Maladies du cœur . . . . .	»	»	1	1	3	4	17	10	14	2	»	»	53	12	15	2	23	1
Diarrhée entérique . . . . .	86	26	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	114	17	9	8	72	8
Fièvre typhoïde . . . . .	»	2	1	6	4	2	1	»	»	»	»	»	16	5	»	2	8	1
Cholérine . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Carreau . . . . .	1	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»	1	7	»
Affections puerpérales . . . . .	»	»	»	1	11	4	2	»	»	»	»	»	18	8	1	»	9	»
Autres affections aiguës . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Catharre des vieillards. Sénilité . . . . .	»	»	»	»	»	1	7	20	25	31	24	1	109	28	21	14	36	10
Faiblesse de constitution des n.-nés . . . . .	98	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	98	32	12	8	44	2
Autres affons chron. et organiques . . . . .	1	9	2	2	4	10	15	17	29	14	8	»	111	44	10	11	40	6
Affections chirurgicales . . . . .	»	»	2	2	2	2	4	2	6	3	»	»	23	17	1	3	2	»
Hernies . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2	»	»	4	»	3	»	1	»
Accidents . . . . .	»	»	1	»	3	2	3	»	1	1	»	»	11	2	3	1	4	1
Suicides . . . . .	»	»	»	1	3	»	2	1	»	»	»	»	7	2	2	»	3	»
Homicides . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . . .	354	253	35	57	109	95	89	89	106	94	39	1	1321	402	146	101	592	80

Morts-nés : 108.

Sexe masculin : 43. — Sexe féminin : 65 = 108.

A terme : 37. — Avant terme : 50. — Sans indication : 21. = 108.

Canton Nord-Est : 24. — Centre : 8. — Sud-Est : 10. — Sud-Ouest : 61. — Ouest : 5. = 108.

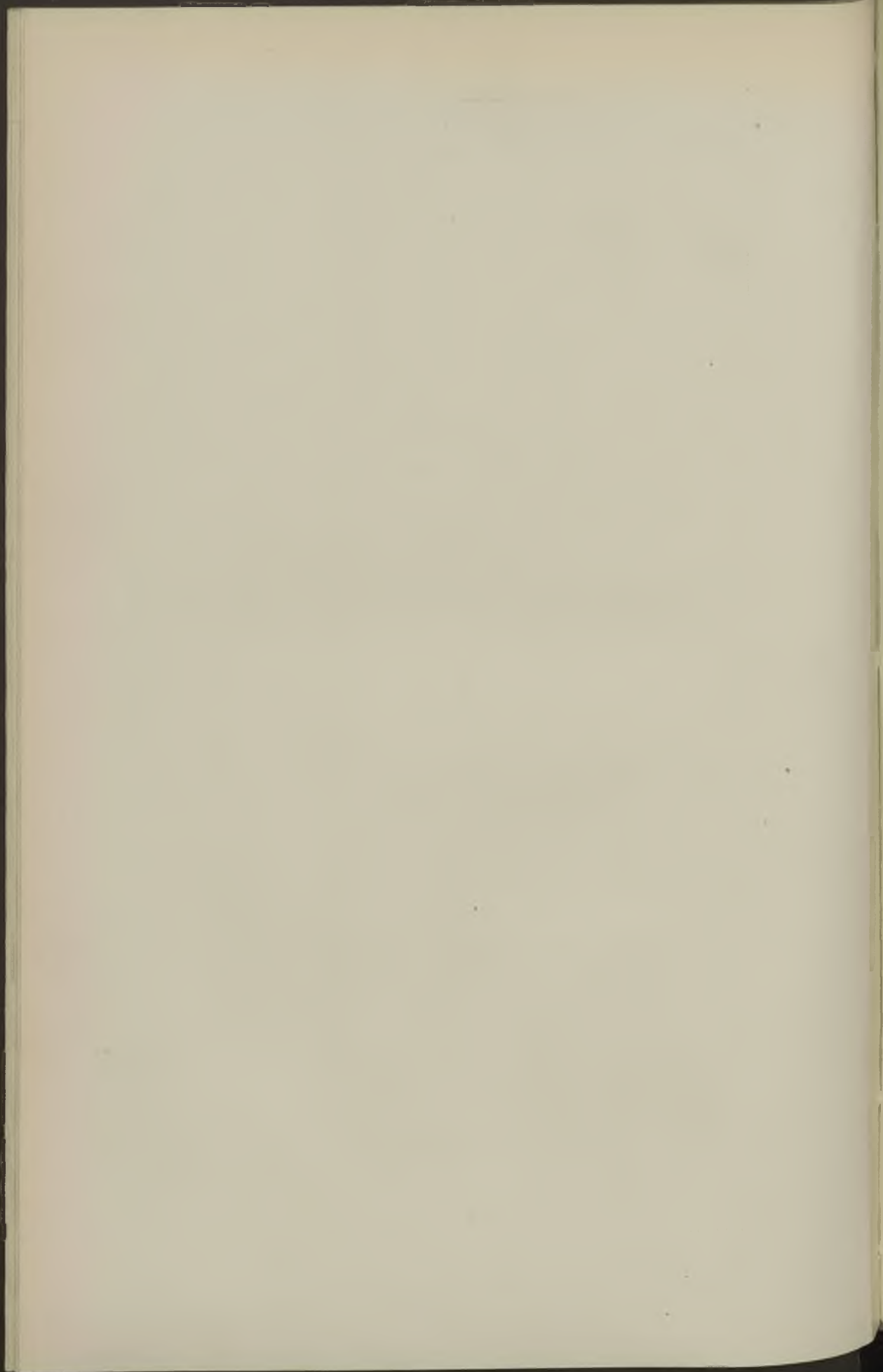
Dressé par le Médecin de l'État-Civil,

D<sup>r</sup> J. CASTIAUX.

VU :

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.





# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

- ✕ 53. **Commissionnaires publics** : Rappel du règlement.
- 54. **Octrois** : Tableau comparatif des produits.
- ✕ 55. **Promenades, squares, jardins** : Etat indicatif.
- 56. **Hospices et Bureau de Bienfaisance** : Nomination de Membres de la Commission administrative.
- 57. **Comptabilité** : Décret ouvrant divers crédits sur l'exercice 1877.
- 58. **Statistique démographique et médicale** : Année 1876. (Extrait du bulletin publié par la ville de Bruxelles, sous la direction de M. le docteur Jansens).
- 59. **Emprunts** : Amortissement. Liste du 28<sup>me</sup> tirage de l'emprunt 1863.

---

### — 53. Commissionnaires publics : Rappel du règlement.

---

Le Maire de Lille croit devoir rappeler à ses concitoyens les dispositions de son arrêté du 17 décembre 1873, concernant les commissionnaires publics.

Leur tarif est fixé comme suit :

#### ARTICLE 150.

##### Par course :

Dans l'intérieur de l'enceinte fortifiée.

Simple commission ou transport d'objets du poids de

0 à 5 kil. . . . .	0 fr. 30 centimes.
5 à 20 kil. . . . .	0 fr. 50 —
20 à 30 kil. . . . .	0 fr. 75 —
30 à 50 kil. . . . .	1 fr. » —
50 à 100 kil. . . . .	1 fr. 50 —

En dehors de l'enceinte forifiée, mais dans le périmètre de la commune, le prix de la course est augmenté de moitié.

Lorsque le commissionnaire est tenu de rapporter une réponse à l'envoyeur, il a droit à un supplément égal à la moitié de la taxe.

**A l'heure :**

Transport sans charrette . . .	0 fr. 60 centimes.
— avec charrette . . .	1 fr. —

**ARTICLE 152.**

Afin d'éviter toute erreur, ou tout abus, le prix de la course doit toujours être payé au départ, quand le propriétaire des colis n'accompagne pas le commissionnaire.

Tout commissionnaire qui reçoit deux fois son salaire, est révoqué sur le champ.

**ARTICLE 153.**

Tout commissionnaire est tenu de remettre à la personne qui l'emploie un bulletin indiquant son numéro et le tarif. Le modèle de ces bulletins est établi par le Commissaire central de police.

**ARTICLE 154.**

Tout commissionnaire en station est à la disposition du public; il ne peut se refuser de marcher aux prix fixés par le tarif.

Le Maire engage le public à n'employer que les commissionnaires régulièrement autorisés et à se défier des individus et des enfants non pourvus de médailles, qui se tiennent dans les marchés.

Hôtel-de-Ville, le 5 juillet 1877.

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

54. Octrois : Tableau comparatif des produits.

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS	OCTROI URBAIN				OCTROI DE LA BANLIEUE				
	Recettes effectuées au 1 <sup>er</sup> Juillet		Différence		Recettes effectuées au 1 <sup>er</sup> Juill <sup>r</sup>		Différence		
	1877	1876	En plus	En moins	1877	1876	En plus	En moins	
Boissons et liquides	Vins . . . . .	202.879 19	215.364 52	»	12.485 33	6.220 98	6.683 54	»	462 56
	Alcools . . . . .	141.191 60	161.116 06	»	19.921 46	13.139 88	13.049 60	110 28	»
	Bières . . . . .	435.865 82	353.545 68	82.320 14	»	68.534 94	61.210 39	7.324 55	»
	Vinaigres et acides . . . . .	7.996 77	7.920 73	76 04	»	756 51	622 93	133 58	»
Comestibles	Viandes de boucherie et de charcuterie.	399.478 73	383.013 65	16.465 08	»	7.534 77	9.655 06	»	2.120 29
	Volaille . . . . .	27.569 64	25.682 76	1.886 88	»	»	»	»	»
	Gibier, pâtés, etc. . . . .	9.600 27	10.941 60	»	1.341 33	»	»	»	»
	Poisson . . . . .	46.034 92	42.692 35	3.342 57	»	»	»	»	»
	Huitres et moules . . . . .	4.222 92	6.034 63	»	1.811 71	»	»	»	»
Fourrages . . . . .	100.506 90	96.486 90	4.020 »	»	7.385 03	6.899 56	485 47	»	
Combustibles.	Charbons de bois et bois à brûler . .	14.539 69	15.728 94	»	1.189 25	2.297 86	2.455 18	»	157 32
	Houilles et cokes . . . . .	129.909 91	142.940 78	»	13.030 87	21.542 51	20.580 66	961 85	»
Matériaux . . . . .	200.205 90	159.611 12	40.594 78	»	32.511 50	23.296 27	9.215 23	»	
Objets divers. . . . .	33.366 38	31.700 87	1.665 51	»	1.246 93	1.233 80	13 13	»	
TOTAUX. . . . .		1.753.371 64	1.632.780 59	150.371 »	49.779 95	161.190 91	145.886 99	18.244 09	2.740 17
Différence en plus pour 1877: 100.591 05					Différence en plus pour 1877: 13 503 92				

— 287 —

Lille, le 6 Juillet 1876.  
Le Maire de Lille,  
CATEL-BÉGHIN.

53. Promenades, squares, jardins : Etat indicatif.

DÉSIGNATION des JARDINS, PROMENADES ET AVENUES	ANNÉES de LA CRÉATION	SURFACES				NOMBRE d'arbres d'alignement dans les avenues	OBSERVATIONS
		des parties plantées, gazonnées et en eau	des chaussées empierrées	des allées et des terre-pleins empierrés	TOTALES		
Quiconce de l'Esplanade. . . . .	»	24.285 <sup>mc</sup>	24.015 <sup>mc</sup>	28 090 <sup>mc</sup>	76.300 <sup>mc</sup>	390	Cette promenade existait antérieurement à 1749.
Jardin du Ramponeau . . . . .	1852	4.533	3.360	2.360	10.273	»	
Square de Jussieu . . . . .	1864	3 456	»	1 750	5 206	»	
Square du Réduit. . . . .	1864—1870	6 530	»	2.100	8.630	»	
Jardin Vauban. . . . .	1865	31.590	22.095	8.410	62.095	»	
Square de la Manutention . . . . .	1868	1.300	»	825	2 125	»	
Jardinets entre la passerelle et la porte de Dunkerque . . . . .	1872	6.345	»	2.435	8.780	»	
Jardin de la Citadelle . . . . .	1865	107.590	5.830	9.560	123.000	»	
Jardin Botanique. . . . .	1866	2 894	»	1.556	4.450	»	
Jardin d'Arboriculture . . . . .	1872	3.253	»	1.877	5.139	»	
Jardin à l'entrée du cimetière du Sud	1853	1.297	»	»	1.297	»	
Passage Lestiboulois. . . . .	1860	1.125	»	675	1.800	»	
Boulevard d'Italie. . . . .	1867	5 670	29.330	14.000	49.000	380	
Square de la République . . . . .	1869—1875	11.200	»	4.800	16.000	»	
Terre plein de la Nouvelle-Aventure. . .	1873	1.805	»	195	2.000	27	
Square d'Iéna . . . . .	1877	4.720	»	2.955	7.675	»	
Place de Tourcoing . . . . .	1876	1.589	»	4.646	6.235	121	
Boulevard de la Liberté. . . . .	1866—1868	»	»	»	»	269	
Place de la République. . . . .	1871	»	»	»	»	42	
Boulevard Louis XIV . . . . .	1868	»	»	»	»	80	

Boulevard Papin . . . . .	1868	»	»	»	»	20
Boulevard Vallon. . . . .	1870	»	»	»	»	238
Place des Postes . . . . .	1866—1876	»	»	»	»	61
Boulevard Montebello . . . . .	1866	»	»	»	»	183
Place Montebello . . . . .	1872	»	»	»	»	22
Boulevard Vauban . . . . .	1872	»	»	»	»	285
Quai de la Haute-Deûle et avenue de Dunkerque . . . . .	1863—1872	»	»	»	»	80
Avenue Buffon. . . . .	1863	»	»	»	»	200
Avenue Cuvier. . . . .	1863	»	»	»	»	50
Place Philippe-de-Girard . . . . .	1872	»	»	»	»	30
Terre plein en avant du square d'Iéna .	1876	»	»	»	»	30
Rue Saint-Sauveur . . . . .	1871—1877	»	»	»	»	155
Rues de la Digue et de Toul . . . . .	1871	»	»	»	»	48
Place de Trévise . . . . .	1870	»	»	»	»	36
Promenades extérieures. . . . .	1863	»	13.050	16.320	29.370	878
Avenue du cimetière de l'Est . . . . .	1861	»	»	»	»	24
Avenue du cimetière du Sud . . . . .	1864	»	»	»	»	74
TOTAUX. . . . .		219.222 <sup>mc</sup>	97.700 <sup>mc</sup>	102.464 <sup>mc</sup>	419.386 <sup>mc</sup>	3.923

Fait sous la direction de l'Ingénieur des Ponts-et-Chaussées,  
Directeur des Travaux municipaux.

Lille, le 10 Juillet 1877.

MASQUELEZ.

Dressé par l'Inspecteur principal, Chef du Service des Etudes.

Lille, le 10 Juillet 1877.

A. MONGY.

Vu :

Le Maire,

CATEL-BÉGHIN.

~~36.~~ Hospices et Bureau de Bienfaisance : Nomination  
de Membres de la Commission administrative.

---

Par arrêté de M. le Préfet, en date du 28 juillet 1877, ont été nommés  
Membres de la Commission administrative des Hospices et du Bureau de  
Bienfaisance :

MM. RENARD, membre sortant,  
SCRIVE, id.

---

---

~~37.~~ Comptabilité : Décret ouvrant divers crédits  
sur l'exercice 1877.

---

A. Décret du 2 Juin 1877.

1° Achat d'une caisse en fer destinée au dépôt des titres. . . . .	800 »
2° Complément du paiement des dépenses de l'éclairage du théâtre. . . . .	5.621 53
3° Complément des dépenses de reconstruction du Pont- Maudit. . . . .	1.200 »
4° Indemnité au concierge de la faculté de médecine. . . . .	400 »
5° Provision de l'avoué de la Ville. (Legs BOUCHER DE PERTHES) . . . . .	300 »
6° Travaux d'appropriation à la faculté de médecine . . . . .	6.000 »
7° Règlement d'honoraires dus à l'avocat de la Ville . . . . .	4.541 »
8° Dépenses relatives au mobilier de l'école de l'Arbonnoise. . . . .	600 »
9° Améliorations aux écoles académiques . . . . .	4,30 »
10° Empierrement de la cour de l'école de la rue Notre- Dame . . . . .	700 »
11° Construction de deux marquises à l'école supérieure de garçons. . . . .	3.000 »

---

B. Décret du 11 Juin 1877.

Traitement du contrôleur du théâtre . . . . . 800 »

---

C. Décret du 14 Juillet 1877.

1° Installation de nouvelles bornes-postales . . . . . 4,524 »  
2° Paiement des dépenses complémentaires de l'élargissement de la porte d'Ypres. . . . . 1.750 »

---

D. Décret du 20 Juillet 1877.

1° Travaux au jardin Vauban . . . . . 6.650 »  
2° Rachat du droit des pauvres au théâtre. . . . . 1.000 »  
3° Dégagement de la salle d'asile de la rue Wicar . . . . . 3.500 »  
4° Travaux de pavage rue Roland. . . . . 5 000 »  
5° Travaux dans les serres de la Ville. . . . . 350 »  
6° Remboursement en raison de l'annulation de la vente par la Ville de la chute du moulin du château. . . . . 24.000 »  
7° Subvention à un élève sculpteur admis en loge . . . . . 500 »  
8° Provision à l'avocat de la Ville à raison d'un recours au Conseil d'Etat. . . . . 500 »  
9° Indemnité à un ancien commissaire de police. . . . . 400 »  
10° Achat de cartons destinés au classement des archives municipales . . . . . 4.586 »

---

E. Décret du 23 Juillet 1877.

Travaux de peinture aux abattoirs. . . . . 3,700 »

---

### 38. Statistique démographique et médicale : Année 1876.

(Extrait du bulletin publié par la ville de Bruxelles, sous la direction de M. E. JANSSENS).

LOCALITÉS	Popula- tion recensée ou calculée	NOMBRE de		TAUX corres- pondants annuels sur 1,000 habitants		Nombre de décès causés par les maladies miasmatiques et saisonnières dominantes									
		nais- sances	décès	morts-nés exclus	nata- lité	mor- talité	Variole	Rougeole	Scarlatine	Fièvre typhoïde et typhus	Diphthérie et croup	Coqueluche	Cholérine	Diarrhée	Bronchite et pneumonie
<b>BELGIQUE.</b>															
Bruxelles . . . . .	390.377	14.100	9.919	36.1	25.4	338	195	25	179	87	137	10	1202	1275	
Anvers . . . . .	160.513	6.071	3.746	37.8	23.3	3	26	4	113	97	39	12	375	598	
Gand . . . . .	130.082	4.430	3.667	34.1	28.2	60	69	8	80	34	45	6	820	531	
Liège . . . . .	113.300	3.822	2.965	33.1	25.7	2	102	12	50	24	50	27	353	409	
Bruges . . . . .	48.000	1.378	1.154	28.7	24.0	13	5	3	18	29	25	1	30	208	
Malines . . . . .	40.245	1.552	1.101	38.6	27.4	»	18	1	58	11	10	5	45	186	
Verviers . . . . .	39.620	1.385	887	35.0	22.4	1	»	6	13	11	»	1	117	108	
Louvain . . . . .	37.000	1.174	939	31.7	25.4	20	13	»	23	1	22	4	8	106	
Tournai . . . . .	31.053	920	696	27.0	20.4	?	?	?	?	?	?	?	?	?	
Namur . . . . .	26.500	693	619	26.2	23.4	?	?	?	?	?	?	?	?	?	
Seraing . . . . .	26.000	?	666	?	25.6	»	2	»	34	72	1	»	137	11	
Mons . . . . .	23.750	682	510	26.5	21.0	»	»	»	12	3	5	»	2	51	
Alost . . . . .	21.500	708	424	32.5	19.7	»	3	3	10	2	4	»	7	7	
<b>ANGLETERRE.</b>															
Londres . . . . .	3.489.228	127.015	76.781	36.4	22.0	735	1741	2297	1176	359	2739	»	3418	?	
Glasgow . . . . .	545.144	20.927	13.728	38.4	25.2	10	326	302	317	259	616	12	454	3025	
Liverpool . . . . .	521.544	20.426	14.347	39.2	27.3	386	688	251	388	27	490	»	694	?	
Birmingham . . . . .	371.839	13.123	8.425	40.7	22.7	»	87	204	140	53	195	»	647	?	
Manchester . . . . .	357.917	14.188	10.413	39.6	29.4	190	220	343	243	28	280	»	566	?	
Dublin . . . . .	314.666	9.006	8.097	28.6	25.7	5	106	237	241	36	197	»	244	?	
Leeds . . . . .	291.580	12.147	7.307	41.7	25.1	4	178	320	177	21	119	»	492	?	
Scheffield . . . . .	274.914	11.287	6.666	41.1	24.2	1	170	278	248	20	134	»	451	?	
Edimbourg . . . . .	215.146	7.037	4.380	32.7	20.4	»	113	146	97	112	52	7	124	808	
Bristol . . . . .	199.539	7.477	4.491	37.5	22.5	24	75	284	89	11	49	»	219	?	
Belfast . . . . .	182.082	6.906	4.476	37.9	24.6	»	12	81	103	13	144	»	162	?	
Bradford . . . . .	173.723	6.787	4.138	39.1	23.8	1	135	143	73	20	65	»	210	?	



LOCALITÉS	Popula- tion recensée ou calculée	NOMBRE de		TAUX corres- pondants annuels sur 1,000 habitants		Nombre de décès causés par les maladies miasmatiques et saisonnières dominantes									
		nais- sances	décès	nata- lité	mor- talité	Variole	Rougeole	Scarlatine	Fièvre typhoïde et typhus	Diphthérie et croup	Coqueluche	Cholérine	Diarrhée	Bronchite et pneumonie	
															morts-nés exclus
Newcastle . . . . .	139.929	5.812	3.183	41.5	22.7	1	26	51	74	10	41	»	153	?	
Hull . . . . .	136.933	5.726	3.131	41.8	22.9	»	45	58	76	10	61	»	235	?	
Portsmouth . . . . .	124.867	4.047	2.748	32.4	22.0	1	117	447	70	10	52	»	99	?	
<b>HOLLANDE.</b>															
Amsterdam . . . . .	289.981	9.581	7.425	33.1	25.6	»	131	10	86	209	80	»	85	1367	
Rotterdam . . . . .	132.054	5.504	3.710	41.7	26.1	2	26	1	26	31	33	»	65	573	
La Haye . . . . .	100.251	4.077	2.724	40.7	27.2	1	8	»	24	47	28	»	87	412	
<b>GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG.</b>															
Luxembourg . . . . .	15.730	525	339	33.4	21.6	»	»	1	15	9	»	1	15	34	
<b>FRANCE.</b>															
Paris . . . . .	1.851.800	»	49.202	»	26.6	368	886	139	2038	1546	?	2	?	5115	
Lyon . . . . .	323.500	9.034	9.036	27.9	28.0	313	41	12	180	107	?	128	?	?	
Lille . . . . .	153.200	»	5.115	»	32.3	455	14	5	66	29	129	112	755	545	
Besançon . . . . .	49.400	»	1.366	»	27.7	»	»	»	40	6	?	7	162	194	
<b>ALLEMAGNE.</b>															
Berlin . . . . .	980.000	42.755	28.551	43.6	29.1	18	230	570	633	1730	269	»	1860	1834	
Hambourg . . . . .	389.000	15.754	9.560	40.5	24.6	5	46	12	136	252	172	?	?	?	
Breslau . . . . .	240.471	10.391	7.777	43.2	32.3	»	202	14	77	137	62	»	»	627	
Munich . . . . .	193.450	»	6.777	»	35.0	2	50	64	129	224	38	»	?	428	
Dresde . . . . .	187.500	»	5.036	»	26.8	»	?	?	?	?	?	?	?	?	
Cologne . . . . .	131.792	5.821	3.943	43.2	29.3	»	39	39	46	128	82	18	55	118	
Francfort-sur-Mein. . . . .	101.030	3.299	2.127	31.7	20.5	15	46	38	33	51	20	»	155	235	
Chemnitz . . . . .	78.863	4.063	2.509	51.5	31.8	1	7	3	27	118	21	»	?	122	
Darmstadt . . . . .	44.500	»	932	»	20.9	»	1	9	2	27	9	1	120	92	
<b>AUTRICHE.</b>															
Vienne . . . . .	690.205	28.001	18.937	40.6	27.5	1150	318	362	247	856	252	»	1520	2254	
Bude-Pesth . . . . .	300.000	13.601	12.271	45.3	40.9	103	273	151	271	266	149	8	1269	837	
Prague . . . . .	165.526	»	5.582	»	33.7	99	122	228	86	152	47	10	492	318	

LOCALITÉS	Popula- tion recensée ou calculée	NOMBRE de		TAUX corres- pondants annuels sur 1,000 habitants			Nombre de décès causés par les maladies miasmatisques et saisonnières dominantes									
		nais- sances	décès	nata- lité	mor- talité	Variole	Rougeole	Scarlatine	Fièvre typhoïde et typhus	Diphthérie et croup	Coqueluche	Cholérine	Diarrhée	Bronchite et pneumonie		
		morts-nés exclus														
<b>SUISSE.</b>																
Genève . . . . .	49.539	1.324	869	26.7	17.6	»	»	»	13	14	?	»	64	96		
Bâle. . . . .	48.110	1.819	1.253	36.1	26.0	»	13	29	22	45	?	»	202	129		
Berne . . . . .	39.280	1.488	1.247	38.1	32.0	»	1	35	34	28	?	»	85	171		
Lausanne . . . . .	29.532	882	714	29.9	24.3	»	»	»	30	2	?	»	44	74		
Zurich . . . . .	21.669	533	382	24.7	17.7	1	»	1	2	4	?	»	38	46		
Chaux-de-fonds . . . . .	21.465	706	482	32.8	22.8	»	2	1	14	20	?	»	45	70		
Saint-Gall. . . . .	17.701	549	446	31.0	24.6	»	1	3	8	3	?	»	23	40		
Lucerne . . . . .	17.165	623	534	36.2	31.1	»	»	14	13	10	?	»	39	43		
Neuchâtel. . . . .	15.258	438	371	28.6	24.3	»	»	1	29	4	?	»	43	39		
Fribourg . . . . .	11.491	357	324	31.0	28.1	»	»	»	8	6	?	»	35	42		
Schaffouse. . . . .	11.120	436	334	39.3	30.1	»	»	10	5	12	?	»	37	37		
Locle . . . . .	10.862	343	237	31.5	21.7	»	4	»	9	3	?	»	23	19		
<b>ITALIE.</b>																
Rome . . . . .	256.153	7.556	7.864	29.5	30.7		901		184	396	?	?	623	1271		
Milan . . . . .	273.100	»	7.872	»	28.8	18	101	54	272	475	?	?	?	?		
Turin . . . . .	217.806	6.854	5.333	31.5	24.6	13	150	5	222	209	16	»	51	1199		
Gênes . . . . .	165.000	5.805	4.595	35.2	27.8	151	109		139	213	21	»	512	494		
Messine . . . . .	116.587	4.833	3.134	41.5	26.9	7	56	44	7	123	?	»	197	379		
Bologne . . . . .	114.000	3.277	3.391	28.7	29.7	»	1	»	99	281	96	»	201	484		
<b>DANEMARK.</b>																
Copenhague . . . . .	211.000	»	5.189	»	24.6	11	»	68	40	67	119	»	426	469		
<b>NORWÈGE.</b>																
Christiania . . . . .	77.000	»	1.847	»	24	»	33	218	15	21	12	»	100	270		
<b>ÉGYPTE.</b>																
Alexandrie . . . . .	212.034	9.240	9.108	43.6	43.0	?	?	?	?	?	267	?	?	?		

LOCALITÉS	Popula- tion recensée ou calculée	NOMBRE de		TAUX corres- pondants annuels sur 1,000 habitants	Nombre de décès causés par les maladies miasmatiques et saisonnières dominantes								
		nais- sances	décès		Variole	Rougeole	Scarlatine	Fèvre typhoïde et typhus	Diphthérie et croup	Coqueluche	Choléra	Diarrée	Bronchite et pneumonie
		morts-nés exclus											
<b>AMÉRIQUE.</b>													
New-York . . . . .	1.040.000	» 28.711	» 27.6	318	370	875	327	1504	408	» 7110	3739		
Philadelphie . . . . .	800.000	» 18.778	» 23.5	401	63	323	756	1065	84	910	247	1369	
Brooklyn . . . . .	500.000	» 12.378	» 24.8	299	159	362	197	933	184	250	2796	1195	
Chicago . . . . .	420.000	» 8.543	» 20.3	30	15	768	168	743	23	700	305	482	
Baltimore . . . . .	350.000	» 7.230	» 20.7	»	50	540	162	232	53	»	867	680	
Boston . . . . .	312.000	» 9.194	» 26.9	?	?	?	?	?	?	?	?	?	
<b>INDES.</b>													
Calcutta . . . . .	447.600	» 12.752	» 28.5	?	?	?	?	?	?	1881	?	?	
Bombay . . . . .	614.405	» 22.594	» 35.0	?	?	?	?	?	?	?	?	?	
Madras . . . . .	397.552	» 14.097	» 35.5	?	?	?	?	?	?	1821	?	?	

**59. Emprunts : Amortissement. Liste du 28<sup>me</sup> tirage  
de l'emprunt de 1863.**

---

Le 28<sup>e</sup> tirage des 77,000 obligations de 100 francs 3 p. %, créées pour l'amortissement de l'emprunt de six millions, autorisé par la loi du 4 mars 1863, a été opéré le mercredi 1<sup>er</sup> août, deux heures et demie du soir, à l'Hôtel-de-Ville, salle du Conclave, sous la présidence de M. BRASSART, Adjoint, faisant fonctions de Maire en l'absence de ce dernier.

A ce tirage, il a été extrait de la roue 417 numéros d'obligations remboursables comme suit :

**NUMÉROS PRIMÉS PAR ORDRE DE SORTIE :**

NUMÉROS DE SORTIE	NUMÉROS SORTIS	PRIMES	NUMÉROS DE SORTIE	NUMÉROS SORTIS	PRIMES
1	4646	25000	20	65251	200
2	4484	1000	21	18101	200
3	5553	1000	22	47275	200
4	59255	500	23	17303	200
5	42090	500	24	59946	200
6	31779	500	25	4297	200
7	44861	500	26	73396	200
8	28920	500	27	62390	200
9	44902	500	28	67209	200
10	46524	500	29	21151	200
11	39358	500	30	53342	200
12	15571	500	31	40693	200
13	14479	500	32	44603	200
14	72939	200	23	28996	200
15	7040	200	34	820	200
16	1923	200	35	13794	200
17	37087	200	36	34338	200
18	59053	200	37	48902	200
19	62907	200	38	54008	200

---

*LISTE GÉNÉRALE par ordre numérique des 417 numéros  
extraits de la roue.*

Les numéros primés sont reproduits et indiqués par un astérisque \*.

211	10096	17303 *	24460	34376	42296
357	10153	17324	24612	34461	42364
820 *	11299	17768	24686	34689	42491
1124	11494	17925	24861	35165	43187
1422	11774	17957	24981	35410	43480
1547	11842	18029	24996	35490	43681
1568	11846	18101 *	25498	35607	44254
1777	12154	18139	26532	35733	44297
1909	12243	18554	26684	35962	44404
1923 *	12449	18726	26866	35980	44603 *
2562	12457	18753	26881	36113	44695
2881	12516	18766	27027	36187	44830
3537	12624	18940	27102	36284	44861 *
3666	12673	19001	27419	36336	44902 *
3700	12802	19306	27754	36667	45099
3802	12906	19790	27890	36730	45594
3943	12930	19872	28075	36736	45973
4011	12954	19974	28421	36966	46057
4027	13017	20010	28920 *	36984	46324 *
4162	13075	20219	28996 *	37087 *	46639
4178	13108	20369	29051	37298	46968
4297 *	13358	20506	29070	37317	47094
4484 *	13679	20543	29172	37665	47140
4646 *	13689	20566	29407	37777	47275 *
4936	13792	20568	29464	38345	47313
5130	13794 *	20602	29789	38531	47445
5553 *	13929	20608	29813	38639	48058
5561	14083	20772	29835	38846	48171
5610	14251	20882	30299	39358 *	48542
5832	14479 *	21151 *	30830	39407	48902 *
6063	14597	21354	31042	39704	49024
6699	14774	21608	31617	40214	49402
6860	14918	22002	31779 *	40318	49816
7040 *	15020	22123	31788	40355	49824
7044	15120	22659	31986	40430	49848
7200	15367	23084	31989	40693 *	49854
7872	15571 *	23156	32279	40910	50152
8162	15609	23669	32651	41451	50194
8225	15965	23808	32827	41504	50261
8371	16105	24074	32870	41656	50273
8580	16444	24082	32967	41745	50615
9212	16468	24103	32976	42090 *	50856
9304	16478	24133	33166	42121	50996
9542	16685	24197	33676	42158	51102
9609	16954	24205	34338 *	42292	51243

51254	56277	62273	66218	69744	74129
51284	56773	62338	66258	69905	74266
51628	57244	62390 *	66377	69997	74442
51695	57296	62451	66398	70066	74598
52066	57375	62631	66633	70154	74604
52172	57449	62760	66987	70238	74804
52237	57518	62848	67014	70452	74855
52242	57585	62907 *	67135	70916	74863
52397	57950	62918	67209 *	71018	74906
52586	58231	63286	67234	71020	75001
52733	58445	63314	67482	71220	75031
53017	59053 *	63338	67552	71423	75083
53342 *	59255 *	63485	67713	71725	75103
54008 *	59559	63520	67867	71863	75292
54488	59669	63941	67975	72530	75403
54549	59891	64235	68104	72643	75327
54728	59946 *	64238	68246	72676	75908
54792	59963	64302	68759	72705	76047
54935	60226	64664	68796	72869	76313
55009	60665	64672	69010	72932	76874
55211	60881	64764	69018	72939 *	76930
55658	61591	65251 *	69336	73195	76947
55683	61811	65462	69370	73196	
55727	61907	65755	69385	73396 *	
56173	62073	65914	69509	73397	

Les obligations ci-dessus ont droit, en outre, à 2 fr. 71 d'intérêt, impôt déduit.

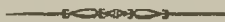
Ces obligations seront remboursées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1878 ; à Lille, à la Recette municipale ; à Paris, chez MM. Emile ERLANGER et C<sup>ie</sup>, rue Taitbout, 20 ; à Bruxelles, chez M. Jacques ERRERA-OPPENHEIM.

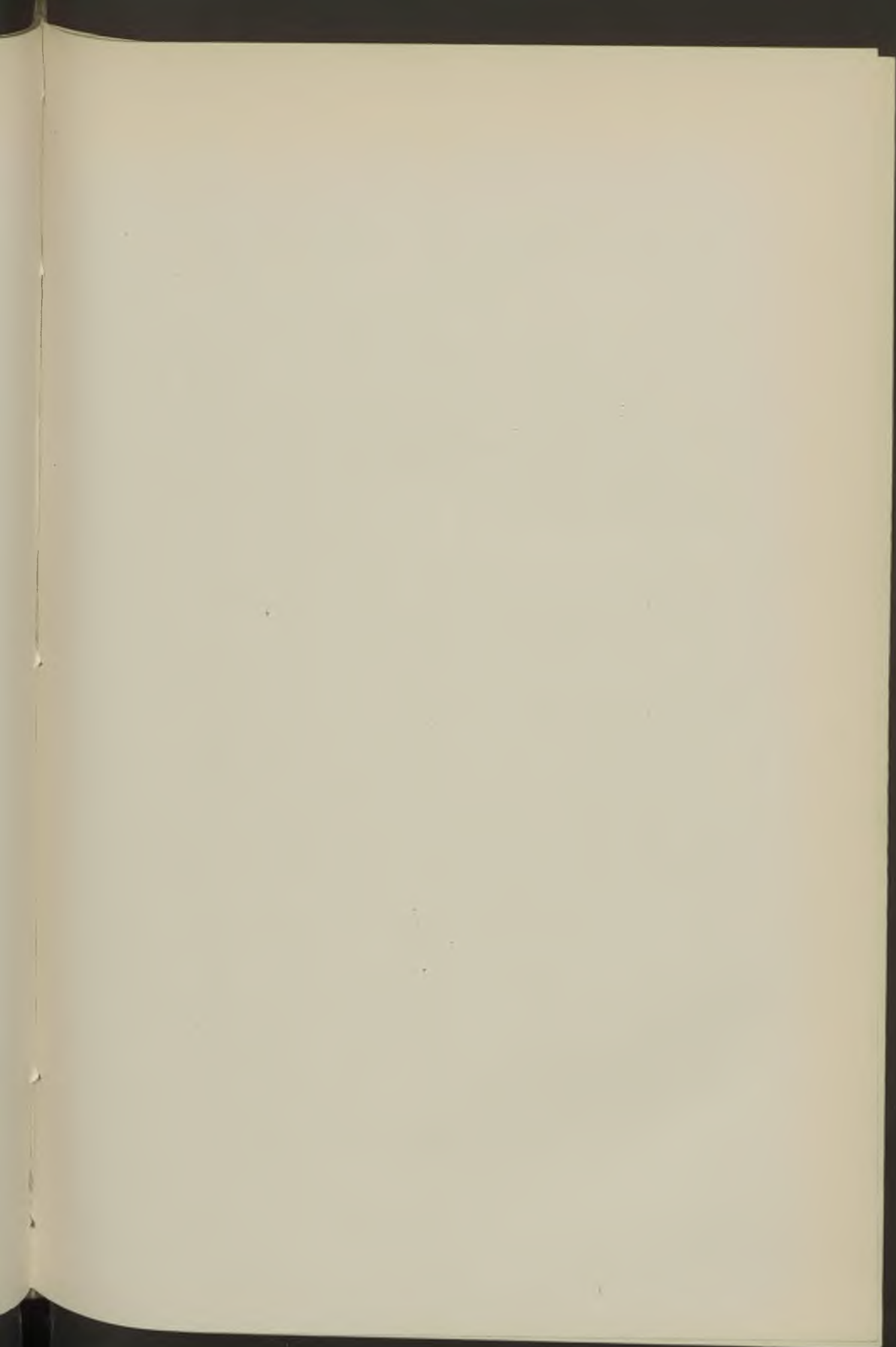
*Tableau de remboursement des obligations sorties avec primes  
par application de la loi du 21 juin 1875.*

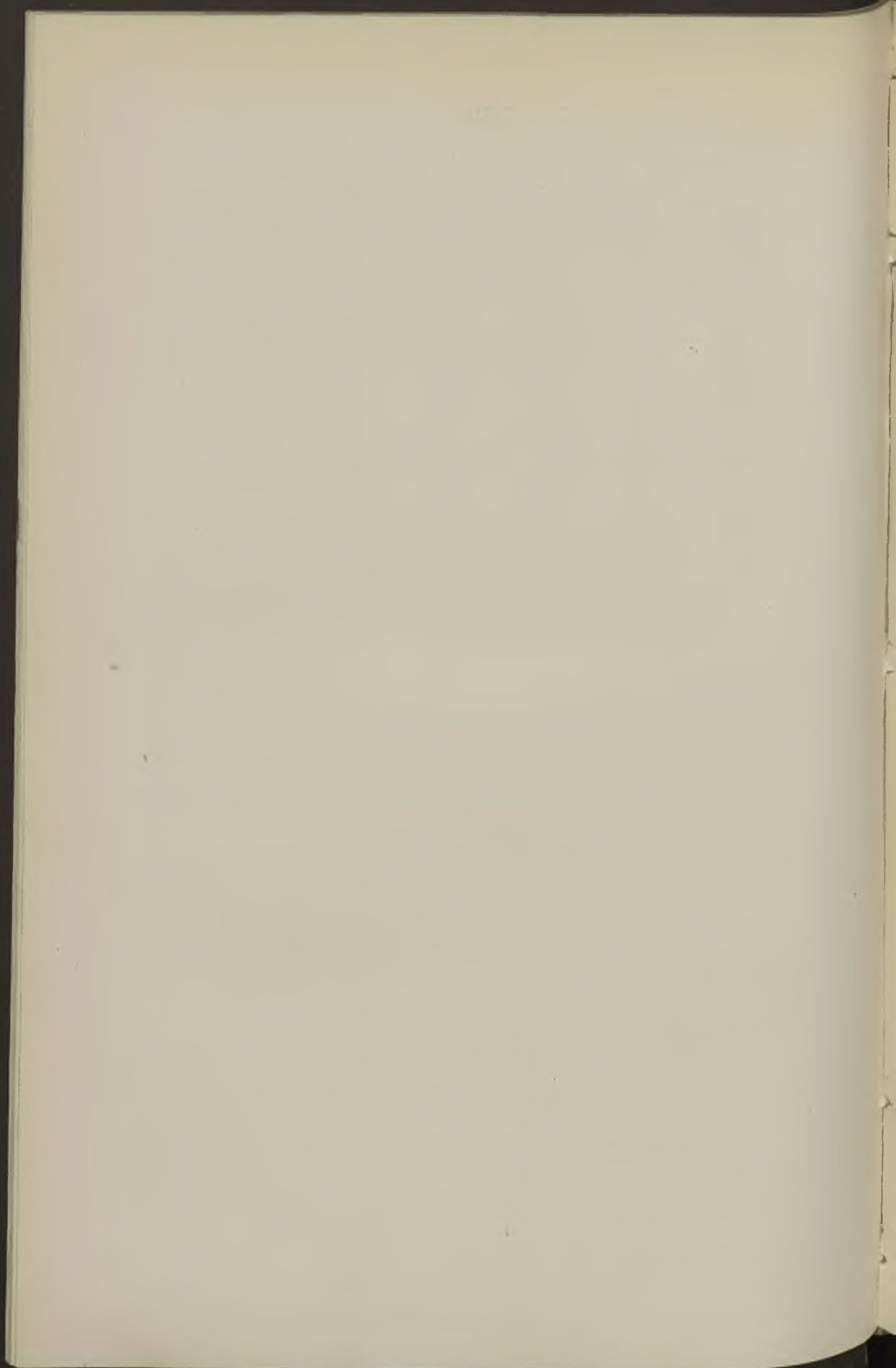
OBLIGATIONS SORTIES A	TAUX DE L'ÉMISSION	MONTANT des LOTS ET PRIMES	IMPOT 3 0/0 sur les LOTS ET PRIMES	NET A PAYER
25,000 fr.	90 f. 50	24,909 f. 50	747 f. 29	24,252 f. 71
1,000 »	90 50	909 50	27 29	972 71
500 »	90 50	409 50	12 29	487 71
200 »	90 50	109 50	3 29	196 71
100 »	90 50	9 50	» 29	99 71

Lille, le 1<sup>er</sup> Août 1877.

Le Maire,  
J. BRASSART, Adjoint.









---

# BULLETIN ADMINISTRATIF

---

## SOMMAIRE :

60. **Emprunts** : Amortissement de l'emprunt de 1860, 35<sup>me</sup> tirage.
61. **Ecoles primaires supérieures** (gratuites et payantes) de filles et de garçons :  
Admission des élèves.
62. **Charbon fossile** : Vente au poids.
63. **Conservatoire** :
- A. Indication et fixation des cours pendant l'année scolaire 1877-1878;
  - B. Nomination de Membres de la Commission de patronage et de surveillance ;
  - C. Nomination du Jury d'examen ;
  - D. Nomination d'un Professeur.
64. **Ecoles académiques** :
- A. Programme des cours de l'année scolaire 1877-1878 ;
  - B. Nomination de Membres de la Commission administrative ;
  - C. Nomination d'un Professeur.
65. **Comptabilité** :
- A. Décret portant règlement du compte d'administration de l'exercice 1876, et approbation des chapitres additionnels au budget de 1877 ;
  - B. Décrets ouvrant divers crédits sur l'exercice 1877 ;
66. **Octrois** : Tableau comparatif des produits au 1<sup>er</sup> octobre 1877.
67. **Statistique démographique et médicale** : 1<sup>er</sup> trimestre 1877. (Extrait du bulletin publié par la ville de Bruxelles, sous la direction du docteur JANSENS).
- 
- 

~~60.~~ **Emprunts** : Amortissement de l'emprunt de 1860,  
35<sup>me</sup> tirage.

---

Le 35<sup>e</sup> tirage des 175,000 obligations de 100 francs créées pour l'amortissement de l'emprunt de 15,000,000, autorisé par la loi du 31 mai 1859, et contracté par la ville de Lille en 1860, a eu lieu le samedi 1<sup>er</sup> septembre, à neuf heures du matin, dans la salle du Conclave, à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. G<sup>re</sup> LEMAITRE, adjoint, délégué par le Maire.

A ce tirage il a été extrait de la roue 1,897 numéros. Les 54 numéros sortis les premiers ont droit aux primes ci-après :

**TABLEAU DES NUMÉROS PRIMÉS :**

ORDRE DE SORTIE	NUMÉROS SORTIS	PRIMES	ORDRE DE SORTIE	NUMÉROS SORTIS	PRIMES
1	69197	25000	28	161259	400
2	127351	10000	29	161269	400
3	122282	1000	30	42997	400
4	163381	1000	31	46377	400
5	4057	1000	32	151499	400
6	24402	1000	33	124524	400
7	37500	1000	34	148142	400
8	84189	1000	35	56900	200
9	41029	1000	36	34092	200
10	1369	500	37	109756	200
11	155021	500	38	64875	200
12	27693	500	39	110145	200
13	109193	500	40	43247	200
14	60248	500	41	132245	200
15	105532	500	42	170963	200
16	59236	500	43	97248	200
17	141462	500	44	90604	200
18	22728	500	45	23740	200
19	35706	500	46	135931	200
20	32234	400	47	93966	200
21	3911	400	48	116888	200
22	79655	400	49	64025	200
23	95954	400	50	167646	200
24	133766	400	51	101447	200
25	103903	400	52	26898	200
26	90419	400	53	125736	200
27	57546	400	54	88944	200

Liste générale, par ordre numérique, des 1897 numéros extraits de la roue.

Les numéros primés sont reproduits et indiqués par un astérisque (\*).

188	312	1437	1909	2188	2599	3080
276	981	1493	1955	2204	2603	3258
472	1073	1595	1984	2210	2608	3272
494	1313	1598	2109	2368	2748	3324
555	1356	1713	2117	2547	2878	3401
608	1369 *	1758	2167	2576	2994	3540

3792	9202	15028	21074	26149	31895
3911*	9212	15095	21137	26211	31910
3993	9333	15326	21148	26432	32010
4057*	9334	15332	21285	26441	32234*
4081	9474	15350	21297	26456	32408
4087	9496	15898	21363	26496	32513
4319	9774	15906	21431	26605	32573
4348	10021	16505	21466	26611	32582
4358	10048	16735	21560	26655	32711
4455	10162	16737	21710	26872	32758
4628	10169	16765	21726	26898*	32777
4847	10213	16772	21766	26920	32844
5124	10312	16775	21825	26983	32897
5175	10345	16862	22016	27069	32908
5308	10354	16988	22056	27071	32986
5495	10395	17365	22243	27273	33122
5544	10505	17504	22384	27385	33131
5804	10711	17523	22650	27560	33219
5826	10997	17564	22699	27693*	33378
5895	11061	17722	22728*	27805	33572
5955	11300	17889	22731	27828	33610
5976	11424	18043	22747	28108	33849
6130	11576	18062	22792	28165	34092*
6219	11777	18114	22820	28325	34126
6381	11862	18189	22897	28755	34143
6540	11978	18291	22903	28757	34171
6624	12064	18312	23304	29074	34197
6694	12185	18356	23341	29096	34310
6777	12264	18401	23407	29292	34490
6788	12269	18742	23431	29320	34720
6806	12272	18750	23464	29403	34878
6918	12310	18758	23650	29490	34908
6943	12539	18843	23740*	29510	34949
6978	13006	18845	23765	29557	35021
7179	13061	18966	24019	29619	35148
7293	13205	18977	24047	29647	35198
7337	13323	18998	24141	29772	35258
7351	13353	19006	24402*	30195	35312
7363	13695	19118	24457	30218	35349
7453	13783	19243	24602	30295	35364
7568	13841	19261	24605	30325	35386
7754	13897	19312	24702	30338	35572
7882	13898	19314	24994	30409	35654
7886	14057	19486	25265	30422	35706*
8236	14421	19504	25286	30498	35712
8306	14655	19749	25371	30713	35760
8308	14658	19988	25476	30732	35807
8209	14759	20002	25521	30780	35938
8383	14821	20110	25599	30836	35974
8431	14900	20177	25752	31025	36035
8594	14903	20201	25785	31133	36052
8599	14963	20222	25902	31320	36122
9089	14966	20269	25906	31543	36125
9144	14975	20922	25945	31692	36220

36325	41029*	46303	51273	57162	61775
36416	41092	46348	51327	57255	61997
36475	41243	46377*	51352	57398	62005
36676	41267	46509	51563	57482	62029
36695	41284	46604	51609	57489	62054
36940	41317	46636	51769	57538	62099
36968	41395	46877	51919	57546*	62222
36972	41404	46915	51945	57633	62223
37007	41924	47102	51975	57641	62324
37069	42030	47133	52063	57759	62462
37153	42134	47230	52319	57842	62471
37161	42204	47383	52364	57954	62566
37318	42257	47478	52366	57989	62786
37467	42507	47577	52789	58018	62890
37473	42782	47666	52829	58027	63007
37478	42949	47692	52891	58126	63059
37500*	42995	47705	53038	58305	63226
37516	42997*	47708	53226	58339	63378
37655	43132	47729	53244	58341	63399
37754	43213	47760	53337	58546	63446
37815	43247*	47837	53344	58690	63474
37823	43343	47910	53539	58744	63520
37916	43387	47919	53643	58850	63566
37932	43423	48207	53682	58927	63779
38082	43481	48218	53760	58938	63838
38113	43555	48552	53762	58964	63924
38176	43707	48585	53764	59008	64025*
38181	43808	48764	53883	59155	64072
38338	43837	48801	53921	59200	64327
38407	43917	48916	54166	59236*	64396
38502	44141	48947	54189	59591	64462
38557	44160	48962	54274	59605	64499
38710	44166	48983	54357	59663	64875*
38849	44190	49055	54379	59744	65050
38951	44221	49095	54482	59863	65143
39032	44237	49401	54745	59869	65149
39039	44261	49450	54814	59941	65157
39074	44300	49487	55000	60248*	65174
39094	44412	49673	55045	60258	65420
39153	44442	49754	55051	60318	65543
39228	44463	49807	55468	60371	65577
39233	44715	49819	55483	60639	65647
39322	44748	49926	55624	60676	65678
39486	44872	49984	55649	60713	65775
39682	44985	49985	55659	60794	65798
39792	45182	50162	55817	61115	65926
40335	45707	50237	55894	61303	65953
40652	45717	50352	56036	61325	66047
40664	45800	50598	56106	61428	66402
40786	45828	50631	56533	61429	66647
40836	46062	50835	56657	61448	66822
40845	46156	50884	56839	61489	66836
40977	46177	51035	56877	61600	66873
41024	46235	51115	56960*	61619	66937

66974	71725	76963	82819	86457	90723
66979	72321	77044	82843	86493	90752
67009	72186	77073	82900	86575	90805
67137	72557	77188	82952	86679	90842
67169	72583	77232	83018	86728	90857
67322	72591	77235	83077	86798	91009
67325	72688	77241	83195	86823	91025
67383	72723	77344	83231	87023	91072
67418	72748	77408	83439	87044	91189
67475	72877	77492	83537	87092	91316
67539	72958	77587	83539	87147	91351
67641	72971	77850	83630	87392	91401
67922	73044	77919	83700	87431	91463
68028	73045	77925	83751	87454	91473
68059	73170	78130	83756	87488	91519
68131	73252	78360	83757	87516	91566
68166	73289	78375	83790	87687	91775
68500	73337	78450	84008	88181	91861
68567	73471	78454	84017	88196	92001
68599	73525	78535	84090	88218	92036
68643	73578	78644	84096	88287	92135
68693	73639	78688	84171	88298	92159
68740	73798	78854	84189*	88389	92335
68792	73799	78887	84246	88436	92360
69018	73925	78991	84286	88586	92406
69197*	74014	79016	84322	88619	92499
69378	74163	79028	84377	88633	92654
69540	74225	79056	84447	88690	92730
69723	74314	79146	84487	88698	92755
69735	74669	79549	84566	88728	92787
69824	74850	79655*	84600	88903	92855
70034	74868	79678	84668	88944*	93069
70039	74880	79729	84676	88959	93104
70072	75008	79916	84678	89030	93160
70158	75045	80008	84758	89214	93220
70255	75061	80583	84839	89291	93237
70274	75072	80790	84912	89312	93365
70378	75092	80798	84922	89393	93397
70546	75124	80803	84982	89447	93537
70547	75165	81092	85220	89652	93611
70567	75244	81286	85248	89774	93876
70625	75335	81287	85286	89892	93880
70670	75512	81341	85301	90014	93942
70717	75721	81342	85547	90045	93966*
70745	75763	81398	85609	90107	94086
70781	75857	81549	85792	90129	94185
70798	76042	81793	86041	90262	94200
70915	76216	81804	86078	90266	94359
71094	76241	81913	86124	90371	94362
71336	76324	82102	86127	90419*	94504
71337	76478	82214	86148	90422	94553
71392	76928	82217	86246	90492	94591
71441	76946	82290	86395	90599	94677
71568	76952	82499	86437	90605	94767

94917	99787	104797	109135	114096	118276
94927	99867	104894	109155	114110	118313
95026	99948	105017	109193*	114162	118380
95062	99949	105077	109356	114233	118391
95093	100037	105119	109357	114290	118587
95152	100331	105219	109493	114335	118588
95278	100480	105359	109530	114361	118742
95280	100501	105532*	109641	114366	118791
95616	100553	105558	109756*	114606	118828
95684	100705	105563	110026	114710	118832
95734	100749	105594	110078	114875	119181
95781	100784	105659	110145*	114890	119289
95820	101052	105879	110153	115024	119391
95835	101117	105936	110185	115054	119507
95893	101260	106148	110188	115080	119635
95954*	101283	106187	110260	115130	119754
96239	101418	106373	110314	115139	119884
96364	101447*	106374	110564	115164	119899
96410	101485	106480	110631	115245	119901
96503	101590	106567	110680	115265	119967
96586	101596	106630	110683	115325	119975
96615	101636	106649	110755	115350	120010
96708	101766	106792	110756	115452	120051
97086	101790	107002	110996	115645	120243
97141	101974	107045	111058	115696	120328
97248*	101978	107056	111311	115766	120386
97476	102110	107167	111459	115925	120434
97654	102308	107226	111677	115932	120442
97782	102312	107246	111680	115954	120612
97838	102448	107336	111686	116069	121167
97846	102541	107354	111734	116126	121321
97930	102555	107395	112116	116447	121357
97991	102631	107512	112477	116477	121452
98118	102959	107517	112570	116582	121476
98168	103294	107525	112818	116658	121515
98207	103311	107600	112850	116682	121553
98558	103402	107691	113099	116722	121817
98699	103415	107858	113368	116888*	121920
98785	103445	108031	113417	117011	122127
98839	103449	108050	113443	117023	122129
98886	103475	108111	113484	117091	122253
98989	103476	108278	113537	117285	122282*
99030	103604	108520	113553	117390	122398
99228	103692	108634	113589	117537	122430
99263	103896	108713	113626	117543	122495
99326	103903*	108804	113641	117591	122562
99413	103935	108822	113691	117665	122860
99419	104153	108935	113697	117688	122863
99512	104272	108966	113715	117731	123094
99516	104281	109009	113803	117824	123111
99544	104324	109056	113824	117925	123112
99604*	104332	109088	113865	117936	123193
99630	104452	109105	113922	117989	123237
99687	104649	109121	113974	118210	123277

123291	127324	132520	136491	142994	148324
123315	127351*	132561	136657	143181	148517
123339	127459	132592	136752	143204	148536
123350	127581	132626	136792	143244	148648
123414	127699	132772	137096	143432	148722
123782	127721	132838	137193	143832	148902
123848	127964	132872	137321	143865	149003
124063	127975	132873	137427	144059	149174
124067	127989	132975	137500	144113	149212
124101	128043	133275	137578	144151	149359
124128	128070	133300	137609	144154	149593
124241	128095	133305	137719	144176	149880
124244	128214	133439	137739	144179	149968
124251	128306	133507	137768	144260	150170
124318	128419	133660	137804	144274	150337
124407	128639	133683	137869	144445	150430
124451	128652	133766*	138112	144456	150498
124480	128660	133998	138279	144462*	150800
124524*	128694	134040	138464	144558	150866
124612	128700	134229	138469	144697	150870
124636	128718	134379	138589	144832	150916
124637	128767	134419	138755	144839	150934
124817	128833	134460	138823	145030	151002
124892	128885	134462	138834	145109	151342
125155	129168	134639	138870	145110	151405
125303	129205	134791	138879	145155	151424
125450	129699	134858	138917	145288	151499*
125459	129789	134885	138964	145379	151535
125519	129810	134906	138981	145626	151791
125550	129823	135113	139004	145666	151806
125725	129835	135116	139353	145673	151828
125736*	129924	135177	139535	146091	151908
125739	129988	135192	139604	146188	151922
125765	130019	135225	139737	146299	152072
125861	130198	135301	139809	146327	152129
125982	130273	135305	139843	146407	152267
126089	130327	135341	140230	146412	152361
126139	130357	135409	140492	146428	152428
126179	130455	135718	140520	146588	152483
126219	130535	135764	140624	146643	152595
126251	130827	135896	141075	146745	152782
126269	130967	135934*	141091	147173	152942
126523	131223	135937	141179	147390	153323
126559	131263	136006	141243	147462	153500
126668	131326	136059	141273	147853	153581
126829	131470	136121	141448	147866	153889
126850	131685	136199	141636	147891	153954
126885	131866	136257	141813	147924	153961
126923	131892	136349	142111	148085	154136
127035	131952	136386	142113	148125	154158
127056	132007	136387	142429	148142*	154209
127216	132074	136410	142488	148187	154403
127265	132245*	136440	142502	148192	154451
127282	132316	136473	142569	148272	154552

154578	158528	161791	164620	167758	171505
154585	158536	161792	164739	167832	171533
154673	158625	161958	164955	167959	171650
155015	158810	161964	165104	168084	171668
155021*	158827	162007	165325	168092	171743
155069	158968	162103	165596	168097	172062
155115	158996	162466	165684	168364	172096
155219	159131	162474	165705	168401	172283
155237	159190	162519	165722	168430	172324
155469	159280	162612	165753	168563	172478
155696	159457	162625	165777	168741	172778
155811	159475	162657	165821	168808	172811
155938	159547	162849	165884	168852	172898
156032	159617	162856	166007	168949	172954
156073	159619	162899	166056	168963	173125
156113	159771	162924	166079	169029	173127
156249	159891	162976	166087	169133	173129
156294	159904	162993	166125	169281	173150
156583	160007	163093	166191	169390	173231
156611	160159	163126	166209	169434	173295
156885	160406	163131	166248	169507	173305
156957	160432	163171	166298	169624	173337
157083	160624	163176	166374	169681	173607
157197	160727	163188	166412	169733	173669
157206	160787	163241	166537	170072	173717
157558	160790	163371	166774	170127	173852
157570	160898	163381*	166781	170163	173945
157579	161016	163518	166848	170173	174180
151678	161029	163532	166899	170201	174201
157721	161070	163643	167008	170369	174486
157830	161095	163663	167207	170424	174512
157942	161104	163744	167210	170653	174529
158006	161112	163782	167244	170673	174600
158045	161259*	163840	167283	170729	174859
158166	161268	163862	167440	170773	174944
158236	161269*	163875	167475	170865	
158256	161296	163957	167478	170876	
158293	161381	164371	167638	170963*	
158314	161418	164413	167646*	170978	
158379	161621	164456	167712	171108	

Le paiement des obligations sorties ou des coupons d'intérêt se fera, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1877, soit à la caisse du Receveur municipal, à Lille, rue d'Inkermann, 8; soit à Paris, chez MM. Léopold J. KONIGSWARTER et C<sup>ie</sup>, banquiers, rue de la Chaussée-d'Antin, 60; soit à Bruxelles, chez M. Jacques ERRERA-OPPENHEIM.

Les obligations ci-dessus ont droit, en outre, à 1 fr. 35 d'intérêt, impôt déduits.



*Tableau de remboursement des obligations sorties avec lots et primes,  
par application de la loi du 21 juin 1875.*

OBLIGATIONS SORTIES A	TAUX DE L'ÉMISSION	MONTANT des LOTS ET PRIMES	IMPOT 3 0/0 sur les LOTS ET PRIMES	NET A PAYER
25,000 fr.	91 fr.	24,909 fr.	747 f. 27	24,252 f. 73
10,000 »	91 »	9,909 »	297 27	9,702 73
1,000 »	91 »	909 »	27 27	972 73
500 »	91 »	409 »	12 27	487 73
400 »	91 »	309 »	9 27	390 73
200 »	91 »	109 »	3 27	196 73
100 »	91 »	9 »	» 27	99 73

Lille, le 1<sup>er</sup> Août 1877.

*L'Adjoint délégué,*  
G<sup>ve</sup> LEMAITRE.

**N. Ecoles primaires supérieures de garçons  
et de filles :**

- A. Condition d'admission aux examens : modification du règlement ;**
- B. Rentrées des classes aux écoles gratuites et aux écoles payantes.**

- A. Condition d'admission aux examens : modification du règlement.**

Nous, Maire de la ville de Lille,  
Chevalier de la Légion-d'Honneur.

Vu

La loi du 18 juillet 1837, art. 11 ;  
Notre arrêté du 1<sup>er</sup> août 1876, approuvé ledit jour par M. le Préfet,  
instituant une Commission pour l'examen des candidats qui sollicitent leur  
admission aux écoles primaires supérieures ;

ARRÊTONS :

L'art. 2 de notre arrêté sus-visé est remplacé comme suit :

Pour être admis à l'examen, les candidats doivent avoir 12 ans révolus.

Hôtel-de-Ville, le 14 septembre 1877.

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

---

**B. Rentrées des classes aux écoles gratuites et aux écoles payantes.**

---

Le Maire de Lille informe ses concitoyens que les demandes d'admission aux écoles primaires supérieures, tant gratuites que payantes, seront reçues à l'Hôtel-de-Ville (bureau des Ecoles), à partir du Lundi 17 de ce mois.

Les parents dont les enfants suivent actuellement les écoles gratuites, devront déclarer, au même bureau, s'ils désirent continuer à jouir de la gratuité.

Les examens auront lieu, pour les écoles payantes le 5 octobre, pour les écoles gratuites le lendemain 6. Ils seront passés à l'école de la rue du Lombard pour les garçons, à l'établissement municipal du boulevard de la Liberté pour les filles.

Cet établissement sera continué à l'usage d'école gratuite.

L'école payante des filles sera installée rue Jean-sans-Peur, 2.

Les écoles payantes et gratuites de garçons se tiendront rue du Lombard.

Hôtel-de-Ville, le 15 septembre 1877.

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

---

62. Charbon fossile : Vente au poids. *Code*

Nous, Maire de la ville de Lille,  
Chevalier de la Légion-d'Honneur.

VU

Le décret des 16-24 août 1790, titre XI, art. 3, N° 4;  
des 19-22 juillet 1791, art. 30;  
La loi du 18 juillet 1837, art. 11;  
du 27 mars 1851, art. 1, N° 4.

CONSIDÉRANT

Que le commerce de détail du charbon, qui se fait au moyen de voitures parcourant les rues et places publiques, donne lieu à de nombreuses réclamations de la part des habitants;

Qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la fidélité du débit des marchandises vendues sur la voie publique; qu'elle a, par suite, le devoir de prendre des mesures rendant impossible toute fraude sur les quantités livrées;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

La vente du charbon fossile, au moyen de voitures circulant sur la voie publique, se fera désormais au poids.

ARTICLE 2.

Le charbon sera disposé sur les voitures des marchands ambulants par sacs de 25 ou 50 kilos nets, sans l'enveloppe.

ARTICLE 3.

Afin d'assurer l'exécution des dispositions qui précèdent, les marchands de charbons auront toujours sur leurs voitures une bascule, et ne pourront,

en aucun cas, se refuser à opérer la pesée de leur marchandise, lorsqu'ils en seront requis par les acheteurs ou par les représentants de l'autorité.

Les conducteurs de voitures seront en outre tenus d'obtempérer aux injonctions qui leur seraient faites par les agents de l'autorité pour la vérification, dans les bureaux de pesage public, des sacs exposés en vente.

ARTICLE 4.

Toutes contraventions aux dispositions ci-dessus seront poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5.

M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 19 septembre 1877.

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

APPROUVÉ

Lille, le 20 septembre 1877. .

Pour le Conseiller d'Etat, Préfet du Nord,

*Le Secrétaire général délégué,*

CAILLAT.

---

**63. Conservatoire :**

- A. Indication et fixation des cours pendant l'année scolaire 1877-1878 ;**
- B. Nomination de Membres de la Commission de patronage et de surveillance ;**
- C. Nomination du Jury d'examen ;**
- D. Nomination d'un Professeur.**

---

**A. Indication et fixation des cours pendant l'année scolaire 1877-1878.**

---

**Le Maire de la ville de Lille,**  
Chevalier de la Légion-d'Honneur,

Informe ses concitoyens que la rentrée des classes à l'Académie de musique aura lieu, savoir :

Le Lundi 1<sup>er</sup> octobre, pour les demoiselles ;

Le Mardi 2 — pour les garçons.

Les cours sont fixés comme suit :

**SOLFÈGE**

1<sup>re</sup> classe de demoiselles : les lundi, mercredi et vendredi de midi à 2 heures, professeur M<sup>lle</sup> VERBRUGGHE.

2<sup>e</sup> classe de demoiselles : les lundi, mercredi et vendredi de midi à 2 heures, professeur M. A. BAR.

Classe élémentaire (demoiselles) : les lundi, mercredi et vendredi de 11 heures à 1 heure, professeur M<sup>lle</sup> V. BULTEAU.

1<sup>re</sup> classe de garçons : Les mardi, jeudi et samedi de midi à 2 heures, professeur M. L. DELANNOY.

2<sup>e</sup> classe de garçons : les mardi, jeudi et samedi de midi à 2 heures, professeur M. E. DIENNE.

Classe élémentaire (garçons) : les mardi, jeudi et samedi de midi à 2 heures, professeur M. F. LECOCQ.

### CHANT

(Demoiselles) : les lundi, mercredi et vendredi de 10 heures à midi, professeur M<sup>me</sup> FONROBERT-BEAUCLAIR.

(Hommes) : les mardi, mercredi et vendredi de 7 à 9 heures du soir, professeur M. E. BOULANGER.

### PIANO

1<sup>re</sup> classe de demoiselles : les lundi, mercredi et vendredi de midi à 2 heures, professeur M. F. LAVAINNE.

1<sup>re</sup> classe de demoiselles : les lundi, mercredi et vendredi de 10 heures à midi, professeur M<sup>me</sup> MONNERET-FRANCK.

2<sup>e</sup> classe (préparatoire au cours de M. LAVAINNE), 1<sup>re</sup> section : les lundi, mercredi et vendredi de 1 heure à 2 heures, prof. M<sup>lle</sup> V. BULTEAU.

2<sup>e</sup> classe (préparatoire au cours de M. LAVAINNE), 2<sup>e</sup> section : les lundi, mercredi et vendredi de 10 à 11 heures, professeur M<sup>lle</sup> I. ORTILLE.

2<sup>e</sup> classe (préparatoire au cours de M<sup>me</sup> MONNERET), 1<sup>re</sup> section : les lundi, mercredi et vendredi de midi à 1 heure, prof. M<sup>lle</sup> E. SCHOUTTETEN.

2<sup>e</sup> classe (préparatoire au cours de M<sup>me</sup> MONNERET), 2<sup>e</sup> section : les lundi, mercredi et vendredi de 11 heures à midi, prof. M<sup>lle</sup> M. SANNIER.

### PIANO ET ORGUE

(Garçons) : les lundi, jeudi et samedi de 6 à 8 heures du soir, professeur M. J. LEFEBVRE-MULLER.

### VIOLON

(1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classes) : les mardi, jeudi et samedi de 10 heures à 2 heures, professeur M. P. MARTIN.

### VIOLONCELLE

Les mardi, jeudi et samedi de dix h. à midi, prof. M. L. DELANNOY.

### FLUTE ET HAUTBOIS

Les mardi, jeudi et samedi de midi à 2 heures, professeur M. HERMAN.

### CLARINETTE

Les mardi, jeudi et samedi de midi à 2 heures, professeur M. GAUBERT.

**BASSON**

Les mardi, mercredi et vendredi de 7 à 8 heures du soir, professeur M. A. BAR.

**COR**

Les lundi, mercredi et vendredi de 4 heures 1/2 à 6 heures 1/2 du soir, professeur M. A. WYBO.

**CORNET A PISTONS ET TROMPETTE**

Les mardi, jeudi et samedi de midi à 2 heures, prof. M. G. SINSOILLIEZ.

**HARMONIE**

(Demoiselles) : les lundi, mercredi et vendredi de 1 heure à 2 heures, professeur M. F. LECOCQ.

(Hommes) : les mardi, jeudi et samedi de 4 heures à 5 heures, professeur M. F. LECOCQ.

**SOLFÈGE ET CHŒUR**

Pour adultes (hommes) : les mardi, mercredi et vendredi de 8 heures à 10 heures du soir, professeur M. C. LARSONNEUR.

**CLASSE D'ENSEMBLE**

Partie vocale (hommes) : le mardi de 9 heures à 10 heures du soir, professeur M. BÉNARD.

Partie vocale (demoiselles) : le jeudi de 9 heures à 11 heures du matin, professeur M. BÉNARD.

Partie instrumentale (garçons) : le jeudi de 7 heures à 9 heures du soir, professeur M. BÉNARD.

Les aspirants aux différentes classes ci-dessus devront se faire inscrire au Secrétariat de l'Académie, de midi à une heure, jusqu'au 26 septembre inclus.

Conformément au règlement, les aspirants devront être âgés de dix ans au moins, et déposer leur acte de naissance, ainsi qu'un certificat constatant qu'ils ont été vaccinés.

Il devront être présentés par leurs parents ou tuteurs, qui auront à signer, en cas d'admission, l'engagement prescrit par l'article 45, pour les élèves de l'école.

Le Jury se réunira à l'Académie de Musique, pour procéder à l'examen des aspirants, savoir :

Le jeudi 27 septembre, à onze heures, pour les demoiselles (Solfège, Chant et Piano).

Le vendredi 28 septembre, à 11 heures, pour les garçons (Solfège, Chant, Piano, Violon et Violoncelle).

Le samedi 29 septembre, à 11 heures, pour les garçons (les Instruments à vent).

Les aspirants inscrits devront se présenter aux jours et heures fixés ci-dessus.

Hôtel-de-Ville, le 20 septembre 1877.

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

---

**B. Nomination de Membres de la Commission de patronage et de surveillance.**

Par arrêté municipal en date du 10 septembre 1877, ont été nommés Membres de la Commission de patronage et de surveillance du Conservatoire :

MM. BIGO, Emile ;

WATTIER, compositeur de musique ;

DE CANTALOUBE, Président du Conseil d'administration de la Société du Jardin zoologique d'acclimatation,

en remplacement de MM. LAMMENS, DESANTE et MATHIAS, Membres sortant d'exercice.

---

**C. Nomination du Jury d'examen.**

Par arrêtés municipaux en date des 24 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 1877, ont été nommés Membres du Jury d'examen et de concours du Conservatoire de musique, pour l'année scolaire 1877-1878 :



- MM. DESROUSSEAUX, Vice-Président de la Commission de patronage et de surveillance du Conservatoire ;  
DE PRINS, Charles, Membre de la Commission de patronage et de surveillance ;  
HERLIN-LAMBERT, Membre de la Commission de patronage et de surveillance ;  
LAMMENS, propriétaire ;  
LENGLART, propriétaire ;  
RIQUIER-DELAUNAY, professeur de chant ;  
CHATTELEYN, professeur de musique ;  
FRANÇAIS, Edouard, professeur de musique ;  
DE TRY, professeur de musique ;  
BIGO, Emile, propriétaire.

---

**D. Nomination d'un Professeur.**

Par arrêté municipal du 22 septembre 1877, M<sup>lle</sup> Thérèse-Appoline VERBRUGGHE, a été nommée Professeur de solfège de la 1<sup>re</sup> classe de demoiselles au Conservatoire, en remplacement de M<sup>lle</sup> DEVAUX, démissionnaire.

---

---

**64. Ecoles académiques :**

- A. Programme des cours de l'année scolaire 1877-1878 ;**  
**B. Nomination de Membres de la Commission administrative ;**  
**C. Nomination d'un Professeur.**

---

**A. Programme des cours de l'année scolaire 1877-1878.**

OUVERTURE LE 1<sup>er</sup> OCTOBRE 1877

**COURS DE PEINTURE**

M. COLAS, professeur.

Tous les jours, excepté les dimanches. En été, de 6 à 9 heures du matin; en hiver, de 8 à 11 heures.

Etudes d'après le modèle vivant. — Etudes de nature morte. — Compositions. — Les travaux des élèves dans les musées sont dirigés par le professeur.

#### DESSIN DE LA FIGURE

M. COLAS, directeur-professeur.

M. DARCQ, professeur en second.

Tous les jours, de 5 heures 1/2 à 7 heures 1/2 du soir, excepté les dimanches et les jeudis.

Etudes d'après le modèle vivant et d'après la bosse. — Têtes et académies ombrées. — Principes.

#### PLASTIQUE

M. DARCQ, professeur.

Etudes d'après le modèle vivant et d'après la bosse. — Compositions.

Les mêmes jours que le dessin de la figure, de 7 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du soir.

#### ANATOMIE

M. le docteur HOUZÉ DE L'AULNOIT, professeur.

Les mardis et samedis, de 7 h. 1/2 à 8 h. 1/2.

Ostéologie, arthrologie, miologie appliquées à la peinture et à la sculpture. — Proportions du corps humain. Les élèves de ce cours sont autorisés à suivre celui de l'Ecole de Médecine, qui a lieu tous les jours de 1 heure à 5 heures.

#### ARCHITECTURE

M. VANDENBERGH, professeur.

Tous les jours, de 7 h. 1/2 à 9 h. 1/2, excepté les dimanches et les jeudis.

- I. Architecture proprement dite, composition ;
- II. Connaissance et emploi des matériaux ;
- III. Levée des bâtiments, arpentage et nivellement, travaux de bâtiment, coupe de pierres, charpente, menuiserie, etc.

#### COURS D'ORNEMENT

M. DUBUISSON, professeur.

Tous les jours, excepté les dimanches et les jeudis, de 7 h. 1/2 à 9 h. 1/2.

I. Plastique.

II. Dessin.

**PERSPECTIVE**

M. DUBUISSON, professeur.

Pour la deuxième année, les dimanches de 8 à 10 heures du matin.

Pour la première année, les jeudis de 5 à 7 heures du soir.

Epures. — Principes. — Applications.

**GÉOMÉTRIE ET MÉCANIQUE APPLIQUÉES**

M. VANRISCOTTE, professeur.

Tous les jours, excepté les dimanches et les jeudis, de 5 heures 1/2 à 7 h. 1/2 du soir.

I. Dessin géométrique. — Levée de machines. — Lavis à l'effet. — Mécanique. — Cours de machines.

Les lundis, mercredis et samedis, de 7 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du soir.

II. Géométrie élémentaire avec applications graphiques et opérations sur le terrain.

Les mardis et vendredis, de 7 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du soir.

III. Géométrie descriptive avec application aux ombres et à la stéréotomie.

**DESSIN LINÉAIRE**

M. DUBUISSON, professeur.

Tous les jours de 5 h. 1/2 à 7 h. 1/2, excepté les dimanches et les jeudis.

Dessin à main levée sur papier.

**DESSIN ÉLÉMENTAIRE**

M. LECAT, professeur.

Tous les jours de 5 h. 1/2 à 7 h. 1/2 du soir, excepté les dimanches et les jeudis.

Dessin à main levée au tableau et sur papier.

**HISTOIRE DE L'ART**

M. MAMET, professeur.

Les lundis de 7 h. 1/2 à 8 h. 1/2 du soir.

Les aspirants aux différents cours ci-dessus devront se faire inscrire au Secrétariat de l'Académie, le jour de la rentrée des classes.

Les aspirants inscrits devront se présenter aux jours et heures fixées ci-dessus.

La porte de l'établissement sera fermée dix minutes après les heures d'entrée ci-dessus fixées.

Lille, le 20 septembre 1877.

*Le Maire de Lille,*  
CATEL-BÉGHIN.

---

**B. Nomination de Membres de la Commission administrative.**

---

Par arrêté de M. le Maire, en date du 17 septembre 1877, ont été nommés Membres de la Commission administrative des Ecoles académiques :

MM. MOURCOU, Auguste-Hubert, Architecte, en remplacement de M. CHON, sortant d'exercice ;

HUIDIEZ, César-Théodore, Sculpteur, en remplacement de M. BENVIGNAT, décédé.

---

**C. Nomination d'un Professeur.**

---

Par arrêté de M. le Maire, en date du 15 septembre 1877, M. VANDENBERG, Emile-Joseph, Architecte, a été nommé Professeur d'architecture aux Ecoles académiques, en remplacement de M. CONTAMINE, démissionnaire.

---

65. Comptabilité :

**A. Décret portant règlement du compte d'administration de l'exercice 1876, et approbation des chapitres additionnels au budget de 1877;**

**B. Décrets ouvrant divers crédits sur l'exercice 1877.**

---

**A. Décret portant règlement du compte d'administration de l'exercice 1876, et approbation des chapitres additionnels au budget de 1877.**

---

**Le Président de la République Française,**

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Lille, en date du 13 juillet 1877,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Le compte administratif de la ville de Lille (Nord) pour l'exercice 1876, est arrêté ainsi qu'il suit :

**En Recettes**

A la somme de sept millions, cinq cent soixante-deux mille, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf francs, quatre-vingt-quatorze centimes . . . . . 7,562,999 94

**En Dépenses**

A la somme de sept millions, deux cent vingt-neuf mille, cinq cent deux francs, quatre-vingt-quatorze cent. 7,229,502 94

D'où il résulte un excédant de recettes de trois cent trente-trois mille, quatre cent quatre-vingt-dix-sept fr. 333,417 »

ARTICLE 2.

Le budget additionnel de la même ville, pour l'exercice 1877, est réglé ainsi qu'il suit :

**En Recettes**

A la somme de huit millions, huit cent huit mille, deux cent soixante-six francs, quarante-un centimes . . . 8,808,266 41

**En Dépenses**

A la somme de quatre millions, deux cent soixante-dix mille, trois cent vingt-quatre francs, un centime. . . 4,270,324 01

D'où résulte un excédant de recettes de quatre millions, cinq cent trente-sept mille, neuf cent quarante-deux fr., quarante centimes. . . . . 4,537,942 40

**ARTICLE 3.**

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 21 Août 1877.

M<sup>al</sup> DE MAC-MAHON.

Par le Président de la République :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

DE FOURTOU.

POUR AMPLIATION :

*Le Directeur du Secrétariat et de la Comptabilité,*  
NORMAND.

POUR COPIE CONFORME :

*Le Conseiller de Préfecture, fons de Secrétaire général,*

MALPEL.

CERTIFIÉ CONFORME :

*Le Maire de Lille,*  
CATEL-BÉGHIN.

**B. Décrets ouvrant divers crédits sur l'exercice 1877.**

*Décret du 21 Août 1877.*

1° Appropriation des appareils nécessaires au rétablissement des bals masqués au théâtre municipal . . . . . 5,700 fr.  
2° Subside à la Société des Courses du Nord. . . . . 2,000 »  
3° Réparations au Théâtre . . . . . 4,910 »

*Décret du 5 Septembre 1877.*

Réparations annuelles aux Ecoles et Asiles . . . . . 25,385 »

**86. Octrois : Tableau comparatif des produits.**

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS	OCTROI URBAIN				OCTROI DE LA BANLIEUE			
	Recettes effectuées au 1 <sup>er</sup> Octobre		Différence		Recettes effectuées au 1 <sup>er</sup> Oct.		Différence	
	1877	1876	En plus	En moins	1877	1876	En plus	En moins
Vins . . . . .	268.918 22	282.932 56	»	14.014 24	8.765 67	9.370 10	»	804 43
Boissons et liquides {	209.916 40	226.019 87	»	16.103 47	19.416 57	18.826 04	590 53	»
Bières . . . . .	609.202 68	317.975 21	91.227 47	»	95.647 39	90.256 21	5.391 18	»
Vinaigres et acides . . . . .	13.293 20	12.904 88	388 32	»	1.284 50	1.070 38	214 12	»
Viandes de boucherie et de charcuterie.	594.763 03	388.705 21	6.061 82	»	11.675 39	14.418 52	»	2.743 13
Volaille . . . . .	46.077 99	45.221 93	856 06	»	»	»	»	»
Gibier, pâtés, etc. . . . .	14.796 85	13.154 18	»	337 33	»	»	»	»
Poisson . . . . .	62.182 53	57.197 37	4.985 16	»	»	»	»	»
Huîtres et moules . . . . .	4.839 50	6.775 76	»	1.936 26	»	»	»	»
Fourrages . . . . .	130.263 24	137.196 09	»	6.932 85	13.815 12	13.180 71	634 71	»
Combustibles. {	22.488 84	25.630 21	»	3.141 37	3.212 63	3.450 68	»	238 05
Charbons de bois et bois à brûler . . . . .	195.894 34	212.826 12	»	16.931 78	29.899 11	28.422 48	1.476 63	»
Houilles et cokés. . . . .	319.489 03	277.599 26	41.889 77	»	53.188 09	38.252 36	14.905 73	»
Matériaux . . . . .	48.887 41	48.892 13	»	4 72	1.780 64	1.880 64	»	100 »
Objets divers. . . . .	2.561.017 36	2.475.030 78	145.408 60	59.422 02	238.685 11	219.357 82	23.212 90	3.885 61
<b>TOTAUX. . . . .</b>								
	Différence en plus pour 1877 : 83.986 58				Différence en plus pour 1877 : 19.327 29			

Lille, le 6 Octobre 1877.  
Le Maire de Lille,  
CATEL-BÉGHIN.

67. Statistique démographique et médicale: 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 1877

(Extrait du bulletin publié par la ville de Bruxelles, sous la direction de M. E. JANSSENS).

LOCALITÉS	Popula- tion recensée ou calculée	NOMBRE de		TAUX corres- pondants annuels sur 1,000 habitants		Nombre de décès causés par les maladies miasmatiques et saisonnières dominantes									
		nais- sances	décès	nata- lité	mor- talité	Variole	Rougeole	Scarlatine	Fièvre typhoïde et typhus	Diphthérie et croup	Coqueluche	Cholérine	Diarrhée	Bronchite et pneumonie	
		morts-nés exclus													
<b>BELGIQUE.</b>															
Bruxelles . . . . .	376.293	3.734	2.493	39.7	26.5	152	14	6	41	34	31	»	189	373	
Anvers . . . . .	164.654	1.613	863	39.2	21.0	1	»	»	38	22	27	»	72	158	
Gand . . . . .	135.649	1.186	863	35.0	25.4	13	2	1	11	7	29	1	99	148	
Liège . . . . .	115.309	1.088	703	37.7	24.4	6	»	»	7	14	19	1	64	109	
Bruges . . . . .	48.498	310	241	25.5	19.9	»	2	»	10	8	3	»	4	50	
Malines . . . . .	41.324	400	277	38.7	26.8	»	1	»	15	»	3	»	5	42	
Verviers . . . . .	40.209	322	236	32.0	23.5	»	»	2	8	8	1	1	11	51	
Louvain . . . . .	37.000	299	236	32.3	25.5	»	9	»	7	1	3	»	1	35	
Tournai . . . . .	33.409	227	337	27.2	42.7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Namur . . . . .	27.435	196	179	28.6	26.1	»	2	»	7	1	»	»	»	2	
Seraing . . . . .	26.000	304	155	46.8	23.8	»	»	»	14	13	1	»	31	1	
Mons . . . . .	25.750	166	172	20.8	26.7	12	»	»	10	1	1	»	»	12	
Alost . . . . .	21.500	166	112	30.9	20.8	3	»	»	3	»	»	»	5	2	
Borgerhout . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Ypres . . . . .	16.643	117	121	28.1	29.1	29	2	»	»	»	»	»	4	7	
Roulers . . . . .	16.133	159	107	39.4	26.5	»	»	»	1	4	2	»	»	2	
Lierre . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Charleroi . . . . .	15.875	145	75	36.5	18.9	»	»	1	2	1	»	1	6	13	
Turnhout . . . . .	15.745	156	80	39.0	20.3	»	»	1	»	3	»	1	2	15	
Boom . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
<b>ANGLETERRE.</b>															
Londres . . . . .	3.533.484	33.451	20.735	38.0	23.6	1192	351	282	259	70	478	»	182	»	
Glasgow . . . . .	555.933	5.157	3.953	37.2	28.6	2	69	39	74	105	103	3	39	1273	
Liverpool . . . . .	527.083	5.305	3.641	40.4	27.7	175	9	50	136	16	93	»	32	»	
Birmingham . . . . .	377.436	4.301	2.305	43.8	22.1	1	43	47	29	11	55	»	27	»	
Manchester . . . . .	359.213	3.643	2.666	40.7	29.8	26	47	65	61	9	119	»	37	»	



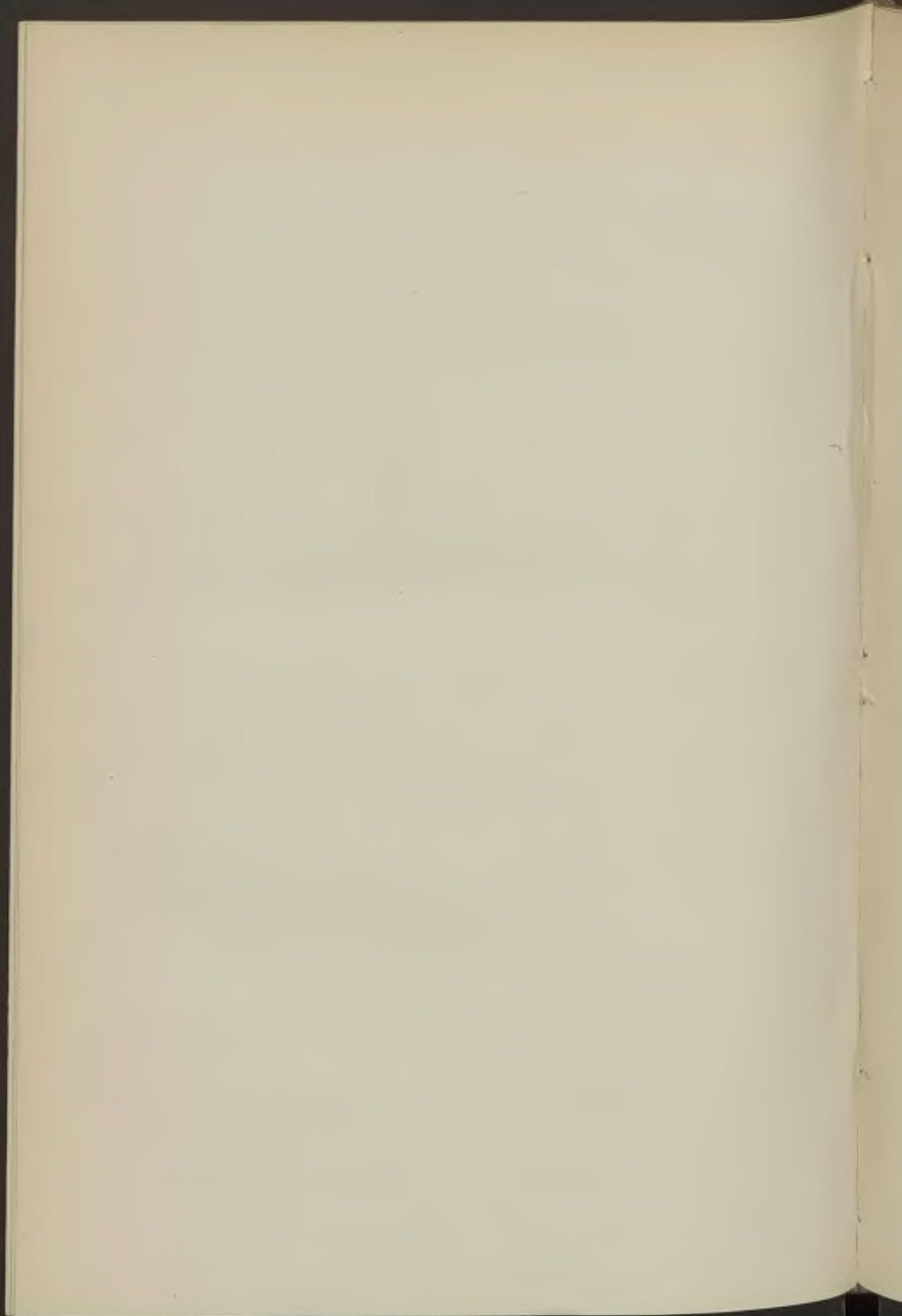
LOCALITÉS	Popula- tion recensée ou calculée	NOMBRE de		TAUX corres- pondants annuels sur 1,000 habitants		Nombre de décès causés par les maladies miasmatiques et saisonnières dominantes									
		nais- sances	décès	morts-nés exclus	nata- lité	mor- talité	Variole	Rougeole	Scarlatine	Fièvre typhoïde et typhus	Diphthérie et croup	Coqueluche	Cholérine	Diarrhée	Bronchite et pneumonie
Dublin . . . . .	314.666	2.469	2 483	31.5	31.7	17	46	48	91	8	17	»	35	»	
Leeds . . . . .	298.189	3.086	1.731	41.5	23.3	1	12	57	30	3	31	»	15	»	
Scheffield . . . . .	282.130	2 839	1.615	40.4	23.0	»	3	50	54	15	72	»	13	»	
Edimbourg . . . . .	218.729	1.731	1.199	31.8	22.0	»	2	3	7	15	22	»	27	94	
Bristol . . . . .	202.950	1.922	1.207	38.0	23.9	»	9	19	28	1	64	»	14	»	
Belfast . . . . .	182.082	1.714	1.533	37.1	33.7	»	101	22	35	12	90	»	36	»	
Bradford . . . . .	179.315	1.755	1.025	39.3	22.9	2	14	15	23	5	24	»	9	»	
Newcastle . . . . .	142.231	1.484	858	41.9	24.2	1	5	14	17	2	6	»	13	»	
Salford . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Hull . . . . .	140.002	1.488	817	42.7	23.4	»	25	9	15	3	30	»	8	»	
Portsmouth . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
<b>HOLLANDE.</b>															
Amsterdam . . . . .	289.981	»	1.906	»	27.8	»	29	2	29	61	14	»	21	428	
Rotterdam . . . . .	136.231	1.438	985	42.2	28.8	»	2	»	3	9	17	»	14	137	
La Haye . . . . .	104.095	1.091	607	41.9	23.3	»	1	»	5	20	6	»	12	110	
<b>GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG.</b>															
Luxembourg . . . . .	15.730	147	84	37.4	21.4	»	»	»	4	1	»	»	5	6	
<b>FRANCE.</b>															
Paris . . . . .	1.988.806	»	13 065	»	28.3	71	171	30	386	750	»	»	»	1563	
Lyon . . . . .	342.815	2.247	2.430	26.2	28.4	51	3	2	22	29	»	2	46	642	
Marseille . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Lille . . . . .	158.117	»	1.321	»	33.4	196	»	»	16	4	13	»	124	123	
Le Havre . . . . .	92.068	784	585	33.9	25.4	17	11	4	6	21	9	»	47	90	
Besançon . . . . .	49.400	431	368	34.9	29.8	»	1	»	8	10	»	»	22	58	
Nice . . . . .	49.230	»	539	»	43.9	»	2	»	5	30	»	»	1	49	
<b>ALLEMAGNE.</b>															
Berlin . . . . .	998.304	11.022	6.163	44.2	24.7	1	43	155	119	233	91	»	179	610	
Hambourg . . . . .	394.400	3 976	2.573	40.3	26.9	3	36	7	27	44	27	2	100	316	
Breslau . . . . .	246.813	2.554	1.797	41.4	29.1	1	»	3	23	47	18	»	74	194	
Munich . . . . .	209.000	2.375	1.768	45.6	34.2	»	25	7	27	59	6	»	201	167	

LOCALITÉS	Population recensée ou calculée	NOMBRE de		TAUX correspondants annuels sur 1,000 habitants		Nombre de décès causés par les maladies miasmatiques et saisonnières dominantes									
		nais-	décès	nata-	mor-	Varole	Rougeole	Scarlatine	Fièvre typhoïde et typhus	Diphthérie et croup	Coqueluche	Cholérine	Diarrhée	Bronchite et pneumonie	
		sances	morts-nés exclus												lité
Dresde . . . . .	202.295	1.912	1.172	38.4	23.2	»	2	44	7	39	3	»	21	81	
Cologne . . . . .	136.092	1.483	926	43.6	27.2	»	»	2	17	19	32	»	6	86	
Leipzig . . . . .	133.485	1.244	723	36.7	21.3	1	4	4	3	16	16	»	19	116	
Kœnigsberg . . . . .	121.645	1.224	982	40.2	32.3	»	»	30	28	73	15	»	64	207	
Francfort-sur-Mein. . .	106.406	878	548	33.0	20.6	1	»	5	1	23	1	»	12	62	
Hanovre . . . . .	111.500	1.117	548	40.1	19.7	»	18	1	9	21	15	»	3	68	
Brême . . . . .	106.344	1.185	625	44.5	23.5	»	7	23	3	10	14	»	20	77	
Stuttgard . . . . .	102.306	1.053	664	41.1	25.9	»	14	43	6	40	21	»	31	59	
Dantzig et faubourgs .	101.637	1.037	754	40.8	29.7	»	»	64	11	42	4	»	30	76	
Strasbourg . . . . .	96.487	964	784	40.0	32.5	»	50	1	5	18	4	»	79	144	
Nuremberg . . . . .	92.973	821	594	33.3	25.6	»	1	2	4	16	7	»	17	130	
Magdebourg . . . . .	89.345	900	738	40.3	33.0	»	31	53	6	21	13	»	26	62	
Barmen . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Altona . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Stettin . . . . .	83.318	787	531	37.8	25.5	1	3	2	9	63	7	»	26	66	
Dusseldorf . . . . .	83.000	905	488	43.6	23.5	»	»	7	4	14	6	»	9	147	
Elberfeld . . . . .	83.000	1.013	603	48.8	29.1	»	»	26	10	28	27	»	11	68	
Aix-la-Chapelle . . .	80.909	836	588	41.3	29.1	»	13	»	11	44	16	»	17	72	
Chemnitz . . . . .	80.362	959	641	49.2	31.9	»	»	»	4	24	15	»	12	31	
Crefeld . . . . .	65.463	759	428	46.4	26.2	»	»	7	2	41	8	»	1	36	
Mayence . . . . .	58.162	374	416	39.5	28.6	»	6	18	8	5	4	»	12	70	
Metz . . . . .	44.604	412	319	36.9	28.6	»	9	»	7	8	2	»	60	56	
Darmstadt . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	

**AUTRICHE.**

Vienne . . . . .	714.548	7.307	4.886	40.9	24.8	214	25	67	125	318	31	»	258	586
Bude-Pesth . . . . .	315.401	3.402	3.374	43.3	42.9	32	42	10	54	93	112	»	180	399
Prague . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Trieste . . . . .	127.262	1.169	1.167	36.8	36.6	3	2	3	7	27	31	»	12	274
Lemberg . . . . .	104.662	»	957	»	56.6	57	1	16	28	49	13	»	29	151

LOCALITÉS	Popula- tion recensée ou calculée	NOMBRE de		TAUX corres- pondants annuels sur 1,000 habitants		Nombre de décès causés par les maladies miasmatiques et saisonnières dominantes								
		nais- sances	décès			Variole	Rougeole	Scarlatine	Fièvre typhoïde et typhus	Diphthérie et croup	Coqueluche	Cholérine	Diarrhée	Bronchite et pneumonie
		morts-nés exclus		nata- lité	mor- talité									
<b>SUISSE.</b>														
Genève. . . . .	50.419	311	248	24.6	20.0	»	2	»	7	4	»	»	11	42
Bâle. . . . .	49.158	475	371	38.6	30.6	»	»	18	3	11	24	»	30	58
Berne . . . . .	40.460	371	318	36.6	31.9	»	»	10	17	4	4	»	10	50
Lausanne . . . . .	30.495	220	215	41.9	28.6	»	6	»	»	8	4	»	3	35
Zurich . . . . .	21.820	131	107	24.0	19.9	»	1	»	2	4	»	»	1	30
Chaux-de-fonds . . .	21.956	178	111	32.4	20.5	»	3	»	4	8	1	»	7	14
Saint-Gall. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Lucerne . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Neuchâtel. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Fribourg . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Schaffouse. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Locle . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>ITALIE.</b>														
Rome . . . . .	278.099	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Naples . . . . .	451.948	4.758	4.267	42.4	38.0	17	41	10	75	116	9	»	265	1559
Milan . . . . .	288.300	»	2.018	»	27.9	3	27	15	46	150	»	»	»	»
Turin . . . . .	223.488	1.630	1.471	29.3	26.4	7	3	5	80	75	17	»	4	438
Gênes . . . . .	165.000	1.395	1.233	33.8	29.9	2	36	»	22	90	2	»	94	226
Messine . . . . .	116.387	1.325	919	45.5	31.6	»	7	7	20	27	»	»	62	112
Bologne . . . . .	114.000	851	774	29.8	27.1	»	2	»	8	51	2	»	34	133
Livourne . . . . .	96.417	777	877	32.2	36.4	»	»	»	26	55	»	»	27	97
<b>DANEMARK.</b>														
Copenhague . . . . .	215.000	2.130	1.319	39.8	24.6	5	»	4	9	24	53	»	42	208
<b>SUÈDE.</b>														
Stockholm. . . . .	144.305	»	1.036	»	29.4	»	25	75	14	12	15	»	99	129
<b>NORWÈGE.</b>														
Christiania . . . . .	79.000	854	454	43.2	22.9	»	20	29	3	5	2	»	5	71



LOCALITÉS	Popula- tion recensée ou calculée	NOMBRE de		TAUX corres- pondants annuels sur 1,000 habitants	Nombre de décès causés par les maladies miasmatiques et saisonnières dominante									
		nais- sances	décès		Variole	Rougeole	Scarlatine	Fièvre typhoïde et typhus	Diphthérie et croup	Coqueluche	Choléra	Diarrhée	Bronchite et pneumonies	
		morts-nés exclus	nata- lité mor- talité											
<b>RUSSIE.</b>														
Varsovie . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Odessa . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>ÉGYPTE.</b>														
Alexandrie . . . . .	212.034	2.593	2.419	49.1	45.8	»	»	»	»	»	86	»	»	»
<b>AMÉRIQUE.</b>														
New-York . . . . .	1.077.228	»	6.066	»	22.6	4	9	304	50	337	86	»	167	1129
Philadelphie . . . . .	850.856	»	3.841	»	18.1	92	13	70	121	215	17	»	13	425
Brooklyn . . . . .	527.830	»	2.668	»	20.3	4	»	187	22	345	46	»	29	187
Saint-Louis . . . . .	500.000	»	1.457	»	13.6	»	»	12	32	36	37	»	»	»
Chicago . . . . .	420.000	»	1.981	»	17.8	1	4	367	26	172	6	»	29	148
Baltimore . . . . .	355.000	»	1.903	»	21.4	»	77	210	38	57	34	»	»	»
Boston . . . . .	352.000	»	1.740	»	19.8	1	1	49	21	153	23	»	85	242
San-Francisco . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cincinnati . . . . .	280.000	»	1.241	»	17.7	18	»	11	25	43	19	»	»	»
New-Orléans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Washington . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rio-de-Janeiro . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>INDES.</b>														
Calcutta . . . . .	447.600	»	3.289	»	30.7	26	»	»	»	»	»	»	573	»
Bombay . . . . .	644.405	»	7.204	»	44.9	369	»	»	»	»	»	»	161	»
Madras . . . . .	397.552	»	11.169	»	42.8	1552	»	»	»	»	»	3386	»	»

# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

68. **Police de la voie publique** : Divagation des chiens.
69. **Elections des Députés à l'Assemblée législative** :  
A. Arrêté préfectoral divisant la Ville en sections ;  
B. Arrêté municipal convoquant les électeurs ;  
C. Résultat des élections.
70. **Elections des Conseillers généraux et des Conseillers d'arrondissement** :  
A. Arrêté municipal convoquant les électeurs ;  
B. Résultat des élections.
71. **Prisée de la Saint-Rémy**, servant au règlement des fermages payables en nature.
72. **Population** : Mouvement pendant le 2<sup>me</sup> trimestre 1877.  
A. Naissances, mariages et décès ;  
B. Maladies occasionnelles des décès.
73. **Statistique démographique et médicale** : 2<sup>me</sup> trimestre de l'année 1877.
74. **Comptabilité** : Décrets ouvrant divers crédits sur l'exercice 1877.
75. **Caves s'étendant sous la voie publique** :  
A. Jugement de la Cour d'appel de Douai ;  
B. Arrêt de la Cour de Cassation.

---

68. **Police de la voie publique** : Divagation des chiens.

Nous, Maire de la ville de Lille,  
Chevalier de la Légion-d'Honneur,

VU

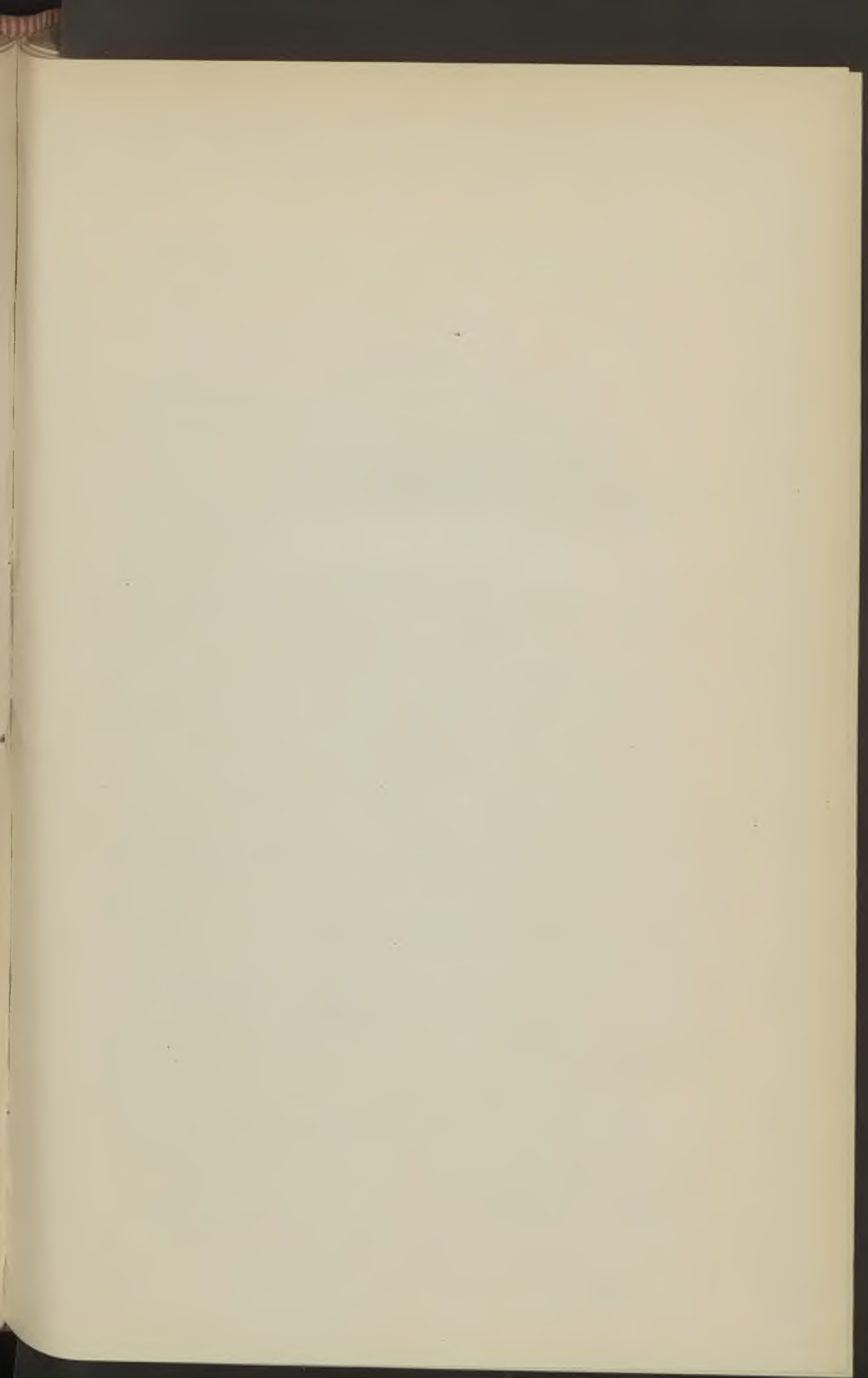
Les décrets des 16-24 Août 1790, titre XI, art. 3, N° 6 ;

Les décrets des 19-22 Juillet 1791, art. 15 § 4 ;

La loi du 18 Juillet 1837, art. 11 ;

### CONSIDÉRANT

Les dangers résultant, pour la sûreté des habitants, de la circulation des chiens ;



ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

La circulation des chiens est expressément interdite sur la voie publique à moins qu'ils ne soient tenus en laisse.

ARTICLE 2.

A partir de demain, 23 de ce mois, tout chien trouvé errant sur la voie publique sera immédiatement détruit, sans préjudice des procès-verbaux dressés à la charge des propriétaires.

ARTICLE 3.

M. le Commissaire Central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 22 Octobre 1877.

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

VU :

Lille, le 22 Octobre 1877.

Pour le Conseiller d'État, Préfet du Nord,

*Le Secrétaire général,*

CAILLAT.

---

† 69. Elections des Députés de l'Assemblée législative :

- A. Arrêté préfectoral divisant la Ville en sections;
- B. Arrêté municipal convoquant les électeurs;
- C. Résultat des élections.

---

A. Arrêté préfectoral divisant la Ville en sections.

---

Nous, Conseiller d'Etat, Préfet du Nord,  
Commandeur de l'ordre de la Légion d'Honneur.

VU

Le décret du 21 septembre courant portant convocation des collèges électoraux au dimanche 14 octobre 1877 pour l'élection des députés;



L'article 4 de la loi organique du 30 novembre 1875, sur l'élection des députés ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**

La ville de Lille est divisée pour les élections du 14 octobre, en neuf sections de vote, établies conformément au tableau ci-dessous.

**SAVOIR :**

**1<sup>re</sup> SECTION.**

Comprenant la fraction du canton Sud-Ouest située dans l'ancienne Ville augmentée de la partie de la nouvelle Ville comprise entre le canal de la Haute-Deûle, le boulevard de la Liberté, le boulevard d'Italie et l'axe de la rue Solférino.

**Hôtel-de-Ville.**

1<sup>er</sup> bureau : Salle des Prud'hommes.

2<sup>o</sup> id. Tribunal de simple police.

**2<sup>e</sup> SECTION (1<sup>er</sup> BUREAU).**

Comprenant la partie du même canton à l'est de la rue d'Isly, de la place de Tourcoing et le boulevard Vauban.

**Ecole communale de la rue des Stations.**

**2<sup>e</sup> SECTION (2<sup>e</sup> BUREAU).**

La partie à l'ouest de cet axe.

**Ecole communale de la rue Charles-de-Muysart.**

**3<sup>e</sup> SECTION.**

Comprenant la partie du même canton entre l'axe de la route de Béthune à Lille, des rues de Loos, d'Esquermes, de Notre-Dame, Solférino, des Postes, le boulevard de Strasbourg et la route d'Arras.

**Ecole communale de la rue de Juliers.**

**4<sup>e</sup> SECTION.**

Le complément du canton Sud-Ouest limité par l'axe de la rue des Postes, de la rue Solférino, des boulevards d'Italie et Louis XIV et embrassant la

partie suburbaine de ce canton située à l'est de la route d'Arras.

**Ecole communale de la place de Trévisé.**

5<sup>e</sup> SECTION.

La partie du canton Nord-Est comprise dans la Ville.

**Hôtel des Canonniers.**

1<sup>er</sup> bureau : Salle du rez-de-chaussée.

2<sup>e</sup> id. Salle du 1<sup>er</sup> étage.

6<sup>e</sup> SECTION.

Les faubourgs de Fives et de St-Maurice du canton Nord-Est.

**Ecole communale de la rue du Curé.**

7<sup>e</sup> SECTION.

Tout le canton Centre.

1<sup>er</sup> bureau : Salle des Concerts, place du Concert.

2<sup>e</sup> id. Ecoles académiques, rue de la Deûle, 2.

8<sup>e</sup> SECTION

Tout le canton Sud-Est.

**Bourse de Commerce.**

1<sup>er</sup> bureau : Entrée par la Grande-Place.

2<sup>e</sup> id. Entrée place du Théâtre.

9<sup>e</sup> SECTION.

Tout le canton Ouest.

**Hôtel des Sapeurs-Pompiers.**

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera immédiatement publié et affiché dans la Ville par les soins de M. le Maire, qui est chargé d'en assurer l'exécution.

Lille, le 24 Septembre 1877.

Pour le Conseiller d'Etat, Préfet du Nord.

*Le Secrétaire-Général délégué,*

CAILLAT.

POUR COPIE CONFORME:

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.



**B. Arrêté municipal convoquant les électeurs.**

**Nous, Maire de la ville de Lille,**  
Chevalier de la Légion-d'Honneur,

VU

Le décret du 21 septembre 1877 fixant au 14 octobre présent mois les élections pour le renouvellement intégral des Députés à l'Assemblée Nationale ;

L'arrêté préfectoral du 24 septembre dernier divisant la Ville en 9 sections électorales, dont 5, les 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> sections sont subdivisées en deux bureaux pour la facilité du vote ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**

Les électeurs de la Ville sont convoqués pour le dimanche 14 octobre présent mois, à l'effet d'élire :

**1<sup>re</sup> Circonscription.**

(Comprenant les cantons Lille Centre, Lille Nord-Est et Lille Ouest).

**UN DÉPUTÉ**

**2<sup>me</sup> Circonscription.**

(Comprenant les cantons Lille Sud-Est et Lille Sud-Ouest).

**UN DÉPUTÉ**

**ARTICLE 2.**

Le scrutin sera ouvert de 8 heures du matin à 6 heures du soir.

**ARTICLE 3.**

La Ville est divisée en 9 sections électorales, dont 5, les 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> sections, en raison du grand nombre d'électeurs qu'elles renferment sont subdivisées en deux bureaux.

ARTICLE 4.

Les lieux de réunion des électeurs sont fixés comme suit :

(Voir l'arrêté préfectoral du 24 septembre ci-dessus.

ARTICLE 5.

Le recensement général des votes se fera,

Pour la 1<sup>re</sup> circonscription à l'Hôtel des Canonniers, salle du rez-de-chaussée.

Pour la 2<sup>me</sup> circonscription à l'Hôtel-de-Ville, salle des Prud'hommes.

ARTICLE 6.

Si les candidats à la députation ne sont pas élus le dimanche 14 octobre, un second tour de scrutin aura lieu le dimanche 28 du même mois, aux mêmes heures et aux mêmes lieux.

ARTICLE 7.

Les électeurs inscrits sur les listes arrêtées au 31 mars 1877 sont seuls appelés à prendre part au vote. Ceux qui n'auraient pas reçu de bulletin de convocation peuvent les réclamer au Secrétariat de la Mairie, bureau des élections, les 12, 13 et 14 de ce mois.

Hôtel-de-Ville, le 1<sup>er</sup> octobre 1877.

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

C. Résultat des élections.

Electeurs inscrits	Votants	Bulletins trouvés dans l'urne	Bulletins blancs et nuls	Reste pour suffrages exprimés.	Majorité absolue	SUFFRAGES OBTENUS						CANDIDATS ÉLUS
						M. Pierre LEGRAND	M. Henri BERNARD	Divers	M. Gustave MASURE	M. Henri LEFEBVRE	Divers	
1 <sup>re</sup> CIRCONSCRIPTION												
15,276	12,949	12,932	63	12,869	6,435	8,978	3,847	5	»	»	»	M. Pierre LEGRAND.
2 <sup>me</sup> CIRCONSCRIPTION												
15,399	12,870	12,870	91	12,779	6,390	»	»	»	9,835	2,865	56	M. Gustave MASURE.

70. Elections des Conseillers généraux et des  
Conseillers d'arrondissement :

- A. Arrêté municipal convoquant les électeurs ;  
B. Résultat des élections.

---

A. Arrêté municipal convoquant les électeurs.

---

Nous, Maire de la ville de Lille,  
Chevalier de la Légion-d'Honneur.

VU

Le décret du 12 octobre 1877 fixant au 4 novembre prochain les élections pour le renouvellement de la deuxième série sortante des Conseils généraux et des Conseils d'arrondissement ;

L'arrêté préfectoral du 15 de ce mois indiquant les cantons appelés à nommer soit un Conseiller général, soit un Conseiller d'arrondissement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Les électeurs municipaux de la ville de Lille sont convoqués pour le dimanche 4 novembre prochain, à l'effet d'élire :

1° Un Conseiller général dans le canton Nord-Est.

id. id. Sud-Est.

2° Un Conseiller d'arrondissement dans le canton Centre.

id. id. id. Ouest.

id. id. id. Sud-Ouest.

ARTICLE 2.

Le scrutin sera ouvert de 7 heures du matin à 6 heures du soir.

ARTICLE 3.

La Ville est divisée en 9 sections électorales, dont cinq, les 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> sont subdivisées en deux bureaux, en raison du grand nombre d'électeurs qu'elles renferment.

ARTICLE 4.

Les lieux de réunion des électeurs sont fixés comme suit :

SAVOIR :

1<sup>o</sup> SECTION.

Comprenant la fraction du canton Sud-Ouest située dans l'ancienne Ville, augmentée de la partie de la nouvelle Ville comprise entre le canal de la Haute-Deûle, le boulevard de la Liberté, le boulevard d'Italie et l'axe de la rue Solférino.

**Hôtel-de-Ville.**

1<sup>er</sup> bureau: Salle des Prud'hommes, du N<sup>o</sup> 1 à 1,600.

2<sup>e</sup> id. Tribunal de simple police, du N<sup>o</sup> 1,601 et au-delà.

2<sup>me</sup> SECTION (1<sup>er</sup> BUREAU).

Comprenant la partie du même canton à l'est de l'axe de la rue d'Isly, de la place de Tourcoing et le boulevard Vauban.

**Ecole communale de la rue des Stations.**

2<sup>me</sup> SECTION (2<sup>me</sup> BUREAU).

La partie à l'ouest de cet axe.

**Ecole communale de la rue Charles-de-Muyssart.**

3<sup>me</sup> SECTION.

Comprenant la partie du même canton entre l'axe de la route de Béthune à Lille, des rues de Loos, d'Esquermes, de Notre-Dame, Solférino, des Postes, le boulevard de Strasbourg et la route d'Arras.

**Ecole communale de la rue de Juliers.**

4<sup>m</sup>e SECTION.

Le complément du canton Sud-Ouest limité par l'axe de la rue des Postes, de la rue Solférino, des boulevards d'Italie et Louis XIV et embrasant la partie suburbaine de ce canton située à l'est de la route d'Arras.

**Ecole communale de la place de Trévise.**

5<sup>m</sup>e SECTION.

La partie du canton Nord-Est comprise dans la Ville.

**Hôtel des Canonniers.**

1<sup>er</sup> bureau : Salle du rez-de-chaussée, du N° 1 à 1,600.

2<sup>e</sup> id. Salle du 1<sup>er</sup> étage, du N° 1,601 et au-delà.

6<sup>m</sup>e SECTION.

Les faubourgs de Fives et de St-Maurice du canton Nord-Est.

**Ecole communale de la rue du Curé.**

7<sup>m</sup>e SECTION.

Tout le canton Centre.

1<sup>er</sup> bureau : Salle des Concerts, place du Concert, du N° 1 à 1,600.

2<sup>e</sup> id. Ecoles académiques, rue de la Deûle, 2, du N° 1,601 et au-delà.

8<sup>m</sup>e SECTION.

Tout le canton Sud-Est.

**Bourse de Commerce.**

1<sup>er</sup> bureau : Entrée par la Grande-Place, du N° 1 à 1,600.

2<sup>e</sup> id. Entrée place du Théâtre, du N° 1,601 et au-delà.

9<sup>m</sup>e SECTION.

Tout le canton Ouest.

**Hôtel des Sapeurs-Pompiers.**

Rue de la Baignerie, 8.



ARTICLE 5.

Le recensement des votes se fera

Pour tout le canton Nord-Est : Hôtel des Canonniers, salle du rez-de-chaussée.

Id.	Sud-Est :	Bourse de Commerce, entrée Grande-Place.
Id.	Centre :	Salle des Concerts, place du Concert.
Id.	Ouest :	Hôtel des Pompiers, rue de la Baignerie, 8.
Id.	Sud-Ouest :	Hôtel-de-Ville, salle des Prud'hommes.

ARTICLE 6.

Le second tour de scrutin dans les cantons où il devra y être procédé, aura lieu le dimanche 11 novembre, aux mêmes heures et aux mêmes lieux.

ARTICLE 7.

Les électeurs inscrits sur les listes électorales municipales arrêtées au 31 mars 1877, sont seuls appelés à prendre part au vote. Ceux qui n'auraient pas reçu de bulletin de convocation avant le 3 novembre, peuvent les réclamer à la Mairie, Bureau des Élections.

Hôtel-de-Ville, le 25 Octobre 1877.

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

---

B. Résultat des élections.

CANTONS	NOMBRE D'ÉLECTEURS		NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS PAR LES ÉLUS					CANDIDATS ÉLUS
	Inscrits	Votants	M. DUTILLEUL	M. MORISSON	M. SCHNEIDER BOUCHEZ	M. LEMAITRE	M. PÉROT	
CONSEIL GÉNÉRAL								
Nord-Est . . . . .	6.296	4,174	3.930	»	»	»	»	M. Jules DUTILLEUL.
Sud-Est. . . . .	4.557	2.995	»	2.731	»	»	»	M. le Docteur MORISSON.
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT								
Centre . . . . .	4.046	2.620	»	»	2.463	»	»	M. SCHNEIDER-BOUCHEZ.
Ouest . . . . .	4.476	3.047	»	»	»	2.808	»	M. Gustave LEMAITRE.
Sud-Ouest . . . . .	10.717	6.499	»	»	»	»	6.163	M. PÉROT.

71. *Prisée de la St-Rémy, servant au règlement des fermages payable en nature :*

<i>Marché du 26 Septembre 1877</i>				<i>Marché du 3 Octobre 1877</i>				<i>Marché du 10 Octobre 1877</i>			
<b>BLÉ BLANC (l'hectolitre)</b>				<b>BLÉ BLANC (l'hectolitre)</b>				<b>BLÉ BLANC (l'hectolitre)</b>			
	Prix des grains de la nouvelle récolte	Prix des vieux grains	Moyenne générale		Prix des grains de la nouvelle récolte	Prix des vieux grains	Moyenne générale		Prix des grains de la nouvelle récolte	Prix des vieux grains	Moyenne générale
1 <sup>re</sup> qualité. . .	27,75	29,43	27,84	1 <sup>re</sup> qualité. . .	27,32	30,11	27,55	1 <sup>re</sup> qualité. . .	28,12	28,80	28,19
2 <sup>e</sup> qualité. . .	26,62	28,90	26,68	2 <sup>e</sup> qualité. . .	26,05	29,48	26,30	2 <sup>e</sup> qualité. . .	26,91	28,47	26,95
3 <sup>e</sup> qualité. . .	25,75	26,50	25,76	3 <sup>e</sup> qualité. . .	24,91	28,75	25,16	3 <sup>e</sup> qualité. . .	25,89	27,25	25,93
<b>BLÉ ROUX (l'hectolitre)</b>				<b>BLÉ ROUX (l'hectolitre)</b>				<b>BLÉ ROUX (l'hectolitre)</b>			
1 <sup>re</sup> qualité. . .	24,63	»	24,63	1 <sup>re</sup> qualité. . .	26,38	»	26,38	1 <sup>re</sup> qualité. . .	25,69	»	25,69
2 <sup>e</sup> qualité. . .	23,20	»	23,20	2 <sup>e</sup> qualité. . .	24,64	27,75	24,95	2 <sup>e</sup> qualité. . .	25,13	»	25,13
3 <sup>e</sup> qualité. . .	20 »	»	20 »	3 <sup>e</sup> qualité. . .	23,81	»	23,81	3 <sup>e</sup> qualité. . .	23,93	»	23,93
<b>SEIGLE (l'hectolitre)</b>				<b>SEIGLE (l'hectolitre)</b>				<b>SEIGLE (l'hectolitre)</b>			
1 <sup>re</sup> qualité. . .	17 »	16,50	16,75	1 <sup>re</sup> qualité. . .	17 »	16,50	16,75	1 <sup>re</sup> qualité. . .	17,25	16,50	16,87
2 <sup>e</sup> qualité. . .	16 »	15,50	15,75	2 <sup>e</sup> qualité. . .	16 »	15,50	15,75	2 <sup>e</sup> qualité. . .	16,25	15,50	15,87
3 <sup>e</sup> qualité. . .	15 »	15 »	15 »	3 <sup>e</sup> qualité. . .	15 »	15 »	15 »	3 <sup>e</sup> qualité. . .	15,25	15 »	15,12
<b>AVOINE (le quintal)</b>				<b>AVOINE (le quintal)</b>				<b>AVOINE (le quintal)</b>			
1 <sup>re</sup> qualité. . .	22 »	24 »	23 »	1 <sup>re</sup> qualité. . .	22 »	24 »	23 »	1 <sup>re</sup> qualité. . .	22 »	23 »	22,50
2 <sup>e</sup> qualité. . .	21 »	23 »	22 »	2 <sup>e</sup> qualité. . .	21 »	23 »	22 »	2 <sup>e</sup> qualité. . .	21 »	22 »	21,50
3 <sup>e</sup> qualité. . .	20 »	22 »	21 »	3 <sup>e</sup> qualité. . .	20 »	22 »	21 »	3 <sup>e</sup> qualité. . .	20 »	21 »	20,50
<b>FÈVES (l'hectolitre)</b>				<b>FÈVES (l'hectolitre)</b>				<b>FÈVES (l'hectolitre)</b>			
1 <sup>re</sup> qualité. . .	20,50	21 »	20,75	1 <sup>re</sup> qualité. . .	20,25	21 »	20,62	1 <sup>re</sup> qualité. . .	20 »	21,50	20,75
2 <sup>e</sup> qualité. . .	19,50	20 »	19,75	2 <sup>e</sup> qualité. . .	19,25	20 »	19,62	2 <sup>e</sup> qualité. . .	19,50	20,50	20 »
3 <sup>e</sup> qualité. . .	18,50	19 »	18,75	3 <sup>e</sup> qualité. . .	18,25	19 »	18,62	3 <sup>e</sup> qualité. . .	19 »	20 »	19,50

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

72. Population : Mouvement pendant le 2<sup>me</sup> trimestre 1877.

A. Naissances, mariages et décès;

B. Maladies occasionnelles des décès.

A. Naissances, mariages et décès.

DÉSIGNATION DES CANTONS	POPULATION Recensement de 1876			DU 1 <sup>er</sup> AVRIL AU 30 JUIN 1877.			
	MASCULINE	FÉMININE	TOTAL	NAISSAN- CES	MARIAGES	DÉCÈS	MORT-NÉS
Nord-Est ( <i>partie de l'ancienne ville, Fives et St-Maurice</i> ) . . . . .	17.856	18.230	36.086	358	104	347	35
Centre . . . . .	8.616	8.284	16.900	117	37	132	6
Sud-Est. . . . .	7.714	8.228	15.942	136	43	159	6
Sud-Ouest ( <i>partie de l'ancienne ville, Wazemmes, Esquermes et Moulins-Lille</i> ) . . . . .	38.454	42.258	80.712	709	211	502	64
Ouest . . . . .	6.112	7.023	13.135	91	24	64	9
	78.752	84.023	162.775	1.411	419	1.204	120

B. — Maladies occasionnelles des Décès.

CAUSE DES DÉCÈS	de	de 1	de 5	de 10	de 20	de 30	de 40	de 50	de 60	de 70	de 80	de 90	TOTAL	RÉPARTITION PAR CANTONS				
	moins de 1 an	à 5 ans	à 10 ans	à 20 ans	à 30 ans	à 40 ans	à 50 ans	à 60 ans	à 70 ans	à 80 ans	à 90 ans	à 100 ans et au- dessus		Nord- Est	Centre	Sud- Est	Sud- Ouest	Ouest
Variole . . . . .	22	22	11	2	8	4	4	1	»	»	»	»	74	15	4	54	1	»
Scarlatine . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rougeole . . . . .	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	1	1	»
Erysipèle . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»
Méningites . . . . .	37	70	12	3	2	»	»	»	»	»	»	»	124	29	11	15	59	10
Apoplexie cérébrale . . . . .	»	»	»	1	»	2	3	3	8	12	3	»	32	10	7	»	12	3
Angine couenneuse . . . . .	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»
Croup . . . . .	1	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	4	2	»
Bronchite . . . . .	38	40	3	1	2	»	»	1	3	4	»	»	92	20	5	10	53	4
Coqueluche . . . . .	3	6	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»	2	1	7	»
Pneumonie et Pleurésie . . . . .	4	7	2	»	4	3	5	7	8	2	2	»	44	12	5	5	21	1
Phthisie pulmonaire . . . . .	5	9	2	22	67	79	46	18	3	1	»	»	252	93	27	21	91	20
Maladies du cœur . . . . .	»	»	»	3	2	3	5	12	17	8	2	»	52	23	10	4	14	1
Diarrhée entérite . . . . .	106	34	»	»	»	1	»	1	1	1	»	»	144	16	9	10	101	8
Fièvre typhoïde . . . . .	»	3	1	2	5	»	3	1	»	»	»	»	15	8	»	3	4	»
Cholérine . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Carreau . . . . .	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	1	1	»
Affections puerpérales . . . . .	»	»	»	1	5	4	1	»	»	»	»	»	11	5	1	1	3	1
Autres affections aiguës . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Catharre des vieillards. Sénilité . . . . .	»	»	»	»	»	»	2	21	31	39	25	4	122	32	30	8	44	8
Faiblesse de constitution des n.-nés . . . . .	74	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	74	35	6	9	23	1
Autres affons chron. et organiques . . . . .	1	2	4	4	5	11	9	24	15	8	5	»	88	25	9	8	40	6
Affections chirurgicales . . . . .	3	3	2	4	4	5	2	6	1	2	1	»	33	19	2	2	9	1
Hernies . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	1	1	1	»	1	4	»	»	1	3	»
Accidents . . . . .	»	2	»	3	1	2	»	»	»	»	»	»	8	»	2	»	4	»
Suicides . . . . .	»	»	»	1	2	1	2	3	2	1	»	»	12	3	1	1	7	»
Homicides . . . . .	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»
TOTAUX . . . . .	296	207	38	47	107	115	83	98	90	80	38	5	1204	347	132	159	502	64

Morts-nés : 120.

Sexe masculin : 64. — Sexe féminin : 56 = 120.

A terme : 29. — Avant terme : 67. — Sans indication : 24. = 120.

Canton Nord-Est : 35. — Centre : 6. — Sud-Est : 6. — Sud-Ouest : 64. — Ouest : 9. = 120.

Dressé par le Médecin de l'État-Civil,

D<sup>r</sup> J. CASTIAUX.

VU :

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.

## 73. Statistique démographique et médicale: 2<sup>me</sup> trimestre de l'année 1877

(Extrait du bulletin publié par la ville de Bruxelles, sous la direction de M. E. JANSSENS).

LOCALITÉS	Popula- tion recensée ou calculée	NOMBRE de		TAUX corres- pondants annuels sur 1,000 habitants		Nombre de décès causés par les maladies miasmatiques et saisonnières dominantes									
		nais- sances	décès			Variole	Rougeole	Scarlatine	Fièvre typhoïde et typhus	Diphthérie et croup	Coqueluche	Cholérine	Diarrhée	Bronchite et pneumonie	
		morts-nés exclus		nata- lité	mor- talité										
<b>BELGIQUE.</b>															
Bruxelles . . . . .	376.293	3.341	2.569	35.5	27.3	124	7	5	27	32	44	»	248	387	
Anvers . . . . .	164.654	1.426	880	34.6	21.4	20	1	1	39	16	26	»	70	152	
Gand . . . . .	135.649	1.097	879	32.3	25.9	11	10	2	23	6	19	»	117	144	
Liège . . . . .	115.309	1.017	630	35.3	21.9	3	1	1	15	12	12	3	60	85	
Bruges . . . . .	48.498	326	250	26.9	20.6	»	2	»	20	10	3	»	5	49	
Malines . . . . .	41.324	378	246	36.6	23.8	1	»	»	10	2	1	1	14	43	
Verviers . . . . .	40.209	306	237	30.4	23.6	1	»	1	2	3	6	»	17	38	
Louvain . . . . .	37.000	272	216	29.4	23.3	3	2	»	2	»	6	»	6	14	
Tournai . . . . .	33.409	241	345	28.9	41.3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Namur . . . . .	27.455	188	155	27.4	22.6	»	1	»	6	»	»	»	12	17	
Seraing . . . . .	26.000	229	165	35.2	25.4	»	»	»	3	7	5	»	33	4	
Mons . . . . .	25.750	164	144	25.5	22.4	12	»	»	10	1	1	»	»	12	
Alost . . . . .	21.500	178	197	33.1	36.7	46	»	»	6	»	»	»	»	1	
Borgerhout . . . . .	18.676	191	97	40.9	20.8	1	»	»	1	4	»	»	4	20	
Ypres . . . . .	16.643	103	127	24.8	30.5	19	3	»	1	2	»	»	9	14	
Roulers . . . . .	16.133	144	107	35.7	26.5	»	»	»	2	6	2	»	»	3	
Lierre . . . . .	16.103	122	86	30.3	21.4	»	»	1	»	2	»	»	5	7	
Charleroi . . . . .	15.873	132	64	33.3	16.1	1	»	»	2	»	»	1	1	4	
Turnhout . . . . .	15.745	129	87	32.8	22.1	»	»	»	»	4	»	»	»	13	
Boom . . . . .	12.078	135	80	44.7	26.5	»	»	»	2	3	1	»	1	5	
<b>ANGLETERRE.</b>															
Londres . . . . .	3.533.484	31.042	19.542	35.3	22.2	828	632	253	252	»	563	»	261	»	
Glasgow . . . . .	535.933	5.377	3.697	40.3	26.7	9	168	36	65	63	158	1	58	1082	
Liverpool . . . . .	527.083	5.018	3.541	38.2	27.»	75	15	23	83	11	226	»	61	»	
Birmingham . . . . .	377.436	4.020	2.377	42.7	25.3	3	127	43	26	15	101	»	44	»	
Manchester . . . . .	359.213	3.504	2.533	39.2	28.9	17	74	64	31	6	127	»	40	»	

LOCALITÉS	Popula- tion recensée ou calculée	NOMBRE de		TAUX corres- pondants annuels sur 1,000 habitants		Nombre de décès causés par les maladies miasmatiques et saisonnières dominantes										
		nais- sances	décès	nata- lité	mor- talité	Variole	Rougeole	Scarlatine	Fièvre typhoïde et typhus	Diphthérie et croup	Coqueluche	Cholérine	Diarrhée	Bronchite et pneumonie		
															morts-nés exclus	
Dublin . . . . .	314.666	2.410	2.361	30.7	30.1	8	146	23	79	»	34	»	31	»		
Leeds . . . . .	298.189	2.891	1.709	38.9	23.0	1	40	44	17	7	60	»	16	»		
Scheffield . . . . .	282.130	2.637	1.708	37.5	24.3	»	16	25	48	6	105	»	22	»		
Edimbourg . . . . .	218.729	1.976	1.232	36.3	22.6	»	2	4	17	22	65	»	31	305		
Bristol . . . . .	202.950	1.833	1.170	36.2	23.1	»	9	7	58	»	104	»	19	»		
Belfast . . . . .	182.082	1.770	1.344	38.8	29.5	»	54	19	56	2	17	»	35	»		
Bradford . . . . .	179.315	1.689	1.035	37.8	23.2	»	2	13	5	5	32	»	14	»		
Newcastle . . . . .	142.231	1.418	825	40.0	23.3	»	5	24	11	2	21	»	19	»		
Salford . . . . .	141.184	1.715	1.115	48.8	31.7	36	81	29	23	1	46	»	16	»		
Hull . . . . .	140.002	1.404	740	40.3	21.2	1	5	11	13	3	22	»	16	»		
Portsmouth . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
<b>HOLLANDE.</b>																
Amsterdam . . . . .	289.981	2.549	2.069	35.2	28.5	»	87	44	26	55	17	1	11	368		
Rotterdam . . . . .	136.231	1.377	1.032	40.4	30.3	»	»	1	3	9	5	»	21	160		
La Haye . . . . .	104.095	951	594	36.5	22.8	»	»	2	5	2	4	»	11	80		
<b>GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG.</b>																
Luxembourg . . . . .	15.954	133	96	33.4	24.1	»	»	»	1	»	»	»	8	16		
<b>FRANCE.</b>																
Paris . . . . .	1.988.806	»	12.934	»	26.1	45	173	16	212	611	»	»	»	1458		
Lyon . . . . .	342.815	2.126	2.235	24.8	26.8	43	19	2	42	20	38	17	103	370		
Marseille . . . . .	318.868	2.310	2.535	28.9	31.8	31	52	»	73	45	13	19	250	377		
Lille . . . . .	158.200	»	1.204	»	30.4	74	2	»	15	7	10	»	144	136		
Le Havre . . . . .	92.068	711	700	30.9	30.4	66	5	»	23	16	5	»	64	92		
Besançon . . . . .	49.400	322	375	26.7	30.6	»	3	»	6	6	»	»	32	55		
Nice . . . . .	49.230	496	518	40.3	42.1	»	49	»	7	20	»	»	4	78		
<b>ALLEMAGNE.</b>																
Berlin . . . . .	998.304	10.424	8.105	41.8	32.5	3	46	155	80	223	99	»	1484	660		
Hambourg . . . . .	394.400	3.962	2.662	40.2	26.9	»	45	18	17	64	27	1	103	374		
Breslau . . . . .	257.000	2.684	1.813	41.8	28.2	»	»	3	17	38	7	»	140	69		
Munich . . . . .	209.000	2.331	1.946	44.6	37.2	»	10	8	31	52	7	»	371	127		

LOCALITÉS	Popula- tion recensée ou calculée	NOMBRE de		TAUX corres- pondants annuels sur 1,000 habitants		Nombre de décès causés par les maladies miasmatiques et saisonnières dominantes									
		nais- sances	décès	nata- lité	mor- talité	Variole	Rougeole	Scarlatine	Fièvre typhoïde et typhus	Diphthérie et croup	Coqueluche	Cholérine	Diarrhée	Bronchite et pneumonie	
															morts-nés exclus
Dresde . . . . .	202.295	1.903	1.367	37.6	27.0	»	»	39	15	48	15	»	79	90	
Cologne . . . . .	136.092	1.468	886	43.1	26.0	»	»	»	14	12	22	»	16	80	
Leipzig . . . . .	135.485	1.246	835	36.8	25.2	»	34	7	3	19	16	»	59	121	
Kœnigsberg . . . . .	121.645	1.147	1.009	37.7	33.2	»	»	20	13	55	7	»	109	196	
Francfort-sur-Mein. . . . .	117.808	1.042	639	35.4	21.7	»	2	8	5	22	5	»	58	67	
Hanovre . . . . .	111.500	1.111	685	39.9	24.6	»	19	2	13	19	14	»	21	104	
Brême . . . . .	106.544	1.009	640	37.9	24.0	»	3	29	3	14	22	»	22	84	
Stuttgard . . . . .	102.306	1.002	655	39.2	25.6	»	1	22	4	32	5	»	60	45	
Dantzig et faubourgs . . . . .	101.637	929	631	36.6	24.8	»	»	34	8	29	3	»	37	40	
Strasbourg . . . . .	96.487	828	793	31.3	32.9	»	8	»	13	11	2	»	121	146	
Nuremberg . . . . .	92.973	1.012	695	43.5	29.9	»	»	2	14	11	1	»	60	81	
Magdebourg . . . . .	89.345	821	587	37.2	26.3	»	5	25	3	17	2	»	15	60	
Barmen . . . . .	87.000	1.029	613	47.3	28.2	»	2	14	8	19	11	»	30	81	
Altona . . . . .	86.000	921	557	42.8	26.2	»	2	1	7	9	5	»	45	89	
Stettin . . . . .	83.318	741	587	35.6	28.2	»	»	1	12	12	7	»	30	56	
Dusseldorf . . . . .	83.000	911	484	43.9	23.3	»	»	3	9	5	10	»	31	33	
Elberfeld . . . . .	83.000	903	544	43.5	26.2	»	»	18	18	22	12	»	31	43	
Aix-la-Chapelle . . . . .	80.909	869	610	43.0	30.2	»	9	»	12	47	15	»	33	72	
Chemnitz . . . . .	80.362	948	721	47.2	35.8	»	»	»	7	24	11	»	17	39	
Crefeld . . . . .	65.463	707	380	43.2	23.2	»	1	5	4	29	1	»	5	32	
Mayence . . . . .	58.162	574	379	39.5	26.7	»	2	6	3	9	3	»	32	31	
Metz . . . . .	44.604	330	339	29.6	30.4	»	4	1	7	6	8	»	43	15	
Darmstadt . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
<b>AUTRICHE.</b>															
Vienne . . . . .	714.548	7.323	5.195	41.1	29.2	139	15	69	93	184	27	»	336	580	
Bude-Pesth . . . . .	315.401	3.397	3.243	43.2	41.3	32	10	10	180	91	126	»	207	308	
Prague . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Trieste . . . . .	127.262	»	945	»	29.8	1	5	2	4	19	13	»	29	138	
Lemberg . . . . .	104.662	»	1.068	»	40.8	25	34	4	20	37	20	»	38	147	



LOCALITÉS	Popula- tion recensée ou calculée	NOMBRE de		TAUX corres- pondants annuels sur 1,000 habitants		Nombre de décès causés par les maladies miasmatiques et saisonnières dominantes									
		nais- sances	décès	nata- lité	mor- talité	Variole	Rougeole	Scarlatine	Fièvre typhoïde et typhus	Diphthérie et croup	Coqueluche	Cholérine	Diarrhée	Bronchite et pneumonie	
															morts-nés exclus
<b>SUISSE.</b>															
Genève . . . . .	50.419	323	239	23.6	19.0	»	12	»	4	7	4	»	18	32	
Bâle. . . . .	49.158	488	309	39.7	23.2	»	»	9	15	6	2	»	34	34	
Berne . . . . .	40.460	313	303	30.9	30.2	»	1	8	10	8	»	»	6	47	
Lausanne . . . . .	30.493	267	192	33.3	26.7	»	11	2	1	6	»	»	2	20	
Zurich . . . . .	21.820	168	96	31.0	17.6	»	»	»	2	5	»	»	2	8	
Chaux-de-fonds . . . . .	21.956	184	117	33.5	21.4	»	»	»	2	9	1	»	12	12	
Saint-Gall. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Lucerne . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Neuchâtel. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Fribourg . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Schaffouse. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Locle . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
<b>ITALIE.</b>															
Rome . . . . .	278.099	1.634	1.343	23.5	22.2	29	12	7	36	152	3	»	197	355	
Naples . . . . .	454.948	3.911	3.337	34.4	29.9	7	23	3	78	101	12	»	332	863	
Milan . . . . .	288.300	»	1.563	»	21.8	4	66	23	73	122	»	»	»	»	
Turin . . . . .	223.488	1.761	1.568	31.6	28.3	6	17	2	74	52	39	»	1	330	
Gênes . . . . .	163.000	1.352	1.024	32.8	24.8	2	40	»	13	50	6	»	149	138	
Messine . . . . .	116.387	1.136	769	39.0	26.4	»	»	14	18	23	2	»	30	58	
Bologne . . . . .	114.000	825	816	28.9	28.6	»	2	1	19	43	8	»	31	137	
Livourne . . . . .	96.417	678	692	28.2	28.7	»	»	»	6	11	25	»	80	104	
<b>DANEMARK.</b>															
Copenhague . . . . .	215.000	2.022	1.303	37.6	24.3	»	2	3	12	15	48	»	71	171	
<b>SUÈDE.</b>															
Stockholm. . . . .	146.843	»	1.235	»	33.8	2	48	64	21	14	33	»	144	166	
<b>NORWÈGE.</b>															
Christiania . . . . .	79.000	771	399	39.2	20.3	»	16	30	9	10	11	»	41	65	

LOCALITÉS	Popula- tion recensée ou calculée	NOMBRE de		TAUX corres- pondants annuels sur 1,000 habitants		Nombre de décès causés par les maladies miasmatiques et saisonnières dominante									
		nais- sances	décès	nata- lité	mor- talité	Variole	Rougeole	Scarlatine	Fièvre typhoïde et typhus	Diphthérie et croup	Coqueluche	Choléra	Diarrhée	Bronchite et pneumonies	
															morts-nés exclus
<b>RUSSIE.</b>															
Varsovie . . . . .	300.000	2.747	2.051	33.3	27.3	2	12	56	64	25	14	»	»	277	
Odessa . . . . .	177.000	»	1.160	»	26.2	2	2	6	20	30	25	»	109	48	
<b>ÉGYPTE.</b>															
Alexandrie . . . . .	212.034	2.125	2.177	40.9	41.1	33	16	5	90	15	137	»	297	122	
<b>AMÉRIQUE.</b>															
New-York . . . . .	1.077.228	5 515	6.063	20.5	22.6	9	61	315	48	294	86	»	419	790	
Philadelphie . . . . .	850.856	»	4.126	»	19.5	60	55	96	109	150	21	115	33	308	
Brooklyn . . . . .	527.830	»	2.605	»	19.8	2	5	257	16	258	20	»	262	573	
Saint-Louis . . . . .	501.489	»	1.315	»	10.5	»	1	14	39	27	17	»	»	»	
Chicago . . . . .	420.000	»	1.822	»	17.3	7	18	238	14	84	14	27	53	129	
Baltimore . . . . .	355.000	»	2.065	»	23.3	»	47	119	23	71	111	»	»	»	
Boston . . . . .	352.000	»	1.613	»	17.8	3	»	34	22	99	14	»	63	156	
San-Francisco . . . . .	300.000	»	1.320	»	17.6	20	1	4	40	212	8	1	33	90	
Cincinnati . . . . .	280.000	»	1 016	»	14.9	22	3	4	16	27	28	»	»	»	
New-Orléans . . . . .	210.000	»	1.878	»	35.8	407	16	8	21	21	6	4	66	73	
Washington . . . . .	160.000	817	979	20.4	23.8	»	7	42	14	8	13	»	»	»	
Rio-de-Janeiro . . . . .	339.500	»	2 698	»	31.8	5	2	»	16	35	20	»	38	151	
<b>INDES.</b>															
Calcutta . . . . .	447.600	»	2.740	»	25.6	»	»	»	693	»	»	320	»	»	
Bombay . . . . .	644.405	»	10.431	»	65.0	460	»	»	»	»	»	1241	»	»	
Madras . . . . .	397.552	»	12.044	»	42.6	3186	»	»	»	»	»	1765	»	»	

**74. Comptabilité : Décrets ouvrant divers crédits  
sur l'exercice 1877.**

**1° Du 8 octobre 1877.**

— Acquisition d'immeubles en vue du prolongement de la rue de Trévise. . . . .	21.000 »
— Acquisition de terrains nécessaires à l'élargissement de la rue Loyer. . . . .	17.814 »
Achat de cartes murales du département du Nord . . . . .	2.100 »
Médaille d'or à M. CORDONNIER, grand prix de Rome . . . . .	600 »
Secours aux familles des réservistes de la classe de 1870 . . . . .	10.000 »
Dépenses relatives aux laboratoires de la Faculté des Sciences . . . . .	1.400 »
Dépenses relatives aux laboratoires de la Faculté de Médecine . . . . .	2.400 »
Travaux à exécuter à l'école des filles de la rue St-Gabriel. . . . .	2.200 »

**2° Du 22 août 1877.**

— Achat d'un terrain rue de Bouvines. . . . .	45.600 »
Réparations aux serres municipales. . . . .	1.900 »
Achat d'appareils de physique destinés à l'école supérieure de garçons. . . . .	3.405 »
Installation de la distribution d'eau à l'asile St-Michel . . . . .	300 »
Subvention au jeune LEBLOND, boursier du Lycée qui vient d'être admis à l'Ecole normale. . . . .	800 »
Achat d'un orgue destiné au Conservatoire de musique. . . . .	2.160 »

75. Caves s'étendant sous la voie publique <sup>(1)</sup> :

A. Jugement de la Cour d'appel de Douai ;

B. Arrêt de la Cour de Cassation.

---

A. Jugement de la Cour d'appel de Douai.

---

Entre les sieurs CHOQUET et PASSELECQ, appelants, plaidant, M<sup>e</sup> DELEMER, avocat du barreau de Lille, assisté de M<sup>e</sup> VILLETTE, avoué ;

Et la ville de Lille, plaidant, M<sup>e</sup> Gustave THÉRY, avocat du barreau de Lille, assisté de M<sup>e</sup> Lucien GENNEVOISE, avoué.

LA COUR

Après avoir entendu contradictoirement aux audiences des vingt-quatre et vingt-cinq Avril mil huit cent soixante-seize, Maîtres VILLETTE, avoué, et DELEMER, avocat des appelants ; Maîtres GENNEVOISE, avoué, et THÉRY, avocat de l'intimé, en leurs conclusions et plaidoiries respectives, ensemble et à l'audience du huit Mai mil huit cent soixante-seize Monsieur MASCAUX, avocat général, en ses conclusions, et après en avoir délibéré conformément à la loi.

Attendu que si dans l'ancien droit et durant le régime féodal, le principe de l'inaliénabilité absolue des choses à l'usage du public, proclamé antérieurement par le droit Romain, n'exerça pas toujours son empire, et si, le domaine général appartenant au roi ou aux seigneurs hauts justiciers, tant en propriété qu'en justice, ceux-ci ont assez fréquemment aliéné en tréfonds comme en superficie, les parties de ce domaine affectées au public, cet état de législation fut certainement modifié en Flandre, au seizième siècle, sinon à une époque antérieure.

Qu'en effet, par lettres-patentes du premier Décembre mil cinq cent trente-trois, l'empereur Charles-Quint homologua la coutume de la ville de

---

(1) Voir au t. IV du *Bulletin administratif*, année 1875, p. 43, le Règlement municipal.

Id.  
civil de Lille.

id.

id.

le Jugement du Tribunal

Lille et renvoya expressément au droit Romain pour tous les cas non-prévus par cette coutume, laquelle ne contenait aucune règle au sujet des places et rues.

Attendu que l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des choses à la destination du public, et notamment des rues et places des villes, sont établies par des textes formels et multipliés des lois romaines dont plusieurs se trouvent cités dans le jugement dont est appel.

Attendu, dès lors, qu'en admettant même que les rues et places de la ville de Lille aient été vendues en toute propriété à cette ville, par la charte de Guy, comte de Flandre, du premier Avril mil deux cent quatre-vingt-onze, ces rues et places *res publicæ civitatis* sont devenues dès mil cinq cent trente-trois, inaliénables et imprescriptibles.

Attendu que cette situation n'a point changé en mil six cent soixante-sept lorsque la ville de Lille passa sous la domination française, les choses de service public, et en particulier les rues et places des villes, étant à cette époque reconnues inaliénables par notre droit.

Attendu par suite que, si les actes litigieux tous postérieurs aux lettres-patentes du premier Décembre mil cinq cent trente-trois, contenaient des aliénations proprement dites, ces aliénations seraient nulles et de nul effet ;

Sur le caractère et la portée desdits actes litigieux ;

Adoptant les motifs des premiers juges

Sur les conclusions subsidiaires accueillies par le jugement ;

Attendu qu'aucun désaccord ne s'est produit entre les parties.

Par ces motifs,

#### LA COUR

Met l'appel à néant, confirme le jugement attaqué, ordonne qu'il sortira plein et entier effet, condamne les appelants à l'amende et aux dépens d'appel.

Ordonne la distraction des dépens au profit de l'avoué GENNEVOISE, qui a affirmé les avoir avancés.

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, tenue par la Première Chambre civile de la Cour d'appel de Douai, le quinze Mai mil huit cent soixante-seize, où étaient présents Messieurs BARDOU, premier président ;

BOTTIN, président ; DROUART DE LEZEY, JOREL, HARDOUIN, LEFEBVRE DU PREY, DESTICKER, BÉHAGHEL, LEMAIRE, conseillers ; MASCAUX, avocat-général, et LENGLIN, commis-greffier assermenté.

*Signé* : BARDOU, premier président ;  
et LENGLIN, commis-greffier.

---

**B. Arrêt de la Cour de Cassation.**

---

*Audience du 16 Juillet 1877. — Chambre des Requêtes.*

MM. DE RAYNAI, président; ALMÉRAS-LATOURE, rapporteur; M<sup>e</sup> MIMEREL, avocat des demandeurs ; M<sup>e</sup> DESJARDINS, avocat général. Conclusions confirmatives.

LA COUR,

Sur le premier moyen de cassation, tiré de la violation ou fausse application des lettres-patentes du 1<sup>er</sup> décembre 1533, de l'article 17 titre 1<sup>er</sup> de la coutume de la Salle et de la Chatellenie de Lille, ainsi que de l'édit de février 1566 ;

Attendu qu'il est reconnu, en fait, par l'arrêt attaqué, que les caves litigieuses sont situées sous le sol de rues ou places publiques de la ville de Lille, et que, pour établir leurs droits de propriété, les demandeurs en cassation excipent de concessions émanées des magistrats et échevins de la ville de Lille, en date des années 1596 et 1701 ;

Attendu qu'antérieurement à ces époques, on suivait à Lille le droit écrit et le droit non écrit ; que, par ses lettres-patentes du 1<sup>er</sup> décembre 1533, l'Empereur Charles Quint a approuvé et confirmé la coutume de cette ville qui avait été rédigée par écrit, ainsi qu'il l'avait ordonné, et a déclaré que, pour les cas qui ne seraient pas compris dans ladite coutume, on se réglerait sur la disposition du droit écrit ;

Attendu que cette règle est spécialement applicable à la cause ; qu'en effet, la coutume de Lille ne contient aucune disposition concernant les rues et places publiques, d'où il suit qu'en basant leur décision sur les

principes du droit romain, recueillis par le droit français, les juges du fond ont fait une juste application des lettres-patentes de 1533;

Attendu que la propriété des places publiques et des rues d'une ville comprend le tréfonds comme la superficie; que les unes et les autres sont, par leur nature propre, une dépendance du domaine public municipal, qu'à ce titre, elles étaient classées, dans le droit romain et dans l'ancien droit français qui a régi la Flandre française, après la conquête de 1667, parmi les choses hors du commerce, et par suite, inaliénables et imprescriptibles;

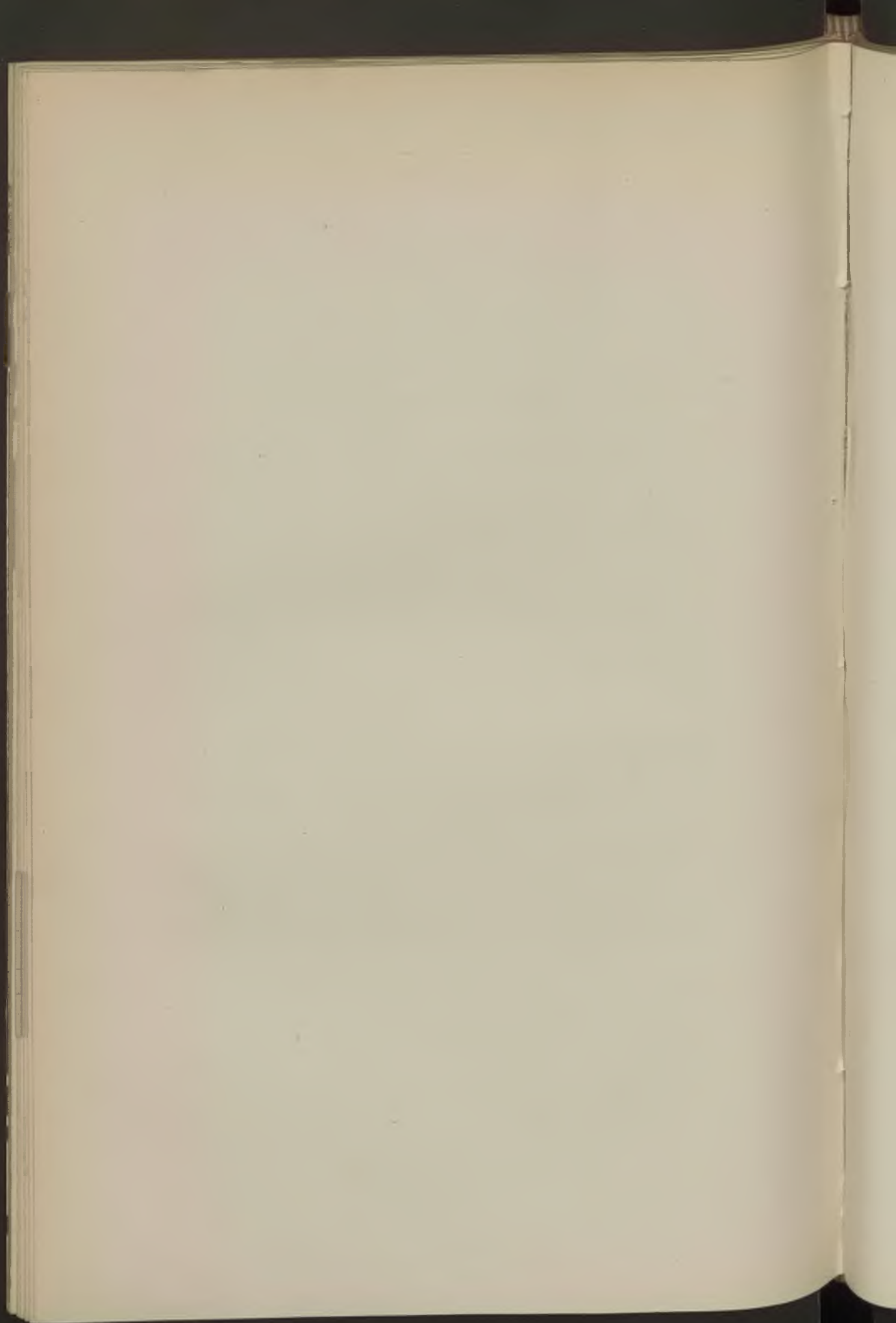
Attendu que le régime féodal n'a point fait obstacle à l'application de ces principes; que, dans cette organisation, les seigneurs n'exerçaient généralement sur les places publiques et les rues que des droits de police et de voirie; que les dispositions spéciales de la coutume de la Salle et Chatellenie de Lille, qui avaient trait aux droits féodaux, n'attribuaient aux seigneurs haut-justiciers que la propriété des chemins publics et de certains terrains situés hors de l'alignement des rues, et connus sous la dénomination de *frons* ou *flégards*; que les rues et places publiques n'y étaient pas mentionnées et qu'elles ne touchaient en aucun point le domaine public municipal; que, de ce chef encore, les lettres-patentes de Philippe II, de 1565, comme celles de 1533, suppléaient au silence de la coutume, en se référant expressément au droit commun; qu'ainsi, aucune conséquence ne résulte en faveur du pourvoi de l'article 17, invoqué dans la formule du grief;

Attendu enfin que la charte du 1<sup>er</sup> avril 1291, portant cession à la ville de Lille des droits de Guy, comte de Flandre, a eu pour effet de conférer à cette Ville la propriété de tous les *frons* ou *flégards* que la puissance féodale avait pu attribuer à ce seigneur, et en incorporant ainsi ces terrains au domaine public municipal, de les soumettre aux principes régissant les rues et places publiques dont ils formaient des dépendances;

Attendu qu'il suit de là, que l'arrêt attaqué s'est conformé aux vrais principes du droit, en déclarant que les titres des demandeurs en cassation, en tant que constituant des aliénations, seraient nuls et de nul effet;

Attendu que cette solution dispense la Cour d'examiner le second moyen de pourvoi;

Par ces motifs : Rejette, etc.





# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

76. **Population** : Recensement quinquennal, arrêté le 31 décembre 1876.

- A. Résultats généraux ;
- B. Répartition par état-civil :
- C. Répartition par âges ;
- D. Répartition par nationalités ;
- E. Répartition par cultes ;
- F. Répartition par professions ;
- G. Répartition par cantons ;
- H. Tableau comparatif des dénombremens de 1872 et 1876.

76. **Population** : Recensement quinquennal, arrêté  
le 31 décembre 1876.

### A. Résultats généraux.

#### HABITANTS :

Population municipale agglomérée . . . . .	130.068	}	155.693
Id. éparse . . . . .	25.625		
Population flottante. . . . .			7.082
Total. . . . .			162.775

#### HABITATIONS :

Nombre de maisons. . . . .	19.961
Id. de ménages . . . . .	43.460

**B. Répartition par état-civil.**

DÉSIGNATION des CANTONS		SEXE MASCULIN				SEXE FÉMININ			
		Garçons	Mariés	Veufs	TOTAL	Filles	Mariées	Veuves	TOTAL
Sud-Ouest.	Ancienne Ville	2.549	1.479	165	4.193	3.030	1.473	478	4.981
	Wazemmes	12.309	8.200	862	21.371	13.057	8.382	1.937	23.376
	Moulins . . .	5.066	3.109	268	8.443	5.015	3.128	553	8.696
	Esquermes. . .	2.628	1.674	145	4.447	3.268	1.681	256	5.205
Nord-Est.	Ancienne Ville	4.163	2.527	357	7.047	4.343	2.561	802	7.706
	Fives . . .	3.616	2.236	190	6.044	3.148	2.239	315	5.702
	Saint-Maurice.	2.852	1.733	180	4.765	2.712	1.759	351	4.822
Centre . . . . .	5.292	2.795	529	8.616	4.788	2.678	818	8.284	
Sud-Est. . . . .	4.608	2.765	341	7.714	4.541	2.818	869	8.228	
Ouest . . . . .	3.986	1.918	208	6.112	4.500	1.942	581	7.023	
TOTAUX. . .		47.069	28.438	3.245	78.752	48.402	28.661	6.960	84.023

**162.775**

**C. Répartition par âges.**


A G E S.	SEXE MASCULIN.				SEXE FÉMININ.			
	Garçons	Mariés.	Veufs.	Total.	Filles.	Mariées	Veuves.	Total.
De 0 à 12 mois.	2.475	»	»	2.475	2.531	»	»	2.531
De 1 à 2 ans .	1.683	»	»	1.683	1.697	»	»	1.697
De 2 à 3 . . .	1.739	»	»	1.739	1.856	»	»	1.856
De 3 à 4 . . .	1.831	»	»	1.831	1.887	»	»	1.887
De 4 à 5 . . .	1.670	»	»	1.670	1.722	»	»	1.722
De 5 à 6 . . .	1.552	»	»	1.552	1.523	»	»	1.523
De 6 à 7 . . .	1.574	»	»	1.574	1.634	»	»	1.634
De 7 à 8 . . .	1.401	»	»	1.401	1.508	»	»	1.508
De 8 à 9 . . .	1.472	»	»	1.472	1.512	»	»	1.512
De 9 à 10 . . .	1.452	»	»	1.452	1.517	»	»	1.517
De 10 à 11 . . .	1.501	»	»	1.501	1.556	»	»	1.556
De 11 à 12 . . .	1.464	»	»	1.464	1.539	»	»	1.539
De 12 à 13 . . .	1.371	»	»	1.371	1.478	»	»	1.478
De 13 à 14 . . .	1.590	»	»	1.590	1.631	»	»	1.631
De 14 à 15 . . .	1.525	»	»	1.525	1.666	»	»	1.666
De 15 à 16 . . .	1.618	»	»	1.648	1.689	3	»	1.692
De 16 à 17 . . .	1.487	»	»	1.487	1.721	8	»	1.729
De 17 à 18 . . .	1.529	1	»	1.530	1.687	14	»	1.701
De 18 à 19 . . .	1.478	2	»	1.480	1.687	50	»	1.737
De 19 à 20 . . .	1.397	9	»	1.406	1.509	263	9	1.781
De 20 à 21 . . .	1.185	34	1	1.220	1.426	282	5	1.713
De 21 à 22 . . .	1.004	102	»	1.106	1.257	353	5	1.615
De 22 à 23 . . .	1.279	181	1	1.461	1.092	473	29	1.594
De 23 à 24 . . .	1.644	264	3	1.911	966	641	22	1.629
De 24 à 25 . . .	1.616	483	14	2.113	911	762	19	1.692
De 25 à 30 . . .	2.895	3.037	80	6.012	2.670	3.781	199	6.650
De 30 à 35 . . .	1.613	4.417	143	6.203	1.520	4.526	274	6.320
De 35 à 40 . . .	1.093	4.616	182	5.891	1.293	4.221	330	5.844
De 40 à 45 . . .	862	3.905	248	5.015	828	3.514	484	4.826
De 45 à 50 . . .	586	3.317	333	4.236	739	3.000	600	4.339
De 50 à 55 . . .	454	2.889	395	3.738	639	2.541	711	3.891
De 55 à 60 . . .	351	2.119	373	2.843	463	1.815	866	3.144
De 60 à 65 . . .	246	1.483	415	2.144	354	1.001	930	2.375
De 65 à 70 . . .	177	814	347	1.338	278	680	824	1.782
De 70 à 75 . . .	111	464	336	911	194	369	719	1.282
De 75 à 80 . . .	60	228	217	505	131	200	560	891
De 80 à 85 . . .	16	67	128	211	66	61	250	377
De 85 à 90 . . .	5	5	21	31	22	11	90	123
De 90 à 95 . . .	2	1	7	10	3	2	32	37
De 95 à 100 . . .	1	»	1	2	»	»	2	2
Centenaires . . .	»	»	»	»	»	»	»	»
Age inconnu . . .	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>TOTAL . . .</b>	<b>47.069</b>	<b>28.438</b>	<b>3.245</b>	<b>78.752</b>	<b>48.402</b>	<b>28.661</b>	<b>6.960</b>	<b>84.023</b>

Sexe masculin . . . 78.752 }  
 Id. féminin . . . 84.023 } **162.775**

D. Répartition par nationalités.

DÉSIGNATION des CANTONS	FRANÇAIS		ÉTRANGERS																				
	Nés dans le département	Nés hors du département	Étrangers naturalisés français	Anglais, Écossais, Irlandais	Américains	Allemands	Autrichiens, Hongrois	Belges	Hollandais	Italiens	Espagnols	Portugais	Suisses	Russes	Suédois, Norvégiens, Danois	Grecs	Turcs, Égyptiens, etc.	Roumains, Serbes	Chinois, Indiens et autres asiatiques	Autres Étrangers	Nationalités inconnues		
Sud-Ouest.	Ancienne Ville	6.383	1.568	1	35	2	31	1	1.094	24	3	5	2	14	10	1	»	»	»	»	»	»	
	Wazemmes .	23.756	3.069	84	208	23	87	6	17.287	154	19	23	»	22	5	3	»	1	»	»	»	»	
	Moulins . .	7.588	1.275	»	100	»	18	»	8.085	71	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Esquermes .	5.553	484	1	111	»	2	1	3.472	23	1	1	»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	
Nord-Est .	Ancienne Ville	11.314	1.293	47	51	2	35	4	1.887	58	19	1	»	26	10	»	»	»	»	»	»	»	
	Fives . . .	5.819	1.243	65	17	»	8	»	4.558	26	3	1	»	2	»	»	»	»	»	»	4	»	
	Saint-Maurice.	5.440	565	11	43	1	11	»	3.484	22	5	»	»	2	3	»	»	»	»	»	»	»	
Centre . . . . .	11.829	2.638	4	30	4	21	1	2.308	25	16	4	»	17	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Sud Est. . . . .	12.193	1.633	71	30	»	32	»	1.926	21	16	3	»	10	2	4	»	»	»	»	»	1	»	
Ouest . . . . .	9.664	2.145	3	33	»	35	2	1.202	22	8	1	»	8	7	5	»	»	»	»	»	»	»	
TOTAUX. . . . .	99.539	15.918	287	658	32	280	15	45.303	416	90	39	2	103	39	13	»	1	»	»	»	5	»	
			Français : 115.744				Étrangers : 47.031																
162.775																							

E. Répartition par cultes.

DÉSIGNATION DES CANTONS		Catho- liques	Calvinistes	Luthériens	Israélites	Autres cultes	Individus qui ont déclaré ne suivre aucun culte
Sud-Ouest	Ancienne Ville. . . . .	8.980	80	8	15	68	23
	Wazemmes . . . . .	43.629	346	229	367	111	65
	Moulins. . . . .	16.693	157	93	65	106	25
	Esquermes. . . . .	9.425	75	37	20	64	31
Nord-Est.	Ancienne Ville . . . . .	14.469	63	32	46	133	10
	Fives . . . . .	11.392	87	54	42	118	53
	Saint-Maurice. . . . .	9.353	74	46	27	66	21
Centre . . . . .	16.601	170	29	75	16	9	
Sud-Est . . . . .	15.768	16	27	21	102	8	
Ouest . . . . .	12.960	62	17	90	4	2	
TOTAL. . . . .		159.270	1.130	572	768	788	247
							
162.775							

F. Répartition par professions.

DÉSIGNATION  DES PROFESSIONS.	INDIVIDUS EXERÇANT DIRECTEMENT LES PROFESSIONS OU EMPLOIS CI-DESSOUS, COMMI								HOMMES, FEMMES, ENFANTS et domestiques vivant du travail des précédents.				TOTAL GÉNÉRAL.		
	chefs ou patrons.		commis ou employés.		ouvriers.		journaliers- hommes de peine concierges, etc.		Famille.		Domestiques attachés à la personne.		Sexe mas- culin.	Sexe fémi- nin.	TOTAL.
	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	S. m.	S. f.	H.	F.			
I. — AGRICULTURE.															
Individus cultivant eux-mêmes leurs terres ou les faisant valoir . . . . .	22	7	»	»	26	7	4	2	33	61	22	31	107	108	215
Fermiers, colons et métayers. . . . .	86	11	»	»	98	69	143	111	260	425	65	88	654	704	1.358
Autres professions agricoles (vignerons, bûcherons, charbonniers, jardiniers, maraîchers, fleuristes, etc.) . . . . .	294	18	»	»	110	47	69	59	393	578	53	98	921	800	1.721
TOTAUX. . . . .	402	36	»	»	234	123	218	172	688	1.064	140	217	1.682	1.612	3.294
II. — INDUSTRIE.															
Industries minière, usinière et manufactu- rière . . . . .	810	88	1.021	208	13.652	14.420	1.798	1.003	13.285	17.596	604	1.216	31.170	34.531	65.701
Petite industrie (arts et métiers) . . . . .	280	97	89	32	5.568	6.774	253	186	5.448	7.735	68	238	11.706	13.062	26.768
TOTAUX. . . . .	1.090	185	1.110	240	19.220	21.194	2.051	1.189	18.733	25.331	672	1.454	42.876	49.593	92.469
III. — COMMERCE ET TRANSPORTS.															
Banquiers, commissionnaires, négociants.	952	127	2.118	310	1.146	179	2.010	563	4.980	7.610	925	1.629	12.131	10.418	22.549
Marchands en détail . . . . .	3.707	1.669	281	309	278	139	626	359	4.190	5.779	467	1.058	9.549	9.313	18.862
TOTAUX. . . . .	4.659	1.796	2.399	619	1.424	318	2.636	922	9.170	13.389	1.392	2.687	21.680	19.731	41.411

IV. — PROFESSIONS LIBÉRALES.

Gendarmerie et police . . . . .	184	»	»	»	»	»	»	»	129	337	»	1	313	338	651
Cultes (Ministres des divers) . . . . .	98	»	28	»	»	»	»	»	9	34	5	43	140	77	217
Religieux et religieuses . . . . .	21	412	»	»	»	»	»	»	»	»	61	157	82	369	651
Fonctionnaires et employés de l'Etat et des communes (magistrats, ingénieurs, etc.) . . . . .	322	11	241	18	»	»	73	12	502	849	64	262	1 202	1 152	2 354
Instituteurs et professeurs . . . . .	413	467	»	»	»	»	14	13	82	166	83	129	592	775	1 367
Avocats, notaires, avoués, huissiers, etc. .	148	»	198	»	»	»	54	1	171	365	71	169	642	535	1 177
Médecins, dentistes, sages-femmes, vétéri- naires, pharmaciens, herboristes, pédicures, oculistes, etc. . . . .	170	54	2	»	30	2	23	7	163	299	90	170	478	532	1 010
Artistes peintres, sculpteurs; acteurs, musiciens, etc. . . . .	203	68	4	»	»	»	»	»	112	205	13	69	332	342	674
Savants et hommes de lettres, publicistes, etc. . . . .	80	»	2	»	»	»	»	»	42	87	6	42	130	129	259
TOTAUX . . . . .	1.639	1.012	475	18	30	2	164	33	1.210	2.342	393	1.042	3.911	4 449	8 360

V. — PERSONNES VIVANT EXCLUSI-  
VEMENT DE LEURS REVENUS.

Propriétaires et rentiers . . . . .	1.440	1.263	13	8	»	»	236	204	906	1.433	850	2 173	3.445	5.081	8 526
Pensionnés de l'Etat . . . . .	235	105	»	»	»	»	»	»	136	252	2	23	373	380	753
TOTAUX . . . . .	1.675	1.368	13	8	»	»	236	204	1.042	1.685	852	2 196	3.818	5 461	9 279

VI. — Mendiants, Vagabonds, filles publi-  
ques inscrites . . . . .

»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	125	469	594
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	-----	-----	-----

VII. — PROFESSIONS INCONNUES.

»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	156	130	286
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	-----	-----	-----

TOTAL ÉGAL à la population recensée <i>nominativement</i> . . . . .													74.248	81.445	155.693
POPULATION comptée à part . . . . .													4.504	2.578	7.082
POPULATION TOTALE de la commune . . . . .													78.752	84.023	162.775

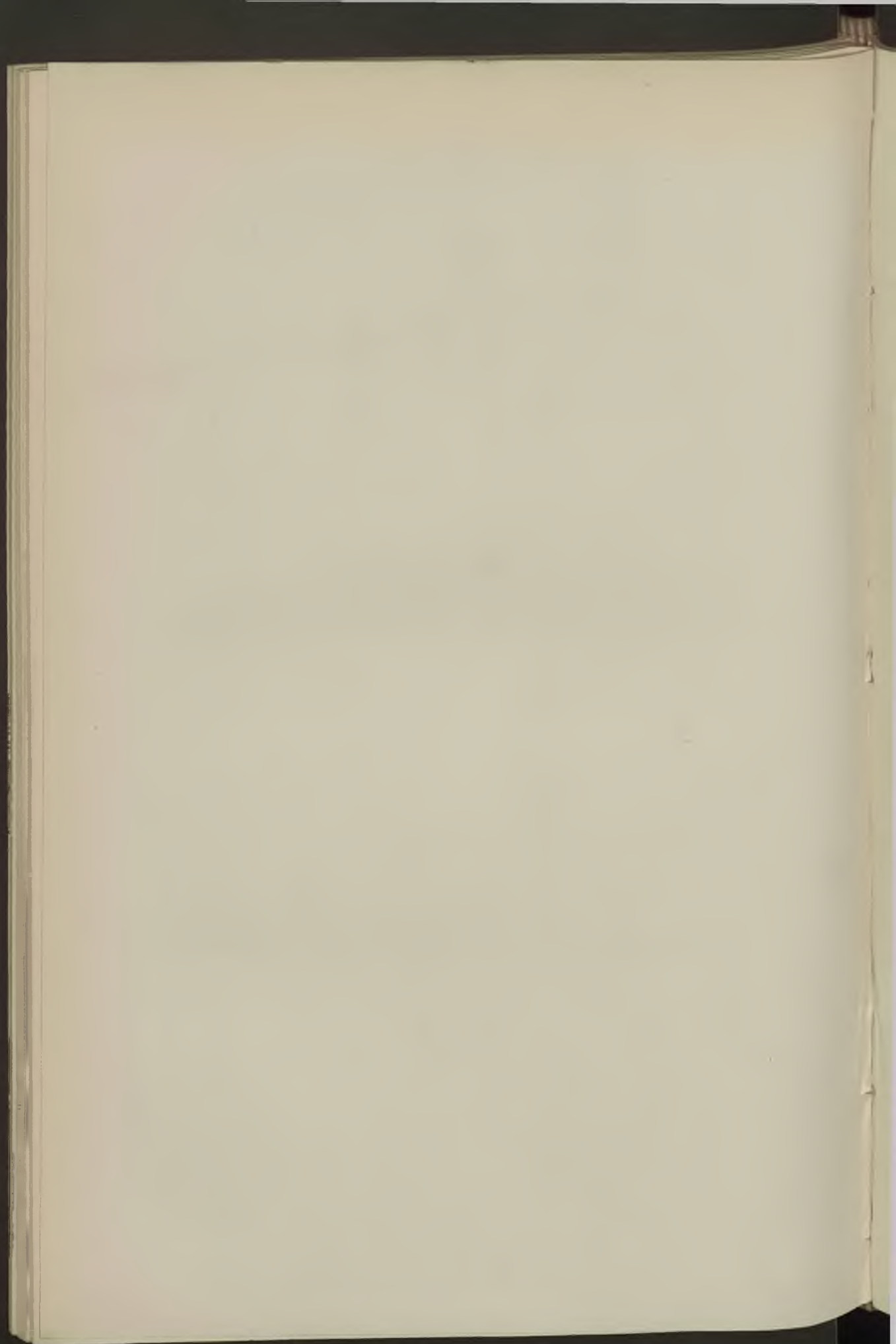
G. Répartition par cantons (habitants et habitations).

DÉSIGNATION des CANTONS	HABITANTS						HABITATIONS								
	Population municipale			Population flottante	TOTAL	TOTAL	MAISONS				MÉNAGES				
	Ville.	Banlieue	TOTAL		par	par	Ville	Banlieue	TOTAL par SECTIONS	TOTAL par CANTONS	Ville	Banlieue	TOTAL par SECTIONS	TOTAL par CANTONS	
				SECTIONS	CANTONS										
Sud-Ouest	Ancienne Ville.	8.669	»	8.639	505	9.174		1.080	»	1.030		2.607	»	2.607	
	Wazemmes . .	44.158	490	44.648	99	44.747	80.712	6.213	83	6.296	11.232	12.938	131	13.069	
	Moulins . . .	16.779	360	17.139	»	17.139		2.224	96	2.320		4.170	175	4.345	
	Esquermes . .	5.705	3.605	9.310	342	9.652		845	691	1.536		1.299	839	2.138	
Nord-Est.	Ancienne Ville.	13.987	»	13.987	766	14.753		1.302	»	1.302		4.133	»	4.133	
	Fives . . . .	»	11.724	11.724	22	11.746	36.086	»	1.755	1.755	4.453	»	2.771	2.771	9.366
	Saint-Maurice.	»	9.446	9.446	141	9.587		»	1.396	1.396		»	2.462	2.462	
Centre . . . . .	14.376	»	14.376	2.524	16.900	16.900	1.633	»	1.633	1.633	4.031	»	4.031	4.031	
Sud-Est. . . . .	15.319	»	15.319	623	15.942	15.942	1.388	»	1.388	1.388	4.689	»	4.689	4.689	
Ouest . . . . .	11.075	»	11.075	2.660	13.135	13.13	1.255	»	1.255	1.255	3.215	»	3.215	3.215	
TOTAUX . . . . .	130.068	25.625	155.693	7.082	162.775	162.775	15.940	4.021	19.961	19.961	37.082	6.378	43.460	43.460	



H. Tableau comparatif des dénombremens de 1872 et 1876.

DÉSIGNATION DES CANTONS	POPULATION RECENSÉE nominativement		Aug- mentation de la population normale en 1876	Di- minution de la population normale en 1876	POPULATION RECENSÉE EN BLOC en		POPULATION TOTALE en		Aug- mentation totale en 1876	Di- minution totale en 1876	
	1872	1876			1872	1876	1872	1876			
<b>Sud-Ouest.</b>	Ancienne Ville . . . . .	8.558	8.669	111	»	252	505	8.810	9.174	364	»
	Wazemmes . . . . .	42.865	44.648	1.783	»	80	99	42.945	44.747	1.802	»
	Moulins . . . . .	16.436	17.139	703	»	»	»	16.436	17.139	703	»
	Esquermes . . . . .	7.721	9.310	1.589	»	393	342	8.114	9.652	1.538	»
<b>Nord-Est.</b>	Ancienne Ville . . . . .	13.830	13.987	157	»	1.913	766	15.743	14.753	»	990
	Fives . . . . .	10.815	11.724	909	»	42	22	10.857	11.746	889	»
	Saint-Maurice . . . . .	8.623	9.446	823	»	204	141	8.827	9.587	760	»
<b>Centre</b> . . . . .	14.106	14.376	270	»	2.751	2.524	16.857	16.900	43	»	
<b>Sud-Est.</b> . . . . .	15.163	15.319	156	»	1.064	623	16.227	15.942	»	285	
<b>Ouest</b> . . . . .	11.280	11.075	»	205	1.991	2.060	13.271	13.135	136	»	
<b>TOTAUX</b> . . . . .	149.397	155.693	6.501	205	8.690	7.082	158.087	162.775	6.235	1.275	



---

# BULLETIN ADMINISTRATIF

---

## SOMMAIRE :

77. **Ecoles supérieures payantes** : Rétribution mensuelle.
78. **Recette municipale** :
- A. Nomination du Receveur;
  - B. Fixation du cautionnement.
79. **Comptabilité** : Décrets ouvrant plusieurs crédits sur l'exercice 1877.
80. **Faculté de l'Etat** : Rentrée solennelle ; inauguration de la Faculté de Médecine.
81. **Emprunts** :
- A. Emprunt de 8,000,000, de 1877. Emission.
    - 1° Loi autorisant la ville de Lille à contracter un emprunt de 8,000,000 de francs;
    - 2° Conditions de la souscription , délibérées par le Conseil municipal le 20 octobre 1877 , approuvées par M. le Ministre de l'Intérieur le 3 novembre suivant;
    - 3° Tableau d'amortissement de l'emprunt et de tirage des obligations;
  - B. Amortissement de l'emprunt de 1868. Liste du 18<sup>me</sup> tirage.
82. **Population** : Mouvement pendant le 3<sup>me</sup> trimestre de l'année 1877.
- A. Naissances, mariages et décès;
  - B. Maladies occasionnelles des décès.
83. **Statistique démographique et médicale** : 3<sup>me</sup> trimestre de 1877.
- 

## 77. Ecoles supérieures payantes : Rétribution mensuelle.

---

Dans sa séance du 6 novembre 1877, le Conseil départemental de l'instruction publique a fixé la rétribution mensuelle dans les écoles supérieures payantes de la ville de Lille, aux chiffres suivants, proposés par le Conseil municipal :

- 1° 12 francs pour les deux premières années d'études ;
  - 2° 15 francs pour les deux dernières.
-

80. **Facultés de l'Etat : Rentrée solennelle; inauguration de la Faculté de Médecine.**

La rentrée des Facultés de Droit et de Lettres de Douai, des Sciences et de Médecine de Lille, a été célébrée solennellement le Jeudi 22 Novembre 1877, dans la grande salle des fêtes de l'Hôtel-de-Ville de Lille.

La séance était présidée par M. WURTZ, membre de l'Institut et du Conseil supérieur de l'Instruction publique, spécialement délégué par M. le Ministre pour procéder à l'inauguration de la Faculté de Médecine. Il était assisté par

M. FLEURY, Recteur de l'Académie de Douai;

MM. les Inspecteurs du ressort;

M. BLONDEL, Doyen de la Faculté de Droit ;

M. CAZENEUVE, Doyen de la Faculté de Médecine;

M. VIOLLETTE, Doyen de la Faculté des Sciences;

M. DESJARDIN, Doyen de la Faculté des Lettres;

MM. les Professeurs des Facultés, M. le Secrétaire de l'Académie, M. le Proviseur et MM. les Professeurs du Lycée de Lille avaient pris place sur l'estrade, derrière M. le Président.

M. le premier Président de la Cour de Douai, M. le Procureur-général, M. WELCHE, préfet du Nord, M. CATEL-BÉGHIN, maire de Lille et ses Adjoints, M. KULHMANN, président de la Société industrielle, le Conseil municipal et les notabilités des diverses Administrations publiques s'étaient empressés de prendre part à cette fête universitaire.

M. WURTZ a ouvert la séance par le discours suivant :

MESSIEURS ,

C'est pour la troisième fois, en trois ans, que je prends la parole dans cette grande et patriotique cité. Vous avez bien voulu écouter naguère le président de l'Association française pour l'avancement des sciences, puis le professeur. Aujourd'hui, c'est l'élu des Facultés de Médecine au Conseil supérieur de l'Instruction publique qui est appelé à présider à cette fête et qui vous salue au nom de cette Université dont nous sommes tous ici les dévoués serviteurs.

Lille est devenu un centre important d'activité scientifique et d'instruction supérieure. A la Faculté des sciences, qui y fleurit depuis longtemps, vient s'ajouter une seconde Faculté. Et ici, le progrès consiste moins dans une création que dans un perfectionnement. L'institution nouvelle est sortie, pour ainsi dire, toute faite d'un établissement ancien qui avait fait ses preuves et qu'il a suffi de transformer. L'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie est devenue Faculté, et la plupart d'entre vous, Messieurs, ont conquis sur place les insignes du grade supérieur, les palmes d'or et la triple hermine.

Aucune Ecole préparatoire n'était plus digne d'obtenir un tel avantage, aucune région du territoire n'est mieux située pour en jouir. Les médecins, investis du titre supérieur et de l'autorité qu'il donne, étaient rares dans vos campagnes populeuses, dans vos cités florissantes où le travail crée le bien-être, mais aussi où il engendre, par une compensation inévitable, les accidents divers et la fatigue avec les maux qui en découlent.

C'est donc un vaste champ qui est ouvert à l'activité de vos futurs docteurs. Vos élèves actuels y trouveront abondamment les moyens de travail et les sujets d'observation, c'est-à-dire tous les éléments d'une bonne éducation médicale.

Messieurs, c'est une tâche difficile de nos jours que de fonder, de diriger et de maintenir dans des voies prospères une grande Ecole de Médecine. La sollicitude des autorités, l'influence favorable du milieu, les bonnes dispositions d'une population dense et éclairée, le talent et le dévouement du personnel enseignant, la haute compétence et l'autorité du chef, voilà certes des éléments de prospérité suffisants pour une Faculté, et vous en êtes abondamment pourvus. L'enseignement de la médecine les exige tous, mais il en comporte d'autres qu'il est difficile d'y réunir.

La médecine est une science de faits, sa méthode est inductive et son enseignement a pour base la démonstration des cas présents et la discussion des observations antérieures. De là, la nécessité d'une installation matérielle au double point de vue de l'expérimentation dans les laboratoires et de l'observation dans les services hospitaliers.

Ces conditions indispensables ne vous font pas défaut. Dès à présent, trois laboratoires, un de chimie, un de physiologie, un d'histologie et d'anatomie pathologique sont installés dans les bâtiments de l'Ecole préparatoire. Disposés aussi largement qu'il a été possible de faire dans des locaux provisoires, ils fonctionnent régulièrement depuis le mois de janvier dernier. Bientôt ils se trouveront augmentés et agrandis dans l'édifice magnifique que le Conseil municipal de Lille se propose de construire pour la Faculté, et qui rivalisera, j'en suis sûr, non-seulement avec les monuments semblables qui vont s'élever à Paris, à Lyon, à Bordeaux, mais encore avec les palais universitaires de l'Allemagne. Salles de cours, de confé-

rences, d'examens, musées, bibliothèque, laboratoires divers, tous ces locaux seront largement construits, tous ces services seront libéralement dotés. Et, au besoin, tout le concours de l'Etat ne vous fera pas défaut.

Messieurs, les temps sont changés et nous devons nous féliciter de ce changement.

Aujourd'hui les pouvoirs publics ne marchandent plus à la science expérimentale ce denier dont elle a besoin et qui, bien employé par ses serviteurs, devient un trésor pour l'humanité.

Mais ce n'est pas tout. Il est utile sans doute que des élèves d'élite soient exercés dans les laboratoires à l'art des expériences et aux recherches exactes. Le plus grand nombre ne pourra y puiser que des enseignements sommaires et sera attiré ailleurs. C'est l'amphithéâtre d'anatomie pratique, c'est l'hôpital qui sont la grande école du futur opérateur, du médecin praticien, et, sous ce rapport, on peut l'espérer du moins, il a été pourvu dans une mesure suffisante à l'instruction pratique de vos élèves. Dès aujourd'hui la Faculté est dotée d'une belle installation pour les travaux anatomiques. Vos cliniques sont variées et comprennent non-seulement ces services généraux de médecine et de chirurgie où les malades, atteints d'affections diverses, sont réunis indistinctement dans la même salle; elles comprennent aussi ces services spéciaux où l'on reçoit une certaine catégorie de malades; je veux parler des cliniques d'ophtalmologie, des maladies cutanées et virulentes, des maladies des enfants. L'hôpital Saint-Sauveur réunit en ce moment 4 cliniques générales, 4 cliniques complémentaires, 3 dispensaires et 4 laboratoires. Dans six mois vous prendrez possession de deux pavillons dans l'hôpital Sainte-Eugénie. Par l'abondance et la variété des sujets d'observation, tous ces services constitueront un établissement clinique suffisant, aussi profitable aux progrès de la science qu'aux intérêts de l'enseignement.

Des philanthropes à courte vue ont quelquefois médité de la clinique en alléguant ce motif, ou ce prétexte, que l'examen minutieux et public auquel est soumis le malade est de nature à produire sur lui une impression pénible et à exercer une influence fâcheuse. Il y a là une exagération et une erreur. L'expérience démontre que les services cliniques sont recherchés par les malades. Leur grande préoccupation est de guérir : ils savent que cet examen minutieux est un bienfait et que ces constatations publiques sont une garantie. Que si dans certains cas, une gêne légère est imposée au malade, n'est-il pas vrai, messieurs, que cet inconvénient est largement compensé par cet avantage que l'instruction acquise dans les cas présents sera le salut de malades à venir. Sans clinique, point de médecins.

C'est dans ces cliniques, c'est dans ces laboratoires que l'enseignement par la parole recevra sa consécration par la démonstration des choses.

C'est là que vos élèves se pénétreront de l'esprit scientifique moderne, et qu'ils seront initiés à cette méthode expérimentale qui consiste à établir les faits et à ne tirer de ces faits que les conséquences qui en découlent naturellement et sûrement. Non pas qu'il faille négliger la théorie ou répudier l'hypothèse : aucune science ne peut s'en passer; mais l'état actuel de la physiologie et de la médecine commande à cet égard une grande prudence.

Est-ce tout? ce bel appareil scientifique dont vous disposerez, ces vingt chaires, ces cours complémentaires, ces cliniques, ces laboratoires, ces musées, tout cela servira-t-il uniquement à l'éducation de la jeunesse médicale? Professeurs de la Faculté de médecine, votre tâche sera-t-elle finie lorsque vos leçons seront faites? Vous ne le pensez pas. Il est beau sans doute de consacrer sa vie à l'enseignement et c'est là notre honneur, notre mission principale, surtout dans une Faculté professionnelle. Mais pour nous rendre dignes de ce beau mandat, et pour le rester toujours, nous avons une autre tâche à remplir. Nous sommes les enfants et les obligés de la science : nous lui devons un tribut. Sous peine d'être détournées ou perdues, quelques-unes des ressources dont nous disposons doivent servir à son avancement. Et où donc aurait-elle son foyer, la science, si ce n'est dans nos maisons? Et qui donc la cultiverait avec plus de compétence et d'amour que ceux qui sont chargés de l'enseigner? Vous ne faillirez pas à cette noble tâche et vous saurez concilier les devoirs du professeur avec la mission du savant.

Soyez certains que les intérêts qui vous sont confiés, ceux de l'enseignement, ceux de la science sont du même ordre et d'un ordre élevé, et qu'en les prenant à cœur, vous serez non-seulement d'utiles fonctionnaires, mais de bons citoyens. Oui, la France a besoin de vos services, et ceux que vous êtes appelés à lui rendre, vous tous professeurs, savants, érudits, littérateurs, poètes, artistes (je réunis en un seul faisceau tous les ouvriers de la pensée humaine), ces services là compteront pour les progrès de la civilisation et le relèvement de la patrie.

Noblesse oblige. Vous êtes professeurs d'une Faculté de l'État et vous remplirez vos fonctions d'autant plus consciencieusement que vous n'êtes point seuls dans cette cité. Une Faculté libre existe à côté de vous, et la concurrence qui va s'établir n'empêchera ni les bons rapports, ni les bons résultats. Elle sera pour vous, j'en suis sûr, un stimulant salutaire et par conséquent un élément de succès.

La Faculté, à laquelle j'appartiens depuis trente ans, s'est honorée en réclamant et en pratiquant la liberté de l'enseignement. Nous l'acceptons loyalement et, malgré des apparences contraires ou des inconvénients momentanés, dans ce cas, comme dans tous les autres, la liberté sera un bienfait.

A l'œuvre donc, Messieurs, et courage.

Pour vous, monsieur le Doyen, qui avez accepté l'honneur de marcher à la tête de cette jeune Faculté, vous réalisez en tout point ce portrait du professeur que je viens de tracer, de l'homme aimant la science et habile à la transmettre. Vos travaux vous ont valu une juste autorité, votre enseignement a été un long succès et votre vie un exemple.

Au nom de M. le Ministre de l'Instruction public, je vous installe dans vos hautes fonctions et je vous salue.

---

---

## 84. Emprunts :

### A. Emprunt de 8,000,000, de 1877. Emission.

- 1° Loi autorisant la ville de Lille à contracter un emprunt de 8,000,000 de francs;
- 2° Conditions de la souscription, délibérées par le Conseil municipal le 20 Octobre 1877, approuvées par M. le Ministre de l'Intérieur, le 3 Novembre suivant;
- 3° Tableau d'amortissement de l'emprunt et de tirage des obligations.

### B. Amortissement de l'emprunt de 1868. Liste du 18<sup>m</sup>e tirage.

---

## A Emprunt de 8,000,000, de 1877. Emission.

---

### 1°

Loi autorisant la ville de Lille à contracter un emprunt de 8,000,000 de francs.

Le Sénat et la Chambre des Députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

#### ARTICLE UNIQUE.

La ville de Lille (Nord) est autorisée à emprunter, moyennant un taux qui ne pourra excéder cinq et demi pour cent (5 1/2 p. %), la somme de huit millions de francs (8,000,000 de fr.), remboursable en quarante-deux ans, à partir de 1877, sur ses revenus.

Le produit de cet emprunt sera employé :



1° A couvrir les déficits du compte administratif de 1875 et des budgets tant primitif qu'additionnel de 1876, s'élevant ensemble à deux millions huit cent soixante-six mille francs (2,866,000 fr.) environ;

2° A l'achèvement du réseau des grandes artères, en exécution des décrets qui ont déclaré d'utilité publique cet ensemble d'opérations; à l'élargissement des rues du Sec-Arembault et des Poissonceaux; à l'agrandissement du cimetière de l'Est, et pour le surplus, dans la limite des fonds disponibles, à d'autres travaux de voirie municipale ou d'assainissement.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer, seront préalablement soumises à l'approbation du Ministre de l'Intérieur.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des Députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Versailles, le 24 Mars 1877.

M<sup>al</sup> DE MAC-MAHON,

Duc de Magenta.

Par le Président de la République :

*Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur,*

JULES SIMON.

---

2°

**Conditions de la souscription, délibérées par le Conseil municipal le 20 Octobre 1877, approuvées par M. le Ministre de l'Intérieur le 3 Novembre suivant.**

L'emprunt est divisé en 16,761 obligations de 500 francs chacune, rapportant 4 1/2 p. % d'intérêt, émises à 487 fr. 50 c.

Ces obligations sont remboursables au pair de 500 francs, en 42 années, au moyen de 84 tirages semestriels; elles sont productives d'un intérêt annuel de (22 fr. 50), payable par semestres, les 15 avril et 15 octobre de chaque année.

Le premier coupon est à l'échéance du 15 octobre 1878.

Les tirages au sort ont lieu publiquement à Lille, le 15 mars et le 15 septembre de chaque année. Les listes des tirages sont publiées et déposées dans les mairies de tous les chefs-lieux de préfecture et de sous-préfecture.

Les Obligations sorties sont remboursées, avec le coupon d'intérêts échu, le 15 avril et le 15 octobre qui suivent chaque tirage.

Le 1<sup>er</sup> tirage a lieu le 15 septembre 1878 et le premier remboursement le 15 octobre 1878.

Les intérêts cessent de courir en faveur des Obligations sorties à dater du jour fixé pour leur remboursement.

Le paiement des coupons et des titres sortis se fait à Lille et à Paris.

Ces Obligations sont émises par souscription publique, au prix de 487 fr. 50, payable comme suit :

50 fr. » en souscrivant ;	} Valeur moyenne des versements :
75 fr. » à la répartition ,	
125 fr. » du 10 au 15 mars 1878 ;	
125 fr. » du 20 au 25 juin 1878 ;	
112 fr. 50 du 5 au 10 octobre 1878.	
<hr/>	3 mai 1878
<hr/>	Jouissance du titre :
<hr/>	15 avril 1878.
<hr/>	
<hr/>	

Le Coupon du 15 octobre est déduit du dernier versement.

Après la répartition, les versements se font à la Caisse municipale, avec anticipation facultative, moyennant des intérêts au taux de 4 % l'an.

L'escompte des versements fait au jour de la répartition établit le prix de l'Obligation à 480 fr. 05.

Les versements en retard sont passibles d'intérêts de retard à 6 % l'an ; les titres en souffrance peuvent être vendus aux risques et périls des retardataires sans mise en demeure, et de nouveaux titres peuvent être émis sous les mêmes numéros.

La souscription est ouverte le lundi 3 et le mardi 4 Décembre 1877 :

A Lille, à l'Hôtel-de-Ville et à l'Agence de la Société générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France ; à Paris, à la Société générale, 56, rue de Provence, et dans tous ses bureaux de quartier.

Dans les Départements, aux Agences de la Société générale.

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

**Tableau d'amortissement en 42 ans (84 semestres) des 16,761 obligations de 500 francs  
4 1/2 pour 100, émises à 487 fr. 50.**

Numéros d'ordre des tirages	DATES des TIRAGES	CAPITAL en CIRCULATION	INTÉRÊT	AMORTISSEMENT	Nombre d'obligations		OBSERVATIONS
					à extraire de la roue	restant à amortir	
1	15 septembre 1878	8 380 735 031	188.566 538	34.235 031	68	16.693	Plus une fraction de 235 fr. 031.
2	15 mars 1879	8 346 500	187.796 250	35.000	70	16.623	
3	15 septembre 1879	8.311 500	187 008 750	36.000	72	16.551	Le paiement des coupons et le rem- boursement des obli- gations sorties, ont lieu un mois après les tirages, les 15 octobre et 15 avril.
4	15 mars 1880	8.275 500	186.198 750	37.000	74	16.477	
5	15 septembre 1880	8 238 500	185.366 250	37.500	75	16.402	
6	15 mars 1881	8.201 000	184.522 500	38.500	77	16.325	
7	15 septembre 1881	8.162 500	183 656 250	39.000	78	16.247	
8	15 mars 1882	8.123 500	182.778 750	40.500	81	16.166	
9	15 septembre 1882	8 083.000	181 867 500	41.000	82	16.084	
10	15 mars 1883	8.042.000	180.945 000	42.000	84	16.000	
11	15 septembre 1883	8.000.000	180 000 000	43 000	86	15.914	
12	15 mars 1884	7.957.000	179.032 500	44.000	88	15.826	
13	15 septembre 1884	7.913.000	178.042 500	45.000	90	15.736	
14	15 mars 1885	7.868.000	177 030 000	45.500	91	15.645	
15	15 septembre 1885	7.822.500	176 006 250	47 000	94	15.551	
16	15 mars 1886	7.775 500	174.948 750	48.000	96	15.455	
17	15 septembre 1886	7 727.500	173 868 750	49.500	99	15.356	
18	15 mars 1887	7 678 000	172.755 000	50.000	100	15.256	
19	15 septembre 1887	7.628.000	171 630 000	51.500	103	15.153	
20	15 mars 1888	7.576 500	170.471 250	52.500	105	15.048	
21	15 septembre 1888	7.524.000	169.290 000	53 500	107	14.941	
22	15 mars 1889	7.470.500	168 086 250	55.000	110	14.831	
23	15 septembre 1889	7.415.500	166 848 750	56.000	112	14.719	
24	15 mars 1890	7.359.500	165 588 750	57 500	115	14.604	
25	15 septembre 1890	7.302.000	164 295 000	58.500	117	14.487	
26	15 mars 1891	7.243 500	162.978 750	60 000	120	14.367	
27	15 septembre 1891	7.183.500	161.628 750	61.500	123	14.244	
28	15 mars 1892	7.122.000	160.245 000	62 500	125	14.119	
29	15 septembre 1892	7.059.500	158.838 750	64 500	129	13.990	
30	15 mars 1893	6.995.000	157.387 500	65.500	131	13.859	
31	15 septembre 1893	6.929.500	155.913 750	67.000	134	13.725	
32	15 mars 1894	6.862.500	154.406 250	68.500	137	13.588	
33	15 septembre 1894	6.794.000	152.865 000	70.000	140	13.448	
34	15 mars 1895	6.724.000	151.290 000	72.000	144	13.304	
35	15 septembre 1895	6.652.000	149.670 000	73.000	146	13.158	
36	15 mars 1896	6.579.000	148.027 500	75.000	150	13.008	
37	15 septembre 1896	6.504.000	146.340 000	76.500	153	12.855	
38	15 mars 1897	6.427.500	144.618 750	78.500	157	12.698	
39	15 septembre 1897	6.349.000	142.852 500	80.000	160	12.538	
40	15 mars 1898	6.269.000	141.052 500	82.000	164	12.374	
41	15 septembre 1898	6.187.000	139.207 500	84.000	168	12.206	
		à reporter.	6.863.922 788	2.277.735 031	4.555		

Numéros d'ordre des tirages	DATES des TIRAGES	CAPITAL en CIRCULATION	INTÉRÊT	AMORTISSEMENT	Nombre d'obligations		OBSERVATIONS
					à extraire de la roue	restant à amortir	
		Report.	6.863.922 788	2.277.735 031	4.555		
42	15 mars 1899	6.103.000	137.317 500	85.500	171	12.035	
43	15 septembre 1899	6.017.500	135.393 750	87.500	175	11.860	
44	15 mars 1900	5.930.000	133.425 000	89.500	179	11.681	
45	15 septembre 1900	5.840.500	131.411 250	91.500	183	11.498	
46	15 mars 1901	5.749.000	129.352 500	93.500	187	11.311	
47	15 septembre 1901	5.655.500	127.248 750	96.000	192	11.119	
48	15 mars 1902	5.559.500	125.088 750	98.000	196	10.923	
49	15 septembre 1902	5.461.500	122.883 750	100.000	200	10.723	
50	15 mars 1903	5.361.500	120.633 750	102.500	205	10.518	
51	15 septembre 1903	5.259.000	118.327 500	104.500	209	10.309	
52	15 mars 1904	5.154.500	115.976 250	107.000	214	10.095	
53	15 septembre 1904	5.047.500	113.568 750	109.500	219	9.876	
54	15 mars 1905	4.938.000	111.105 000	111.500	223	9.653	
55	15 septembre 1905	4.826.500	108.596 250	114.500	229	9.424	
56	15 mars 1906	4.712.000	106.020 000	117.000	234	9.190	
57	15 septembre 1906	4.595.000	103.387 500	119.500	239	8.951	
58	15 mars 1907	4.475.500	100.698 750	122.500	245	8.706	
59	15 septembre 1907	4.353.000	97.942 500	125.000	250	8.456	
60	15 mars 1908	4.228.000	95.130 000	127.500	255	8.201	
61	15 septembre 1908	4.100.500	92.261 250	131.000	262	7.939	
62	15 mars 1909	3.969.500	89.313 750	133.500	267	7.672	
63	15 septembre 1909	3.836.000	86.310 000	136.500	273	7.399	
64	15 mars 1910	3.699.500	83.238 750	140.000	280	7.119	
65	15 septembre 1910	3.559.500	80.088 750	143.000	286	6.833	
66	15 mars 1911	3.416.500	76.871 250	146.000	292	6.541	
67	15 septembre 1911	3.270.500	73.586 250	149.500	299	6.242	
68	15 mars 1912	3.121.000	70.222 500	152.500	305	5.937	
69	15 septembre 1912	2.968.500	66.791 250	156.000	312	5.625	
70	15 mars 1913	2.812.500	63.281 250	160.000	320	5.305	
71	15 septembre 1913	2.652.500	59.681 250	163.000	326	4.979	
72	15 mars 1914	2.489.500	56.013 750	167.000	334	4.645	
73	15 septembre 1914	2.322.500	52.256 250	171.000	342	4.303	
74	15 mars 1915	2.151.500	48.408 750	174.500	349	3.954	
75	15 septembre 1915	1.977.000	44.482 500	178.500	357	3.597	
76	15 mars 1916	1.798.500	40.466 250	182.500	365	3.232	
77	15 septembre 1916	1.616.000	36.360 000	186.500	373	2.859	
78	15 mars 1917	1.429.500	32.163 750	191.000	382	2.477	
79	15 septembre 1917	1.238.500	27.866 250	195.000	390	2.087	
80	15 mars 1918	1.043.500	23.478 750	199.500	399	1.688	
81	15 septembre 1918	844.000	18.990 000	204.000	408	1.280	
82	15 mars 1919	640.000	14.400 000	208.500	417	863	
83	15 septembre 1919	431.500	9.708 750	213.000	426	437	
84	15 mars 1920	218.500	4.916 250	218.500	437		
		Totaux.	10.348.587 788	8.380.735 031	16.761		

**B. Amortissement de l'emprunt de 1868. Liste du 18<sup>e</sup> tirage.**

Le 18<sup>e</sup> tirage des 16,953 obligations de 500 francs, créées pour l'amortissement de l'emprunt de huit millions (autorisé par la loi du 20 mai 1868, et contracté la même année) a été effectué le Samedi 1<sup>er</sup> décembre 1877, à dix heures du matin, à l'Hôtel-de-Ville, salle du Conclave, sous la présidence de M. BRASSART, Adjoint au Maire.

A ce tirage il a été extrait de la roue 199 obligations dont les numéros suivent :

123	2373	3896	5982	7728	9066	10331	12123	13413	15042
201	2382	3965	6015	7801	9133	10447	12125	13518	15186
268	2444	4056	6018	7812	9213	10517	12210	13558	15222
434	2504	4374	6157	7847	9227	10622	12274	13591	15262
645	2631	4526	6177	7974	9340	10720	12298	13724	15344
646	2733	4540	6442	8033	9410	10795	12534	13734	15389
667	2803	4611	6545	8071	9473	10804	12544	13833	15414
704	2811	4994	6786	8151	9572	10913	12602	13879	15419
871	2847	5062	6653	8204	9663	10923	12696	13937	15486
1147	2944	5109	6738	8511	9693	10951	12709	14047	15534
1363	3223	5112	6783	8518	9765	11081	12723	14079	15574
1497	3307	5278	6843	8553	9768	11215	12767	14105	15920
1537	3320	5323	7023	8708	9795	11343	12850	14317	16084
1582	3539	5444	7081	8822	9801	11371	12871	14536	16497
1695	3575	5459	7102	8824	9849	11515	12904	14617	16662
1713	3650	5470	7224	8825	9872	11574	12955	14746	16765
1733	3779	5631	7247	8858	10167	11624	13037	14859	16793
1752	3783	5712	7535	8912	10171	11713	13152	14935	16800
1942	3823	5843	7545	8931	10191	11893	13279	14999	16806
2259	3876	5967	7563	9027	10297	11970	13354	15024	

Les obligations ci-dessus ont droit, en outre, à 10 fr. 44 d'intérêt, impôt déduit.

L'impôt sur le coupon du 2 janvier 1878, est de 0 fr. 81. Lesdites obligations seront remboursées par 499 fr. 62, en vertu de la loi du 21 juin 1875.

Obligations sorties à 500 fr. : Taux de l'émission, 487 fr. 50. — Montant des primes, 12 fr. 50. — Impôt 3 0/0 sur les primes, 0 fr. 38. — Net à payer, 499 fr. 62.

*Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et qui n'ont pas été présentées au remboursement.*

1674	17	4039	17	5050	17	7353	17	11599	17	15681	17	16435	17
2469	17	4100	17	5629	17	7364	16	11709	17	16058	17	16476	17
3334	17	4101	17	6200	17	7976	17	12630	17	16072	17	16611	16
3546	17	4309	17	7038	17	7977	17	13234	17	16131	17	16618	17
3803	17	4371	17	7075	17	8988	16	14199	16	16181	17	16626	17
3862	17	4639	13	7082	17	8992	15	15415	17	16303	16	16890	17
4016	17	4868	17	7323	17	11224	17	15538	15	16376	16		

Les obligations sorties ne produisent plus d'intérêt, à partir du jour fixé pour leur remboursement.

Le paiement des obligations sorties et des coupons d'intérêt se fera à partir du 2 janvier 1878, soit à la Caisse du Receveur municipal, à Lille; soit à Paris, chez MM. ERLANGER et C<sup>ie</sup>, rue Taitbout, 20; soit à Bruxelles, chez M. Jacques ERRERA-OPPENHEIM; soit à Francfort-sur-le-Mein, chez MM. ERLANGER et fils.

Lille, le 1<sup>er</sup> Décembre 1877.

*Pour le Maire de Lille,*

J. BRASSART, Adjoint.

82. Population : Mouvement pendant le 3<sup>me</sup> trimestre 1877.

A. Naissances, mariages et décès;

B. Maladies occasionnelles des décès.

A. Naissances, mariages et décès.

DÉSIGNATION DES CANTONS	POPULATION Recensement de 1876			DU 1 <sup>er</sup> JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 1877.			
	MASCULINE	FÉMININE	TOTAL	NAISSAN- CES	MARIAGES	DÉCÈS	MORT-NÉS
<b>Nord-Est</b> ( <i>partie de l'ancienne ville, Fives et St-Maurice</i> ) . . . . .	17.856	18.230	36.086	353	71	267	29
<b>Centre</b> . . . . .	8.616	8.284	16.900	123	40	102	12
<b>Sud-Est.</b> . . . . .	7.714	8.228	15.942	120	32	78	10
<b>Sud-Ouest</b> ( <i>partie de l'ancienne ville, Wazemmes, Esquermes et Moulins-Lille</i> ) . . . . .	38.454	42.258	80.712	779	181	459	64
<b>Ouest</b> . . . . .	6.112	7.023	13.135	99	24	50	5
	78.752	84.023	162.775	1.474	348	956	120

B. — Maladies occasionnelles des Décès.

CAUSE DES DÉCÈS	de	de 1	de 5	de 10	de 20	de 30	de 40	de 50	de 60	de 70	de 80	de 90	TOTAL	RÉPARTITION PAR CANTONS				
	moins de 1 an	à 5 ans	à 10 ans	à 20 ans	à 30 ans	à 40 ans	à 50 ans	à 60 ans	à 70 ans	à 80 ans	à 90 ans	à 100 ans et au- dessus		Nord- Est	Centre	Sud- Est	Sud- Ouest	Ouest
Variole . . . . .	5	5	»	1	»	1	»	2	»	»	»	»	14	6	»	»	8	»
Scarlatine . . . . .	1	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	1	2	1	»
Rougeole . . . . .	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	1	»	1	2	»
Erysipèle . . . . .	»	»	»	»	»	2	1	»	»	»	»	»	3	1	2	»	»	»
Méningites . . . . .	33	36	1	3	1	2	»	»	»	»	»	»	76	25	5	9	33	4
Apoplexie cérébrale . . . . .	»	»	»	1	»	2	5	9	17	11	1	»	46	12	9	4	17	4
Angine couenneuse . . . . .	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1
Croup . . . . .	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»
Bronchite . . . . .	11	19	2	1	1	»	»	»	1	»	»	»	35	8	2	1	20	4
Coqueluche . . . . .	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	1	3	»
Pneumonie et Pleurésie . . . . .	1	4	»	2	»	4	3	4	1	4	2	»	25	8	5	5	7	»
Phthisie pulmonaire . . . . .	3	5	5	18	49	31	27	14	3	»	»	»	155	46	12	15	71	11
Maladies du cœur . . . . .	»	»	1	»	»	8	6	11	7	9	»	»	42	18	8	2	14	»
Diarrhée entérite . . . . .	169	31	»	»	»	»	»	1	»	2	»	»	203	34	9	12	139	9
Fièvre typhoïde . . . . .	»	»	2	3	4	2	1	»	»	»	»	»	12	5	»	»	6	1
Cholérine . . . . .	13	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	1	»	1	12	1
Carreau . . . . .	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»
Affections puerpérales . . . . .	»	»	»	»	7	7	1	»	»	»	»	»	15	5	1	»	9	»
Autres affections aiguës . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Catharre des vieillards. Sénilité . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	12	30	24	20	1	87	22	9	11	35	10
Faiblesse de constitution des n.-nés . . . . .	66	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	66	13	6	4	39	4
Autres affons chron. et organiques . . . . .	5	5	4	»	3	15	16	23	24	12	1	»	108	42	27	5	33	1
Affections chirurgicales . . . . .	»	1	2	3	2	4	4	2	3	3	»	»	24	17	2	1	4	»
Hernies . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Accidents . . . . .	»	2	1	3	1	1	»	»	»	1	»	»	9	2	2	1	4	»
Suicides . . . . .	»	»	»	2	1	1	»	1	»	1	»	»	6	»	2	2	2	»
Homicides . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . . .	312	119	18	33	70	80	65	79	86	67	24	1	936	267	102	78	459	50

Morts-nés : 120.

Sexe masculin : 69. — Sexe féminin : 51 = 120.

A terme : 28. — Avant terme : 77. — Sans indication : 15. = 120.

Canton Nord-Est : 29. — Centre : 12. — Sud-Est : 10. — Sud-Ouest : 64. — Ouest : 5. = 120.

Dressé par le Médecin de l'État-Civil,

D<sup>r</sup> J. CASTIAUX.

VU :

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.



### 83. Statistique démographique et médicale: 3<sup>me</sup> trimestre de l'année 1877

(Extrait du bulletin publié par la ville de Bruxelles, sous la direction de M. E. JANSSENS).

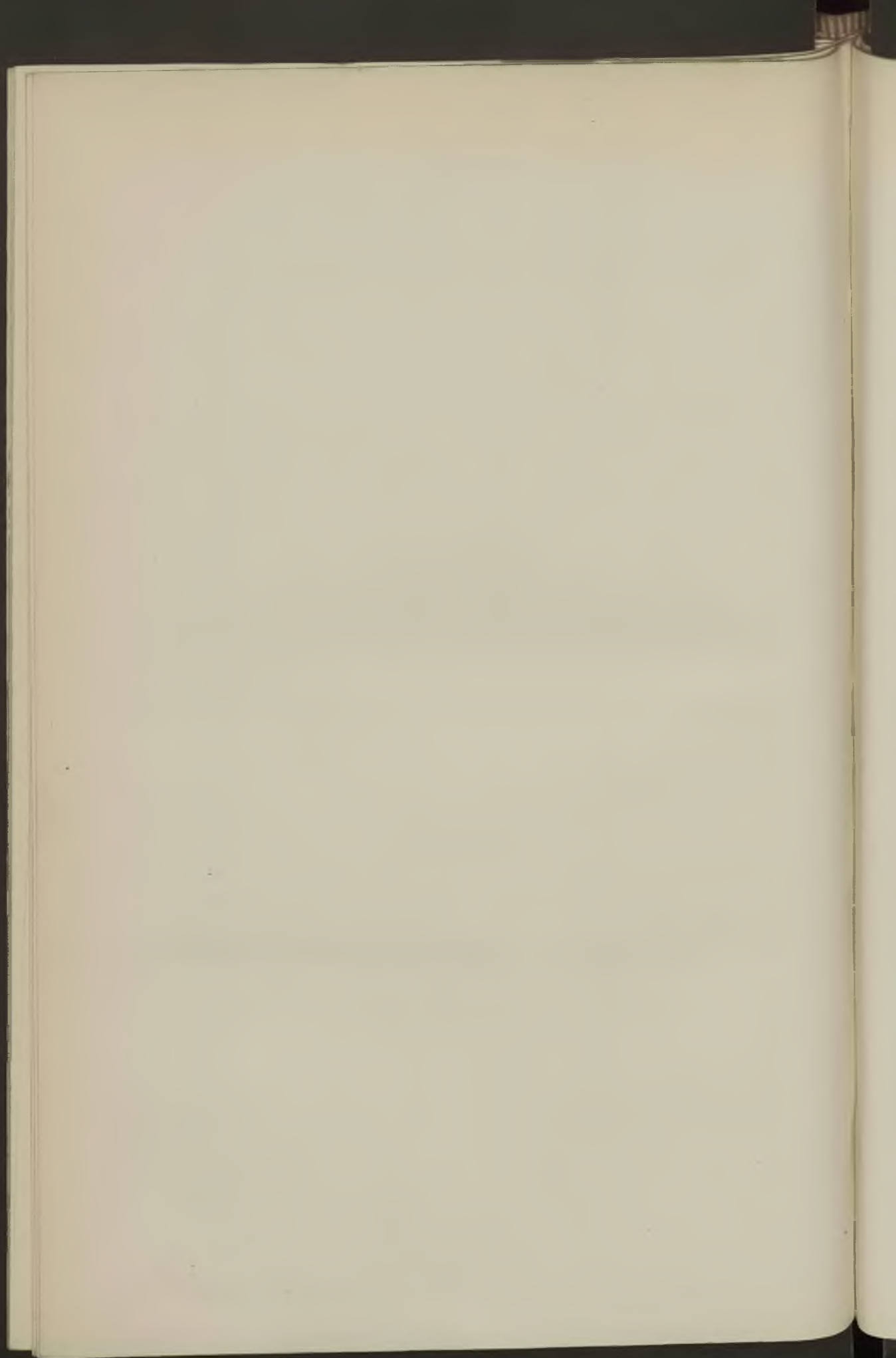
LOCALITÉS	Popula- tion recensée ou calculée	NOMBRE de		TAUX corres- pondants annuels sur 1,000 habitants		Nombre de décès causés par les maladies miasmatiques et saisonnières dominantes									
		nais- sances	décès	nata- lité	mor- talité	Variole	Rougeole	Scarlatine	Fièvre typhoïde et typhus	Diphthérie et croup	Coqueluche	Cholérine	Diarrhée	Bronchite et pneumonie	
															morts-nés exclus
<b>BELGIQUE.</b>															
Bruxelles . . . . .	376.293	3.296	2.211	33.0	23.5	64	28	1	25	16	27	1	394	236	
Anvers . . . . .	164.654	1.546	885	37.5	21.5	14	30	»	49	9	10	»	184	113	
Gand . . . . .	135.649	1.085	923	31.4	27.2	4	29	1	24	5	9	2	385	84	
Liège . . . . .	115.309	875	613	29.5	22.1	2	1	1	17	11	2	24	143	41	
Bruges . . . . .	48.498	291	209	24.0	17.2	»	»	»	17	1	1	»	4	48	
Malines . . . . .	41.324	382	248	37.2	24.0	»	»	1	12	1	1	»	25	27	
Verviers . . . . .	40.209	292	214	29.4	21.2	»	»	1	1	»	12	1	27	31	
Louvain . . . . .	37.000	291	218	31.5	23.6	4	3	»	5	»	1	»	3	22	
Tournai . . . . .	33.409	222	164	26.6	19.6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Namur . . . . .	27.435	165	148	24.4	21.6	»	1	»	4	»	1	»	20	11	
Seraing . . . . .	26.000	239	120	36.8	18.5	1	»	»	6	9	10	»	22	1	
Mons . . . . .	25.750	142	103	25.9	16.0	22	»	»	5	2	»	»	»	7	
Alost . . . . .	21.500	157	132	29.2	24.5	9	»	»	1	»	»	»	»	»	
Borgerhout . . . . .	18.676	187	80	40.0	17.1	»	»	»	1	2	2	»	22	9	
Ypres . . . . .	16.643	117	99	28.1	23.7	»	»	»	2	2	1	»	23	7	
Roulers . . . . .	16.133	146	93	36.2	23.0	1	2	»	3	»	»	»	4	4	
Lierre . . . . .	16.103	136	69	33.8	16.4	»	»	»	»	1	»	»	6	9	
Charleroi . . . . .	15.875	107	44	26.9	11.1	»	»	»	2	1	»	»	1	3	
Turnhout . . . . .	15.745	140	59	35.5	14.9	»	»	»	3	1	»	»	1	22	
Boom . . . . .	12.078	144	73	47.7	24.9	»	»	»	7	1	»	»	3	1	
<b>ANGLETERRE.</b>															
Londres . . . . .	3.533.484	30.867	17.036	35.1	19.4	252	438	327	291	167	331	59	1875	1529	
Glasgow . . . . .	555.933	5.199	2.924	37.5	24.9	1	84	16	52	65	115	4	105	529	
Liverpool . . . . .	527.083	5.017	3.318	38.2	25.3	41	44	51	76	10	219	»	430	»	
Birmingham . . . . .	377.436	3.780	2.113	40.2	22.5	3	53	39	40	9	80	»	309	»	
Manchester . . . . .	359.213	3.296	2.142	36.8	23.9	6	62	86	26	10	62	»	163	»	

LOCALITÉS	Popula- tion recensée ou calculée	NOMBRE de		TAUX corres- pondants annuels sur 1,000 habitants		Nombre de décès causés par les maladies miasmatiques et saisonnières dominantes									
		nais- sances	décès	nata- lité	mor- talité	Variole	Rougeole	Scarlatine	Fièvre typhoïde et typhus	Diphthérie et croup	Coqueluche	Cholérine	Diarrhée	Bronchite et pneumonie	
															morts-nés exclus
Dublin . . . . .	314.666	2.245	1.757	28.6	22.4	2	122	18	54	18	20	»	71	216	
Leeds . . . . .	298.189	2.958	1.468	39.8	19.8	1	25	17	29	1	57	»	140	»	
Scheffield . . . . .	282.130	2.624	1.231	37.3	17.5	»	22	22	27	5	32	»	111	»	
Edimbourg . . . . .	218.729	1.702	973	31.2	17.9	1	3	1	36	27	36	1	38	143	
Bristol . . . . .	202.950	1.739	957	34.4	18.9	»	48	6	25	1	62	»	73	»	
Belfast . . . . .	182.082	1.573	1.053	34.6	23.1	1	38	10	41	5	7	»	61	»	
Bradford . . . . .	179.315	1.723	884	38.6	19.8	1	1	28	13	2	33	»	61	»	
Newcastle . . . . .	142.231	1.361	719	38.4	20.3	»	7	7	10	3	21	»	63	»	
Salford . . . . .	141.181	1.611	899	39.7	22.1	2	13	18	23	4	20	»	134	»	
Hull . . . . .	140.002	1.440	771	41.3	22.1	»	6	7	14	5	6	»	161	»	
Portsmouth . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
<b>HOLLANDE.</b>															
Amsterdam . . . . .	289.981	2.614	1.695	29.6	23.4	»	15	6	13	26	37	5	33	199	
Rotterdam . . . . .	136.231	1.412	713	41.5	20.9	»	1	1	8	3	4	1	17	50	
La Haye . . . . .	104.095	1.068	564	42.0	21.6	»	1	2	6	3	1	»	22	50	
<b>GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG.</b>															
Luxembourg . . . . .	15.954	120	75	30.7	18.8	»	»	»	3	1	»	»	7	6	
<b>FRANCE.</b>															
Paris . . . . .	1.988.806	»	11.117	»	22.6	22	129	37	337	527	»	»	»	938	
Lyon . . . . .	342.815	2.275	2.139	26.5	24.9	13	18	3	116	14	16	69	259	231	
Marseille . . . . .	318.866	2.390	1.510	29.1	18.9	4	40	7	106	27	17	53	335	241	
Lille . . . . .	158.117	»	956	»	24.1	14	3	5	12	2	4	11	203	60	
Le Havre . . . . .	92.068	730	648	31.7	28.2	14	2	»	39	9	1	1	168	67	
Besançon . . . . .	49.400	336	331	27.2	26.9	15	1	»	5	1	»	6	48	22	
Nice . . . . .	49.230	520	506	42.2	41.1	»	4	4	15	16	»	»	6	56	
<b>ALLEMAGNE.</b>															
Berlin . . . . .	998.304	10.800	9.296	43.0	37.0	»	40	269	264	105	200	»	3067	307	
Hambourg . . . . .	394.400	4.035	2.521	40.9	25.3	1	38	13	31	31	50	6	444	148	
Breslau . . . . .	257.000	2.656	2.109	41.3	32.8	»	»	10	28	37	38	»	479	88	
Munich . . . . .	209.000	2.278	1.889	42.4	35.1	»	2	15	56	23	2	»	531	67	

LOCALITÉS	Popula- tion recensée ou calculée	NOMBRE de		TAUX corres- pondants annuels sur 1,000 habitants		Nombre de décès causés par les maladies miasmaticques et saisonnières dominantes									
		nais- sances	décès	nata- lité	mor- talité	Variole	Rougeole	Scarlatine	Fièvre typhoïde et typhus	Diphthérie et croup	Coqueluche	Cholérine	Diarrhée	Bronchite et pneumonie	
															morts-nés exclus
Dresde . . . . .	202.295	1.887	1.305	36.9	25.5	»	2	27	17	26	27	»	194	42	
Cologne . . . . .	136.092	1.373	921	40.0	26.8	»	»	1	9	11	16	»	67	33	
Leipzig . . . . .	135.485	1.195	883	35.3	26.1	1	15	35	14	19	14	»	26	66	
Kœnigsberg . . . . .	121.645	1.179	976	37.8	31.3	»	»	7	11	27	8	»	230	61	
Francfort-sur-Mein. . . . .	118.687	1.047	574	35.3	19.3	»	1	8	7	18	16	»	89	28	
Hanovre . . . . .	111.500	1.110	588	39.1	20.7	»	4	»	9	12	12	»	97	33	
Brême . . . . .	107.452	1.076	604	40.1	22.5	»	1	30	1	12	18	»	64	44	
Stuttgart . . . . .	102.821	990	630	38.5	24.5	»	»	17	2	15	4	»	189	26	
Dantzig et faubourgs . . . . .	101.637	996	689	39.2	27.1	»	17	29	7	42	15	»	93	34	
Strasbourg . . . . .	97.842	948	656	38.8	26.8	»	6	6	12	11	3	»	220	65	
Nuremberg . . . . .	95.254	916	691	38.5	29.0	»	1	»	10	7	13	»	172	46	
Magdebourg . . . . .	89.585	833	605	37.2	27.0	»	2	23	2	21	3	»	117	30	
Barmen . . . . .	90.000	1.021	492	45.4	21.9	»	»	6	14	10	3	»	89	92	
Altona . . . . .	88.054	878	526	39.9	23.9	»	»	1	9	6	4	»	115	20	
Stettin . . . . .	83.318	761	640	36.5	30.7	»	1	9	13	24	9	»	146	50	
Dusseldorf . . . . .	84.333	872	425	41.4	20.2	»	»	3	5	10	8	»	70	13	
Elberfeld . . . . .	84.600	851	502	40.2	23.7	»	9	22	9	20	15	»	64	34	
Aix-la-Chapelle . . . . .	81.562	850	541	41.7	26.5	»	5	1	10	20	12	»	79	31	
Chemnitz . . . . .	81.213	971	719	47.8	35.4	»	20	1	9	13	5	»	31	14	
Crefeld . . . . .	65.080	740	327	45.5	20.1	»	»	4	3	15	»	»	41	23	
Mayence . . . . .	59.218	549	370	37.1	23.0	»	9	4	8	5	3	»	65	13	
Metz . . . . .	44.657	340	273	30.5	24.5	»	1	»	5	1	4	»	56	24	
Darmstadt . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	

AUTRICHE.														
Vienne . . . . .	714.548	6.584	3.987	37.0	22.4	71	6	37	50	166	31	»	552	311
Bude-Pesth . . . . .	315.401	3.146	3.157	40.0	40.2	11	16	21	109	115	61	»	780	143
Prague . . . . .	178.870	»	1.417	»	31.7	59	1	24	18	29	17	»	128	89
Trieste . . . . .	137.262	»	1.226	»	38.8	17	»	3	15	20	16	»	260	107
Lemberg . . . . .	104.662	»	819	»	31.3	10	40	3	12	38	12	»	65	64



---

# BULLETIN ADMINISTRATIF

---

## SOMMAIRE :

- X 84. Ouverture de la rue de Pas, au moyen de la couverture du canal des Poissonceaux, entre la place de Rihour et la place de l'Arsenal :
- A. Convention passée entre la ville de Lille et M. le Comte de Pas ;
  - B. Décret déclarant l'utilité publique du projet et approuvant la convention ;
  - C. Plan des lieux, annexé au décret ;
  - D. Acte authentique confirmant la convention ;
  - E. Jugement d'expropriation ;
  - F. Règlement des indemnités par le Jury ;
  - G. Dénomination donnée à la voie nouvelle.
- 
- 

84. Ouverture de la rue de Pas, au moyen de la couverture du canal des Poissonceaux, entre la place de Rihour et la place de l'Arsenal.

---

A. Convention passée entre la ville de Lille et M. le Comte de Pas.

---

*Entre les soussignés :*

M. André-Charles-Joseph CATEL-BÉGHIN, Chevalier de la Légion-d'honneur, Maire de la ville de Lille, y demeurant.

Agissant en la susdite qualité de Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal, en date du dix-huit novembre mil huit cent soixante-quatorze, et sous réserve de l'approbation de l'autorité supérieure,

D'une part,

Et M. le Comte Charles-Joseph-Alfred LE MESRE DE PAS, propriétaire,  
demeurant à Pas (Pas-de-Calais),

D'autre part,

Il a été arrêté la convention suivante :

#### EXPOSÉ.

L'Administration municipale de Lille a le désir d'ouvrir sur le canal des Poissonceaux une voie de communication entre la place de Rihour et la place des Poissonceaux à la condition que ce cours d'eau sera préalablement couvert par les riverains.

M. le Comte de Pas voulant faciliter dans une certaine mesure l'opération projetée, après avoir pris connaissance des études faites à ce sujet, a pris avec la Ville l'engagement ci-après :

#### CONVENTION.

##### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

M. le Comte de Pas s'engage à faire auprès des riverains de la partie du canal des Poissonceaux comprise entre la rue du même nom et la place de Rihour, toutes démarches en vue d'obtenir les fonds nécessaires pour la couverture dudit canal par une voute en plein cintre de quatre mètres de largeur avec un tirant d'eau d'un mètre trente centimètres, le tout conformément aux prescriptions relatées dans la délibération du Conseil municipal du 14 juillet 1869.

Il pourra dans tous les cas payer personnellement de ses deniers, et à titre d'avance à la Ville, la quote-part proportionnelle des riverains qui refuseraient de concourir aux frais de la couverture du canal.

##### ARTICLE 2.

M. le Comte de Pas s'engage en outre :

1<sup>o</sup> A avancer à la Ville une somme de soixante-dix mille francs applicable à l'expropriation de deux maisons sises place de Rihour, et de plus

les sommes nécessaires à l'expropriation des immeubles utiles au débouché de la rue projetée vers la place de l'Arsenal, lesquels immeubles sont indiqués par une teinte jaune au plan ci-annexé. Ces sommes seront versées à la caisse municipale dans le mois qui suivra la sentence du Jury.

2° A céder à la Ville, pour le prix de trente-six mille francs, la partie des immeubles lui appartenant en propre et indiqués par une teinte rose au même plan.

3° A faire exécuter complètement les travaux de couverture du canal à ses frais, pour la partie longeant sa propriété, et dans les conditions stipulées à l'article 1<sup>er</sup> pour ce qui est des portions bordant les autres propriétés riveraines.

ARTICLE 3.

La Ville s'engage à poursuivre le jugement d'expropriation dont il est parlé plus haut, dès que la couverture du canal sera exécutée.

ARTICLE 4.

Pour couvrir M. le Comte de Pas, tant de la somme de soixante-dix mille francs mise à la disposition de la Ville, que des autres avances qu'il pourra faire et de la valeur de l'immeuble indiqué à l'article 2 (N° 2) la Ville lui cède et abandonne en toute propriété, à compter de ce jour, pour en prendre la possession et la jouissance réelles et effectives au fur et à mesure que le montant de ses avances et versements, joints à la valeur de l'immeuble par lui cédé, atteindront chacun des prix partiels ci-après déterminés :

1° Une parcelle de terrain mesurant sept cent treize mètres carrés quarante-huit centièmes, à front de la rue Jeanne d'Arc, au prix de quarante-cinq francs le mètre, soit pour trente-deux mille cent six francs soixante centimes. . . . . 32,106 fr. 60

2° Une autre parcelle mesurant huit cent seize mètres carrés dix centièmes, sise boulevard Louis XIV, à l'angle du

---

*A reporter.* . . . . 32,106 fr. 60

*Report.* . . . 32,106 fr. 60

boulevard d'Italie, au prix de cinquante francs le mètre, soit  
pour quarante mille huit cent cinq francs . . . . . 40,805 »

3° Deux autres parcelles prises dans le lot N° 34 des terrains de la Ville, l'une mesurant seize cent six mètres carrés vingt-deux centièmes, à front du boulevard de la Liberté, l'autre de sept cent cinq mètres carrés soixante-dix centièmes, à front du boulevard Papin, ensemble deux mille trois cent onze mètres carrés quatre-vingt douze centièmes, au prix de soixante francs le mètre carré, soit pour cent trente-huit mille sept cent quinze francs cinquante centimes 138,715 50

Au total deux cent onze mille six cent vingt-sept fr. dix c. 211,627 10

Ainsi que les parcelles ci-dessus sont figurées par une teinte rose, sous les N° 1, 2, 3 et 4, au plan côté (N° 2) dressé par M. A. MONGY, Inspecteur principal, chef du service des Etudes, le deux avril mil huit cent soixante-quinze, signé des parties et annexé aux présentes.

M. le Comte de Pas se libèrera du prix total de deux cent onze mille six cent vingt-sept francs dix centimes ci-dessus, par la confusion en lui-même :

1° De la somme de soixante-dix mille francs par lui mise dès à présent à la disposition de la Ville ; 2° de celle de trente-six mille francs, valeur de l'immeuble, indiqué à l'article 2 (N° 2) ci-dessus ; 3° des autres avances qu'il aura faites tant pour la couverture du canal, que pour l'expropriation des maisons de la rue des Poissonceaux.

Et dans le cas où cette confusion n'atteindrait pas le chiffre total de deux cent onze mille six cent vingt-sept francs dix centimes, maximum des découverts consentis par M. le Comte de Pas, par le paiement comptant en espèces entre les mains et à la caisse du Receveur municipal de la somme nécessaire pour le compléter.

#### ARTICLE 5.

La Ville cède de plus à M. le Comte de Pas la jouissance à perpétuité de la couverture du canal des Poissonceaux dans la partie traversant sa propriété et indiquée au plan N° 1 par les lettres A B, à charge par lui



d'entretenir la voûte et de la tenir constamment en parfait état sous la réserve expresse que la Ville demeure propriétaire du lit et des eaux du canal.

ARTICLE 6.

La Ville s'engage encore à faire exécuter à ses frais le pavage et l'éclairage de la rue projetée, savoir : pour la partie s'étendant depuis la rue Nationale jusqu'à l'extrémité de la propriété de M. le Comte de Pas vers la place de l'Arsenal, dans les trois mois qui suivront la couverture du canal, et pour le surplus de la voie dans les six mois qui suivront la sentence du Jury d'expropriation.

ARTICLE 7.

La présente convention sera réalisée par contrat authentique devant le notaire qui sera désigné par M. le Comte de Pas, et les frais seront à la charge de ce dernier. Il en sera de même pour tous actes qui en seraient la conséquence.

Fait et signé en double à Lille, le deux avril mil huit cent soixante-quinze.

Signé: Comte LE MESRE DE PAS, et CATEL-BÉGHIN, Maire.

Vu à la section de l'Intérieur, le 14 décembre 1875.

*Le Rapporteur,*  
CH. VERGÉ.

Vu en Conseil d'Etat, le 23 décembre 1875.

*Le Maître des requêtes, Secrétaire général du Conseil d'Etat,*  
A<sup>dre</sup> FOUQUIER.

---

**B. Décret déclarant l'utilité publique du projet et approuvant  
la convention.**

---

**Le Président de la République française.**

Sur le rapport du Vice-Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur ;  
Vu, etc.

Le Conseil d'Etat entendu ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Est déclarée d'utilité publique dans la Ville de Lille l'ouverture d'une rue sur le canal des Poissonceaux, entre la place de Rihour et celle de l'Arsenal, conformément aux alignements déterminés par des liserés rouges sur le plan ci-annexé.

En conséquence le Maire de Lille, agissant au nom de la Ville, est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie de l'expropriation, conformément à la loi du 3 mai 1841, les immeubles ou portions d'immeubles compris dans les dits alignements et désignés au plan, tant par des teintes carmin et jaune, que par les N<sup>os</sup> 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, de la rue des Poissonceaux et 18 et 20, de la place de Rihour.

ARTICLE 2.

Est approuvé dans toutes ses clauses et conditions le projet de traité intervenu le 2 avril 1875, entre le Maire de Lille et le sieur Le Mesre de Pas et aux termes duquel celui-ci s'engage notamment à supporter la dépense des acquisitions ci-dessus et des travaux de couverture du canal des Poissonceaux, moyennant la cession par la Ville de quatre parcelles provenant de terrains militaires déclassés.

ARTICLE 3.

Le Vice-Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 10 janvier 1876.

M<sup>al</sup> DE MAC-MAHON.

Par le Président de la République,  
*Le Vice-Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur,*

L. BUFFET.

POUR AMPLIATION :

*Le Directeur du Secrétariat et de la Comptabilité,*  
NORMAND.

POUR COPIE CONFORME :

*Le Secrétaire-Général de la Préfecture,*  
P. COPIN.

POUR AMPLIATION :

*Le Maire de Lille,*  
CATEL-BÉGHIN.

---

**D. Acte authentique confirmant la convention du 2 avril 1875.**

---

La convention provisoire, passée le 2 avril 1875, entre la Ville de Lille et M. le Comte de Pas, pour la couverture du canal des Poissonceaux et l'ouverture d'une rue, a été confirmée par acte authentique, reçu le 14 avril 1876 par M. Piat, notaire à Lille, et enregistré le 21 du même mois.

---

**E. Jugement d'expropriation.**

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

**Au nom du Peuple Français,**

Le Tribunal Civil de première instance de l'arrondissement de Lille, département du Nord, a rendu le jugement ci-après, à la suite du réquisitoire ainsi conçu :

Le Procureur de la République, soussigné,

Vu le décret du 10 janvier 1876, qui déclare d'utilité publique les travaux à exécuter pour l'ouverture d'une rue sur le Canal des Poissonceaux, entre la place de Rihour et celle de l'Arsenal, dans la Ville de Lille ;

Vu les plans et état parcellaire des terrains à occuper pour l'exécution des travaux ;

Vu les procès-verbaux d'enquête, et les pièces établissant les publications faites conformément à la loi ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 1<sup>er</sup> Septembre 1876, déclarant cessibles les parcelles des propriétés particulières reprises au tableau annexé audit arrêté ;

Requiert qu'il plaise au Tribunal, en conformité des articles 14 et 15 de la loi du 3 mai 1841, déclarer expropriés pour cause d'utilité publique les terrains indiqués dans le tableau annexé à l'arrêté préfectoral sus-visé ;

Commettre l'un de Messieurs les Juges pour remplir les fonctions de Magistrat Directeur du Jury, lui désigner un suppléant au cas d'empêchement ;

Ordonner que le jugement à intervenir sera publié conformément à la loi.

Au Parquet à Lille, le 28 septembre 1876.

Pour le Procureur de la République,  
G. BOYER-CHAMMARD.

Nous nommons M. Loingeville, Juge, pour faire rapport.

Lille, le 29 septembre 1876.

Pour le Président en vacances :

*Le Vice-Président,*

E. DE VALROGER.

Vu le réquisitoire de M. le Procureur de la République ;

Oùï le rapport de M. Loingeville, Juge, et les conclusions du Ministère Public ;

Attendu que les formalités prescrites par l'article 14 de la loi du 3 mai 1841 ont été remplies ;

Attendu que les terrains dont l'expropriation est requise sont compris dans l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 1<sup>er</sup> septembre 1876, joint au présent jugement pour y demeurer annexé ;

Vu ledit arrêté ;

LE TRIBUNAL

Prononce l'expropriation pour cause d'utilité publique des terrains et constructions désignés dans l'arrêté de cessibilité, énoncé ci-dessus et annexé au présent jugement, reconnus nécessaires pour l'ouverture d'une rue sur le canal des Poissonceaux.

DÉSIGNATION :

N <sup>o</sup> du plan des travaux.	CADASTRE		NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURES DES PROPRIÉTAIRES		LIEUX DITS	NATURE des PROPRIÉTÉS	CONTENANCE à EXPROPRIER
	Sec-tion	Numéros	Tels qu'ils sont inscrits à la matrice des rôles	Actuels ou présumés tels			
1	D	336	<b>Jousse-Prouvost</b> , Louis, tourneur en bois à Lille.	<b>Jousse-Prouvost</b> , t ren bs, rue des Poissonceaux, 9.	Rue des Poissonceaux.	Maison N <sup>o</sup> 9.	75 <sup>m</sup> 00
2	D	337	<b>Pourrez</b> , Auguste-Désiré, propriétaire à Lille.	<b>Pourrez</b> , Auguste-Désiré, rue des Poissonceaux, 11.	Idem.	Maison N <sup>o</sup> 11.	86 <sup>m</sup> 00
3	D	338-339	<b>Pardoën</b> , Joseph-J.-Bapt., propr. à La Madeleine.	<b>Pardoën</b> , Joseph-J.-Bapt., propr. à La Madeleine.	Idem.	Maisons N <sup>os</sup> 13 et 15.	80 <sup>m</sup> 00
4	D	340	<b>Pardoën</b> , Joseph-J.-Bapt., propr. à La Madeleine.	<b>Pardoën</b> , Joseph-J.-Bapt., propr. à La Madeleine.	Idem.	Maison N <sup>o</sup> 17.	

Nomme pour remplir les fonctions de Magistrat Directeur du Jury, M. Loingeville, Juge, et pour le remplacer au besoin, M. Babled, Juge suppléant.

Fait et prononcé à l'audience publique des vacations, le 7 octobre 1876.

Présents, MM. de Valroger, Vice-Président, remplissant les fonctions de Président pour le titulaire en vacances ; Casati et Loingeville, Juges, de Borville, Substitut, assistés de Oyer, Commis-Greffier.

*Le Vice-Président,*

E. DE VALROGER.

Enregistré à Lille, le 14 octobre 1876, folio trente-quatre, case quatre.

MOREL.

En conséquence, le Président de la République mande et ordonne à tous Huissiers sur ce requis, de mettre le présent jugement à exécution.

Aux Procureurs-Généraux et aux Procureurs près les Tribunaux de première instance d'y tenir la main, à tous Commandants et Officiers de la Force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi les présentes ont été signées et scellées du sceau du Tribunal.

Pour expédition conforme :

*Le Greffier en Chef,*

LEGRAND.

---

**F. Règlement des indemnités par le Jury.**

N° du plan parcel- laire	DÉSIGNATION DU CADASTRE		NATURE de LA PARCELLE	N O M S		CONTENANCE totale des PARCELLES	CONTENANCES A ACQUÉRIR	
	Section	N°		des Propriétaires	des Locataires		Terrain nu	Terrain bâti
1	D	336	Maison N° 9 rue des Poissonceaux.	JOUSSE-PROUVOST, L <sup>is</sup> , tourn <sup>r</sup> en bois, à Lille.		75 »»	22 »»	53 »»
2	D	337	Maison N° 11 rue des Poissonceaux.	POURREZ, Aug <sup>te</sup> -Dré, à Lille.		86 »»	26 »»	60 »»
3 et 4	D	338 339 340	Maisons N°s 13, 15 et 17 rue des Poissonceaux.	PARDOEN, Joseph-J.-B.	LECLERCQ, épicier; HONART, Henri; DEFORGE, veuve; CHELER, veuve; DEVAUX, Charles; RUELLOT, veuve; DIÉRICH, Charles; LEGRENIER, Louis; KUVASSY, Hippolyte;	101 »»	» »	101 »»
					PARSY, J.-B. DEMEULEMEESTER, A <sup>te</sup>			
					TOTAUX. . .	262 »»	48 »»	214 »»

*Ensemble des indemnités à offrir.*

OFFRES NOTIFIÉES		DEMANDES		ALLOCATIONS FIXÉES PAR LE JURY		OBSERVATIONS
aux Propriétaires	aux Locataires	des Propriétaires	des Locataires	aux Propriétaires	aux Locataires	
8,770 »»		23,327 75	» »	14,630 »»	» »	Indemnité et déplacement industriel.
		» »	10,000 »	» »	4,000 »	
15,510 »»		34,011 42	» »	22,500 »»	» »	
	Pas d'offre, bail expiré le 15 janvier 1877, droit méconnu.	» »	10,833 33	» »	4,000 »»	
	id.	» »	» »	» »	» »	
	id.	» »	560 »»	» »	100 »»	
	id.	» »	» »	» »	» »	
	id.	» »	» »	» »	» »	
	id.	» »	» »	» »	» »	
	id.	» »	» »	» »	» »	
22,300 »»		41,844 18	» »	32,000 »»	» »	
	Pas d'offre, bail expiré le 1 <sup>er</sup> janvier 1877, droit méconnu.	» »	7,950 »»	» »	4,000 »»	
	100 »»	» »	2,453 »»	» »	800 »»	
46,580 »»	100 »»	99,183 35	31,796 33	69,130 »»	12,900 »»	
46,680 francs.		130,979 68		82,030 »»		

**G. Dénomination donnée à la voie nouvelle.**

---

Par arrêtés de M. le Maire, en dates des 31 octobre 1872 et 21 novembre 1876, dûment approuvés par M. le Préfet, la voie nouvelle, ouverte sur le canal des Poissonceaux, a reçu les dénominations suivantes :

Rue de Rihour, pour la partie comprise entre la place de Rihour et la rue Nationale.

Rue de Pas (bowrg de) pour la section s'étendant de la rue Nationale à la rue des Poissonceaux.

---



# BULLETIN ADMINISTRATIF

---

## SOMMAIRE :

85. **Docks et magasins généraux** : Installation de salles pour la vente publique de marchandises en gros.
86. **Plan général d'alignement** : Modifications.
- A. Rue des Stations, rectification.
  - B. Rue Loyer, id.
  - C. Rue Sainte-Anne, id.
  - D. Rue du Calvaire, ouverture.
  - E. Rue des Poissonceaux, rectification.
  - F. Plan indicatif des nouveaux tracés.
87. **Octroi** : Matériaux employés dans la construction des tramways. La Compagnie des Tramways du département du Nord contre la Ville de Lille.
- A. Jugement en premier ressort.
  - B. Jugement en appel.
  - C. Arrêt de la Cour de Cassation.
- 

85. **Docks et magasins généraux** : Installation de salles pour la vente publique de marchandises en gros.
- 

### Le Président de la République,

Sur le rapport du Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

Vu la demande formée par la Compagnie des Tramways du Nord, à l'effet d'être autorisée à ouvrir une salle de ventes publiques dans les docks et magasins généraux, qu'elle a fait construire sur l'îlot Vauban, à Lille (Nord);

Vu le plan produit par la Compagnie à l'appui de sa demande;

Vu les avis émis relativement à cette demande par le Tribunal de Commerce, la Chambre de Commerce et le Maire de Lille ;

Vu l'arrêté en date du 25 janvier 1877, par lequel le Préfet du département du Nord a autorisé la Compagnie sus-dénommée à ouvrir les magasins généraux dont il s'agit ;

Vu la loi du 28 mai 1858 et les décrets des 12 mars 1859 et 30 mai 1863 ;

La section des Travaux publics, de l'Agriculture, du Commerce et des Affaires étrangères entendue ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

La Société anonyme de la Compagnie des Tramways du Nord, autorisée par l'arrêté ci-dessus visé du Préfet du département du Nord, à ouvrir à Lille, des magasins généraux, est autorisée à exploiter, conformément à la loi du 28 mai 1858 et aux décrets des 12 mars 1859 et 30 mai 1863, des salles de ventes publiques de marchandises en gros, dans les locaux teintés en rouge sur le plan ci-dessus visé, lequel plan restera annexé au présent décret.

ARTICLE 2.

M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 9 Novembre 1877.

M<sup>al</sup> de MAC-MAHON.

Par le Président de la République,

*Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,*

Comte de MEAUX.

Pour copie conforme :

*Le Conseiller de préfecture ff<sup>s</sup> de Secrétaire général,*

MALPEL.

POUR AMPLIATION :

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

---

86. Plan général d'alignement : Modifications.

- A. Rue des Stations. — Rectification.
- B. Rue Loyer. id.
- C. Rue Sainte-Anne. id.
- D. Rue du Calvaire. Ouverture.
- E. Rue des Poissonceaux. Rectification.
- F. Plan indicatif des nouveaux tracés.

---

A. Rue des Stations. — Rectification.

---

Nous, Conseiller d'Etat, Préfet du département du Nord,

Officier de la Légion-d'Honneur.

Vu la délibération en date du 10 octobre 1874, par laquelle le Conseil municipal de Lille a voté la réduction à 12 mètres de largeur la partie de la rue des Stations, comprise entre les rues Colbert et Charles-Quint en cette ville, et a adopté en outre le nouvel alignement résultant de cette réduction, tracé en bleu sur le plan dressé par M. le Directeur des travaux municipaux, en date du 5 octobre 1874 ;

Vu ledit plan ;

Vu les pièces de l'enquête à laquelle il a été procédé les 10, 11 et 12 novembre 1874, par M. DESROUSSEAUX, Membre du Conseil général à Lille et constatant qu'il a été fait des observations de la part de trois riverains ;

Vu la nouvelle délibération du Conseil municipal en date du 18 novembre 1874 ;

Vu la loi du 16 septembre 1807 et 3 mai 1841, l'ordonnance du 23 août 1835, le décret du 25 mars 1852 ;

Considérant que la modification d'alignement projetée donnera à la rue des Stations plus de régularité, lui conservera une largeur suffisante pour la circulation et permettra aux riverains dont les propriétés sont frappées d'alignement, sans intérêt pour l'utilité publique, de relever leurs façades ;

Que les réclamations faites à l'enquête portent sur des prétentions de propriété ou de servitude qui n'affectent pas l'utilité de la mesure projetée, et auxquelles la Ville pourra seulement donner satisfaction si elles sont fondées ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**

Le plan d'alignement de la ville de Lille, sous toutes réserves des droits des tiers, est modifié en ce qui concerne la partie de la rue des Stations comprise entre les rues Colbert et Charles-Quint, conformément au tracé bleu du plan ci-annexé.

**ARTICLE 2.**

M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 27 Novembre 1874.

Le Conseiller d'État, Préfet du Nord,

Baron LE GUAY.

POUR COPIE CONFORME :

*Le Maire de Lille.*

CATEL-BÉGHIN.

---

**B. Rue Loyer. — Rectification.**

---

Nous, Conseiller d'Etat, Préfet du département du Nord, Commandeur de la Légion-d'Honneur, séant en Conseil de Préfecture où étaient présents :

MM. CLEENEWERCK DE CRAYENCOURT, Vice-Président,

H. DERBIGNY, }  
G. MALPEL, } Conseillers.

Vu la délibération en date du 9 juin dernier, par laquelle le Conseil municipal de Lille vote :

1. Une modification au plan d'alignement de la Ville, en ce qui concerne la rue Loyer, laquelle a pour objet de faciliter l'élargissement immédiat de cette rue au droit des propriétés du sieur DELERIVE-BACHELET, à son débouché sur la rue d'Arras ;

2° L'acquisition à l'amiable, pour le prix de 17,314 francs, des terrains à prendre pour cet élargissement, sur les maisons sises rue d'Arras, 89 et 91, et rue Loyer, 2, 4 et 6 ;

Vu le plan parcellaire des immeubles à acquérir, ensemble l'offre de cession amiable souscrite sous la date du 30 juin suivant par le sieur DELERIVE-BACHELET ;

Vu les pièces de l'enquête à laquelle il a été procédé du 27 au 29 août, par M. SCHNEIDER-BOUCHEZ, Membre du Conseil d'arrondissement, lesquelles pièces constatent qu'il n'a pas été fait d'opposition ;

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire-enquêteur ;

Vu les lois des 16 septembre 1807, 18 juillet 1837 et 3 mai 1841 ;

Vu l'ordonnance réglementaire du 23 août 1835 et le décret du 25 mars 1852 ;

Le Conseil de Préfecture entendu en ce qui concerne les acquisitions de terrains ;

Considérant que la modification d'alignement proposée assure à la circulation un débouché convenable sur la rue d'Arras ; qu'elle permet en même temps d'ouvrir immédiatement ce débouché dans des conditions avantageuses aux points de vue, tant de la viabilité, que de la salubrité et des dépenses ;

Que l'enquête n'a révélé aucune réclamation.

#### ARRÊTONS :

##### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Le plan d'alignement de la ville de Lille est modifié, en ce qui concerne la rue Loyer, conformément au tracé bleu du plan ci-annexé.

##### ARTICLE 2.

La ville de Lille est autorisée à acquérir du sieur DELERIVE-BACHELET, propriétaire audit lieu, pour le prix de 17,314 francs, les parties des immeubles lui appartenant, situées rue d'Arras, 89 et 91 et rue Loyer, 2, 4 et 6 qui sont nécessaires pour porter sur ce point, de 2<sup>m</sup>35, largeur actuelle, à 12 mètres, comme le comporte le plan d'alignement, la largeur de la rue Loyer.

ARTICLE 3.

Acte de cette acquisition sera dressé en double et soumis à notre visa.

ARTICLE 4.

M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui ne sera toutefois exécutoire, en ce qui concerne l'acquisition des immeubles, que lorsque le crédit nécessaire aura été alloué.

Fait à Lille, le 12 Septembre 1877.

Pour le Conseiller d'Etat, Préfet du Nord,

*Le Secrétaire-Général délégué,*

CAILLIAT.

CERTIFIÉ CONFORME :

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BEGHIN.

---

**C. Rue Sainte-Anne, — Rectification.**

---

**Nous, Conseiller d'Etat, Préfet du département du Nord,**

Officier de l'Ordre de la Légion-d'Honneur.

Vu la délibération en date du 31 janvier dernier, par laquelle le Conseil municipal de Lille a voté une modification au plan d'alignement de la Ville, ayant pour objet l'élargissement à 8 mètres de la rue Sainte-Anne;

Vu le plan de cette modification dressé le 19 décembre 1873, sous la direction de M. l'Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, chargé des travaux municipaux,

Vu les pièces de l'enquête à laquelle il a été procédé du 12 au 15 mai, conformément à l'ordonnance du 23 août 1835, par M. PÉROT, Conseiller d'arrondissement, préalablement désigné par nous à cet effet, lesdites pièces constatant des oppositions émanant des propriétaires riverains;

Vu l'avis du Commissaire enquêteur favorable au projet de l'Administration;

Vu la délibération du 13 juin, par laquelle le Conseil municipal persiste, nonobstant les oppositions produites, dans son vote du 31 janvier;

Vu la lettre de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 11 de ce mois ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu les lois des 16 septembre 1807, 3 mai 1841, et 24 juillet 1867, l'ordonnance du 23 août 1835, et le décret du 25 mars 1852 ;

Considérant qu'il importe aux intérêts de la circulation, et notamment à ceux de la salubrité publique, d'élargir la rue Sainte-Anne, dont la largeur moyenne n'est que de 3<sup>m</sup>76 et qui fait partie d'une agglomération particulièrement atteinte par les épidémies ;

Que les oppositions faites à l'enquête émanant de propriétaires riverains, n'ont d'autre mobile que l'intérêt privé, qui ne saurait entrer en balance avec l'intérêt général, et se trouve d'ailleurs suffisamment sauvegardé par les dispositions des lois sur la matière ;

Que deux des propriétaires riverains ont souscrit l'engagement d'abandonner à la Ville, l'un pour une somme de 35,000 francs payable en six ans, l'autre gratuitement, les parties de leurs propriétés atteintes par le nouvel alignement, et que la Ville se trouve ainsi en mesure d'assurer facilement, dès aujourd'hui, à la rue, sa nouvelle largeur de 8 mètres, sur les deux tiers environ de son parcours ;

Que cette circonstance vient encore ajouter aux avantages de la mesure projetée, celui de l'opportunité ;

Considérant toutefois que les alignements projetés excèdent les limites ordinaires d'un simple élargissement de la voie publique ;

Qu'ils atteignent dans une grande profondeur les propriétés du côté des numéros impairs, et tendent en réalité, à faire disparaître l'ancienne rue pour en créer une nouvelle ;

#### ARRÊTONS :

##### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Le plan d'alignement de la ville de Lille est modifié, en ce qui concerne la rue Sainte-Anne, conformément au tracé rouge du plan ci-annexé, lequel attribue à la rue une largeur de 8 mètres sur tout son parcours.

Toutefois, les alignements ne seront exécutoires, en ce qui touche les immeubles numéros impairs 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19 et 19 bis, qu'après que la Ville aura été spécialement autorisée à les acquérir, soit à

l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, conformément à la loi du 3 mai 1841.

Jusque-là, lesdits immeubles ne seront point assujettis aux servitudes de voirie résultant des règlements en vigueur.

ARTICLE 2.

M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 12 Août 1874.

Baron LE GUAY.

POUR AMPLIATION :

*Le Conseiller de Préfecture ff<sup>s</sup> de Secrétaire général,*

DE BEFFROY DE LA GRÈVE.

POUR COPIE CONFORME :

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

---

**D. Rue du Calvaire. — Ouverture.**

---

Nous, Préfet du département du Nord, en Conseil de Préfecture,

Présents :

MM. CLEENEWERCK DE CRAYENCOURT, {  
FORESTIER, } Conseillers de Préfecture.  
A. DERBIGNY, }

Vu la délibération du Conseil municipal de Lille, en date du 20 novembre 1875, tendant à obtenir l'autorisation de céder au sieur Léon TAILLY deux petites parcelles de terrain communal mesurant ensemble 84 mètres carrés 97 centimètres carrés, et d'acquérir en contre-échange une autre parcelle de la contenance de 259 mètres carrés 48, appartenant audit propriétaire, destinée à l'élargissement du sentier du Calvaire, à Fives;

Vu les plans des lieux ;

Vu le procès-verbal d'expertise des immeubles constatant que les parcelles appartenant à la Ville ont une valeur de 849 fr. 70 et une contenance de 84 mètres carrés 48, et que la parcelle appartenant au sieur



TAILLY a une valeur de 5,849 fr. 70 et une contenance de 259 mètres carrés 48 ;

Vu le procès-verbal de l'enquête de *commodo et incommodo* qui constate qu'il n'a pas été fait d'opposition ;

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire enquêteur ;

Vu l'article 46 de la loi du 18 juillet 1837 ;

Le Conseil de Préfecture entendu ;

Considérant que l'affaire a été régulièrement instruite ;

Que les échanges projetés auront pour effet de permettre l'ouverture immédiate d'une voie qui facilitera les communications entre les sections si peuplées de Fives et de Saint-Maurice ;

Que ces échanges donneront lieu à une soulte de 5,000 francs à payer par la Ville en faveur du propriétaire échangeur ;

Que l'enquête n'a donné lieu à aucune réclamation ;

#### ARRÊTONS :

##### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

La ville de Lille est autorisée à céder au sieur TAILLY, pour le prix de 849 fr. 70, deux petites parcelles de terrain communal mesurant ensemble 84 mètres carrés 97, désignées au plan sous les teintes rose et violette, et acquérir en contre-échange, moyennant la somme de 5,849 fr. 70, une autre parcelle de terrain de la contenance de 259 mètres carrés 48, appartenant audit propriétaire, désignée au plan sous une teinte jaune.

##### ARTICLE 2.

Ledit échange donnera lieu à une soulte de 5,000 francs à payer par la Ville.

##### ARTICLE 3.

Le prix de l'acquisition sera payé au moyen du crédit voté à cet effet par le Conseil municipal.

##### ARTICLE 4.

L'acte de ces échanges sera dressé et soumis à notre sanction.

ARTICLE 5.

M. le Maire de Lille est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 3 Février 1876.

Baron LE GUAY.

POUR EXPÉDITION CONFORME :

Pour le Conseiller d'Etat, Préfet du Nord,

*Le Conseiller de Préfecture ff<sup>a</sup> de Secrétaire général délégué,*

H. DERBIGNY.

POUR COPIE CONFORME:

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

---

**E. Rue des Poissonceaux. — Rectification.**

---

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de la Légion-d'Honneur, séant en Conseil de Préfecture, où étaient présents :

MM. CLEENEWERCK DE CRAYENCOURT, Vice-Président.†

H. DERBIGNY, {  
et FORESTIER, } Conseillers.

Vu l'avant-projet présenté par M. le Maire de Lille, dressé sous la direction de M. l'Ingénieur en chef, chargé des travaux municipaux, pour la modification du plan d'alignement de la Ville, en ce qui concerne la partie de la rue des Poissonceaux, comprise entre la rue Esquermoise et la rue projetée sur le canal des Poissonceaux, modification consistant notamment dans l'élargissement de la rue à 12 mètres ;

Vu la délibération en date du 20 novembre 1875, par laquelle le Conseil municipal a adopté cet avant-projet et voté l'acquisition amiable, aux prix d'ensemble 135,000 francs, des immeubles CHATENET et PESEZ, 49, rue Esquermoise, et 1, rue des Poissonceaux, devant servir à l'élargissement partiel de cette dernière rue ;

Vu le plan et le procès-verbal d'estimation des immeubles ;

Vu les promesses de vente souscrites par les propriétaires des immeubles ;

Vu les pièces de l'enquête à laquelle il a été procédé, du 3 au 5 février,

par M. Adrien BONTE, délégué à cet effet par notre prédécesseur, ensemble l'avis favorable du Commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin, confirmative de celle du 20 novembre ;

Vu la loi du 3 mai 1841, l'ordonnance du 23 août 1835 et le décret du 25 mars 1852 ;

Le Conseil de Préfecture entendu sur les acquisitions ;

Considérant que la partie de rue dont il s'agit relie le quartier de la rue Esquermoise à un nouveau réseau de communications, en voie d'exécution, dans le quartier de l'Arsenal ;

Qu'il est indispensable dans cette situation, de lui assurer, comme on le propose, une largeur d'au moins 12 mètres ;

Que l'élargissement proposé, portant sur les deux côtés de la rue, se raccorde convenablement avec les alignements des rues ouvertes ou projetées sur ce point ;

Que l'acquisition des immeubles CHATENET et PESEZ permettra de donner immédiatement à la rue 9 mètres en moyenne de largeur ;

Que la Ville est en mesure de pourvoir sans difficultés à la dépense ;

Qu'enfin l'enquête n'a donné lieu à aucune réclamation ;

#### ARRÊTONS :

##### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Le plan d'alignement de la ville de Lille est modifié en ce qui concerne la partie de la rue des Poissonceaux, comprise entre la rue Esquermoise et la nouvelle rue dite de Rihour, conformément aux tracés bleus du plan ci-annexé, lesquels assurent à cette partie de rue une largeur de 12 mètres.

##### ARTICLE 2.

La Ville est autorisée à acquérir des héritiers CHATENET, pour le prix de 102,000 francs, et du sieur PESEZ pour le prix de 33,000 francs, aux conditions des promesses de vente des 10 août et 23 juin 1876, les immeubles, 49, rue Esquermoise, 1, rue des Poissonceaux, indiqués par une teinte jaune à l'un des plans ci-annexés.

Cette autorisation est accordée sous réserve de l'allocation régulière du crédit nécessaire au paiement des acquisitions.

ARTICLE 3.

Le présent arrêté sera adressé avec un double des promesses de vente, à M. le Maire de Lille, chargé d'en assurer l'exécution.

Fait à Lille, le 4 Octobre 1876.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

*Le Secrétaire général délégué,*

COPIN.

POUR EXPÉDITION CONFORME :

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

---

87. **Octroi :** Matériaux employés dans la construction des Tramways. La C<sup>ie</sup> des Tramways du département du Nord contre la ville de Lille.

**A. Jugement en premier ressort.**

**B. Jugement en appel.**

**C. Arrêt de la cour de cassation.**

---

**A. Jugement en premier ressort**

---

JUSTICE DE PAIX DU CANTON DE LILLE SUD-OUEST.

*Audience publique du 12 Février 1875.*

En l'auditoire accoutumé, au prétoire de la justice de paix du canton de Lille Sud-Ouest, sis en l'Hôtel-de-Ville de Lille,

Nous, Théodore MERTIAN, juge-de-paix du canton de Lille Sud-Ouest, assisté de Félix-Antoine-Joseph RATTEL, greffier de cette justice de paix.

Avons rendu et prononcé publiquement le jugement dont la teneur suit :

Entre

Le sieur MARSILLON, demeurant à Paris, rue d'Antin, 51, agissant en la

qualité d'administrateur délégué de la Compagnie des Tramways du Nord, demandeur, comparant en la personne de M<sup>e</sup> LABBE, avocat, demeurant à Lille, mandataire constitué suivant procuration sous seing privé, enregistrée à Lille le 11 janvier 1875, folio 124, recto, case 1<sup>re</sup>, par M. BONNIÈRE qui a perçu 3 fr. 75, décimes compris,

D'une part,

Et M. CATEL-BÉGHIN, demeurant à Lille, en sa qualité de Maire de ladite Ville, défendeur, comparant en la personne de M<sup>e</sup> Gustave THÉRY, avocat, demeurant à Lille, mandataire constitué suivant procuration sous seing privé, enregistrée à Lille, le 15 mai 1873, folio 31, verso, case 9, par M. BOISSET, qui a perçu 2 fr. 30 pour décime et demi ;

D'autre part,

La cause appelée, sur nos remises successives d'office, en dates des 11 janvier et 8 février derniers, à ce jour, M<sup>e</sup> LABBE a exposé que suivant exploits séparés de l'huissier BROUTIN, de Lille, en date du 9 janvier dernier, il a fait citer le défendeur ès-qualité à comparaître devant nous, juge-de-paix du canton de Lille Sud-Ouest, pour :

1<sup>o</sup> Attendu que le 28 avril 1874, la Compagnie des Tramways du Nord a consigné entre les mains de M. le Directeur de l'octroi de la ville de Lille, une somme de 112 francs pour l'introduction dans le rayon de l'octroi de ladite ville de Lille, de 4,150 kilogr. de fer (150 rails de chemin de fer traînés par des chevaux), sous la réserve expresse de se pourvoir devant qui de droit pour obtenir le remboursement de cette somme indûment perçue;

2<sup>o</sup> Attendu que le 27 avril 1874, ladite Compagnie des Tramways du Nord a consigné entre les mains de M. le Directeur de l'octroi de Lille, une somme de 112 francs pour l'introduction, dans le rayon de l'octroi de la ville de Lille, de 6 mètres 60 de bois dur, et sous la réserve expresse de se pourvoir devant qui de droit pour obtenir le remboursement de cette somme indûment perçue;

Attendu que les objets introduits, lesquels ont servi à l'établissement de la voie ferrée, ne sont pas assujettis au paiement des droits d'octroi ;

Que c'est donc à tort que M. le Maire de la ville de Lille a exigé la consignation des deux sommes de 112 francs, soit 224 francs.

S'entendre

M. CATEL-BÉGHIN, ès-qualité, condamner à rembourser au requérant ladite somme de 224 francs, avec intérêts judiciaires et dépens,

Tous autres droits expressément réservés.

Il conclut en outre, attendu que les demandes sont connexes, à ce que nous prononcions la jonction des deux causes.

M<sup>e</sup> THÉRY ne s'est pas opposé à cette jonction.

Les parties de nouveau entendues en leurs dires, moyens, défenses et conclusions.

Nous, juge-de-paix, prononçons la jonction des deux causes.

Et statuant au principal,

Mettons la cause en délibéré ;

Disons que notre jugement sera prononcé tant en présence qu'en l'absence des parties, à une audience qui sera ultérieurement fixée et dont nous aviserons les parties verbalement.

Tous dépens réservés.

Ainsi jugé et prononcé le jour, mois et an que dessus.

*Le juge-de-paix,*

MERTIAN.

*Le greffier,*

F. RATTEL.

En marge de la minute se trouve la mention d'enregistrement ci-après littéralement transcrite.

Enregistré à Lille, le 17 février 1875, folio 167, verso, case 5. Reçu 1 fr. 88, décimes compris.

BONNIÈRE.

---

JUSTICE DE PAIX DU CANTON DE LILLE SUD-OUEST

*Audience publique du 15 Mars 1875.*

En l'auditoire accoutumé, au prétoire de cette justice de paix, sis en l'Hôtel-de-Ville de Lille,

Nous, Théodore MERTIAN, juge-de-paix du canton de Lille Sud-Ouest, assisté de Félix-Antoine-Joseph RATTEL, greffier de cette justice de paix,

Avons rendu et prononcé publiquement le jugement dont la teneur suit :

Entre le sieur MARSILLON, demeurant à Paris, rue d'Antin, 51,

Agissant en sa qualité d'Administrateur délégué de la Compagnie des Tramways du Nord,

Demandeur aux fins de ses exploits introductifs d'instance, en date du 9 janvier dernier, d'un ministère de l'huissier BROUTIN de Lille, énoncés en notre jugement de jonction en date du 12 février dernier, enregistré ;

Représenté par M<sup>e</sup> LABBE, avocat, demeurant à Lille, mandataire constitué suivant procuration sous seing privé, enregistrée à Lille, le 11 janvier 1875, folio 124, recto, case 1<sup>re</sup>, par M. BONNIÈRE qui a perçu 3 fr. 75, décimes compris.

D'une part ;

Et M. CATEL-BÉGHIN, demeurant à Lille, en sa qualité de Maire de ladite Ville,

Défendeur, représenté par M<sup>e</sup> Gustave THÉRY, avocat, demeurant à Lille, mandataire constitué suivant procuration sous seing privé, enregistrée à Lille, le 13 mai 1873, folio 31, verso, case 9, par M. BOISSËT, qui a perçu 2 fr. 30 pour décimes et demi.

D'autre part ;

Les parties entendues en leurs moyens et défenses.

Vu les exploits de citation en date du 9 janvier dernier ;

Vu les dispositions des lois relatives aux octrois ;

Le tarif et le règlement de l'octroi de la ville de Lille, en date du 1<sup>er</sup> janvier 1873, articles 59 et 64 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lille, des 12 juillet et 19 août 1872, modifiant le tarif de l'octroi ;

Vu la délibération du Conseil général du Nord, du 20 août et le décret du 29 novembre 1872, portant approbation desdites délibérations ;

Vu le décret du 12 février 1870, art. 13, portant règlement d'Administration publique pour l'exécution, en ce qui concerne les octrois, de la loi du 24 juillet 1867 sur les conseils municipaux ;

Attendu que le tarif de l'octroi en date du 12 juillet 1872, est devenu légal et obligatoire à partir du 29 novembre 1872 ;

Attendu que par les exploits ci-dessus visés, la Compagnie des Tramways du Nord a fait assigner le Maire de Lille en sa qualité, en remboursement de la somme de 112 francs consignée le 27 avril 1874, sous l'introduction dans le rayon de l'octroi de 6<sup>m</sup>60 de bois dur (*traverses*).

2° Celle de 112 fr. pour l'introduction de 4,150 kil. de fer (150 rails).

Attendu qu'il s'agit dans la cause de l'application du tarif de l'octroi de la ville de Lille et non de l'interprétation de conventions intervenues entre la ville et la Compagnie des Tramways du Nord, ce qui d'ailleurs ne serait pas de notre compétence,

Attendu que la Compagnie invoque, à l'appui de sa demande en remboursement, les dispositions du décret du 12 février 1870, article 13, qui affranchit du droit d'entrée les matériaux destinés à la construction des chemins de fer ;

Attendu que les Tramways sont des chemins de fer dans la véritable acception du mot ;

Qu'ils sont désignés sous le nom de voie ferrée dans le décret de concession ;

Qu'ils sont construits, comme les autres, avec des rails en fer, fixés sur des traverses en bois, et que le texte du décret du 12 février 1870 semble pouvoir s'appliquer par assimilation aux Tramways ;

Mais attendu qu'il en est autrement de son esprit ; que le principe sur lequel repose le décret, c'est la distinction qu'il établit entre les objets d'intérêt général et les objets d'intérêt local ;

Ce qui sert à la consommation locale paie l'octroi ;

Ce qui sert à la consommation générale ne le paie pas.

De même ce qui sert à la circulation générale, comme les chemins de fer qui relient les différentes Villes et les divers pays, ne paie pas, tandis que ce qui sert à la circulation locale doit payer.

Que cette analogie ressort avec évidence du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 13 dudit décret, où le législateur a eu soin de rattacher les dispositions relatives aux chemins de fer, à celles concernant les établissements industriels produisant pour le commerce en général ;

Attendu qu'il ressort des termes du décret de concession et de l'évidence des faits :

Que les Tramways ne circulent que dans Lille ;

Qu'ils sont pour les personnes un service d'omnibus et pour les marchandises un service de camionnage ;

Qu'en conséquence ils sont un service de circulation locale et constituent une entreprise d'un intérêt purement local ;



Qu'il résulte de ce qui précède que les Tramways doivent subir la loi commune, qui frappe, à l'entrée, les objets de consommation et d'intérêt local, et qu'ils ne doivent pas plus être affranchis de ces droits pour les matières employées à leur construction, en tant qu'elles sont portées dans le tarif, que ne le sont les pailles, les fourrages, l'avoine, destinés aux chevaux qui traînent leurs voitures ;

Attendu que ce tarif comprend parmi les objets assujettis aux droits, dans son article 59, *bois sciés* ou *équarris (traverses)* ;

Et dans son article 64, *fers* et *fontes (rails) entrant dans la construction* ;

Attendu en ce qui concerne ce numéro 64 :

Que la ville de Lille a eu pour but évident d'imposer, comme elle le prescrit dans son tarif, tous les fers entrant dans la construction, de quelque nature que soient les constructions ;

Qu'en modifiant de la sorte le tarif général, qui ne s'applique qu'aux fers entrant dans la construction des bâtiments, il est certain qu'elle a entendu frapper *tous* les fers et fontes, quelle que soit leur destination, à la seule condition qu'ils entrent dans la construction ;

Attendu, au surplus, que la Compagnie demanderesse n'a soulevé subsidiairement aucune exception tendant à donner à l'article 64 du tarif une autre interprétation ;

Attendu qu'aux termes de l'article 130 du code de procédure civile, toute partie qui succombe en définitive doit être condamnée aux dépens ;

Par ces motifs,

Nous, juge-de-paix du canton de Lille Sud-Ouest,

Statuant en premier ressort,

Vidant notre délibéré sur les deux causes jointes par notre jugement préparatoire en date du 12 février dernier, enregistré à Lille, le 17 février 1875, folio 167, verso, case 5. Reçu 1 fr. 88, décimes compris.

BONNIÈRE.

Sur les deux chefs relatifs à l'introduction dans le rayon de l'octroi de la ville de Lille de :

1° 6 mètres 60<sup>d</sup> de bois dur (traverses).

2° 4,150 kilog. de fer (150 rails).

Déboutons la Compagnie demanderesse ès-qualité de sa demande en remboursement, la condamnons aux dépens liquidés à 17 fr. 60;

En ce, non-compris timbre, enregistrement du présent jugement, expédition et signification tant d'icelui que de notre jugement du 12 février dernier.

Ainsi jugé et prononcé les jour, mois et an susdits.

LE JUGE-DE-PAIX.

MERTIAN.

LE GREFFIER,  
F. R A T T E L ,

En marge de la minute se trouve la mention d'enregistrement ci-après littéralement transcrite :

Enregistré à Lille, le 17 mars 1875, folio 181, recto, case 7, reçu 3 fr. 75, décimes compris.

*Le Receveur de l'Enregistrement,*

BONNIÈRE.

---

**B. Jugement en appel.**

---

TRIBUNAL CIVIL DE LILLE.

*Audience du 2 juillet 1875.*

---

MM. LE ROY, Président,

DE VALROGER, Juge,

GENTIL, id.

CHANTREUIL, Juge suppléant, faisant fonctions de Ministère public.

HOUZÉ, Avoué de la Compagnie,

ENGELHARD, Avocat,

PAQUET, Avoué de la Ville,

G. THÉRY, Avocat.

**Appel de la Compagnie des Tramways du département du Nord  
contre la ville de Lille.**

Sur les conclusions principales de l'appelant,

Attendu que, sans qu'il soit besoin de rechercher si l'établissement des

Tramways dans la ville de Lille constitue une entreprise d'intérêt général ou d'intérêt local, il résulte tant des termes que de l'esprit de l'article 13 du décret du 12 février 1870, que l'exonération des droits d'octroi pour les combustibles et les matériaux destinés au service de l'exploitation des chemins de fer, aux travaux des ateliers et à la construction de la voie, ne s'applique qu'aux chemins de fer tels que les a entendus le législateur dans toutes les lois spéciales, notamment dans la loi du 18 juillet 1845 ;

Que bien que les Tramways soient de véritables voies ferrées, ils ne rentrent nullement (sans parler même de leur mode spécial de traction) dans la catégorie de ces chemins de fer soumis au point de vue de la police et de la sûreté aux prescriptions de la loi sus-visée, et de l'ordonnance du 15 novembre 1846, ayant leurs voies propres et distinctes, assujetties à la clôture forcée, et faisant nécessairement partie de la grande voirie ;

Que l'article 13 du décret de 1870, reproduit par l'article 51 du règlement de l'octroi de la commune de Lille, constitue du reste une disposition exceptionnelle, laquelle, dans le doute, devrait être interprétée dans un sens restreint ;

Qu'il s'ensuit que la Compagnie des Tramways du Nord ne saurait bénéficier de cette exception, et qu'elle reste, pour tous les matériaux, soumise au droit commun :

Sur les conclusions subsidiaires :

Attendu que le N° 64 du tarif de l'octroi frappe les fers rentrant dans la construction, sans aucune désignation, et non pas seulement les fers destinés à la construction des bâtiments, suivant les expressions employées par le tarif général du décret du 12 février 1870 ;

Que cette disposition a, comme toutes les autres, fait l'objet des délibérations du Conseil municipal en dates des 12 juillet et 19 août 1872, et de la délibération du Conseil général en date du 30 août suivant, laquelle n'a été suspendue dans le délai légal par aucun décret du gouvernement ;

Qu'elle est en conséquence obligatoire ;

Que l'établissement d'une ligne de tramways constitue incontestablement une construction ;

Que les fers qui y sont employés sont donc passibles du droit d'octroi.

LE TRIBUNAL

Confirme le jugement dont est appel ;

Déboute en conséquence l'appelant de ses deux demandes de remboursement, et le condamne à l'amende et aux dépens des deux instances.

---

**C. Arrêt de la cour de cassation,**

---

COUR DE CASSATION. — (CHAMBRE CIVILE).

*Audience du 12 novembre 1877.*

MM. MERCIER, 1<sup>er</sup> Président,

GREFFIER, Rapporteur,

M<sup>e</sup> HÉRISSON, Avocat de la Compagnie des Tramways,

M<sup>e</sup> de VALROGER, Avocat de la ville de Lille,

M<sup>e</sup> CHARRINS, 1<sup>er</sup> Avocat général.

**Compagnie des Tramways du Nord contre la ville de Lille.**

LA COUR

Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

Sur le premier moyen tiré de la violation de l'article 13 du décret du 12 février 1870 et de l'article 51 du règlement de l'octroi de la ville de Lille;

Attendu que les articles 13 et 51 sus-visés prononcent, uniquement en faveur des chemins de fer, l'affranchissement des droits d'octroi sur les matières destinées au service de leur exploitation, aux travaux des ateliers et à la construction de la voie;

Que, sans rechercher s'il convient de considérer comme chemin de fer, les voies ferrées à traction de chevaux, communément appelées Tramways, sans distinction de leur mode d'exploitation, de leur direction et de leur parcours, il est certain, du moins, que cette qualification ne saurait être donnée aux voies ferrées à traction de chevaux dont l'établissement a été autorisé par la ville de Lille, par les décrets des 4 octobre 1873 et 12 mars 1875;

Qu'il est reconnu, en effet, que ces lignes de Tramways établies sur diverses voies publiques de cette ville, ne s'étendent pas au-delà de ses limites, et constituent une industrie purement locale, s'exerçant exclusi-

vement pour le transport à l'intérieur de la commune, soit des personnes, soit des objets divers, soit des marchandises ;

Que dès lors, on ne saurait, ainsi que le fait expressément l'article 13 du décret du 12 février 1870, pour les chemins de fer, assimiler les bois et fers employés à leur construction, aux matières dont il est fait usage dans les établissements industriels, pour la préparation et la fabrication des objets destinés à la consommation générale ;

D'où il suit qu'en jugeant que la Compagnie des Tramways du Nord était assujettie au paiement des taxes de l'octroi établies sur les fers et les bois employés à la construction des lignes autorisées par les décrets prédatés, le jugement attaqué, loin de violer les dispositions des articles 13 et 51 sus-visés, en a fait une juste application ;

Sur le deuxième moyen, tiré de la fausse application du N° 64 du tarif d'octroi de la ville de Lille :

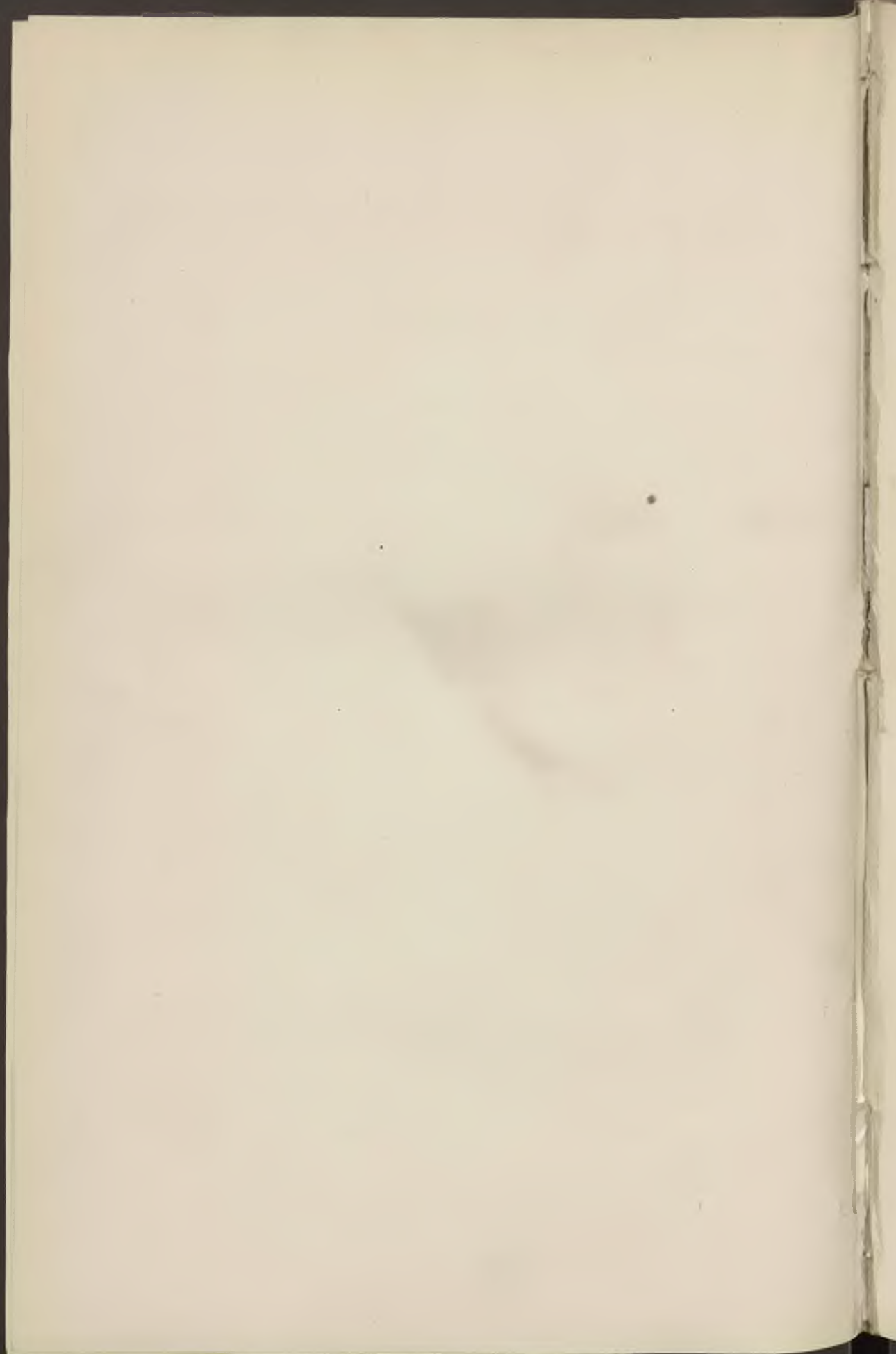
Attendu qu'à la différence du tarif général annexé au décret du 12 février 1870, qui fixe le maximum des taxes d'octroi dont peuvent être frappés les fers destinés à la construction des bâtiments, le tarif de la Ville assujettit à ces taxes les fers entrant dans la construction ;

Que ces dernières expressions sont parfaitement claires ; qu'elles embrassent dans leur généralité les fers employés à la construction d'une voie ferrée, terme dont d'ailleurs le législateur lui-même s'est servi pour spécifier les travaux d'établissement d'une ligne de fer, aussi bien que ceux employés à la construction d'un bâtiment ;

Qu'en déclarant, par suite, que les rails et boulons servant à la construction de la voie des Tramways du Nord ont été, à juste titre, assujettis à la taxe, le jugement attaqué n'a fait qu'une juste application du N° 64 du tarif de la ville de Lille.

Par ces motifs, rejette, etc., etc.

---



---

# BULLETIN ADMINISTRATIF

---

## SOMMAIRE :

### 8. Tramways suburbains :

- A Décret déclarant d'utilité publique l'établissement, par la ville de Lille, d'un réseau de tramways suburbains, et autorisant sa rétrocession.
  - B Cahier des charges générales.
  - C Convention entre la ville de Lille et la Compagnie des Tramways du département du Nord, pour la rétrocession du réseau suburbain.
  - D Clauses et conditions spéciales de la rétrocession.
  - E Plan du réseau suburbain.
- 

### 88. Tramways suburbains :

- A. Décret déclarant d'utilité publique l'établissement, par la ville de Lille, d'un réseau de tramways suburbains, et autorisant sa rétrocession.
  - B. Cahier des charges générales.
  - C. Convention entre la ville de Lille et la Compagnie des Tramways du département du Nord, pour la rétrocession du réseau suburbain.
  - D. Clauses et conditions spéciales de la rétrocession.
  - E. Plan du réseau suburbain.
- 

A. Décret déclarant d'utilité publique l'établissement,  
par la ville de Lille, d'un réseau  
de Tramways suburbains, et autorisant sa rétrocession.

---

Le Président de la République française.

Sur le rapport du Ministre des travaux publics ;

Vu l'avant-projet et notamment le plan général présenté pour l'établissement de cinq voies ferrées à traction de chevaux, dans la banlieue de la ville de Lille ;

Vu le cahier des charges arrêté par le Ministre des travaux publics

Vu les pièces de l'enquête d'utilité publique ouverte en exécution de l'article 3 de la loi du 3 mai 1841, et dans la forme prescrite par l'ordonnance réglementaire du 18 février 1834, et notamment l'avis de la commission d'enquête du 17 janvier 1877 ;

Vu la délibération de la Chambre de Commerce de Lille du 27 janvier 1877 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Lille, en date des 1<sup>er</sup> avril et 19 juillet 1876, par lesquelles ledit Conseil a demandé, au nom de la Ville, la concession des susdites voies ferrées et approuvé les traités passés pour la rétrocession de l'entreprise ;

Vu les traités de rétrocession passés, le 19 juin 1876, entre le Maire de Lille et la Compagnie des Tramways du département du Nord ;

Vu les rapports des ingénieurs des 20-23 novembre 1876 et 16-24 février 1877 ;

Vu les lettres du Préfet du Nord des 18 mai 1876 et 6 mars 1877 ;

Vu les avis du Conseil général des ponts-et-chaussées des 17 février, 29 mai 1876 et 21 juin 1877 ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes intéressées, en date des 20, 21, 22, 23, 26 juillet, 5, 6 et 13 août 1877 ;

Vu l'adhésion du Ministre de la guerre, en date du 1<sup>er</sup> avril 1876 ;

Vu l'avis du Ministre de l'Intérieur du 5 septembre 1877 ;

Vu la loi du 3 mai 1841 et l'ordonnance réglementaire du 18 février 1834 ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

## DÉCRÈTE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Est déclaré d'utilité publique l'établissement de cinq voies ferrées, à traction de chevaux, dans la banlieue de la ville de Lille, suivant les dispositions générales du plan ci-dessus visé, qui restera annexé au présent décret.

### ARTICLE 2.

Il sera pourvu par la ville de Lille à l'établissement et à l'exploitation desdites voies, conformément aux clauses et conditions du cahier des charges ci-dessus visé, qui restera aussi annexé au présent décret.



ARTICLE 3.

Sont approuvés les traités passés entre la ville de Lille et la Société dite « Compagnie des Tramways du département du Nord, » pour la rétrocession de l'entreprise énoncée à l'article précédent. Lesdits traités resteront également annexés au présent décret.

ARTICLE 4.

Aucune émission d'obligations ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation donnée par le Ministre des travaux publics, après avis du Ministre des finances.

En aucun cas, il ne pourra être émis d'obligations pour une somme supérieure au montant du capital-actions qui sera fixé à la moitié, au moins, de la dépense jugée nécessaire pour le complet établissement et la mise en exploitation des voies ferrées, et ce capital-actions devra être effectivement versé sans qu'il puisse être tenu compte des actions libérées ou à libérer autrement qu'en argent.

Aucune émission d'obligations ne pourra, d'ailleurs, être autorisée avant que les quatre-cinquièmes du capital-actions aient été versés et employés en achat de terrains, travaux, approvisionnements sur place ou en dépôt de cautionnement.

Toutefois, le concessionnaire pourra être autorisé à émettre des obligations lorsque la totalité du capital-actions aura été versée et s'il est dûment justifié que plus de la moitié de ce capital-actions a été employée dans les termes du paragraphe précédent ; mais les fonds provenant de ces émissions anticipées devront être déposés, soit à la Banque de France, soit à la caisse des Dépôts et Consignations, et ne pourront être mis à la disposition du concessionnaire que sur l'autorisation formelle du Ministre des travaux publics.

ARTICLE 5.

Le compte-rendu détaillé des résultats de l'exploitation, comprenant les dépenses d'établissement et d'exploitation et les recettes brutes, sera remis dans les trois mois au Préfet du département et au Ministère des travaux publics pour être publié.

ARTICLE 6.

Les expropriations nécessaires à l'exécution de cette entreprise devront être effectuées dans le délai de cinq ans, à partir de la promulgation du présent décret.

ARTICLE 7.

Le Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 12 Octobre 1877.

M<sup>al</sup> DE MAC-MAHON,

Duc de Magenta.

Par le Président de la République,

*Le Ministre des travaux publics,*

PARIS.

POUR AMPLIATION :

*Le Conseiller d'Etat, Secrétaire-général,*

PASCAL.

---

**B. Cahier des charges générales.**

---

TITRE 1<sup>er</sup>

**Tracé et Construction.**

---

ARTICLE 1<sup>er</sup>

La ville de Lille est autorisée à placer, à ses risques et périls, sur les voies publiques ci-après désignées, dépendant de la grande voirie, un réseau de voies ferrées desservies par des chevaux, et à y établir un service de voyageurs et de marchandises.

Le réseau comprendra les cinq lignes suivantes :

1<sup>re</sup> *Ligne*: De Lille à Tourcoing par la Madeleine, Marcq-en-Barœul et Nouveaux (routes nationale N° 17 et départementale N° 22).

2<sup>e</sup> *Ligne*: De Lille à Roubaix par Mons-en-Barœul et Croix (route départementale N° 14).

3° *Ligne* : De Lille à Hellemmes par Fives (route nationale N° 41).

4° *Ligne* : De Lille à Haubourdin par Loos (route nationale N° 41).

5° *Ligne* : De Lille à Lomme par Canteleu (route nationale N° 42).

#### ARTICLE 2.

La ville de Lille est autorisée à passer des traités avec une ou plusieurs Compagnies pour l'établissement et l'exploitation des lignes ci-dessus décrites. Ces traités devront assurer l'exécution des clauses du présent cahier des charges. Ils seront approuvés par décrets rendus en Conseil d'Etat. La ville de Lille demeurera garante envers l'Etat de l'accomplissement des obligations que le cahier des charges lui impose.

#### ARTICLE 3.

Les voies ferrées devront être achevées et le service mis en complète activité dans un délai maximum de cinq ans, à partir de la date du décret de concession, et de manière qu'un cinquième au moins de la longueur totale du réseau, soit livré chaque année à la circulation durant cette période de cinq ans.

#### ARTICLE 4.

La ville de Lille devra soumettre à l'approbation de l'Administration supérieure le projet d'ensemble des lignes concédées dans le délai de six mois à compter de la date du décret de concession.

Ce projet comprendra les dispositions générales, telles que le tracé, l'emplacement, la largeur et le mode de construction des voies ferrées.

Les projets d'exécution et de détail des ouvrages des diverses lignes, seront approuvés par le Préfet, sur l'avis des ingénieurs. Ils devront être présentés dans l'ordre qui sera fixé par le Préfet.

En cours d'exécution et pendant la durée de la concession, la Ville aura la faculté de proposer des modifications aux dispositions adoptées. Ces modifications ne pourront être effectuées qu'avec l'approbation de l'Administration supérieure ou du Préfet, suivant qu'il s'agira de dispositions générales ou de dispositions de détail.

De son côté, l'Administration pourra ordonner d'office, dans la disposition des voies ferrées, les modifications dont l'expérience ou les changements à faire sur les voies publiques feraient connaître la nécessité.

En aucun cas ces modifications ne pourront donner lieu à indemnité.

ARTICLE 5.

La position des bureaux d'attente et de contrôle, qui pourront être autorisés sur la voie publique, celle des égouts, de leurs bouches et regards, et des conduites d'eau et de gaz, devront être indiquées sur les plans présentés par la Ville, ainsi que tout ce qui serait de nature à influencer sur la position de la voie et sur la régularité des divers services qui peuvent en être affectés.

ARTICLE 6.

La voie sera simple, à l'exception des points où il sera reconnu nécessaire d'établir des gares d'évitement, et des lignes ou des parties de lignes où l'Administration supérieure reconnaîtra l'utilité et la possibilité de doubler la voie.

Les voies ferrées seront posées au niveau du sol, sans saillie ni dépression, suivant le profil normal de la voie publique, et sans aucune altération de ce profil, soit dans le sens transversal, soit dans le sens longitudinal, à moins d'une autorisation spéciale du Préfet.

Les rails dont l'Administration supérieure déterminera la forme, le poids et le mode d'attache, sur la proposition de la Ville, seront compris dans un pavage qui régnera dans l'entre-rail et à 47 centimètres au moins, au delà de chaque côté.

ARTICLE 7.

La Ville sera tenue de rétablir et d'assurer à ses frais les écoulements d'eau qui seraient arrêtés, suspendus ou modifiés par ses travaux.

Elle rétablira de même les communications publiques ou particulières que ses travaux l'obligeraient à modifier.

ARTICLE 8.

La démolition des chaussées et l'ouverture des tranchées pour la pose et l'entretien de la voie seront effectuées avec toute la célérité et toutes les précautions convenables.

Les chaussées devront, autant que possible, être rétablies dans la même journée et remises dans le meilleur état.

ARTICLE 9.

Le déchet résultant de la démolition et du rétablissement des chaussées sera couvert par des fournitures de matériaux neufs de la nature et de la qualité de ceux qui sont employés dans lesdites chaussées.

Pour le rétablissement des chaussées pavées, au moment de la pose de la voie ferrée, il sera fourni, en outre, la quantité de boutisses nécessaires pour opérer ce rétablissement suivant les règles de l'art, en évitant l'emploi des demi-pavés.

Dans le cas où les voies ferrées seraient placées sur les trottoirs ou contre-allées en terre, il sera établi une chaussée empierrée pour la circulation des chevaux employés à l'exploitation.

Les fers, bois et autres éléments constitutifs des voies ferrées, devront être de bonne qualité et propres à remplir leur destination.

Les vieux matériaux provenant des anciennes chaussées remaniées ou refaites à neuf, et qui n'auront pas trouvé leur emploi dans la réfection, seront laissés à la libre disposition de la Ville ou des Compagnies instituées en vertu de l'article 2.

ARTICLE 10.

Les travaux d'établissement et d'entretien seront exécutés sous le contrôle des ingénieurs de l'Etat.

Ils seront conduits de manière à nuire le moins possible à la liberté et à la sûreté de la circulation. Les chantiers seront éclairés et gardés pendant la nuit.

ARTICLE 11.

A mesure que les travaux seront terminés sur des parties de voie assez étendues pour être livrées à la circulation, il sera procédé à leur réception par les ingénieurs chargés du contrôle. Leur procès-verbal ne sera valable qu'après homologation du Préfet.

Après cette homologation, la Ville pourra mettre en service lesdites parties de voie et y percevoir les prix de transport et les droits de péage ci-après déterminés.

Toutefois ces réceptions partielles ne deviendront définitives que par la réception générale de la ligne concédée.

Lorsque les travaux compris dans la concession seront achevés, la réception générale et définitive aura lieu dans la même forme que les réceptions partielles.

TITRE II.

**Entretien et exploitation.**

ARTICLE 12.

Les voies ferrées devront être entretenues constamment en bon état.

Cet entretien comprendra celui du pavage de l'entre-rail, plus celui des 25 centimètres pour les chaussées pavées et des 45 centimètres pour les chaussées empierrées, qui servent d'accotements extérieurs aux rails.

Lorsque, pour la construction ou la réparation des voies ferrées, il sera nécessaire de démolir des parties pavées ou empierrées de la voie publique, situées en dehors de la zone ci-dessus indiquée, il devra être pourvu à l'entretien de ces parties pendant une année, à dater de la réception provisoire des ouvrages exécutés. Il en sera de même pour tous les ouvrages souterrains.

ARTICLE 13.

Il sera établi, par la Ville, en nombre suffisant, des agents et des cantonniers qui seront chargés de la police et de l'entretien des voies ferrées.

ARTICLE 14.

Les types des diverses voitures à mettre en service devront être soumis à l'approbation préalable du Préfet.

Les voitures destinées au transport des voyageurs seront du meilleur modèle, suspendues sur ressorts, garnies à l'intérieur de banquettes rembourrées ; elles seront fermées à glace. Leur largeur sera de 2<sup>m</sup>15 au plus.

Ces voitures devront remplir les conditions de police réglées ou à régler pour les voitures qui servent au transport des personnes.

Il y aura des places de deux classes.

On se conformera, pour la disposition des places de chaque classe, aux mesures qui seront arrêtées par le Préfet.

ARTICLE 15.

L'entretien et les réparations des voies ferrées, avec leurs dépendances, l'entretien du matériel et le service de l'exploitation seront soumis au contrôle et à la surveillance de l'Administration.

Le service de l'entretien de l'exploitation est d'ailleurs assujéti aux réglemens généraux de police et de voirie intervenus ou à intervenir, et notamment à ceux qui seront rendus pour régler les dispositions, l'aménagement, la circulation et le stationnement des voitures.

TITRE III.

**Durée et déchéance de la concession.**

ARTICLE 16.

La durée de la concession, pour les lignes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent cahier des charges, sera de quarante ans, à partir de l'époque fixée pour l'achèvement des travaux.

ARTICLE 17.

A l'expiration de la concession et par le seul fait de cette expiration, le gouvernement sera subrogé à tous les droits du concessionnaire sur les voies ferrées. L'Etat entrera immédiatement en possession de ces voies et de leurs dépendances établies sur la voie publique, tant sur les routes nationales et départementales, que sur les rues et chemins vicinaux. Le concessionnaire sera tenu de lui remettre le tout en bon état d'entretien et sans indemnité.

Quant aux autres objets mobiliers ou immobiliers servant à l'exploitation, l'Etat se réserve le droit de les reprendre en totalité ou pour telle partie qu'il jugera convenable, à dire d'experts, mais sans pouvoir y être contraint.

Ces dispositions ne sont applicables qu'au cas où le Gouvernement déciderait que les voies ferrées doivent être maintenues en tout ou en partie.

ARTICLE 18.

Dans le cas où le Gouvernement déciderait au contraire, que les voies ferrées doivent être supprimées en tout ou en partie, les voies supprimées seront enlevées, et les lieux remis dans l'Etat primitif, par les soins et aux frais du concessionnaire, sans qu'il puisse prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 19.

Faute par la ville de Lille d'avoir présenté les projets ou d'avoir entièrement pourvu à l'exécution et à l'achèvement des travaux dans les délais fixés et faute aussi par elle de remplir les diverses obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges, elle encourra la déchéance.

Si la déchéance est prononcée, l'Administration ordonnera, la Ville entendue, soit la suppression partielle ou totale des travaux, soit leur conservation et l'exploitation sur des bases qu'elle arrêtera.

Dans le cas de la suppression, les ouvrages seront démolis et les lieux remis dans l'état primitif par les soins et aux frais de la Ville, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

ARTICLE 20.

En cas d'interruption partielle ou totale de l'exploitation, la ville de Lille sera tenue de prendre les mesures nécessaires pour assurer provisoirement le service, et pour réorganiser ensuite une exploitation régulière.

Si, dans un délai de six mois, cette réorganisation ne peut s'effectuer, la déchéance pourra être également prononcée.

ARTICLE 21.

Les dispositions des articles qui précèdent, relatives à la déchéance, ne seraient pas applicables à la ville de Lille si le retard ou la cessation des travaux ou l'interruption de l'exploitation provenaient de la force majeure régulièrement constatée.

TITRE IV.

**Taxes et conditions relatives au transport des  
voyageurs et des marchandises.**

ARTICLE 22.

A titre d'indemnité de la dépense et à raison des charges que la présente concession peut entraîner, le Gouvernement accorde à la ville de Lille, l'autorisation de percevoir, pendant toute la durée de la concession, les droits de péage et les prix de transport ci-après déterminés.



DISTANCES PARCOURUES	PRIX		TOTAL
	de péage	de transport	
§ 1 <sup>er</sup> . — VOYAGEURS.			
1 <sup>re</sup> classe, de 0 à 1 kilomètre . . . . .	0r.04	0r.16	0r.20
Id. de 1 à 2 id. . . . .	0.05	0.20	0.25
Id. de 2 à 3 id. . . . .	0.06	0.24	0.30
Id. de 3 à 4 id. . . . .	0.07	0.28	0.35
Id. de 4 à 5 id. . . . .	0.08	0.32	0.40
Id. de 5 à 6 id. . . . .	0.09	0.36	0.45
Id. de 6 à 7 id. . . . .	0.10	0.40	0.50
Id. de 7 à 8 id. . . . .	0.11	0.44	0.55
Id. de 8 à 9 id. . . . .	0.12	0.48	0.60
Id. de 9 à 10 id. . . . .	0.13	0.52	0.65
Id. de 10 à 11 id. . . . .	0.14	0.56	0.70
Id. de 11 à 12 id. . . . .	0.15	0.60	0.75
2 <sup>me</sup> classe, de 0 à 1 kilomètre . . . . .	0.02	0.08	0.10
Id. de 1 à 2 id. . . . .	0.03	0.12	0.15
Id. de 2 à 3 id. . . . .	0.04	0.16	0.20
Id. de 3 à 4 id. . . . .	0.05	0.20	0.25
Id. de 4 à 5 id. . . . .	0.06	0.24	0.30
Id. de 5 à 6 id. . . . .	0.07	0.28	0.35
Id. de 6 à 7 id. . . . .	0.08	0.32	0.40
Id. de 7 à 8 id. . . . .	0.09	0.36	0.45
Id. de 8 à 9 id. . . . .	0.10	0.40	0.50
Id. de 9 à 10 id. . . . .	0.11	0.44	0.55
Id. de 10 à 11 id. . . . .	0.12	0.48	0.60
Id. de 11 à 12 id. . . . .	0.13	0.52	0.65

DISTANCES PARCOURUES	PRIX		TOTAL
	de péage	de transport	
<b>§ 2. — MARCHANDISES.</b>			
<b>1<sup>o</sup> Houille et charbons (la tonne).</b>			
de 0 à 2 hilomètres . . . . .	0.06	0.24	0.30
de 2 à 3 id. . . . .	0.08	0.32	0.40
de 3 à 4 id. . . . .	0.10	0.40	0.50
de 4 à 5 id. . . . .	0.12	0.48	0.60
de 5 à 6 id. . . . .	0.14	0.56	0.70
de 6 à 7 id. . . . .	0.16	0.64	0.80
de 7 à 8 id. . . . .	0.18	0.72	0.90
de 8 à 9 id. . . . .	0.20	0.80	1.00
de 9 à 10 id. . . . .	0.22	0.88	1.10
de 10 à 11 id. . . . .	0.24	0.96	1.20
de 11 à 12 id. . . . .	0.26	1.04	1.30
<b>2<sup>o</sup> Matières diverses (la tonne).</b>			
de 0 à 2 kilomètres . . . . .	0.08	0.32	0.40
de 2 à 3 id. . . . .	0.12	0.48	0.60
de 3 à 4 id. . . . .	0.16	0.64	0.80
de 4 à 5 id. . . . .	0.20	0.80	1.00
de 5 à 6 id. . . . .	0.24	0.96	1.20
de 6 à 7 id. . . . .	0.28	1.12	1.40
de 7 à 8 id. . . . .	0.32	1.28	1.60
de 8 à 9 id. . . . .	0.36	1.44	1.80
de 9 à 10 id. . . . .	0.40	1.60	2.00
de 10 à 11 id. . . . .	0.44	1.76	2.20
de 11 à 12 id. . . . .	0.48	1.92	2.40

Le poids de la tonne est de 1,000 kilogrammes ; les fractions ne seront comptées que par centième de tonne.

Les enfants au-dessous de quatre ans, tenus sur les genoux, seront transportés gratuitement. Il en sera de même des paquets et bagages peu volumineux, susceptibles d'être portés sur les genoux sans gêner les voisins, et dont le poids n'excèdera pas 10 kilogrammes.

Les enfants de quatre à sept ans seront transportés à moitié prix.

Les places d'impériale seront assimilées pour le prix aux places de seconde classe.

Les billets d'aller et retour seront accordés avec une réduction d'un quart sur le prix total que l'on devrait payer pour parcourir deux fois le même itinéraire.

Les prix déterminés au tarif précédent, en ce qui concerne les marchandises, ne sont pas applicables aux objets encombrants, à l'or, à l'argent et autres valeurs, et en général à tous paquets et colis pesant isolément moins de 50 kilogrammes.

Dans tous les cas, les prix spéciaux seront arrêtés par le Préfet, sur la proposition de la Ville. Il en sera de même pour les frais accessoires non mentionnés au tarif, tels que ceux de chargement, de déchargement et d'entrepôt.

La perception des taxes devra se faire indistinctement et sans aucune faveur.

#### ARTICLE 23.

Dans le cas où la Ville jugerait à propos d'abaisser tout ou partie des tarifs, les taxes réduites ne pourront être relevées qu'après un délai de trois mois.

#### ARTICLE 24.

Au moyen de la perception de ces tarifs, la ville de Lille contracte l'obligation d'assurer le transport des voyageurs et celui des marchandises avec soin, exactitude et célérité ; à cet effet, elle devra faire mettre et entretenir en circulation, en toute saison, le nombre de voitures et de chevaux réclamé par les besoins du service, en se conformant aux arrêtés qui seront pris par le Préfet.

ARTICLE 25.

Les tarifs ci-dessus déterminés pourront être révisés tous les cinq ans par l'Administration supérieure, la ville de Lille entendue, après le renouvellement des formalités qui auront précédé leur établissement.

ARTICLE 26.

A moins d'une autorisation spéciale de l'Administration, il est interdit à la ville de Lille ou à ses ayants-droit, sous les peines portées par l'article 419 du code pénal, de faire, directement ou indirectement, avec des entreprises de transport de voyageurs, sous quelque dénomination que ce puisse être, des arrangements qui ne seraient pas consentis en faveur de toutes les entreprises ayant le même objet.

TITRE V.

**Stipulations relatives à divers services publics.**

ARTICLE 27.

Les soldats et les sous-officiers en uniforme seront transportés à moitié prix.

ARTICLE 28.

Les ingénieurs et les agents chargés de la surveillance de la voie seront transportés gratuitement, dans les voitures du concessionnaire.

TITRE VI.

**Clauses diverses.**

ARTICLE 29.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée par la Ville pour les causes ci-après :

Dommages aux voies ferrées, occasionnés par le roulage ordinaire ;

Etat de la chaussée et influence pouvant en résulter pour l'entretien de ces voies ;

Ouverture de nouvelles voies de communication et établissement de nouveaux services de transport en concurrence avec celui du concessionnaire ;

Trouble et interruptions du service qui pourraient résulter, soit de mesures d'ordre et de police, soit de travaux exécutés sur ou sous la voie publique, tant par l'Administration que par les Compagnies ou les particuliers dûment autorisés ;

Enfin, toute circonstance résultant du libre usage de la voie publique

ARTICLE 30.

En cas d'interruption des voies ferrées par suite des travaux exécutés sur la voie publique, la Ville pourra être tenue de rétablir provisoirement les communications, soit en déplaçant momentanément ces voies, soit en les branchant l'une sur l'autre, soit en employant à la traversée de l'obstacle des voitures ordinaires qui puissent le tourner en suivant d'autres lignes.

ARTICLE 31.

Le Gouvernement se réserve expressément le droit d'autoriser, la ville de Lille entendue, toute autre entreprise de transport usant de la voie ordinaire, et en outre d'accorder de nouvelles concessions de voies ferrées s'embranchant sur celles qui font l'objet du présent cahier des charges, ou qui seraient établies en prolongement des mêmes voies.

Moyennant le droit de péage tel qu'il est ci-dessus fixé par l'article 22, et les arrangements qu'ils prendront avec la Ville, les concessionnaires de ces embranchements ou prolongements pourront, sous la réserve de l'observation des règlements de police, faire circuler leurs voitures sur ces lignes, et réciproquement.

Dans le cas où la Ville et les concessionnaires de ces embranchements ne pourraient s'entendre sur l'exercice de cette faculté, le Préfet statuerait sur les difficultés qui s'élèveraient entre eux à cet égard.

Les autorisations prévues ci-dessus ne seront accordées qu'après enquête et dans la même forme que la présente autorisation. La Ville sera entendue et le Ministre de l'intérieur sera appelé à donner son avis.

ARTICLE 32.

Le Gouvernement se réserve, en outre, le droit d'autoriser, dans la forme prescrite par l'article précédent, de nouvelles entreprises de transport sur les voies ferrées qui font l'objet de la présente concession, à

charge par ces entreprises d'observer les règlements de service et de police, et de payer, au profit du concessionnaire, un droit de circulation qui sera arrêté par l'Administration supérieure sur la proposition de la Ville, et qui ne pourra excéder la moitié ni être inférieur au tiers des tarifs; cette proportion sera soumise à la révision prévue à l'article 25.

ARTICLE 33.

Les agents et les cantonniers qui seront chargés de la surveillance et de l'entretien des voies ferrées pourront être assermentés, afin d'avoir qualité pour dresser des procès-verbaux.

ARTICLE 34.

Comme toutes les concessions faites sur le domaine public, la présente concession est toujours révocable sans indemnité, en tout ou en partie, avant le terme fixé pour sa durée par l'article 16.

La révocation ne pourra être prononcée que dans les formes de la présente concession. En cas de révocation avant l'expiration de la concession et de la suppression ordonnée à la suite de la déchéance, la Ville ou ses ayants-droit seront tenus de rétablir les lieux dans l'état primitif, à leurs frais.

ARTICLE 35.

Les contestations qui s'élèveraient entre la ville de Lille et l'Administration, au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du présent cahier des charges, seront jugées administrativement par le Conseil de Préfecture du département du Nord, sauf recours au Conseil d'Etat.

ARTICLE 36.

La ville de Lille sera tenue de déposer à la Préfecture du Nord un plan détaillé de ses voies ferrées, telles qu'elles auront été exécutées.

ARTICLE 37.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 38.

Les frais de visite, de surveillance et de réception des travaux et les frais de contrôle de l'exploitation, conformément aux articles 9, 10 et 14

ci-dessus, seront supportés par la ville de Lille. Afin de pourvoir à ces frais, la ville de Lille sera tenue de verser chaque année à la caisse centrale du Trésor public, une somme de 30 francs par chaque kilomètre de chemin de fer concédé. Si la Ville ne verse pas cette somme aux époques qui auront été fixées, le Préfet rendra un rôle exécutoire, et le montant en sera recouvré comme en matière de contributions publiques.

*Vu par nous, Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

APPROUVÉ.

Versailles, le 12 septembre 1877.

*Le Ministre des Travaux publics,*

PARIS.

---

**C. Convention entre la ville de Lille et la Compagnie des  
Tramways du département du Nord,  
pour la rétrocession du réseau suburbain.**

---

*Entre les soussignés :*

M. André-Charles-Joseph CATEL-BÉGHIN, Chevalier de la Légion-d'honneur, propriétaire, Maire de la ville de Lille, demeurant à Lille,

Agissant en sa qualité de Maire de la ville et sous réserve de l'approbation du Conseil municipal et de l'autorité supérieure,

D'une part,

Et M. Charles-Ferdinand WALLUT, propriétaire, demeurant à Paris, Président du Conseil d'Administration de la Compagnie des Tramways du département du Nord,

Agissant au nom de ladite Compagnie et comme délégué du Conseil d'Administration,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1<sup>er</sup>

La ville de Lille, en tant qu'elle en devienne concessionnaire en vertu d'un décret présidentiel, rétrocède à la Compagnie des Tramways du département du Nord, pour une durée de vingt-cinq ans, qui partira du quatre octobre mil huit cent soixante-dix-huit et finira le trois octobre mil neuf cent trois, l'établissement et l'exploitation des lignes suivantes :

1° De Lille à Marcq-en-Barœul et Tourcoing par la porte de Gand et La Madeleine (routes nationale N° 17 et départementale N° 22).

2° De Lille à Roubaix par Mons-en-Barœul et Croix (route départementale N° 14).

3° De Fives-Lille à Hellemmes (route nationale N° 41).

4° De Lille à Haubourdin par Loos (route nationale N° 41).

5° De Lille à Lomme par Canteleu (route nationale N° 42).

ARTICLE 2.

Par le fait de cette rétrocession, la Compagnie des Tramways est subrogée à toutes les obligations imposées à la Ville elle-même, ainsi qu'aux avantages qui lui sont assurés par le cahier des charges joint au décret de concession.

ARTICLE 3.

En outre la Compagnie paiera annuellement à la Ville, à titre de droit de stationnement, une redevance annuelle de trois cents francs par voiture mise en circulation. Toutefois cette redevance ne sera que de cent francs la première année de l'exploitation et de deux cents francs la seconde année.

ARTICLE 4.

Pour garantir l'exécution de ses engagements, la Compagnie versera à la caisse municipale un cautionnement de cent vingt-cinq mille francs en numéraire ou en rentes sur l'Etat.

Les quatre cinquièmes du cautionnement lui seront restitués après la réception définitive des travaux. Le dernier cinquième restera entre les mains de la Ville pendant toute la durée de l'exploitation.



ARTICLE 5.

La Compagnie devra faire élection de domicile à Lille. Dans le cas de non élection, toute notification ou signification à elle adressée, sera valable lorsqu'elle sera faite au Secrétariat de la Mairie.

Ainsi fait en triple et accepté au nom de la ville de Lille par M. CATEL-BÉGHIN, Maire; au nom de la Compagnie des Tramways du département du Nord, par M. WALLUT, son Président, à Lille, le dix-neuf juin mil huit cent soixante-seize et à Paris le trente du même mois.

WALLUT, CATEL-BÉGHIN.

Certifié conforme à la convention annexée au décret en date du 12 octobre 1877, enregistré sous le N° 546.

*Le Conseiller d'Etat,  
Secrétaire général du Ministère des travaux publics,*

PASCAL.

---

**D. Clauses et conditions spéciales de la rétrocession.**

---

*Les soussignés :*

M. André-Charles-Joseph CATEL-BÉGHIN, Chevalier de la Légion-d'honneur, propriétaire, Maire de la ville de Lille,

Agissant en sa qualité de Maire de la Ville et sous réserve de l'approbation du Conseil municipal et de l'autorité supérieure,

D'une part,

Et M. Charles-Ferdinand WALLUT, propriétaire, demeurant à Paris, Président du Conseil d'Administration de la Compagnie des Tramways du département du Nord,

Agissant au nom de ladite Compagnie et comme délégué du Conseil d'Administration,

D'autre part,

Ont réglé comme suit et à titre de supplément à la convention des dix-neuf et trente juin mil huit cent soixante-seize les clauses et conditions spéciales de la rétrocession de l'exploitation du réseau des Tramways suburbains de la ville de Lille.

TITRE I.

**Tracé et construction.**

ARTICLE 1<sup>er</sup>

La ville de Lille rétrocède à la Compagnie des Tramways du département du Nord, l'exploitation de ses Tramways, à charge par elle de remplir vis-à-vis du Gouvernement toutes les conditions et obligations prescrites à la Ville tant par le décret de concession que par le cahier des charges y annexé.

ARTICLE 2.

Les lignes seront d'abord établies à une seule voie, à l'exception des points où il sera reconnu nécessaire de construire des voies d'évitement dès le début de l'exploitation.

Lorsque la Ville en aura obtenu l'autorisation du Gouvernement, elle pourra, après avoir entendu la Compagnie, lui prescrire d'établir une seconde voie sur toutes les lignes où les besoins du service en auront démontré la nécessité à la Ville.

ARTICLE 3.

A moins de difficultés particulières, qui devront être démontrées, la voie occupera le milieu de la chaussée.

Dans tous les points où les chaussées à emprunter présentent moins de sept mètres quinze centimètres de largeur entre trottoirs, le tracé des trottoirs sera remanié conformément aux prescriptions de l'Administration municipale et aux frais de la Compagnie, de manière à réaliser au moins cette largeur, afin de gêner le moins possible la circulation des voitures ordinaires.

ARTICLE 4.

En ce qui concerne le mode de construction des voies et du matériel roulant, la Compagnie sera tenue de se renfermer dans les dispositions arrêtées pour le réseau urbain. La voie sera établie avec contre-rails et sera en tout conforme à celle des lignes de l'intérieur. La Ville appuiera auprès de l'Administration supérieure les modifications qui lui paraîtront propres à améliorer les conditions du service.

ARTICLE 5.

La surveillance qu'exercera la Ville aura uniquement pour objet d'empêcher la Compagnie de s'écarter des obligations qui lui incombent, elle sera toute d'intérêt public, n'emportera aucune responsabilité et ne pourra faire naître aucune obligation quelconque à la charge de la Ville.

ARTICLE 6.

La Compagnie devra faire exécuter deux des lignes concédées au choix de l'Administration municipale, et après ratification de ce choix par M. le Préfet, dans l'année qui suivra l'approbation du traité, et les trois autres lignes dans le courant de l'année suivante.

Faute par la Compagnie de se renfermer dans les délais stipulés, elle sera passible d'une amende qui s'élèvera à cinquante francs par chaque jour de retard dans la production des projets, et à cent francs pour chaque jour de retard dans la mise en exploitation.

ARTICLE 7.

Avant de provoquer la réception définitive indiquée à l'article 11 du cahier des charges, la Ville se réserve le droit de procéder à la réception provisoire des travaux de la Compagnie.

TITRE II.

**Entretien et exploitation.**

ARTICLE 8.

La partie de la voie publique dont l'entretien incombera à la Compagnie pendant toute la durée de la concession, reste fixée à une zone de deux mètres soixante-dix centimètres de largeur, comprise entre deux lignes parallèles aux rails, menées à l'extérieur, et à soixante centimètres de distance desdits rails.

Dans les endroits où l'intervalle entre le chemin de fer et la bordure du trottoir aura une largeur inférieure à un mètre, l'entretien de tout cet intervalle restera à la charge exclusive de la Compagnie.

ARTICLE 9.

En cas de négligence, de retard ou de mauvaise exécution de la part de

la Compagnie, quand il y aura lieu d'opérer des reconstructions de chaussées nécessitées par la pose et l'entretien de voies, il y sera immédiatement pourvu d'office, à ses frais, sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre elle pour contravention aux règlements, et des dommages-intérêts dont elle pourrait devenir passible envers les tiers, en cas de préjudices ou d'accidents.

Le montant des avances faites sera recouvré par des rôles, rendus exécutoires par M. le Préfet du Nord.

ARTICLE 10.

Les chevaux devront réunir les qualités et les conditions requises pour satisfaire complètement aux exigences de leur service.

ARTICLE 11.

Un spécimen de harnais sera soumis à l'approbation préalable de l'Administration municipale.

ARTICLE 12.

Chaque fois que la Compagnie remplacera tout ou partie de son matériel roulant, elle devra en soumettre à nouveau les modèles à l'approbation de l'Administration municipale, qui en poursuivra l'approbation avec ou sans modifications.

ARTICLE 13.

Le personnel sera assez nombreux pour qu'aucune partie du service ne puisse jamais rester en souffrance.

Chacun des divers agents composant le personnel devra posséder les aptitudes et l'expérience nécessaires pour bien remplir son emploi spécial.

ARTICLE 14.

Un costume uniforme et un numéro distinct seront obligatoires pour les cochers et les conducteurs, dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 15.

La Compagnie devra congédier ceux de ses agents qui lui seraient signalés par le Maire, soit comme ayant fait preuve d'imprudence ou d'incapacité, soit comme ayant manqué de politesse ou de convenance envers le public.

ARTICLE 16.

Les cochers seront munis d'un sifflet, au moyen duquel ils devront annoncer leur approche aux abords des rues transversales à leur ligne, et dès qu'ils apercevront des voitures ordinaires en marche ou arrêtées, près desquelles ils auront à passer.

Si nonobstant cet avertissement, une voiture ordinaire restait, en tout ou en partie sur la voie, lesdits cochers seront tenus soit de mettre leurs chevaux au pas, soit de les arrêter jusqu'à ce que leur voie ferrée se trouve libre de tout obstacle, sous réserve des poursuites à intenter, par l'Administration municipale, contre les contrevenants à l'arrêté spécial de police qui sera rendu en conformité de l'article 15 du cahier des charges.

ARTICLE 17.

La Compagnie est autorisée à proposer les règlements de service qu'elle jugera utile pour l'exploitation des voies ferrées.

Les règlements seront soumis à l'Administration municipale, en tout ce qui concernera l'ordre public et la sécurité des voyageurs et devront être approuvés par le Préfet.

ARTICLE 18.

La Compagnie sera tenue de publier huit jours à l'avance, les heures de départ et d'arrivée qui seront adoptées pour le début de l'exploitation et celles qui feront l'objet de modifications ultérieures.

TITRE III.

**Durée, rachat et déchéance de la concession.**

ARTICLE 19.

La concession est faite pour une période de vingt-cinq ans, qui partira du quatre octobre mil huit cent soixante-dix-huit, jour où commencera l'exploitation du réseau urbain, et qui finira avec elle le trois octobre mil neuf cent trois.

ARTICLE 20.

A l'expiration de la concession et par le seul fait de cette expiration, la ville de Lille acquerra tous les droits de la Compagnie à la propriété des voies ferrées de tout le réseau.

• La Ville entrera immédiatement en jouissance de ces voies et de leurs dépendances établies sur la voie publique, et la Compagnie sera tenue de lui remettre le tout en bon état d'entretien.

Quant aux objets mobiliers, à l'exception des chevaux, la ville de Lille sera tenue de prendre, à dire d'experts, ceux qui seront en bon état d'entretien, si la Compagnie le requiert ; et réciproquement, si la ville de Lille le requiert, la Compagnie sera tenue de les céder, également à dire d'experts. Dans ce cas les parties devront faire connaître leurs intentions trois mois avant l'expiration de la concession.

Ces dispositions ne sont applicables qu'au cas où la Ville déciderait que les voies ferrées devront être maintenues.

#### ARTICLE 21.

Dans le cas où la Compagnie aurait encouru la déchéance prévue par l'article 19 du cahier des charges, et si la Ville, relevée elle-même de cette déchéance, le Gouvernement décidait le maintien des ouvrages exécutés, il serait pourvu à l'exploitation conformément aux bases à arrêter par l'Administration, conformément à l'article 19 du cahier des charges de l'Etat.

Dans ce cas, les ouvrages déjà exécutés, les matériaux approvisionnés et le matériel seraient acquis sans aucune indemnité, à la ville de Lille, qui pourrait en disposer « comme de conseil ; » la Compagnie primitivement autorisée demeurant irrévocablement déchue de tous ses droits.

#### ARTICLE 22.

La Compagnie ne pourra céder tout ou partie de son entreprise, soit pour la construction, soit pour l'exploitation, sans l'autorisation expresse de l'Administration municipale et sans l'approbation du Gouvernement.

#### TITRE IV.

##### **Taxes et conditions relatives au transport des voyageurs et des marchandises.**

#### ARTICLE 23.

Les marchandises dont l'expéditeur ou le destinataire aura demandé la

livraison en *grande vitesse*, devront être livrées au plus tard douze heures après leur remise, les heures de nuit non comprises; le délai sera porté à vingt-quatre heures pour les marchandises en *petite vitesse*.

ARTICLE 24.

Pour les transports à grande vitesse, il sera établi un tarif spécial, dans les formes prescrites par l'article 22 du cahier des charges.

ARTICLE 25.

Les changements de taxe préalablement approuvés par qui de droit, devront être publiés par la Compagnie et à ses frais, par affiches et dans les journaux, un mois avant leur mise en vigueur.

ARTICLE 26.

Par application du règlement de voirie qui frappe d'un droit de stationnement aux lieux de départ et d'arrivée, tous les omnibus existants à ce jour, une taxe annuelle de cent francs par voiture sera payée à la Ville pour la première année d'exploitation.

Cette taxe sera augmentée de cent francs pour la seconde année, et de cent francs encore pour la troisième année; après quoi la taxe restera fixée à trois cents francs par an, jusqu'à la fin de la concession. Le quart de cette taxe sera dû pour les voitures supplémentaires que le permissionnaire fera circuler dans les circonstances exceptionnelles, sans dépasser le nombre de vingt-cinq jours par année. Si ce nombre est dépassé, la taxe entière sera exigible.

Pour les voitures du service ordinaire, la taxe sera exigible pour toute l'année, du premier janvier au trente-et-un décembre, quelle que soit l'époque de leur mise en circulation. Elle sera payée par anticipation et ne pourra donner lieu à aucune restitution, même dans le cas où le nombre des voitures subirait une diminution.

Par application du droit de voirie précité, toute voiture de marchandises circulant sur les voies ferrées devra acquitter un droit de stationnement de quinze centimes et la Ville se réserve d'employer, en ce qui concerne la perception de cette taxe, tous les moyens de contrôle à sa disposition.

## TITRE V.

**Stipulations relatives à divers services publics.**

## ARTICLE 27.

La Compagnie sera tenue de transporter gratuitement tous les fonctionnaires et agents municipaux qui lui seront désignés par le Maire.

## TITRE VI.

**Clauses diverses.**

## ARTICLE 28.

Un règlement ultérieur déterminera les dispositions de détail auxquelles la Compagnie sera tenue de se soumettre dans l'exploitation.

## ARTICLE 29.

Pour la garantie des obligations qui lui sont imposées, la Compagnie sera tenue de fournir, lors de l'approbation de la convention, un cautionnement de cent vingt-cinq mille francs, en numéraire ou en rente sur l'Etat.

A la fin de l'exécution complète de toutes les lignes concédées, et eu égard à la garantie résultant de la valeur des voies posées, ce cautionnement sera réduit à vingt-cinq mille francs ; la différence de cent mille francs sera remboursée par cinquième, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Si le cautionnement vient à être entamé par l'application des pénalités prévues dans les articles 6 et 32, la Compagnie concessionnaire devra, à peine de déchéance, le reconstituer dans les trois jours de l'avertissement qui lui sera notifié par l'Administration municipale. En cas de déchéance avant la réception définitive, le cautionnement demeurerait acquis à la ville de Lille.

## ARTICLE 30.

Les frais de surveillance auxquels pourra donner lieu le contrôle des fonctionnaires et agents de la Ville seront à la charge de la Compagnie, et seront réglés par le Maire; la Compagnie sera tenue d'en verser, aussitôt après avis, le montant dans la caisse du Receveur municipal.

## ARTICLE 31.

La Compagnie devra introduire dans son exploitation toutes les améliorations et tous les progrès dont l'application serait jugée utile par la Ville et approuvée par l'Administration.



ARTICLE 32.

Il ne faudra aucun acte extra-judiciaire pour mettre la Compagnie en demeure de remplir les obligations qui lui incombent en vertu du cahier des charges et de ses annexes, ou pour qu'elle reste passible des amendes ou retenues encourues par suite de toutes espèces de contraventions.

La Compagnie devra, à la réquisition de l'Administration municipale, exécuter toutes les prescriptions inscrites au cahier des charges émané du Gouvernement, quand bien même celui-ci n'aurait pas mis la Ville en demeure de le faire.

Dans le cas où les présentes clauses et conditions, imposées par la Ville ne fixeraient pas une pénalité spécialement applicable à une contravention d'une nature non spécifiée d'avance, l'Administration municipale serait en droit, selon les cas, d'appliquer soit une amende qui pourrait s'élever à un maximum de trois cents francs, soit une retenue de cinquante francs par chaque jour de retard dans l'exécution de la mesure prescrite, l'amende et la retenue devant être prélevées sur le cautionnement, indépendamment des dommages et intérêts auxquels la Compagnie pourrait être condamnée envers les tiers, s'il y avait lieu.

ARTICLE 33.

L'Administration municipale se réserve le droit de suspendre momentanément le service de certaines lignes ou partie de lignes dans les circonstances extraordinaires, telles que fêtes et cérémonies publiques, ou lorsque l'exécution des travaux de voirie rendront le passage difficile ou dangereux.

La Compagnie ne pourra de ce chef réclamer aucune indemnité.

Fait en triple à Lille le dix-neuf juin mil huit cent soixante-seize et à Paris le trente juin de la même année.

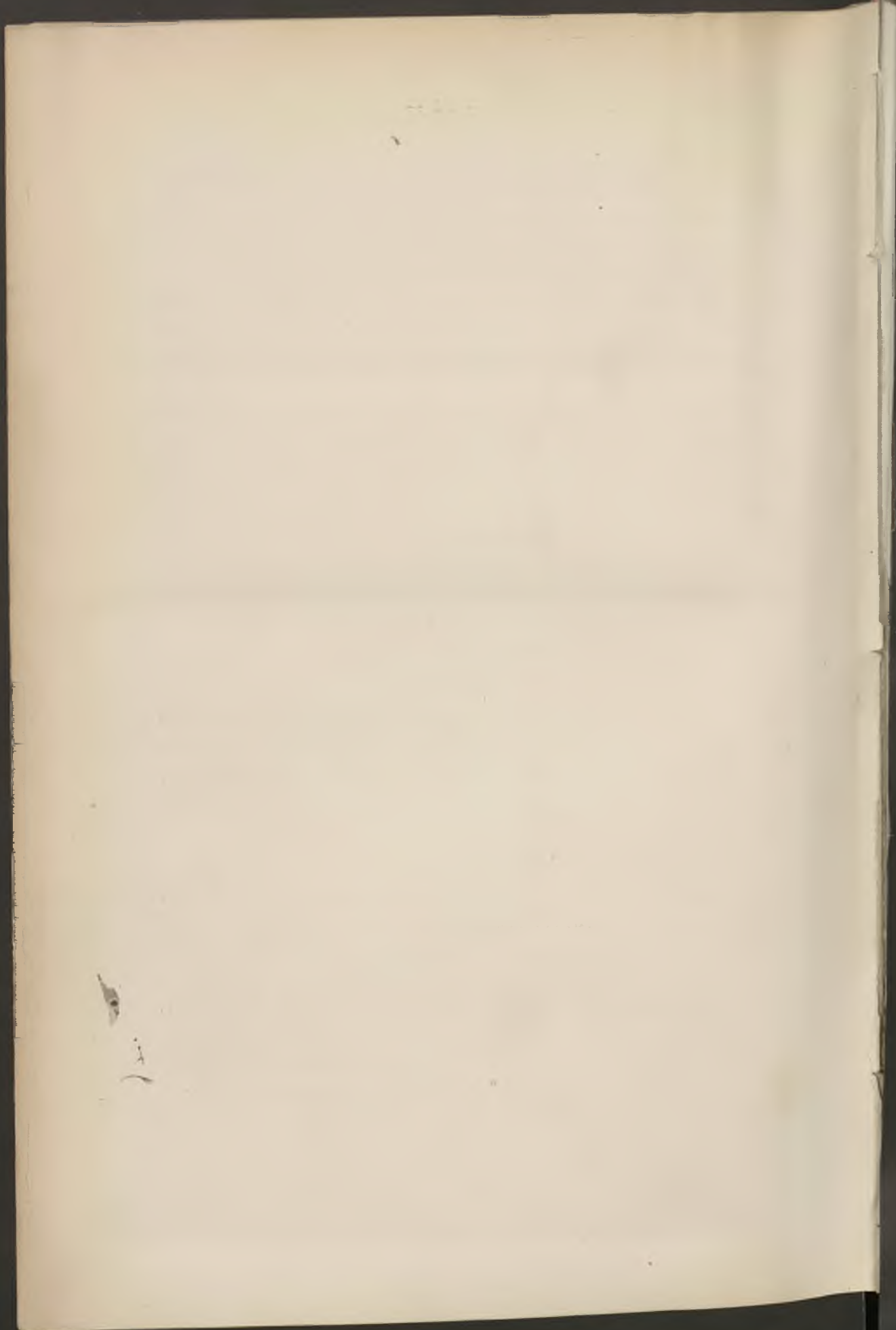
WALLUT, CATEL-BÉGHIN.

Certifié conforme au traité annexé au décret en date du 12 octobre 1877, enregistré sous le N° 546.

LE CONSEILLER D'ÉTAT,

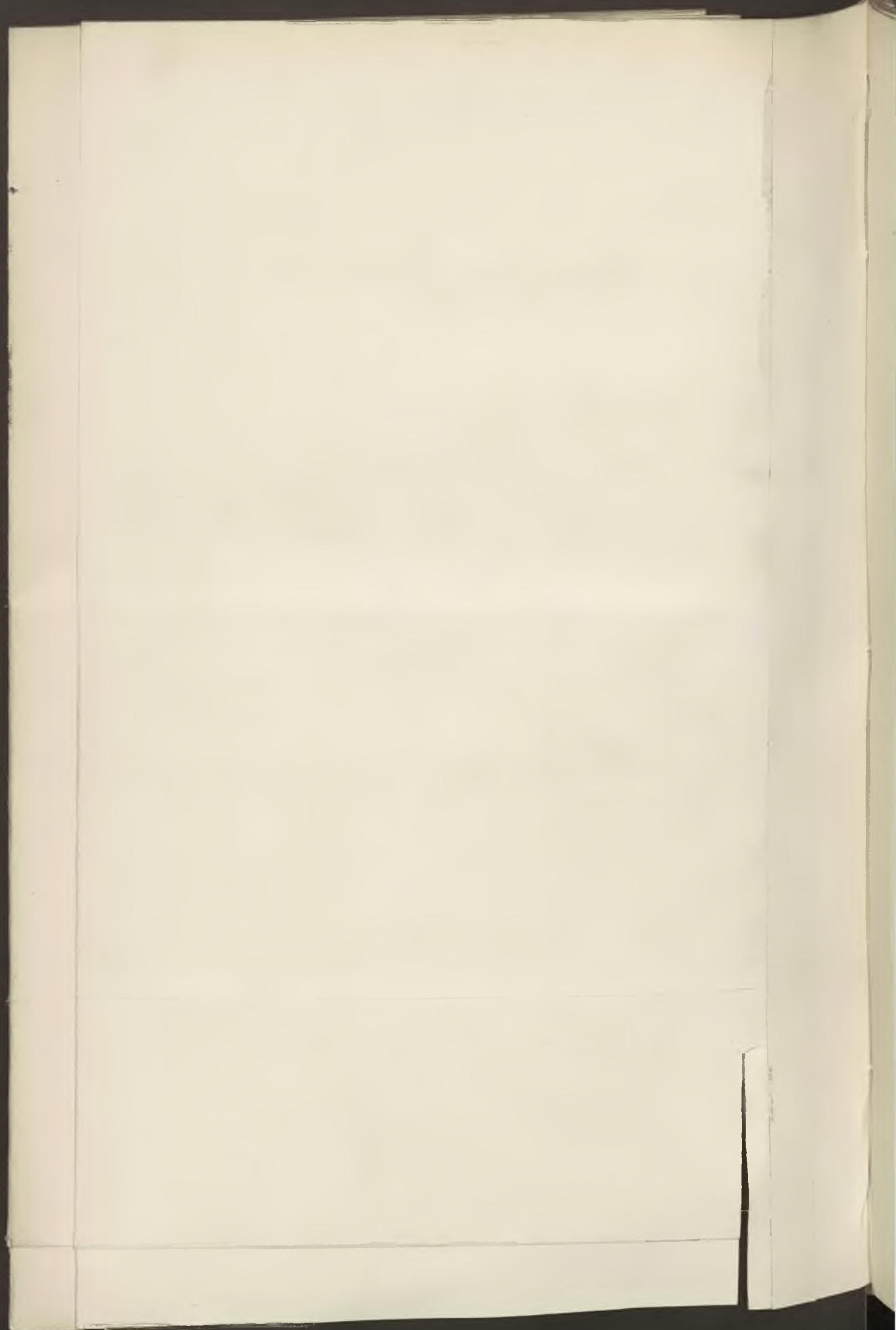
*Secrétaire-général du Ministère des travaux publics,*

PARIS.



E. PLAN DU RÉSEAU SUBURBAIN.





---

# BULLETIN ADMINISTRATIF

---

## SOMMAIRE :

89. **Arsenal** : Remise définitive à la Ville.
90. **Hospices et Bureau de Bienfaisance** : Nomination de Membres de la Commission administrative.
91. **Ceuvre des Invalides du travail** : Nomination de Membres de la Commission administrative.
92. **Secrétariat général de la Mairie** : Nomination d'employés.
93. **Service médical de l'état-civil, des écoles primaires et des salles d'asile** : Nomination d'un médecin.
94. **Octroi** : (Urbain et suburbain).  
A. Etat détaillé des produits de 1877 ;  
B. Tableau comparatif des produits pendant les années 1877 et 1876.
95. **Instruction publique à Lille** : Statistique.  
A. Situation des salles d'asile et des écoles communales au 31 décembre 1877 ;  
B. Dépenses de toute nature, effectuées pendant la dernière période décennale :  
1° Salles d'asile ;  
2° Ecoles primaires ;  
3° Enseignement des beaux-arts ;  
4° Enseignement industriel ;  
5° Enseignement secondaire ;  
6° Enseignement supérieur ;  
7° Récapitulation.
96. **Cours municipaux publics et gratuits, de filature, de tissage, de droit commercial et d'hygiène industrielle** : Programme pour 1878.
97. **Cours public et gratuit d'arboriculture fruitière** : Programme pour 1878.
98. **Population** :  
A. Mouvement pendant le 4<sup>e</sup> trimestre 1877 :  
1° Mariages, naissances et décès ;  
2° Maladies occasionnelles des décès.  
B. Mouvement général de l'année 1877 :  
1° Naissances ;  
2° Mariages ;  
3° Morts-nés ;  
4° Décès ;  
5° Maladies occasionnelles des décès ;  
6° Comparaison des naissances et des décès.
- + 99. **Cimetière de l'Est** :  
A. Décret déclaratif d'utilité publique ;  
B. Jugement d'expropriation ;  
C. Acquisitions amiables de terrains jusqu'au 31 décembre 1877.
-

89. **Arsenal** : Remise définitive à la Ville.

**Procès-verbal constatant la remise définitive à la ville de Lille des bâtiments de l'ancien Arsenal d'artillerie à elle cédé par l'Etat.**

L'an mil huit cent soixante-dix-sept, le dix-neuf Novembre ,

Les soussignés :

1° MM. BARRILLON (Emile-Georges), Lieutenant-Colonel du génie, officier de la Légion-d'Honneur, Chef du génie de la place de Lille, et FOISSAC (Jacques-Marie-Auguste), Chef d'escadron d'artillerie , chevalier de la Légion-d'Honneur, Commandant l'artillerie de la même place, stipulant au nom du Département de la Guerre ,

D'une part ;

2° M. TABOURNEL (Jean-Marc-François-Raymond), Vérificateur de l'Enregistrement et des Domaines, au département du Nord, demeurant à Lille, agissant comme représentant le Domaine de l'Etat, en vertu de la délégation contenue dans une dépêche de M. le Directeur des Domaines à Lille, en date du huit de ce mois ;

D'autre part ;

3° Et M. CATEL-BÉGHIN (André-Charles-Joseph), Maire de la ville de Lille, chevalier de la Légion-d'Honneur, agissant au nom de la Ville,

Encore d'autre part ;

*Ont expliqué et arrêté ce qui suit :*

Par une loi du trente-un Décembre mil huit cent soixante-quinze, a été approuvée la convention , passée le vingt-neuf Novembre précédent, entre la ville de Lille et le Département de la Guerre, aux termes de laquelle l'Etat a cédé à la Ville, sous diverses conditions, l'ancien Arsenal d'artillerie de la place, tel qu'il est désigné au plan annexé à cette convention.

Aux termes d'un procès-verbal dressé le dix-sept Mars mil huit cent soixante-seize, remise a été faite à la Ville de la partie des bâtiments de l' Arsenal désignée au plan sous les lettres O et Q, ainsi que de la cour

centrale, à l'exception d'une bande de terrain de huit mètres de largeur entourant le surplus des bâtiments, désigné sous les lettres N, P, et également réservé par le Service de l'artillerie pour n'être évacué et cédé qu'après la construction du nouvel Arsenal, conformément aux articles quatre et cinq de la convention précitée du vingt-neuf Novembre mil huit cent soixante-quinze.

Ces bâtiments venant d'être évacués par le Service de l'artillerie, rien ne s'oppose plus à leur prise de possession par la Ville.

En conséquence, MM. BARRILLON et FOISSAC, au nom du Département de la Guerre, déclarent faire la remise définitive au Domaine de l'Etat, ce qui est accepté par M. TABOURNEL, son représentant, des bâtiments ayant fait partie de l'ancien Arsenal et désignés sous les lettres N, P du plan, ainsi que de la bande de terrain de huit mètres de largeur entourant ces bâtiments du côté de la cour centrale.

De son côté, M. TABOURNEL, au nom du Domaine de l'Etat déclare faire remise immédiate à M. LE MAIRE de la ville de Lille, qui en prend possession, de toute la portion de l'ancien Arsenal qui vient d'être désignée et comprend tout le surplus de l'immeuble dont remise n'avait pas encore été faite à la Ville.

Par suite, M. le Maire de Lille reconnaît que la Ville est actuellement en possession de la totalité de l'immeuble qui lui a été cédé par l'Etat, aux termes de l'acte du vingt-neuf Novembre mil huit cent soixante-quinze, les Services de la Guerre et du Domaine en sont respectivement déchargés et la convention précitée a désormais reçu sa pleine exécution.

Fait quadruple à Lille, les jour, mois et an susdits, lecture préalablement faite.

BARRILLON, FOISSAC, TABOURNEL et CATEL-BÉGHIN.

Enregistré à Lille, le vingt-deux Novembre mil huit cent soixante-dix-sept, folio 96, N° 6. Reçu trois francs soixante-quinze centimes, décimes compris.

SUGIER.

---

90. Hospices et Bureau de bienfaisance : Nomination de  
Membres de la Commission administrative.

---

Par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 1877, MM. BOMMART, ancien notaire, BRASSART, Adjoint au Maire de Lille, négociant, HOUZÉ DE L'AULNOIT, avocat, membres sortants, ont été maintenus dans leurs fonctions d'Administrateurs des Hospices et du Bureau de Bienfaisance ;

M. OZENFANT, négociant, a été nommé Membre de la même Administration, en remplacement de M. RENARD, démissionnaire.

---

---

91. Œuvre des Invalides du travail : Nomination de  
Membres de la Commission administrative.

---

Nous, Maire de la ville de Lille,  
Chevalier de la Légion-d'Honneur,

Vu les décrets en dates des 11 août 1867 et 24 juin 1870, qui ont reconnu d'utilité publique dans la ville de Lille, l'association charitable fondée en faveur des ouvriers blessés des deux sexes sous le titre d'*Œuvre des Invalides du travail* ;

Vu les articles 4 et 8 des statuts de la dite œuvre ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter la Commission administrative de l'œuvre par la nomination de trois membres en remplacement de ceux sortant d'exercice le 31 décembre 1877.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Sont nommés Membres de la Commission administrative de l'œuvre des Invalides du travail :

MM. HONORAT-BOCQUET, Membre sortant,	
LE BLAN, Paul,	id.
DECROIX, Jules	id.



Ces nominations seront soumises à l'agrément de M. le Préfet du Nord.

Hôtel-de-Ville, le 10 décembre 1877.

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

APPROUVÉ :

Lille, le 11 décembre 1877.

POUR LE PRÉFET ET PAR INTÉRIM,

*Le Secrétaire-Général délégué,*

CAILLAT.

POUR COPIE CONFORME :

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

---

## 92. Secrétariat général de la Mairie :

Nomination d'employés.

Par arrêté de M. le Maire en date du 28 décembre 1877, ont été nommés employés du Secrétariat général de la Mairie.

### **Bureau du Secrétariat.**

M. BOULET, Charles.

### **Bureau de la Comptabilité.**

M. HÉVIN, Arthur.

---

## 93. Service médical de l'Etat-civil, des Ecoles primaires et des Salles d'asile : Nomination d'un médecin.

Par arrêté de M. le Maire en date du 31 décembre 1877, M. le docteur REY, médecin de la 2<sup>m</sup>e circonscription du service médical de l'Etat-civil, des Ecoles primaires et des Salles d'asile, a été chargé de la 4<sup>m</sup>e circonscription, en remplacement de M. le docteur HUIDIEZ ;

M. le docteur LOOTEN a été nommé médecin de la 2<sup>m</sup>e circonscription, en remplacement de M. REY.

---

94 Octroi :

A. Etat des produits de 1877.

B. Tableau comparatif des produits pendant les années 1877-1876.

A. Etat détaillé des produits de 1877.

OCTROI URBAIN.

Recettes à l'effectif.

NUMÉROS	DÉSIGNATION des OBJETS SOUMIS AUX DROITS.	MESURES ou POIDS	Taxe par mesu- res et poids		QUANTITÉS soumises aux droits	Produit des droits par objet séparé	Produit des droits par chapitre
			Principal	Additionnel			
						fr. c.	fr. c.
	<b>BOISSONS (régie).</b>						
1	Vins en cercles. . . . .	l'hect.	4 80	6 20	32,614 51	358,759 61	
2	Vins en bouteilles. . . . .	Id.	4 80	11 20	1,348 08	21,569 28	
4	Hydromel, cidre et poiré. . . . .	Id.	2 »	3 »	148 04	740 20	
3	Alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits en cercles, eaux-de-vie et esprits en bouteilles, liqueurs et fruits à l'eau-de- vie; absinthe. . . . .	Id.	24 »	21 »	6,531 27 05	293,919 40	
5	Alcool pur dénaturé . . . . .	Id.	7 50		157 97 »	1,185 72	
	Forts centimes. . . . .					3 31	
						<u>676,177 52</u>	676,177 52
	<b>BOISSONS OCTROI.</b>						
6	Bière. . . . .	l'hect.	2 53		318,443 05	805,709 58	
7	Vinaigres de toute espèce . . . . .	Id.	5 75		2,792 67	16,063 50	
8	Vinaigres concentrés, acides acétiques et pyroligneux . . . . .	Id.	35 »		16 74	585 90	
	Forts centimes. . . . .					16 37	
						<u>822,375 35</u>	<u>822,375 35</u>
					A reporter. . . . .		4,498,332 87

NUMÉROS	DÉSIGNATION des OBJETS SOUMIS AUX DROITS.	MESURES ou POIDS	Taxe par mesu- res et poids		QUANTITÉS soumises aux droits	Produit des droits par objet séparé	Produit des droits par chapitre
			Principal	Additionnel			
	<b>COMESTIBLES.</b>				Report. . .		1,498,552 87
9	Viandes de bœuf, de taureau, de vache, de génisse, de veau, de mouton, d'agneau et de chevreau . . . . .	les 100 <sup>k</sup>	10	»	6,637,048 275	663,704 85	
10	Abats et issues des animaux de boucherie.	Id.	5	»	44,721 4	2,237 01	
11	Viande de porc, fraîche ou salée . . . . .	Id.	8	40	1,303,080 1	109,514 91	
12	Langues et jambons apprêtés, saucissons, andouillettes, galantines et autres char- cuteries de luxe, viandes apprêtées, autres que celle de porc, venant de l'extérieur . . . . .	Id.	22	»	64,585 580	14,210 25	
13	Charcuterie ordinaire. . . . .	Id.	10	»	1,986 6	198 66	
14	Dindes, dindons, dindonneaux, oies, outar- des, chapons; poulardes, pintades, faisans, coqs de bruyère, gélinottes et cygnes. . .	la pièce	»	50	5,433 »	2,716 50	
15	Poulets, coqs, poules, canards, barboteaux, perdreaux, perdrix et bécasses . . . . .	Id.	»	25	214,046 »	53,476 50	
16	Pilets, sarcelles, pluviers et bécassines . . .	Id.	»	15	3,911 »	586 65	
17	Pigeons, cailles, râles, grives, ortolans, pou- les d'eau, plongeurs, jacquets et vanneaux	Id.	»	10	94,412 »	9,441 20	
18	Toutes autres espèces de gibier à plumes, y compris les alouettes, les mauviettes et les merles. . . . .	lekilog	»	30	912 »	273 60	
19	Chevreuil, daim, cerf, biche et sanglier. . .	Id.	»	60	1,843 600	1,106 16	
20	Lièvres . . . . .	la pièce	»	75	9,127 5	6,845 76	
21	Lapins de garenne. . . . .	Id.	»	25	6,686 »	1,671 50	
22	Lapins domestiques . . . . .	Id.	»	15	46,710 »	7,006 50	
23	Truffes fraîches ou conservées; volailles et gibier truffés; pâtés et terrines truffés (poids brut) . . . . .	lekilog	1	20	5,837 895	7,005 56	
24	Pâtés et terrines de volaille, de gibier, de poisson et autres, non-truffés; galantine et charcuterie truffées, venant de l'extérieur; crêtes de coqs (poids brut) . . . . .	Id.	»	85	1,272 435	1,082 08	
						881,077 69	
					A reporter. . . . .		1,498,552 87

NUMÉROS	DÉSIGNATION des OBJETS SOUMIS AUX DROITS.	MESURES ou POIDS	Taxe par mesu- res et poids		QUANTITÉS soumises aux droits	Produit des droits par objet séparé	Produit des droits par chapitre
			Principal	Additionnel			
					Report.	881,077 69	1,498,552 87
25	Poisson de mer ou d'eau douce, frais, salé ou apprêté, et crustacés vendus à la criée à la halle du <i>Minck</i> . . . . .	à la valeur constatée par la vente en gros.	10 %		770,554 50	77,055 45	
26	Saumons et thons frais, esturgeons, elbutts, turbots, barbus, truites, homards, langoustes et écrevisses. . . . .	lekilog	» 45		3,823 430	1,721 71	
27	Bars, dorades, éperlans, maquereaux, soles, aloses, anguilles, brochets et carpes; saumons salés; huîtres, homards, sardines, anchois, thons et autres poissons marinés ou apprêtés (poids brut) . . . . .	Id.	» 25		52,242 205	13,062 66	
28	Poisson commun de mer ou d'eau douce, frais ou salé, y compris les crabes et les grenades (chevrettes) . . . . .	Id.	» 10		7,186 5	718 65	
29	Huîtres . . . . .	le cent.	1 20		549,256 »	6,591 30	
30	Moules. . . . .	l'hect.	» 75		1,726 37	1,295 26	
	Forts centimes. . . . .					19 97	
						<hr/> 981,542 69	981,542 69
<b>FOURRAGES.</b>							
31	Foin, sainfoin, trèfle, luzerne, hivernage; avoines, lentilles, vesces, féverolles en paille et autres fourrages secs . . . . .	les 100*	» 80		4,308,913 6	34,487 02	
32	Paille. . . . .	Id.	» 60		8,470,818 »	50,833 65	
33	Fèves, féverolles et vesces sèches en grains, moulues ou concassées . . . . .	Id.	» 80		272,185 »	2,177 97	
34	Avoines en grains, moulues ou concassées . . . . .	Id.	1 70		7,006,131 365	119,113 37	
	Forts centimes. . . . .					9 28	
						<hr/> 206,621 29	206,621 29
					A reporter.		<hr/> 2,686,716 83



NUMÉROS	DÉSIGNATION des OBJETS SOUMIS AUX DROITS.	MESURES ou POIDS	Taxe par mesu- res et poids		QUANTITÉS soumises aux droits	Produit des droits par objet séparé	Produit des droits par chapitre
			Principal	Adiitionnel			
					Report.	136,606 23	2,995,995 58
50	Marbres et granits en blocs. . . . .	lem c.	10	»	2 77	27 70	
51	Marbres et granits en tranches ; marbres et granits ouvrés . . . . .	Id.	15	»	190 51	2,857 65	
52	Ardoises, tuiles ordinaires et briquettes en terre cuite . . . . .	le mille	2 75	»	1,606,493	4,418 45	
53	Pannes ordinaires du pays . . . . .	Id.	3 85	»	248,001	955 59	
54	Pannes faitières et autres façonnées ; tuiles de grande dimension; arrêtières; pots de cheminée, tuyaux et objets divers en terre cuite servant à la construction . . . . .	les 100 <sup>e</sup>	» 60	»	484,780	2,909 51	
55	Briques, carreaux, plaques et autres objets en matière réfractaire. . . . .	lem.c.	6 60	»	682 74	4,511 78	
56	Asphalte, bitume, goudron et brai . . . . .	les 100 <sup>e</sup>	1 10	»	668,951	7,359 05	
57	Bois en grume . . . . .	{	durs . . . . .	lem.c.	5 50	941 98	5,182 48
58			tendres. . . . .	Id.	3 30	1,608 45	5,308 99
59	Bois sciés ou équarris . . . . .	{	durs . . . . .	Id.	7 15	5,097 496	36,459 82
60			tendres. . . . .	Id.	6 05	20,250 34	122,540 54
61	Bois ouvrés. . . . .	{	durs . . . . .	Id.	8 25	902 40	7,457 43
62			tendres. . . . .	Id.	7 15	3,077 86	22,024 20
63	Lattes refendues . . . . .	100 m.c.	» 18	»	587,810	1,058 45	
64	Fer et fonte entrant dans la construction. . . . .	les 100 <sup>e</sup>	2 50	»	4,558,067	113,956 70	
65	Plomb. . . . .	Id.	2 50	»	112,171	2,805 12	
66	Zinc . . . . .	Id.	2 50	»	305,645	7,643 33	
	Forts centimes. . . . .					23 99	
						<hr/> 484,107 01	484,107 01
	<b>OBJETS DIVERS.</b>						
67	Glaces étamées ou non-étamées . . . . .	les 100 <sup>e</sup>	10	»	63,986	6,398 60	
68	Verre à vitres et tous objets en verre entrant dans les constructions. . . . .	Id.	4	»	390,611	15,624 44	
						22,023 04	
					A reporter.		3,480,102 59

NUMÉROS	DÉSIGNATION des OBJETS SOUMIS AUX DROITS.	MESURES ou POIDS	Taxe par mes- ures et poids		QUANTITÉS soumises aux droits	Produit des droits par objet séparé	Produit des droits par chapitre
			Principal	Accessoire			
					Report.	22,023 04	3,480,102 59
69	Bouteilles vides de toutes formes. . . . .	le cent.	2 20	.	742,669 »	16,349 03	
70	Demi-bouteilles id. . . . .	Id.	1 65	.	74,651 »	1,233 80	
71	Quarts de bouteilles id. . . . .	Id.	1 10	.	80,461 »	885 89	
	Forts centimes. . . . .					2 98	
						40,494 74	40,494 74
	TOTAL des droits. . . . .						3,520,597 33
RECETTES ACCESSOIRES.							
	Droits d'emmagasinage (entrepôt réel) . . . . .						1,629 90
	Escortes. . . . .						18,328 50
	Droits de plombage des colis . . . . .						4,130 »
	Produit des marques sur les bois. . . . .						140 68
	Produit du prix des registres DD, des bulle- tins délivrés au dépotoir, des allonges de transit, etc . . . . .						786 52
	Produit de la vente de vieux papiers, etc. . . . .						» »
	TOTAL des droits et des recettes accessoires. . . . .						3,545,612 93
COMPTES PARTICULIERS.							
	Consignation pour saisies et amendes. . . . . (Col. 3, compte 4 du sommier. Recettes).						21,455 09
	Parts de la commune dans les répartitions . . . . . (Col. 3, compte 5. Recettes).						1,303 09
	Recettes sur les fonds de retraite . . . . . (Col. 6, compte 6. Recettes).						16,243 80
	TOTAL GÉNÉRAL des recettes de toute nature. . . . .						3,584,614 91

BUDGET DES FRAIS DE PERCEPTION AUTORISÉS

*Indication sommaire des dépenses approuvées par décision de M. le  
Ministre des Finances du 12 mars 1877 pour l'exercice 1877 et  
suivants.*

Frais de premier établissement. . . . .	»	
Personnel { Appointements . . . . .	267.450	
{ Haute-paie des préposés de la bri- gade ambulante . . . . .	3.840	
{ Secours extraordinaires aux em- ployés, gratifications, menus frais, etc . . . . .	500	295.816 »
Matériel . . . . .	15.200	
Dépenses imprévues . . . . .	»	
Indemnité pour frais d'exercices (p <sup>r</sup> mémoire). . . . .	8.826	
		<hr/>
TOTAL du crédit . . . . .		295.816 »
		<hr/>



DÉSIGNATION DES ARTICLES DE DÉPENSE		TOTAL
<b>Détail des Dépenses opérées.</b>		
PREMIÈRE PARTIE		
Frais de premier établissement . . . . .	» »	
Personnel { Appointements . . . . .	255.549 56	
{ Haute-paie des préposés de la brigade ambulante. . . . .	3.003 31	
{ Gratifications et remises . . . . .	100 »	
{ Secours extraordinaires aux employés . . . . .	» »	
{ Loyers. . . . .	» »	
Matériel { Entretien du mobilier et des instruments. . . . .	3.604 23	
{ Frais de bureau, chauffage et éclairage . . . . .	3.902 »	
{ Frais des impressions autres que celles livrées par la régie. . . . .	2.160 68	
Dépenses imprévues . . . . .	» »	
Remboursement du prix des impressions fournies par la régie . . . . .	3.094 91	
Indemnité à la régie pour frais d'exercice . . . . .	9.147 06	
TOTAL. . . . .		280.561 75
<i>A reporter.</i> . . . .		280.561 75

DÉSIGNATION DES ARTICLES DE DÉPENSE	TOTAL										
<i>Report.</i> . . .	280.561 75										
DEUXIÈME PARTIE											
Frais relatifs à l'entrepôt réel . . . . .	» »										
TOTAL GÉNÉRAL des frais de perception. B	280.561 75										
TROISIÈME PARTIE											
Dépenses sur les saisies et amendes ( <i>colonne 9, compte 9 du sommier L</i> ) . . . . . C	21.455 09										
<table border="0"> <tr> <td rowspan="4" style="vertical-align: middle;">                     Versement                      en numéraire                      (Compte N° 1, Dépen.)                      imputable.                 </td> <td rowspan="4" style="font-size: 3em; vertical-align: middle;">}</td> <td>Au profit des droits d'octroi (<i>colonne 3</i>) . . . . .</td> <td align="right">3.240.035 58</td> </tr> <tr> <td>Aux recettes accessoires (<i>colonne 4</i>) . . . . .</td> <td align="right">25.015 60</td> </tr> <tr> <td>Aux saisies et amendes (<i>colonne 5</i>) . . . . .</td> <td align="right">1.303 09</td> </tr> <tr> <td>Au compte des retraites (<i>colonne 6</i>) . . . . .</td> <td align="right">16.243 80</td> </tr> </table>	Versement en numéraire (Compte N° 1, Dépen.) imputable.	}	Au profit des droits d'octroi ( <i>colonne 3</i> ) . . . . .	3.240.035 58	Aux recettes accessoires ( <i>colonne 4</i> ) . . . . .	25.015 60	Aux saisies et amendes ( <i>colonne 5</i> ) . . . . .	1.303 09	Au compte des retraites ( <i>colonne 6</i> ) . . . . .	16.243 80	
Versement en numéraire (Compte N° 1, Dépen.) imputable.			}	Au profit des droits d'octroi ( <i>colonne 3</i> ) . . . . .	3.240.035 58						
				Aux recettes accessoires ( <i>colonne 4</i> ) . . . . .	25.015 60						
				Aux saisies et amendes ( <i>colonne 5</i> ) . . . . .	1.303 09						
	Au compte des retraites ( <i>colonne 6</i> ) . . . . .	16.243 80									
TOTAL des versements opérés . . . . . B.	3.282.598 07										
REPORT du total général des frais de perception C.	280.561 »										
REPORT de la dépense sur saisies, etc . . . . .	21.455 09										
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses de toute nature . . . . .	3.584.614 91										

RÉSULTAT.	Les recettes de toute nature depuis le commencement de l'exercice sont de . . .	3.584.614 91
	Les dépenses de . . . . .	3.584.614 91
	Partant. . . . .	» »
<b>Décompte du produit net.</b>		
—————		
Produit brut à l'effectif ( <i>ou prix de ferme</i> ) . . . . .		3.545.612 93
DÉDUCTIONS LÉGALES		
Frais de perception ( <i>cadre des dépenses, total B</i> ) . . . . .		280.561 75
Contributions indirectes . . . . .		» »
—————		
TOTAL des déductions sur le brut . . . . .		280.561 75
RESTE en produit net. . . . .		3.265.051 18
<b>Récapitulation des sommes attribuées au Trésor.</b>		
—————		
Remboursement des impressions fournies par la régie . . . . .		» »
Indemnité pour frais d'exercice . . . . .		6.884 74
Prix des expéditions timbrées . . . . .		33.529 40
—————		
TOTAL. . . . .		40.414 14
—————		

OCTROI SUBURBAIN.

**Recettes à l'effectif.**

NUMÉROS	DÉSIGNATION des OBJETS SOUMIS AUX DROITS.	MESURES ou POIDS	Taxe par mesu- res et poids		QUANTITÉS soumises aux droits	Produit des droits par objet séparé	Produit des droits par chapitre
			Principal	À additionnel			
	<b>BOISSONS et LIQUIDES</b>					fr. c.	
1	Vins en cercles. . . . .	l'hect.	4 30		2,753 27	11,846 84	
2	Vins en bouteilles. . . . .	id.	4 80		81 59	391 91	
4	Hydromel, cidre et poiré. . . . .	id.	2 »		23 70	47 40	
3	Alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits en cercles, eaux-de-vie et esprits en bouteilles, liqueurs et fruits à l'eau-de- vie; absinthe. . . . .	id.	24 »		1,084 48 09	26,028 76	
5	Alcool pur dénaturé . . . . .	id.	6 »		11 96	71 76	
	Forts centimes. . . . .					2 41	
						<u>38,389 08</u>	38,389 08
	<b>BOISSONS OCTROI.</b>						
6	Bières de toute espèce et de toute prove- nance . . . . .	l'hect.	2 48		48,935 73	121,375 55	
7	Vinaigres de toute espèce . . . . .	id.	4 50		370 91	1,670 12	
8	Vinaigres concentrés, acides acétiques et pyroligneux . . . . .	id.	35 »				
	Forts centimes. . . . .					4 11	
						<u>123,049 78</u>	<u>123,049 78</u>
					A reporter.		161,438 86

NUMÉROS	DÉSIGNATION des OBJETS SOUMIS AUX DROITS.	MESURES ou POIDS	Taxe par mesu- res et poids		QUANTITÉS soumises aux droits	Produit des droits par objet séparé	Produit des droits par chapitre
			Principal	Additionnel			
	<b>COMESTIBLES.</b>				Report.		161,438 86
9	Viandes de bœuf, de taureau, de vache, de génisse, de veau, de mouton, d'agneau et de chevreau . . . . .	les 100*	10 »	. . .	126,757 8	12,675 78	
10	Viande de porc, fraîche ou salée . . . . .	Id.	8 40	. . .	20,934 3	1,759 30	
11	Abats et issues des animaux de boucherie.	Id.	5 »	. . .	2,044 »	102 20	
12	Langues et jambons apprêtés, saucissons, andouillettes, galantines et autres char- cuteries de luxe, viandes apprêtées, autres que celle de porc, venant du dehors . . .	Id.	22 »	. . .	7,157 8	1,574 83	
13	Charcuterie ordinaire. . . . .	Id.	10 »	. . .	400 5	40 05	
	Forts centimes. . . . .					» 29	
						<hr/> 16,152 45	<hr/> 16,152 45
	<b>FOURRAGES.</b>						
14	Foin, sainfoin, trèfle, luzerne, hivernage; avoines, lentilles, vesces, féverolles en paille et autres fourrages secs . . . . .	les 100*	» 50	. . .	823,325 »	4,117 43	
15	Paille. . . . .	Id.	» 35	. . .	1,247,611 »	4,369 61	
16	Fèves, féverolles et vesces sèches en graines, moulues ou concassées . . . . .	Id.	» 50	. . .	2,364 »	11 84	
17	Avoines en grains, moulues ou concassées .	Id.	1 »	. . .	887,663 »	8,876 63	
	Forts centimes. . . . .					1 22	
						<hr/> 17,376 73	<hr/> 17,376 73
					A reporter. . . . .		<hr/> 194,968 04

NUMÉROS	DÉSIGNATION des OBJETS SOUMIS AUX DROITS.	MESURES ou POIDS	Taxe par mesu- res et poids		QUANTITÉS soumises aux droits	Produit des droits par objet séparé	Produit des droits par chapitre
			Principal	Ad- ditionnel			
					Report.		194,968 04
<b>COMBUSTIBLES.</b>							
18	Bois d'orme, de chêne, de frêne, de charme, de hêtre et autres bois durs . . . . .	le stère	1 80		479 39	862 92	
19	Bois tendres et racines . . . . .	Id.	1 10		1,736 94	1,913 83	
20	Fagots . . . . .	les 100 <sup>e</sup>	» 12		260.758 »	313 71	
21	Charbon de bois . . . . .	Id.	1 10		111,617 »	1,228 64	
22	Charbon de terre, coke et autres combusti- bles minéraux. . . . .	Id.	» 14		292,617 43	40,909 95	
	Coke . . . . .				2,322 40	325 45	
	Fortes centimes. . . . .					5 83	
						<u>45,560 33</u>	45,560 33
<b>MATÉRIAUX.</b>							
23	Chaux; mortier préparé . . . . .	les 100 <sup>e</sup>	» 20		1,910,684 »	3,821 40	
24	Ciments, objets en ciment ou mastic, des- tinés aux constructions; plâtre et orne- ments en plâtre, marbre pulvérisé ou stuc	Id.	» 50		635,511 »	3,192 43	
25	Sables, graviers et cailloutis . . . . .	le m. c.	» 35		6,633 66	2,323 58	
26	Briques ordinaires du pays . . . . .	le mille	» 80		11,864,345 »	9,491 56	
27	Briques de plus fortes dimensions; briques creuses; briques façonnées ou vernissées; briques cuites au four. . . . .	Id.	1 30		16,330 »	21 28	
28	Carreaux et pièces de carrelage en faïence, terre cuite ou autres matières . . . . .	Id.	3 50		194,237 »	680 30	
						<u>19,530 55</u>	
					A reporter.		<u>240,528 37</u>



NUMÉROS	DÉSIGNATION des OBJETS SOUMIS AUX DROITS.	MESURES ou POIDS	Taxe par mesu- res et poids		QUANTITÉS soumises aux droits	Produit des droits par objet séparé	Produit des droits par chapitre
			Principal	À additionnel			
					Report. .	57,933 89	240,528 37
47	Fer et fonte entrant dans la construction. .	les 100 <sup>k</sup>	2	»	851,659 »	17,033 17	
48	Plomb. . . . .	Id.	2	»	15,519 »	310 38	
49	Zinc . . . . .	Id.	2	»	46,393 »	947 86	
	Forts centimes. . . . .					3 31	
						<u>76,228 61</u>	76,228 61
<b>OBJETS DIVERS.</b>							
50	Glaces étamées ou non-étamées . . . .	les 100 <sup>k</sup>	7	»	682 »	47 74	
51	Verre à vitres et tous objets en verre entrant dans les constructions. . . . .	Id.	3	»	48,911 »	1,467 33	
52	Bouteilles vides de toutes formes. . . .	le cent.	1	76	25,916 »	456 55	
53	Demi-bouteilles id. . . . .	Id.	1	32	1,457 »	19 25	
54	Quarts de bouteilles id. . . . .	Id.	»	88	1,186 »	12 65	
	Forts centimes. . . . .					» 08	
						<u>2,003 60</u>	2,003 60
	<b>TOTAL des droits.</b> . . . .						<u>318,760 58</u>



NUMÉROS	DÉSIGNATION des OBJETS SOUMIS AUX DROITS.	Produit des droits par chapitre
<b>RECETTES ACCESSOIRES.</b>		
	Droits d'emmagasinage (entrepôt réel) . . . . .	680 40
	Escortes . . . . .	» »
	Droits de plombage des colis . . . . .	» »
	Produit des marques sur les bois . . . . .	» »
	Produit du prix des registres DD, des bulletins délivrés au dépotoir, des allonges de transit, etc . . . . .	» »
	Produit de la vente de vieux papiers, etc. . . . .	» »
	<b>TOTAL des droits et des recettes accessoires . . . . .</b>	<b>319,440 98</b>
<b>COMPTES PARTICULIERS.</b>		
	Consignation pour saisies et amendes . . . . . (Col. 3, compte 4 du sommier. Recettes).	4,270 63
	Parts de la commune dans les répartitions . . . . . (Col. 3, compte 5. Recettes).	288 58
	Recettes sur les fonds de retraite. . . . . (Col. 6, compte 6. Recettes).	888 33
	<b>TOTAL GÉNÉRAL des recettes de toute nature . . . . .</b>	<b>324,888 52</b>

BUDGET DES FRAIS DE PERCEPTION AUTORISÉS

*Indication sommaire des dépenses approuvées par décision de M. le  
Ministre des Finances du 12 mars 1877 pour l'exercice 1877 et  
suivants.*

Frais de premier établissement. . . . .	»	
Personnel { Appointements . . . . .	16.300	
{ Haute-paie des préposés de la bri- gade ambulante . . . . .	»	
{ Secours extraordinaires aux em- ployés, gratifications, menus frais, etc . . . . .	»	16.300 »
Matériel . . . . .	»	
Dépenses imprévues . . . . .	»	
Indemnité pour frais d'exercices (p <sup>r</sup> mémoire).	»	
		<hr/>
TOTAL du crédit . . . . .		16.300 »

DÉSIGNATION DES ARTICLES DE DÉPENSE		TOTAL
<b>Détail des Dépenses opérées.</b>		
PREMIÈRE PARTIE		
Frais de premier établissement . . . . .		» »
Personnel { Appointements . . . . .		14.933 34
Personnel { Haute-paie des préposés de la brigade ambulante. . . . .		» »
Personnel { Gratifications et remises . . . . .		» »
Personnel { Secours extraordinaires aux employés . . . . .		» »
Personnel { Loyers. . . . .		» »
Matériel { Entretien du mobilier et des instruments. . . . .		28 45
Matériel { Frais de bureau, chauffage et éclairage . . . . .		420 »
Matériel { Frais des impressions autres que celles livrées par la régie. . . . .		» »
Dépenses imprévues . . . . .		» »
Remboursement du prix des impressions fournies par la régie . . . . .		» »
Indemnité à la régie pour frais d'exercice . . . . .		» »
TOTAL. . . A		15.381 79
<i>A reporter.</i> . . .		15.381 79

DÉSIGNATION DES ARTICLES DE DÉPENSE	TOTAL
<i>Report.</i> . . .	15.381 79
DEUXIÈME PARTIE	
Frais relatifs à l'entrepôt réel . . . . .	» »
TOTAL GÉNÉRAL des frais de perception. B	15.381 79
TROISIÈME PARTIE	
Dépenses sur les saisies et amendes ( <i>colonne 9, compte 3 du sommier L</i> ) . . . . . C	4.270 63
Versement en numéraire (Compte N° 1, Dépen.) imputable. {	
Au produit des droits d'octroi ( <i>colonne 3</i> ). . . . .	303.378 79
Aux recettes accessoires ( <i>colonne 4</i> ) . . . . .	680 40
Aux saisies et amendes ( <i>colonne 5</i> ) . . . . .	288 58
Au compte des retraites ( <i>colonne 6</i> ) . . . . .	888 33
TOTAL des versements opérés . . . . .	305.236 10
REPORT du total général des frais de perception B.	15.381 79
REPORT de la dépense sur saisies, etc . . . . C.	4.270 63
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses de toute nature . . . . .	324.888 52

RÉSULTAT.	Les recettes de toute nature depuis le commencement de l'exercice sont de . . .	324.888 52
	Les dépenses de . . . . .	324.888 52
	Partant. . . . .	» »
<b>Décompte du produit net.</b>		
—————		
Produit brut à l'effectif ( <i>ou prix de ferme</i> ) . . . . .		319.440 98
DÉDUCTIONS LÉGALES		
Frais de perception ( <i>cadre des dépenses, total B</i> ) . . . . .		15.381 79
Contributions indirectes . . . . .		» »
—————		
TOTAL des déductions sur le brut . . . . .		15.381 79
RESTE en produit net. . . . .		304.059 19
<b>Récapitulation des sommes attribuées au Trésor.</b>		
—————		
Remboursement des impressions fournies par la régie . . . . .		» »
Indemnité pour frais d'exercice . . . . .		» »
Prix des expéditions timbrées . . . . .		2.958 10
—————		
TOTAL. . . . .		2.958 10
—————		

B. Tableau comparatif des produits pendant les années 1877-1876.

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS	OCTROI URBAIN				OCTROI DE LA BANLIEUE				
	Recettes		Différence		Recettes		Différence		
	1877	1876	En plus	En moins	1877	1876	En plus	En moins	
Boissons et liquides.	Vins . . . . .	381.069 09	400.013 64	»	18.944 55	12.286 15	13.271 26	»	985 11
	Alcools . . . . .	295.108 43	299.874 48	»	4.766 05	26.102 93	25.686 45	416 48	»
	Bières . . . . .	805.709 58	725.966 01	79.743 57	»	121.375 55	119.489 82	1.885 73	»
	Vinaigres et acides . . . . .	16.665 77	16.966 67	»	300 90	1.674 23	1.378 14	296 09	»
Comestibles .	Viandes de boucherie et de charcuterie.	789.865 68	788.908 26	957 42	»	16.152 45	18.872 48	»	2.720 03
	Volaille. . . . .	66.494 45	66.300 33	194 12	»	»	»	»	»
	Gibier, pâtés, etc. . . . .	24.717 56	25.303 01	»	585 45	»	»	»	»
	Poisson . . . . .	92.558 47	84.056 19	8.502 28	»	»	»	»	»
	Huitres et moules . . . . .	7.906 53	10.137 06	»	2.230 53	»	»	»	»
Fourrages. . . . .	206.621 29	217.305 75	»	10.684 46	17.376 73	16.960 04	416 69	»	
Combustibles.	Charbons de bois et bois à brûler . .	29.674 02	35.091 86	»	5.417 84	4.319 10	4.446 71	»	127 61
	Houilles et cokes. . . . .	279.604 71	301.265 50	»	21.660 79	41.241 23	39.980 80	1.260 43	»
Matériaux. . . . .	484.107 01	387.443 98	96.663 03	»	76.228 61	51.316 36	24.912 25	»	
Objets divers. . . . .	65.510 34	64.543 88	966 46	»	2.684 »	2.496 87	187 13	»	
TOTAUX. . . . .		3.545.612 93	3.423.176 62	187.026 88	61.590 57	319.440 98	293.898 93	29.374 80	3.832 75
Différence en plus pour 1877 : 122.436 31					Différence en plus pour 1877 : 25.542 05				

— 478 —

Lille, le 31 Décembre 1877.  
*Le Maire de Lille,*  
 CATEL-BÉGHIN.

95. Instruction publique à Lille : Statistique :

A. Situation des salles d'asile et des écoles communales au 31 décembre 1877;

B. Dépenses de toute nature, effectuées pendant la dernière période décennale :

- 1° Salles d'asile;
- 2° Ecoles primaires;
- 3° Enseignement des beaux-arts;
- 4° Enseignement industriel;
- 5° Enseignement secondaire;
- 6° Enseignement supérieur;
- 7° Récapitulation.

A. Situation des salles d'asile et des écoles communales au 31 décembre 1877.

**A. Situation au 31 décembre 1877.**

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE		PERSONNEL enseignant					ÉLÈVES				TOTAL par catégorie
	Ecoles.	Classes.	Instituteurs	Adjoints	Institutrices	Adjointes	TOTAL	Garçons	Filles	Adultes	TOTAL	
<b>Salles d'asile.</b>												
Laiques . . . . .	11	11	»	»	11	18	»	1406	1418	»	2824	5395
Congréganistes . . . . .	6	6	»	»	7	14	»	1243	1328	»	2571	
<b>Ecoles primaires élémentaires.</b>												
DE GARÇONS.												
Laiques . . . . .	19	81	19	63	»	»	82	4489	»	»	4489	10315
Congréganistes . . . . .	2	14	2	15	»	»	17	794	»	»	794	
DE FILLES.												
Laiques . . . . .	11	53	»	»	11	53	64	»	2726	»	2726	462
Congréganistes . . . . .	9	42	»	»	9	42	51	»	2536	»	2536	
<b>Ecoles primaires supérieures.</b>												
Garçons . . . . .	1	4	1	3	»	»	4	168	»	»	168	462
Filles . . . . .	2	8	»	»	2	6	8	»	294	»	294	
<b>Cours d'adultes du soir.</b>												
Garçons . . . . .	»	49	»	»	»	»	»	»	»	1543	1543	2793
Filles . . . . .	»	42	»	»	»	»	»	»	»	1155	1155	
<b>Dessin</b>												
Pour les jeunes ouvriers.	»	4	»	»	»	»	»	»	»	95	95	
<b>Langues étrangères</b>												
ANGLAIS												
Hommes . . . . .	1	3	1	3	»	»	»	»	»	250	250	435
Dames . . . . .	1	3	1	»	»	2	»	»	»	110	110	
ALLEMAND												
Hommes . . . . .	1	3	1	»	»	»	»	»	»	60	60	417
Dames . . . . .	1	2	»	»	»	»	»	»	»	15	15	
<b>Ecoles académiques.</b>												
Garçons . . . . .	1	»	»	»	»	»	»	417	»	»	417	417
<b>Conservatoire.</b>												
Jeunes gens . . . . .	1	»	»	»	»	»	»	125	»	60	185	260
Demoiselles . . . . .	1	»	»	»	»	»	»	»	75	»	75	
<b>Gymnase central.</b>												
Garçons . . . . .	1	3	1	3	»	»	4	»	»	93	93	93
<b>TOTAUX.</b>	68	328	26	87	40	135	230	8642	8377	3381	20400	20400



**B. Dépenses de toute nature, effectuées pendant la dernière période décennale.**

1° SALLES D'ASILE.

ANNÉES	TRAITEMENTS du personnel enseignant.	Mobilier, Chauffage, Eclairage, Entretien, etc.	CONSTRUCTIONS	TOTAL
1868	31.054 »	9.198 05	» »	40.252 05
1869	33.983 »	11.717 95	29.474 59	75.175 54
1870	35.612 34	29.474 75	19.906 27	84.913 36
1871	35.940 »	33.576 70	20.931 81	90.448 51
1872	36.596 »	31.233 59	63.440 06	131.269 65
1873	37.241 71	34.763 28	31.809 58	103.814 57
1874	40.531 »	38.780 53	11.413 49	90.725 02
1875	42.522 19	41.183 77	9.858 86	93.564 82
1876	45.350 »	44.889 05	28.977 93	119.216 98
1877	55.400 »	49.183 10	16.586 48	121.169 58
<b>TOTAUX.</b>	<b>394.230 24</b>	<b>324.000 77</b>	<b>232.399 07</b>	<b>950.630 08</b>

2° ECOLES PRIMAIRES.

ANNÉES	TRAITEMENTS du personnel enseignant.	Mobilier, Chauffage, Eclairage, Entretien, etc.	CONSTRUCTIONS	TOTAL
1868	173.174 02	56.127 12	124.592 14	353.893 28
1869	193.004 14	57 927 03	181.185 81	432.116 98
1870	193.908 31	55.210 94	95.301 80	344.421 05
1871	206.580 71	52.717 71	111.328 71	370.627 13
1872	234.926 55	80.893 33	166.683 32	482.503 20
1873	270.529 97	69.537 09	207.682 03	547.749 09
1874	283.163 68	97.792 94	173.738 13	554.694 75
1875	311.108 83	114.795 69	174.251 71	600.156 23
1876	329.706 18	144.931 78	52.121 44	526.759 40
1877	360.950 »	154.616 99	60.927 77	576.494 76
<b>TOTAUX.</b>	<b>2.557.052 39</b>	<b>884.550 62</b>	<b>1.347.812 86</b>	<b>4.789.415 87</b>

3° ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS.

ANNÉES	TRAITEMENTS du personnel enseignant.	Mobilier, Chauffage, Eclairage, Entretien, etc.	Constructions	Bourses et pensions.	TOTAL
1868	31.300 »	7.730 »	» »	3.500 »	42.530 »
1869	31.633 33	10.441 76	» »	3.800 »	45.875 09
1870	32.000 »	9.042 17	» »	2.500 »	43.542 17
1871	32.150 »	14.224 87	» »	2.329 06	48.703 93
1872	32.849 97	9.279 44	» »	4.784 »	46.913 41
1873	34.350 »	9.933 97	» »	7.600 »	51.883 97
1874	35.383 34	14.368 44	» »	8.400 »	58.151 78
1875	37.076 44	14.961 26	» »	10.100 »	62.137 70
1876	39.620 62	30.479 22	» »	8.491 66	78.591 50
1877	41.650 »	21.581 08	4.300 »	10.650 »	78.181 08
TOTAUX.	348.013 70	142.042 21	4.300 »	62.154 72	556.510 63

4° ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL.

ANNÉES	TRAITEMENTS du personnel enseignant.	Mobilier, Chauffage, Eclairage, Entretien, etc.	Constructions	Bourses et pensions.	TOTAL
1868	600 »	7.737 40	» »	» »	8 337 40
1869	600 »	9.039 30	» »	» »	9.639 30
1870	600 »	6.833 82	» »	» »	7.433 82
1871	600 »	8.019 91	» »	» »	8.619 91
1872	6.600 »	6.238 89	» »	» »	12.838 89
1873	22.066 67	99 99	300.000 »	2.702 »	324.868 66
1874	11.599 98	99 35	» »	5.500 60	17.199 93
1875	10.500 »	92 50	7.558 40	6 447 60	24.598 50
1876	10.150 »	99 85	» »	6.760 »	17.009 85
1877	11.760 »	469 35	413 18	6.350 »	18.992 53
<b>TOTAUX.</b>	<b>75.076 65</b>	<b>38.730 36</b>	<b>307.971 58</b>	<b>27.760 20</b>	<b>449.538 79</b>

5° ENSEIGNEMENT SECONDAIRE,

ANNÉES	TRAITEMENTS du personnel enseignant.	Mobilier, Chauffage, Eclairage. Entretien, etc.	Constructions	Bourses et pensions.	TOTAL
1868	4.547 45	» »	» »	18.652 »	23.199 45
1869	4.803 33	» »	» »	19.306 »	24.109 33
1870	5.175 »	» »	» »	21.856 »	27.031 »
1871	5.400 »	» »	» »	21.656 »	27.056 »
1872	5.400 »	» »	» »	25.397 60	30.797 60
1873	5.100 »	» »	31.000 »	31.525 »	67.625 »
1874	4.050 »	» »	» »	35.936 »	39.986 »
1875	4.530 »	» »	» »	40.470 »	45.000 »
1876	5.250 »	» »	598 74	41.766 50	47.615 24
1877	8.000 »	» »	4.100 »	42.740 50	54.840 50
TOTAUX.	52.255 78	» »	35.698 74	299.305 60	387.260 12

6° ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ANNÉES	TRAITEMENTS du personnel enseignant.	Mobilier, Chauffage, Eclairage, Entretien, etc.	Constructions	Bourses et pensions.	TOTAL
1868	18.500 »	9.274 28	» »	» »	27.774 28
1869	18.713 33	10.156 51	» »	» »	28.869 84
1870	24.800 »	7.030 57	» »	» »	31.830 57
1871	24.463 88	11 034 13	4.440 78	» »	39.938 79
1872	24.801 90	14.437 48	» »	» »	39 239 38
1873	31.268 25	5.620 64	4 061 31	» »	40.950 20
1874	31 600 »	6.933 79	» »	» »	41.533 79
1875	34.960 79	17.853 31	» »	» »	52.814 10
1876	28.010 03	12.624 76	431 92	» »	41.066 71
1877	49.428 27	3.550 »	24.529 87	» »	77.508 14
TOTAUX.	289.546 45	98.515 47	33.463 88	» »	421.525 80

### RÉCAPITULATION

des dépenses effectuées pendant la dernière période décennale

(1868 à 1877).

	TRAITEMENTS du personnel enseignant.	Mobilier, Chauffage, Eclairage, Entretien, etc.	Constructions	Bourses et pensions.	TOTAL
Salles d'asile . . .	394.230 24	324.000 77	232.399 07	» »	950.630 08
Ecoles primaires . .	2.557.052 39	884.550 62	1.347.812 86	» »	4.789.415 87
Enseign <sup>nt</sup> des beaux-arts.	348.013 70	142.042 21	4.300 »	62.154 72	556.510 63
— industriel .	75.076 65	38.730 36	307.971 58	27.760 20	449.538.79
— secondaire.	52.255 78	» »	35.698 74	299.305 60	387.260 12
— supérieur .	289.546 45	98.515 47	33.463 88	» »	421.525 80
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX.</b>	<b>3.716.175 21</b>	<b>1.487 839 43</b>	<b>1.961.646 13</b>	<b>389.220 52</b>	<b>7.554.881 29</b>

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*  
CATEL-BÉGHIN.

96. Cours municipaux de filature, de tissage, de droit commercial et d'hygiène industrielle : Programme pour 1878.

---

Nous, Maire de la ville de Lille,  
Chevalier de la Légion-d'honneur.

Vu les délibérations du Conseil municipal, portant vote de crédits pour l'ouverture des cours publics et gratuits organisés avec le généreux concours de la Chambre de Commerce de Lille ;

Considérant que les cours municipaux, déjà ouverts pendant l'hiver dernier, à l'Institut industriel, agronomique et commercial du Nord de la France, ont été accueillis avec grande faveur et ont réuni de nombreux auditeurs ;

Qu'un cours de droit commercial complètera très-utilement les enseignements pratiques appelés à rendre de grands services aux chefs d'ateliers, contre-mâîtres et ouvriers de l'industrie, ainsi qu'aux employés du commerce ;

Sur la proposition de M. le directeur de l'Institut ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Des cours municipaux, publics et gratuits, de filature de lin, de coton et de laine, de tissage, faits par M. GOGUEL, professeur à l'Institut, et d'hygiène industrielle, fait par M. ARNOULD, professeur à la Faculté de Médecine, seront ouverts à l'Institut industriel, agronomique et commercial du Nord de la France.

ARTICLE 2.

Un cours municipal de droit commercial, fait par M. HERRENG, professeur à l'Institut, sera ouvert à la Mairie, salle des adjudications.

ARTICLE 3.

A partir du 14 janvier prochain, ces cours seront réglés comme suit :



### FILATURE DE LIN

Le dimanche matin, de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2 (à l'Institut).

Le vendredi soir, à 8 heures (à l'Institut).

Les dernières leçons seront consacrées à la filature de laine.

### FILATURE DE COTON

Le jeudi soir, à 8 heures (à l'Institut).

Le samedi soir, à 8 heures (à l'Institut).

### TISSAGE

Le dimanche matin, de 9 h. 3/4 à 10 h. 3/4 (à l'Institut).

Le mardi soir, à 8 heures (à l'Institut).

### DROIT COMMERCIAL

Le mardi soir, à 8 heures (à la Mairie, salle des adjudications).

### HYGIÈNE INDUSTRIELLE

Le mercredi soir, à 8 heures (à l'Institut).

Le public entrera à l'Institut par la grille de la rue Jacquart.

Hôtel-de-Ville, le 27 décembre 1877.

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

---

### 97. Cours public et gratuit d'arboriculture fruitière :

Programme pour l'année 1878.

---

*Le Dimanche 27 Janvier* — Organisation du jardin fruitier mixte ; création d'un jardin spécialement consacré à la culture des arbres à fruits ; choix

d'un emplacement; distribution du terrain; assainissement du sol; clôture; confection des treillages d'espaliers.

*Le Dimanche 3 Février.* — Préparation du sol; établissement des treillages des contre-espaliers; choix des arbres à planter; expositions qui conviennent aux diverses essences fruitières; plantation.

*Le Dimanche 10 Février.* — Greffes usitées en Arboriculture; époques où il convient de les pratiquer; choix et préparation des greffes; greffage; soins à donner aux greffes.

*Le Dimanche 17 Février.* — Principes généraux de la taille; instruments à employer pour la pratiquer; coupe des rameaux et des branches; formes à donner aux arbres fruitiers soumis à la taille.

*Ces quatre premières leçons seront données à l'Institut industriel, commercial et agronomique du Nord, dans l'Amphithéâtre de Physique, entrée par la rue Jacquart. Les suivantes auront lieu au jardin d'arboriculture, à 10 h. 1/4 du matin comme celles données à l'Institut.*

*Le Dimanche 24 Février.* — Culture du poirier; variétés à cultiver; sujets à planter; taille et formation de la charpente des formes rondes, pyramides, fuseaux, vase ou gobelet.

*Le Dimanche 3 Mars.* — Suite du poirier; établissement et taille des formes plates; espaliers et contre-espaliers.

*Le Dimanche 10 Mars.* — Suite du poirier; obtention et entretien des rameaux à fruits.

*Le Dimanche 17 Mars.* — Suite du poirier; restauration; culture du pommier dans les jardins fruitiers; variétés à cultiver; choix des sujets; formation et entretien du cordon horizontal unilatéral.

*Le Dimanche 24 Mars.* — Culture du pêcher; variétés à cultiver; sujets à planter; taille et formation de la charpente.

*Le Dimanche 31 Mars.* — Suite du pêcher; taille et entretien des rameaux à fruits.

*Le Dimanche 7 Avril.* — Culture de l'abricotier, du prunier et du cerisier; variétés à cultiver; choix des sujets; taille et formation de la charpente; obtention et entretien des rameaux à fruits; restauration.

*Le Dimanche 14 Avril.* — Culture de la vigne; choix des variétés; multiplication; plantation; taille de la charpente et des sarments fructifères; restauration.

*Le Lundi 22 Avril.* — Culture des arbres fruitiers dans les vergers; préparation du sol; variétés à cultiver à haut vent; choix des arbres; plantation; taille et formation de la tige et de la couronne; élagage et soins d'entretien.

#### OPÉRATIONS D'ÉTÉ

*Le Dimanche 12 Mai.* — Ebourgeonnement et premier pincement des diverses espèces d'arbres fruitiers.

*Le Dimanche 2 Juin.* — Suite de l'ébourgeonnement et du pincement; taille et cassement en vert; palissage.

*Le Dimanche 30 Juin.* — Suite du pincement; taille et cassement en vert; greffes, palissage, effeuillage et éclaircissement des fruits.

*Le Dimanche 14 Juillet.* — Soins d'entretien du jardin fruitier; cueillette et conservation des fruits.

*Le Dimanche 4 Août.* — Indication des maladies, animaux et insectes dont les arbres fruitiers sont exposés à subir les atteintes; moyen d'y remédier ou de les en préserver.

*Les auditeurs des Cours et les visiteurs seront admis dans le Jardin sur le vu d'une carte délivrée par le Directeur.*

Proposé par le professeur-directeur du cours d'arboriculture.

Lille, le 30 décembre 1877.

JADOUL.

VU ET APPROUVÉ:

Lille, le 31 décembre 1877.

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BEGHIN.

---

98. Population : Mouvement pendant le 4<sup>me</sup> trimestre 1877.

A. Naissances, mariages et décès;

B. Maladies occasionnelles des décès.

A. Naissances, mariages et décès.

DÉSIGNATION DES CANTONS	POPULATION Recensement de 1876			DU 1 <sup>er</sup> OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 1877.			
	MASCULINE	FÉMININE	TOTAL	NAISSANCES	MARIAGES	DÉCÈS	MORT-NÉS
<b>Nord-Est</b> ( <i>partie de l'ancienne ville, Fives et St-Maurice</i> ). . . . .	17.856	18.230	36.086	354	74	353	22
<b>Centre</b> . . . . .	8.616	8.284	16.900	119	19	153	7
<b>Sud-Est</b> . . . . .	7.714	8.228	15.942	143	38	119	10
<b>Sud-Ouest</b> ( <i>partie de l'ancienne ville, Wazemmes, Esquermes et Moulins-Lille</i> ) . . . . .	38.454	42.258	80.712	736	203	608	49
<b>Ouest</b> . . . . .	6.112	7.023	13.135	76	18	52	8
	78.752	84.023	162.775	1.433	352	1285	96

B. — Maladies occasionnelles des Décès.

CAUSE DES DÉCÈS	de	de 1	de 5	de 10	de 20	de 30	de 40	de 50	de 60	de 70	de 80	de 90	TOTAL	RÉPARTITION PAR CANTONS				
	moins de 1 an	à 5 ans	à 10 ans	à 20 ans	à 30 ans	à 40 ans	à 50 ans	à 60 ans	à 70 ans	à 80 ans	à 90 ans	à 100 ans et au- dessus		Nord- Est	Centre	Sud- Est	Sud- Ouest	Ouest
Variole.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Scarlatine.	1	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	4	»
Rougeole.	87	229	16	1	1	»	»	»	»	1	»	»	335	66	32	36	195	6
Erysipèle.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	1	»
Méningites.	33	47	4	2	3	»	2	1	»	»	»	»	92	30	3	5	50	4
Apoplexie cérébrale.	»	»	»	»	1	»	4	6	10	14	6	2	43	12	10	2	19	»
Angine couenneuse.	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	1	»	1	»
Croup.	3	3	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	3	2	1	3	»
Bronchite.	37	41	3	1	»	»	»	»	»	»	»	»	82	30	»	4	29	19
Coqueluche.	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1	»	»	1	»
Pneumonie et Pleurésie.	5	6	2	1	»	»	5	2	2	14	2	»	39	18	8	2	11	»
Phthisie pulmonaire.	1	3	»	19	39	36	23	8	2	3	»	»	154	41	20	9	76	8
Maladies du cœur.	»	»	1	3	3	3	11	14	11	7	1	»	54	11	9	5	27	2
Diarrhée entérite.	79	24	»	»	»	»	»	2	1	»	»	»	106	21	8	12	62	3
Fièvre typhoïde.	»	2	1	5	»	1	»	»	2	»	»	»	11	2	3	4	2	»
Cholérine.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Carreau.	2	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	3	»	»	3	»
Affections puerpérales.	»	»	»	1	8	»	1	»	»	»	»	»	10	3	»	4	3	»
Autres affections aiguës.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Catharre des vieillards. Sénilité.	»	»	»	»	»	»	3	18	35	34	29	1	120	33	25	19	35	8
Faibl <sup>se</sup> de constitution des n.-nés.	78	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	78	32	5	7	33	1
Autres affons chron. et organiques.	5	6	5	4	5	9	9	24	21	13	2	1	100	35	19	7	39	»
Affections chirurgicales.	1	1	»	3	5	9	1	3	1	»	»	»	24	9	5	2	7	1
Hernies.	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	2	1	»	»	1	»
Accidents.	»	1	»	»	1	1	»	1	1	»	»	»	5	1	1	»	3	»
Suicides.	»	»	»	1	2	»	1	»	2	»	»	»	6	1	2	»	3	»
Homicides.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX.	335	370	36	41	88	55	60	80	88	86	42	4	1285	353	133	119	608	52

Morts-nés : 96.

Sexe masculin : 50. — Sexe féminin : 46 = 96.

A terme : 28. — Avant terme : 46. — Sans indication : 22. = 96.

Canton Nord-Est : 22. — Centre : 7. — Sud-Est : 10. — Sud-Ouest : 49. — Ouest : 8. = 96.

Dressé par le Médecin de l'État-Civil,

D<sup>r</sup> J. CASTIAUX.

VU :

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.

**C. Mouvement général de l'année 1877.**

- 1° Naissances ;
- 2° Mariages ;
- 3° Morts-nés ;
- 4° Décès ;
- 5° Maladies occasionnelles des décès ;
- 6° Comparaison des naissances et des décès.

1° Naissances.

ENFANTS		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JULLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL	
Légitimes . . . .	Garçons . . .	218	230	229	209	187	178	212	208	185	179	174	188	2397	
	Filles . . . .	199	193	182	195	188	161	171	217	194	180	211	194	2285	
	TOTAL . . . .	417	423	411	404	375	339	383	425	379	359	385	382	4682	
Naturels	Reconnus par le père et la mère ou par l'un des deux seulement.	Garçons . . .	13	8	15	5	5	9	6	10	9	4	7	101	
		Filles . . . .	13	14	11	13	7	4	6	9	8	8	11	9	113
	Non reconnus .	Garçons . . .	42	40	49	26	43	38	41	37	48	51	42	55	512
		Filles . . . .	51	43	34	51	43	49	27	41	46	33	36	41	495
TOTAL des enfants naturels.	Garçons . . .	55	48	64	31	48	47	47	47	57	55	49	65	613	
	Filles . . . .	64	57	45	64	50	53	33	50	54	51	47	50	608	
	TOTAL . . . .	119	105	109	95	98	100	80	97	111	96	96	115	1221	
TOTAL GÉNÉRAL des naissances légitimes et naturelles.	Garçons . . .	273	278	293	240	235	225	259	255	242	234	223	253	3010	
	Filles . . . .	263	250	227	259	238	214	204	267	248	221	258	244	2893	
	TOTAL . . . .	536	528	520	499	473	439	463	522	490	455	481	497	5903	

**ACCOUCHEMENTS MULTIPLES**

NAISSANCES DOUBLES									NAISSANCES TRIPLES		
Nombre des accouchements ayant produit			Nombre des enfants issus de ces accouchements						Nombre des accouchements ayant produit 3 garçons	Nombre des enfants issus de ces accouchements	
2 garçons	2 filles	1 garçon et 1 fille	Nés vivants		Morts-nés		TOTAL			Morts-nés	Total
			Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Total		
23	22	20	55	51	11	13	66	64	130		

**2° Mariages.**

ENTRE CÉLIBATAIRES.

HOMMES CÉLIBATAIRES	FILLES							Total
	de 20 ans et au- dessous	20 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 35 ans	35 à 40 ans	40 à 50 ans	50 ans et au- dessus	
De 20 ans et au-dessous . . . . .	7	1	»	»	»	»	»	8
20 à 25 ans . . . . .	70	205	40	7	2	1	»	325
25 à 30 ans . . . . .	44	228	140	39	8	»	»	459
30 à 35 ans . . . . .	11	50	50	32	11	4	»	158
35 à 40 ans . . . . .	1	17	24	11	7	»	1	61
40 à 50 ans . . . . .	1	4	7	9	10	4	»	35
50 à 60 ans . . . . .	»	»	2	2	1	3	»	8
60 ans et au-dessus . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>TOTAL.</b> . . . . .	<b>134</b>	<b>505</b>	<b>263</b>	<b>100</b>	<b>39</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>1054</b>

ENTRE GARÇONS ET VEUVES.

HOMMES CÉLIBATAIRES	FEMMES VEUVES							Total
	de 20 ans et au- dessous	20 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 35 ans	35 à 40 ans	40 à 50 ans	50 ans et au- dessus	
De 20 ans et au-dessous . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»
20 à 25 ans . . . . .	»	»	4	3	1	»	»	8
25 à 30 ans . . . . .	»	1	6	7	4	2	1	21
30 à 35 ans . . . . .	»	»	»	1	»	3	2	6
35 à 40 ans . . . . .	»	»	4	5	3	8	1	21
40 à 50 ans . . . . .	»	»	»	5	3	5	3	16
50 à 60 ans . . . . .	»	»	»	1	»	»	2	3
60 ans et au-dessus . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>TOTAL.</b> . . . . .	<b>»</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	<b>22</b>	<b>11</b>	<b>18</b>	<b>9</b>	<b>75</b>

ENTRE VEUFS ET FILLES.

HOMMES VEUFS	FILLES							Total
	de 20 ans et au- dessous	20 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 35 ans	35 à 40 ans	40 à 50 ans	50 ans et au- dessus	
De 20 ans et au-dessous.	»	»	»	»	»	»	»	»
20 à 25 ans.	»	»	1	»	»	1	»	2
25 à 30 ans.	»	6	11	1	»	»	»	18
30 à 35 ans.	4	11	7	7	4	1	»	34
35 à 40 ans.	3	8	7	8	6	2	»	34
40 à 50 ans.	»	4	6	6	9	5	1	31
50 à 60 ans.	»	1	2	»	1	7	2	13
60 ans et au-dessus	»	2	»	2	»	2	2	8
TOTAL.	7	32	34	24	20	18	5	140

ENTRE VEUFS.

HOMMES VEUFS	FEMMES VEUVES							Total
	de 20 ans. et au- dessous	20 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 35 ans	35 à 40 ans	40 à 50 ans	50 ans et au- dessus	
De 20 ans et au-dessous.	»	»	»	»	»	»	»	»
20 à 25 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»
25 à 30 ans.	»	»	»	3	»	»	»	3
30 à 35 ans.	»	»	1	3	1	2	1	8
35 à 40 ans.	»	»	4	1	4	4	1	14
40 à 50 ans.	»	»	»	4	7	10	3	24
50 à 60 ans.	»	»	»	5	4	9	11	29
60 ans et au-dessus	»	»	»	»	»	1	9	10
TOTAL	»	»	5	16	16	26	23	88



	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
MARIAGES PAR MOIS.	78	109	51	133	158	108	117	105	126	104	108	140	1357

DÉTAILS DIVERS SUR LES MARIAGES.

Nombre des mariés qui ont signé	leur nom .	hommes .	1087
		femmes .	875
d'une croix .		hommes .	270
		femmes .	482
Nombre des mariages précédés d'actes respectueux . . . . .			4
Nombre des mariages ayant été l'objet d'oppositions . . . . .			2
Nombre des mariages qui ont donné lieu à la rédaction d'un contrat . . . . .			251
Nombre des mariages entre :		Neveux et tantes . . . . .	»
		Oncles et nièces . . . . .	1
		Bx-frères et belles-sœurs .	2
		Cousines et cousins germ .	8
Nombre des mariages par lesquels des enfants naturels ont été légitimés . . . . .			272
Nombre des enfants naturels ainsi légitimés . . . . .			370

**3° Morts-nés.**

		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL	
Mort-nés et décédés avant la déclaration de naissance	Légitimes .	Garçons.	11	8	15	16	17	15	15	13	25	10	14	12	171
		Filles . .	18	15	16	15	16	13	10	17	12	9	8	10	159
	Naturels .	Garçons.	3	2	4	5	5	6	4	7	5	2	5	7	55
		Filles . .	6	7	3	5	3	4	3	3	6	5	5	9	59
Sexe indéterminé .	Légitimes.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Naturels .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
TOTAUX . . .		38	32	38	41	41	38	32	40	48	26	32	38	444	

4<sup>o</sup> Décès.

AGES ET SEXES		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBR.	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
Au-dessous de 1 an	légitimes . . .	102	74	74	79	82	74	62	89	74	41	71	107	929
	naturels . . .	27	43	37	25	14	34	31	28	33	31	29	53	385
	TOTAL . . .	129	117	111	104	96	108	93	117	107	72	100	160	1314
ANS	SEXES													
1 à 5	masculin . . .	48	46	39	30	32	32	17	17	22	29	64	103	479
	féminin . . .	35	40	37	31	37	28	20	17	19	21	64	104	453
5 à 10	masculin . . .	8	6	6	9	5	8	4	1	3	4	3	10	67
	féminin . . .	9	5	4	4	8	5	2	2	»	2	3	4	48
10 à 15	masculin . . .	6	3	1	2	2	5	4	»	1	4	2	»	30
	féminin . . .	3	»	3	1	7	5	2	2	1	2	1	2	29
15 à 20	masculin . . .	3	1	7	4	6	3	4	3	4	4	5	2	46
	féminin . . .	7	3	5	3	7	7	9	3	6	5	7	3	65
20 à 30	masculin . . .	13	17	22	14	21	18	11	11	5	14	18	12	176
	féminin . . .	24	17	20	17	19	13	15	20	13	19	11	14	202
30 à 40	masculin . . .	13	18	21	17	23	17	18	10	11	11	9	15	183
	féminin . . .	10	12	19	20	19	20	13	8	11	9	4	7	152
40 à 50	masculin . . .	14	13	24	16	17	22	12	10	9	8	8	12	163
	féminin . . .	15	14	14	12	8	14	11	9	9	12	13	10	141
50 à 60	masculin . . .	15	25	19	20	13	13	19	11	20	11	19	4	189
	féminin . . .	10	12	11	21	17	10	14	13	7	12	11	12	150
60 à 70	masculin . . .	19	14	29	15	17	16	19	20	11	14	10	23	207
	féminin . . .	7	19	21	19	12	9	16	11	11	11	14	20	170
70 à 80	masculin . . .	10	6	19	15	17	10	16	13	15	19	10	13	163
	féminin . . .	25	16	21	14	12	20	15	7	14	14	15	14	187
80 à 90	masculin . . .	3	5	5	1	4	4	1	4	2	5	2	8	44
	féminin . . .	9	7	10	7	10	7	4	4	3	5	10	19	95
90 à 100	masculin . . .	»	»	»	»	2	»	»	»	»	1	»	»	3
	féminin . . .	1	»	1	1	»	2	»	»	»	1	1	1	8
100 ans et au-dessus	masculin . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	féminin . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL . . .		436	416	469	397	411	396	339	313	304	309	404	572	4766
Décès du sexe masculin . . . . .												2447	} 4766	
Id. féminin . . . . .												2319		

5° Maladies occasionnelles des Décès.

CAUSE DES DÉCÈS	de	de 1	de 5	de 10	de 20	de 30	de 40	de 50	de 60	de 70	de 80	de 90	TOTAL	RÉPARTITION PAR CANTONS				
	moins de 1 an	à 5 ans	à 10 ans	à 20 ans	à 30 ans	à 40 ans	à 50 ans	à 60 ans	à 70 ans	à 80 ans	à 90 ans	à 100 ans et au- dessus		Nord- Est	Centre	Sud- Est	Sud- Ouest	Ouest
Variole . . . . .	76	118	23	11	21	14	13	7	1	»	»	»	284	98	12	61	108	5
Scarlatine . . . . .	2	5	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	1	2	5	»
Rougeole . . . . .	90	232	16	1	1	»	»	»	»	1	»	»	341	67	32	38	198	6
Erysipèle . . . . .	2	»	»	»	»	2	1	»	»	1	1	»	7	2	3	»	2	»
Méningites . . . . .	154	226	24	8	9	3	2	2	»	»	»	»	428	126	34	43	198	27
Apoplexie cérébrale . . . . .	»	»	»	2	1	6	16	23	49	56	13	2	168	48	40	12	60	8
Angine couenneuse . . . . .	1	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	1
Croup . . . . .	5	12	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	6	2	5	7	»
Bronchite . . . . .	142	122	9	4	5	»	3	1	9	6	»	»	301	71	13	23	154	40
Coqueluche . . . . .	11	15	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	29	1	2	3	23	»
Pneumonie et Pleurésie . . . . .	15	22	4	5	4	8	14	18	16	26	7	»	139	49	19	15	54	2
Phthisie pulmonaire . . . . .	9	25	12	92	238	204	130	57	16	6	»	»	789	255	84	57	332	61
Maladies du cœur . . . . .	»	»	3	7	6	17	26	54	45	38	5	»	201	64	42	13	78	4
Diarrhée entérite . . . . .	440	115	1	»	»	1	1	3	2	3	1	»	567	88	35	42	374	28
Fièvre typhoïde . . . . .	»	7	5	16	13	5	5	1	2	»	»	»	54	20	3	9	20	2
Cholérine . . . . .	13	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	1	»	1	12	1
Carreau . . . . .	4	13	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	3	»	3	11	»
Affections puerpérales . . . . .	»	»	»	3	31	15	5	»	»	»	»	»	54	21	3	5	24	1
Autres affections aiguës . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Catharre des vieillards. Sénilité . . . . .	»	»	»	»	»	1	12	71	121	128	98	7	438	115	85	52	150	36
Faibl <sup>se</sup> de constitution des n.-nés . . . . .	316	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	316	112	29	28	139	8
Autres aff <sup>ns</sup> chron. et organiques . . . . .	12	22	15	10	17	41	49	88	89	47	16	1	407	146	65	31	152	13
Affections chirurgicales . . . . .	4	5	6	12	13	20	11	13	11	8	1	»	104	62	10	8	22	2
Hernies . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	2	3	3	1	1	10	1	3	1	5	»
Accidents . . . . .	»	5	2	6	6	6	3	1	2	2	»	»	33	7	8	2	15	1
Suicides . . . . .	»	»	»	3	9	2	6	5	4	»	»	»	31	6	7	3	15	»
Homicides . . . . .	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»
TOTAUX . . . . .	1297	949	127	180	374	345	297	346	370	327	143	11	4766	1369	533	457	2161	246

Dressé par le Médecin de l'État-Civil.

D<sup>r</sup> J. CASTIAUX.

6° Comparaison des naissances et des décès.

---

	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Total.
Naissances . . . . .	3010	2893	5903
Décès . . . . .	2447	2319	4766
Augmentation de la population d'après l'état-civil . . .	<hr/> 563	<hr/> 574	<hr/> 1137

Vu :

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

---

---

4 99. Cimetière de l'Est : Agrandissement.

- A. Décret déclaratif d'utilité publique ;
- B. Jugement d'expropriation ;
- C Acquisitions amiables de terrains, jusqu'au 31 décembre 1877.

---

A. Décret déclaratif d'utilité publique.

---

**Le Président de la République,**

Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur ;

Vu, etc.

La section de l'Intérieur, de la Justice et des Cultes, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts du Conseil d'État entendue,

DÉCRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Sont déclarés d'utilité publique, dans la ville de Lille et dans la commune de La Madeleine :

1° L'agrandissement du cimetière de l'Est ;

2° La suppression des parties des chemins des Vicaires et du Ballon, compris dans le nouveau périmètre du cimetière ainsi que dans l'établissement d'une voie destinée à remplacer la partie du chemin du Ballon supprimée ;

3° Le prolongement de la rue de La Madeleine jusqu'au chemin du Ballon ;

Le tout suivant les alignements tracés au rouge sur le plan parcellaire qui a servi de base aux enquêtes.

En conséquence, le Maire de Lille, agissant au nom de la Ville, est autorisé à acquérir des dames TULARD de GUEMES, PAQUET et des sieurs DECOSTER et CONSORTS, soit à l'amiable au prix qui sera fixé par une expertise contradictoire, soit par voie d'expropriation, s'il y a lieu, conformément à la loi du 3 mai 1841, divers terrains d'une contenance de 4 hectares 96 ares 77 centiares, estimés 170,000 francs, tels, au surplus, qu'ils sont désignés au plan ci-dessus mentionné.

Il sera pourvu à la dépense évaluée à 250,000 francs, au moyen des crédits ouverts au budget additionnel pour 1876.

ARTICLE 2.

Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 24 janvier 1877.

M<sup>al</sup> DE MAC-MAHON.

Par le Président de la République,  
*Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur,*

JULES SIMON.

POUR AMPLIATION :

*Le Directeur du Secrétariat et de la Comptabilité,*

NORMAND.

POUR COPIE CONFORME :

*Le préfet du Nord,*

LIZOT.

CERTIFIÉ CONFORME :

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BÉGHIN.

---

## B. Jugement d'expropriation.

---

**Au nom du Peuple Français,**

Le Tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Lille, département du Nord, a rendu le jugement d'expropriation dont la teneur suit :

*A MM. les Président et Juges composant la première Chambre du tribunal civil de Lille,*

Le Procureur de la république à Lille.

Vu le décret du 24 janvier 1877, qui déclare d'utilité publique les travaux à exécuter pour l'agrandissement du cimetière de l'Est, de la ville de Lille, aux territoires de Lille et de La Madeleine ;

Vu le plan parcellaire des terrains à occuper pour l'exécution desdits travaux ;

Vu l'état indicatif des immeubles à acquérir et des propriétés à exproprier ;

Vu l'arrêté en date du 7 juin 1877, par lequel Monsieur le Préfet du Nord a soumis ces plans et état parcellaire aux formalités d'enquête déterminées par les articles 4 et suivants de la loi du 3 mai 1841 ;

Vu les certificats de Messieurs les Maires de Lille et de La Madeleine attestant que le plan parcellaire et l'état indicatif y annexé ont été déposés aux deux mairies pendant huit jours et que l'avis de ce dépôt a été affiché et publié dans les formes voulues par la loi ;

Vu un exemplaire du journal le *Progrès du Nord* dans lequel le même avis a été inséré ;

Vu les procès-verbaux des enquêtes tenues à ces mairies des 12 et 18 au 26 juin ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lille du 12 juillet 1877, sur les résultats des enquêtes, ensemble celle du Conseil municipal de La Madeleine en date du 9 du même mois ;

Vu le titre 11 de la loi du 3 mai 1841 ;

Considérant que les formalités prescrites par la loi ont été régulièrement

remplies en ce qui concerne les travaux à exécuter pour l'agrandissement du cimetière de l'Est, et que l'enquête n'a donné lieu à aucune observation.

Requiert qu'il plaise au tribunal prononcer l'expropriation pour cause d'utilité publique des terrains indiqués dans l'arrêté de M. le Préfet du Nord du 10 août 1877 ; commettre l'un de MM. les juges du siège à l'effet de remplir les fonctions de magistrat-directeur du jury et désigner un autre d'entre eux pour suppléer celui-ci en cas d'empêchement.

Fait au Parquet, à Lille, le 20 août 1877.

*Pour le Procureur de la République*

Gaston DEVIMEUX.

Nous nommons M. TELLIEZ juge, pour faire rapport.

Lille, le 22 août 1877.

*Le Président,*

Félix LE ROY.

Où le rapport de M. TELLIEZ, juge ;

Où les conclusions du ministère public ;

Vu le décret du 24 janvier 1877, qui déclare d'utilité publique l'agrandissement du cimetière de l'Est de la ville de Lille, sur les territoires de Lille et de La Madeleine ;

Vu les plans et états parcellaires des terrains à exproprier, pour l'exécution de ce travail ;

Vu les procès-verbaux d'enquête et les pièces diverses établissant qu'il a été régulièrement procédé aux modes de publication prescrits par la loi ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord, qui déclare lesdits terrains cessibles pour cause d'utilité publique, lequel sera joint au présent jugement pour y demeurer annexé et est ainsi conçu :

#### ARRÊTONS :

##### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Sont déclarés cessibles, pour cause d'utilité publique, les terrains désignés dans le tableau suivant, nécessaires à l'exécution, dans la ville de Lille et la commune de la Madeleine, des travaux désignés d'autre part.

N° du plan des travaux	CADASTRE		NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURE DES PROPRIÉTAIRES.		LIEUX DITS	NATURE des PROPRIÉTÉS	CONTÉANCE		
	SECTION	Numéros	Tels qu'ils sont inscrits à la matrice du rôle	Actuels ou présumés tels			A	EXPROPRIER	
<b>1° Territoire de La Madeleine</b>									
1	B	146	GALLOIS, Agat.-Hector, prop., rue S <sup>t</sup> Pierre à Lille.	Le même.	»	Labour	1,910	m <sup>c</sup> 90	
2	B	147	BOUTRY-DROULERS, Achille-Marie, veuve, filateur de coton au Faubourg-de-Fives.	La même.	»	»	3,286	01	
3	B	150	MARIAGE, Charles-François-Joseph, à Paris.	DEJARDIN-LEGRAND, propr., à Lille.	»	»	2,003	55	
4	B	151	COUROUBLE, Michel, à la Madeleine,	BEQUET, Auguste, cultivateur à Flers.	»	»	2,105	60	
5	B	152	DECOSTER - DROULERS, Edouard-Henri, propriétaire, à Lille.	DECOSTER-DROULERS. Edouard-Henri Joseph, veuve, propriétaire à Lille.	»	»	1,696	32	
6	B	154—155	HOSPICE-GÉNÉRAL, Lille	HOSPICES DE LILLE.	»	»	1,700	04	
<b>2° Territoire de Lille</b>									
7	A	294	DECOSTER, Gustave-Emile-Joseph, négociant, rue Basse, 22.	VERLEY, Gust.-Emile-Joseph, propr. à Lille.	»	Labour	1,487	55	
8	A	301—302	PAQUET, Louis, à Fives.	PAQUET, Louis, veuve, prop., r. de la Louvière à S <sup>t</sup> -Maurice.	»	9,823 60 terre et bâtimens 570 53	10,394	22	
9	A	303	PICAVET, Isaac, cultiv. à La Madeleine.	PICAVET, Isaac, veuve et enfants à La Madeleine.	»	Labour	2,870	61	
10	A	304	DESNOULET, Louis, à Lille.	DELANNOY-DESNOULET, prop. à Lille.	»	»	2,806	50	
11	A	305	WANNOSCHOT, Bonenf.-Louis-Aimé-Dés., gref. de la Justice de Paix.	Le même.	»	»	5,764	08	
12	A	306	ENLARD de GUÉMY, Ed <sup>d</sup> -Alex. veuve, prop. à Douai.	La même.	»	»	13,651	80	
							Total.	49,677	m <sup>c</sup> 18



Vu les dispositions de la loi du 3 mai 1841, notamment des articles 14 et 15 ;

Vu les dispositions de l'article 16 de la loi du 21 mai 1836 ;

Attendu que toutes les formalités prescrites par la loi ont été remplies.

LE TRIBUNAL

Déclare expropriés, pour cause d'utilité publique, les terrains désignés dans l'arrêté de cessibilité énoncé ci-dessus et annexé au présent jugement.

Nommons M. TELLIEZ, juge, pour présider et diriger le jury ;

Désigne M. BIESWAL, juge suppléant, pour remplacer au besoin M TELLIEZ ;

Ordonne que le présent jugement sera publié conformément à la loi ;

Fait et prononcé en audience publique, à Lille, le 24 août 1877.

Présents : MM. LE ROY, président ; TELLIEZ, juge ; BABLED, juge suppléant appelé à défaut de juges ; DEVIMEUX, substitut, assistés de FIÉVET, commis-greffier.

FÉLIX LE ROY, président, et FIÉVET.

POUR EXPÉDITION CONFORME :

*Le greffier en chef,*

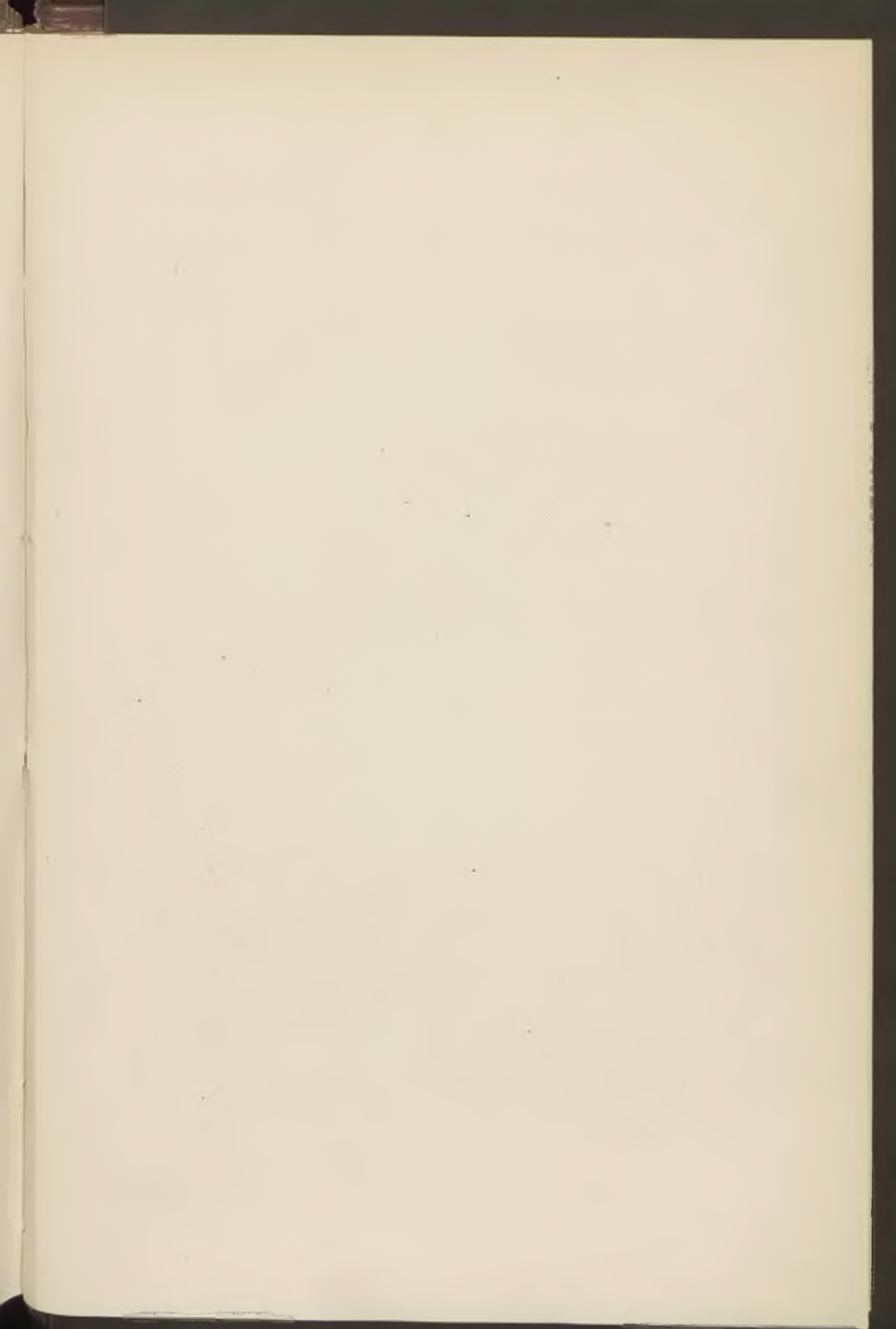
LEGRAND.

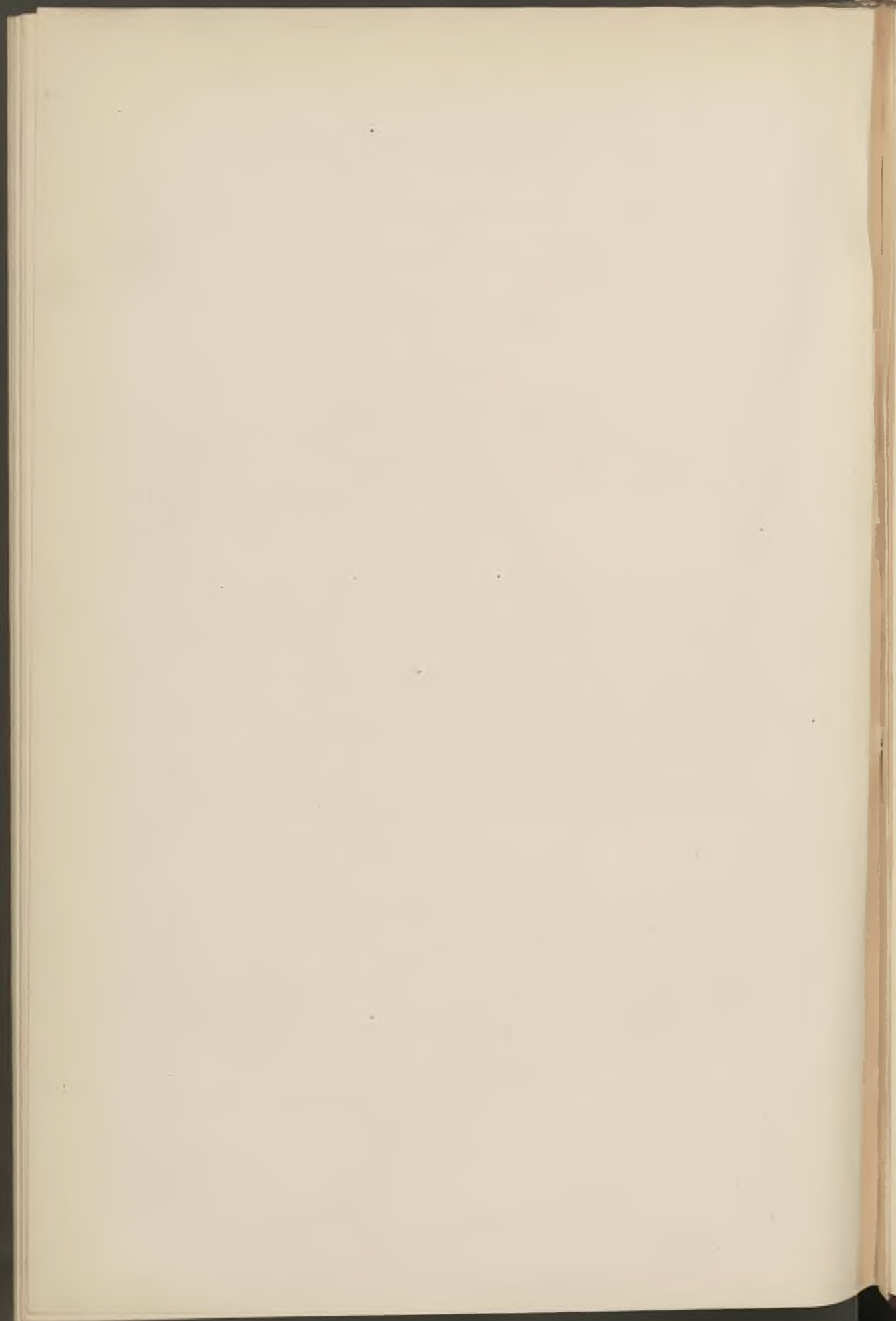
---

**C. Acquisitions amiables de terrains jusqu'au 31 décembre 1877.**

INDICATION DES VENDEURS	TERRAINS CÉDÉS	INDEMNITÉS à payer
M. Agathon GALLOIS. . . . .	2,200 <sup>m</sup>	
Echange, mètre pour mètre, jusqu'à concurrence de 600 mètres, contre une parcelle du terrain de l'ancienne école d'arboriculture; les autres 1,600 mètres sont réglés à 2 fr. 50 le mètre . . . . .		4,000 fr.
M. Augustin BECQUET. . . . .	2,090 <sup>m</sup>	
3 francs le mètre . . . . .		6,270
M <sup>me</sup> veuve Isaac PICALET . . . . .	2,870 <sup>m</sup> 61	
3 francs le mètre . . . . .		8,611 83
Les héritiers ENLARD DE GUÉMY . . . . .	13,651 <sup>m</sup> 80	
3 francs le mètre . . . . .		40,955 40
M <sup>me</sup> veuve DROULERS. . . . .	3,286 <sup>m</sup> 01	
3 francs le mètre . . . . .		9,858 03
M. Léonce DELANNOY-DESNOCLET . . . . .	2,806 <sup>m</sup> 50	
3 francs le mètre . . . . .		8,419 50
TOTAUX. . . . .	26,904 <sup>m</sup> 92	78,114 fr. 76

CERTIFIÉ :  
Le Maire de Lille,  
CATEL-BÉGHIN.





# TABLE ALPHABÉTIQUE

des matières contenues dans le Bulletin administratif de la ville de Lille

---

## Année 1877

---

N° 1 A 99 INCLUSIVEMENT.

---

### A

	Pages.
<b>Adjudication</b> pour l'établissement d'un 3 <sup>e</sup> réseau pour la distribution d'eau (Voir distribution d'eau).	
— pour fourniture des effets d'habillement, d'équipement, etc. au personnel de la police (Voir police).	
<b>Amortissement des emprunts.</b> (Voir emprunts).	
<b>Arboriculture.</b> (Voir école de botanique).	
<b>Arbrisseau.</b> (Voir champ de tir de l').	
<b>Arsenal d'artillerie,</b> cession de (Voir passage de l'Arc).	
— — Remise définitive à la Ville . . . . .	451
<b>Assemblée législative.</b> (Voir élections des Députés).	

### B

<b>Bailleux,</b> Alf. nommé Lieutenant-Ingénieur au Bataillon des Sapeurs-Pompiers.	244
<b>Bailleux,</b> Charles, nommé Capitaine au Bataillon des Sapeurs-Pompiers . . .	244
<b>Béguin,</b> Amédée, nommé Chef du Bureau des Pétitions . . . . .	281
<b>Bénard,</b> Henri, Lieutenant, nommé Chef de musique au Bataillon des Sapeurs- Pompiers . . . . .	244
<b>Bigo,</b> Emile, nommé Membre de la Commission de patronage et de surveillance du Conservatoire . . . . .	316
— nommé Membre du Jury d'examen au Conservatoire . . . . .	317
<b>Bommart,</b> T. nommé Secrétaire de l'Œuvre des Invalides du Travail . . . .	289

	Pages.
<b>Bommart</b> , T. nommé Membre de la Commission administrative des Hospices et du Bureau de Bienfaisance . . . . .	456
<b>Boulet</b> , Charles, nommé employé au Bureau du Secrétariat . . . . .	457
<b>Bourelle</b> , Edmond-Edouard, Sous-Lieutenant, nommé Sous-Chef de musique au Bataillon des Sapeurs-Pompiers . . . . .	244
— nommé Membre du Conseil d'administration de la Musique des Sapeurs-Pompiers . . . . .	279
<b>Boutry</b> , Anatole, nommé Chirurgien sous-Aide-Major au Bataillon des Sapeurs-Pompiers . . . . .	244
<b>Brassart</b> , nommé Membre de la Commission administrative des Hospices et du Bureau de Bienfaisance. . . . .	456
<b>Budgets additionnels de 1876.</b> (Voir Comptabilité).	
<b>Budget de la Ville</b> pour l'exercice 1877. (Règlement du) (Voir Comptabilité).	
<b>Bureau de Bienfaisance et Hospices.</b> Nomination de Membres de la Commission administrative . . . . .	290

## C

<b>Caisses d'épargne scolaires</b> , opérations de 1876 (Voir Instruction primaire).	
<b>Calvaire</b> (Rue du). Ouverture (Voir plan général d'alignement).	
<b>Carlier</b> , Léon, nommé Sous-Lieutenant au Bataillon des Sapeurs-Pompiers . . . . .	244
<b>Carnaval.</b> Mesures de police . . . . .	74
<b>Casino-militaire</b> (Construction du). (Voir passage de l'Arc).	
<b>Castelain</b> , Fernand, nommé Chirurgien-Sous-aide-major au Bataillon des Sapeurs-Pompiers . . . . .	244
<b>Caves</b> s'étendant sous la voie publique. Jugement de la Cour d'appel de Douai.	350
— — Arrêt de la Cour de Cassation. . . . .	352
<b>Champ de tir</b> de l'Arbrisseau. Convention entre le Département de la Guerre et la Ville . . . . .	235
— — Décret déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à l'établissement du tir . . . . .	237
— — Règlement intérieur du champ de tir . . . . .	238
<b>Chapitres additionnels</b> au Budget de 1876 (Voir Comptabilité).	
<b>Charbon fossile.</b> Vente au poids . . . . .	311
<b>Chateleyn</b> , nommé Membre du Jury d'examen et de concours au Conservatoire . . . . .	317
<b>Chiens</b> (Divagation des). (Voir police de la voie publique).	
<b>Chiens</b> (Recensement des) (Voir taxe municipale sur les chiens).	
<b>Choron</b> , Joseph-Hippolyte, nommé Inspecteur de la voirie. . . . .	281
<b>Cimetières.</b> Nomination d'un Directeur . . . . .	281

	Pages.
<b>Cimetière de l'Est.</b> Décret déclaratif d'utilité publique. . . . .	500
— — Jugement d'expropriation. . . . .	502
— — Acquisitions amiables de terrains jusqu'au 31 Décembre 1877. . . . .	506
<b>Commission administrative</b> des Ecoles académiques. (Rapport de la) (Voir Ecoles académiques).	
<b>Commission d'assainissement</b> des logements insalubres. Rapports sur ses travaux en 1876 . . . . .	99
<b>Commissions administratives</b> des Musées (Voir Musées).	
<b>Commissionnaires publics.</b> Rappel du Règlement . . . . .	285
<b>Comptabilité :</b>	
Décret portant règlement du compte d'administration de l'exercice 1875. . . . .	49
Décret approuvant les chapitres additionnels au budget de 1876 . . . . .	51
Décrets ouvrant divers crédits sur l'exercice 1876 . . . . .	52
Règlement du budget de 1877 . . . . .	196
Décrets ouvrant divers crédits sur l'exercice 1877 . . . . .	198, 229, 290, 322, 349, 367
Décret portant règlement du compte d'administration de l'exercice 1876, et approbation des chapitres additionnels au budget de 1877 . . . . .	321
<b>Compte d'administration</b> de l'exercice 1875 et 1876 (Voir Comptabilité).	
<b>Concerts du jardin Vauban.</b> Autorisation pour l'année 1877. . . . .	9
<b>Conseil d'administration</b> de la musique des Sapeurs-Pompiers (Voir Sapeurs- Pompiers).	
<b>Conseillers généraux</b> (Voir élections des).	
<b>Conseillers d'arrondissement</b> (Voir élections des).	
<b>Conservatoire :</b> Indication et fixation des cours pendant l'année scolaire 1877-78. . . . .	313
— Nomination de Membres de la Commission de patronage et de surveillance . . . . .	316
— Nomination du Jury d'examen . . . . .	316
— Nomination d'un Professeur. . . . .	317
<b>Constant, Gustave-Émile,</b> nommé Chef du Bataillon des Sapeurs-Pompiers . . . . .	244
<b>Contamine,</b> nommé Professeur d'architecture, d'ornement architectural, etc. aux Ecoles académiques . . . . .	74
<b>Cornu</b> (dit André), Jules-Joseph, nommé Capitaine au Bataillon des Sapeurs- Pompiers . . . . .	244
<b>Cour d'appel de Douai</b> (Jugement de) (Voir Caves).	
<b>Cour de cassation</b> (Arrêt de) (Voir Caves).	
<b>Cours municipaux</b> de filature, de tissage et d'hygiène industrielle . . . . .	97
— publics et gratuits de filature, de tissage, de droit commer- cial et d'hygiène industrielle. Programme pour 1878 . . . . .	48

	Pages.
<b>Cours d'ornements.</b> (Division des) (Voir Ecoles académiques).	
<b>Cours public d'arboriculture.</b> (Voir Ecole de botanique).	
<b>Cours public et gratuit d'arboriculture fruitière.</b> Programme pour 1878.	489
<b>Crédits additionnels</b> pour l'exercice 1876 et 1877. (Voir Comptabilité).	
<b>Croquez, Louis-Adolphe,</b> nommé Capitaine Adjudant-Major au Bataillon des Sapeurs-Pompiers . . . . .	244
<b>Cussac, E.,</b> nommé Membre de la Commission du Musée de céramique . . . . .	280

## D

<b>De Blonde, Henri-Léonard,</b> nommé Chirurgien-sous-Aide-Major, au Bataillon des Sapeurs-Pompiers . . . . .	244
<b>De Cantaloube,</b> nommé Membre de la Commission de patronage et de surveillance du Conservatoire. . . . .	316
<b>Décès.</b> (Voir population).	
<b>Decroix, Jules,</b> nommé Membre de la Commission administrative de l'œuvre des Invalides du Travail . . . . .	436
<b>Delattre, Edouard,</b> nommé Lieutenant au Bataillon des Sapeurs-Pompiers . . . . .	245
<b>Deléarde, Emile,</b> — Sous-Lieutenant — . . . . .	245
<b>Deperne, Charles-Alphonse,</b> nommé Capitaine-Ingénieur — . . . . .	244
<b>Deperne, Jules,</b> nommé Lieutenant — . . . . .	245
<b>Dépret, Charles,</b> — Sous Lieutenant — . . . . .	244
<b>De Prins,</b> nommé Membre du Jury d'examen et de concours au Conservatoire . . . . .	317
<b>Députés à l'Assemblée législative.</b> (Voir élection des)	
<b>Desfontaines, Auguste,</b> nommé Capitaine au Bataillon des Sapeurs-Pompiers . . . . .	245
<b>Désir, François-Joseph,</b> — Lieutenant — . . . . .	245
<b>Desplanques, Désiré,</b> — — — . . . . .	245
<b>Desrousseaux,</b> nommé Membre du Jury d'examen et de concours au Conservat <sup>re</sup> . . . . .	317
<b>Desrousseaux, Edouard-Victor,</b> nommé Capitaine au Bataillon des Sapeurs-Pompiers . . . . .	244
<b>De Try,</b> nommé Membre du Jury d'examen et de concours au Conservatoire . . . . .	317
<b>De Vicq, Jules,</b> nommé Membre de la Commission du Musée d'archéologie et de numismatique. . . . .	280
<b>Direction des Travaux municipaux.</b> Nominations. . . . .	281
<b>Distribution d'eau.</b> Etablissement du 3 <sup>m</sup> e réseau; entretien des deux premiers; devis et cahier des charges. . . . .	111
Convention pour la fourniture des joints d'assemblage des conduites en fontes, dits joints Delperdange . . . . .	174



	Pages
<b>Distribution d'eau.</b> Adjudication des conduites en fonte . . . . .	177
— — travaux de canalisation, de fontainerie et d'entretien . . . . .	177
<b>Docks et magasins généraux.</b> Vente par la Ville de l'ilot Vauban pour leur construction . . . . .	66
— — Arrêté préfectoral approuvant cette vente . . . . .	69
— — — autorisant l'ouverture des docks et magasins généraux . . . . .	71
— — Installation de salles pour la vente publique de marchandises en gros . . . . .	401
<b>Dours,</b> nommé Membre du Conseil d'administration de la Musique des Sapeurs- Pompiers . . . . .	279
<b>Dours,</b> Emile-Eugène, nommé employé au bureau du Contentieux . . . . .	281
<b>Doutreligne,</b> Alphonse, nommé Lieutenant au Bataillon des Sapeurs-Pompiers.	244
<b>Droit commercial</b> (Cours de). (Voir cours municipaux de filature, etc.).	
<b>Droit des pauvres,</b> abonnement. (Voir Théâtre municipal)	
<b>Dubuisson,</b> nommé Professeur d'ornement appliqué aux arts et à l'industrie, et de composition d'ornement industriel aux Ecoles académiques . . . . .	74
<b>Dusautoir,</b> Charles, nommé Capitaine au Bataillon des Sapeurs-Pompiers. . . . .	244
<b>Dutilleul,</b> Jules, élu Conseiller général du canton Nord-Est . . . . .	340

## E

<b>Ecoles académiques.</b> Division des cours d'ornement. . . . .	373
— — Programme des cours de l'année scolaire 1877-1878 . . . . .	317
— — Nomination de Membres de la Commission administrative . . . . .	320
— — — d'un Professeur . . . . .	320
— — Rapport de la Commission administrative . . . . .	17
<b>Ecole de botanique.</b> Programme du cours public d'arboriculture fruitière pour 1877 . . . . .	75
— — — Pour 1878 . . . . .	87
<b>Ecoles communales.</b> (Situation des) (Voir Instruction publique).	
— <b>primaires.</b> (Voir Service médical des).	
— — Circulaire aux directeurs et directrices des Ecoles com- munales : . . . . .	248
<b>Ecoles primaires supérieures de garçons et de filles:</b> Condition d'ad- mission aux examens ; modification du règlement . . . . .	309
— — Rentrées des classes aux Ecoles gratuites et payantes. . . . .	310
<b>Ecoles supérieures payantes.</b> Rétribution mensuelle . . . . .	365

	Pages.
<b>Elections</b> au Tribunal de Commerce (Voir Tribunal de Commerce).	
<b>Elections des Conseillers généraux</b> et des Conseillers d'arrondissement.	
— Arrêté municipal convoquant les électeurs . . . . .	336
— Résultat des élections . . . . .	340
<b>Elections des députés de l'Assemblée législative:</b> Arrêté préfectoral	
divisant la Ville en sections . . . . .	330
— Arrêté municipal convoquant les électeurs . . . . .	333
— Résultat des élections. . . . .	335
<b>Emprunts.</b> Amortissement. Liste du 27 <sup>m</sup> e tirage de l'emprunt 1863. . . . .	87
— — — 34 <sup>m</sup> e — 1860. . . . .	188
— — — 17 <sup>m</sup> e — 1868. . . . .	257
— — — 28 <sup>m</sup> e — 1863. . . . .	296
— — — 35 <sup>m</sup> e — 1860. . . . .	301
— — — 18 <sup>m</sup> e — 1868. . . . .	377
— <b>de 8,000,000 (de 1877).</b> Emission :	
— 1 <sup>o</sup> Loi autorisant la ville de Lille à contracter un emprunt de 8,000,000 de francs . . . . .	372
— 2 <sup>o</sup> Conditions de la souscription délibérées par le Conseil municipal, le 20 Octobre 1877, approuvées par M. le Ministre de l'Intérieur le 3 Novembre suivant. . . . .	373
— 3 <sup>o</sup> Tableau d'amortissement de l'emprunt et du tirage des obligations . . . . .	375
<b>Enseignement primaire.</b> Rapport de M. l'Inspecteur des Ecoles primaires sur l'enseignement dans la ville de Lille . . . . .	29
— Salles d'asile . . . . .	32
— Ecoles de garçons . . . . .	35
— — de filles . . . . .	39
<b>Entrepôt réel de spiritueux.</b> Décret autorisant sa création . . . . .	11
<b>Etat-Civil.</b> Distribution de livrets de famille aux nouveaux mariés. . . . .	239
— (Voir service médical de).	
<b>Esquermes.</b> (Kermesse d') (Voir Fêtes publiques).	

## F

<b>Facultés de l'Etat.</b> Rentrée solennelle; inauguration de la Faculté de Médecine . . . . .	368
<b>Fêtes publiques.</b> Fixation de Kermesses de quartiers, section d'Esquermes . . . . .	246
— Paroisse Saint-Maurice ( <i>intrà-muros</i> ). . . . .	246
— — Saint-Etienne . . . . .	247
— — de Saint-Pierre-et-Saint-Paul et de Saint-Michel. . . . .	258

	Pages.
<b>Filature.</b> (Cours de) (Voir Cours municipaux de filature, etc.).	
<b>Français</b> , Edouard, nommé Membre du Jury d'examen et de concours au Conservatoire . . . . .	317
<b>Franchon-Becue</b> , déclaré adjudicataire pour la fourniture de la chaussure au personnel de la Police . . . . .	188

## G

<b>Gaubert</b> , nommé Membre du Conseil d'administration de la musique des Sapeurs-Pompiers . . . . .	279
--	-----

## H

<b>Herland</b> , Alphonse, nommé Sous-Lieutenant au Bataillon des Sapeurs-Pompiers	245
<b>Herlin</b> , Auguste, nommé Président de la Commission du musée Wicar . . . . .	280
<b>Herlin-Lambert</b> , nommé Membre du Jury d'examen et de concours au Conservatoire . . . . .	317
<b>Hévin</b> , Arthur, nommé employé au bureau de la Comptabilité . . . . .	457
<b>Honorat-Bocquet</b> , nommé Président de l'œuvre des Invalides du Travail . . . . .	280
— — — Membre de la Commission administrative de l'œuvre des Invalides du Travail . . . . .	456
<b>Hornez</b> , Victor-Désiré-Louis, nommé Capitaine au Bataillon des Sapeurs-Pompiers . . . . .	245
<b>Hospices et Bureau de Bienfaisance</b> . Nomination de Membres de la Commission administrative . . . . .	290, 456
<b>Houzé de l'Aulnoit</b> , nommé Membre de la Commission administrative des Hospices et du Bureau de Bienfaisance . . . . .	456
<b>Huidiez</b> , César-Théodore, nommé Membre de la Commission administrative des Ecoles académiques . . . . .	320
<b>Hygiène industrielle.</b> (Cours d') (Voir cours municipaux de filature, etc.).	

## I

<b>Ilot Vauban.</b> (Vente par la Ville de l') (Voir Docks et Magasins généraux).
<b>Inauguration de la Faculté de Médecine.</b> (Voir Facultés de l'Etat).

	Pages.
<b>Instruction primaire.</b> Caisses d'épargne scolaires, opérations de l'année 1876. . . . .	80
— Statistique du matériel des Ecoles . . . . .	199
<b>Instruction publique.</b> Statistique : Situation des Salles d'Asile et des Ecoles communales au 31 Décembre 1877. . . . .	480
— Dépenses de toute nature effectuées pendant la dernière période décennale : Salles d'Asile . . . . .	481
— — Ecoles primaires. . . . .	482
— — Enseignement des Beaux-Arts . . . . .	483
— — — industriel . . . . .	484
— — — secondaire . . . . .	485
— — — supérieur . . . . .	486
— — — Récapitulation des dépenses effectuées pendant la dernière période décennale. . . . .	487
<b>Invalides du Travail.</b> (Œuvre des) Renouvellement du bureau . . . . .	279
— — — Nomination de la Commission administrative . . . . .	456

## J

<b>Jacob, Degoix et C<sup>ie</sup>,</b> déclarés adjudicataires des travaux de canalisation, de fontainerie et d'entretien pour distribution d'eau . . . . .	177
<b>Jardin Vauban.</b> (Voir Concerts).	
<b>Jardins, promenades, squares.</b> Etat indicatif . . . . .	288

## K

<b>Kermesses de quartiers.</b> (Fixation de) (Voir Fêtes publiques).	
<b>Kretz, Emile</b> (dit Marck), nommé directeur du grand Théâtre . . . . .	268

## L

<b>Labbé, Armand,</b> nommé Capitaine au Bataillon des Sapeurs-Pompiers . . . . .	245
<b>Labbe-Rousselle,</b> élu Président du Tribunal de Commerce . . . . .	260
<b>Lainé, Fructule,</b> nommé Sous-Lieutenant au Bataillon des Sapeurs-Pompiers . . . . .	244
<b>Lammens,</b> nommé Membre du Jury d'examen et de concours au Conservatoire . . . . .	317
<b>Le Blan, Paul,</b> nommé Trésorier de l'œuvre des Invalides du Travail . . . . .	280
— — — Membre de la Commission administrative de l'œuvre des Invalides du Travail . . . . .	456

	Pages.
<b>Leblond</b> , Charles-Louis, nommé Sous-Lieutenant au Bataillon des Sapeurs-Pompier. piers. . . . .	245
<b>Leclercq</b> , Frédéric-Gaston-Gaspard, nommé Receveur municipal spécial de la ville de Lille . . . . .	366
<b>Legrand</b> , Pierre, élu Député à l'Assemblée législative (1 <sup>re</sup> circonscription). . .	335
<b>Lemaitre</b> , Gustave, élu conseiller d'arrondissement du canton Ouest . . . .	340
<b>Lenglart</b> , nommé Membre du Jury d'examen et de concours au Conservatoire .	317
<b>Lieux publics</b> . (Voir représentations à bénéfice, etc.).	
<b>Listes électorales, révision</b> . Electeurs municipaux . . . . .	232
— — — Electeurs politiques . . . . .	233
<b>Livrets de famille</b> aux nouveaux mariés. (Distribution de) (Voir Etat-Civil).	
<b>Logements insalubres</b> . (Voir Commission d'assainissement des, etc.).	
<b>Looten</b> (le Docteur), chargé du service médical de la 2 <sup>me</sup> circonscription. . .	457
<b>Loyer</b> (rue). Rectification. (Voir plan général d'alignement).	

## M

<b>Magasins généraux</b> . (Voir Docks).	
<b>Majorban</b> , Henri-Carlos, nommé Vérificateur des droits de Voirie . . . . .	281
<b>Maladies occasionnelles des décès</b> . (Voir population).	
<b>Mallet</b> , Louis, nommé Capitaine au Bataillon des Sapeurs-Pompier . . . . .	245
<b>Manoury</b> , Paul, — Chirurgien-sous-Aide-Major au Bataillon des Sapeurs- Pompier . . . . .	244
<b>Marchandises en gros</b> . (Installation de salles pour la vente de) (Voir Docks, etc.).	
<b>Marché aux fleurs</b> . Règlement . . . . .	52
<b>Marchés</b> . Ouverture d'un second marché aux oiseaux . . . . .	248
— Règlement du marché aux bestiaux . . . . .	270
— Ouverture d'un marché dans le quartier Vauban, place Catinat. . .	277
<b>Marck</b> , nommé Directeur du grand Théâtre . . . . .	268
<b>Mariages</b> . (Voir population).	
<b>Martin</b> , Louis, nommé Vérificateur des droits de Voirie . . . . .	281
<b>Masques</b> . (Circulation des) (Voir Carnaval).	
<b>Masse</b> , Charles, élu Juge au Tribunal de Commerce. . . . .	260
<b>Masse</b> , Charles, nommé Employé au bureau de la Comptabilité . . . . .	281
<b>Masure</b> , Gustave, élu Député à l'Assemblée législative (2 <sup>me</sup> circonscription). . .	335
<b>Mongy</b> , Jules nommé Inspecteur de la Voirie. . . . .	281
<b>Mongy</b> , Louis, nommé Directeur du cimetière du Sud. . . . .	281
<b>Morisson</b> (le Docteur), élu Conseiller général du canton Sud-Est . . . . .	340
<b>Morts-nés</b> . (Voir population).	

	Pages.
<b>Moulin du Château.</b> (Inaliénabilité de la propriété du) Jugement du Tribunal civil de Lille . . . . .	59
— Arrêt de la cour d'appel de Douai . . . . .	64
<b>Mouquet, Henri-Jean-Baptiste,</b> nommé Lieutenant au Bataillon des Sapeurs-Pompiers. . . . .	244
<b>Mourcou, Auguste-Hubert,</b> nommé Membre de la Commission administrative des Ecoles académiques . . . . .	320
<b>Musée d'histoire naturelle.</b> Règlement intérieur . . . . .	55
<b>Musées.</b> Commissions administratives. Musée Wicar . . . . .	280
— — — de peinture. . . . .	280
— — — de céramique. . . . .	280
— — — d'archéologie et de numismatique . . . . .	280

## N

**Naissances.** (Voir population).

<b>Noffe, Auguste-Ferdinand,</b> nommé Capitaine d'habillement au Bataillon des Sapeurs-Pompiers . . . . .	244
--	-----

## O

**Obligations.** (Tirage des) (Voir Emprunts).

<b>Octroi.</b> Tableau comparatif des produits pendant le 1 <sup>er</sup> trimestre 1877 . . . . .	231
— — — pendant le 1 <sup>er</sup> semestre 1877 . . . . .	287
— — — pendant les trois 1 <sup>ers</sup> trimestres 1877 . . . . .	323
— Matériaux employés dans la construction des Tramways. La Compagnie des Tramways du département du Nord contre la ville de Lille. Jugement en 1 <sup>er</sup> ressort . . . . .	412
— Jugement en appel. . . . .	418
— Arrêt de la Cour de cassation. . . . .	420
<b>Octroi urbain.</b> Etat des produits de 1877 . . . . .	458
— <b>suburbain</b> — — . . . . .	468
— Tableau comparatif des produits pendant les années 1877-1876 . . . . .	478
<b>Œuvre des Invalides du Travail.</b> Renouvellement du bureau . . . . .	279
— — — Nomination des Membres de la Commission administrative . . . . .	456
<b>Oiseaux.</b> (Voir Marché des).	
<b>Olivier, Victor-Henri-Dieudonné,</b> nommé Chirurgien-Aide-Major au Bataillon des Sapeurs-Pompiers . . . . .	244
<b>Ouverture de la rue de Pas</b> au moyen de la couverture du canal des Poissonceaux entre la place de Rihour et la place de l'Arsenal ; convention passée entre la ville de Lille et M. le comte de Pas . . . . .	389
— Décret déclarant l'utilité publique et approuvant la Convention . . . . .	393

	Pages.
<b>Ouverture de la rue de Pas.</b> Plan des lieux annexé au décret . . . . .	394
— Acte authentique confirmant la Convention . . . . .	395
— Jugement d'expropriation . . . . .	395
— Règlement des indemnités par le Jury . . . . .	398
— Dénomination donnée à la voie nouvelle. . . . .	400
<b>Ozenfant</b> , nommé Membre de la Commission administrative des Hospices et du Bureau de Bienfaisance . . . . .	456

## P

**Pas.** (Rue de) (Voir Ouverture de).

<b>Passage de l'Arc.</b> Lettre de M. le Ministre de la Guerre indiquant les conditions de la cession à la Ville, de l'Arsenal d'artillerie, sur l'emplacement duquel le passage de l'Arc doit être construit . . . . .	205
— Acceptation par le Ministre de la guerre des dispositions arrêtées pour la construction du Casino militaire, imposé à la Ville comme condition de la cession de l'Arsenal. . . . .	208
— Convention réglant les conditions de la cession de l'Arsenal à la Ville. . . . .	209
— Loi approuvant la Convention passée entre le département de la Guerre et la Ville pour la cession de l'Arsenal. . . . .	212
— Procès-Verbal de remise à la Ville d'une première partie de l'Arsenal cédé par l'Etat . . . . .	213
— Décision ministérielle, ordonnant la remise à la Ville du corps-de-garde BD, annexé à l'Arsenal . . . . .	216
— Procès-verbal de remise du corps-de-garde BD . . . . .	217
— Convention passée entre la Ville et la Société anonyme du Quartier Neuf de l'Arc pour la rétrocession à cette dernière des terrains de l'Arsenal, avec obligation de construire un passage couvert . . . . .	218
— Décret déclarant l'utilité publique du projet et approuvant la convention intervenue entre la Ville et la Société du Quartier Neuf de l'Arc . . . . .	226
— Plan annexé au décret déclaratif d'utilité publique . . . . .	229
<b>Pérot</b> , élu Conseiller d'arrondissement du canton Sud-Ouest . . . . .	340
<b>Phalempin</b> , Charles-Henri, nommé Sous-Lieutenant au Bataillon des Sapeurs-Pompiers . . . . .	245
<b>Plan général d'alignement.</b> Modifications:	
— — Rue des Stations. — Rectification . . . . .	403
— — Rue Loyer — . . . . .	404
— — Rue Sainte-Anne — . . . . .	406
— — Rue du Calvaire. — Ouverture . . . . .	408

Pages.	
<b>Plan général d'alignement.</b> Rue des Poissonceaux. — Rectification. . . . .	410
— — — Plan indicatif des nouveaux tracés . . . . .	411
<b>Plan du réseau suburbain.</b> (Voir Tramways suburbains).	
<b>Pluchart</b> , nommé Membre de la Commission du musée Wicar . . . . .	280
<b>Poissonceaux</b> (rue des). Modification de l'alignement. . . . .	21
— — — Rectification. (Voir plan général d'alignement)	
<b>Police.</b> Fourniture des effets d'habillement, d'équipement et de la chassures nécessaires au personnel. Cahier des charges . . . . .	178
— — — Adjudication . . . . .	188
<b>Police de la voie publique.</b> Modification du tarif des voitures de place. . . . .	253
— — — Divagation des chiens . . . . .	329
<b>Population.</b> Mouvement général de l'année 1876:	
— Naissances . . . . .	81
— Mariages . . . . .	82
— Morts-nés. . . . .	84
— Décès . . . . .	85
— Maladies occasionnelles des décès . . . . .	86
— Comparaison des naissances et des décès. . . . .	87
— Mouvement pendant le 1 <sup>er</sup> trimestre 1877. Mariages, naissances et décès. . . . .	282
— Maladies occasionnelles des décès . . . . .	283
— Mouvement pendant le 2 <sup>me</sup> trimestre 1877. Naissances, mariages et décès . . . . .	342
— Maladies occasionnelles des décès . . . . .	343
— Recensement quinquennal, arrêté le 31 Décembre 1876. Résultats généraux . . . . .	353
— Répartition par état-civil. . . . .	354
— — par âges . . . . .	355
— — par nationalités. . . . .	356
— — par cultes. . . . .	357
— — par professions . . . . .	358
— — par cantons (habitants et habitations) . . . . .	360
— Tableau comparatif des dénombrements de 1872 et 1876 . . . . .	361
— Mouvement pendant le 3 <sup>me</sup> trimestre 1877. Naissances, mariages et décès. . . . .	379
— Maladies occasionnelles des décès . . . . .	380
— Mouvement pendant le 4 <sup>me</sup> trimestre 1877. Mariages, naissances et décès. . . . .	492
— Maladies occasionnelles des décès . . . . .	493



	Pages
<b>Population.</b> Mouvement général de l'année 1877:	
— Naissances . . . . .	494
— Mariages . . . . .	495
— Morts-nés. . . . .	497
— Décès . . . . .	498
— Maladies occasionnelles des décès . . . . .	499
— Comparaison des naissances et des décès. . . . .	500
<b>Pouille, Emile,</b> nommé Inspecteur de la Voirie . . . . .	281
<b>Prisée de Saint-Rémy,</b> servant au règlement des fermages payables en nature . . . . .	341
<b>Promenades, squares, jardins.</b> Etat indicatif. . . . .	288

## R

<b>Recensement quinquennal,</b> arrêté le 31 Décembre 1876. (Voir Population.)	
— des chiens. (Voir taxe municipale sur les chiens).	
<b>Recette municipale.</b> Nomination du Receveur. . . . .	366
— Fixation du cautionnement . . . . .	367
<b>Renard,</b> nommé Membre de la Commission administrative des Hospices et du Bureau de Bienfaisance . . . . .	290
<b>Représentations</b> à bénéfices dans les lieux publics. . . . .	256
<b>Révision des listes électorales.</b> (Voir Listes électorales).	
<b>Rey</b> (le Docteur), chargé du service médical de la 4 <sup>me</sup> circonscription . . . . .	457
<b>Riquier-Delaunay,</b> nommé Membre du Jury d'examen et de concours au Conservatoire. . . . .	317
<b>Route nationale N<sup>o</sup> 41,</b> de Saint-Pol à Lille et à Tournai. Rectification dans la traversée de Lille, section d'Esquermes . . . . .	14
— Place de Tourcoing . . . . .	16

## S

<b>Saint-Etienne.</b> (Kermesse de) (Voir Fêtes publiques).	
<b>Saint-Maurice.</b> — —	
<b>Saint-Michel.</b> — —	
<b>Saint-Pierre-St-Paul.</b> —	
<b>Sainte-Anne.</b> (Rue) Rectification. (Voir Plan général d'alignement).	
<b>Salles d'Asile.</b> (Voir Service médical des).	
— (Situation des) (Voir Instruction publique).	
<b>Sapeurs-Pompiers.</b> Réorganisation du Bataillon, arrêté ministériel autorisant la création du Corps et fixant l'effectif . . . . .	242

	Pages.
<b>Sapeurs-Pompiers.</b> Décret nommant les Officiers. . . . .	243
— (Musique des) Conseil d'Administration . . . . .	279
<b>Schneider-Bouchez,</b> élu Conseiller d'arrondissement du canton Centre . . . . .	340
<b>Schoutteten,</b> Louis, nommé Membre de la Commission du Musée de Peinture . . . . .	280
<b>Scrive,</b> nommé Membre de la Commission administrative des Hospices et du Bureau de Bienfaisance. . . . .	290
<b>Sec-Arembault.</b> (Rue du) Elargissement. Décret déclarant l'utilité publique du projet. . . . .	24
— Plan annexé au décret . . . . .	26
— Relevé des propriétés acquises à l'amiable jusqu'au 1 <sup>er</sup> Janvier 1877, pour l'exécution du projet . . . . .	27
<b>Secrétariat général de la Mairie.</b> Nominations . . . . .	181. 457
<b>Service médical</b> de l'Etat-Civil, nomination d'un médecin des Ecoles primaires et des Salles d'Asile. . . . .	457
<b>Sociétés particulières.</b> Autorisations délivrées en 1876. . . . .	78
<b>Squares, jardins, promenades.</b> Etat indicatif . . . . .	288
<b>Stations.</b> (Rue des) Rectification. (Voir Plan général d'alignement).	
<b>Statistique du matériel des Ecoles.</b> (Voir Instruction primaire).	
<b>Statistique démographique et médicale:</b> Année 1876. Extrait du bulletin publié par la ville de Bruxelles, sous la direction de M. le docteur Janssens. . . . .	292
— 1 <sup>er</sup> trimestre de l'année 1877 . . . . .	324
— 2 <sup>me</sup> — — . . . . .	344
— 3 <sup>me</sup> — — . . . . .	381

## T

<b>Taxe municipale sur les chiens.</b> Recensement de 1877 . . . . .	234
<b>Théâtre municipal.</b> Révision du cahier des charges . . . . .	261
— Traité pour l'exploitation. . . . .	268
— Droit des pauvres, abonnement . . . . .	268
<b>Tir de l'Arbrisseau.</b> (Voir Champ de tir).	
<b>Tirage des obligations.</b> (Voir Emprunts).	
<b>Tissage.</b> (Cours de) (Voir Cours municipaux de filature, etc.).	
<b>Tramways.</b> (Construction des) (Voir Octroi).	
(Compagnie des) Jugements contre la ville de Lille. (Voir Octroi).	
<b>Tramways suburbains.</b> Décret déclarant d'utilité publique l'établissement par la ville de Lille d'un réseau de tramways suburbains, et autorisant sa rétrocession . . . . .	425

	Pages.
<b>Tramways suburbains.</b> Cahier des charges . . . . .	428
— Convention entre la ville de Lille et la Compagnie des Tramways du département du Nord pour la rétrocession du réseau suburbain . . . . .	441
— Clauses et conditions spéciales de la rétrocession. . . . .	443
— Plan du réseau suburbain . . . . .	452
<b>Travaux municipaux.</b> (Direction des) Nominations . . . . .	281
<b>Tribunal de Commerce.</b> Elections . . . . .	260

## V

<b>Vandenberg,</b> Emile-Joseph, nommé Professeur d'Architecture aux Ecoles académiques . . . . .	320
<b>Van Hende,</b> Edouard, nommé Président de la Commission du Musée d'Archéologie et de Numismatique . . . . .	280
<b>Van Messen,</b> Jules, nommé Employé au bureau des Contributions et élections . . . . .	281
<b>Van Peteghem,</b> François-Joseph, nommé Chirurgien-sous-Aide-Major au Bataillon des Sapeurs-Pompiers . . . . .	244
<b>Vasseur,</b> Auguste, déclaré adjudicataire pour la fourniture des effets d'habillement au personnel de la Police . . . . .	188
— déclaré adjudicataire pour la fourniture de l'équipement et de la coiffure du personnel de la Police . . . . .	188
<b>Verbrugge,</b> (M <sup>me</sup> ) Thérèse-Appoline, nommée Professeur de Solfège de la 1 <sup>re</sup> classe de demoiselles au Conservatoire. . . . .	317
<b>Verhaeghe,</b> Oscar-Charles-Louis, nommé Chirurgien-sous-Aide-Major au Bataillon des Sapeurs-Pompiers. . . . .	244
<b>Vermont,</b> Jules, nommé Lieutenant au Bataillon des Sapeurs-Pompiers . . . . .	245
<b>Voies publiques.</b> Dénomination. . . . .	56
<b>Voitures de place.</b> (Modification du tarif des) (Voir Police de la voie publique).	
<b>Vueghs,</b> Victor, nommé Capitaine au Bataillon des Sapeurs-Pompiers . . . . .	245

## W

<b>Wattier,</b> nommé Membre de la Commission de patronage et de surveillance du Conservatoire. . . . .	316
<b>Wiseux,</b> Carlos-Auguste, nommé Capitaine-Ingénieur au Bataillon des Sapeurs-Pompiers . . . . .	244

